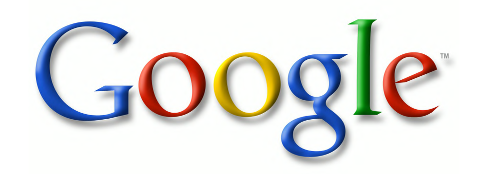
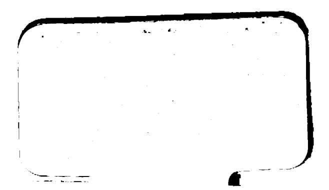


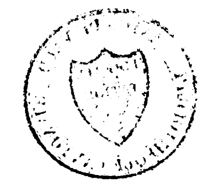




HISTOIRE

DU

CANTON DE FRIBOURG.



HISTOIRE

DU

CANTON DE FRIBOURG,

PAR

LE DOCTEUR BERCHTOLD.

SECONDE PARTIE.

Le miroir prophétique de l'Avenir
est dans le miroir historial du Passé.

MONTEIL.

FRIBOURG EN SUISSE,
chez Joseph-Louis PILLER, Imprimeur.

1845.



PRÉFACE.

Les trois siècles, qui suivirent la fondation de Fribourg, peuvent être considérés comme son âge de minorité. Vassal soumis et docile, le peuple fribourgeois se laissa, pendant toute la durée de cette longue période, traîner à la remorque par ses suzerains, souvent vers un but diamétralement opposé à ses instincts.

Parvenu à son adolescence, il fit l'essai de ses forces, brisa ses chaînes, renvoya ses tuteurs et se jeta dans la carrière, avec toute l'ardeur d'une bouillante jeunesse.

Pour obtenir l'alliance des hautes ligues, il aida à briser l'épée du Téméraire, et se posa en sentinelle vigilante à la porte occidentale de la Suisse. Puis, pour reconnaître les bienfaits de son admission, il concourut efficacement à désarmer l'Autriche.

A dater de cette époque, la Communauté fribourgeoise prend une part active aux affaires du voisinage et fait un redoutable emploi de sa souveraineté en fesant descendre un chef de la République de sa chaise curule pour l'envoyer à l'échafaud.

Quand ensuite la réforme vient soulever mille tempêtes autour d'elle, Fribourg hisse le pavillon de la foi et se transforme en citadelle imprenable, contre laquelle expirent les flots orageux. *Religion* et *liberté*, telle est sa devise : l'*épée* et la *croix*, tel est son symbole.

Impatiente de la paix, la jeunesse fribourgeoise déborde sur les plaines de la Lombardie, sur les champs de la France, cherchant partout des armées à combattre.

Quand Berne l'ambitieuse enlève à la Savoie le pays de Vaud, et y brise en même temps le sceptre ducal et les insignes du Catholicisme, Fribourg intervient avec autorité, protège les faibles, et prescrit des limites à la conquête.

Elle s'empare même, sans scrupule, d'une double couronne de comte, et renverse à ses portes une dynastie séculaire, dont l'origine se perdait dans la nuit des âges.

Berne et la Savoie ne menacent plus ses remparts. Mais elle est dévorée par la soif de l'or étranger. L'éclat de ce métal brille seul à son horizon politique, et c'est à la triste et trompeuse lueur de ce crépuscule que la Communauté fribourgeoise descend dans ces limbes désolés, où s'éteignent toutes les nations pour qui a sonné l'heure de la déchéance.

Elle s'était endormie dans un rêve de pouvoir et de liberté : elle s'éveille un jour asservie par une faction intestine, puis se rendort d'un sommeil de deux siècles, comme ce chevalier des sagas scandinaves, qu'un enchanteur perfide a frappé de léthargie dans son propre palais. Semblable aux statues de marbre couchées sous les gothiques arceaux de la chapelle, il gît dans son castel solitaire sur le carreau de la grande salle d'armes, tout bardé de fer et silencieux comme les panoplies qui la décorent, attendant dans une menaçante immobilité le moment vengeur du réveil.

Cependant le Patriciat règne, non comme autorité chargée de sauvegarder les libertés publiques, mais comme les fesant dériver de lui-même ; d'une main sapant la Constitution de l'an IV, de l'autre organisant le monopole. Sa formation est toute mysté-

rieuse ; mais son but évident est de fonder un système de privilége sur les ruines des institutions démocratiques. Il y réussit. Paysans, bourgeois, soldats, nobles, prêtres mêmes s'inclinent devant lui ; tous acceptent l'humble qualification de sujets. Il parodie en miniature les institutions grandioses de l'ancienne Rome, déclare ne tenir son pouvoir que de Dieu seul, se blasonne des armoiries féodales, traite de pair avec les têtes couronnées, et se décerne les mêmes hommages, qu'ailleurs on ne rend qu'à la majesté des rois. Mais déjà des voix lointaines sortent de la solitude et retentissent comme les grondemens précurseurs de la foudre.

Tels sont les principaux traits de l'histoire fribourgeoise, racontés dans cette seconde partie. Transmis par une tradition vacillante, ou consignés dans d'obscures chroniques, ces fantômes du passé ne s'étaient encore présentés à l'avenue de la pensée que sous des formes indécises, aux teintes vaporeuses.

Par la puissance de ses évocations, l'Histoire les pénètre d'une lumière intérieure, dessine plus ou moins nettement leurs contours et ramène sur l'avant-scène ces ombres fugitives pour les fixer sous les yeux du Public.

Au milieu de cette variété de formes, de décors et de péripéties, se découvre toujours, hélas ! le même principe d'instabilité et de destruction. Le spectre de la mort domine toutes les figures, et un nuage de lugubre poésie plane constamment sur les agitations de la vie. A peine s'entr'ouvre-t-il çà et là pour laisser apercevoir quelques points azurés, et si, à de rares intervalles, l'écrivain soulève quelques suaves parfums de ces débris historiques, presque toujours il s'en exhale une odeur sépulcrale, qui annonce le néant des hommes et des choses, et rappelle à chaque instant les suprêmes tristesses de la tombe.

Chaque page contient aussi quelque sublime prophétie qui

échappe au lecteur vulgaire, mais dont le sage sait tirer profit. Là, où le premier ne voit que troubles et illégalité, celui-ci aperçoit sans peine la marche des grandes idées à travers les manifestations souvent pleines de désordres, qui, tout en les obscurcissant, les annoncent. Alors, quand dans le calme d'une profonde méditation, l'ouïe intérieure commence à écouter, l'éclat même de la tempête devient harmonie, et ses souffles orageux se traduisent en magiques accords, si instructifs pour qui sait les comprendre.

Dans la préface de la première partie de cet ouvrage, j'avais établi la Démocratie et le Catholicisme comme les bases de la nationalité fribourgeoise. Des personnes, qui ne partagent pas cette opinion, ont tiré avantage des derniers événemens pour la combattre, me montrant, d'un côté, les guerres de religion prêtes à se rallumer; de l'autre, la souveraineté du peuple s'épuisant par ses excès. On a reproché aux partis religieux leur farouche intolérance, au peuple son insubordination, son ignorance, la petitesse de ses idées et la grossièreté de ses instincts.

L'année 1845 aura sans doute des écarts déplorables et des pages sanglantes à enregistrer; mais, quoique commis au nom des principes les plus sacrés, ces actes coupables ne sauraient en affaiblir l'autorité, et je maintiens ces principes.

Le peuple n'est incapable et ne se laisse égarer que parce qu'au lieu de l'initiation dont il avait besoin, il n'a reçu que des enseignemens nuls ou pervers. C'est un mineur affranchi trop tôt d'une tutelle qu'on aimait à prolonger, et jouissant de son indépendance, sans y avoir été préparé. Laissez-le se former par de rudes épreuves, s'instruire par d'austères leçons et se faire lui-même l'éducation que ne lui ont pas faite ceux qui auraient pu et dû la faire, et nous le retrouverons bientôt digne d'être libre.

Il est impossible de nier la puissance de cette Démocratie qui est partout. Elle, qui s'est sauvée de plus d'une oppression, qui s'est relevée de plus d'un écart, qui a enfoui dans le sol fribourgeois la triple féodalité bourguignonne, germanique et savoisienne, et deux fois le Patriciat; elle saura, n'en doutons pas, retenir sa vitalité contre tous les despotismes nouveaux.

Quant au Catholicisme, les passions déchaînées et d'hypocrites tendances ont tellement brouillé les idées les plus saines, qu'il est peut-être difficile aujourd'hui de saisir la portée de ce mot. Pour moi, sans vouloir toucher à la question théologique, je ne puis entendre par là que la doctrine de l'Eglise primitive, la foi sublime des premiers fidèles, basée sur les saintes Ecritures, la Tradition et l'autorité des SS. Pères : calme émanation de la conscience, qui plane au-dessus du monde et de ses passions pour s'élever jusqu'à l'éternel foyer de la vie. Voilà le culte qu'ont professé nos aïeux; culte national, qui ne s'est jamais trouvé en opposition ni avec les idées du progrès, ni avec nos chartes les plus libérales.

Ce Catholicisme et cette Démocratie sont les deux bases de la nationalité fribourgeoise, et je les proclame encore une fois.

Mais il ne faut pas confondre des prétentions temporelles avec les préceptes de l'Evangile, ni des mouvemens fébriles avec les pulsations régulières du tempérament démocratique. Le Pharisèisme n'est pas une religion, pas plus que l'anarchie n'est la liberté.

La Démocratie a aussi ses conditions : la probité et les lumières. Armer un peuple du pouvoir suprême et d'une liberté illimitée, sans l'y préparer; lui donner l'intelligence de ses droits, sans lui donner celle de ses devoirs, c'est l'exposer à un suicide inévitable, et mieux vaudrait pour lui une aristocratie éclairée que le stu-

pide régime d'une masse brute. Mais à quelque forme de gouvernement que l'on donne la préférence, l'Histoire cantonale démontre que nul ne saurait prospérer sans désintéressement, intelligence et civisme.

Au 16ᵉ siècle, deux grands systèmes religieux se trouvent en présence et se disputent l'empire de l'Occident. D'un côté, le Catholicisme avec ses anciennes traditions, son unité sévère, l'immutabilité de ses dogmes, la pompe et la majesté de ses rits; de l'autre, la Réforme avec son exégèse mobile, sa liberté d'examen et sa rigide simplicité. C'est, dit un auteur moderne, le drame le plus saisissant qui ait été joué sur la scène du monde. Le Canton de Fribourg ne put pas y rester étranger. Chez nous aussi les consciences se sont émues, et, si l'ancien culte s'est maintenu intact, nous le devons au double caractère de nationalité que j'ai signalé, non moins qu'à la politique et à la fermeté du Gouvernement. Dans l'exposé de ces faits, je me suis efforcé de ménager la susceptibilité des réformés, sans déroger au respect que je dois à ma croyance.

Même sollicitude dans l'exposé du Patriciat. Obscur plébéien d'origine, démocrate par principe, j'ai dû me tenir en garde contre les dangers de cette position, et, si je n'ai pas toujours réussi, qu'on veuille se rappeler que mes appréciations s'appliquent plus aux choses qu'aux personnes, aux corps politiques et non aux individus.

Un sentiment qui se reproduit presque à chaque page de cette histoire, c'est l'horreur pour le service étranger, cette plaie invétérée de la Suisse, si funeste à ses institutions, à ses intérêts matériels, à sa moralité et à sa gloire. En effet, s'il y a quelque chose de divin dans le courage du citoyen qui meurt en défendant son pays, est-il rien de plus ignominieux que ce dévoûment, au

prix de l'or, peu importe dans quel but, et même pour l'exécution des plus iniques violences? Aussi ne mettrons-nous jamais sur la même ligne les héros de Morgarten, Sempach et Morat, avec les mercenaires de la Bicoque, Dreux et Moncontour.

Cette opinion a déjà été solennellement formulée, il y a 360 ans, par le saint anachorète de la Melcha, et sa parole, ainsi que chez les Grecs celle de Cassandre, est restée suspendue sur la Suisse comme un sinistre augure ou plutôt comme une malédiction.

A mesure que la tâche se développe, les révélations se multiplient, et il serait inouï que chaque lecteur y trouvât son compte. Rien alors ne doit détourner l'historien des devoirs de son sacerdoce. Quelqu'un engageait, il y a quatorze cents ans, Sidoine Apollinaire à écrire l'histoire de son temps. « Dieu m'en préserve, » répondit-il, l'envie m'attaquerait dès le début, et, après un travail pénible, je ne trouverais que haine au bout. » *Cujus inchoatio invidia, continuatio labor, finis odium.* A moins de braver ces dangers, nulle histoire n'est possible. Placer les faits sous la garantie des sources, le jugement sous celle de la conscience, telle est la mission de l'écrivain. Mais, quoi qu'il fasse, il n'évitera pas plus que le biographe de Ste Paule la dent des détracteurs toujours prêts à mordre. *Ne apud detractores et genuino me semper dente rodentes fingere puter.* (Divi Hieron. epist. famil. lib. III).

Les historiens bernois ont toujours été consultés. De ce que je me suis permis de relever quelques erreurs peu importantes, dans l'*Histoire de Berne* par M. Tillier, on a inféré que je m'arrogeais, à l'égard de cet écrivain distingué, un droit de critique, que je me crois bien éloigné encore d'avoir acquis. C'est une erreur. M. Tillier est patricien et réformé. Sous ce double rapport, notre point de vue ne saurait être le même. Mais cela ne m'a jamais em-

pêché d'apprécier tout le mérite de l'ouvrage classique, qui place l'auteur au premier rang des historiens suisses. Personne peut-être à Fribourg ne l'a lu avec plus d'attention et plus d'intérêt que moi, et il m'a servi de guide dans le dédale des temps primitifs. Loin d'y chercher présomptueusement des sujets de critique, je me le suis souvent proposé pour modèle.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LA SECONDE PARTIE.

HISTOIRE
DU CANTON DE FRIBOURG.

SECONDE PARTIE.

DEPUIS LE CONVENANT DE STANZ JUSQU'A LA PAIX DE WESTPHALIE.

CHAPITRE PREMIER.

Intervention de Fribourg dans les affaires du voisinage. — Agrandissement de son territoire. — Service français. — Conquête du Pays de Vaud, garantie par les Cantons. — Expéditions militaires. — Réceptions bourgeoisiales. — Démoralisation. — Tendances aristocratiques. — Diamant de Granson. — Renouvellement d'alliances. — Guerre de Souabe.

Considérée superficiellement sous le point de vue de la moralité, la conduite de Fribourg, pendant la guerre de Bourgogne, peut ne pas paraître exempte de blâme. Vassale de la Savoie, il semble que la Communauté n'eut pas dû prendre les armes contre son suzerain, encore moins envahir son territoire. Mais notre alliance avec Berne fesait valoir des obligations plus anciennes, sur lesquelles l'alliance de Savoie ne pouvait exercer un effet rétroactif. D'ailleurs la première coalition fut dirigée contre le Duc de Bourgogne, dont la Savoie embrassa plus tard imprudemment la cause. Ce ne fut en effet qu'aux pressantes sollicitations des Bernois, que nous prîmes les armes. On avait député à Berne Pavillard, Vuippens, un banneret et le chancelier pour que les Bernois *noz volsissent entrelaissier de tirer avec lour contre le Duc de Borgognie. Ce que lour ne volirent faire, ma noz requirerent par lours lettres* etc.[1] Il y allait aussi de notre conser-

[1] Archives cantonales.

vation, suprême loi pour les peuples comme pour les individus. Rester neutres dans ce grand conflit, eut été impossible sans s'exposer à être froissés et peut-être anéantis. La Communauté déjà instruite par les désastres que lui avait attirés les suzerainetés précédentes, put donc suivre une fois ses instincts sans scrupule.

D'un autre côté, notre coopération ne contribua pas peu au succès des alliés. Berne surtout en recueillit les plus beaux fruits, et quand elle s'employa si activement, d'abord à nous détacher de la Savoie, puis à nous lier à la Confédération, elle fit preuve de gratitude autant que d'habileté. Car ce qui lui importait surtout, c'était d'avoir un allié fort et intéressé à la conservation des conquêtes communes. C'est pour celà que Berne nous associa à sa gloire, comme nous avions contribué à son triomphe. Cet échange de services avait étroitement lié les deux Etats qui, dès ce moment, n'eurent plus qu'un intérêt et des vues identiques. Aussi le fait dominant dans nos relations extérieures pendant les quatorze années qui suivirent le Convenant de Stanz, fut une concordance parfaite dans la ligne de conduite suivie par les deux cantons. On en voit la première preuve à l'occasion des troubles qui agitèrent la Savoie, sous la minorité de Philibert, et des sévices exercés sur les jeunes Comtes de Gruyéres par Philippe de Bresse. Petermann Pavillard accompagna alors à Turin la députation bernoise [1] et la correspondance avec la cour ducale à ce sujet fut absolument de la même teneur pour les deux villes [2]. Plus tard nous laissâmes à Berne tout le soin de provoquer le payement arriéré des pensions françaises. Ce fut encore Berne qui intervint, au nom des deux

[1] Rod. de Vuippens et Vuillième d'Avrie, le premier avec trois chevaux, le second avec deux furent pendant quatre jours à Orbe pour assister aux noces de Mons d'Oron. Wilh. Elspach fut envoyé à Turin pour remettre les dépêches à P. Pavillard et lui dire certaines choses de bouche. A. C. Déjà précédemment on avait envoyé un messager après Pavillard qui allait vers le Duc de Savoie. A. C. — [2] Nicod Perrottet fut envoyé à Berne, au sujet de la Chambre (oncle du Duc) et delà à Gruyérès pour faire sa relation. A. C.



villes, dans la lutte de la bourgeoisie de Lausanne contre l'Evêque [1]. Celui-ci avait imploré l'appui de Fribourg [2] et de Berne, la ville de Lausanne celui de l'Empereur et du Duc de Savoie. Berne envoya seule des troupes à Lausanne, mais l'accommodement fut négocié et signé à Fribourg, le 3 Novembre 1482.

Les deux villes intervinrent aussi avec la Confédération dans la brouillerie entre Zürich et Strasbourg, causée par Richard de Hochembourg. Vuippens et Englisberg assistèrent alternativement aux diètes qui furent tenues à ce sujet.

A cette même époque, Antoine de Menthon, Seigneur de Châtel et Vuissens [3], vendit et remit en toute propriété à l'Avoyer, Conseil et Communauté de Fribourg, son château et toute la seigneurie de Pont-en-Ogoz pour la somme capitale de 1600 florins de Savoie. C'est ce que nous nommons aujourd'hui le district de Farvagny. Cette baronie avait encore des dépendances à Lavaux et autres lieux étrangers, lesquelles ne furent pas comprises dans la vente. Cette acquisition ne pouvait infirmer le droit de suzeraineté que les Ducs de Savoie avaient exercé sur les Seigneurs de Pont : elle ne faisait que transmettre à un nouveau propriétaire l'obligation du vasselage; si la Savoie ne fit pas valoir ses titres, c'est que la victoire de Morat venait de nous donner une attitude imposante. Pont forma le premier bailliage acquis par achat depuis notre accession à la ligue helvétique. Il est fait mention de cette baronie bien avant la fondation de Fribourg. Son château était avantageusement situé sur un roc baigné par la Sarine. On n'en voit plus que d'imposans débris. Tout près se montre encore, solitaire et intacte, la petite chapelle de St. Théodule. Le puissant manoir féodal s'est écroulé; le modeste édifice consacré par la religion, est resté

[1] Der trutzlich Bischoff von Losann. Valère Anshelm. — [2] Voy. dans les Etrennes de l'Abbé Girard pour 1806, la lettre que l'Evêque écrivit à Fribourg à ce sujet. — [3] Sa fille cadette avait épousé un Baron de Menthon, Seigneur de Villarsel. D'Alt.



debout. On se mit successivement en possession régulière de toutes les portions de cette baronie, qui appartenaient à d'autres propriétaires. L'acquisition de Pont ne fut pourtant terminée qu'en 1507. Lorsqu'il s'agit de tracer les limites de cette baronie qui touchait au comté de Romont, alors appartenant au Duc de Savoie, on somma celui-ci de venir assister à cette délimitation. Il n'en fit rien. Alors on l'avertit que s'il ne comparaissait pas le 15 Novembre 1507 fixe, on procéderait ultérieurement sans lui. Personne n'ayant paru ce jour là, le secrétaire de ville, Nicolas Lombard, Jean Gaudion et le banneret Thoman, présens sur les lieux, attendirent encore jusqu'à une heure : puis firent venir les sujets les plus âgés, leur firent prêter serment, et placèrent les bornes, après avoir protesté contre l'absence des autorités savoisiennes [1].

Quelques années plus tard on acheta Alterswyl du Prévôt de Berne pour la somme de 3000 livres et du Prieur de Léa une maison avec dépendances à Orsonnens pour 1290 livres.

En 1483 se fit à Lucerne le partage des reliques conquises à Granson sept ans auparavant. Chacun des dix Cantons intéressés en eut une partie. Après un service solennel, célébré dans la chapelle de S. Pierre, un garçon de six ans tira les lots qui furent reçus par un prêtre de chaque Canton et accueillis avec une grande pompe dans les localités respectives [2].

Philibert, Marie de Bourgogne et Louis XI moururent à peu d'intervalle l'un de l'autre, le premier, selon toutes les apparences, victime d'un de ces empoisonnemens si ordinaires dans les cours, parce qu'ils y échappent à la vindicte des lois. Les changemens qui en résultèrent, modifièrent peu nos relations avec les héritiers de ces trois personnages. Louis avait fasciné le gouvernement de Berne par l'appât de l'or. Le charme ne devait pas se rompre

[1] Chronique Montenach. — [2] Ce fut le Chapelain Don Hans Zehnder, qui fut chargé par Fribourg d'apporter les reliques.

de sitôt. Berne employait toute son influence pour entraîner les Co-états dans cette alliance française, qui rapportait tant d'écus. La Suisse entière était alors aux gages de la France. Après l'avoir démoralisée, cette puissance la traitait avec le dernier mépris, sûre d'une impunité garantie par ses largesses [1]. Veut-on un spécimen de la déconsidération où nous étions tombés? On ne lâcha les pensions qu'après nous avoir infligé un rôle ignominieux, en nous forçant de mendier notre salaire. Trois députations successives étaient restées sans résultat [2], et quand enfin le Bernois Bartholemé May se fut rendu à la foire de Lyon pour retirer les argens, non-seulement on le paya en billon et monnaie presque hors de cours, mais cet argent fut encore saisi aux portes de la ville et ne put être récupéré qu'après les plus vives instances. Deux Hallwyl qui avaient servi la France avec zèle, ne furent pas mieux traités [3]. Après la bataille d'Agnadel, les Français congédièrent les Suisses en les accablant d'outrages, menaçant de les faire pendre, s'ils ne quittaient pas le pays [4]. La cour de France en agissait avec ces soudards comme un grand seigneur avec un robuste valet, qu'il met à la porte, quand il lui plaît, sûr d'être toujours recherché par lui à cause des bons gages. On subissait ces avanies parce qu'il fallait s'enrichir pour fonder une aristocratie à tout prix.

L'alliance avec Charles VIII fut conclue à Lucerne, le 4 Août 1484. Pierre Faucigny, notre Avoyer, y apposa sa signature au nom de Fribourg [5]. La Confédération se trouvait alors composée de dix Cantons. Uri, Schwitz, Unterwalden, Zug et Glaris en

[1] Und also hand die Künig von Frankrych bishar allwegen, nach ihrer gelegenen Nothdurft, mit den Eydgenossen gehandelt. Valère Anshelm. — [2] Faucigny fit entre autres une absence de 68 jours à Paris avec quatre chevaux. Elle coûta 204 francs, depuis le 14 Février jusqu'au 24 Avril. A. C. — [3] D'Alt. — [4] Anshelm. — [5] Il fut 37 jours absent avec trois chevaux. Wattewyl fait ici une remarque qui serait importante, si elle était exacte; c'est que ce traité ne fut jamais avoué par les Cantons pour des raisons qu'on nous a laissé ignorer. Tillier par contre parle d'un échange de ratifications, et nous trouvons dans les comptes de notre trésorier que ce traité fut sanctionné par les Soixante, le 14 Août 1484.

formaient le noyau. Autour de ces cinq petites républiques étaient venus se grouper successivement Lucerne, Zürich, Berne, Fribourg et Soleure.

En venant s'asseoir à la place qu'il occupe aujourd'hui dans la Confédération, l'Etat de Fribourg avait eu de beaux titres à présenter; d'un côté son affranchissement de tout vasselage, de l'autre les services rendus à la cause fédérale et sa part des trophées conquis sur un agresseur insolent. Il avait prouvé que placé en sentinelle à la porte occidentale des Alpes, il saurait au besoin en défendre l'entrée contre les ennemis de la liberté [1]. Mais à travers ces dehors chevaleresques, les petits Cantons démêlèrent avec sagacité tout ce que ces nouvelles alliances avaient de redoutable et la prépondérance que les villes ne manqueraient pas d'usurper. Celles-ci semblaient en effet tenir d'avantage à leurs alliances particulières qu'au lien fédéral. Car déjà six semaines après le Convenant, Berne et Fribourg déclarèrent sans détour que leur ancienne alliance, loin d'être subordonnée au pacte, devait au contraire lui être préférée. Cette déclaration mécontenta assez les petits Cantons, pour que Berne se crut obligée d'en conférer avec les quatre autres villes dans un congrès tenu à Zofingue. La méfiance des Waldstätten se trahit bientôt au sujet des conquêtes faites par Berne et Fribourg, dans la première campagne de Bourgogne. Ces deux villes en avaient retiré tout le profit, parce qu'elles en avaient couru seules tous les risques. A la diète de Willisau, où Fribourg fut représenté par Pavillard et Faucigny, les autres Cantons prétendirent pouvoir donner au Convenant une application rétroactive, et revendiquer leur quote-part de ces acquisitions. Sans reconnaître la validité de ce principe, mais uni-

[1] La ville de Mulhouse et le Comte de Thierstein félicitèrent l'Etat de Fribourg sur son accession aux ligues. Le frère Klaus lui adressa aussi des remercîmens pour le don mentionné plus haut. Sa lettre munie de son sceau et de sa signature, semble pressentir les orages qui s'amoncelaient sur l'Eglise. Voilà ce que disent quelques auteurs. Il m'a été impossible de retrouver cette lettre dans nos archives.



quement dans l'intérêt de la paix, Berne et Fribourg se prêtèrent à un dédommagement pécuniaire. Un tribunal d'arbitres s'assembla à cet effet à Munster [1], en Argovie. Il était composé du chevalier Göldlin de Zürich, Louis Kramer de Lucerne, Pierre Köch d'Uri, Rod. de Vuippens, chevalier, et Nicolas Perottet de Fribourg. Pavillard, Faucigny et le chevalier Gurnel s'y trouvèrent aussi. Toute cette députation, y compris l'abscheid et les frais extraordinaires, coûta 111 liv. 3 sous. Il paraît que Berne n'y fut pas représentée. Après de longues discussions, on reconnut : 1° que lorsque les troupes des Cantons orientaux se furent aventurées jusqu'à Pontarlier et y furent cernées par les ennemis, elles furent dégagées par les villes seules de Berne et de Fribourg; 2° que la plupart des conquêtes avaient été faites par celles-ci sans le secours des autres cantons; 3° que les Fribourgeois avaient coopéré à leurs frais à la prise de Waldshut et à celle de Diessenhofen, sans avoir reçu aucun dédommagement; 4° qu'en conséquence les pays conquis sur le Duc de Bourgogne et le Comte de Romont devaient rester en perpétuité aux deux villes, moyennant une somme de vingt mille florins, qu'elles payeraient aux huit Cantons pour les secours qu'elles en avaient reçus. Jusqu'à l'acquittement de cette somme, elles devaient payer un intérêt annuel de mille florins [2]; mais les deux Etats s'arrangèrent si bien, dit d'Alt, qu'ils payèrent en peu de temps et en deux termes l'indemnité requise. Fribourg, par délibéré du 23 Octobre, haussa le taux du forage et frappa tout le pays d'une imposition pour payer les dix mille florins qui lui compétaient [3]. Ce fut alors que les Bernois nous firent l'abandon d'Illens. Pavillard se rendit à Berne pour les en

[1] Tillier commet ici une erreur : il indique Morat au lieu de Munster. Pavillard s'y rendit avec cinq compagnons et quatorze chevaux. Son absence fut de douze jours. Englisberg s'était rendu à Zürich pour proposer à Henri Göldlin le rôle de sous-arbitre. Son absence fut de neuf jours. Göldlin fut aussi à Fribourg. On lui fit un cadeau de la valeur de 204 livres. — [2] A. C. — [3] Montagny paya 300 livres, Pont 400, Everdes 200, Chenaux 100, Grasbourg 400, Hauterive 200. Ce dernier obtint une remise de la moitié. La somme entière fut transportée à Baden, dans un coffre couvert de drap bleu.

remercier [1]. Les deux villes eurent presque à la même époque à repousser les prétentions du Comte de Romont et du Seigneur de Château-Guyon. Le premier, alors Gouverneur en Flandres pour Maximilien, appuyé par le Duc de Savoie, demandait la restitution de son comté; le second revendiquait la baronie de Granson. La réponse qu'ils reçurent leur ôta l'envie de renouveler ces demandes.

Dans les premiers jours de l'année suivante (1485) une députation du Conseil de Soleure parut devant le petit Conseil de Berne se plaignant de ce qu'un bourgeois de Soleure, nommé Henri Graswyl, exilé de son Canton et domicilié à Berne, s'était transporté tout-à-coup à Soleure et après avoir demandé la convocation extraordinaire du Conseil, avait déclaré que Berne et Fribourg tramaient un complot hostile contre l'Etat de Soleure. En récompense de cette révélation, il avait sollicité son rappel. Dès que Fribourg fut informé de cette délation calomnieuse, Englisberg se rendit à Berne pour en prouver la fausseté. La chose ne fut pas difficile, et Graswyl fut condamné à 200 florins d'amende [2].

Dès le printemps de cette même année, les députés de Fribourg et de Zug [3] eurent enfin la satisfaction de transporter à grands frais de Lyon à Lausanne une somme de 15000 florins sur les pensions à distribuer, et d'annoncer la remise prochaine d'un second dividende. Cet argent forma d'abord à Fribourg une bourse spéciale, destinée à l'extinction des dettes de la ville [4]. Cet emploi eut pu en quelque sorte légitimer le trafic. Malheureusement il fut bientôt détourné de sa destination première.

Deux expéditions militaires eurent lieu en 1487, à trois mois d'intervalle, conjointement avec Berne pour secourir la Savoie, notre commune alliée. Le Duc ayant, à teneur des traités, réclamé le secours des deux Etats contre le Marquis de Saluces, qui refusait de lui rendre hommage, un détachement de 250 Fribourgeois [5], sous les ordres d'Englisberg, se joignit à 300 Bernois pour

[1] A. C. — [2] Tillier. D'Alt. — [3] Tillier. — [4] A. C. — [5] Tillier dit 200.

aller renforcer l'armée de siége, campée devant Saluces. Le Comte de Gruyères, bourgeois de Fribourg depuis 1481 [1], s'y trouvait déjà avec un millier des siens [2]. Outre Cordier qui accompagnait les nôtres, en qualité de porte-enseigne, et son lieutenant Féguely, on avait en même temps député Petermann Pavillard avec le Bernois Stein vers les parties belligérantes pour négocier un accommodement et prier le Duc de ne point disséminer nos auxiliaires, mais de les garder plutôt auprès de sa personne. Les négociations étant restées sans effet et le siége traînant en longueur, les deux villes envoyèrent un second renfort plus considérable. Les Bernois passèrent par Fribourg au nombre de mille hommes [3], le 2 Avril. Sur leur drapeau rouge brillait la croix fédérale. 350 des nôtres, parmi lesquels il n'y en avait qu'une douzaine à cheval, se joignirent à eux. La seigneurie de Pont fournit 60 hommes pour ce contingent, Montagny 40 [4]. Il était commandé par Nicod Perrottet et Jean Gouglenberg. Reiff, banneret de l'Auge, portait le drapeau, Kung était son lieutenant [5]. Toutes ces troupes passèrent le St. Bernard. Arrivées au val d'Aoste, elles y apprirent la reddition de Saluces. Après avoir attendu le retour du premier détachement, elles revinrent chez elles malgré un contre-ordre du Duc [6] Faucigny de Fribourg, et Diesbach de Berne, continuèrent encore les négociations d'un accommodement, sans résultat.

[1] Sa maison était sur la Planche. — [2] Voyez dans les *tableaux historiques*, la lettre qu'il écrivit aux Fribourgeois à ce sujet. Girard élève à 1500 le nombre des troupes gruyériennes. — [3] Tillier. Nos archives ne font mention que de 500 hommes. — [4] La solde du soldat était de 6 liv. par mois. — [5] Le N° 18 des rôles militaires parle d'un détachement commandé par Hensly Techtermann le jeune. *Diss sind die gesellen, so unter dem ehrsamen und wisen Hensly Techtermann der Jung, des Raths zu Fryburg Hauptmann usszogen sind gen Saluces.* — [6] Chronique Féguely. Tillier raconte que le Duc renvoya ceux qui se trouvaient auprès de sa personne, bien payés, jusqu'à Aoste; mais cet auteur ne fait aucune mention d'un contr'ordre. Il paraît cependant qu'il fut donné et que le Duc, outré de n'avoir pas été obéi, refusa leur solde aux derniers venus; car il ne se prêta à ce paiement qu'après les instances les plus sérieuses. Il fit payer aux deux villes 350 fl. du Rhin, payables après sa mort pour le cas où il mourrait sans enfans. Fribourg devait retirer les 3/7 de cette somme qu'il hypothèqua sur le Chablais et le pays de Vaud. Combaz raconte, mais sans citer aucune autorité, que les troupes auxiliaires de Berne et Fribourg, au lieu de revenir immédiatement dans le pays, allèrent au secours de l'Evêque de Sion contre le Comte d'Arona, et qu'elles furent battues.

Maximilien, fils de l'Empereur Frédéric, avait été couronné roi des Romains encore du vivant de son père. Il sollicitait vivement l'alliance fédérale et plusieurs diètes successives s'en occupèrent sans résultat. Quelques villes seulement s'y prêtèrent. Ce furent Berne, Zürich, Zug, Soleure et Fribourg, qui obtinrent en retour la confirmation de leurs franchises (1487). Les auteurs ne font pas mention de Fribourg et cependant nos archives contienent l'acte par lequel, à l'humble requête de ses fidèles Fribourgeois, le roi confirma les priviléges qui leur avaient été octroyés par Frédéric II, par l'Empereur Sigismond au Concile de Bâle et par ses prédécesseurs. Ce document qui, comme les précédens, nous coûta plus qu'il ne valut, fut expédié la seconde année du règne de Maximilien et ne diffère que de six jours pour la date des actes octroyés aux quatre autres villes[1]. Il est daté d'Anvers, le 12 Novembre 1487[2], la seconde année du règne de Maximilien. Une formalité bien plus utile avait été accomplie à Berne quatre mois auparavant, lorsque les Suisses renouvelèrent entr'eux leurs alliances avec beaucoup de solennité[3]. On résolut aussi de célébrer chaque année l'anniversaire de la bataille de Morat. Cette fête nationale, qui eut dû revivre de nos jours, fut célébrée à Fribourg jusqu'en 1798 par une procession annuelle et publique. On n'y remarquait que l'absence des bannerets et des vingt-quatre secrets, occupés alors des devoirs de leurs charges[4].

Les nouveaux troubles que suscita à Lausanne le despotisme de l'Evêque Montferrand, nécessitèrent bientôt l'intervention de Berne et de Fribourg. Ce Prélat s'était entièrement donné au roi de France, dont il était Conseiller d'Etat soldé. Certaines innovations qu'il voulut introduire dans l'administration temporelle de ses

[1] Il paraît que d'Alt ne les connaissait pas. Les quatre autres villes étaient Zurich, Berne, Zug et Soleure. Les comptes du trésorier ne font pas mention des dépenses faites à cette occasion. — [2] A. C. — [3] Ce fut à cette occasion que les Bernois affranchirent le drapeau de Lenzbourg de l'appendice ignominieux, qu'on y avait attaché depuis la bataille de Sempach. — [4] D'Alt.

ressortissans, avaient soulevé un mécontentement violent. Des gens de l'Evêque furent assassinés, sa maison pillée. Les députés des deux villes réprimèrent ces excès avec autorité, et donnèrent pleine satisfaction à l'Evêque.

L'habitude des camps, la facilité des conquêtes, la richesse du butin fait dans la dernière guerre, avaient profondément altéré le caractère de la nation suisse. Il en était resté un goût dominant pour le métier de la guerre, comme en apparence le plus facile et le plus productif. Les chefs surtout le recherchaient, parce qu'il les maintenait au pouvoir, et que déjà les goûts aristocratiques avaient remplacé la simplicité des mœurs populaires. Les dominateurs avides de renouveler une situation conforme à leurs désirs, cherchaient à se satisfaire par l'oppression du peuple [1].

Nous nous abstenons de répéter les flatteries rampantes par lesquelles les hommes libres mendiaient la faveur des princes [2]. Leur service fini, les officiers revenaient chez eux comblés de titres et d'argent, et entourés de ce prestige que donnent une longue absence et une réputation lointaine. Alors le peuple ébloui par tous ces colifichets monarchiques, subissait une supériorité spécieuse. La corruption qui rongeait la surface de la société pénétra bientôt jusqu'aux entrailles. Le peuple voulut aussi participer à une spéculation, où il ne voyait que des avantages. Dégoûté du travail et stimulé par l'appât des fortunes rapides, qu'il voyait s'élever à ses côtés, l'homme des champs ne vivait que pour le service étranger. L'homme des villes, le riche même lui donna la préférence, parce qu'il y trouvait des titres et des honneurs. Une fureur épidémique d'émigration s'empara de tous les esprits, et la population diminua d'une manière effrayante [3]. Bientôt le commerce n'eut plus de commis, l'industrie plus d'ouvriers, l'agriculture plus de bras. L'œil embrassait des champs entiers couverts de

[1] Gloutz-Blotzheim, Hist. de la Conf. Suisse, tome IX, chap. 1. — [2] Ibid. — [3] Ibid.

broussailles [1]. Abandonnant les professions utiles, les jeunes gens couraient s'enrôler par bandes, qui d'un côté, qui de l'autre, au risque de compromettre, soit toute la Suisse avec ses voisins, soit les Cantons entr'eux. Il y en eut même qui allèrent s'enrôler sous la bannière des chevaliers de Malte [2].

Toute la conduite des mercenaires donnait lieu aux bruits les plus fâcheux. Non-seulement ils avaient couru sous les drapeaux étrangers, au moment où la patrie menacée de tous côtés, se trouvait dans le plus grand péril, mais ils recevaient encore de l'argent des deux partis, passaient de l'un à l'autre, pillaient en Suisse, pendant la paix, des marchands étrangers, et les chefs commettaient des fraudes dans les revues [3]. On fut obligé de s'entendre avec la ligue de St. Georges, dont il sera bientôt question, pour rétablir la sûreté des grands chemins dans le Hégau et sur les bords du Rhin et du lac de Constance. Près de Soleure et de Fribourg, la potence était tellement garnie de suppliciés et tout autour il y avait tant d'instrumens de mort, que l'infection ne permettait presque pas de tenir sur la route [4].

Les rois qui immolaient chaque année des armées entières à leurs projets ambitieux, virent bientôt tout le parti qu'ils pourraient tirer de cette disposition chez un peuple naturellement brave, et n'ayant pu vaincre la Suisse par le fer, ils entrevirent la possibilité de la dompter par l'or [5].

Nous avons déjà vu que le roi de France prit l'initiative de ces capitulations militaires, depuis si en vogue. Ce fut ainsi que la Suisse qui avait encore quelque force matérielle, perdit toute force morale, et se mit à la merci du plus grand enchérisseur.

[1] La ville de Soleure se trouva un jour tellement dégarnie d'hommes, que le gouvernement conjura par une missive expresse les chefs des bandes émigrées de lui renvoyer quelques sujets pour porter les morts à l'église et sonner les cloches. — [2] 1481. Sept hommes vont à Rhodes combattre les infidèles. — [3] Gloutz. Liv. 4. Chap. 3. — [4] Anshelm. — [5] Sonst werden sie, die mit Eisen und Hellebarden euch nicht besiegen können, mit weichem Gold euch überwinden. *Hottinger*.

Les gouvernans infidèles au plus saint de leurs devoirs, ne s'opposaient que faiblement à une contagion, dont ils étaient atteints eux-mêmes. Ils donnaient l'exemple de la violation de leurs propres ordonnances, et profitaient de l'occasion pour affermir leur pouvoir et remplacer les lois par l'arbitraire [1].

Craignant surtout que l'affluence des recrues ne fît baisser le prix de cette marchandise, ils prétendirent exercer à leur seul profit le monopole de ce trafic ignoble, en l'interdisant aux individus. On écrivit au roi de France pour qu'il renvoyât les volontaires de son service [2]. A Fribourg on prohiba les enrôlemens, sous peine de 10 liv. d'amende, tant pour le coupable que pour celui qui intercèderait en sa faveur. Les bannerets allèrent même de maison en maison porter cet ordre et la défense de recueillir aucun vagabond. On déclara déchus de leurs emplois et incapables de les remplir pendant dix ans les bannerets, 60 et 200, qui prendraient du service. On décida que chacun serait tenu de se faire inscrire dans une abbaye quelconque et y déposerait une certaine somme. Vaines précautions! les enrôlemens n'en eurent pas moins lieu, et quand la diète rappela les troupes au service de France, l'ambassadeur de cette puissance n'eut pas de peine à faire suspendre les mesures d'exécution. La décadence des familles, l'éducation négligée, le désordre universel furent les conséquences de la passion de la guerre [3]. Pour arrêter le débordement avec efficacité, il manquait aux pouvoirs gouvernans cette probité impulsive, qui prêche d'exemple. Ils purent alors se convaincre combien les lois répressives sont impuissantes à sauver la morale publique, quand les peuples ne sont pas formés par une bonne éducation. La corruption venait d'en haut [4], et après trois siècles et

[1] Hottinger. — [2] On voit déjà figurer dans les recettes de 1471 un montant de 4 liv. 11 sous 4 deniers, provenant d'arrhes reçues par quelques recrues qui ne purent les restituer aux recruteurs, après la défense faite d'aller à l'armée. — [3] Gloutz. — [4] En 1498 on fut obligé de destituer des bannerets, 60 et 200, qui avaient pris du service contre les ordonnances. Ils furent même déclarés pour dix ans incapables de réélection.



demi, nous en subissons encore aujourd'hui les effets. Alors elle provoqua par toute la Suisse des troubles graves. Ils prouvèrent, dit d'Alt [1], que les alliances avec les puissances étrangères, de même que les pensions secrètes et l'argent d'alliance, comme on l'appelle, ne sauraient procurer aucun bien au corps helvétique et qu'il aurait mieux valu que les Confédérés ne se fussent jamais impliqués dans les affaires et dans les contestations de leurs voisins.

La première victime immolée à la vindicte publique, fut Jean Waldmann, de Zurich, ce bourgmaître ambitieux, qui résume en sa personne toute l'histoire de ces aristocraties naissantes. Après s'être élevé d'une condition obscure jusqu'aux postes les plus éminens, avec non moins de mérite que de bonheur, le contact des cours le perdit. Plus d'une fois, fier de ses liaisons monarchiques et de ses pensions, il viola les lois de l'égalité constitutionnelle, jusqu'à ce qu'enfin le peuple irrité lui fit expier son orgueil sur l'échafaud. Nous verrons bientôt le même drame se répéter au sein de la Communauté fribourgeoise, dans la personne de l'un de ses premiers magistrats.

Les paysans de Lucerne s'étant aussi mutinés, les autres villes ne furent pas sans inquiétude. Berne, Fribourg, Soleure et Bienne conclurent à Berne un traité défensif, pour le cas où la rébellion se propagerait. On eut l'air de faire quelques concessions [2]; mais, dit d'Alt, on ne put oublier le tendre souvenir des pensions, et ce penchant l'emporta sur tous les décrets.

L'indignation des ressortissans trouva un organe à la diète de Baden, dans le député de Schwyz. Il demanda compte des sommes qu'avaient rapportées le traité de Savoie, la prise de Granson, la cession de la Franche-Comté. Il finit par déclarer que puisque les pensions occasionaient tant de désordres, il fallait annuler l'ar-

[1] Tom. V, p. 348. — [2] Recès de la diète de Lucerne en avril et mai 1489. Tillier, Tom. II, page 373.

ticle liberticide du Convenant, qui défendait aux Communautés de s'assembler sans le consentement du souverain.

Ce retour vers le principe démocratique n'eut pas été du goût des oligarques. Aussi le député de Berne s'y opposa-t-il avec arrogance. Il fut soutenu par toutes les grandes villes, et la chose en resta là. Cependant la même diète rejeta les propositions de l'ambassade française avec dédain, et de nouvelles ouvertures faites plus tard par M. de Lameth ne furent pas mieux accueillies, malgré les instances des Bernois [1]. Ceux-ci accommodèrent encore cette année une contestation qui s'était élevée entre Fribourg et le marquis de Hochberg, au sujet de certaines possessions litigieuses dans les seigneuries de St. Aubin et de Grangier [2]. Elles avaient été données à la maison d'Estavayer par Jean, comte de Fribourg, et les Fribourgeois avaient formé sur elles des prétentions. Fribourg était déjà intervenu avec Berne dans la contestation entre René de Lorraine et le Comte de Vallangin, au sujet de la seigneurie de Bauffremont, que ce dernier possédait par droit de succession et sur lequel le Duc faisait valoir un droit maternel. L'avoyer Faucigny avait été au nombre des arbitres choisis par le comte, à qui la seigneurie resta.

Notre Etat intervint encore collectivement, avec les autres cantons médiateurs, dans la guerre des Appenzellois contre l'abbé de St. Gall. Notre contingent se tint prêt à marcher avec celui de Soleure, et on en avisa le comte de Gruyères [3]. Il offrit aussi sa médiation dans le démêlé de Berne avec les habitans de Gessenay, au sujet des époux Broche, et dans la concurrence de Seyssel et de Champion [4], qui se disputaient le siége archi-épiscopal d'Aix, le premier soutenu par le Comte de Gruyères son parent, le second par le roi de France [5]. Une contestation pareille s'étant élevée pour l'abbaye de Payerne, celle-ci fut mise sous la garde de Berne et de Fribourg

[1] Tillier, Tom. II, page 373. — [2] D'Alt, tom. V, page 369. Tillier n'en parle pas. — [3] Girard. — [4] Magnin écrit *Campion*. — [5] Voyez dans Girard, la correspondance à ce sujet.

jusqu'à l'adjudication définitive du siége abbatial [1]. Mais ce qui attira surtout notre attention cette année (1490), ce furent les troubles qui agitèrent la Savoie, après la mort de Charles Ier. Dans la lutte que recommença le marquis de Saluces, Berne et Fribourg se contentèrent de tenir leurs troupes prêtes à marcher en cas de besoin. Par contre les deux villes prirent une part active à la guerre de Bretagne, où les Suisses offrirent de nouveau le honteux spectacle de soldats d'une même nation, combattant sous des bannières opposées. Jean Féguely, de Fribourg, commandait une partie des troupes qu'ils avaient données au roi de France. 600 Bernois qui marchaient au secours du roi des Romains, le quittèrent lâchement, séduits par l'appât d'une double solde [2]. Ce furent encore les deux villes qui prévinrent, par des négociations habiles, les tristes résultats qu'eut pu avoir l'affaire des frères Wolleben, d'Uri, arrêtés en Savoie pour avoir eux-mêmes fait prisonniers 40 Florentins qui se rendaient à la foire de Lyon. Les deux frères furent élargis à la prière des deux Etats. Les Valaisans méditant à cette occasion une attaque dans la Savoie pour opérer une diversion en faveur des Uraniens, Berne et Fribourg surent les en empêcher (1492). Elles se chargèrent aussi d'écrire au roi de France pour lui offrir la médiation de la Suisse, dans ses démêlés avec Maximilien. Jacques Faucigny et François d'Arsent s'étaient rendus à la diète que l'empereur avait convoquée à Constance à ce sujet (1492). Il paraît qu'à cette occasion l'empereur renouvela la stérile formalité de la confirmation de nos priviléges, bien qu'aucun auteur n'en fasse mention. Car l'Etat de Fribourg paya 40 fl. à la chancellerie impériale, et donna 25 fl. au courrier qui apporta le diplôme, et celui-ci fut lu en plein conseil le 7 septembre 1492. On trouvait sans doute dans ces fréquentes confirmations une garantie de plus pour l'indépendance

[1] D'Alt ibid., page 396. Englisberg fut envoyé en Piémont à ce sujet ; preuve que Guichenon se trompe quand il met le décès du Duc en 1489. — [2] D'Alt.

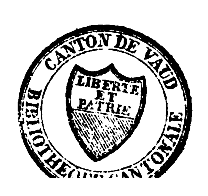
cantonale. Maximilien désirait conclure une alliance avec les hautes ligues : mais les petits Cantons s'y refusèrent avec opiniâtreté, et le landammann Reding, reniant ses premières opinions, dit à cette occasion que le service de France était utile et le seul qui convînt aux Suisses. Paroles imprudentes, qu'une expérience tardive fit cruellement expier!

Fribourg conclut cette même année un traité de combourgeoisie perpétuelle avec Soleure [1], et nulle alliance postérieure ne devait y déroger (*diss Burgrecht soll allen vorgahn*). Les deux Etats s'y garantirent réciproquement leurs constitutions et franchises, se promettant un prompt secours, au besoin, liberté de commerce et exemption de nouveaux péages. Toute contestation devait être soumise à un tribunal d'arbitres, qui se réunirait à Arberg, ou dans tout autre endroit convenu. Ce traité devait être renouvelé tous les cinq ans, sous réserve des anciennes alliances.

La tendance opposée des deux systèmes politiques qui se partageaient la Suisse, se dessinait chaque jour plus nettement. Les grandes villes accueillaient avec faveur les alliances monarchiques, les petits Cantons les repoussaient en manifestant hautement leur méfiance et leur antipathie contre les villes. Aussi s'opposèrent-ils plus tard à l'admission de Constance et de Lausanne. Pour obtenir la majorité dans les diètes, ils voulurent réduire Fribourg et Soleure à n'avoir ni suffrage ni séance dans ces conseils amphictyoniques, si ce n'est pour leurs affaires particulières. Mais Berne ne voulut pas même se charger d'annoncer cette résolution à ces deux Etats. Il fit plus. Il se porta garant de leurs droits et convoqua une diétine à Zofingue, où il fut résolu qu'on maintiendrait le Convenant de Stantz, dans toutes ses dispositions, qu'on remplirait à l'égard de l'empire les devoirs d'Etats fidèles, et qu'on ne dédaignerait pas l'utile alliance de l'Autriche, de la Savoie et de

[1] Voyez Burgrechten und Bundnissen der Stadt Freyburg in Uchtland.

2



la Bourgogne [1] (1492). L'alliance fédérale n'en fut pas moins jurée cette année, comme de coutume, au mois d'août. Dans le but de soulager Mulhouse, on se partagea le produit du gros diamant de Granson, d'après le nombre respectif des soldats qui avaient tenu la campagne. Le dividende de Fribourg s'éleva à 648 liv. [2].

Les autres cantons s'étant réunis aux deux villes pour réconcilier le Roi de France et l'Empereur, ces deux monarques conclurent enfin la paix de Salins, qui rendit la Bourgogne à l'Autriche (1493). Berne, Fribourg et Bienne s'y étaient particulièrement employés à cause des salines qui étaient de la plus haute importance pour ces trois républiques. Quelques mois auparavant les Suisses avaient renouvelé leur alliance avec les basses ligues.

Après de longues négociations, où Berne et Fribourg jouèrent le premier rôle, au sujet des conquêtes que le Valais avait faites sur la Savoie, pendant la guerre de Bourgogne, un accommodement fut conclu aux dépens de la Savoie, le 25 août 1493 [3].

Un espion de Louis XI, nommé Montchenu, eut à cette époque une querelle, dans laquelle il sut intéresser quelques aventuriers suisses, et qui faillit causer une conflagration dans la Suisse occidentale. Les mercenaires qu'il avait soudoyés n'ayant pu se faire payer, un certain Bachmann, de Lucerne, [4] se chargea de faire valoir leurs prétentions à main armée, s'il le fallait.

Il commença par s'adresser aux deux villes de Berne et de Fribourg, alors protectrices de la Savoie. Elles obtinrent que Montchenu, protégé par cette puissance, passerait un acte obligatoire,

[1] Tillier, t. II, page 385. — [2] En comptant 1 livre par tête, il s'ensuit que notre contingent à Granson s'élevait à 650 hommes environ. — [3] Girard. — [4] On trouve dans les comptes du trésorier pour 1492, que Nicolas Lombard, secrétaire du droit, et H. Techtermann, grand-sautier, furent envoyés à Wunenwyl pour prendre note des biens de Bachmann, et que cinq garçons bouchers furent sur pied pour prendre Hanso Bachmann; que 4 paysans amenèrent Benedict Bachmann. Faudrait-il en conclure que le Bachmann, dont il s'agit, était de Wunenwyl, ou du moins de la même famille. La coïncidence des dates et des noms fait raisonnablement supposer que ces arrestations se rapportaient à la même affaire.

muni de leurs sceaux, et fixerait des termes pour le paiement. Mais tant la Savoie que son client firent preuve à cette occasion du plus mauvais vouloir et d'une insigne mauvaise foi. Sur quoi Bachmann tira l'épée, et un certain Montjoye s'étant joint à lui, ils firent, à la tête de quelques partisans, des incursions déprédatrices dans le pays de Vaud. Bachmann fut arrêté à Granson qui était alors un bailliage mixte, et le bailli lui fit jurer qu'il se présenterait à une journée de droit. On dépêcha ensuite à Turin Guillaume Felga, avec une députation bernoise, pour négocier un nouvel accommodement. Le congrès qui se tint à Fribourg, à ce sujet, en 1494, étant resté sans résultat, Bachmann, soutenu par son canton, envoya un défi à la Savoie. Les deux villes furent forcées d'échelonner des troupes le long de la Broye, et de fortifier divers points.

Deux années s'écoulèrent ainsi dans une alternative continuelle de trêve, de guerre partielle et de négociations. Enfin le 24 février 1497 Fribourg condamna Montchenu à payer à Bachmann la somme de 2300 florins; à défaut, Bachmann serait libre de recourir à tous les moyens qu'il jugerait convenables.

Le paiement ne s'étant pas effectué, le créancier recommença les hostilités et d'une manière assez sérieuse, s'il faut en juger par les précautions que nous prîmes. Yverdon fut occupé par cent hommes, sous les ordres de François Arsent, Neuchâtel par 50 hommes, sous le commandement de Martin Techtermann. Guillaume Englisberg et Jean Mussilier, avec 100 hommes, se campèrent à Estavayer. On écrivit en même temps à ceux de Berne que le Seigneur d'Oron était venu à Fribourg nous remercier pour la protection qui lui avait été accordée. Bachmann avait en effet fait mine d'attaquer Yverdon, et s'il ne le fit pas, c'est que la garnison fribourgeoise lui imposa. Il abandonna même Cudrefin, aux instances de la ville de Soleure, qui ménagea une trêve [1]. Mais il

[1] Girard.

arrêta un Fribourgeois nommé Bernard Musy, et il fallut envoyer une députation à Lucerne pour obtenir son relâchement [1]. Il s'empara aussi de plusieurs ballots de marchandises qui appartenaient à des bourgeois d'Estavayer et ne les rendit qu'à prix d'argent [2].

La Savoie se décida enfin à déposer à Fribourg la somme due à Bachmann, mais en écus au soleil, tandis qu'elle devait s'acquitter en argent du Rhin ou en testons de Milan, à raison de 3 testons par florin. On pria l'Etat de Lucerne de faire ensorte que Bachmann se contentât de ces espèces.

Cette affaire, plus ridicule que sérieuse, retentit jusqu'en 1498 et se perdit enfin dans les troubles plus graves qui agitèrent cette époque.

Cependant la jeunesse suisse continuait à vagabonder par toute l'Europe, se vendant en masse au plus offrant et combattant sans pudeur pour la plus mauvaise cause comme pour la plus juste, et compromettant ainsi perpétuellement nos relations de bon voisinage. Un contingent fribourgeois, sous les ordres de Jean Mussilier, fit partie de l'expédition française contre Naples et fut incorporé dans l'avant-garde avec 5000 Confédérés [3]. Le nombre de ceux-ci s'accrut rapidement jusqu'à 25,000 [4]. Les cantons envoyèrent des commissaires pour les rappeler; mais les généraux français menacèrent de les faire pendre comme débaucheurs des troupes royales, de sorte que leur mission demeura sans résultat [5]. Au reste jamais campagne ne fut plus fatale aux Suisses. De 1500 hommes cantonnés en Calabre, il n'en échappa qu'environ 150, et de tous les officiers, le capitaine Rodolphe Schwendi, de Zurich, fut le seul qui rentra dans sa patrie, sans avoir été atteint par la sy-

[1] Girard. — [2] Ibid. — [3] Tillier. — [4] D'Alt. — [5] Tillier. D'Alt observe judicieusement que si les Suisses qui vainquirent à Agnadel, avaient servi sans le consentement des cantons, Charles VIII n'eut pas envoyé le bailli de Dijon à la diète pour la remercier.



philis [1]. 400 Suisses périrent d'inanition sur la route de Novarre à Vercelli. D'autres moururent de soif, de poison, solitaires, dans des granges, dans les champs, sur des fumiers [2].

Cette même année nous conclûmes un traité de combourgeoisie perpétuelle avec le Marquis de Hochberg, Comte de Neuchâtel. Nous y réservâmes le Pape, l'empire romain et les alliances antérieures. En cas de litige, les arbitres devaient se réunir à Cudrefin [3]. Ce traité fut renouvelé en 1529 et 1570.

Depuis longtemps la conduite équivoque de quelques chefs, tant à Berne qu'à Fribourg, inspirait une juste méfiance. Des bruits plus ou moins fondés, peut-être même calomnieux, circulaient sur leurs intrigues, et ne laissaient pas d'avoir quelque poids dans la bouche de ceux qui les répétaient. Ainsi, Auf der Maur, landammann de Schwytz, accusa formellement Guillaume Diesbach et quelques autres Bernois de projets égoïstes et pernicieux pour la Confédération [4]. Des propos non moins graves furent attribués à l'un de nos premiers magistrats par Perrod Adam qui les confirma par serment. Jean Gouglenberg devait avoir dit, dans son voyage de Gênes, que les pensionnaires particuliers de la France, surtout Guillaume Diesbach et Petermann Faucigny étaient cause que la France ne payait plus de pensions à la Suisse. Sur une objection de Gaspard Stein, Gouglenberg devait avoir ajouté que, sans les pauvres de l'Auge, la ville de Fribourg eut embrassé la cause bourguignonne, et que tout le Gouvernement était corrompu [5]. Gouglenberg fut condamné à une rétractation formelle, à donner une garantie (ourféhdé) et aux arrêts perpétuels en ville. Ce qui du reste ne prouva pas qu'il eut tort. On somma par écrit les bourgeois, le métral et les communiers de la Roche de livrer Peter Bechler qui, après avoir été puni ici de la prison pour avoir fravaillé à la Combert, avait injurié notre chancelier et avait dit que nos quatre mille bourgeois

[1] D'Alt. — [2] Anshelm. — [3] Burgrechte und Bundnisse der Stadt Freyburg. — [4] Tillier. — [5] Manuel du Conseil de 1494. S. Jacques, fol. 9. A. C.



d'autrefois étaient réduits au quart, par suite d'une administration oppressive.

Les Bernois se montrèrent plus sévères à l'égard de ceux qui se permirent de semblables inculpations contre Fribourg. Hans Löscher eut la tête tranchée, et une espèce d'idiot, nommé Christin Warne, fut livré aux Fribourgeois pour être détenu à perpétuité [1].

L'Evêque de Lausanne continuant à vouloir exercer la haute juridiction dans les bailliages d'Orbe et de Granson, les deux Etats ne lui laissèrent que les droits qui appartenaient au for ecclésiastique. Les franchises des villes furent conservées. Cependant une femme d'Orbe ayant tué un prêtre, Berne et Fribourg n'hésitèrent pas à violer les franchises de cette ville pour punir le meurtrier. Ils convinrent aussi que dorénavant les quatre châteaux des bailliages mixtes seraient amodiés [2].

D'importantes réceptions bourgeoisiales eurent lieu à cette époque. Le clergé de Romont reçut en 1490 la bourgeoisie de Fribourg, moyennant un cens annuel de 2 florins (5 liv.). Le Sire de Château-Guyon fut reçu en 1486, aux conditions suivantes : 1° Obligation pour l'impétrant d'acheter une maison à Fribourg, dans le terme d'une année. 2° En cas de guerre, ses terres seront protégées par nos troupes, qu'il soldera à raison de 4 florins par mois pour un fantassin et de 6 florins pour un cavalier. 3° Il ne commencera aucune guerre, à l'insu de Messeigneurs, et quand le droit lui sera ouvert à Fribourg, il devra l'accepter, sous peine d'être privé de tout secours. 4° En cas de litige entre Messeigneurs et lui, ce sera Berne qui prononcera.

Ce traité réservait le Pape, l'Empereur, le Roi de France, les Confédérés et autres alliés respectifs. On fit à cette occasion au cabaret une dépense de 573 liv. 10 sous.

[1] Anshelm. — [2] Tillier.

Philippe de Hochberg, Margrave de Neuchâtel, que l'opinion publique accusait, peut-être à tort, d'avoir contribué au meurtre des Suisses à Granson, obtint presque en même temps que le Sire de Château-Guyon, la bourgeoisie de Berne et la nôtre. Il mourut vers la mi-septembre 1503.

Le Sire de Montsalvens, plus tard Comte de Gruyères, fut admis en 1495 à la bourgeoisie de Fribourg. Sa maison était sur la Planche. Ce fut sur cet immeuble qu'il hypothèqua le demi-marc d'argent qu'il s'était engagé à payer annuellement. L'année suivante on accorda la bourgeoisie au Baron de Viry et à Gérard de Vuippens, qui étaient venus annoncer l'avènement du nouveau Duc de Savoie[1].

Les Seigneurs de la baronnie de Granson vinrent aussi à Fribourg pour rendre hommage aux deux villes, en présence des députés bernois. Ce furent Aymon et Rodet de Mures, Roland de Vaumarcus, Etienne de Montagny, le prieur d'Orsens, Antoine Champion, Seigneur de la Bastia, François de Goumoens, Pierre Chausse, Jean de Gruyères, Seigneur de Montsalvens, P. de Bonvillar, Jean de Falleran, Loys Russin, Artaud le bâtard de Bottens, et François de la Court.

En 1497, Fribourg sépara pour la première fois sa politique de celle de Berne pour suivre sa propre impulsion. La Suisse était alors travaillée en sens contraire par la sainte ligue et par la France. Contre l'attente des Bernois qui se déclarèrent pour les alliés, nous prîmes le parti des Français, avec Soleure et la majorité des cantons. L'alliance fut acceptée par Fribourg le 9 avril 1496 [2]. Nous engageâmes Zurich à suivre notre exemple.

Pour jurer l'alliance fédérale, on envoya Diétrich d'Englisberg à Zurich, l'avoyer Felga à Berne, Guillaume Reif à Lucerne,

[1] A. C. — [2] Recès de Lucerne.

Marti Techtermann à Uri, Jean Techtermann à Schwytz, Rod. Praroman à Unterwalden, Guillaume d'Englisberg à Zoug, François Arsent à Glaris, et Guillaume d'Arx à Soleure [1].

Nous renouvelâmes les anciens traités avec Bienne, et, de concert avec Berne, l'alliance de Savoie, qui rétablissait la foire de Genève. Mais ce traité ne fut ratifié que le 27 juin 1498. On y stipula les secours mutuels que se prêteraient les parties contractantes, en cas de guerre ou de révolte; les cas où la bourgeoisie serait octroyée; tout ce qui concernait les déserteurs ou réfugiés, les poursuites pour dettes, les héritages, les arbitrages, les voyageurs, les marchands, les péages, les citations par devant les tribunaux ecclésiastiques, etc. Les deux villes réservèrent le Pape, l'Empereur, les Cantons, Bienne et leurs bourgeois. Le Duc réserva le Pape, l'Empereur, le Roi de France, ses vassaux et anciens alliés. Le Valais fut aussi réservé par les deux villes, dans un article spécial, qui privait le Duc de l'espoir d'être secouru contre les Valaisans. Ceux-ci furent cependant moins ménagés que ne le comportait l'alliance conclue précédemment avec eux [2].

Sur ces entrefaites s'était organisée la grande ligue de Souabe ou de St. Georges, sous les auspices de l'Empereur qui comptait s'en servir pour subjuguer la Suisse. Le parti de la France qu'avaient embrassé plusieurs Cantons, fut son premier prétexte pour les harceler. Il prétendit que les Suisses, comme membres de l'empire, devaient se conformer aux règlemens de la chambre impériale récemment établie. Il les requit en même temps de s'associer à la grande ligue et de lui fournir des troupes. Le légat du Pape appuya ces prétentions insolentes et menaça de l'excommunication tous ceux qui s'y opposeraient; en attendant, l'empire fesait évoquer les causes de plusieurs particuliers suisses devant la chambre impériale. Mais on protesta contre ces sentences abu-

[1] A. C. — [2] Ibid.

sives, et elles restèrent sans effet. Les longues négociations qui furent entamées à ce sujet, n'amenèrent aucun résultat. Deux grandes députations furent envoyées, l'une à Worms, l'autre à Paris. La première se réunit à Bâle, la seconde à Fribourg, et ce fut Diétrich d'Englisberg qui nous y représenta.

Jamais encore coalition plus formidable ne s'était formée contre la Suisse; car, pour l'écraser, la puissance de l'Eglise s'était jointe à celle de l'empire. Le Clergé qui, sous Grégoire VII, avait pris si efficacement les peuples sous sa protection, contre le despotisme des empereurs et des rois, n'était plus le même depuis longtemps. Abdiquant sa mission évangélique, il se rangea alors du côté de l'Empereur et de la noblesse, contre une peuplade de pâtres, prit le parti du plus fort contre le plus faible, de l'injustice contre la liberté. Le légat du Pape menaça les Suisses des foudres de l'Eglise, et tous les curés de l'Allemagne lancèrent l'anathème du haut de la chaire contre les paysans des hautes ligues [1]. Les Evêques de Mayence, Coire et Constance surtout se montrèrent les plus acharnés. Les deux derniers favorisèrent l'ennemi autant qu'ils purent, pendant toute la durée de la campagne. Mais les Suisses, forts de leurs droits, bravèrent cette sainte alliance et se préparèrent à une résistance énergique.

De toutes les villes impériales, nulle ne montrait des dispositions plus hostiles à la Suisse que Constance. Sa garnison se promettait de l'incendier de manière que *St. Pierre, aveuglé par la fumée, n'y verrait plus pour ouvrir les portes du paradis, et que le Père éternel, assis sur l'arc-en-ciel, serait forcé de retirer les pieds devant la chaleur* [2]. A ces paroles de ridicule jactance, les soudards et les lansquenets joignaient les plus grossières invectives.

[1] Die Priester ermantend das Volk gar ernstlich in iren Predigen wider die Eidgenossen, hielten Kirchenämpter, Litanien, Crützgäng und gemeine Gebete gleich wie man wider den Türken thut. Chron. Montenach ad an. 1499. — [2] Stettler, 1er vol., page 330 et 331.



Tout était encore en suspens au commencement de 1499, dans les relations de la Suisse avec l'Allemagne, lorsqu'un incident imprévu hâta le début des hostilités. Ce fut une tentative que fit la régence d'Inspruck pour surprendre le couvent de Munsterthal, et laquelle fut repoussée par les Grisons. La guerre de Souabe s'alluma dès-lors sur tous les points. La bannière de Fribourg, sous la conduite d'Englisberg, joignit à Schaffhouse celles de Berne et de Soleure le 18 février. Le lendemain ces troupes se portèrent sur Gottmadingen, avec le contingent de Schaffhouse, et mirent tout le Hégau à feu et à sang. Dans l'espace de huit jours une vingtaine de châteaux et villages furent pris et brûlés. Jamais le pillage ne fut commis avec plus d'excès, jamais campagne ne fut terminée plus promptement.

Après la prise de Rosenek, quelques maraudeurs suisses s'étant avancés jusqu'à Rodolfzell, furent surpris par ceux de Hohentwiel et de Krahen. Un Bernois et deux Fribourgeois furent tués.

Nos troupes se trouvèrent aussi avec celles de Berne et de Thurgovie à Ermatingen, lorsque cet endroit fut surpris par les Impériaux. Ceux qui échappèrent au massacre, appelèrent à la vengeance leurs camarades campés au Schwaderloch. Là se trouvaient entr'autres le capitaine Stoss [1], de Fribourg, et Hans Lari, avoué d'Hauterive, avec leurs compagnies, chacune de 50 hommes. Elles comptèrent quelques blessés, entr'autres Voluz, Antoine Purli, Bremmo, Jean de Payerne etc. Purli y fut promu au grade de capitaine. Chacun des neuf Cantons y avait envoyé cent hommes pour agir de concert avec la landwehr de Thurgovie et le corps de réserve. Déjà précédemment les mêmes Cantons avaient envoyé 50 hommes dans le comté de Baden pour couvrir les frontières Nord-Est de la Suisse; car l'ennemi s'était échelonné en masses imposantes, depuis Bâle jusqu'à l'Etsch. Fribourg

[1] Notre trésorier.

avait d'abord levé 400 hommes pour renforcer l'armée fédérale qui marchait au secours des Grisons [1]. On envoya plus tard un renfort de 300 hommes, sous les ordres de Guillaume Felga [2]. Ses conseillers furent Rodolphe Praromau, Jacques Garmiswyl et Jean Techtermann. Jacques Henny y prit le rang de banneret [3], Willi Bieler celui de porte-enseigne. Le banneret des archers se nommait Loys Granjean. Les villes alliées de Lavaux s'offrirent à nous fournir quelques hommes et à occuper tous les passages. Fribourg, conjointement avec Soleure et Berne, fut chargé de garder les frontières depuis Broug jusqu'au Pays-de-Vaud [4]. Nous envoyâmes de plus une garnison à Granson et 6 hommes occupèrent le château. Mais on les retira, dès que la Bourgogne se fut déclarée neutre [5].

Nos troupes ne prirent aucune part aux glorieux combats qui signalèrent la reprise des hostilités sur le Rhin. Elles étaient tenues en échec, ainsi que celles de Berne et de Soleure, par les forces ennemies qui se massaient aux environs de Dornach. Une de nos bannières se joignit aux Bernois et aux Schaffhousois, et ces troupes réunies prirent le château de Randeck, pillèrent Halsberg et Gottmadingen, et le brûlèrent ainsi que le château de Fidingen. Elles firent le siége de Thiengen, jolie petite ville dans un site charmant, à l'entrée de la Forêt-Noire. Notre maître artilleur y fut tué par un arquebusier juif qu'on fit exécuter après la prise de la place, avec des circonstances révoltantes [6].

[1] J'ajouterai pour ceux qui aiment les détails, que ces troupes furent placées sous les ordres de Guillaume Reif. Steiby était banneret, Marti Techtermann et François Arsent conseillers, Pierre Faucon porte-enseigne. Les bailliages fournirent leur contingent, dans la proportion suivante : Bellegarde 10 hommes, La Roche 6, Morat 31, Gruyères 20, Bulle 4, Vuippens 2, Everdes 8, Pont 16, St.-Aubin 2, Albeuve 7, Charmey et Corbières 18, Montagny 16, Chenaux 4. Avant de partir, chaque soldat fut régalé d'un pot de vin, et à leur passage par Berne, nos troupes y furent traitées gratis et très-bien. — [2] La lettre de Guillaume Felga du 12 février, fait mention de 630 hommes. — [3] Le poète Louis Sterner lui était attaché en qualité de secrétaire. Il est fait mention d'un Louis Sterner, dans le *livre noir* de 1501, comme ayant été arrêté et obligé de jurer une ourféhdé. A. C. — [4] Gloutz-Blotzheim. — [5] Ibid. — [6] Suspendu par les pieds à un arbre, pendant 24 heures, il demanda un prêtre, assurant que la Mère de Dieu lui était apparue pour lui sauver la vie et le convertir à la religion chrétienne. Sa demande lui fut accordée, et on se contenta de lui trancher la tête. *Gloutz-Blotzheim*. L'Etat de Fribourg récompensa le bourreau. A. C.

La prise de Thiengen fut suivie de celle de plusieurs places, entr'autres de Blumenfeld, où la Baronne de Roseneck sauva son mari en l'emportant sur ses épaules. On se disposait à pousser plus avant; mais Soleure ayant fait savoir que les Impériaux s'approchaient de son territoire, nous nous hâtâmes, ainsi que les Bernois, de venir à son secours, au grand mécontentement des alliés qui supposèrent à cette retraite des motifs moins honorables. Tous les détachemens fribourgeois réunis formèrent un corps de 800 hommes, sous les ordres de trois chefs : Guillaume Felga, Diétrich d'Englisberg et Théodore Lary qui avait été placé à la tête des 50 hommes envoyés dès le commencement dans le comté de Baden. Les troupes suisses ne se distinguèrent pas dans cette campagne par leur discipline. On répandit sur le compte des Bernois et des Fribourgeois des plaintes amères, des bruits romanesques [1]. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'en général ils se comportèrent très-mal. Leur retour eut lieu vers la fin de février 1499.

Cependant l'artillerie promise par Louis XII n'arrivait pas. Les Confédérés chargèrent Fribourg d'écrire à ce monarque pour en presser l'envoi. Il se trouva que ces canons étaient arrêtés en Franche-Comté. On députa vers le Duc de Savoie pour en obtenir le transit. Pierre d'Arsent [2], de Fribourg, fut adjoint à la députation comme interprète, mais sans succès. Le Duc craignait de violer la neutralité, s'il avait permis le passage de cette artillerie par le pays de Gex. Elle n'arriva en Suisse que l'année suivante [3]. Quand elle retourna en France, Fribourg la fit escorter jusqu'à Genève [4].

Les troupes fribourgeoises, commandées par Diétrich d'Englisberg, n'arrivèrent à Dornach, avec celles des petits Cantons, que le lendemain de la fameuse bataille qui termina la guerre de Souabe.

[1] Gloutz-Blotzheim. — [2] Une chronique cite François d'Arsent. — [3] Nicolas Lombard en parle ainsi dans sa lettre datée de Mons, 1er mai : ce sont six pièces principales avec tout leur attirail. Par leur moyen on peut abattre tout ce que l'on veut. On se fait fort de tirer avec une des grosses pièces 31 coups en un jour. — [4] Chron. Montenach.

Les messagers Papau, Odet et Malan mirent toute une nuit à rassembler nos gens pour cette expédition. La paix fut conclue au congrès de Schaffhouse, auquel assistèrent pour Fribourg Rodolphe Praroman et Nicolas Lombard.

Sept Fribourgeois, exilés pour meurtre, profitèrent de cette occasion pour rentrer dans leur foyer, sans y avoir été autorisés par le Gouvernement. Ce furent Ulli Heido Vonlanten, Hans Vonlanten, Hans Schorro, Claude Dryssert, Filling, Ulli Galliard et Jean Mimay. Zurzach reçut une garnison zuricho-fribourgeoise [1].

Les désastres causés par cette guerre font frémir l'humanité, et doivent retomber comme une malédiction sur la mémoire de ce monarque absolu [2], qui la provoqua par sa stupidité et son orgueil. Elle coûta la vie à une trentaine de mille hommes, détruisit près de deux mille petites villes, châteaux et villages, ravagea un district d'environ trente milles d'Allemagne [3], et, comme de coutume, traîna à sa suite la famine et la peste. Ces suites funestes se firent sentir jusques chez nous. Nos médecins ne purent plus suffire au grand nombre de malades, et on fut obligé d'appeler un docteur de Lausanne. La cherté était telle qu'on fit la visite de tous les greniers et qu'il fut enjoint à tous les propriétaires de céréales d'en fournir les marchés publics. Il fut défendu aux meuniers de retenir aux pauvres gens le son pour prix de mouture, de se faire payer plus de trois deniers par coupe de blé et cinq deniers par coupe d'épeautre, de garder chez eux ni chevaux, ni oies, ni canards, ni pigeons, ni poulets, et de pétrir farine quelconque. Pour subvenir aux dépenses publiques, on fut forcé de lever un impôt de ½ p. %. Le nombre des bourgeois, naguères encore de 4000, fut réduit au quart, et le commerce déclina rapidement.

Ces pertes matérielles n'étaient rien encore en comparaison du

[1] Chronique Montenach — [2] Entr'autres griefs qu'il articule contre les Suisses, dans sa lettre aux Etats d'Empire, datée de Fribourg en Brisgau, il les accuse d'être des paysans *dépourvus de titres de noblesse.* — [3] D'Alt.



mal moral qu'avait causé l'habitude de la guerre. La Suisse entière était travaillée par une masse d'hommes ignorans, inquiets, ennemis du travail et impatiens de la paix. Quand on considère que les gouvernans étaient payés par les gouvernemens étrangers pour s'en débarrasser, on ne s'étonne plus qu'après la guerre de Souabe, le scandale des pensions secrètes et des recrutemens illicites ne connut plus de limites. On vit ainsi, malgré la défense des Autorités, trente mille Suisses passer au service étranger. Six mille combattirent sous les drapeaux italiens et 24 mille sous les drapeaux français. Fribourg fut le principal rendez-vous de ces mercenaires. Le bailli de Dijon les y passa en revue, leur paya la première solde, et les conduisit, enseignes déployées, par le St. Bernard à Vercelli, où ils opérèrent leur jonction avec les autres troupes. Diétrich d'Englisberg et Jean Mussilier se mirent à la tête des aventuriers qui prirent part à cette honteuse expédition de Novarre, où les Suisses trahirent le prince qui les avait pris à sa solde. La paix de Bâle, conclue le 22 septembre 1499, n'eut point pour la Suisse les résultats qu'elle devait en attendre. Elle en retira quelques faibles avantages, mais ils ne compensèrent point les sacrifices qu'elle avait faits[1].

Sur ces entrefaites une brillante députation française arriva à Fribourg. Elle se composait de Tristan Salazar, Archevêque de Sens et Primat de l'Eglise française, Rigaud de Dorselle, maître des cérémonies, et du bailli de Dijon. Ils furent escortés jusqu'à Lucerne. Là ils négocièrent avec dix Cantons, un traité pour dix ans, à l'instar de celui qu'on avait conclu avec Louis XI. Par un article spécial, le Roi de France s'engagea à faire étudier deux

[1] La guerre de Souabe a été décrite par un Fribourgeois contemporain, qui a composé sur ce sujet une espèce de chronique rimée en allemand. L'auteur était maître d'école à Gessenay, et s'appelait Jean Lenz. On trouve dans cette relation, entr'autres détails curieux, le récit de la captivité qu'eurent à subir trois jeunes Praroman qui tombèrent au pouvoir des lansquenets. Ce morceau se trouve traduit en entier dans les Archives de la Société d'Histoire du canton de Fribourg, 1er cahier.

écoliers de chaque canton catholique à l'université de Paris, en leur fournissant à chacun une bourse de 200 liv. Mais la clause la plus singulière de ce traité fut l'engagement que prit le Roi de le faire confirmer par son Parlement de Paris (1499). Cet arrangement s'étant fait sans la participation des Bernois, la diète de Lucerne députa vers eux les plénipotentiaires de Lucerne, Uri, Fribourg, Zoug et Soleure, pour leur représenter la nécessité de leur accession. Elle ne se fit pas attendre, à la grande jubilation des Confédérés.

Le calme qui, après la guerre de Souabe, s'établit pour quelques années dans nos relations extérieures, nous permet de revenir à l'examen de nos affaires privées. Avant de dire un dernier adieu à ce quinzième siècle si monumental et si intéressant, voyons les changemens qui se sont introduits dans les usages, les lois et les mœurs et jusques dans les limites du territoire.

CHAPITRE II.

Division territoriale. — Instruction publique. — Ecoles primaires. — Bourses françaises. — Schiebenhart. — Hommes de lettres et artistes récompensés. — Industrie. — Commerce. — Proscription de la langue française. — Constructions. — Ponts et fontaines. — Collégiale. — Enfans de chœur. — Affaires religieuses. — Législation civile. — Code pénal. — Police. — Bouchers, boulangers, poissonniers. — Hygiène publique. — Médecins, chirurgiens, apothicaires, sages-femmes. — Epidémies. — Lépreux. — Hôpital. — Affaires militaires. — Fêtes nationales. — Jeu des Rois. — Carnavals. — Tirages. — Démoralisation. — Usages. — Superstitions [1].

Le Canton de Fribourg n'était déjà plus la seigneurie primitive, circonscrite dans les confins de sa banlieue. Son territoire s'était agrandi par des achats et des conquêtes. Il avait acquis à l'Est Schwarzenbourg (1423), conjointement avec Berne; 35 ans plus tard Planfayon, et en 1486 Alterswyl; à l'Ouest Montagny (1478), Pont-en-Ogoz et Farvagny (1482). Il avait conquis (1475) Illens, Arconciel et Everdes[2], qu'il possédait seul; Morat, Granson, Orbe et Echallens, qu'il partageait avec Berne[3].

La banlieue ainsi que les bailliages étaient divisés en paroisses. Nous avons déjà décrit cette division. Il suffit ici de rappeler que la paroisse de S. Nicolas ne comprenait alors ni la Planche, ni les Places, ni la Schmiedgasse. Le premier de ces quartiers appartenait à la paroisse de Tavel, le second à celle de Villars-le-Terroir, le troisième à celle de Guin.

[1] Voyez le Chap. VII de la 1re partie. — [2] En 1489 le Gouvernement s'engagea envers ceux de la Gruyère à leur payer annuellement 90 liv. pour leur part à la seigneurie d'Everdes, à condition qu'elle serait entièrement remise à Fribourg, avec toute sa haute et basse juridiction. A. C. — [3] Fétigny fut acheté de Romont pour 1400 liv. Georges de Glane, Seigneur de Cugy, céda tous ses droits sur Fétigny pour 40 liv., quand il fut reçu bourgeois de Fribourg en 1507. — L'achat de la Molière et de Portalban n'eut lieu qu'en 1549 pour le prix de 2000 écus. — La Molière fut acquise en totalité en 1553 du Sire de Brandis.

La seigneurie de Pont se composait de quatre paroisses : le Petit-Farvagny, le Gibloux, Orsonnens et Avry. La Glane la séparait des anciennes terres. La seigneurie de Montagny en avait trois : Domdidier, Dompierre et l'Echelles. Fribourg acheta, conjointement avec Berne, Polly-le-Grand, en 1506, pour la somme de 500 liv.

Toute occupée jusqu'ici de ses besoins matériels, à peine la Communauté avait-elle eu le temps de songer à ceux de l'intelligence. Une éducation plus soignée n'était que le partage de quelques individus assez riches pour aller s'instruire à l'étranger, ou pour se mettre en apprentissage chez quelque clerc. Bientôt le besoin d'une instruction publique se fit sentir impérieusement, et le Gouvernement songea à fonder une école primaire. Le premier instituteur connu fut Urban Hunighauer, de Rothwyl, qui, après la guerre de Bourgogne, fut reçu pour trois ans en cette qualité, avec un traitement de 70 liv., à condition toutefois qu'il entretiendrait à ses frais un maître d'école romand. Plus tard on l'en tint quitte. On lui payait en outre 4 liv. pour chanter tous les samedis le *Salve Regina* à Notre-Dame. En 1497 on l'affranchit de l'ohmgeld [1]. Comme on n'avait encore aucun logement pour lui, ni bâtiment d'école, on payait six livres par an aux Cordeliers pour son loyer, et on loua pour l'école les maisons de Guillaume Tachs et de Nicolas Helbling, à la Grand'rue, à côté du bourgmaître Jacques Felga. Il paraît que jusqu'alors une école s'était déjà tenue près du cimetière des Cordeliers. Une fois l'école publique établie, on prohiba toutes les écoles particulières, sous peine d'exil pour les élèves qui les fréquenteraient [2]. A Hunighauer succéda Benedikt Wenniguer, de

[1] On octroyait cette franchise en donnant à l'impétrant l'argent nécessaire pour payer la taxe. En 1485 l'ohmgeld de la ville rapporta 1413 liv. 6 s. 8 d. Celui de la campagne 28 liv. 8 s. — [2] Cette mesure prouve qu'alors le Gouvernement comprenait ses devoirs, sous ce rapport. « Car, dit Louis Blanc, lorsqu'un pouvoir a un but, » il se doit d'y pousser la Société avec unité de vues, avec suite, avec vigueur. En » matière d'enseignement, la centralisation ne saurait être trop forte. Permettre, » (comme on l'a fait récemment à Fribourg), dans un pays déchiré par les factions, » la folle concurrence des écoles privées, c'est inoculer aux générations nouvelles

Fellenhofen. Maître Léonard fut ensuite nommé, à condition qu'il resterait dix ans en place. Il recevait 60 liv. en argent, 2 muids de froment et 2 moules (Schoch) de bois. On l'affranchit aussi de l'ohmgeld. En 1507 on plaça le maître d'école sous la surveillance du chantre et du secrétaire de ville. J.-Louis Schmid, de Zurich, fut nommé à ce poste en 1516. En 1514 il est question d'une école de filles, tenue par la maîtresse Dorothée. Mais elle payait elle-même son loyer. Telle était déjà l'influence des idées aristocratiques que les enfans mendians furent exclus de l'école, eux qui y avaient le premier droit. Sevré des avantages de la fortune, le prolétaire devait encore l'être de ceux de l'instruction. En général les villes seules possédaient un régent. Nous lisons dans lès archives de Romont qu'en 1486 les régens d'Estavayer, de Payerne et de Vevey, se rendirent à Romont pour y assister à un examen que le régent fesait subir à ses élèves. Malheureusement le choix de ces instituteurs se fesait assez mal à Fribourg. On agréait le premier venu, qui ne savait que mieux faire, et on y regardait de plus près pour faire dresser des chevaux ou des chiens de chasse, que pour instruire ses enfans.

Ces instituteurs étaient pauvrement soldés [1] et très-ignorans pour la plupart [2]. C'étaient des individus qu'on appelait *écoliers vagabonds* (*fahrende Schüler* ou *Bacchantes*), et qu'on trouve souvent assimilés aux mendians dans les manuaux. C'est qu'en effet ils parcouraient comme tels le pays, accompagnés d'enfans de 8 à 10 ans, qui se laissaient traiter par eux comme de esclaves pour recevoir quelque instruction en latin barbare [3].

» le venin des discordes civiles, c'est donner aux partis rivaux le moyen de se continuer, de se perpétuer au milieu d'une confusion croissante d'opinions et de » principes, c'est semer dans le chaos. Sacerdoce sublime, quand l'Etat y pourvoit, l'éducation du peuple n'est plus, quand elle est abandonnée au caprice individuel, qu'une spéculation pleine de dangers, et ce qu'on appelle la liberté » de l'enseignement n'est plus que la gestation de l'anarchie. »

[1] Dom Maurice qui tenait à Estavayer l'école des garçons et des filles, ne touchait encore que 60 sous par an; ce qui fait à peine un louis d'aujourd'hui. — [2] *Viros quidem bonos, sed nil nisi cantare peritos*, dit Collin, dans son autobiographie. — [3] Hottinger. Platter en avait connu qui fesaient ce métier depuis 30 ans. C'est dans ce sens qu'il faut rectifier ce que nous en avons dit dans la première partie de cet ouvrage, Chap. VIII, pag. 239.

La France nous avait accordé des bourses pour faire étudier quelques jeunes gens à Paris. Mais les pauvres ne s'en souciaient pas ou avaient de la peine à les obtenir, et elles finirent par devenir le partage exclusif des familles aisées [1]; partant, un nouvel élément d'aristocratie.

En 1552 le chanoine Simon Schiebenhart [2] légua à l'Etat un fonds de 300 écus d'or, dont l'intérêt au 5 p. % devait servir à parfaire, dans une université, l'éducation d'un jeune homme doué de bonnes dispositions, mais privé de ressources pécuniaires. La hausse subite des denrées frustra les intentions de ce généreux citoyen.

Il faut rendre cette justice au Gouvernement de cette époque, qu'il savait apprécier le mérite des hommes d'études et les œuvres d'intelligence. Deux bardes qui avaient chanté la bataille de Morat, furent largement récompensés. Rodolphe Menzigel, de Lucerne, reçut 40 sous; Fit Weber cent sous, pour une chanson qui est parvenue jusqu'à nous. On gratifia encore ce dernier d'un écu d'argent aux armes de Fribourg, pesant deux onces et quart. Ce qui, à raison de 22 gros l'once et 1 florin pour la façon, fait un montant de 6 liv. 2 sous 6 den. (environ 2 louis). Un écu semblable fut donné à un troubadour qui chanta l'expédition d'Héricourt. On donna 20 liv. à Albert Bonstetten, doyen d'Einsiedlen, qui apporta à Messeigneurs la chronique de son monastère, et 6 florins du Rhin

[1] Voici les noms des premiers impétrans jusqu'en 1550 : 1502, Krumenstoll, Dupont et Jean Gribolet. 1517, Schneuwly et Giroud. C'est le fameux Cyro, depuis Chancelier de Berne. En 1520 il fut député vers Léon X par les Etats de Berne et de Fribourg. 1519, Jost Eisenbach. 1520, Krumo. 1522, Louis Praroman. 1524, Lombard. 1535, Fr. Gournel, P. Lambert et Diétrich Zimmermann. 1539, Krumenstoll et Tschachtly. 1543, Brandenbourguer et H. Heid. — 1546, Humbert Tossis et Benoît Praroman. 1548, Nic. Praroman. 1549, Fruyo. — 1553, Fr. Frytag. Ces bourses furent conservées jusqu'à la révolution. Les deux derniers impétrans furent, pour la médecine, Placide Gottefrey, et pour le dessin, le jeune Jean Locher. — [2] Docteur en théologie. Il abdiqua en 1554 la charge de prévôt pour aller occuper à Augsbourg celle de prédicateur. On l'avait fait venir de Fribourg en Brisgau pour remplacer notre prédicateur le chanoine Mylen, mort en 1545. Il était arrivé accompagné de l'Oberritter Piccand, auquel, à son passage par Soleure, le Gouvernement associa un second Oberritter pour lui servir d'escorte à travers le canton de Berne. Il logea pendant 10 jours à la Croix-blanche, pendant qu'on fesait des réparations à la maison du prédicateur.

pour une chronique au maître d'école de Saanen [1]. En 1543 on donna 58 liv. 10 sous à l'imprimeur de Zurich pour une chronique, et 27 liv. à Hans Schäfely pour un tableau de la ville de Fribourg. En 1594 David Wolleben, historien wurtembergeois, de Schomdorf, nous ayant envoyé la généalogie du Duc Berchtold, on le gratifia de 22 pistoles à 30 liv. pièce, et on fit peindre cet arbre généalogique par Jérôme Landysen. Le Gouvernement recommandait à l'étranger ceux qui allaient y faire leurs études ou se perfectionner dans les métiers.

Ce fut à peu près à cette époque que vivait chez nous le peintre Fries, avec une grande réputation d'habileté. On admirait (1501) à la grande salle de la Maison-de-ville son beau tableau du jugement dernier, dont on voyait encore quelques débris au commencement de ce siècle. Aussi le Gouvernement recommanda-t-il cet artiste au Cardinal Schinner, lorsque celui-ci voulut faire peindre son plafond. Déjà en 1480 le peintre Henri, de Berne, avait doté cette même salle d'un tableau représentant la bataille de Morat lequel avait coûté 87 liv. (450 fr.). Il devait être d'une grande dimension; car, pour le transporter à Fribourg, l'artiste s'était fait assister par huit hommes. En 1515 on plaça à la Maison-de-ville un autre tableau sur le même sujet. En 1566 on suspendit dans la salle du Tribunal d'appel, un tableau représentant le jugement de Salomon. Il avait coûté 17 liv. 10 sous.

L'industrie tuée par le service militaire, avait cessé d'animer la Communauté de son souffle. A peine les fabriques de draps et de cuirs, naguères si florissantes, se soutenaient-elles encore [2]. La décadence datait depuis la guerre de Bourgogne et ne tarda pas à se faire sentir, au nombre toujours décroissant des plombages, à mesure que celui des bailliages augmentait, que le service de France prenait faveur et que la mani

[1] Sans doute Jean Lenz, dont il a été question à la fin du chapitre précédent.
[2] Avant 1480 la laine s'achetait à Gênes et à Arles. Les draps non teints s'expédiaient en Allemagne, les teints à Carcassone et en Italie. Vullimin.

des titres s'emparait des riches. Les chefs de fabrique préféraient être officiers, les ouvriers soldats. Ce fut au point que, faute de marchands, l'Etat fut forcé de faire lui-même le commerce des draps. De là au monopole il n'y eut qu'un pas. D'ailleurs le charlatanisme et la négligence d'un côté, de l'autre la contrefaçon avaient déjà porté une rude atteinte à ces produits autrefois si recherchés de nos manufactures. Le secret de fabrique fut vendu. On finit par apprêter des draps fabriqués au dehors et à les faire passer pour des draps indigènes. En 1543, on fut obligé de faire une emplette de drap à Dijon. Justement alarmé de cette décadence progressive, le Gouvernement prit diverses mesures pour y remédier. Les apprêteurs durent s'engager par serment à ne point communiquer le secret du métier et à vaquer consciencieusement à leur besogne. Il fut défendu, sous une amende de 20 liv., de vendre des draps ailleurs que sur les marchés. Il fallait aussi les mesurer en public, et quand en 1506 on confirma au juif Narzias la permission de fréquenter la foire de Zurzach, ce fut à condition qu'il n'y conduirait pas plus de 6 à 8 ballots de drap, dont il devait prouver avoir payé le péage à Fribourg. On fit payer aux teinturiers les pièces gâtées. Ils ne purent plus recevoir que celles préalablement marquées par les inspecteurs, et ceux-ci perçurent pour cette tâche les mêmes émolumens que pour l'apposition des sceaux. Toute contravention était punie de 3 liv. d'amende. Les plombeurs devaient apposer à ces pièces la marque d'un F; et après la teinture, le sceau de plomb, si la pièce était jugée bonne et avait les dimensions requises. En cas contraire, elle devait être coupée en deux et signalée au bourgmaître. Les tisserands et les apprêteurs avaient fini par empiéter mutuellement sur leurs fonctions respectives. Cette confusion donna lieu à des débats, dont le Grand Conseil eut à s'occuper en 1539. Alors il fut décidé que ces deux métiers resteraient séparés.

Les archives nomment Jean Albis et Louis de Chavannes, tous deux Fribourgeois, faisant en 1514 commerce en Italie. Instruit

qu'un nommé Georges Dodo, de Milan, spéculait sur la contrefaçon des draps fribourgeois, l'Etat députa François Arsent à Venise pour signaler la fraude, en faire punir l'auteur, recommander les marchands de Memmingen et, sur leurs plaintes, obtenir une réduction des péages. Car dès 1501 on avait fait avec Antoine Walser, d'Augsbourg, Conrad Wechlin, de Memmingen, et Comp., un accord par lequel on s'engageait à leur livrer le drap bleu, à raison de 6 liv. 5 s. la pièce, aux conditions suivantes : 1° Aucun drap ne serait vendu à un marchand qui serait en relation avec quelque port de mer. 2° On ne plomberait pas plus de 4000 pièces de drap par an, hormis 40 pièces pour chaque foire de Genève et 50 pour chaque foire de Zurich. 3° Tout Fribourgeois contrevenant sera puni. 4° En cas de guerre ou autre empêchement majeur, la susdite maison de commerce pourrait notifier la résiliation du marché, mais elle serait tenue d'accepter tous les draps qui s'achèveraient pendant 8 jours, après la notification, jusqu'à la concurrence de 4000 pièces. 5° En cas de guerre, les draps et l'argent de ladite maison seraient mis en lieu de sûreté, à ses frais. 6° Afin que les draps destinés aux foires de Genève et de Zurzach ne tombent en mains suspectes, la dite maison s'engageait à recevoir toutes les pièces qui n'y auraient pas été vendues et même dans le nombre des 4000, à en accepter jusqu'à 300 non plombées. Quand, six ans plus tard, ce contrat fut renouvelé, le prix du drap fut réduit de cinq sous et le nombre des pièces à 2000 [1].

La société Walser et Comp. perdit son associé de Memmingen, et celui-ci fut remplacé par Englisberg, de Fribourg, et May, de Berne. Elle obtint un sauf-conduit pour voyager et commercer dans toute la France. Une révocation générale des sauf-conduits ayant eu lieu, notre Gouvernement intervint pour obtenir le renouvellement de celui-ci.

[1] On trouve une bonne dissertation sur notre industrie drapière au moyen âge, dans les *Annales Suisses*, publiées à Aarau, année 1823. Voyez aussi dans l'*Emulation*, 1re année, les articles intitulés : Fribourg, *centre industriel au moyen âge*, par M. Alexandre Daguet. C'est un travail très-bien fait.

D'autres causes contribuèrent aussi à la chute de nos manufactures, entr'autres le transfert de la foire de Genève à Lyon, et de là à Bourges. La France demeura sourde à toutes les protestations qui lui furent adressées à ce sujet. On fut aussi obligé de faire des remontrances aux Bernois, contre Adrien de Bubenberg qui accaparait toutes les laines [1]. En général le commerce souffrait, non-seulement du défaut d'instruction et par le service militaire, mais encore faute de communications faciles. Les routes étaient impraticables et souvent dangereuses, au point que le sel de Salins ne pouvait nous arriver que par Rue et Vevey. L'industrie des faulx, jadis si prospère, était complètement anéantie.

Quant à nos tanneries, elles étaient tombées aussi. Avant 1480, l'abbaye des tanneurs comptait 700 compagnons. Les forêts de *chênes* qui environnaient la ville, donnaient le tan; les grands pâturages le bétail. Il partait chaque année plusieurs bateaux chargés de draps et de cuirs pour les foires de Soleure et de Zurzach. En 1552 il en partit encore. En 1505 un de ces bateaux fit naufrage près de Guminen. On expédia un autre bateau et des gens qui aidèrent pendant 5 jours à sortir de la Sarine les effets naufragés. On fit à ce sujet une dépense de 22 liv. 2 s. 6 den. chez le cabaretier de Guminen. On donna même 20 sous aux fifres qui vinrent féliciter les naufragés (den Pfyffern so sie inpfyfften). Ces marchandises ne payaient aucun péage. Mais on payait d'ailleurs 5 sous pour chaque balle de cuir et 3 sous par sac de laine. Les emballeurs devaient promettre par serment qu'ils indiqueraient le nombre des balles faites. Dans la distribution des autels de la Collégiale aux diverses abbayes, le maître-autel échut aux tanneurs.

Le Gouvernement avait à Zurzach une maison dite *Freibur-*

[1] A. C.



gerhof, où nos marchands se logeaient. En 1553 on fit cadeau d'un habit à l'aubergiste.

Il est triste de remarquer que, depuis cette époque, le Gouvernement ne fit plus rien pour ranimer parmi la population fribourgeoise cet élan industriel qui avait distingué nos aïeux. Il fallait recourir à des étrangers non-seulement pour les emplois de médecin, chirurgien, chantre et maître d'école, mais encore pour ceux d'organiste, trompette, musicien, horloger, maçon et même de fontenier et de paveur. On fesait ramoner les cheminées de la Chancellerie par l'enterreur, et sans doute, les particuliers devaient pourvoir aux leurs comme ils pouvaient. En 1533 on engagea le maître d'armes Georges, avec un traitement de 12 liv. par an et une paire de culottes pour les assauts. Hans Vorderst, de Bâle, fut nommé charpentier de la ville en 1504, avec un traitement annuel de 12 florins du Rhin, et de 4 gros, 6 sous 8 den. les jours de travail. On lui accorda en outre un habit et 5 liv. pour son logement, franchise du guet et du service militaire. Les copeaux devaient lui appartenir. En 1516 on donna le droit de bourgeoisie au sculpteur Hans Geil; l'année suivante au gypseur Boudry; en 1534 au maître fontenier Glücki et à l'orfèvre W. Bucher; en 1541 à Bauer, peintre sur verre. On donna 10 sous à Thomas Stouder, charretier, pour la voiture des deux tables sur lesquelles on avait fait peindre les armes de l'Empire et qu'on plaça, l'une à Jaequemart, l'autre à la porte de Berne. Celui qui les avait peintes, maître Heinrich, était bernois. On lui donna 36 liv. et à son valet 40 sous d'honoraire. Item 100 sous de gratification pour un habit. On donna 25 florins à Ours Weder, vitrier de Berne, pour 9 vitraux gravés et peints aux armes de l'Empire. Ils étaient destinés à la Collégiale, à la Chancellerie et à la Maison-de-ville. Un autre Bernois, Hans Funk, y travailla aussi. Ce fut encore un Bernois qui peignit deux cadrans solaires au clocher de Notre-Dame.

L'usage des horloges à roues et à timbre était déjà connu, et fesait insensiblement négliger les clepsydres. Il y avait une horloge sur le clocher de St. Nicolas, dès 1475. Elle avait coûté 10 sous et avait été faite par le serrurier Ulric. Mais notre maître horloger s'appelait maître Wagner. C'était un mécanicien très-habile qui, entr'autres, remplaça par une main artificielle celle qu'un homme avait perdue. On frappait avec un grand marteau sur une cloche l'heure marquée par l'horloge. Il y avait des horloges à chaque couvent et à chaque grand château. Il y en avait même de petites dans les salles [1].

Dans toute l'étendue des anciennes terres les artisans dépendaient des maîtrises de la ville, auxquelles ils payaient une contribution. Les jurandes municipales exerçaient sur eux un contrôle sévère. Ainsi les communiers de Planfayon ayant représenté que l'établissement d'une forge était nécessaire chez eux, à raison du passage fréquent des chars qui apportaient les fromages et seracs des montagnes, les maîtres maréchaux s'opposèrent à ce que cette permission fût accordée. En 1550 on limita même le nombre des forgerons. On n'en tolèra que cinq : à Cottens, Cormondes, Treyvaux, Ecuvillens et Prez.

Il paraît aussi que les cordonniers ne pouvaient travailler qu'à leur maison commune ou abbaye. Par contre les prêtres, tant séculiers que religieux, s'occupaient aussi d'arts et métiers, souvent au détriment des artisans civils. Les vitriers entr'autres s'en plaignirent et il fut défendu aux prêtres d'exercer le métier de vitrier à la journée. Quelque temps auparavant on avait payé cent livres aux Dominicains de Berne pour une fenêtre avec nos armoiries. Le prêtre Hans, de Fribourg, fesait le métier de pronostiqueur. Le procureur des Cordeliers était relieur. C'est lui qui reliait les

[1] La cloche pour l'horloge d'Estavayer fut fondue à Fribourg en 1504. Elle pèse 521 livres. En Italie on portait déjà à la ceinture de petites montres qui montraient exactement les 24 heures.



grosses de la Chancellerie [1]. Ce fut aussi un Cordelier qui, en 1484, confectionna quatre cadres de fenêtre pour l'école.

De tout temps la présence de minéraux utiles, sous la surface du sol cantonal, s'est manifestée par des signes non équivoques. En 1495 le jeune Mussilier obtint la permission d'exploiter les mines du territoire, pendant six ans.

On donna une lettre de recommandation à notre bourgeois Muhlwasser, quand il alla en Corinthie pour se perfectionner dans la fabrication des fers de scie. On avait déjà établi une scie à la Mottaz en 1507, et les pilons quelques mois plus tard.

Nous avions aussi une fabrique d'épingles et sept orfèvres, preuve qu'un grand luxe s'était déjà introduit dans notre manière de vivre.

La papeterie de Marly était depuis longtemps en pleine activité. La marque du papier, encore très-grossier, était une grappe de raisin. Les indigènes étaient seuls autorisés à ramasser des chiffons à son usage. Il existait une autre papeterie près de la Glane [2].

La grande extension de nos propriétés à l'Ouest et au Midi, en multipliant nos relations avec la population romande, semblait devoir en propager l'idiôme. Mais telle fut la force de l'alliance fédérale qu'on s'empressa de répudier tout ce qui, en rappelant la suzeraineté de la Savoie, pouvait nous donner un air étranger à la Confédération, dont la langue et les allures étaient calquées sur le type germanique. La croix blanche fut effacée de tous les édifices publics et remplacée par les armoiries de l'Empire [3]. On ne la tolèra plus en ville que comme enseigne d'auberge [4]. La langue allemande fut adoptée par le Gouvernement pour la rédaction de tous

[1] Payé au procureur des Cordeliers 22 liv. 10 sous pour cinq gros volumes pour les reconnaissances de Corbières. Comptes du trésorier Hans Reiff. A. C. — [2] Dès 1430 on la trouve louée à Jean Molar, par acte signé *Lombard*. — [3] Par acte du 31 janvier 1478, daté de Grätz, l'Empereur Frédéric nous avait permis, on ne sait trop pourquoi, d'associer à ses armes celles de l'Empire. — [4] On la retrouve encore aujourd'hui sur quelques maisons du pays romand.

les actes officiels [1] qui ne concernaient pas spécialement le pays romand. On fit venir à cet effet un Chancelier de Morat. Il fut également défendu de rédiger les actes publics en latin (1492).

L'allemand étant ainsi à l'ordre du jour, on supprima l'école française des garçons et jusqu'aux prières qui se récitaient en français aux Cordeliers [2]. Plus tard on prohiba l'usage du patois, et on voit ces efforts de l'Autorité pour germaniser la population se prolonger jusques vers le milieu du 17me siècle. Les noms de famille romands durent se plier à une forme et à une accentuation tudesques. Quand on ne pouvait pas en traduire le sens en allemand, on donnait aux lettres qui les composaient la prononciation de cette langue [3]. Mais la noblesse vaudoise, enclavée dans notre territoire, n'adopta pas ces transformations souvent forcées et ridicules.

Il n'existait plus que deux familles d'origine noble et fribourgeoise. La plus ancienne était celle des Felga, mais tellement appauvrie que Heinzmann Felga ne put acquitter 32 florins qu'il devait à l'hôpital pour objet de fief. On les lui remit par commisération. Un triste pendant à cette déchéance fut offert à la même époque par un descendant de la noble famille d'Estavayer. Les archives de Romont portent que le samedi après la Purification 1442, Nicolette, veuve d'Aymon, bâtard d'Estavayer, s'engagea à *garder les pourceaux* de cette ville. Sept ans plus tard il existait

[1] Le compte du trésorier Ramu pour 1483, est le dernier compte rédigé en français. On y voit aussi figurer pour la première fois la titulature de *Noble homme Vullième d'Avry* et autres. En 1497 on fit traduire en allemand la charte de 1407, mais non sans l'altérer en plusieurs points. — [2] En 1516 on renvoya le prédicateur français, sous prétexte qu'on ne le comprenait pas. On trouve cependant encore en 1534 M. Dumont prêchant en français à Notre-Dame, où il était recteur. — [3] Du Terrault, par exemple, fut changé en *Vom Graben*, Dupré en *Zurmatten*, Dupaquier en *Vonderweid*, Reynault en *Reynold*, Bourquinet en *Bourgknecht*, Dubois en *Zumholz*, Landriset en *Landerset*, Monney en *Muller*, Veillard en *Alt*, Chollet en *Zollet*, Métrau en *Amman*, Montagny en *Montenach*, Rey en *Kœnig* etc. Les Avry donnèrent au v de leur nom l'accent dur du v allemand. Plus tard ils y substituèrent les deux ff. Le bailli de Pont s'écrit pour la première fois en 1487 *Guillaume d'Afry*.



encore à Salins un rejeton de cette race. Il revendiquait entr'autres ses droits sur la seigneurie de Chenaul.

La seconde famille en rang était celle d'Englisberg. Quand Peterman voulut entrer dans l'ordre de Malte, on certifia au Chapitre assemblé à Spire, que ce Fribourgeois comptait plus de quatre quartiers de noblesse [1]. Cette famille s'appauvrit aussi et on trouva dès 1556 le fils de Jean Englisberg élevé chez le prédicateur Marty *par les soins de Messeigneurs*. Il s'appelait Ulric, se voua à la carrière des armes, servit onze ans en France, et l'ingratitude du roi le plaça dans la même position fâcheuse où s'était trouvé le dernier comte de Gruyères. Obligé de solder ses soldats de ses propres deniers, il engagea le peu de biens-fonds qui lui étaient restés et fit enfin banqueroute. Comme Michel, il accéléra la catastrophe par son inconduite; car il détournait quelquefois à son profit la solde de ses gens. Ceux-ci s'étant adressés au Gouvernement, on pria l'ambassade de France de faire ensorte qu'aucun argent ne fût remis à d'Englisberg, sans que Messeigneurs en fussent avertis. Un de ses ancêtres, Diétrich d'Englisberg qui servait aussi en France, avait déjà essuyé le même affront un siècle auparavant. Mais plus heureux ou moins coupable, il avait gagné son procès.

L'aspect matériel de la cité changeait aussi, et les rues de bois fesaient place insensiblement aux rues de pierre. La Maison-de-ville actuelle date du commencement du 16[e] siècle. Ce fut Pierre Falk qui en dirigea la bâtisse [2] sur la place où quelques maisons venaient de s'écrouler, là où l'on voyait autrefois l'ancien château.

[1] Noble Antoine Maillard fut moins heureux. S'étant présenté au Chapitre de la province d'Allemagne pour être reçu dans l'ordre, il fut éconduit le 13 juin 1622, quoique sa demande fut appuyée par une lettre de LL. EE. et par leur député François d'Affry, bourgmaître, lequel se présenta avec lui au Chapitre. On voit par le recès de la séance de ce jour, sur quelles raisons on motiva le refus. Antoine Maillard descendait en droite ligne de Jean, fils de Gérard, marié en 1468 avec Jaquette, fille d'Aymonet Aymonot, bourgeois de Romainmotier. — [2] Chaque ouvrier recevait un salaire de 7 sous par jour, somme considérable pour ce temps.

Il n'en vit pas la fin; car le Gouvernement n'y monta pour la première fois qu'en 1522. Au bout de quelques mois, il y éclata un incendie qui détruisit la petite salle du Conseil. Dès qu'elle eut été réparée, Messeigneurs, disent les manuaux, s'y assemblèrent pour la première fois le 22 juin 1531, *au nom de Dieu et de toute la Cour céleste.* La même année on construisit à la Chancellerie une petite chambre à bain.

La Sarine avait toujours besoin de fortes digues. On en éleva une sur la Planche, près de la tannerie Helbling. Chaque maison de ce quartier dut payer un cens annuel d'une livre ou 20 liv. de capital une fois pour toutes. Plus tard on en construisit une seconde derrière le jardin de l'avoyer Brandenbourger, sous la direction de maître Offrian. En 1544 on ordonna aux paroisses d'Ependes, de Marly et de Praroman de fermer le lit de la Gérine et de conduire l'eau sous le pont de Marly.

D'autres travaux publics furent encore exécutés, dans le courant de ce demi-siècle. La rue du Pont-muré s'éleva sur les débris de l'ancien fossé et porta d'abord le nom de *Rue-neuve.* Le pont de pierre conduisant à Notre-Dame fut abattu : un pilier avec son arche resta en entier dans le fossé. On traça le passage du Petit-Paradis; on appuya le Court-chemin par un petit mur, et on fit combler le fossé des Hôpitaux-derrière. On choisit près de l'hôpital un emplacement pour le nouvel arsenal. Le mantèlement élevé autour de Jacquemart, lors de la guerre de Savoie, fut abattu; par contre on construisit le rempart du Gotteron. On donna 4 écus de subside à tous ceux qui bâtiraient sur les Places. La poterne ne s'ouvrait alors que les dimanches et les fêtes, depuis le dîné jusqu'à vêpres. On élargit l'entrée du Stalden aux dépens de la maison Englisberg [1]. On fit élever des murs mitoyens entre les nombreuses maisons de bois qui formaient encore les rues des Hôpitaux-derrière, de l'Auge et de la Planche. On dé-

[1] Aujourd'hui Techtermann.

molit le grenier des choralis, qui était dans le jardin de M. le Chancelier Krumenstoll, devant la porte de Morat intérieure. En 1492 on creusa un étang à la Schmiedgasse, et en 1500 on fit construire deux belles maisons sur la place du marché au grain. On fit aussi couvrir Jacquemart en plomb. Il paraît que cette horloge était décorée d'une statue de guerrier ; car on donna en 1513 8 sous 4 den. à maître Marti pour faire l'épée de Jacquemart, et 17 sous 6 den. au peintre Alexandre pour la dorer [1].

Tous nos ponts étaient encore en bois et recouverts. Celui du milieu ne s'appelait plus Pont de Mackenberg, mais de Montmellan. La Sarine l'ayant emporté, on dressa un pilier en pierre, au moyen d'un bateau fait exprès. Le nom de Grabensal vient de *Grabenshalb*, c'est-à-dire, du côté du fossé.

Les fontaines en bois furent remplacées par des fontaines en pierre, à commencer par celle de St. Georges. Les matériaux furent tirés de la Molière et d'Aigle. P. Peyer entreprit ce travail, à raison de 2 batz par jour pour lui et autant pour chacun de ses quatre ouvriers, depuis la St. Michel (1546) jusqu'au Carnaval suivant. Plus tard ce salaire devait être haussé d'un batz. On lui donna en outre deux muids de grain, deux chars de bois et une habitation. Tout ce qui lui fut payé s'éleva à la somme de 253 liv. On plaça sur la fontaine du Saarbaum à la Neuveville, la statue de la Prudence, sur celle de la Planche la statue de St. Jean, sur celle de l'Auge le groupe de la Samaritaine, sur celle de Notre-Dame celui de Samson. Tous ces ouvrages coûtèrent beaucoup. Ainsi la statue de Samson coûta seule 90 liv., celle de Ste. Anne 70 [2]. On établit plus tard, dans chaque quartier, un inspecteur des fontaines, chargé d'en garantir la propreté et de dénoncer toute injection d'immondices.

Les arcades qu'on voit encore aujourd'hui au bas de la Grand'rue se prolongeaient jusqu'à la Maison-de-ville. Elles subsistèrent jus-

[1] A. C. Comptes de Peterman Bugnet. — [2] Environ 350 fr.

qu'au grand incendie. Il y en avait aussi à la rue de Lausanne, à la Neuveville et en l'Auge. Celle de l'auberge du Soleil fut rasée en 1498.

Mais la plus belle construction de cette époque est sans contredit le clocher de St. Nicolas, dit la *tour*. L'idée de ce monument avait surgi au milieu de nos plus grandes calamités nationales, alors que trahis par l'Autriche, épuisés de ressources, déchirés par les factions, écrasés d'impôts, privés d'alliances, accablés par le nombre et froissés dans nos intérêts les plus chers et jusques dans notre honneur, nous subissions le joug humiliant de nos voisins. Tant il est vrai que de grandes infortunes ramènent toujours vers le Ciel la pensée des Sociétés comme celle des individus.

Les conseillers détenus par Albert à Fribourg en Brisgau, avaient eu le temps d'admirer et d'examiner le clocher de la cathédrale de cette ville. Ils en avaient rapporté le plan, dont l'exécution confiée dès l'an 1470 [1] à Georges du Jordil, subit de notables modifications, comme on peut le voir, en comparant le clocher au plan qui existe aux archives [2].

L'église était cernée au Sud-Est par le cimetière. On construisit sur celui-ci en 1493 une chapelle ou ossuaire, dont la toiture se composait de tuiles bigarrées qu'on imiterait difficilement aujourd'hui [3]. Devant la chapelle était le crucifix colossal de pierre, qu'on a depuis transporté à St. Pierre. C'était l'Avoyer Faucigny

[1] En 1471 on trouve Messeigneurs du Conseil, les Bannerets et les Sautiers dînant en l'Auge, après avoir visité l'ancien clocher pour refaire le beffroi. A. C.— [2] Une chronique a soin de remarquer que cette bâtisse fut commencée sous le règne de l'Empereur Frédéric d'Autriche, sous la domination d'Amédée IX de Savoie, la 290e année depuis la fondation de la ville et 18 ans après l'émancipation de l'Autriche. Peut-être faut-il dater de cette époque la création des *Kilchmeyer*, soit recteurs de la fabrique de St. Nicolas. Au moins n'existe-t-il aucun protocole de ces fonctionnaires, antérieur au clocher. On les appelait alors *grandvoyeurs* (*lou gouverniau dè l'ovra dau moti*). Voyez pièces justificatives N° 1. — [3] Cette chapelle était un bijou, en fait d'architecture gothique. Si l'édilité qui la supprima, l'avait su apprécier, au lieu d'en briser et disperser les matériaux, elle l'eut tout simplement fait transporter sur le nouveau cimetière. M. Kuenlin dit que le modèle en existe encore à Péraules.

qui l'avait fait ériger en 1482. On donna 40 liv. (environ 15 louis) à maître Nicolas le sculpteur pour la façon. On y renferma les reliques suivantes : 1° Une parcelle du bois de la Ste. Croix. 2° Un fragment de l'éponge qui servit à désaltérer N. S. 3° Des ossemens de St. André, de St. Jacques Majeur, de St. Egidius et de Ste. Catherine. L'Evêque de Lausanne y attacha des indulgences, à trois reprises.

En 1519 on décida la bâtisse d'un nouveau chœur près de la place du marché des Marchands, d'après le plan fourni par maître H. Felder. Celui-ci devait se choisir un second et l'initier à son plan. La même année H. Hayoz fut nommé Recteur de la fabrique.

A la demande du Clergé de St. Nicolas, il fut convenu que tout prêtre qui aurait fait partie de ce corps, pendant un an et un jour et aurait participé aux distributions qui lui reviennent, serait considéré et traité comme bourgeois de la ville, à la charge de se faire inscrire comme tel, contre une rétribution de 5 sols et de prêter le serment bourgeoisial [1].

La bourgeoisie avait le droit de nommer le curé de ville et de le choisir où bon lui semblerait. Le bâtiment actuel de la cure a été construit aux frais de ce dignitaire [2].

En 1510 l'Abbé d'Hauterive fut envoyé à Rome pour obtenir l'incorporation de quelques bénéfices à l'église de St. Nicolas.

Nos églises et même la Commanderie étaient alors des asiles inviolables, d'où l'on ne pouvait arracher le criminel qui s'y réfugiait. Un menuisier ayant été arrêté en 1495 dans l'église des Cordeliers, le Prieur réclama vivement contre cette violation du droit d'asile.

On chômait alors 40 fêtes de plus qu'aujourd'hui. L'industrie et le commerce en souffraient tellement qu'on pria l'Évêque de Lausanne d'en supprimer quelques-unes.

[1] Voici les noms des onze chapelains au commencement du 16e siècle : J. Goldschi, J. Janvier, Guill. Pitteli, Théodoric Thuremberg, Amédée de Logie, Nic. Dupont, Mathieu Borolli, Claude Josset, Nic. Rossalet, J. Burger, Jacques Sprengo. Diebold Arsent, fils de l'Avoyer, était doyen de ville en 1509. — [2] Voyez pièces justificatives N° II.

Nous avions encore des Béguines, près de St. Pierre, au Stalden et au Petit-St. Jean.

Les enfans de chœur datent aussi des dernières années du 16e siècle. Chose singulière! On allait quelquefois les chercher en Allemagne et en 1543 on en fit venir de Fribourg en Brisgau. Régis dans le principe par Dom Matthey, du pays romand, ils le furent ensuite par un chantre allemand qu'on fit venir exprès. On avait souvent de la peine à trouver un sujet capable d'occuper cette place. En 1553 notre Prédicateur Jérôme Milen resta trois jours à Fribourg en Brisgau, avec deux compagnons, à la recherche du chantre Salfeler à qui on paya pour son voyage 12 sous par jour. En général les mutations de ce fonctionnaire étaient très-fréquentes. A Salfeler succèda Limarius Herpol qui se fit remplacer par le chantre de Nozeret [1]. Mais dès 1555 on trouve un sieur Journier investi de cette charge. On s'était adressé pour ce sujet à Henri Glaréanus, familier de l'Empereur.

Louis d'Avri ou d'Affry et Jean Du Terraul renoncèrent chacun à la moitié de la collature de Givisiez, en faveur de la chantrerie. Mais on voulait alors que cet établissement pût en même temps tenir une école. Le nombre des enfans de chœur, d'abord fixé à six comme aujourd'hui, fut réduit à quatre. On remplaça les deux autres par un maître d'école et un proviseur, qui partageaient la table du chantre. Le proviseur était une espèce de surveillant qui les accompagnait à l'église. Ils portaient une robe rouge et servaient aussi les messes. Un passage du compte des trésoriers fait présumer que parmi les choralis se trouvaient aussi des adolescens d'un certain âge. En 1519 on nomma une commission pour conférer avec le chantre, au sujet de son traitement, et régler comment seraient chantées la messe *de Beata* et celle *de Prima*.

Maître François Kolb qui joua plus tard un rôle dans le drame

[1] A 6 lieues de Pontarlier.

de la réformation, avait été chargé de la direction de la chantrerie. Il était en même temps chapelain et prédicateur. Il avait été nommé à vie. Il logeait aux frais de l'Etat, chez Wilhelm Rono, avec un traitement annuel de 80 liv. qu'on éleva plus tard à 100 [1].

En 1544 on associa au chantre le prêtre français Alexandre Artus, avec un traitement de 10 liv. par quartier et un muid de messel par an. On lui donna en outre l'autel des maréchaux, avec la maison et les revenus de cette chapelle.

La chantrerie fut successivement installée près de l'Abbaye des boulangers, près de l'ancienne Maison-de-ville, à l'auberge du Chasseur et enfin où elle se trouve aujourd'hui.

Le chef du diocèse résidait toujours à Lausanne. On est tout surpris de voir que mainte affaire ecclésiastique se traitait en dehors de la cour épiscopale, soit directement, soit par l'intervention étrangère. C'est ainsi qu'en 1498 on pria Jean Speglin, Prieur des Augustins à Memmingen, de nous obtenir la permission de manger du laitage en carême, l'huile d'olives se tirant à 60 milles d'ici et le poisson étant trop cher pour les pauvres. On s'engagea pour le cas où cette dispense serait octroyée gratis, à employer le montant de ce qu'elle aurait coûté à l'achèvement de la Collégiale. Déjà antérieurement on avait chargé le Doyen d'obtenir pour 20 à 30 ducats une dispense de faire maigre, à la charge pour ceux qui en profiteraient, de payer 3 sous par an (1491)[2]. En 1504 cette permission fut aussi accordée aux étrangers qui passaient par Fribourg ou y résideraient, à condition qu'ils feraient un don à la fabrique de St. Nicolas. Mais il paraît que ces dispenses coûteuses n'étaient jamais accordées que pour un temps très-limité; car en 1509 on paya encore 175 liv. au légat de Rome pour cet objet. En 1514 le produit des indulgences s'éleva

[1] Les Moratois le choisirent aussi pour leur Curé, et, quinze ans plus tard, il fut nommé second prédicateur à Berne, où il devint un des plus ardens promoteurs de la réforme. — [2] Voy. une mission à ce sujet dans le missival lat. fol. 61. A. C.

à 125 liv. Par contre on punissait d'une forte amende ceux qui mangeaient de la viande en carême. Quand on acheta à Romont la maison de Hans Lenzbourger [1] pour y loger le bailli, on défalqua des 200 écus qu'elle coûta, les amendes encourues par le propriétaire pour infraction d'abstinence. Claus Wingarten fut condamné à 20 florins d'amende pour avoir mangé des œufs en carême.

Un curé de campagne avait au printemps la dîme des agneaux, chèvres et pourceaux; en été celle des gerbes; en automne celle des raisins; en hiver celle du bois. Les offrandes en argent étaient considérables et les offrandes funèbres suffisaient à une partie de sa provision en pain, vin, volailles et chandelles. Ajoutez-y les rétributions pour bans de mariages qui se publiaient au moins trois dimanches, quelquefois quatre et même tous les jours de la semaine, lorsque le curé en était requis par les opposans; les rétributions pour les baptêmes, les relevailles, les mariages, les sépultures, les autres droits curiaux et d'usage local; item le salaire pour les testamens et les citations de ceux qui devaient comparaître devant l'official [2].

Par un rescrit daté de Lausanne (1504), le Cardinal Raymond accorda à l'Avoyer, aux Conseillers et Bannerets, au Chancelier, à leurs femmes et enfans, le privilége de se choisir un confesseur à qui il conféra le pouvoir de les absoudre de tous les cas réservés au St. Siége, excepté ceux contenus dans la bulle in *cœna Domini;* de les relever de tous les vœux, excepté du pélerinage voté à St. Jacques de Compostelle et des vœux de chasteté et de religion; item d'avoir des oratoires privés et d'y pouvoir célébrer les saints mystères, lors même que l'endroit où ils se trouveraient serait frappé d'anathème ou d'interdit.

[1] Ce même H. L. insulta un jour notre prédicateur et fut condamné à lui faire des excuses. L'année suivante on le somma de reprendre sa femme chez lui. Comme il s'y refusait obstinément, sous prétexte que, conformément au serment qu'il avait fait, le diable l'emporterait, Messeigneurs l'assurèrent par écrit que cette imprécation n'aurait pour lui aucune conséquence désagréable. Manual de 1544. — [2] Monteil.



On retrouve dans cet acte la mesure du progrès que fesaient les idées aristocratiques. Pourquoi n'accorder ce droit qu'à la classe dominante? Toute la Communauté n'était-elle pas égale devant Dieu? Quand, trois siècles auparavant, les barons de Fribourg eurent demandé à l'Evêque Roger le privilége d'être enterrés dans les églises, nous avons vu ce que fit ce Prélat [1].

On célébrait toujours l'anniversaire du combat du Gotteron et de la bataille de Granson, mais non celui de la bataille de Morat, sans doute parce qu'on y avait perdu peu de monde.

Par testament du 28 mars 1543, maître Nicod Pillonel, Vicaire à Font, assigna une rétribution annuelle de 18 sous à tous les prêtres qui se trouveraient à la grande réunion annuelle des paroisses d'Estavayer, Font, Montet et Cugy, le lundi des Rogations, à la croix plantée dans le bois de Massiliens, *près* de Montet. C'était une espèce de conférence, d'où l'on n'excluait *pas* la bonne chère. Mais cet usage ayant dégénéré en abus de godaille et donnant même occasion à des batteries, l'Evêque Duding le supprima par mandement du 6 août 1732.

Il paraît que les prêtres portèrent la barbe jusqu'à la fin du 16e siècle et que cet usage était surtout suivi en Italie. Car en 1556 on dispensa, jusqu'à son retour du pélerinage de Lorette, Don Claude, prêtre de Bourguillon, de la loi qui ordonnait à tous les membres du Clergé de couper la barbe.

Notre Canton comprenait un grand nombre de francs fiefs qui ne pouvaient être tenus que par personnes franches et nobles de race. Les croisades, les pélerinages en Terre-Sainte, l'inconduite des propriétaires et autres causes en avaient fait écheoir plusieurs en mains roturières [2].

La hiérarchie féodale était très-variée. L'arrière fief le plus

[1] Première Partie, Chap. VII, à la fin. — [2] C'est ce qui engagea Henri III à ôter à la possession des fiefs la faculté d'anoblir.

humble (*sine mero et mixto imperio*) n'avait aucune trace de justice, mais seulement le droit de connaître des différends mus à l'occasion des fonds qui en relevaient, tandis que le fief le plus élevé exerçait droit de haute, moyenne et basse juridiction.

Parmi les autres droits du Seigneur féodal, celui de main-morte se maintint chez nous le plus long temps[1], surtout à Charmey et à Bellegarde[2]. On l'appelait ainsi parce qu'à la mort d'un serf qui n'avait pas d'enfans, sa propriété revenait au fisc, et à défaut d'icelle, la main du cadavre comme un gage barbare de servitude.

Toutes ces chaînes ignobles, forgées au peuple par le moyen âge, se brisèrent successivement dès le milieu du 16e siècle[3]. On finit même par expulser du pays tous les serfs non affranchis[4], parce qu'ils donnaient lieu à des réclamations sans fin[5].

La Handfeste fesait toujours la base de notre législation. On en avait cependant déjà revisé quelques articles en 1486, tels que ceux concernant la dot matrimoniale. Celui qui défend à un bourgeois de porter témoignage contre un autre bourgeois, fut déclaré ne pas être applicable aux faits accomplis hors des limites de la banlieue[6].

On fit aussi traduire la Municipale en allemand, et en 1533 une Commission spéciale fut chargée d'élaborer un code de lois. On renouvela le grand sceau de l'Etat (1539). On y mit la légende:

[1] Les morteys appartenant à la veuve de l'Avoyer Diesbach, ne furent libérés de la main-morte qu'en 1639. — [2] Voy. A. C. Crosse N° 98, fol. 277. Ordre de faire la liste des terres main-mortables, situées dans le bailliage de Bellegarde, 4 Juin 1573. Quelques pièces de terre à Charmey sont libérées de la main-morte, moyennant mille francs payables à MM., 1100 à la Valsainte et avec la réserve des cens usuels (1574). — [3] Les frères Guillaume et Pierre Volant d'Attalens, sont confirmés dans la libération de la servitude et taillabilité (1559). A. C. Man. 122. Nicod Leycas, serf de M. Villarsel, peut s'affranchir en payant cent livres à la caisse de l'Etat. — [4] Le 4 et 5 Janvier 1574. — [5] Jacques Favre établi dans le Canton depuis 40 ans, étant mort, le sieur de Charmosier réclama sa succession comme lui appartenant par droit de main-morte. Il est débouté de sa clâme, prescription ayant lieu 10 Mars 1579. Toutefois la succession pouvant valoir 500 liv., on engagea les héritiers à offrir audit Seigneur 50 liv., 19 Mai 1579. — [6] A. C. Man. fol. 57.

Sigillum magnum Communitatis Friburgi in Ochtlandia. L'Avoyer percevait un florin pour l'apposition de ce sceau.

Dès 1506 il avait été décidé que la justice se tiendrait tous les jours après dîné, hormis en été, et que les absens payeraient une amende [1]. Un abus scandaleux se glissa bientôt dans le corps judiciaire qui se laissait souvent présider par le grand-sautier avec d'autres sautiers, ses lieutenans. Cette indécence dura jusqu'en 1798. En 1520 on accorda à chaque membre le denier de présence (Sitzgeld). La plus grande réserve était recommandée aux membres des divers Conseils, et on trouve qu'en 1533 un Conseiller fut déposé pour son indiscrétion.

En 1540 on organisa le Tribunal d'appel. Il fut composé de quatre Conseillers, quatre Soixante et quatre bourgeois [2].

Voici quelques dispositions du nouveau code :

Une terre aliénée, sans que dans l'espace de six semaines l'aliénation soit déclarée au bailli, échoit au fisc.

Une partie qui, quoique citée, ne paraît pas en justice, passe condamnation par contumace. Si cependant elle se siste avant que le Juge ait levé la séance, et que le bâton de justice soit abaissé, elle peut être admise à plaider, en payant six livres d'amende.

Les parens de naissance légitime, jusqu'au 4me degré, peuvent rétractionner un immeuble vendu. S'ils renoncent à ce droit, les parens illégitimes peuvent en user.

Les gages des étrangers dont on ne connaît pas le domicile, doivent être vendus au plus offrant, dans le terme de quatorze jours, par forme d'un encan, lequel ne peut durer plus de trois jours.

[1] Voici quels étaient les membres de la justice en 1491 : Guillaume d'Affry, Jacob Bugniet, Jean Mussilier, Pierre Ramu. — [2] Ses premiers membres furent : *Président :* Noble Petermann de Praroman. *Vice-président :* Claude de Montenach. *Conseillers :* H. Lanther, P. Zimmermann, P. Schmid et P. Fruyo. *Soixante :* J. Roginet, H. Marty, P. Rotzé, noble Christian Pavillard. *Bourgeois :* Nic. Gottrow, Nic. Lombard, H. Krumenstoll, H. Kuntzi.

Une fille majeure, qui atteste par une quittance formelle, qu'elle se contente de sa dot, ne peut plus prétendre ni au partage des biens ni à l'héritage.

Quand deux ennemis font la paix, elle doit être observée par toute la parenté jusqu'au 4me degré.

Celui qui prêtait de l'argent payait les frais de stipulation, sauf à se faire rembourser.

Le code pénal toujours basé sur la terrible Caroline, ne perdait rien de sa sévérité, et le plus souvent il n'y avait nulle proportion entre la peine et le délit. En voici quelques exemples :

On crevait les yeux aux fravailleurs en récidive.

Le viol n'était puni que d'une simple amende de 20 livres, tandis que Jordil *qui a enfreint les sûretés données* (c'est-à-dire violé son serment), *sera muré vivant et nourri par l'hôpital* (1548). Peut-être ce châtiment se rapportait-il à un délit antérieur.

Un bourgeois obligé de se dédire ou convaincu d'imposture, était rayé du livre des bourgeois.

Une violation de domicile en plein jour, était punie de la prison, de cent livres d'amende et de l'exil. On doublait la peine pour violation nocturne.

On ne trouve aux archives pas un seul cas, où le cruel art. 9 de la Handfeste ait été appliqué à l'étranger qui aurait frappé un bourgeois. Par contre la bizarre disposition contenue dans cette charte contre les contumaces, fut encore mise en vigueur l'an 1496 à l'égard de Jacques Filling qui, accusé de meurtre, n'avait pas comparu en justice, non obstant une triple citation [1].

François Hirt fut condamné à 30 liv. d'amende (180 fr.) et à un an d'exil pour avoir jeté une pierre.

[1] Hett er ein Hus in der Statt Fryburg, so soll man die First desselben entecken, und das Jahr und Tag also lassen bliben. Wollen den die Fründ das hus widermachen lassen, so sollen sie vorhin dem Schuldheissen 3 Pf. alter wärung usrichten : alles nach inhalt miner herren handveste. *Livre noir*, an 1496. A. C.



Tout jurement était défendu, sous peine de baiser terre. L'armurier Heiny fut condamné à sept jours de prison, au pain et à l'eau, pour cause de jurement.

Le voleur Sygli fut condamné à être traîné sur la claie à la place des exécutions, à y être roué vif, plié vivant sur la roue, suspendu à une potence faite exprès. Cependant comme sa femme était chrétienne, on hâta sa mort par la combustion.

Un autre voleur, dont la femme n'était pas chrétienne, (Paul Niedlinger) fut condamné au même supplice et de plus torturé avec des brandons. Il vécut longtemps sur la roue.

Rouf Grimmo, de Bellegarde, fut brûlé pour avoir épousé une femme non chrétienne.

Les courtisanes qui *se gîtent* sur le pont, où elles tiennent les propos les plus obscènes, accompagnés de gestes lascifs, seront chassées du pays, avec menace d'être jetées à l'eau, si elles reparaissent [1].

Celui qui arrache de force des mains de l'employé légal les gages saisis, s'il le bat ou seulement le menace, perdra le poignet. Il peut cependant racheter celui-ci en payant 60 liv.

On coupait les doigts à celui qui fesait un faux serment. Jean François de Chavannes ne put racheter les siens qu'au prix de 100 liv.

Pour un soufflet donné on payait une somme de 5 liv. (30 fr.) et de 6, s'il y avait effusion de sang.

Les discutans insolvables étaient punis de l'exil. En 1547 le Seigneur de Vuippens fut mis aux arrêts pour discussion.

Une femme qui avait fait périr ses enfans, avec des circonstances atroces, fut traînée sur la claie au lieu du supplice pour y être enterrée vivante au milieu d'épines. Son cœur devait en-

[1] Das man si schwemmen werde. A. C.

suite être traversé avec un pieu pointu. La peine fut toutefois commuée, et on l'étrangla dans un sac.

Le jugement suivant caractérise bien les mœurs de ce siècle :

Pierre Jetzeler avait tué Hans Penchilli, du Gouggisberg (1504). Par sentence arbitrale, ratifiée par Messeigneurs, il fut réconcilié avec la famille de la victime, aux conditions suivantes : 1° Il ne se trouvera jamais ni sur les chemins, ni à l'église, ni dans un cabaret, ni au marché avec un membre de cette famille jusqu'au 3e degré d'affinité, et à plus forte raison de sang. Dans toute rencontre de ce genre, il se retirera sur-le-champ; si c'est à l'auberge, ce sera lorsqu'il aura mangé ce qui lui aura été servi. 2° Il fondera, pour 25 liv., une lampe perpétuelle dans l'église du Gouggisberg, pour le repos de l'âme du défunt. 3° Il paiera, en trois termes, une indemnité de 105 liv. (valeur de Fribourg) à la famille du défunt. 4° Il quittera, pour n'y plus rentrer, la justice du Gouggisberg.

Une sentence semblable fut encore rendue 25 ans plus tard. Jean Dogis, bourgeois de Fribourg, ayant tué d'un coup d'arquebuse noble Guillaume Forney, ex-banneret de Vevey, la parenté du défunt conclut l'arrangement suivant avec le meurtrier : 1° Il évitera la rencontre des parens sur toutes les places publiques. 2° Il ne viendra jamais à Vevey. 3° Il paiera aux héritiers une indemnité de 1300 liv., en différens termes, et jusqu'à l'entier acquittement, il fournira une caution, dans la personne de M. Pierre Schmid.

On retrouve dans ces compositions pécuniaires, un vestige de l'ancienne loi des Franks[1].

Par sentence du 18 septembre 1511, la langue devait être arrachée à Pierre Simon, jusqu'au gosier (sans doute pour avoir blasphémé). Cependant le comte de Gruyères obtint sa grâce et même la restitution de ses biens qui furent évalués à cent écus.

[1] Voyez Première Partie, Chap. premier.

Le cadavre d'un suicidé était enfermé dans un tonnelet et jeté à la Sarine.

Tout prévenu était appliqué à la question. On en fit un tel abus, qu'il fut défendu d'employer ultérieurement la *strappa di corda*.

Dans les procédures criminelles, on commençait par proposer au prévenu s'il pouvait se purger par serment. Dès qu'il l'avait fait, on lui appliquait la torture pour lui faire avouer qu'il était coupable et que par conséquent il avait fait un faux serment. Et dès-lors, sa faute fut-elle légère, on le condamnait à mort comme faussaire. Sur la proposition de la Chambre secrète, le Grand Conseil supprima cet abus en 1600 et défendit de commencer la procédure par le serment de purgation.

Le bourreau était alors un personnage important. Il recevait une forte pension, et on lui fournissait non-seulement l'habitation, mais encore les meubles et les vêtemens. Ainsi le bourreau Claus qui avait succédé à Diebold, recevait une paie d'une livre dix sous par semaine, et pour une exécution une livre huit sous. Au sortir de prison, chaque prisonnier payait un batz au geôlier.

Lorsqu'en 1539 on pendit François Bugniard, de Galmis, l'Avoyer, comme Lieutenant du St. Empire, fut chargé de remettre lui-même le coupable au bourreau, de l'accompagner jusqu'à la potence et de ne quitter le lieu qu'après l'exécution.

Nicolas Merz ayant perdu son procès contre Rodolphe Guiby, en 1505, cita Messeigneurs à paraître, 2 jours après sa mort, à la vallée de Josaphat, pour y être jugés, et en gage de sa citation, il jeta dans la salle du Conseil un denier d'une forme extraordinaire [1]. Sur quoi il fut enfermé pour six semaines à Jacquemart.

Le brave et honnête Conseiller Jean de Gouglenberg fut assassiné par Jean Merz, dans sa propre maison, le 7 juin 1539, entre 6 et 7 heures du soir. En se défendant, il tua aussi le meur-

[1] A. C. Man. fol. 34, 36.

trier. Celui-ci fut enterré à St. Jean, sans cierges, sans sonnerie, à la nuit tombante.

P. Ramu, convaincu d'avoir contrefait le sceau de l'Etat pour fabriquer de fausses lettres, fut condamné à périr dans l'huile bouillante. Toutefois, par grâce spéciale, il fut secrètement décapité au vieil arsenal, le 14 août 1540.

L'année précédente une femme avait été condamnée à être enterrée vivante, sauf le cas où elle serait enceinte, *wegen Missethat an ihrem Manne.*

En 1509 fut établi le *Landgericht* (Tribunal rural). Tous les nobles et bourgeois, possesseurs de fiefs, devaient s'assembler et choisir un honnête homme pour juge du pays, avec six assesseurs *connus pour avoir le sens commun*, et les faire confirmer par l'Autorité supérieure. Ces juges devaient s'assembler tous les jeudis et vendredis, sous l'amende de 10 sous. Leur salaire était de cinq sous par semaine, outre le tiers des amendes. Quand celles-ci concernaient un vol de fruits, elles revenaient à l'Avoyer.

En 1535 il est question pour la première fois du *Tribunal de la tille* (Lindengericht). Il s'assemblait sous le grand tilleul tous les jours de marché, et prononçait sommairement, sans forme de procès, dans toutes les contestations que le marché fesait naître. Mais incapable de faire respecter ses décisions et provoquant plus de rixes qu'il n'en calmait, il fut plus d'une fois supprimé et rétabli. Sa suppression définitive n'eut lieu qu'en 1612.

La place de Secrétaire du Conseil (Rathschryber) ne fut créée qu'en 1539. A la Maison-de-ville, les Conseillers s'asseyaient sur des coussins de plumes, qu'on enduisait d'empois. Des femmes étaient chargées de ce soin, ainsi que de la propreté du local. Au besoin elles servaient même à manger et à boire à Messeigneurs.

La plupart des employés publics étrangers étaient logés chez

des particuliers. Ainsi le chapelain Wolf chez le chantre [1], le maître sculpteur chez l'hospitalier, l'arbalétrier chez Guillaume Taverney, le peintre Fries à la Chancellerie et l'organiste chez Yenni d'Affry. Le maître d'école, l'organiste et le chancelier avaient un traitement moindre que celui de médecin, et sans accessoires.

Les Messagers d'Etat et Uberreuter avaient seuls le droit de saisir un débiteur et de le retenir en ôtage, faute de paiement. Toute autre personne qui empiétait sur ce droit, était inscrite au livre noir et devait aider le bourreau dans les préparatifs d'une exécution.

L'agrandissement du territoire nécessita la création des bailliages. C'était le nom qu'on donnait aux districts ou préfectures. Dès cette époque des hommes émancipés eux-mêmes de la servitude, eurent des sujets, tout en proclamant le droit imprescriptible de la liberté.

L'installation d'un bailli se pratiquait sans beaucoup de cérémonies. Un Conseiller d'Etat allait le présenter. Le bailli jurait de maintenir les droits et priviléges de ses ressortissans; *sur quoi* ceux-ci prêtaient serment de fidélité et d'obéissance. Le tout se terminait par un repas.

La durée d'un bailliage, où le bailli résidait avec sa famille, était de cinq ans. Les autres alternaient tous les trois ans. Cet usage fut constamment suivi jusqu'en 1798.

Une loi défendait aux baillis d'acheter un bien-fonds situé dans les limites de leur bailliage.

Corserey formait un bailliage distinct, qui fut réuni à Montagny en 1585.

Le bailliage de Planfayon était spécialement réservé à l'Avoyer, sortant de charge, et celui de Corbières au Grand-Sautier, après 12 ans de service. Celui de Wallenbuch au Chancelier, depuis

[1] Celui-ci fut au commencement logé lui-même dans une maison appartenant aux religieuses de la Maigrauge.

1551. Celui de Granson au Rathschryber, après 5 ans de service, depuis 1660.

Il y avait en Suisse des bailliages *communs*, occupés alternativement par deux ou plusieurs Cantons. C'était alors à qui tondrait le mieux et le plus vite ses administrés. Voici comment en parle le savant continuateur de Muller : « Des Gouverneurs avides » et orgueilleux allaient d'année en année avec un cortége immo- » ral et grossier, prendre possession d'un règne temporaire. Les » bailliages avaient la charge d'entretenir leur luxe, et il était » devenu difficile aux Cantons de s'entendre sur la possession à » l'amiable d'un bien qui avait cessé d'être improductif. L'har- » monie devint plus difficile encore à conserver, quand dans les » pays sujets, comme ailleurs, les deux systèmes religieux se » trouvaient en présence. Il en naquit des conflits dans lesquels » il faut chercher la cause immédiate des guerres de religion. »

Nos baillis furent d'abord assez mal accueillis dans leurs résidences. Le Greffier du Grand-Farvagny ayant reçu l'ordre de se transporter à la justice de Massonnens (1541), répondit insolemment que *sa culotte avait besoin d'être rapiécée*. En 1556 on ordonna aux baillis de raccourcir les longues formules de leurs actes.

Diverses mesures de police très-louables furent prises à cette époque.

On établit un patifoux soit valet de ville, un nettoyeur des fontaines, deux inspecteurs des tuileries et quatre inspecteurs des bâtimens. On défendit aux Cordeliers, sous une amende de 15 liv., de planter sur leur cimetière des arbres qui pussent intercepter la vue des maisons de la rue de Morat. Ce cimetière occupait alors la place qui sert aujourd'hui de marché au poisson. On fit des enquêtes pour constater la consommation du sel.

Les sautiers fonctionnaient en cuirasse les jours de foire. Mais dès la fin du 15e siècle on ne trouve plus pour la police des foires

cet appareil dont les comptes un peu plus anciens font mention, parce qu'elles étaient beaucoup moins fréquentées.

La police des rues était du reste confiée à des *chasse-gueux*, et la nuit au guet. Celui-ci se fit d'abord à tour de rôle, plus tard on solda une garde de 14 hommes pour l'entretien de laquelle il fallait acquitter une contribution. Mais on remarque dans les comptes que cet argent était livré très-inexactement par les Bannerets. On l'appelait *wachtgeld*. L'usage de crier les heures paraît n'avoir commencé que vers 1538. Le cri était : *Höret, ihr Herren, was ich will euch sagen, es hat . . . Uhr geschlagen*. A 9 heures on ajoutait : *Löschet Für und Licht, dass euch Gott und Maria behüt.* Cet usage n'a cessé qu'à la révolution.

Les Bannerets faisaient régulièrement la visite des fourneaux, cheminées, granges, caves, écuries.

Tous les jours, matin et soir, aussi pendant les marchés, au départ ou à l'arrivée de quelques députés, des fifres jouaient sur le clocher de St. Nicolas. Ils recevaient pour cela un traitement de 70 florins avec logement.

Les marchands de comestibles étaient toujours surveillés avec sévérité. Les bouchers ayant voulu se soustraire à cette surveillance, furent menacés d'expulsion et ne purent obtenir la permission de rester en ville, qu'aux conditions suivantes : 1° La viande de taure ou agneau d'un an se vendra dix den. la livre. 2° La bonne viande de bœuf ou vache, de brebis ou de mouton, ne coûtera que 8 den. 3° Il est défendu de tuer un veau au-dessous d'un an pour en vendre la chair. 4° Les bouchers ne vendront pas non plus des veaux entiers aux étrangers. 5° La tête ne fera pas partie du quartier demandé. 6° Les pauvres ne seront pas servis avec moins de soin que les riches. Le tout sous peine de 4 liv. d'amende pour chaque contravention.

Il était de plus loisible à un bourgeois de tuer toutes les bêtes

qu'il avait élevées et d'en vendre la viande si les bouchers la refusaient. En 1492 quatorze de ces industriels furent destitués pour n'avoir pas voulu se soumettre à la taxe de la viande.

Il était permis aux bouchers de tenir leurs bancs ouverts le dimanche. Vers le milieu du 16e siècle, ces bans rapportaient au fisc plus de 40 liv. (près de 300 fr.). Plus tard le détail de la viande ne fut plus permis qu'à la boucherie.

Des règlemens analogues furent faits pour les boulangers. Ils avaient seuls le droit de vendre le pain en ville. Les aubergistes et autres marchands de pain ne pouvaient en pétrir ni en vendre, à moins d'avoir acheté un banc à la halle. On suspendit ce règlement en 1529, à cause de la disette. Chacun fut alors autorisé à vendre du pain au marché, et il fut défendu aux meuniers de séparer la fleur de la farine [1]. En 1547 les boulangers s'étant refusés à l'exécution des ordonnances, les Bannerets firent la tournée de la ville, punissant tout récalcitrant de trois livres d'amende.

On défendit, sous l'amende de 10 sous, de vendre du poisson avant le signal de la cloche. Il fallait l'exposer dans de grandes cuves, pour qu'on pût bien l'examiner (1500). Et pour ne pas nuire à la multiplication, la pêche fut prohibée pendant le frai. La vente du poisson ne pouvait pas se prolonger au-delà de trois heures. Ce terme écoulé, les inspecteurs du poisson ou les sautiers emportaient tout le poisson non vendu à l'hôpital ou à la léproserie. Tous les poissons morts devaient être disposés dans un lieu spécial.

On défendit de pêcher dans les étangs de la ville et de faire la chasse aux animaux non nuisibles. Au reste nos bois pullulaient de bêtes fauves. En 1506 on tua 13 loups, en 1514, 21 loups et 1 ours, en 1518 quelques loups et 2 sangliers. On ordonnait

[1] Il fut également défendu d'acheter des comestibles hors de la ville. Les revendeuses ne pouvaient faire leurs emplettes qu'à 10 heures du matin.



souvent des chasses générales. En 1543 on prit 3 ours à Planfayon.

Le Gouvernement ne négligeait pas les mesures d'hygiène publique et continuait à pensionner un médecin soit physicien de ville et deux chirurgiens, comme la ville le faisait encore naguères pour l'hôpital bourgeois. Le salaire de ces employés était très-inégal. Les deux chirurgiens ne recevaient chacun que 24 liv. par an, tandis que le traitement du médecin s'élevait à 238 liv. 12 sous 8 den. Mais ces professions n'étaient en général point estimées. On abandonnait l'art de guérir aux Juifs, aux baigneurs et à de vieilles femmes.

L'emploi de physicien et chirurgien, d'abord exercé par les Juifs, fut successivement rempli par Barthélémy de Salis qui, en 1464, fit hommage à la ville d'un traité sur la peste, par P. Bergeret (1482), Nicolas Schmaldienst (1483), maître Geoffrey (*1487*), Antoine du Praz et Jean Chapotaz (1491), puis par maître Urbain Hunighauer, de Rothwyl. On a vu que ce dernier avait été appelé pour tenir l'école allemande et qu'il était reparti pour faire ses études médicales. En 1509 on engagea pour trois ans le docteur Albert Mulich. C'est sans doute le même qui, sous le nom du docteur Albrecht, avait déjà été nommé pour une année, en 1504, à la charge qu'en temps de peste, il donnerait ses soins aux pauvres aussi bien qu'aux riches.

On trouve, en 1516 Alexandre Zitz, médecin. Il était Wurtembergeois[1]; en 1520 les chirurgiens Wendel et Fry, en 1522 Michel de St. Hilaire, l'année suivante Wolfangel, en 1534 Keller et Kymo, en 1535 Graf, en 1541 Valentin Reisberger [2], en

[1] Il encourut la disgrâce de Messeigneurs, pour je ne sais quel délit, et fut arrêté à Baden, gouverné alors par un bailli fribourgeois. Mais ayant eu préalablement occasion de sauver une femme en couches, toutes les matrones de Baden sollicitèrent sa grâce par une lettre très-curieuse, qu'elles adressèrent au Gouvernement de Fribourg et qu'on peut lire dans le Schweiz. Geschichtf. 3. B. 2. H. Elle est signée : *Uewer gnaden willigen all schwanger und ander ersam Frowen zu Baden in Ergœw.* — [2] Ce docteur redoutant un jour la responsabilité d'une opération que sollicitait avec instance le cordonnier Henso, celui-ci s'adressa directement à Messeigneurs, les priant d'autoriser par écrit l'amputation de sa jambe, afin que l'opérateur ne fût pas recherché en cas de non réussite. A. C.

1546 Biedermann, en 1547 Graf le barbier et Rigolet le ventouseur. L'année suivante une Commission fut chargée de s'occuper d'un règlement spécial pour les chirurgiens; mais la patente ne fut exigée qu'un siècle plus tard.

Les physiciens acquirent plus de considération, à mesure que leur art se perfectionnait, et ils ne tardèrent pas à prendre rang parmi les LX, privilége qu'ils conservèrent jusqu'après l'émeute de Chenaux.

Les médecins se distinguaient par une longue robe grise, une ceinture noire, un chaperon noir avec mentonnière de même couleur. Les chirurgiens portaient un collet et une toque rouges. Les apothicaires étaient costumés à peu près comme les épiciers-droguistes. Ils empiètaient souvent sur les œuvres de la basse chirurgie. En 1462 on en fit venir un de Constance.

Parmi les apothicaires on trouve Willy Reif, Jean Buoz, Du Plaît. En 1507 l'apothicaire Luquin, de Genève, obtint la bourgeoisie de Fribourg pour la finance d'un florin.

Parmi les médecins de cette époque, il y en eut deux qui jouirent d'une réputation étendue. Il sera bientôt fait mention de Corneille Agrippa qui ne fit pas un long séjour à Fribourg. Vingt ans plus tard le docteur Clarius se rendit fameux par ses cures et passa même pour magicien. On le consultait souvent du dehors et ses réponses étaient respectées comme des oracles. Soleure désirant un jour savoir si l'un de ses ressortissans était atteint de la lèpre, Clarius prononça affirmativement, sur la simple inspection des cheveux et du sang du malade. Il recevait de l'Etat un traitement de 59 liv. 13 sous 2 den. par trimestre, et logeait vers le bas de la Grand'rue, dans la maison que décore encore aujourd'hui la statue de St. Christophe. On parlait encore de ce meige au commencement du 18e siècle, avec une réserve superstitieuse.

Le traitement des malades était conforme aux idées du temps. Les hommes de l'art attachaient aux nombres impairs une vertu spéciale et prescrivaient, par exemple, plutôt cinq pilules que quatre [1]. On saignait aux veines des cuisses pour le mal d'oreillés, à la cheville pour le mal de dents, entre le pouce et l'index pour le mal de tête et la *rogne* (teigne), au doigt auriculaire pour la fièvre quarte, au bout du nez pour les maux cutanés [2].

Une sage-femme fut établie, dès 1485, dans chacun des quatre quartiers de la ville, avec 40 sous d'appointement. Il paraît qu'on ne trouva pas d'abord des sujets propres à ces fonctions; car en 1491 il n'y en avait encore que deux [3]. Par contre on en trouve cinq en 1531. La première sage-femme nommée par la ville, s'appelait Chollet.

Il est souvent fait mention de peste, tant à Fribourg que dans les bailliages, à Romont, Estavayer [4], Neuchâtel, etc. On confondait sans doute, sous cette dénomination vague et générique, des épidémies fréquentes, plus ou moins meurtrières, qu'il faut attribuer en grande partie à la disette, commune alors dans nos contrées. Pendant sa durée on permettait aux meuniers de travailler les jours de fête [5]. En 1519 la mortalité fut si grande à Fribourg que, dans une seule matinée, elle enleva 30 personnes dans le quartier des Hôpitaux. On arrêta un médecin de Soleure à son passage et on fit venir de Constance le docteur Fries [6].

La maladie contagieuse qui sévit en 1482 mit toute la science des Esculapes en défaut. Son symptôme essentiel était un délire furieux, et la crise n'était salutaire que lorsqu'il y avait copieuse déjection de vers par le nez et les oreilles.

[1] Monteil. — [2] Ibid. — [3] En 1511 la femme de Jacques Sperz fut nommée accoucheuse, à la condition expresse qu'elle servirait les pauvres aussi bien que les riches. — [4] Pendant l'épidémie qui désola cette ville en 1501, on fit construire un autel près de la croix de pierre et on y célébra la messe pendant 9 jours. — [5] Donné 10 sous à 6 hommes qui rompirent la glace le jour de St. Etienne au Gotteron. A. C. — [6] La même année 40 arpens de terre furent engloutis par le lac à Portalban.

En 1506 il régna, à ce qu'il paraît, une épidémie si violente, qu'on fut obligé de faire venir un médecin de Soleure. En 1541 Fribourg s'excusa auprès de la diétine catholique de Zug de n'avoir pu y assister, à cause de la peste qui régnait dans notre ville. Ce fut au point que Soleure ne pût obtenir notre médecin pour soigner le Conseiller Stolly. Cette épidémie enleva le chantre et plusieurs ecclésiastiques. Sept ans plus tard, 600 personnes moururent à Fribourg de la peste [1]; en 1550, 1200 personnes.

Parmi les maladies chroniques contre lesquelles l'art avouait son impuissance et qui décimaient les populations, on remarque la syphilis connue alors sous d'autres noms et plus communément sous celui de *grand'gorre*, puis la lèpre. Cette dernière, sans être plus meurtrière que la syphilis, inspirait cependant plus de crainte, soit qu'on la crût plus contagieuse, soit qu'elle se présentât sous un aspect plus hideux [2]. La peau du malade, complètement désorganisée, se couvrait de croutes épaisses, empilées les unes sur les autres comme des écailles, et suintant une matière ichoreuse très-fétide, avec démangeaison et douleurs excessives, surtout la nuit. Le mal n'épargnait aucune partie du corps, pas même le visage, et quand il était à son plus haut degré, les yeux, le nez, les mains et les pieds se gangrènaient. La pathologie était trop peu avancée alors pour qu'on ne confondît pas avec la lèpre plusieurs maladies analogues, telles que l'éléphantiasis, le vitiligo, la pellagre et peut-être la petite vérole. Tout avait été essayé, jusqu'au bouillon de vipère, contre ce fléau terrible qui s'attaquait indistinctement à toutes les classes de la société [3]. Aussi prenait-on, dans tous les pays, les mesures les plus rigoureuses pour se préserver. Ces précautions pesaient cruellement sur les pauvres lépreux; le premier

[1] Chronique Montenach. — [2] Le livre de Job en trace fidèlement les symptômes essentiels. — [3] Voyez première Partie, Chap. VIII. L'antique Orient avait appelé cette affreuse maladie *le fils aîné de la mort*. On peut aussi lire ce qu'en dit l'illustre Ambroise Paré.

stigmate, comme celui de Caïn, était un signe de proscription, et les victimes de la lèpre étaient considérées comme de véritables parias. La séquestration se fesait publiquement et avec un grand appareil. Revêtu d'un drap mortuaire, le lépreux attendait au bas de l'escalier de sa demeure que le Clergé vînt le prendre pour le conduire à l'église. Là était préparée pour lui une chapelle ardente. On lui chantait les prières des morts, avec les aspersions et encensemens ordinaires. On le conduisait ensuite hors de la ville, à la maison qu'il devait occuper. Arrivé à la porte, au-dessus de laquelle était placée une petite cloche surmontée d'une croix, le lépreux se mettait à genoux et le curé, d'une voix forte, lui intimait défense de sortir sans son habit de ladre et sans chaussure, de quitter sa paroisse sans congé, de passer par les ruelles étroites, de parler lorsqu'il était sous le vent, de mendier par paroles, *ains avec cliquetis accoutumé*, d'aller dans aucune *église*, moûtier, foire, marché et réunion d'hommes quelconque, de boire [1] ou laver les mains et le linge dans une fontaine ou rivière [2], de ne manier ni argent ni aucune marchandise avant de l'avoir achetée, si ce n'est avec les mains gantées, de toucher les enfans ou de leur rien donner, d'habiter avec une autre femme que la sienne, de ne jamais se marier, s'il ne l'était pas [3], sous peine, dit le coutumier de Vaud, d'être traité comme parjure, d'être enseveli vif et *tellement prendre fin* [4].

Le prêtre lui donnait ensuite le pied à baiser, lui jetait une pelletée de terre sur la tête et après avoir fermé la porte, le recommandait aux prières des assistans. Alors le malheureux ôtait son habit, mettait sa tartarelle de ladre, et prenait sa cliquette pour qu'à l'avenir tout le monde eut à fuir sa présence [5].

[1] L'eau devait lui être présentée dans son écuelle et versée avec un vase qui ne lui appartînt pas. — [2] Certaines eaux de fontaine ou de rivière étaient spécialement affectées aux lépreux. — [3] En 1514 on bannit deux lépreux de Bourguillon qui s'étaient mariés clandestinement. — [4] Voy. dans le musée historique de Neuchâtel et Valangin, par Matile, la forme du serment que devait prêter un lépreux au commencement du 17[e] siècle. (Tom. I. 6. cah.) — [5] Monteil.

On voit par ces dispositions quelle terreur inspirait ce fléau. Elle était telle que la vigne, le verger, la vache, les brebis qui avaient été donnés aux lépreux, n'avaient aucun besoin d'être gardés : personne n'y touchait [1].

Dans plusieurs endroits on brûlait leurs habits, leurs meubles et même leurs maisons. Cependant le mari d'une femme atteinte de lèpre, ne put obtenir la permission d'en épouser une autre. On le recommanda au Capitaine Frölich pour qu'il pût entrer dans les gardes du roi.

Dès qu'un habitant, de quelque condition qu'il fut, était soupçonné d'être atteint par la lèpre, on le faisait examiner par une commission d'enquête, composée du Banneret du quartier, de deux membres des Soixante, du grand sautier, d'un petit sautier, d'un chirurgien et d'un frater. Si c'était un paysan, on l'amenait en ville. On se préparait à cette visite par de copieuses libations de claret. On payait au chirurgien 35 sous (10 francs) et 2 sous à son valet. Toute la visite coûtait jusqu'à 5 livres.

On reléguait ensuite le malade dans des hospices spéciaux, dits *léproseries* ou *maladeires* [2]. Il y en avait une à Bourguillon [3], une à S. Barthélemy, une troisième à Praroman et dans presque toutes les paroisses. En 1514 on décida la construction d'une petite léproserie près de la chapelle S. Jacques; en 1545 à Vaulruz, en 1553 à Bulle et à la Roche [4]. En 1550 on envoya les deux chirurgiens de ville à Everdes pour y soigner les lépreux. Nous avions alors trois hôpitaux en ville : celui de l'Auge pour les nombreux pélerins qui se rendaient à Compostelle, celui des Places près de la chapelle S. Vult pour les passans [5], et le grand hôpital bourgeois.

[1] Monteil. — [2] En 1548 le lépreux Moulet fut condamné à payer 300 liv. à la léproserie de Bourguillon, à moins qu'il ne préférât se construire une habitation séparée, à côté du chemin, et y avoir sa part de bien, après l'avoir partagé avec femme et enfans. — [3] Le garçon de la léproserie de Bourguillon, couvert d'un manteau bleu, parcourait la ville avec une clochette pour demander l'aumône pour les lépreux. Cet usage s'est perpétué jusqu'à la fin du siècle passé. — [4] Au 13[e] siècle on comptait environ vingt mille léproseries en Europe. Ce nombre s'accrut encore plus tard. Il y avait dans le Dauphiné une léproserie de nobles. Aux environs de Paris il y en avait une pour les femmes des maisons royales. *Monteil.* — [5] On l'appelait *der Elendenherberg.*

On a vu que celui-ci était situé sur la place dite aujourd'hui des *petits ormeaux*, et que le grand fossé qui l'isolait du Bourg, avait été comblé. Cet hospice datait sans doute de loin, bien que son titre le plus ancien ne soit que de 1250. C'est celui par lequel Jacques de Richardsperg légua à cet établissement son bien allodial situé rière Cournillens.

Les premiers recteurs connus sont Jacques Tioletta et Nic. Corpastour, en 1267. On trouve ensuite les Dives (Rytsch), Anshelme d'Illens, Nic. Gambach, les d'Oron, Pelliparius, etc.

Le traitement de chaque malade se payait à part, ce qui prouverait que l'hôpital fut longtemps sans médecin attitré, et qu'on recourait au besoin au physicien de ville.

Déjà dès 1335 il fut ordonné que quiconque voudrait entrer à l'hôpital, devait certifier son indigence par le témoignage de deux voisins, et déclarer à l'hôpitalier l'état de ses biens. Ceux-ci devaient rester à l'établissement. Cette règle générale souffrait des exceptions. Ainsi Simon Weber est reçu (1541) pour y être admis à la table des maîtres, à condition qu'en quatre ans il ait payé la somme de 400 liv. (2500 fr.) et qu'à sa mort, l'hôpital soit son héritier, à 20 liv. près, dont ce prébendaire pourrait disposer. Pierre Diestro, de Cheyres, est reçu en 1548 à la table des domestiques, moyennant 40 écus une fois payés, à condition qu'il y travaille pour la maison et que ses épargnes restent à l'hôpital. Le sautier, dont la charge a été supprimée, il y a quelques années, fut établi en 1546. Il devait être entretenu à la table des maîtres, avec 20 liv. d'appointemens. Nic. Bött fut le premier qui occupa cette charge.

Les prébendes étaient internes et externes. Ces dernières se distribuaient par une fenêtre. On fut souvent dans le cas de les supprimer, à cause de la cherté, ainsi que les repas annuels du clergé de Notre-Dame. Alors il était permis au Directeur de remplacer la prébende externe par un sol, et les baignets d'usage

qu'on distribuait aux pauvres le Jeudi-Saint, par cinq sous à chacun.

En 1546 une commission spéciale fut chargée d'examiner les finances de l'hôpital, et les mesures d'économie qu'elle proposa furent approuvées.

En 1556 on amodia à des fermiers les deux prés des Mullinen, le domaine de Bertigny et les deux prés de Gambach. La ferme actuelle de l'hôpital date de 1556. Le ruisseau *Merdachon* était propriété de l'établissement.

On permit à l'hôpitalier de prendre ses repas dans sa chambre; mais le sautier et le secrétaire devaient présider à la table des prébendaires. Il n'y en avait alors que six des deux sexes. L'hôpital était leur héritier nécessaire. La chapelle intérieure de cet établissement s'appelait chapelle de la Ste. Croix. Un ermite y logeait au commencement du 16e siècle.

L'art stratégique se modifiait et se perfectionnait à vue d'œil. L'époque approchait où la supériorité musculaire de nos soldats allait être neutralisée par l'usage général de la poudre à canon. Il avait déjà nécessité de notables changemens dans l'uniforme. Les fantassins portaient bien encore la lourde cotte de maille et le chapeau de fer, mais la plupart étaient déjà armés de fusils, dont les uns étaient à fourchette, les autres à bras franc. Chaque charge d'arquebuse était enfermée dans un étui de bois, recouvert de cuir. Chaque soldat avait 10 à 12 cartouches de cette espèce, suspendues au cou par une ficelle, comme les gibernes d'à-présent. Les balistes et les catapultes avaient été remplacées par des serpentines, des couleuvrines, des canons de 50 à 60 pieds de long. Les boulets étaient en pierre [1].

Dans les marches nocturnes, les troupes étaient éclairées par

[1] Le manual de 1502 cite les noms des douze qui devaient apprendre à tirer la grosse artillerie.



des torches plantées au bout d'une perche. Une quantité de chiens, souvent fort utiles, suivaient l'armée. Les milices marchaient sur trois hommes de front. « Nous sommes arrivés ici en bon ordre, écrivait Martin Techtermann, ayant eu soin de ne former que 53 rangs de 3 hommes de front.[1] » Le signal du départ d'une troupe se donnait au son d'une cloche. Il était alors défendu de sonner les cloches pour d'autres sujets[2]. Au retour dans leurs foyers, les jeunes gens, en costume militaire, venaient à la rencontre des troupes, et on fesait grâce aux coupables qui se trouvaient parmi elles. Dans le service étranger on laissait aux simples soldats l'élection des chefs de pelotons. Ceux-ci étaient composés de 20 à 30 hommes. Le banneret ou porte-bannière occupait le premier rang, après lui le capitaine. Venaient ensuite le lieutenant, puis les délégués des conseils et des bourgeois, qui formaient avec les premiers le conseil de guerre permanent.

Les troupes au service de France étaient divisées en régimens, et les régimens en compagnies égales en force. Les colonels étaient élus par la diète. Les capitaines commandaient leurs compagnies, avec un pouvoir presque absolu. Les drapeaux étaient aux couleurs du Canton. Pour tout uniforme, les soldats portaient la grande croix blanche, cousue sur le dos et sur la manche de leurs pourpoints. Les régimens rendaient leur justice en plein air, en présence de tout le corps formé en carré, quelque temps qu'il fît. Officiers et sous-officiers étaient égaux, dès qu'ils revêtaient l'office de juges. Après le jugement, les capitaines se réunissaient dans une tente voisine, pour revoir la sentence. Ils pouvaient l'adoucir, non l'aggraver. Ils rentraient, tout le corps étant assemblé. Sur la table était déposée une baguette en croix avec une épée. Si l'accusé avait été condamné à mort, le grand juge

[1] Lettre du 18 Juin 1499. — [2] En 1505 on engagea deux fifres et deux trompettes de Zurich, non-seulement pour le service de la troupe, mais pour celui du clocher de S. Nicolas, où ils devaient annoncer par leur jeu chaque heure de la nuit. A. C.

s'avançait, élevait la baguette et la rompait en disant : ainsi se sépare ton âme d'avec ton corps [1].

Le matériel de la guerre était sous les ordres immédiats du maître des munitions. En 1628 on réunit à cet emploi celui de Vendier (Grosszollner). En 1491 le maître arquebusier Wanner ou Wannenmacher recevait annuellement 40 liv. et un habit, et 5 sous par jour, quand il travaillait pour Messeigneurs. Il était affranchi de toute autre charge.

Nous employâmes pendant trois mois deux artilleurs français, dont l'un s'appelait Richard Magnin. Ils furent logés chez Burki Kauprecht, et on leur donnait 7½ livres par mois (environ 50 francs d'aujourd'hui). En 1503 on comptait, dans l'arsenal de Fribourg, 184 pièces d'artillerie. En 1500 on rétablit les sociétés militaires, tant en ville que dans les campagnes. Chaque société devait fournir 8 hommes sur 20 sociétaires pour une levée de mille hommes et 4, si elle n'excédait pas 600 hommes. Les vieillards ou autres malades étaient tenus de se faire remplacer. Pour être reçu membre d'une société, il fallait être muni d'un certificat de maîtrise.

Quand notre bannière se mettait en campagne, ceux de Gruyères et nos autres combourgeois devaient marcher à l'aile droite, avant nos gens.

Parmi les nombreuses fêtes nationales, celle qu'on nommait *Jeu des rois* était depuis longtemps en vogue et intéressait le plus vivement toute la population fribourgeoise. Elle attirait chaque année en ville non-seulement les habitans de la campagne, mais encore beaucoup de ressortissans des Cantons limitrophes. Elle se célébrait aussi à Romont, Bulle, Estavayé [2] et même dans des localités peu considérables, telles que Hauteville, Bourguillon etc. [3] Dans la capitale elle se distinguait par ses pompes éclatantes, son

[1] Vullimin. — [2] Où elle commença en 1553. — [3] En 1497 on donna 40 sous à ceux de Chevrilles, à l'occasion de cette solennité.



appareil à la fois religieux et guerrier, la variété des costumes, le grand nombre des acteurs. Toutes les classes de la société y prenaient une part intime. C'était un drame joué sur la place publique, dans lequel d'abord trois Chapelains, plus tard trois Chanoines de S. Nicolas devaient remplir les principaux rôles [1], au bruit de la musique, des cloches, des armes à feu et des acclamations d'une foule immense de spectateurs. Cette fête acquit plus d'importance, à mesure que les idées s'embrouillaient sur les caractères d'une véritable dévotion. Chaque année inaugurait une nouvelle formule.

Après les Rois venait le Carnaval, avec ses folles joies de toute espèce. Le Gouvernement avait presque toujours soin de prohiber les mascarades [2], à la faveur desquelles il se commettait beaucoup d'excès et même des assassinats. Le bouffon de Berne venait alors se joindre au nôtre pour amuser le public. Le chantre régalait Messeigneurs d'un concert, les maîtres d'école et les écoliers jouaient *des histoires* [3]. Les bourgeois s'en mêlaient aussi. En 1536 ils jouèrent la comédie de *Susanne* [4]. On invitait les voisins et Confédérés à venir prendre part aux réjouissances publiques.

En 1486 on envoya à Morat, Jean Seitenmacher pour convier les Moratois à notre Carnaval. Plusieurs ressortissans de Schwytz y assistèrent aussi. On fêta les invités dans les principales auberges de la ville. Les frais qu'on fit à cette occasion s'élevèrent à 474 liv.

[1] En 1520, ces trois personnages furent représentés par le fameux Vannius, Gosset et Pitteli. On leur accorda une indemnité de 20 liv. 10 sous. Le Chanoine qui jouissait du revenu de l'autel de Notre-Dame à S. Nicolas, devait se procurer à ses frais la couronne, les bottes et le vêtement royal, appelé *bourguiki*. — [2] Ordre de criar que nul ne se verbuschey le jor de carementrant. — [3] En 1547 le maître d'école Hans Salat fut banni pour avoir fait jouer une pièce indécente. — [4] Ces sortes de fêtes se célébraient aussi ailleurs. A Estavayé on représentait la passion sur le cimetière de S. Laurent, sans doute le Vendredi-Saint, comme cela s'est longtemps pratiqué à Fribourg. En 1517 les jeunes gens de S. Aubin en Vuilly, ayant leur roi à leur tête, vinrent célébrer la même fête à Estavayé.

7 sous. On mangea pour 17 liv. 15 sous d'épices[1]; on but 122 pots de claret, 35 pots de vin brûlé et pour 79 liv. 3 sous 9 den. de bon vin vieux, à 15 den. le pot. Le repas qui se fit au Chasseur coûta seul plus de 50 liv. Cette même année, Berne nous convia à la belle fête qui fut donnée à ceux de Schwytz. En 1497 ceux-ci nous invitèrent à leur tour chez eux. 46 hommes s'y rendirent avec 2 Conseillers. 25 ans auparavant Berne nous avait conviés à une partie de chasse à Interlacken.

Il y avait aussi un Carnaval spécial pour les prêtres; car les comptes du trésorier font une fois mention du *Pfaffenfassnacht*.

Pour que les pauvres gens ne fussent pas sevrés de toute jouissance, la grande Confrérie donnait à chaque indigent cinq deniers. Cela lui suffisait pour acheter une demi-livre de chair de porc.

Les noces d'Arsent furent célébrées avec beaucoup de pompe. La qualité des époux et leur grande parenté y avaient attiré une foule de monde, entr'autres les familles May et Diesbach de Berne. Le festin se fit au Chasseur, et il paraît que les Autorités y furent conviées. Car les comptes du trésorier font mention d'une dépense de 12 liv. à cette occasion. Tandis que la joyeuse société dansait à l'éclat de mille bougies, au son du tympan et du rebec sonore, on était loin de pressentir la catastrophe qui frappa la famille Arsent 25 ans plus tard.

Ces rapprochemens sont utiles : car l'histoire enseigne surtout en fesant ressortir le contraste des situations et en mettant les joies de la vie en regard de son néant. Il devient alors impossible au lecteur, même le plus superficiel, de ne pas sentir cette terrible fatalité de la mort, qui pèse sur tous les êtres et qui fait de notre fugitive existence le plus redoutable des mystères.

[1] C'étaient ordinairement les épiciers qui vendaient les confitures. Aussi lorsqu'on les demandait à la fin des repas, on disait : *Servez les épices*. Monteil.

Les dédicaces (Kilbe, benichon) se célébraient aussi avec beaucoup d'appareil, surtout celles de Notre-Dame de Duremberg à Cormondes et de St. Cyr à Bœsingen. On y envoyait chaque fois trois sautiers pour y maintenir la police. En ville chaque quartier fêtait la sienne, et la coraule du soir en était un accompagnement presque obligé. Cet usage inconnu dans la partie allemande du Canton, avait une origine très-ancienne. Il fallut sans doute y renoncer momentanément, lorsque le Gouvernement qui voulait tout germaniser, prohiba les chansons patoises.

Au nombre des fêtes nationales, auxquelles le culte resta étranger, il faut compter les grands tirages à l'arbalète qui, vers la fin du 16ᵉ siècle, furent insensiblement remplacés par les tirs à l'arquebuse. Alors déjà ils donnaient lieu à de grandes réjouissances dans toute la Confédération et même au dehors. En 1517 nous envoyâmes 8 arbalétriers, 10 artilleurs et 18 autres soldats à celui de Berne. Nos artilleurs furent même à un tirage franc à Lyon en 1521 et à Ulm en 1556.

Gloutz nous a transmis la description d'un tir qui eut lieu à Zurich à cette époque. Les tentes et les cibles étaient dressées sur la belle presqu'île que forment la Sihl et la Limmat. Tandis que les hommes armés de l'arquebuse et de l'arbalète, rivalisaient d'adresse, les dames se divertissaient par une sorte de loterie. La fête dura quatre semaines et se termina par des courses, des luttes et autres jeux, tels que la projection de grosses pierres.

Il y avait cette notable différence entre les tirages anciens et ceux d'aujourd'hui, c'est que les Gouvernemens cantonaux ne dédaignaient pas de s'y associer et de sanctionner ainsi un usage national auquel nos tireurs doivent peut-être leur supériorité sur les tireurs externes.

En général les repas publics étaient très-fréquens, et on se servait de tout prétexte pour les multiplier. Les gouvernans donnaient l'exemple et n'absolvaient guères une vacation officielle

quelconque, sans la terminer par une collation plus ou moins copieuse. Ainsi le fief de Planfayon rapportait chaque année un revenu de poules, que l'Avoyer, les Conseillers et les Bannerets mangeaient ensemble. Quand la quantité ne suffisait pas, on achetait de la volaille et l'on présume bien que le vin ne fesait pas défaut.

La veille du nouvel an, le chantre allait avec ses élèves chanter devant les maisons de Messeigneurs. Des musiciens des environs venaient leur donner une sérénade.

Il existait un jeu gymnastique, dit *Schwerttanz*, parce que les acteurs dansaient en s'escarmouchant avec des glaives. Le Gouvernement tolérait cette danse, comme un exercice propre à développer les forces. En 1492 on donna 3 liv. à ceux qui l'exécutèrent.

L'usage des voitures était encore inconnu. On ne voyageait qu'à pied ou à cheval. Point de postes. La correspondance se fesait par des exprès, quelquefois par occasion [1].

On peut savoir ce que coûtait l'entretien d'un domestique vers la fin du 15ᵉ siècle par l'arrangement qui fut conclu entre Louis Steger, de Soleure, et son maître Humbert Gouffy, secrétaire à Fribourg. Celui-ci s'engagea à lui donner annuellement un habillement complet de bon drap, 2 chemises, 1 chapeau, 1 paire de bottes avec les éperons, 4 paires de souliers et 4 liv. en argent.

La corruption des mœurs était généralement telle que, loin de supprimer l'asile des femmes prostituées [2], l'Etat se croyait forcé de veiller à son entretien [3]. En 1505 on donna un teston, soit 15 sous 10 den., à noble Jacques de Corbières, pour un lit pliant destiné à cet établissement. Cependant le Gouvernement songeait

[1] On donna 5 sous à un pélerin qui a apporté une lettre de l'Evêque de Cologne. A. C. — Compte du trésorier (1488). Item 2 liv. 3 sous 4 deniers à un messager qui apporta une lettre de l'Empereur. Ibid. — [2] Belles filles du siècle. — [3] En 1496, donné 1 liv. à la grosse Babelon du b...... A. C.



sérieusement à mettre fin à ce scandale. Divers projets de suppression furent successivement proposés, mais sans cesse ajournés. Aussi le Chancelier Gady ne peut-il dissimuler son impatience. Il s'exprime ainsi dans son manual : *cras*, *cras*, *cras* et *iterum ter cras*, *quare*, *quia quando; igitur Judices eadem in fæce detinentur*. L'année suivante (1539) on n'en donna pas moins encore du bois, à l'usage des filles publiques. Il y en avait entr'autres sur la Planche, désignées sous le singulier nom de *Klosterfrauen auf der Matten*.

Les Commissaires délégués en 1453 par l'Evêque de Lausanne, pour faire la visite du diocèse, signalèrent un nombre prodigieux d'abus et de négligences. Là, les murs du temple lézardés, les fenêtres brisées, des toiles au lieu de vitres, la charpente du clocher menaçant ruine, les images des Saints méconnaissables, le maître-autel sans chandeliers, sans lampe. Ici le tabernacle en si mauvais état, que les souris y pénétraient [1]. Ailleurs point d'eau-bénitier, ni inventaire, ni registre quelconque, le cimetière sans croix, sans enceinte. Ils trouvèrent dans une église des coffres, des effets appartenant à des particuliers, dans une autre des tonneaux, des baquets. C'était bien pis à Promasens : l'église servait de salle de festin, de danse et à d'autres usages semblables [2]. Quelques prêtres disaient deux messes par jour [3], assistaient aux repas des religieuses [4],

[1] Encore un siècle plus tard, deux femmes de Farvagny ayant demandé à être communiées, on ne trouva dans le calice que de la moisissure au lieu d'hostie. A. C. — [2] *Inhibeatur sub pena excommunicationis ne amodo in antea, comestiones neque coree et hujusmodi illecebre fiant in ipsa ecclesia.* Ainsi s'expriment les Commissaires dans leur rapport. Ce manuscrit précieux et unique se trouve à la bibliothèque de la ville de Berne. On y voit aussi qu'on enterrait les cadavres enveloppés seulement d'un linceul. Les Commissaires ordonnèrent la confection d'une bière commune pour chaque localité. — [3] Man. du 27 Sept. 1540. — [4] Ibid. 17 Mars 1568. — Le 15 Décembre 1508 entre les mains de M. l'Avoyer et Chevalier François Arsent et en présence de plusieurs Conseillers et du Chancelier Nicolas Lombard, Dom Wilh. de Praroman, Dom Paul Rappolt et Dom Pierre de Courtion firent serment que, pendant dix ans, ils n'iraient plus au couvent ni dans le voisinage de la Maigrauge, excepté dans les processions publiques, qu'ils ne reçevraient chez eux ni religieuses, ni personne de leur part et n'entretiendraient aucune correspondance avec elles, ni avec leurs gens, sous peine de bannissement. A. C.

portaient des armes [1], fesaient commerce de vin, sans payer l'ohmgeld, etc.

On voit entr'autres, par le verbal de cette visite, que Rue s'appelait tout simplement *Rota*, tandis que Riaz s'appelait *Rotavilla*. Item que Corbières n'était alors qu'une filiale de Hauteville, dont le cimetière, disent les RR. Visiteurs, *fourmille de serpens*. Ces Messieurs arrivèrent à Fribourg, le 1er Septembre 1453. Tout le clergé, le curé Houser en tête, alla à leur rencontre jusqu'au pont de Berne. Une foule de monde suivait en procession. Ils trouvèrent peu de chose à corriger dans la tenue de notre Collégiale.

La plupart des cures étaient desservies par des vicaires, les titulaires résidant ailleurs. Il y avait un certain nombre de ces derniers à Lausanne, dont le chapitre, à cette époque, se composait de 32 chanoines, 24 chapelains et 12 enfans de chœur.

Les pélerinages étaient alors fréquens. En 1485 l'Etat accorda un subside de 2 liv. à Guillaume de Praroman et à Pierre Aley pour se rendre à St. Jacques de Compostelle. En 1493 on donna un passeport à Cassler et Muller qui voulaient visiter l'église de SS. Pierre et Paul à Rome.

Au commencement de juillet 1516 Pierre Falk, Humbert de Praroman [2], Hans Vogt, dit Seiler, s'embarquèrent à Venise. Pierre d'Englisberg, Commandeur de l'ordre de Jérusalem, les accompagna jusqu'à Rhodes. Ils furent tous les trois créés chevaliers du St. Sépulcre [3]. Englisberg apporta de Rhodes la mesure exacte des distances qui, à Jérusalem, séparent les stations du Sauveur. Il les marqua sur le chemin de Bourguillon par sept piliers et trois croix, qui furent plantés depuis le cimetière de St. Jean jusqu'à l'église de Bourguillon. Celle-ci fut censée être le Calvaire, et le cimetière de la Commanderie la maison de Pilate. Un marchand de Romans en Dauphiné, nommé Romanet Bonfin, qui voulait faire exécuter un semblable monument chez lui, obtint du Gouvernement de Fribourg un certificat daté du

[1] Man. du 17 mars 1569. — [2] Sans doute celui dont fait mention la chronique de Lenz. — [3] Voy. pièces justif., N° III, le diplôme accordé à Praroman.



10 novembre 1516, portant que son plan était conforme aux mesures suivies à Fribourg.

Les procédures contre les sorciers et sorcières commençaient à se multiplier. Nous consacrerons plus tard quelques pages spéciales à ce sujet intéressant. En général, les idées superstitieuses des siècles précédens, loin de s'affaiblir, semblaient prendre plus de consistance.

On fesait quelquefois garder dans les cimetières les corps des financiers, des avocats, des procureurs, etc., par crainte que le diable ne vînt les déterrer.

Mais c'étaient surtout les phénomènes atmosphériques et célestes qui prêtaient aux terreurs et aux interprétations les plus ridicules. L'éclipse totale de soleil de 1485, consterna les populations qui en tirèrent les plus sinistres présages. Mais jamais l'inquiétude ne fut plus grande qu'en 1546. Le dimanche 9 mai de cette année, entre 7 et 8 heures du matin, au moment où la procession sortait de l'église, à Fribourg, on vit distinctement trois soleils au firmament. Ceux de droite et de gauche étaient marqués chacun d'une croix blanche, disent les chroniques, et ceintes d'un cercle aux couleurs de feu.

La coutume de sonner contre les orages et les gelées du printemps subsistait toujours. En 1532 on accusa le prédicant du Gouggisberg d'enseigner à faire la grêle. Une autre fois on mit bien vite à profit le chapeau d'un pendu pour en faire je ne sais quel sceau de ville.

Nos terres étant ravagées par les insectes, surtout du côté de Grasbourg, on écrivit au Vicaire général de Lausanne, puis à l'Evêque, pour que notre Doyen Wilhelm Burger fît périr ces animaux, suivant le principe alors reçu : *Omnis creatura sententiam excommunicationis reformidare debet.*

Rien de plus curieux qu'une lettre écrite à Messeigneurs par le Stadtschreiber de Zurich. Il se plaint qu'une somme de 313 écus

lui a été volée, dans une auberge de Romont. Il ajoute que ses chefs ayant consulté un prêtre qui savait retrouver les choses perdues, celui-ci avait déclaré que l'argent volé se trouvait effectivement à Romont, mais qu'il ne pouvait réussir à faire entrer le diable dans le corps du voleur, attendu que *la conspiration de l'air, entre Zurich et Fribourg, est trop longue et la masse d'eau trop grande* [1].

Le supplice d'un hérétique était toujours regardé comme une chose fort louable, à laquelle on ne pouvait assez prendre part. Quand un auto-da-fé de cette nature eut lieu à Granson en 1491, le Gouvernement de Fribourg s'y fit représenter par Guillaume d'Affry.

Le relâchement des mœurs et de la discipline monastique causait un tel scandale, que le Gouvernement fut plus d'une fois obligé d'intervenir. On incriminait spécialement le couvent de St. Jean, celui d'Hauterive et celui de la Maigrauge. Nos députés à Granson furent chargés de s'aboucher avec le sacristain pour faire cesser, dans le premier, les désordres touchant l'administration des sacremens et le service divin [2]. Ce sacristain, nommé Guillaume Bourgeois, menait lui-même une vie scandaleuse. Le curé de Giez étant mort, il avait obtenu ce bénéfice pour un de ses parens, homme très-ignorant. Ce fut en vain que Messeigneurs prièrent l'Abbé de Hautcrest de le faire remplacer par un prêtre plus digne. L'Abbé répondit que la chose ne pouvait se changer, mais que la première cure vacante appartiendrait à Don Brunisperg, à qui Messeigneurs destinaient la cure de Giez [3].

Quant à l'abbaye d'Hauterive, le Prieur venait d'être déposé et banni de tout le Canton, pour avoir trompé Messeigneurs, au sujet de la cure de Cugy. Le frère Jost avait partagé son sort. L'Abbé Taverney lui-même s'était depuis longtemps compromis par son

[1] A. C. — [2] Manual du Conseil. Fol. 51. A. C. — [3] A. C.

inconduite et ses intrigues. Il souleva une telle réprobation qu'il fut forcé de remettre sa charge à Jean Speglin. L'abbaye fut condamnée à lui payer une pension annuelle [1]. Mais il s'en vengea en citant Speglin par devant la cour de Rome. Celui-ci se vit réduit à faire un emprunt pour s'y rendre. Il était muni de fortes recommandations. Messeigneurs y exprimaient à Jules II et au Cardinal Raymond l'indignation que leur inspirait la démarche de Taverney. Ils y dévoilaient en même temps la conduite licencieuse de ce Prélat et celle des moines ses adhérens, ainsi que ses dilapidations ruineuses [2], tandis que Speglin s'efforçait de rétablir la discipline et de remonter les finances. Cette déplorable affaire réagit péniblement sur le Prévôt de St. Nicolas, frère de Taverney [3]. En attendant l'issue du procès, on lui ôta la desservance de sa chapelle.

L'année suivante (1506), sur les rapports combinés du Bourgmaître et d'un certain frère Ambroise, Messeigneurs écrivirent à l'Evêque de Lausanne pour lui déclarer qu'il était impossible de tolérer plus longtemps les désordres des couvens [4]. On plaça celui des Cordeliers sous une surveillance spéciale. La moitié des aumônes qu'il recevait, fut réservée pour l'entretien de l'église et du Kreutzgang. On fit fermer la porte extérieure du couvent les jours d'œuvre, et les jeunes religieux ne purent plus sortir sans être accompagnés d'un prêtre.

Un mauvais prêtre, nommé Martigny, causa de grands embarras à la ville d'Estavayer, qui resta longtemps frappée d'interdit, à cause de lui. Par lettre patente du 20 mai 1513, Charles III, Duc

[1] A. C. — [2] Ce fut au point qu'en 1484 quatre religieux d'Hauterive prièrent l'Etat de prendre en main les affaires du couvent et de leur fournir annuellement les moyens de célébrer le service divin. En 1512, on pria le Pape d'effectuer que le Cardinal de S. Clément cédât à l'abbaye les revenus qu'il possédait du monastère *De Alpibus*, pour qu'elle pût subvenir aux frais de bâtisse. J'ignore quel était le couvent *De Alpibus* et ses rapports avec Hauterive. — [3] Notre député en diète (1514) s'appelait aussi Taverney. C'était peut-être le frère de ceux-ci. Il avait épousé la fille du bourgmaître de Zurich, Félix Schmid. — [4] Cette lettre ne se trouve pas dans le missival latin, parce qu'on en a arraché trois feuillets. Elle était datée du Vendredi 3 Avril 1506.

de Savoie, prit le clergé d'Estavayer sous sa protection particulière, contre une reconnaissance annuelle de cinq livres de cire, et établit une amende irrémissible de cent marcs d'argent, contre quiconque s'aviserait de molester le dit clergé.

Le Cardinal de Ste. Praxède ayant adressé un monitoire à Dom Pierre Faussie, Vicaire à Cugy, pour forcer, avec menace d'excommunication, les moines de Payerne de lui payer jusqu'à Pâques sa pension annuelle comme Prieur commandataire de cette Abbaye, Messeigneurs défendirent au Vicaire de faire usage du dit monitoire, le Cardinal étant tenu de contribuer sur sa pension à l'entretien des bâtimens.

CHAPITRE III.

Relations extérieures. — Instructions données pour la diète. — Dispute de rang entre Fribourg et Bâle. — Service étranger. — Sinistres. — Marie d'Orléans. — Renouvellement d'alliances. — Furno. — Ulric de Wurtemberg. — Gaspard Schinner. — Alliance papale. — Supersax. — Son arrestation et sa fuite. — Arsent. — Son procès. — Sa fin tragique. — Celle de son fils. — Falk.

Pour se faire une idée de nos relations au dehors, au commencement du seixième siècle, il n'y a qu'à lire les instructions données le jeudi 7 janvier 1500 [1] à notre député à Lucerne. Il fut chargé de reprocher leur perfidie à ceux de Klingenberg, qui réclamaient un dédommagement pour les dommages essuyés pendant la dernière guerre. Il devait se concerter à ce sujet avec les Conseillers députés par l'Autriche à la diète de Bâle. Il devait également se concerter sur la peine à infliger à quelques Suisses transfuges, savoir : 1° à ceux qui, à Coire, avaient reçu de l'argent du prince Gallitzine; 2° à ceux qui, dans la guerre entre le Duc de Milan et les Français, ont déserté de Novarre, pendant la nuit; 3° aux capitaines qui, après avoir passé leurs gens en revue, indiquèrent au Duc plus de gens qu'ils n'en avaient; ce qui lui occasiona une perte de 500 flor.; 4° au traître Schallenhelm, d'Uri, qui trahit le Duc.

Ce même député devait encore presser les Cantons qui n'avaient pas encore fourni leur quote-part de l'argent pris au Schwaderloch, de s'exécuter. A l'égard de Hans Wabrer qui fesait valoir des réclamations contre notre Diétrich d'Englisberg, le député devait exiger que l'affaire fût portée devant une diète fédérale.

[1] Cette année avait encore commencé le jour de la Nativité de Notre-Dame, d'après l'ancien style.

Item s'informer si l'ancien Kammerer de Weingarten, Knigy, qui, pendant la dernière guerre, s'était tenu renfermé dans le couvent de Pfeffers, était un homme probe et habile. Au sujet du différend entre l'ancien Chancelier de Bienne, Sériant et Benoît Gepping, ambes parties devaient être entendues à Lucerne le jour de St. Sébastien.

Le député fribourgeois devait encore inviter la députation de l'Evêque de Constance de ne pas molester le clergé de la Confédération par la demande d'une contribution; obliger M. de Brandis d'indemniser les hommes qu'il a retenus prisonniers à Rapperswyl; prier nos alliés de Rothwyl de ne se permettre aucune hostilité à l'égard de la *Rothenmeisterei*, et d'envoyer une députation à la journée qui se tiendrait à Bâle à la St. Hilaire; demander que les autres Cantons se mettent en mesure pour la prochaine diète de Lucerne, de répondre à ceux de Constance, qui sollicitent depuis longtemps l'établissement de relations amicales; prier les Cantons de Zurich, Zoug et Soleure, qu'à la prochaine diète ils donnent une réponse catégorique, au sujet des pensions et autres objets; demander une journée pour régler le différend entre St.-Gall et les dix Cantons, au sujet de notre bailliage de Thurgovie; item la suppression du revendage et la cession de Bellinzona.

Telles furent les instructions données à notre député. L'intelligence de quelques articles ressort de ce qui précède, d'autres exigeraient un commentaire qui excèderait les bornes de cet ouvrage. Il suffira d'ajouter que la diète de Lucerne chargea Fribourg de juger le différend entre Bienne et son ancien Chancelier.

L'année suivante la diète communiqua à tous les Cantons les plaintes élevées par l'Empereur, contre les secours d'hommes, accordés par la Suisse au roi de France. Elle pressa celui-ci d'envoyer ses députés au congrès qui devait se réunir à Lucerne, au sujet des prétentions que plusieurs soldats formaient contre lui; elle lui signifiait en même temps que jusqu'à la conclusion de cette affaire, il ne lui se-

rait accordé aucun secours pour Naples. Enfin, elle invita le Canton de Fribourg à envoyer de l'argent à Lucerne, au sujet du Duc de Savoie et à fixer une journée de droit à Baden pour terminer le différend entre Diétrich d'Englisberg et M. de Wabrer.

L'admission de Bâle et de Schaffhouse à la ligue helvétique donna lieu en 1501 à quelques mécontentemens [1]. Ils tinrent à la différence impolitique établie entre les anciens Cantons et les nouveaux reçus. Il paraît même qu'on affecta de faire sentir à Fribourg et à Soleure qu'ils n'avaient été admis que par faveur, tandis que Bâle et Schaffhouse le furent par acclamation. Dès que notre Etat eut vent de ces mauvaises dispositions, il se plaignit au Vorort des menées de Bâle, en lui rappelant les services que nous avions rendus à la Confédération, avant d'y être agrégés [2]. On écrivit, dans le même sens, aux 8 anciens Cantons. Celui de Berne fut le seul qui répondit obligeamment, et on n'adjugea pas moins à Bâle le 9e rang, lequel, par droit d'ancienneté, eut dû appartenir à Fribourg ou à Soleure [3]. Bien plus, dit Gloutz, on voulut ôter à ces derniers voix et séance en diète, droits qu'ils exerçaient depuis 20 ans. On leur déclara qu'ils n'étaient pas des Cantons (Orte), mais simplement alliés et Confédérés. La réciprocité du serment qu'ils n'avaient jamais pu obtenir, fut accordée à Bâle, bien qu'il ne la demandât pas. Il paraît, par le recès de Zurich du 8 octobre 1501, que le docteur Frickard, de Berne, influa puissamment sur ces déterminations de la diète, contre lesquelles nous protestâmes en vain, quand Bâle scella la confédération de Schaffhouse avant nous. [4] Fribourg refusa d'abord d'apposer son sceau après celui de Bâle et ne s'y dé-

[1] Un Prêtre bâlois insulta les Suisses à cette époque par les vers suivans :

Schwytzer, inimice, fidei hostis, sævo tyranne
. . . .
Dî nequeunt ultra cædes et ferre rapinas
Quas sylvis genito more latronis amas
Tempus adest, cum tu, dum speras aurea dona
Belligeri fugies ferrea tela ducis.

[2] Missival allem. fol. 23. A C. — [3] Fribourg prétendit même au droit de siéger en diète avant Soleure. — [4] Missival allem. fol. 103. A. C.

cida que sur les pressantes sollicitations de J. Sonnenberg, Avoyer de Lucerne.

Une contestation sérieuse s'étant élevée l'année suivante entre le Comte de Neuchâtel et le Duc de Savoie, son beau-frère, elle fut aplanie par l'entremise de Berne et de Fribourg. Pour en témoigner sa satisfaction aux deux Etats, le Duc Philibert les invita à ses secondes noces avec Marguerite d'Autriche.

On trouve dans le manual des années 1502 et 1503 des ordonnances réitérées contre le service étranger. Les membres du Gouvernement devaient être destitués, en cas d'infraction. Le Banneret Lari fut en effet remplacé par Seiler [1]. On écrivit aussi au Comte de Gruyères, à l'Evêque de Lausanne et à la ville de Gênes pour faire cesser tout enrôlement de ce genre.

Après la mort du Comte de Neuchâtel, le Margrave de Baden ayant disputé sa succession à sa veuve, celle-ci se mit sous la protection de ses combourgeois de Berne, Lucerne, Fribourg et Soleure, qui négocièrent un accommodement. Fribourg s'entremit encore cette année, de concert avec Bâle et l'Evêque du Valais, pour réconcilier les Bernois avec ceux d'Œx, qui avaient surpris et maltraité les habitans d'Ormont [2]. Ce fut à cette époque que les Bernois achetèrent la portion des terres de Bibern et de Guminen, qui appartenaient à Louis Cléry, de Fribourg [3].

Les Suisses qui avaient aidé Louis XII à conquérir le Milanais, venaient de prendre les armes pour l'en chasser (1503). Cette défection momentanée s'explique par l'ingratitude avec laquelle la France payait leurs services. Non-seulement elle refusait aux auxiliaires suisses leur juste solde, mais elle avait même interdit aux petits Cantons la fréquentation des foires de Bellinzona. D'ailleurs

[1] Berne traita de même Louis d'Erlach, et craignant que ce chef qui en voulait à l'Avoyer, son oncle, ne commît quelque hostilité, cet Etat s'adressa au nôtre pour le prier d'interposer ses bons offices. Geschichtf. 3 B. 2 H. — [2] Tillier. — [3] D'Alt.



les ambassadeurs de Maximilien parcouraient la Suisse, de Canton en Canton, mendiant du secours de ceux-là même que naguères il voulait exterminer. Fribourg prit aussi part à cette expédition et y envoya un corps de troupes, sous les ordres de Jean Stouder. Jean Lauper portait la bannière.

Les Bernois s'étaient enfin décidés à renoncer à toute pension étrangère. Nous insistâmes auprès d'eux pour l'odieuse conservation de ces marchés [1], et il paraît qu'ils se laissèrent faire une douce violence. L'Evêque de Lausanne daigna personnellement les absoudre du serment qu'ils avaient prêté à l'ordonnance fédérale à ce sujet [2]. Notre Avoyer recevait 100 liv., les Conseillers chacun 50, les Soixante 20 ou 30 liv. Le reste était versé dans la caisse de l'Etat et fesait environ le tiers de son revenu.

Fribourg ne prit aucune part à la journée de Zoug en 1504, parce que nous ne voulions fournir des auxiliaires ni au Duc de Wurtemberg, ni à d'autres.

En renonçant à la souveraineté de Fribourg, le Duc de Savoie voulut du moins en conserver le titre et continuait, dans ses relations diplomatiques, à s'intituler *Seigneur de Fribourg*, comme ses descendans s'intitulent encore aujourd'hui *Rois de Jérusalem*. Une première invitation qu'on lui fit de renoncer à cette ostentation ridicule et inconvenante, étant demeurée sans résultat, on en écrivit pour la dernière fois et très-sérieusement au bailli de Vaud. Mais S. A. fut longtemps à s'exécuter [3].

Cette année (1505) un grand incendie consuma, dans son entier, la Schmiedgasse qui était alors de la paroisse de Guin et dont toutes les maisons étaient en bois. Le riche teinturier Techtermann fut celui qui éprouva la plus grande perte. Il se manifesta à cette occasion les sympathies les plus généreuses : le couvent de Payerne expédia aussitôt à Fribourg 12 chevaux chargés de blé,

[1] Tillier. — [2] Ibid. Gloutz. — [3] A. C.

Montagny 6, la Roche offrit des bois de bâtisse et des ouvriers, Romont un char de vin et 4 chevaux chargés de blé, Hauterive une fuste de vin, Estavayer 9 charges de blé, L'Evêque de Lausanne 15, Bulle 2 vaches, Broc une vache et 12 fromages, Grandvillard et Lessoc autant. On prescrivit un plan pour la rebâtisse des maisons; les pierres et la chaux furent fournies sur place gratuitement. On fit confectionner 168 sceaux de cuir et 268 de bois, pour remplacer ceux qui avaient été abîmés. Il paraît que Hans Techtermann avait prêté de l'argent au Comte de Gruyères et que ses héritiers avaient demandé à celui-ci qu'il consentît à l'expédition de nouveaux actes. Car, à la sollicitation de Noble Louis de Corbières et du bâtard de Gruyères, agissant au nom du Comte de Gruyères, on donna ordre à G. Gruyères, Notaire, et au Chancelier de relever tous les actes qu'ils avaient concernant Techtermann.

Le Valais avait pris les armes contre la Savoie, pour punir quelques agressions individuelles [1]. Cette querelle menaçait d'allumer une guerre générale en Suisse, chaque parti réclamant le secours de ses Confédérés. Déjà les Bernois avaient mis trois mille hommes sur pied. Soleure s'arma aussi et Fribourg mit 600 hommes de piquet, tandis que d'autres Cantons se disposaient à soutenir les Valaisans. Un congrès réuni à Baden parvint heureusement à prévenir cette conflagration. Nous y avions envoyé Peterman Faucigny et Nicolas Lombard (1506). A cette occasion notre Gouvernement fut piqué que le Duc de Savoie eut l'air de dédaigner notre entremise pour la conclusion de la paix.

Marie de Savoie, fille d'Amé IX et de Yolande, belle-mère de Louis d'Orléans, Marquis de Röthelen et Comte de Neuchâtel, ayant convolé en secondes noces, *indignes de son haut rang* [2], éprouva des contrariétés de la part de son beau-fils (1506) [3].

[1] Ce fut Georges Supersax qui en instruisit notre Gouvernement. A. C. — [2] Guichenon n'en parle pas. — [3] Il poussait l'indélicatesse jusqu'à intercepter à Jognes les lettres que Fribourg adressait à sa belle-mère.

Fribourg écrivit à celui-ci pour l'engager à accorder une modique pension viagère à la Princesse, à qui on fit en même temps savoir que Fribourg et Berne lui offraient leur assistance. On écrivit aussi au Roi de France pour que S. M. lui continuât la pension de 5000 liv. que ses prédécesseurs lui avaient allouée. On somma en termes plus péremptoires le Duc de Savoie de livrer à nos députés la somme qu'il avait promis de payer à cette Princesse, sa parente, en vertu d'un traité garanti par nous.

Les Français, maîtres de Gênes, y avaient favorisé de toutes les manières la noblesse, aux dépens du peuple. Celui-ci ayant fait valoir ses droits, le roi de France résolut de le châtier et demanda à cet effet que les Suisses lui fournissent le contingent stipulé par les traités. Cette demande fut favorablement accueillie par la diète de Lucerne, sous l'influence prépondérante des Cantons aristocratiques. L'affluence des volontaires qui demandèrent à prendre part à cette ignoble entreprise fut si grande, que quelqu'un, saisi d'indignation, s'écria : *Chair fédérale coûte moins que chair de veau* [1]. Le Chevalier d'Englisberg se mit à la tête de 300 Fribourgeois qui passèrent le St.-Bernard, vers la mi-mars (1507), avec les troupes de Berne, de Soleure et de Bienne. Pierre Adam était lieutenant. A leur retour, Jean Saguntz fut décapité, sur une plainte du capitaine. Par contre quelques soldats attaquèrent juridiquement celui-ci pour leur salaire. On fut obligé d'envoyer Pierre Taverney à Novarre pour vérifier les rôles. Il fut constaté que 110 hommes avaient été passés en revue et renvoyés. Diétrich d'Englisberg gagna son procès. A l'occasion de cette campagne honteuse, quelques officiers suisses furent armés chevaliers par le roi de France.

Malgré notre admission solennelle dans la Confédération, nos alliés dédaignaient encore d'envoyer leurs députés à Fribourg pour y jurer l'alliance fédérale. Notre Gouvernement ne se crut

[1] Tillier.

pas non plus obligé de faire accomplir cette cérémonie chez eux [1].

Le samedi 1er mai (1507) parut devant Messeigneurs une députation du roi des Romains, proposant à la Suisse un traité d'alliance pour 40 à 60 ans avec S. M., en qualité de Duc d'Autriche et Comte de Bourgogne. La Suisse mettrait 6000 hommes à sa solde et retirerait du service de France ses troupes de Gênes. De son côté, le Roi paierait à la Suisse une pension annuelle de 15,000 flor. du Rhin, payables moitié sur les salines de Hall et de l'Innthal, moitié sur le Comté de Bourgogne. Cette affaire fut prise ad examinandum jusqu'à la réunion de la diète de Schaffhouse. Il paraît que les esprits flottèrent longtemps indécis entre l'appât de la pension et la honte d'un pareil engagement. Personne ne voulait prendre l'initiative. Fribourg ne laissa pas que de tenir ses troupes prêtes à marcher vers Rome. Elles furent placées, au nombre de 300, sous les ordres de ce même Arsent que nous verrons bientôt payer de sa tête son attachement à la France. On lui donna pour lieutenant Rodolphe Praroman, pour Conseillers Wilhelm Felga et Hans Amman. Hans von Schwendi était Banneret, Ully Schneuwly porte-enseigne, et Kolb aumônier. On avait fait convoquer à cette occasion les jurés des paroisses par les Bannerets et les sautiers [2]. La solde de chaque fantassin était fixée à 5 ½ flor. par mois, et à 10 pour chaque cavalier. Mais toute cette entreprise échoua contre les intrigues et les largesses de l'ambassade française. Roquebertin sema l'or et la corruption avec tant d'impudeur qu'on fut forcé de demander son rappel.

Nous renouvelâmes le 19 juin 1508 notre alliance avec Payerne [3], et cette même année M. Claude de Lirieux et le bâtard de Savoie furent reçus bourgeois des deux villes. L'Evêque de Lausanne

[1] Da bis dato die Eidgenossen uns nicht haben schwören wollen, so soll dieser Feyerlichkeit halber keine Bothschaft, mit Ausnahme nach Basel, abgefertigt werden (Man. fol. 2, 4). — La chronique Montenach se trompe donc quand elle dit que les députés des Cantons vinrent à Fribourg, après avoir été à Berne, pour y jurer l'alliance fédérale. Ad an. 1507. — [2] A. C. — [3] A. C. Man. fol. 87.



vint aussi à Fribourg, avec une suite de plusieurs Seigneurs pour solliciter le renouvellement de l'alliance avec les deux Etats.

La Duchesse de Savoie ayant obtenu de son père le duché de Bourgogne, nous envoya une députation qui, au nom des trois bonnes villes et du Maréchal du dit comté, nous témoigna le désir de renouveler les traités d'amitié et de bon voisinage, et demanda qu'à cet effet il fut tenu une journée à Berne. On acquiesça à cette demande (1509).

Mais un intrigant vint bientôt troubler l'harmonie qui existait entre la Savoie et les deux Cantons. Jean Dufour ou de Furno, natif d'Annecy, mécontent du Duc de Savoie, dont il était secrétaire, vint s'établir à Fribourg, méditant contre son ancien maître un atroce projet de vengeance. Il promit de découvrir un trésor aux deux villes de Berne et de Fribourg, si on voulait lui garantir un sauf-conduit inviolable et une récompense proportionnée. Comme il suffisait alors de promettre de l'argent, de quelque source qu'il vînt, pour être bien accueilli, on écouta ce fourbe, et un membre de notre Conseil l'accompagna même à Berne, pour qu'il y renouvelât sa proposition. On fut bientôt d'accord. Alors Dufour produisit un acte, en apparence bien conditionné, par lequel Charles, Duc de Savoie, reconnaissait, sous date du 17 Mars 1489, devoir aux républiques de Berne et de Fribourg la somme de trois cent cinquante mille florins du Rhin, pour les fidèles services qu'elles lui avaient rendus contre le Marquis de Saluces. Cette prétendue obligation était hypothéquée sur le pays de Vaud et le Chablais. Elle était munie des sceaux et signatures requises. L'esprit du siècle, comme l'observe très-bien M. Tillier, ne permettait pas de douter longtemps de l'authenticité d'un acte si lucratif. Dufour obtint la bourgeoisie des deux villes, un logement franc dans l'une et l'autre et une pension de 450 florins de Savoie. Fribourg expédia de suite François Bergo à Annecy, pour inviter les syndics et la bourgeoisie à lui livrer les biens de notre

nouveau bourgeois [1]. Mais ce député y fut arrêté, de même que deux de ses parens qui travaillèrent à son élargissement. Leur parenté trouvant que le Gouvernement ne s'y employait pas avec assez d'energie, se préparait à commencer contre Annecy une de ces petites guerres si communes alors. Il fallut la calmer au moyen de 200 écus d'or que paya M. de Visconti [2].

Le Duc, comme on devait s'y attendre, protesta contre cette insigne friponnerie. Ses députés, à la tête desquels se trouvait l'Evêque de Lausanne, représentèrent : 1° que le Duc Charles n'était point autorisé à aliéner ses domaines; 2° que plusieurs des témoins cités par l'imposteur, étaient alors ou absens de Chambéry ou alités par la maladie; 3° qu'il était singulier que l'acte ne citât que des personnes décédées et que les deux villes n'*eussent* pas eu connaissance d'une transaction si importante; *4° que* ce n'était pas la première fabrication, dont Dufour se fût *rendu* coupable, qu'il avait déjà fabriqué des actes semblables *pour* d'autres puissances [3], sans que celles-ci y eussent donné suite.

Rien ne démontre mieux le cynisme de nos gouvernans d'alors que l'accueil fait à un vil intrigant, en même temps transfuge et faussaire, et l'obstination avec laquelle ils soutinrent une imposture manifeste. Les deux villes formulèrent leurs prétentions avec menaces. L'Empereur, la France et le Pape durent intervenir et obtinrent à grande peine une réduction de la moitié de la somme revendiquée. Le Duc dut en outre non-seulement confirmer les lettres d'émancipation d'Yolande, mais renoncer par écrit au titre de Seigneur de Fribourg, qui paraissait lui tenir tant à cœur, à toute prétention sur cette ville et son territoire, ainsi que son droit de rachat de Montagny. L'Evêque de Lausanne nous apporta lui-même l'acte de ces arrangemens définitifs. Il nous remit en même temps plusieurs titres anciens, touchant Montagny, et

[1] A. C. — [2] Ibid. — [3] L'Empereur, le Roi de France et Venise.

nous abandonna les droits de l'Evêché sur cette Seigneurie [1] (1509). Ce sacrifice imposé à la Savoie était au fond une véritable escroquerie exercée sous les auspices de la force; mais il n'en est pas moins vrai qu'il pouvait être envisagé comme une légère compensation de ce que la Savoie avait fait souffrir aux Fribourgeois 60 ans auparavant. Il lui fraya en même temps le chemin à l'alliance qu'elle conclut quelques années après avec la Confédération.

Le Duc de Savoie tira à son tour une cruelle et basse vengeance de Dufour. Ne pouvant s'emparer de sa personne, il fit arrêter Robert Fornier, son parent, ainsi que le valet de celui-ci et les fit décapiter tous les deux. L'année suivante (1510), le notaire Jean Gribolet, Jean Treyer et Jean Girodi se rendirent en Savoie pour inventorier les biens de Furno [2].

En 1511 à la fin de Janvier, M. de Longecombe, Gabriel de Lande et le secrétaire Lambert, accompagnés de plusieurs autres, vinrent à Fribourg déclarer au nom du Duc de Savoie, qu'ils avaient ordre de citer *noble* Jean de Furno en justice, comme coupable d'acte de faux. Il n'en fut pas moins réintégré dans ses biens qui avaient été confisqués et termina à Fribourg sa vie aventurière [3], non sans avoir tenté une seconde friponnerie en faveur des huit autres Cantons, laquelle ne lui réussit pas moins bien que la première.

[1] A. C. Rathserk. fol. 18. Guichenon se trompe en plaçant tous ces faits en 1510. — [2] La femme de Furno venait chaque jour se plaindre au Conseil en pleurant que son mari lui avait enlevé ses bijoux. On fut obligé d'en écrire à Soleure, où Dufour séjournait. — [3] Il ne laissa qu'un fils qui mourut sans enfans et une fille qui épousa Nicolas Meyer. C'est Jean Furno qui fit don à l'église collégiale du bras d'argent renfermant les reliques de St. Nicolas. Il fut enterré aux Cordeliers, sous la chapelle qu'il avait fait construire à neuf. — Encore en 1513 le Gouvernement écrivit au Duc de Savoie pour que Dufour pût retirer de divers employés savoisiens les sommes qu'il disait leur avoir prêtées. — Peterman Saloz fut nommé tuteur des enfans Dufour, qu'on trouve en 1514 plongés dans la misère. — On permit à Peterman Saloz de céder à Guillaume d'Arsent la maison de leur père pour 1700 liv. et d'acheter celle de Diesbach pour 2000 liv. A. C. — Notre Etat les recommanda alors à MM. d'Erlach et Stein de Berne. A. C. Man. fol. 50.

La Suisse fourmillait de gens sans état, qui épiaient toutes les occasions de guerre pour s'enrichir ou du moins vivre aux frais d'autrui. Les chroniques nomment Heunicki et Yansi parmi les Fribourgeois qui combattirent à la journée de Ghiarod'adda, dans les rangs de l'armée victorieuse.

Le Duc Ulrich de Würtemberg se distinguait parmi les princes d'Allemagne par sa cruauté, son inconduite et son administration oppressive. Comme s'il eut pressenti, dit Gloutz, que les Suisses seraient un jour sa ressource, il s'était empressé de lier avec eux des rapports d'amitié. Le premier traité fut conclu en 1500 et renouvelé en 1509 par huit Cantons, entr'autres par Fribourg. Cette alliance aussi impolitique qu'immorale ouvrait une nouvelle perspective de service et préludait à celles que la Suisse conclut de nos jours, dans le but d'étouffer chez les autres nations cette précieuse liberté qu'il lui avait été donné de conquérir.

Un puissant génie commençait alors à remuer la Suisse, celui de Gaspard Schinner, Evêque de Sion, homme d'origine obscure, mais que ses rares capacités élevèrent bientôt au cardinalat. Le Pape Jules II le connaissait personnellement, et il ne lui fut pas difficile d'obtenir par son entremise l'alliance des Cantons. Il les requit d'envoyer à cette occasion une députation au St. Père pour en obtenir les grâces particulières que chacun désirait. Nous demandâmes pour notre compte le droit de battre monnaie en or; ce qui nous fut accordé avec une pension annuelle de mille florins. Les Suisses promirent de mettre six mille hommes à la disposition de Sa Sainteté, dès qu'ils en seraient requis, à moins d'être eux-mêmes en guerre. Fribourg fournit à cette armée un contingent de 808 hommes, sous les ordres d'Englisberg[1]. Chaque

[1] Quelques chroniques mettent erronément à sa place Rodolphe Praroman. H. Krumenstoll, H. Falk, Wilh. Felga et H. von Schwendi étaient Conseillers, P. Falk Banneret, P. Garmiswyl porte-enseigne, Jost Spreug porte-mèche des artilleurs. La Ville fournit 10 hommes, Marly 30, Dirlaret 30, Ependes et Praroman chacun 30, Planfayon 18, Treyvaux 20, Arconciel 7. Total, 145 pour la bannière du Bourg. *Auge.* Ville 10, Tavel 50, Guin 45, Bösingen 13, Ueberstorf 14, Wü-



soldat devait recevoir 6 liv. par mois, et chaque Canton intéressé une pension annuelle de mille florins du Rhin. Le Pape s'engageait en outre à ne s'allier avec aucun ennemi de la Suisse et à excommunier quiconque l'attaquerait. Ce traité conclu pour cinq ans fut mis de suite à exécution contre le Duc de Ferrare. Tous les contingens devaient se donner rendez-vous à Martigny et y être passés en revue par le Cardinal [1]. Mais les Français opposèrent tant d'entraves de toute espèce, que ces auxiliaires furent forcés de rebrousser chemin. La lettre que les Cantons écrivirent à ce sujet au St. Père pour s'excuser, ne leur valut que les plus amers reproches, ce qu'ils attribuèrent au mauvais latin de leur missive, et il fut résolu que dorénavant on ne se servirait que de l'idiôme germanique pour correspondre avec les Puissances. Quant à l'argent de solde et de pension, il ne fut pas possible d'en tirer un sou.

Ce fut à cette occasion que nous fîmes cadeau au St. Père de deux épées et de deux arbalètes, produits estimés de nos fabriques, et que nous obtînmes, comme récompense de notre dévoûment, le droit de battre monnaie en or. On profita également des circonstances pour faciliter le débit de nos draps.

Nous arrivons au procès d'Arsent, dont le souvenir est resté si palpitant. Jamais encore, depuis le siége de 1448, la Communauté fribourgeoise n'avait éprouvé de crise plus orageuse. Un Condottiero fameux, cherchant à Fribourg un refuge et n'y trouvant que la prison, puis échappant par la fuite au glaive qui le menace; un peuple égaré par la haine et sourdement poussé à la vengeance; des passions ardentes, inexorables, s'allumant soudain au sein de cette population fribourgeoise habituellement

nenwyl 5, Heitenried 7. Total 145. *Neuveville.* Ville 10 hommes, Villars 4, Matran 15, Ecuvillens 14, Onnens 6, Autigny 22, Prez 10, Givisiez 7. Total 88. *Les Places.* Ville 10 hommes, Barberêche 12, Cormondes 15, Cressier 5, Belfeaux 30, Courtion 13. Total 85. Les bailliages 166, les combourgeois 179.

[1] Il est aujourd'hui démontré que l'effectif de ces troupes était de 9000 hommes et que l'Evêque ne les passa pas en revue, encore moins *une pertuisane à la main*, comme le prétend M. May de Romainmotier.

si calme, s'exaltant de jour en jour avec une sauvage énergie, puis éclatant comme la foudre sur deux têtes innocentes; dans les rues, l'émeute et la terreur, et au milieu, des groupes désolés; une foule irritée assiégeant les murs du temple où se réfugient les victimes; l'orgueilleuse Berne prenant pour la première fois, vis-à-vis de Fribourg, une attitude suppliante; les pouvoirs déplacés, confondus, le sénat suprême transformé en cour de justice, des procédures violentes, d'honorables citoyens proscrits, fugitifs, des femmes saisies et menacées, un magistrat que décorent les insignes de la chevalerie, précipité de sa chaise curule; un tribun fougueux appelant sur sa tête la vindicte publique, un Prélat attisant toutes ces colères, enfin deux exécutions sanglantes, tel est le lugubre et saisissant tableau, que présente Fribourg pendant l'hiver de 1512 [1].

C'était Georges Supersax [2] qui travaillait les Suisses pour la France. Il était allié à l'Evêque Schinner par un double mariage. Des intérêts de famille les brouillèrent, et la politique opposée qu'ils suivirent acheva d'en faire des ennemis irréconciliables. Les dixains du Valais prirent fait et cause les uns pour, les autres contre l'Evêque, et cette division s'étendit jusque chez nous. Schinner, armé de l'autorité spirituelle, avait forcé Supersax à s'expatrier, et celui-ci était venu s'en plaindre à Fribourg. Mais au lieu d'y trouver la protection qu'il espérait, il fut arrêté le jour de St. Maurice, à la réquisition de l'Evêque de Sion, et détenu pendant près de deux mois. On voulait obtenir de lui des révélations touchant la retraite de Martigny [3].

[1] La chronique Montenach commence le recit de ce qui va suivre par ces mots: Incipit hic memorabilissima historia, si unquam in mundo fuit, prætoris Arsent, Friburgensis, publice capite plexi, tumultus popularis periculosi, totius Helvetiæ, Religiosorum et omnium cognatorum frustraneæ intercessionis, multorum fugæ et bellicæ præparationis, cum multis circumstantiis. — [2] Supersax (Auf der Flue, Surpierre) était né à Glys, petit bourg au-dessous de Brigg. — [3] A civibus captus et detentus est ad perscrutandam causam reversionis Helvetiorum. *Inf. Dom. Frib. A. C.*

Le 8 Novembre 1510 le Grand Conseil présidé par Petermann Faucigny, se transforma en cour de justice, et Gaspard Schinner, châtelain de Sion, comparut au nom de l'Evêque, son frère, pour accuser Supersax comme un *homme diffamé et parjure* (als ein ehrloser und meineidiger Bösewicht). Celui-ci demanda l'assistance de deux Conseillers : on ne lui accorda qu'un parlier (rapporteur), et comme personne ne voulut se charger de ces fonctions, on les imposa à François d'Arsent, ancien Avoyer. Dès que l'Evêque de Sion en fut instruit, il essaya de suborner d'Arsent en lui proposant pour son fils mille ducats de revenu annuel, s'il voulait abandonner la cause de Supersax. Celui-ci appuyé par les dixains de son parti, sollicita en vain son élargissement sous caution. Son adversaire encouragé par les dispositions partiales des juges, l'accusa : 1° d'avoir parlé et agi contre son Souverain naturel; 2° d'avoir provoqué, à l'insu de celui-ci, un traité d'alliance entre le roi de France et le Valais, et d'avoir excité quelques dixains à la rébellion; 3° d'avoir ourdi une conspiration avec des soldats; 4° d'en avoir enrôlé plusieurs, malgré la défense des autorités; 5° d'avoir arrêté et maltraité l'ambassadeur de France, au mépris du sauf-conduit fédéral; 6° d'avoir fait dépouiller par ses soldats un envoyé du Duc de Milan; 7° d'avoir, en qualité de commissaire du Gouvernement, commis de nombreuses exactions dans les pays conquis et s'être emparé de plusieurs propriétés fiscales.

Gaspard s'offrit à prouver tout ce qu'il avançait par des pièces justificatives et des témoignages authentiques. Il finit par demander qu'on lui permît de se constituer prisonnier jusqu'à décision de cause.

On décida que préalablement les deux parties jureraient, en touchant le bâton de justice, d'observer tout ce qui serait ordonné par le Grand et le Petit Conseil. Supersax objecta que d'après le droit et les usages du pays, la justice ne devant être administrée que par les 24 Conseillers, il ne croyait pas que po

le cas qui se présentait, on dût introduire une nouvelle forme judiciaire.

Non-obstant cette protestation, il fut forcé de se soumettre à ce nouveau mode, mais il obtint que son accusateur serait gardé, comme lui, à la Maison-de-ville, et qu'on lui accorderait huit jours pour préparer sa défense [1].

Au terme fixé, il comparut avec son adversaire devant le tribunal. Il fit d'abord sentir combien, dans le cas en question, étaient déplacées les longueurs et surtout certaines expressions du discours de sa contre-partie. Puis, abordant le fond du procès, il dit préliminairement que l'Evêque Schinner avait refusé de lui faire droit contre ses censitaires; que, tandis qu'on lui avait accordé 12 hommes pour sa sauve-garde, l'Evêque en avait fait venir 200 d'Uri et d'Underwalden pour le molester; ce qui était prouvé par nombre de lettres dont il était dépositaire; qu'il n'avait jamais distrait un denier de tout l'argent que le Pape avait envoyé pour lever des recrues; qu'enfin, contre toute forme de droit, l'Evêque, de sa seule autorité, avait fait emprisonner le Doyen actuel du chapitre de Sion (frère de Supersax), l'avait privé de la faculté de se défendre à l'aide d'un avocat et condamné sans l'entendre. Sur quoi le Doyen ayant porté ses plaintes à l'Archevêque de Tarentaise, fut mis au ban de l'Eglise. Passant de là aux chefs d'accusation portés contre lui, Supersax dit :

1° Que l'on ne pouvait être ni jugé ni puni d'après le droit et les usages de Fribourg, pour des faits arrivés en d'autres pays.

2° Qu'il existait, il est vrai, un traité avec la France, mais que cet acte même fesait voir quelle part il pouvait y avoir eu. Quant aux intrigues et aux pensions, il avait scrupuleusement suivi l'exemple donné par l'Evêque, dans ses négociations avec le roi des Romains; que, quoiqu'il fut en droit de décliner la compétence du tribunal, par

[1] Rathserkantniss fol. 30 et seq. A. C.

opinions du tribunal, mais il demanda terme pour y réfléchir jusqu'au mardi après la St. Thomas [1]. Ce procès fesait beaucoup de bruit et intéressait même les puissances étrangères. La Confédération s'en occupait et la diète de Baden devait intervenir. L'Empereur Maximilien demanda que la procédure fût ajournée jusqu'à la connaissance de la sentence fédérale. L'Evêque de Sion était venu lui-même à Fribourg, pour activer les poursuites [2]. Le Gouvernement de Fribourg fit preuve de partialité ouverte en relâchant Gaspard Schinner, au bruit des tambours et des fifres [3], tandis que l'accusé resta en prison. Celui-ci protesta hautement contre ce manque de justice. Quant à Arsent qui l'absolvait en secret, on a longtemps cru qu'il n'osa pas émettre son préavis. Gloutz, appuyé sur le *Geschichtforscher*, prouve qu'il fit son devoir, qu'il plaignit publiquement le malheureux et laissa un libre cours à son indignation, lorsqu'il fut question de le juger. Il protesta formellement, vu que les accusations étaient vagues et les témoins ennemis de l'accusé. Il demanda qu'on prît du temps pour réfléchir et déclara qu'il prononcerait lorsque Gaspard Schinner aurait produit, devant les Conseils et la Communauté, sept témoins honorables, qui ne seraient pas liés à l'Evêque par un serment. Ces longues hésitations déplurent au parti qui avait juré la perte de Supersax; et à la tête duquel se trouvait Pierre Falk, alors Banneret du Bourg. Celui-ci en fit de vifs reproches à d'Arsent à la Maison-de-ville.

La femme [4] et la fille de Supersax parcouraient la Suisse pour solliciter un appui. Lucerne envoya une députation chargée d'intercéder pour Supersax et de procurer quelque adoucissement à sa captivité. Il avait aussi ses partisans à Fribourg, mais ils craignaient de se prononcer et n'agissaient qu'avec mystère. Par

[1] Rathserkanntniss fol. 35 et suiv. A. C. On voit que les détails donnés par M. d'Alt, sur cette procédure, sont en grande partie erronés. — [2] D'Alt. — [3] Caspar tanquam justus et insons sententialiter liberatus est. *Inf. Dom. Frib.* — [4] Elle était mère de vingt-quatre enfans. Un de ses fils, Doyen du Valais, fut arrêté à Bridel pour crimes, à moins qu'on ne l'ait confondu avec son oncle, dont il a été question plus haut.

contre les dixains de Visp, Brigg et Gombs, qui soutenaient son parti, intercédaient avec énergie. L'Evêque, comme on le pense bien, ne restait pas inactif non plus. Appuyé par le Banneret Falk, il avait réussi à gagner à sa cause les Conseils et presque toute la Communauté. Le St. Père lui-même prenait fait et cause contre Supersax. « Punissez le coupable, écrivait-il, sinon vous passerez pour être ses complices, au lieu d'être ses juges [1]. » Les amis de Supersax résolurent de le faire évader, avant que le bref du Pape fût connu. Il était détenu à la Maison-de-ville, rue des Bouchers, et de temps à autre appliqué à la question. Outre cela il était sujet à des accès de goutte, qui le fesaient beaucoup souffrir. Présageant l'issue du procès, il résolut de s'y soustraire par la fuite. Sa femme et sa fille qu'on lui permettait de voir, s'y employèrent avec zèle, secondées par le curé Loybli [2].

L'exposé justificatif du Sénat porte que Supersax ayant sollicité la permission de recevoir les SS. Sacremens, bien qu'excommunié, le Sénat abandonna la chose à la discrétion du curé qui, ordinairement absent de Fribourg, y était revenu dix jours auparavant.

Le manœuvre Hugonin Bosset fit sortir Supersax de la ville par une issue qui donnait sur le Grabensal, depuis la grande boucherie, d'autres disent par la maison du curé [3]. Un batelier l'attendait au bord de la Sarine et, sur la rive opposée, Glaser de Berne, avec un cheval. Ceci eut lieu le 21 décembre 1510.

Supersax gagna heureusement Laupen, et de là Neuchâtel, d'où il écrivit à Fribourg pour justifier son évasion qu'il pria de n'attribuer à personne qu'à Dieu, puisqu'il avait donné cette inspiration à sa femme et à sa fille. Il alléguait la partialité de ses juges et protestait de son innocence, disant qu'il n'avait pas fait serment de ne point s'évader, qu'il n'était point excommunié, mais bien

[1] *Inf. Dom. Frib.* A. C. — [2] Etiam gallicæ factionis studiosissimum. Ibid. — [3] Une première tentative d'évasion avait été déjouée par le concierge Yenny.

l'Evêque son persécuteur. Il offrait à ses ennemis le droit par devant les Cantons, ou tout autre tribunal impartial.

La nouvelle de cette évasion, dit Gloutz, mit tout Fribourg en rumeur. On poursuivit le fugitif, le peuple soulevé menaça de piller les maisons de ses amis [1]. Le clergé fit une procession solennelle pour demander au ciel le calme et la paix. Les quatre gardiens de Supersax, Wolfgang Hoch, Willy Schragen, Pierre Thoni et Jean Kolbo furent arrêtés. On instruisit leur procès et, sans l'intercession du Commandeur P. d'Englisberg, ils eussent peut-être payé de la vie leur négligence [2].

Fribourg exigea sur-le-champ des Neuchâtelois l'extradition des deux fugitifs, car l'huissier Helbling avait suivi Supersax [3]. Les Bernois eux-mêmes appuyèrent cette demande, déclarant qu'en cas de refus et d'agression, ils ne prêteraient aucun secours aux Neuchâtelois. Ceux-ci s'excusèrent sur l'assentiment des Etats qu'il fallait préalablement assembler. Telle était l'animosité de notre bourgeoisie, dans cette affaire, qu'on fit aussitôt marcher une bannière avec trois cents hommes [4] pour enlever de force les réfugiés. Ceux-ci furent alors remis aux Bernois qui les retinrent onze semaines en prison. Un soupçon de connivence tomba sur certains Conseillers et surtout sur Arsent qui avait mis tant de retard dans ses rapports. Un tumulte menaçant s'éleva dans les rues. La femme et la fille de Supersax crurent devoir chercher un asile aux Cordeliers. Un Bernois qui se trouvait alors à Fribourg, conseilla à Arsent, à Jean Krumenstoll et au concierge de la Maison-de-ville (celui-ci avait été chargé de la garde du prisonnier), de prendre des mesures de précaution. Cet avis leur fut donné

[1] Il y eut une grande sédition, telle qu'on n'en avait ni vu ni entendu depuis 60 ans. Dieu le pardonne à l'Evêque du Valais. Il les a huilés de façon que la pauvre ville de Fribourg ne s'en lavera pas de longtemps. *Geschichtforscher* I. — [2] A. C. — [3] Missival français fol. 137. A. C. — [4] Diétrich d'Englisberg fut nommé Capitaine de ces troupes, Guill. Reif et Jacques Féguely Conseillers, P. Falk Banneret, P. Garmiswyl porte-enseigne. A. C.

dans l'église de St. Nicolas. Ils ne jugèrent pas à propos de la quitter, avant que le peuple se fût calmé.

Celui-ci se porta alors en masse dans l'église pour les égorger (*wolte man sie erstochen haben*) [1]; mais ils s'étaient réfugiés dans la sacristie, et la grande grille du chœur fut tenue fermée. Alors la foule, dont quelques agens secrets excitaient les passions incandescentes, occupa toutes les issues pour ne laisser pénétrer aucun comestible, assouvit sa fureur sur les bancs des prévenus et les mit en pièces. Le clergé de la Collégiale sut heureusement pourvoir à l'entretien des prisonniers qui passèrent trois jours dans cette détention, gardés par 60 hommes et souffrant moins encore du froid [2] que de la crainte du sort qui les attendait.

Pierre Bugniet, Josse Zimmerman, Conseillers d'Etat, et Nicolas Lombard, Chancelier, également soupçonnés d'avoir favorisé l'évasion de Supersax, s'étaient réfugiés à Berne [3], où la nouvelle de ce qui se passait à Fribourg était déjà parvenue. On s'y intéressait d'autant plus que d'Arsent avait épousé en secondes noces Marguerite fille de Guillaume Diesbach, Avoyer de Berne [4]. Les parens de celle-ci accompagnèrent à Fribourg les députés du Gouvernement, qui venaient intercéder pour lui. L'Abbé d'Hauterive et Louis Loybli, Curé de Fribourg, ainsi que beaucoup d'autres personnes joignirent leurs supplications aux leurs. Tout ce que l'on put obtenir fut qu'Arsent et Krumenstoll, après avoir fourni des cautions [5], seraient transférés de la Collégiale aux Cordeliers, à cause du grand froid. Pendant ce trajet, leurs amis

[1] Manuscrit. — [2] Le compte du trésorier Peterman Bugniet fait mention d'un char de bois et de charbon qu'on brûla pour le chauffage de la sacristie. A. C. — [3] Anshelm nomme parmi les fugitifs l'Abbé d'Hauterive et le Curé Loybli. Il est certain que le premier avait disparu du couvent et que le Gouvernement chargea D. Taverney de s'enquérir de ce qu'il était devenu. — [4] Comment se trouvait-il être en même temps beau-frère du Curé Loybli? C'est ce qu'on ignore, à moins que cette alliance ne datât du premier mariage. — [5] Les cautions furent : Ant. Bruggler, Peterman Bugniet, Claude May, P. Arsent, Jacques de Corbières, et, pour plus de garantie, l'Avoyer Faucigny, Jean Stoss, Hensli Herzenfuss, Guill. Kroumensoll, Jacques Féguely et Louis Hanso. A. C.

leur servirent d'escorte tutélaire, à travers une foule animée par cette colère basse, propre aux passions que ne règle point l'intelligence [1].

On adressa une circulaire à tous les Avoyers, Bourgmaîtres, Ammans et Communautés de la Confédération, pour les informer de ce qui s'était passé et les prier de prêter main-forte à notre bourgeois Riedter, envoyé à la poursuite des fugitifs. On écrivit en particulier à l'Etat de Zurich pour se plaindre de ce que les Neuchâtelois, au lieu de livrer les coupables, les avaient remis aux Bernois qui, pour cela, avaient offert leur médiation. On priait le Canton directeur d'exiger que Berne les extradât [2].

Sur les instances de la députation bernoise et de la parenté d'Arsent, qui s'offrit corps et biens en garantie, on permit aux détenus de sortir des Cordeliers pour garder les arrêts chez eux. Ils ne se hasardèrent à quitter leur asile que sur l'assurance *formelle* qui leur fut donnée par le Grand-Sautier et deux Bannerets, *qu'il* ne leur serait fait aucun mal. Mais l'exaspération croissante du peuple les força d'y retourner le 22 janvier, sous l'escorte de ces trois fonctionnaires. Dès ce moment, ils furent gardés par huit hommes et séparés.

Le même jour le Grand Conseil se réunit pour entendre le rapport du messager revenu de Berne. Tous les membres impliqués dans l'évasion de Supersax, ainsi que leurs parens, durent quitter la salle. On menaça de la mort et de la confiscation quiconque laisserait transpirer quelque chose de la délibération [3].

Pendant un nouveau soulèvement, P. Falk, à la tête de ses satellites, pénétra dans la retraite des prisonniers, en chassa leurs parens, amis et serviteurs, et leur défendit de manger à la même table et de se parler [4].

1 A. C. — 2 Missival allem. fol. 113. — 3 A. C. Man. fol. 53. — 4 Feu le pieux Chevalier, dit une chronique, supplia au nom de Dieu qu'on laissât auprès de lui son fils cadet ou l'un de ses serviteurs ; mais on écarta tout le monde et les deux Seigneurs furent forcés d'habiter la même chambre, mais de manger à deux tables séparées et de ne point se parler.

La députation bernoise, où se trouvaient entr'autres Rodolphe de Scharnachtal, le Banneret Hetzel et Jean d'Erlach, repartit sans avoir pu communiquer avec les prisonniers, non toutefois sans avoir reçu l'assurance qu'il ne leur serait fait aucun mal.

Après son départ, le malheureux Helbling qu'on avait enfermé à la mauvaise tour [1], y fut torturé pendant quatre heures. Sur les aveux qu'on lui arracha, la Communauté assemblée décréta l'arrestation formelle du Chevalier et de Conrad Yenny, et la saisie préalable de leurs biens. Ils furent jetés dans le cachot de Jacquemart [2], et leurs familles brutalement expulsées de leurs domiciles. Falk, qui voulait exploiter la colère publique au profit de ses ressentimens personnels, se montra l'organe le plus passionné de ce mouvement. Il força les armoires pour découvrir quelque témoignage contre Arsent, et prit possession de ses biens, au nom de la ville [3]. Quant à H. Krumenstoll, il fut élargi sous caution [4]. Ceux qui répondirent pour lui furent : Jacques Féguely, Jean Passy, Jean Stertzenfuss et Guill. Krumenstoll [5].

Sur la plainte et les instances de Berne, on consentit à suspendre la procédure jusqu'après la diète de Baden [6]. Guillaume Diesbach, Antoine Brückel, Barthélemy May, l'Abbé de Mury, les Sires de Heydeck, Louis Diesbach, avec six de ses fils et d'autres parens, étaient venus à Fribourg, avec la députation bernoise. Guillaume Diesbach rappela au Sénat les services qu'il avait rendus à la république de Fribourg, à l'époque de son admission dans la ligue des Confédérés et lors de l'acquisition d'Illens. Zurich et l'Evêque de Lausanne intercédèrent aussi pour d'Arsent [7]. Tout fut inu-

[1] Sa femme y fut aussi détenue pendant 25 jours. A. C. — [2] Und führten ihn in den schentlichsten Thurn den sie in der Stadt haben. Chronique. — [3] Chronique. — [4] Il est encore fait mention, dans les manuaux, de Brunader, compromis, arrêté, puis libéré sous la même caution que Krumenstoll. — [5] A. C. Man. fol. 54. — [6] Elle devait s'assembler le 2 février. — [7] Melchior Zurgilgen, de Lucerne, intercéda pour lui, avec de grandes supplications, des exhortations pressantes et les yeux en larmes, au point que le bon Dieu dans le ciel dût en être ému de pitié. *Chronique.*



tile. En proie à un irrésistible esprit de vertige, le Grand Conseil alors encore le représentant constitutionnel de la Communauté, décida que cette monstrueuse procédure suivrait son cours. D'Arsent et le concierge Yenny (appelé aussi Kurschner parce qu'il était pelletier) furent les victimes désignées à la vindicte publique. On fit plus. On demanda à l'Evêque de Sion la destitution du curé Loybli, qui s'obstinait à ne pas quitter sa place, en dépit de toutes les insinuations [1].

Tout ce que les pétitionnaires purent obtenir, fut un sursis jusqu'à l'arrivée de la grande députation fédérale. On l'attendait vers la mi-février, comme l'avait annoncé la lettre de la diète. Celle-ci avait également sollicité cet ajournement en termes très pressans [2].

Enfin le 16 février arrivèrent les députés, et le surlendemain la procédure recommença. Parmi eux se trouvait Winkler, de *Zurich*. La présence de cet homme, dit la chronique, fut très-*nuisible* à d'Arsent (*zum Widerspiel und Unfahl*), peut-être au su de son Gouvernement. Quant au Grand Conseil, il ne fit pas même à cette députation les honneurs accoutumés.

Le même jour, d'Arsent écrivit une lettre sans subscription, mais qu'on présume avoir été adressée à son ami Peterman d'Englisberg ou à M. Jean Speglin, Abbé d'Hauterive [3]. Il s'y plaint amèrement de sa cruelle situation et accuse M. le curé Loybli d'en être la cause. « C'est lui qui le premier me raconta qu'il » avait parlé à Georges Supersax; que celui-ci s'était beaucoup » plaint de ce que Messeigneurs avaient élargi son adversaire; » que quant à lui, doyen Loybli, il était décidé, avec le secours » de quelques personnes qui étaient à sa dévotion, de procurer

[1] Missiv. allem. fol. 114. A. C. — [2] Und ist daruff an üch unser ernstlich und früntlich Pitt flissigest *das iemer syn kan und mag*, ir wellen derselben unser Bottschaften zukunfft erwarten und dazwuschen mit bemelltem Herrn Franzen Artzent keinerley suochen, fürnemmen noch handeln, das zu wyter Beladnutz und Ufrurr möchte dienen und grösseren Unfal und Kumber ertragen. Geschichtf. III B. 2 H. — [3] Voy. pièces justif. N° IV.

» aussi sous peu son élargissement. Il lui répondit que par là il
» pourrait nous mettre tous dans un grand embarras, comme cela
» est malheureusement arrivé. Ce qui me fit impression, c'est
» qu'il me dit que lui, comme curé, et moi, comme rapporteur,
» nous étions obligés devant Dieu et les hommes de venir à son
» aide. Au reste, ajoute-t-il, vous n'avez pas besoin de vous en
» mêler. J'ai assez de gens qui me sont dévoués dans ce but :
» tout est déjà arrangé pour le sauver. J'en remercie Dieu, lui
» dis-je alors et lui promis de ne pas le trahir [1]. Voilà précisé-
» ment la cause des maux que je souffre et au milieu desquels
» je ne puis invoquer que Dieu et Messeigneurs. Hélas! s'ils ne
» me tendent une main secourable, c'en est fait de moi. J'écris
» en même temps au curé pour lui conseiller de donner sa dé-
» mission. Mais vous qui pensez comme moi, je vous supplie
» pour l'amour de Dieu et par les liens sacrés qui nous unissent
» depuis que nous avons visité ensemble la ville sainte de Jéru-
» salem, paraissez demain matin au Conseil, avec d'autres de mes
» amis, et intercédez pour moi. Je mets ma confiance en Dieu et
» j'espère que Messeigneurs, à qui vous remettrez ma renoncia-
» tion au droit de collature, par égard à votre intercession et celle
» de mes amis, m'accorderont ma grâce. Je vous prie de prendre
» avec vous mon beau-frère Barthélemy May, et de parler au
» doyen. Que mon dit beau-frère vienne me voir avec vous,
» afin de soulager la dure captivité où je souffre mille angoisses
» depuis 37 jours et 37 nuits [2]. Dieu le sait et je le prie qu'il
» daigne vous conserver en sa sainte garde. Donné le mardi
» 18 février. »

La veille le Grand-Sautier ayant inutilement proclamé Supersax, à trois reprises, celui-ci fut condamné par contumace. Jean Techterman fit l'office de Procureur-général [3].

[1] Cui fugæ consensus prædicti Francisci Arsent quem de illa consuluerunt non defuit. *Inf. Dom. Frib.* — [2] Depuis le 13 janvier, jour de sa sortie de la Collégiale. — [3] A. C.

Sur ces entrefaites, la femme de Helbling était parvenue à se sauver à Berne. Ce nouvel incident augmenta l'irritation, de sorte que ni la nombreuse parenté de l'accusé, ni la grande députation des Confédérés ne purent ramener les esprits à des sentimens de modération et d'équité [1].

Cependant les députés de Berne et d'Unterwalden, le Conseiller Titlinger et Jean Weingarten, ayant fait de nouvelles instances, ils reçurent des 200 une réponse qui leur fit espérer un changement favorable. Mais un ennemi implacable se dressa contre l'accusé et ceux qui eussent voulu le sauver. Eclairé par sa haine, P. Falk assembla la bourgeoisie et sut provoquer la mise en jugement des prévenus. En cas de condamnation à mort, l'exécution devait se faire clandestinement et les cadavres être remis aux parens pour être enterrés aux Cordeliers. Les juges qui violaient toutes les lois de la justice, affichèrent un air d'impartialité, en confondant dans le même arrêt l'Avoyer et un simple concierge [2].

Le 21 février il fut décidé, qu'à raison de la solennité du lendemain (c'était la chaire de St. Pierre [3]), le jugement ne serait porté que le 25. En attendant on fit administrer les SS. Sacremens aux prévenus et on dit la messe pour eux dans la petite salle du Conseil. Ce fut Jean Rollier, prêtre de Saulgy en Vuilly, qui les confessa.

Avant de recevoir la communion, d'Arsent protesta n'avoir jamais rien fait contre les intérêts de la Communauté et que, s'il n'avait pas révélé le projet de Supersax, c'est qu'il ne croyait pas que Messeigneurs y mettraient une si grande importance.

Au jour fixé pour le jugement, les parens et amis d'Arsent, appuyés par plusieurs membres de la diète de Lucerne, firent un dernier et inutile effort pour sauver les deux accusés. Seulement l'arrêt fut encore ajourné jusqu'à l'arrivée de la grande députa-

[1] Une chronique raconte qu'un boucher de Fribourg, nommé Jean de Lyon, que ses affaires avaient conduit à Lucerne, y ayant raconté le danger que courait Arsent, cette nouvelle n'émut que les députations de Lucerne, Unterwalden, Zoug et Soleure. — [2] Diwill sie dergleichen Sach umgangen sind und wir nicht fur ungliche Richter erscheinen wollen. Man. fol. 63. — [3] Ou plutôt le Vendredi-Saint.

tion fédérale, afin qu'alors on pût avoir la certitude que Supersax serait rendu ou non. Cette députation arriva le 6 mars, et ses instances échouèrent devant la même inflexibilité. C'est en vain qu'elle promit de négocier une réconciliation entre Supersax et l'Evêque, et de procurer le remboursement de tous les frais. Quand elle demanda à voir Arsent, on répondit que c'était contre l'usage, que ses aveux ne devaient pas être connus, qu'il n'avait pas été mis à la torture, sur l'observation qu'il avait faite que les Confédérés en seraient indignés [1].

Douze jours s'écoulèrent encore dans de pénibles ajournemens et dans une brûlante alternative d'inquiétude et d'espérance. Durant cet intervalle, on obtint des Bernois qu'ils feraient jurer l'ourféhdé à Supersax. Il le signa le 8 mars [2]. Enfin, malgré les sollicitations des députés de Berne et de Savoie, du clergé, des parens et des amis, de beaucoup de dames, de la jeunesse des écoles, le mardi 18 mars 1511, le jugement fut prononcé à la Maison-de-ville [3]. Alors le Chevalier d'Englisberg dépouilla Arsent des insignes de la chevalerie. Il protesta contre cette spoliation, disant qu'on n'avait pas le droit de prendre ce que Dieu lui avait donné [4]. Il fut revêtu d'une robe blanche de camelot et conduit au supplice, pieds nus, comme il l'avait désiré, à l'imitation de Notre-Seigneur. Dans ce but, il avait demandé un couteau à son confesseur pour couper sa chaussure. Il était escorté par le Grand-Sautier, huit Sautiers, trois Oberreuter et quatre Messagers, au milieu desquels marchait aussi son compagnon d'infortune. L'exécution se fit hors la porte des Etangs, au lieu accoutumé, car on donna 4 sous aux gardes de cette porte [5]. Son

[1] A. C. Man. fol. 67. — [2] Voy. le Geschichtf. III B. 2 H. — [3] Un homme honorable, Jean Techtermann, vota le premier pour la mort, et tint ainsi la parole qu'il avait donnée aux armoiries d'Arsent, dans la maison de l'Abbé d'Hauterive, en présence des Bannerets et de quelques Conseillers. *Dragon, dragon*, dit-il, en s'adressant aux armes de feu le Seigneur François, gravées sur une fenêtre, *je te rendrai dans peu de temps un service qui t'empêchera de mordre à l'avenir. Chronique.* Le cimier du casque d'Arsent représentait un dragon. — [4] Chronique. — [5] Comptes du trésorier. A. C.

corps fut porté dans l'église des Cordeliers[1] et mis dans le tombeau de ses ancêtres, à main gauche en entrant par la grande porte. On y voyait ses armoiries de famille, et là où est aujourd'hui l'autel des tanneurs, un vieux tableau qui avait sans doute trait aux Arsent, bien que la chronique ne l'explique pas[2]. Yenny fut enseveli à la chapelle de Miséricorde. Ils avaient été neuf semaines en prison. On donna 42 livres au bourreau pour le rachat de deux habits.

Tel fut le triste sort d'un citoyen honorable, sacrifié à l'esprit de faction si commun dans les républiques. Fut-il même avéré qu'il se fût laissé corrompre par l'argent français, il n'était pas plus coupable en cela que ses juges; car la corruption était alors à l'ordre du jour. Ses ennemis devinrent peu de temps après les plus zélés partisans de la France, et cette circonstance seule suffirait pour l'absoudre. Aussi l'intérêt qu'inspire cet épisode populaire tient-il surtout à l'innocence et à la position du principal personnage, ainsi qu'aux vives lumières qu'il jette sur la politique de cette époque. Du reste la carrière d'Arsent n'avait été marquée par aucune action d'éclat et ne justifie pas le titre de grand homme que lui donne M. d'Alt. Sa lettre, la seule que nous ayons de lui, ne témoigne ni de son courage, ni de l'élévation de son caractère. Il pâlit et chancelle devant le spectre de la mort et, pour le fléchir, il aggrave les torts d'un complice, au lieu de l'excuser. Il ne sait point ennoblir la position de victime que lui fesaient des inimitiés sans grandeur. Il semble même vouloir abjurer les principes qui ont servi de règle à sa conduite et crie merci, comme un coupable. A l'heure suprême où va s'accomplir sa terrible destinée, lorsque la fatale

[1] Tous ces détails sont en contradiction avec la décision qu'on avait prise de faire mourir les condamnés en secret. Dans ce cas, l'exécution avait lieu au belluard ou au vieil arsenal. Il paraît qu'on était revenu sur la première décision, et que loin de s'entourer de mystère, on fit même sonner le gros bourdon pendant le trajet depuis la Maison-de-ville jusqu'au lieu du supplice. Jamais cette cloche n'avait encore servi à pareil usage, au dire d'Anshelm, qui dit aussi que l'exécution eut lieu *en dedans des nouvelles barrières.* — [2] Und war das Unschuldig Kindlein gar altfränkisch.

baguette est rompue, que tout espoir est évanoui, alors seulement il retrouve la pieuse et mâle résignation du Juste. Mais sa place élevée, au sommet de la Communauté, les services qu'il avait rendus à la patrie, l'ingratitude dont ils furent payés, ses alliances de famille, ses souffrances imméritées et surtout sa fin tragique ne laissent pas que d'attacher à son nom un certain prestige et donnent à l'histoire de ses derniers jours toute l'émotion du drame [1].

En examinant aujourd'hui avec maturité les diverses phases de cette catastrophe déjà loin de nous, on est saisi de surprise et de douleur : toute la conduite de la Communauté envers un de ses premiers citoyens, a moins les apparences d'une procédure régulière que celle d'un assassinat juridique. En effet, depuis le début jusqu'au dénoûment, tout trahit une dérogation flagrante aux formes les plus inviolables de la justice.

Et d'abord, quant à Supersax, qu'on cite dans les traités préexistans avec le Valais, une clause qui imposait au Canton de Fribourg le devoir d'instruire une procédure contre ce réfugié? On avait peut-être le droit de l'arrêter, de l'extrader même, et ce dernier parti eut incontestablement été le plus sage; car il eut évité tous les frais, tous les embarras et surtout toutes les iniquités qui s'en suivirent. Mais quel délit avait commis Supersax sur notre territoire, où il était venu, inoffensif, chercher un asile? Et, s'il y avait délit, pourquoi ne pas abandonner le coupable aux tribunaux ordinaires? Quelle raison impérieuse forçait le Grand Conseil à évoquer cette cause à lui?

Nous ne voulons rien dire contre la torture infligée à un vieillard goutteux : cette cruelle formalité était malheureusement dans la législation de l'époque. Mais pourquoi, lorsque l'acteur et le défendeur se constituent tous deux prisonniers, relâcher l'un et

[1] Voy. entr'autres, dans le Geschichtforscher, une relation presque contemporaine, intitulée : *Geschichte der Gefangennehmung und Hinrichtung des Schultheissen und Ritters Franz von Arsent, von Freyburg, von einem Ungenannten.* Une expression de la page 124 prouve que l'auteur était bernois.

retenir l'autre, avant l'issue du procès? C'était pousser la partialité jusqu'au cynisme.

Qu'on ne dise pas qu'en servant la cause du Pape et de l'Evêque de Sion, le Gouvernement croyait en même temps servir l'Eglise et la religion. S'il en avait été ainsi, on n'aurait pas vu le curé de ville, l'Abbé d'Hauterive et une grande partie du clergé prendre fait et cause pour les prévenus.

Par une copulation monstrueuse, dans le second procès, les juges sont à la fois dénonciateurs, accusateurs, instructeurs, témoins et parties. Ni calme, ni ordre, ni dignité. Point d'interrogatoire, point de défenseur, point de publicité. Nulle reconnaissance pour les services rendus, pas le moindre respect pour l'imposante majesté de l'infortune. Un tribunal exceptionnel, une précipitation calculée, une sévérité inexorable. Et, ce qu'il y a de plus révoltant, sous l'égide de la loi, la vengeance personnelle aiguisant son poignard contre la victime!

Arsent avait sans doute manqué à son devoir en trempant dans le complot ourdi pour favoriser l'évasion de Supersax. Mais il y avait loin de cette faute à un crime digne de mort. On a prétendu, et nous l'avons avancé nous-même[1] sur la foi d'une chronique, qu'on avait fait valoir contre Arsent l'article de la Handfeste, qui fesait peser sur l'Avoyer la responsabilité d'un prisonnier confié à sa garde. C'est une erreur que nous rétractons. Arsent n'était plus Avoyer lorsque Supersax lui fut confié, et il fut chargé de sa défense, non de sa garde.

Ce que l'on comprend encore moins, c'est ce soulèvement unanime de la bourgeoisie, cette animosité du peuple, dans une affaire qui, au fond, le touchait assez légèrement. Car peu lui importait que Schinner ou Supersax triomphât dans le Valais, et la suite des événemens a prouvé que l'alliance du Pape ne lui

[1] Première Partie, pag. 36.

tenait pas tant à cœur, pour qu'elle répudiât à jamais celle de la France.

Quand le sénat déclara à la députation fédérale qu'on n'avait pas torturé le prévenu, par égard pour la Confédération, que dut penser celle-ci de cette réponse dérisoire? Eh quoi! on craignait d'appliquer la torture qui était justifiée par la loi, et on ne craignait pas d'appliquer la mort, contre laquelle tout le monde protestait?

Tout ceci prouve qu'un grand mystère plane encore sur ce tragique épisode de notre histoire et que tous les coins du voile qui le recouvre n'ont pas encore été soulevés.

Il eut un retentissement long et douloureux, et la réaction frappa encore d'autres personnes. Le curé Loybli fut obligé de résigner la cure, de la céder à M. Bugniet [1]. L'Abbé d'Hauterive, Jean Speglin, qui avait donné de grandes preuves d'attachement à d'Arsent, hésita longtemps à revenir à Fribourg, malgré le sauf-conduit qu'il avait obtenu par l'entremise de quelques Conseillers et Bannerets. Il fallut que Messeigneurs lui donnassent une assurance formelle, qu'il n'avait plus de danger à craindre [2], à condition toutefois qu'il mît plus de réserve dans ses propos [3]. Il dut résigner sa place en faveur de M. Jean Tavernier; mais le couvent dut se charger de ses dettes et lui payer une pension annuelle, comme ci-devant à l'Abbé Philibert, sans que les lods et cens qu'il avait perçus, pussent entrer en ligne de compte.

[1] L'Etat avait vivement sollicité sa déposition de la cour de Rome, par l'entremise de Don Anselme Graf, curé d'Uri et du Cardinal. Bugniet avait déjà été curé précédemment et avait cédé sa place à Loybli pour avoir le loisir d'achever à Paris ses études académiques, sans donner formellement sa démission. Loybli se retira à Berne chez ses parens, et y fut nommé doyen du chapitre. Lors de la réformation, il passa à Soleure, où il fut revêtu de la dignité de Prévôt. Après la mort de Schinner (1522) il eut même quelque chance d'être nommé Evêque de Sion. On a arraché du Manual le feuillet où il est question de sa mise en jugement. Plusieurs raisons firent préférer le vieux Bugniet au prédicateur Kolb. Le Gouvernement se déchargeait entr'autres d'une forte pension; car on payait à Bugniet 30 livres par trimestre. Mais il ne reçut l'investiture que l'année suivante. A. C. Affaires eccl. Voy. pièces justif. N° V. — [2] A. C. Missival allem. fol. 118. — [3] Ibid. Rathserk. fol. 56.



On rappela Lombard et Zimmermann de Berne, où ils s'étaient réfugiés, en leur promettant vie sauve. Ce dernier fut ensuite mis à une amende de cent florins du Rhin [1]. Il lui avait été dit que, s'il avait deux têtes, on les lui abattrait [2].

Enfin le Sire de Châtelard qui intriguait ouvertement pour la France, s'étant également attiré l'animadversion de la Communauté, ne prévint une occupation militaire que par une prompte soumission et l'entremise de ses patrons. Mais il dut s'engager à ne retirer chez lui ni Supersax ni aucun de ses adhérens.

La femme et la fille de Supersax, après son évasion, avaient été placées chez les Béguines augustinesses de l'Auge. La diète intercéda en leur faveur, représentant qu'il était bien naturel en pareilles circonstances qu'une brave épouse secourût son mari et une bonne fille son père [3]. On les élargit, contre une somme de 600 florins du Rhin, et elles furent remises à Pierre Sturler, Conseiller de Berne, à condition qu'à leur arrivée à Berne, on leur ferait faire le serment d'usage. C'est celui que prêta Supersax, et tout ceci se passa encore avant l'exécution d'Arsent. L'entretien de ces deux dames fut compté à raison de 10 sous par jour. On remit encore aux Bernois le mulet de Supersax, avec un chapeau et un habit blanc de voyage [4].

Celui-ci ne cessa pas d'intriguer contre l'Evêque devenu Cardinal. Etant venu à Rome, pendant que Schinner et Pierre Falk s'y trouvaient, ce dernier, en qualité de Capitaine des gardes, il

[1] Manual, fol. 3. — [2] Manuscrit. La naïve chronique ajoute : Solliches gewalts hatte er, ob er schon der sach unschuldig, nit wollen erwarten. — [3] Kan uns nit bedunkenn dan, ob noch ein fromme, biderbe frow irem elichen Gemachell, und ein fromme Tochter irem Vater, in sollchem Hillf bewyse. *Geschichtf.* III. B. 2. H. On voit par cette lettre que la mère et la fille étaient toutes deux en état de grossesse. — [4] La liste des frais fut dressée en présence du Banneret Gilgian Schönis et du Conseiller Barthélemy Steger de Berne, par le notaire Valaisan, Jean Klienmann, qui en tira aussi une copie pour Georges Supersax. M. Bastien de Stein se porta caution pour le paiement. A la prière de l'Etat de Berne, on lui accorda 14 jours pour s'acquitter. Pendant ce temps là son domestique resta en ôtage à Fribourg (Man. fol. 21). Parmi les effets restitués à ce dernier, se trouvaient aussi, dit le livre des instructions (Man. fol. 39) quelques lettres *bien connues de lui*.

fut enfermé, à leur sollicitation, au château S. Ange et y resta assez longtemps [1]. Le Cardinal transmit à Fribourg un modèle d'acte d'accusation qu'il voulait qu'on présentât au Pape, contre son adversaire. Il paraît qu'on s'y conforma [2]. Il accorda aussi une absolution générale pour la violation de l'asile des Cordeliers. Tous les frais relatifs à cette déplorable affaire s'élevèrent à 1407 liv. qui furent payées à Berne à P. Falk.

Les ennemis d'Arsent cherchèrent à se justifier par des calomnies. Le jeune Heid, de Stäffisbourg, disait entr'autres publiquement que ce magistrat avait voulu livrer Fribourg aux Français. M. Fillinger, député de Berne, s'en plaignit au nom de la famille Arsent. Le Gouvernement fit cesser ces clameurs, restitua les biens du défunt à sa famille et permit que son argenterie fût portée à Berne, sous condition que le produit de la vente servirait à payer ses dettes.

Le Banneret Schwendi, de Fribourg, parut le 19 Mars avec quelques autres à l'assemblée de Lucerne pour demander l'arrestation de Supersax, à cause des propos injurieux tenus contre notre Gouvernement. Il s'était vanté entr'autres que la bourse commune de la ville de Fribourg lui avait été plus utile pour la conservation de sa vie que le St. Sacrement [3]. Cinq ans plus tard, la diète de Schwitz dut encore intervenir dans les affaires du Valais, profondément remuées par cet homme turbulent. Elle nous écrivit à ce sujet. « Supersax, disait-elle dans sa lettre, a porté le mécontentement et l'émeute dans les terres de l'Evêque, marché contr'elles, bannière déployée, expulsé plusieurs familles de leurs

[1] Supersax mourut dans l'exil à Vevey l'an 1529, après une existence des plus orageuses. Il avait fait élargir l'église du bourg où il était né et y avait fait construire une chapelle pour sa sépulture. Mais il n'y fut pas inhumé. On y voyait un tableau où ce fameux partisan était représenté en grandeur naturelle, avec sa femme, et 23 enfans qu'il eut d'elle. On lisait l'inscription : *S. Annæ D. Virginis matri G. Supersax Miles hanc capellam edidit anno salutis* 1519 *Altare fundavit et dotavit jure patronatus hæredibus suis reservato, cum ex Margaretha natos* XXIII *genuisset.* Il s'était distingué dans les guerres d'Italie, et avait même été créé Chevalier. — [2] C'est sans doute le document remarquable intitulé : *Informatio Dominorum friburgensium*, qui nous a servi à préciser plusieurs circonstances du procès. Il a été imprimé en entier dans le 1[er] Vol. des Archives de la Société d'histoire fédérale. — [3] A. C. Missival allem. fol. 121.

» foyers, pillé laïcs et gens d'église, délié les sujets de leur ser-
» ment de fidélité. Il s'est même emparé d'un frère du Cardinal.
» Tout ceci nous a paru si grave, que nous nous sommes réunis
» à la hâte à Schwitz, d'où nous adressons aux Valaisans une
» lettre, que notre exprès est chargé de porter de dixain en
» dixain. Nous leur commandons la cessation des hostilités, sous
» peine pour la partie rénitente, d'être traitée par nous en enne-
» mie [1]. »

Les parens et amis d'Arsent éclatèrent de leur côté en plaintes et menaces contre ses persécuteurs et trouvaient beaucoup de sympathie dans le voisinage. Pierre Falk devint l'objet de leur ressentiment particulier. Stoss, Krumenstoll, Pour et Techtermann furent députés à Berne pour demander des sûretés en sa faveur. Ils se plaignirent aussi que le jeune Jean de Diesbach se fût permis de demander publiquement à l'Abbé d'Hauterive, à P. Ramu, à P. Lischner, à Jacques Cornet et autres, s'ils n'étaient pas du nombre des traitres Fribourgeois, qui avaient si honteusement condamné à mort son beau-frère. A Vevey, Antoine Brugler, l'hôte ordinaire d'Othmar Gottrau, refusa de le loger, son patron lui ayant défendu d'héberger des Fribourgeois. A Genève, Pierre Falk, quoique député du Gouvernement, fut assailli de mauvais propos par Jacob von Stein et Michel Glaser. Nos gens furent également insultés en Valais par un certain Kalbermatten, au sujet de Supersax [2], et celui-ci nous inquiéta longtemps par des excommunications qu'à son tour il sut obtenir de Rome.

Enfin la veuve d'Arsent ayant adressé une lettre très-offensante au Banneret Schneuwly, Messeigneurs demandèrent à l'Etat de Berne, qu'il assemblât le Conseil pour entendre les plaintes de notre ville et y faire droit [3].

On a vu que Pierre Falk se montra le plus acharné parmi les

[1] Geschichtf. III. B. 2. H. — [2] A. C. Missiv. allem. fol. 118. — [3] A. C. Man. fol. 9.

ennemis d'Arsent. Les motifs de cette haine ne nous sont connus qu'en partie. François d'Arsent possédait le domaine de Frasenheit, au nord de Schmitten, P. Falk en avait un autre tout auprès à Elsewyl. Vers l'an 1501, ils eurent un procès à vider touchant les limites de leurs terres et, s'il ne fut pas la première cause de la haine qui les divisa depuis, du moins y contribua-t-il puissamment[1]. En 1509, ces deux magistrats se trouvèrent encore divisés au sujet de la réception de Jean de Furno à la bourgeoisie. Arsent eut alors le mérite de repousser ce faussaire cynique et intrigant. Enfin la politique de l'Avoyer avait toujours été favorable à la France, tandis que celle de Falk penchait pour le St. Siége. Peut-être ne fallut-il rien de plus que ce constant antagonisme pour motiver la conduite bien peu généreuse de Falk, pendant les derniers troubles.

En comparant notre récit, puisé aux meilleures sources, avec celui que M. d'Alt a donné de cette fameuse procédure, on peut se convaincre qu'il est tombé dans une foule d'erreurs.

Les Arsent étaient d'anciens bourgeois de Fribourg. Hugues d'Arsent était déjà considéré en 1301. On le trouve au nombre des 170 Notables chargés de la pacification des troubles au sujet des communs[2]. François Arsent, fils du Conseiller Jacques, entra dans les Secrets en 1487, fut élu Banneret du Bourg en 1491 et en 1494 du Grand Conseil. Il remplit aussi la charge de monnayeur. En 1495 il eut à soutenir contre Pierre Falk, le procès dont il vient d'être question. Il accomplit, comme nous avons vu, le pélérinage de la Terre-Sainte, où il fut créé Chevalier du St. Sépulcre. A son retour en 1507, il fut élu Avoyer, charge qu'il occupa pendant deux ans. Il fut aussi mis à la tête des auxiliaires qu'on accorda à la France, et ce fut sans doute dans les fréquentes relations qu'il eut avec cette couronne, qu'il conçut pour elle une affection qui lui coûta la vie[3].

[1] Note communiquée par M. Combaz et extraite des archives Praroman. — [2] A. C. Ordon. de 1301. — [3] Un de ses frères était chapelain à Granson; un autre, Jacques,



Quant à Falk [1], il parcourut depuis cette époque une carrière brillante. On le trouve, dès l'année suivante, parmi les officiers qui conduisaient en Italie un contingent fribourgeois. Ces troupes coopérèrent à la prise de Pavie défendue par Bayard. On crut même que, frappé des dangers qu'il courut dans cette terrible journée, Falk fit alors vœu d'ériger à Dieu un monument de reconnaissance.

Il fit ensuite partie de l'ambassade fédérale qui se rendit à Berne pour négocier une trève avec Venise. Il fut chargé, pendant un an, de l'administration du duché de Milan, conjointement avec le député d'Uri. Nommé Avoyer en 1516, il signa, au nom de tous les Confédérés, le traité de paix perpétuelle avec la France. S'étant rendu à Paris pour cette affaire, il y fut décoré des insignes de l'éperon d'or et comblé de dons. L'Evêque Aymon de Montfaucon l'employa pour terminer ses différends avec la *bourgeoisie* de Lausanne, et quand son neveu Sébastien fut installé sur le siége épiscopal, l'Avoyer Falk assista à cette cérémonie comme

chanoine à Lausanne. Celui-ci avait abandonné à François sa part de patrimoine, en considération de ce que, par son entremise, il avait obtenu sa place. François eut cinq enfans de sa femme, fille naturelle, à ce qu'il paraît, de l'Avoyer Diesbach de Berne. Diébold, l'aîné, fit ses études à Paris et, à son retour, fut nommé doyen et protonotaire apostolique. Il l'était déjà en 1511. Le cadet, Guillaume, suivit une carrière orageuse, au bout de laquelle il trouva une fin aussi tragique que l'avait été celle de son père. Bourgmaître en 1521, il se fit amender et exiler pour son attachement à la réforme, entra comme capitaine au service de France, en même temps que Walther Heid, eut de grands démêlés avec le Roi, touchant son traitement qui n'était pas payé. Pour se venger, il trama un horrible guet-apens contre quelques jeunes Français qui fesaient leurs études à Bâle. Les ayant engagés à faire une promenade hors de la ville, il les fit attaquer par Pancrace Motelin et d'autres complices. Deux d'entre eux furent embarqués de force sur le Rhin, où une barque avait été préparée. M. de Rochefort qui tenta de résister, fut renversé de cheval et assassiné. Cette triste affaire occupa longtemps la diète. Enfin Guillaume fut saisi en Lorraine, où il se hasardait à paraître de temps en temps, et eut la tête tranchée. Ses héritiers et plusieurs autres Fribourgeois citèrent le Roi de France à une journée de droit sur la frontière, pour n'avoir pas reçu leurs pensions depuis plusieurs années. Mais le droit prévaut rarement contre la force. Un quatrième frère, Pierre Arsent, figure encore parmi les fonctionnaires de l'Etat en 1525. Il existe aux Archives un recueil de maximes morales en latin, avec la traduction française, écrites de sa main. Une sœur, nommée Aneline, avait épousé Louis Perrosset.

[1] Le sujet appelait la petite notice biographique qui va suivre, et où il est fait mention de la mort de Falk par anticipation; car on le verra figurer encore jusqu'en 1519.

député de Fribourg. Alors, fidèle au vœu qu'il avait émis, il obtint la permission d'ériger une chapelle sur son domaine d'Elsewyl [1].

De nouveaux troubles ayant éclaté à Lausanne, entre l'Evêque et la bourgeoisie en 1517, Falk y fut député une seconde fois avec Gaspard de Mulinen, de Berne, et Nicolas Horibend, trésorier de Soleure, pour les pacifier. L'année suivante l'Evêque de Belley et François Champion soumirent un démêlé à son arbitrage.

Légiste érudit, diplomate habile, capitaine distingué, Falk se fit une grande réputation non-seulement dans son Canton, mais dans toute la Suisse. Au dehors, en France, en Italie, en Allemagne, sa renommée ne fut pas moindre. De simple notaire, il s'était élevé par l'universalité de ses connaissances jusqu'aux premières dignités de la république. Il cultivait les sciences et entretenait une correspondance active avec les savans les plus illustres, entre autres avec Glaréanus et Zwingli, pendant son séjour à Einsiedlen et à Glaris. Cette dernière correspondance a fait naître des doutes légitimes sur son orthodoxie. On le savait d'ailleurs peu scrupuleux dans le choix de ses lectures, et quand le réformateur suisse eut manifesté le désir de se retirer des affaires, il lui offrit un logement dans une maison de campagne qu'il possédait près de Pavie [2]. Glaréanus lui dédia son *Isagoge in musicen*, comme à un protecteur des lettres.

Mais une image funèbre s'attachait aux pas de Falk, le pénétrait d'une secrète terreur et surgissait au milieu de ses succès, comme le spectre de Banco au festin de Macbeth. C'était le souvenir d'Arsent. Pour s'en distraire, il avait beau saisir tantôt la plume, tantôt l'épée. La tache de sang se reproduisait partout, sur la simarre du magistrat, sur la cuirasse du guerrier, et, pendant ses lectures, sur chaque feuillet du livre. Nous avons vu comment, pour l'effacer, Falk s'associa en 1516 à quelques pélerins qui allaient en Terre-

[1] Note communiquée. — [2] Voyez dans Simler les lettres de Falk du 23 janvier 1515 et du 21 août 1516.



Sainte. Vains efforts! L'ombre l'attendait au retour, menaçante, inexorable, le suivant dans le tumulte des camps et des affaires, tout comme dans le silence des nuits, dans le palais des rois, dans le paisible sanctuaire de l'étude et jusques dans l'enceinte sacrée des églises. Ce fut alors que croyant devoir accomplir un nouvel acte d'expiation, il repartit pour la Palestine. Cette fois Stockar fut son compagnon de voyage. Mais la mort l'atteignit au retour, entre l'île de Chypre et Rhodes. « Et, dit un auteur Friboursgeois [1], comme si la Provi-
» dence l'eut voulu punir, dès ce monde, des fureurs politiques dont
» il avait affligé son pays natal, ses cendres demeurèrent dans la
» terre étrangère. Il fut inhumé dans l'île de Rhodes. »

Guillaume Arsent et Antoine Pavillard qui se trouvaient alors à Venise, avaient été appelés en toute hâte pour être les témoins du testament [2]. Une destinée mystérieuse avait amené sur ces plages lointaines le fils de la victime pour assister à l'agonie de son juge!

Falk est incontestablement un des plus grands caractères de notre histoire, et sa mémoire serait en plus grande vénération que celle d'Arsent, s'il ne l'eût ternie lui-même par un acte d'ignoble vengeance. Il a fourni un nouvel exemple que la plus solide garantie du bonheur ici-bas est moins dans l'exercice des hautes facultés de l'intelligence que dans la paix du cœur et le calme d'une conscience sans remords [3].

[1] M. Alex. Daguet. Voy. l'Emulation année 1842, N° 12. — [2] A. C. L'un de ces Messieurs raconta qu'après qu'ils eurent signé, le testateur leur dit qu'il avait eu beaucoup de peine d'arranger son testament, dans l'incertitude si ses gendres l'observeraient ou non. Il fut en effet attaqué le 7 juin 1520 et le procès dura jusqu'au 1er décembre 1522. Falk laissa une grande fortune à sa fille Barbe, qui épousa Peterman Praroman. Le château de Barberêche a été bâti par P. Falk à qui appartenait ce domaine, l'un des plus considérables dans l'ancien territoire. Par le mariage de Barbe Praroman avec François d'Estavayer, ce domaine passa en 1662 à la maison Molondin. — Ce fut P. Falk qui, en mémoire de son pèlerinage, établit à côté de l'autel St. Jacques à St. Nicolas une chapelle avec un tableau représentant N.-S. au jardin des Olives. — [3] C'est à peu près la pensée de Schiller, dans ces deux vers qui terminent la *Fiancée de Messine* :

Das Leben ist der Güter höchstes nicht
Der Uebel grösstes aber ist *die Schuld.*

CHAPITRE IV.

Guerres d'Italie. — Alliance renouvelée avec l'Autriche et la Savoie. — Erection de la Collégiale de St. Nicolas. — Bataille de Novarre. — Réaction contre les pensionnaires français. — Invasion en Bourgogne. — Siége de Dijon. — Humbert de Villeneuve. — Surprise de Chiavasso. — Paix de Galoura. — Bataille de Marignan. — Alliance avec Genève. — Expédition contre le Duc de Savoie. — Paix. — Berthelier. — Enrôlemens opposés. — Bataille de Pavie. — Traité de combourgeoisie avec Lausanne.

Cette même année (1511) vit nos enseignes vengeresses se déployer pour punir un attentat contre le droit des gens. Pendant la funeste campagne d'Italie de l'année précédente, le commandant français de Lugano avait fait arrêter trois messagers fédéraux des cantons de Berne, de Schwytz et de Fribourg. Celui-ci s'appelait Hans Krummo. Après une dure captivité, les deux derniers furent mis à mort; celui de Berne, natif de l'Entlibuch, parvint à s'échapper, abandonnant sa jaquette et son arquebuse. Schwytz, excité par Schinner, arma sur-le-champ, malgré les représentations de la diète, de l'Empereur et des Grisons. Ces derniers se trouvaient le plus exposés en cas de guerre, et leurs soldats servaient d'ailleurs en France. Des vexations commises envers des négocians suisses, dans le Milanais, indisposèrent aussi les autres Cantons. Entraînés par Schwytz et par le Cardinal Schinner, ils mirent sur pied leurs contingens respectifs et envoyèrent successivement leur déclaration de guerre au Gouverneur de Milan. Celle de Berne fut rédigée en termes si réservés que les Confédérés s'en formalisèrent. Son contingent arriva le dernier en campagne avec celui de Soleure. Fribourg fit partir six cents hommes, sous les ordres de Peter Falk et de deux trabans (sans doute Jacques de Vuippens et Jean de Heid, cités par d'Alt). On lui adjoignit comme

Conseillers Guillaume Reyff, Nicolas Nusspengel, Henri Schmid et Ulric Schneuvly [1].

La plupart des contingens arrivèrent à Bellinzona le 3 décembre. A mesure qu'ils arrivaient, quatre Notables de Schwytz venaient leur présenter le salut fédéral. Toutes ces troupes réunies formaient une armée de 10,000 hommes qui, à Lugano, se partagea en trois corps. Fribourg se trouva à l'avant-garde avec Berne et Soleure. « Quoique aidés partout de gens bien disposés, écrivaient nos capitaines, ce ne fut qu'avec peine que nous avons transporté notre artillerie par-dessus le St.-Gothard. » Elle leur rendit de bons services sur les bords du lac Majeur, alors que les Français, montés sur des barques, les provoquèrent [2]. Les Schwytzois prirent les devans avec quelques Fribourgeois, trouvèrent le pont de la Frise emporté par les flots et virent des archers et de la cavalerie prêts à leur disputer le passage. Plusieurs traversèrent aussitôt la rivière à la nage et chassèrent les ennemis. Les Schwytzois avaient à peine rétabli le pont, que la bannière de Fribourg les rejoignit et les suivit jusqu'à Varèse. La prudence et le mauvais temps les engagèrent à s'arrêter pour attendre leurs Confédérés [3].

On pénétra jusqu'aux faubourgs de Milan; mais l'indiscipline, la rigueur du froid et surtout l'argent français amenèrent la rapide désorganisation de cette armée qui se retira dans le plus

[1] Le reste de la troupe était composé comme suit : Nic. Burger, Banneret ; P. de Garmiswyl, porte-enseigne ; Vonzalg, porte-drapeau des tireurs; P. Stouder, aumônier; Nic. Felg et G. Gribotel, Secrets; Réginet, Lowenstein, Kramer et Chollet, sautiers; André Grob, messager; Tschanik et Fayo, fifres; Fayo, Yömly et Scherer, tambours; Gasser, maître artilleur. — Le Bourg fournit 118 hommes, l'Auge 111, La Neuveville 76, les Places 92, Grasbourg 42, Everdes 10, Montagny 19, Pont 20, Bellegarde 6, Chenaux 6. Total 498 hommes. Les combourgeois et alliés : Gruyères, Corbières, Vaulruz, Bulle, Vuippens, la Roche, Payerne, Avenches, St. Aubin en Vuilly, St. Aubin-le-lac et Albeuve fournirent 82 hommes. En tout 580 soldats, non compris l'état-major composé de 23 personnes. A. C. Kriegsrodel N° 34. — [2] Notre maître artilleur Jacob fut blessé devant Bellinzona. On lui donna à son retour 4 liv. 10 sous pour dédommagement. — [3] Gloutz.

grand désordre. Un historien suisse ne peut relater, sans rougir, les excès commis dans cette retraite. Schwytz qui avait provoqué cette levée de boucliers, à l'instigation de Schinner, eut la honte de voir que ses propres troupes se conduisirent le plus mal. La diète demanda à la France un dédommagement de 200,000 écus pour les frais de cette expédition.

Cette année eut aussi lieu le renouvellement de l'alliance, soit traité d'union héréditaire [1], entre les Suisses et l'Autriche (Erbeinung).

L'Etat de Fribourg prit sous sa protection ceux de Marnan, à condition qu'ils paieraient annuellement un florin et que, dans l'occasion, leurs gens suivraient nos bannières [2].

Les Gingins du Châtelard, bourgeois de Lucerne et de Fribourg, avaient surpris le château de Lassaraz, d'où la dame Huguette de St.-Trivier se sauva à Berne, avec le jeune Mangerot et réclama le secours de cet Etat. Mais Fribourg et Lucerne demandèrent une intervention pacifique, et en attendant que le Duc de Savoie eut prononcé entre les parties, le château de Lassaraz fut occupé militairement par les troupes de Berne, Fribourg, Lucerne et Soleure [3]. Cette affaire coûta 23,000 écus au Duc de Savoie qui apprit à ses dépens à être dorénavant plus prudent et plus sincère; car il avait longtemps ajourné la sentence, dans l'espoir de brouiller Berne avec Lucerne. Dame Huguette fut réintégrée dans ses propriétés. Fribourg réclama aussi du Duc la punition de Château-fort qui avait attaqué M. de Lirieux notre bourgeois [4] (1512).

Le Pape nous devait encore 2457 écus, et bien qu'il négligeât de payer, on ne laissa pas de fournir un contingent de 450 hommes [5]

[1] Burgrechte und Bundnisse der Stadt Freyburg. — [2] A. C. — [3] Pendant cette occupation, un vol considérable fut commis à Lassaraz par quelques particuliers d'Orbe, dans la maison de Noble de Villars. Fribourg chargea notre garnison de procéder à une enquête. Krumenstoll y commandait pour Fribourg. — [4] A. C. — [5] Et non 700, comme dit la chronique Montenach.



à l'armée qu'il levait en Suisse contre la France. Cette puissance avait fini par soulever de nombreuses antipathies et ne comptait plus que quelques partisans à Fribourg et à Berne, parmi les hommes du pouvoir [1]. Jean Heid voulut équiper un corps de volontaires, mais le Gouvernement s'y opposa. Il n'en partit pas moins seul, et telle était la confiance générale dans ses talens militaires que le Conseil de guerre fedéral le nomma Grand-maître de l'artillerie [2].

Vingt mille Suisses se trouvèrent réunis à Trente, sous les ordres du Baron de Hohensax. Jamais encore armée étrangère plus belle et mieux disciplinée n'avait paru dans les plaines d'Italie, depuis les temps antiques. Après avoir opéré sa jonction avec les troupes du Pape et de Venise, elle prit successivement Vallegio et Crémone, chassa Bayard et les Français de Pavie [3] et s'empara de toute la Lombardie, après avoir dispersé le concile de Pise, rassemblé à Milan, et profané la tombe de Gaston de Foix. Le Duc de Milan fut solennellement réintégré dans ses Etats. Diétrich d'Englisberg et P. Taverney assistèrent à cette cérémonie, au nom de Fribourg.

Pour récompenser ces services, le Cardinal Schinner conféra aux Suisses le tire de *défenseurs du St. Siége*, avec deux drapeaux aux armes de l'Eglise. Chaque Canton reçut en outre une distinction particulière. Ainsi par acte daté de Pavie le 1er juillet 1512, Schinner, en qualité de Légat apostolique, conféra à l'Avoyer, Conseil et Communauté de Fribourg le privilége de pouvoir placer en leur bannière l'image de la passion du Sauveur et principalement l'image de Ste. Véronique [4]. Le Pape fit en outre

[1] Anshelm. — [2] L'état-major de notre contingent fut composé comme suit: P. Falk, capitaine; Ulli Schneuvlin, Louis et J. Pavillard, Conseillers; Jac. Techterman, Banneret; H. Haymoz, porte-enseigne; Rod. Seftinger, aumônier; Christophe, chirurgien; H. Gribolet, secrétaire; P. Brunisberg, messager. Il y avait 3 fifres, 3 tambours et le bourreau. — Le Bourg fournit 84 hommes, l'Auge 78, la Neuveville 51, les Places 65, les bailliages 70, les alliés 75. A. C. Kriegsrodel No 35. — [3] Ce fut Jean Haymoz qui y pénétra le premier, avec la bannière de Fribourg. Hans Lauper rapporta à Fribourg un drapeau neuf, aux armes de France, que nos troupes trouvèrent dans une maison hors de Pavie. On le suspendit dans la Collégiale, entre l'orgue et la grande grille. — [4] Voy. pièces justificatives.

cadeau à la Confédération d'une épée en or, d'un bonnet ducal et de deux bannières. Ce don n'étant pas de nature à être partagé, fut longtemps un objet de dispute entre les Cantons. On consentit enfin à ce que Zurich, Berne, Lucerne et Schwytz gardassent chacun en dépôt un de ces quatre objets.

Notre Canton avait encore laissé quelques troupes en Italie [1]. 50 hommes étaient campés devant Lauwertz [2]. On y envoya un renfort de 33 hommes, sous les ordres de Peterman Praroman, avec de l'argent, un convoi de poudre pour la grosse artillerie et un congé pour 23 hommes qui demandaient à rentrer dans leurs foyers. Pierre Veillard (Alt), de Fribourg, qui commandait à Lugano, reçut l'ordre d'aller faire le siége de la ville et du château de Castiglione, à 8 lieues au-dessus de Milan et à 3 lieues de Côme. Il s'en acquitta avec bonheur. Les hostilités se prolongèrent jusqu'à la fin de 1512.

Berne, Fribourg et Soleure crurent qu'il était de la prudence d'occuper militairement Neuchâtel, afin que ce comté ne tombât pas au pouvoir des Français. Ils y établirent des baillis dont le dernier fut J. Gouglenberg, de Fribourg [3].

Pierre Falk [4] fit partie de l'ambassade fédérale qui se rendit à Rome pour négocier une trêve avec Venise. Sa lettre datée du 25 novembre, contient une relation pompeuse de la réception qui fut faite à cette ambassade. De Rome, Falk se rendit à Venise, avec

1 Quelques soldats apportèrent à Genève des armures de Milan pour les vendre au Roi de France. On écrivit à ce sujet aux Syndics et Conseil de Genève pour arrêter cette contrebande. La diète de Lucerne décida que ces objets seraient renvoyés au lieu où ils avaient été pris. Dans cette même diète il est question de faux *roubles* qui ont paru à Zurich. — 2 Sans doute Lugano qu'on appelait aussi alors Lavis. — 3 Voici quelles étaient les redevances de ce fonctionnaire : tout le foin des prés de Corsalles, 18 cochons fournis par les meuniers, 1 muid et 20 mesures de noix, 61 quartiers de fromage pesant chacun une livre, 385 chapons, 119 poules, 155 livres de suif fourni par les bouchers, 36 paires de souliers, 108 fers à cheval, 304 livres de fil, 42 aunes de toile, 48 corvées de poissonniers et 200 livres de viande fraîche pour l'entretien du vieux concierge et de sa femme ; 5 sous par peau. A. C. — 4 Tillier travestit son nom en Fulli. Voy. Hist. de Berne, tome III, pages 70, 71, 77, 85, 87, 96.

Jean d'Erlach et les députés du Pape, pour y faire des propositions de paix. Mais le Pape ne voulut point entendre parler ni de la solde arriérée pour la campagne précédente, ni de la cession au duché de Milan des villes de Parme et de Plaisance. Maximilien Sforza promit aux Suisses de leur céder à perpétuité les trois bailliages : Lavis, Locarno et Valmaggio. Excepté Fribourg, tous les Cantons avaient consenti à donner un sauf-conduit à l'ambassade française pour venir traiter de la paix, à condition qu'au préalable les forts de Lavis (Lugano) et Luggaris se rendraient. Cette reddition eut effectivement lieu. On joignit aussi à ce sauf-conduit l'inventaire de ce que les Français avaient pris à 29 Fribourgeois à Lugano.

La seigneurie de Font, qu'on avait achetée de Noble Boniface de la Molière pour 7390 liv. 8 sous 8 den., fut cédée en vertu du droit de rachat, ainsi que le fief de Châtillon pour la même somme à Noble Antoine de la Molière et à ses hoirs, à condition que le contrat passé le 22 mars à Payerne, entre les deux frères Antoine et Boniface, ressortît son plein effet. La seigneurie ne pouvait en outre être ni engagée, ni morcelée, ni aliénée, sans le consentement exprès de Messeigneurs, sous peine de confiscation. Noble Antoine de la Molière devait acquitter les dettes de son frère.

Le Duc de Savoie sollicitait depuis longtemps un renouvellement d'alliance avec la Suisse. Mais la part active que, malgré ses dénégations, il avait prise pour la France, dans la dernière guerre, avait excité un tel mécontentement, que Fribourg s'abstint à dessein de paraître à la diète de Lucerne, qui était disposée à accueillir la demande du Duc. Nous finîmes cependant par céder aux instances de Berne, sous la réserve que les traités antérieurs qui fixaient nos relations avec la Savoie, n'en souffriraient pas. Ce fut Jean Techterman qui négocia cette affaire au nom de Fribourg. Il fit partie de la députation fédérale à Chambéry et pro-

fita de cette occasion pour libérer ceux de Romont des poursuites dirigées contre eux par les tribunaux ecclésiastiques, pour dettes.

On reçut aussi cette année les 7000 flor. d'or (avec les intérêts) que nous avions autrefois empruntés à Bâle pour Marie de Savoie, Marquise de Hochberg-Rothelen, Comtesse douairière de Neuchâtel. Plus tard le Duc nous paya encore 3000 fl. sur les 30,000 qu'il nous devait. Ces remboursemens nous mirent à même d'acquérir la seigneurie de Châtel pour 12,000 petits florins d'or. On y mit desuite une garnison de 4 hommes. Les habitans prêtèrent serment de fidélité, et comme ils voulaient placer leurs droits sous la garantie d'un serment de notre part, on leur répondit que Messeigneurs ne prêtaient pas serment à leurs sujets, mais qu'ils leur promettaient secours et protection [1]. Cinq ans après, le Duc de Savoie racheta cette seigneurie pour 6240 liv. 6 sous 8 derniers.

Enfin ce fut encore cette année (1512) que l'Eglise paroissiale de St. Nicolas fut érigée en collégiale, non sans grands frais. [2] Payerne, Granson et tous les curés des anciennes terres s'étaient associés au clergé de Fribourg pour solliciter cette faveur, consentant à l'incorporation de ces monastères et cures, moins celles de Givisiez et Barberêche déjà incorporées à la chantrerie. François d'Arsent avait été chargé d'exposer cette demande au Cardinal Raymond, Légat apostolique [3], qui promit de l'appuyer auprès du St. Père [4]. Alors Messeigneurs adressèrent à ce sujet une supplique au Pape et prièrent plusieurs Cardinaux de faciliter cette négociation. La bulle fut octroyée en effet par Jules II, sous date du 20 décembre 1512 [5].

[1] A. C. Man. de 1513, fol. 1. En 1486 une contestation s'étant élevée entre Antoine de Menthon et ses sujets de Châtel et Fruence, touchant le cens fiscal, un tribunal d'arbitres décida : 1° que le cens serait réduit à 12 den., conformément au coutumier de Moudon; 2° que chaque habitant paierait annuellement un denier de focage; 3° que la tête de chaque pièce de bétail tuée appartiendrait au seigneur; 4° que le subside de 20 flor. d'or, demandé par celui-ci serait réduit à 12 sous. Les arbitres se firent livrer 12 vacherins pour leur peine. A. C. — [2] Voy. pièces justif. N° VII. — [3] A.C. Missiv. allem. fol. 23. — [4] Ibid. Missiv. latin fol. 9, 16, 17 et 21. — [5] Seize ans plus tard le chapitre ayant cru devoir envoyer à Rome la bulle

Mais Léon X qui avait besoin d'argent, révoqua toutes les concessions faites par ses prédécesseurs, pour en faire l'objet d'un nouveau marché. Lors de l'installation du chapitre, l'Evêque de Lausanne plaça le Prévôt sur l'autel. Pendant longtemps le clergé continua d'exister à côté du chapitre, ayant toujours à sa tête le curé qui prenait son rang avant le doyen [1].

Je passe ici sous silence quelques petits démêlés que nous eûmes avec le Valais, et à la suite desquels J. Kalbermatten fut longtemps arrêté à Fribourg [2].

Les esprits étaient toujours partagés entre la France et le Duc de Milan. La Confédération s'étant prononcée pour le Duc, nous mîmes sur pied un contingent de 200 hommes, commandé par P. Rœschi [3]. Plus tard nous envoyâmes Ully Schneuwly et P. Merz avec un second renfort [4], pour compléter les 8000 hommes qui marchaient en Lombardie. Le total de ces deux levées se montait à 600 hommes qui entrèrent en Italie par le Simplon, avec les

de fondation, comme pièce à l'appui de certaine demande, ce titre s'égara pendant le siége de Rome par Charles de Bourbon. On fut obligé de solliciter une nouvelle bulle, et ce fut le capitaine G. Heid qui fut chargé de cette mission. A. C.

[1] Le chapitre fut composé ainsi : *Doyen*, W. Praroman; *Chantre*, H. Wannenmacher; *Chanoines*, W. Pavillard, Mathieu Rollenbatz, maître ès arts et Prédicateur, Jac. Goltchi, W. Garmiswyl, maître ès arts, P. Salo, Nic. Felg, W. Rono, W. Pitteli, Nic. de Wattenwyl, Constant Keller, docteur, Benoît Ponterose. A. C. Affaires ecclés. N° 63. Par acte du 24 décembre 1513, le Chevalier P. de Faucigny donna au chapitre la somme de 800 liv. valeur de Fribourg, à condition que son anniversaire fût célébré avec vigile, que ce jour-là on distribuât 5 liv. aux pauvres. 5 liv. devaient être employées aux frais d'un repas et 50 être versées dans la bourse commune. Il légua 260 liv. pour la célébration d'une messe solennelle le jour de la Présentation de N.-D. Par une autre disposition testamentaire, deux enfans de chœur, en robes rouges et portant des gonfalons rouges, devaient accompagner le prêtre, lors de l'administration des Sacremens. — [2] Son père avait forcé des négocians Fribourgeois qui faisaient partie de la grande Société milanaise, à un droit de transit. Le fils fut condamné à un dédommagement. — [3] Diétrich d'Englisberg, lieutenant; H. Pradervan, porte-drapeau; P. Stouder, aumônier; Jac. Stouder, secrétaire; Jacq. de Prez et Benoît Künig, sautiers ; H. Musy, messager; Bastian Techterman, interprète; Nic. Seftinger, fourrier ; P. Bechler, juge; P. Claus, sautier pour le criminel; Philippe, chirurgien. La ville fournit 49 hommes pour ce contingent. — [4] P. Gouglenberg, Ulman Techterman, H. Gribolet et P. Dick, Conseillers; H. Guidolaz, aumônier ; H. Reyff, secrétaire; Fayo, fifre. La ville fournit 69 hommes, l'ancienne seigneurie 184, les bailliages 72, les alliés 79. Les troupes de Berne, Soleure et Bâle passèrent par Fribourg.

contingens de Berne, Soleure, Bâle et du Valais, et prirent part à la glorieuse journée de Novarre, contre les Français. Nous pûmes nous vanter qu'aucun de nos soldats ne déserta. Mais ils pénétrèrent jusqu'à Verceil, dans le marquisat de Montferrat, pillant quelques villes et frappant des contributions. Nos archives parlent de trois hommes d'Alterswyl [1] tués, disent-elles, *traitreusement* dans le Milanais. S'ils se trouvaient parmi les maraudeurs, rien de plus naturel qu'on les eut tués pour se défendre. On n'en exigea pas moins et l'on obtint réparation, tant de l'Abbé de Lucedi que du Marquis de Montferrat. Toujours et partout abus de la force! Par contre des Fribourgeois ayant attaqué et dépouillé à Rolle un certain Eberly, de Rothwyl, ils furent condamnés par les arbitres bernois, nommés à cet effet, à lui payer 40 écus de dédommagement et aux frais qui s'élevèrent à 50 écus [2].

Notre perte fut de 150 hommes [3]. Pradervan reçut 15 blessures, auxquelles il survécut encore plusieurs années. La voûte de notre Collégiale fut décorée de trois nouveaux drapeaux pris à l'ennemi [4]. Michel Ziegler (d'autres l'appellent Jean Giger), garçon tailleur, de Fribourg, s'était approprié une part du butin, laquelle fut taxée 6700 écus. On le contraignit de s'en dessaisir pour la faire entrer dans le partage commun [5]. En général le butin fait par les Fribourgeois s'éleva à 4513 écus d'or qui furent expédiés à Zurich, aux pressantes réclamations de la diète [6]. La part de Fribourg au subside de 16,000 flor., payé à la Suisse par l'Empereur, s'éleva à 900 flor. du Rhin [7].

[1] Weber, Bischet et Teck. — [2] A. C. Deux frères, Antoine et Melchior Rufiner, fribourgeois, avaient été députés par les vainqueurs de Novarre pour annoncer à Messeigneurs l'issue de cette glorieuse journée. Mais ils furent arrêtés en route, blessés et dépouillés. Un troisième frère, Pierre Rufiner, obtint une lettre de recommandation au Duc Maximilien pour aller les soigner. Ibid. — [3] Un passage dans les comptes du trésorier ferait presque penser qu'Ulman Techterman fut au nombre des morts. — [4] On donna à chacun des soldats qui avaient pris ces drapeaux trois aunes de drap pour récompense. A. C. Man. fol. 75. — [5] Michel Ziegler était de Nuremberg. Plus tard le Gouvernement le protégea et lui rendit 900 écus. — [6] Recès du 16 février 1514. A. C. Man. fol. 53. Traités et contrats N° 11. — [7] Le florin valait 2 liv. 12 sous 6 den.



Cette campagne, malgré la gloire militaire qui en rejaillit sur les troupes suisses, ne laissa pas que de susciter au dedans des querelles et des animosités. Les parens de ceux qui avaient péri à Novarre voulurent s'en prendre aux partisans de la France, encore très-nombreux. Une troupe de ces mécontens, ayant à leur tête Ulli Petri, se transporta à Rue, attaqua les maisons d'Aymon et de Georges Maillardoz et les pilla. Ils rançonnèrent aussi le curé de Romanens et d'autres particuliers, enlevèrent du bétail, etc. Le Gouvernement fut obligé d'intervenir et les auteurs du désordre furent punis. Mais on réclama de Georges Maillardoz une somme de 300 écus que son beau-frère Hans Wyder, arrêté à Berne, avouait avoir déposée chez lui et reçue du roi de France pour lever des recrues.

Le Baron de Châtelard, toujours zélé partisan des Français, ne s'était pas borné à les prévenir du passage des Alpes par les Suisses; il leur avait même promis des soudards. Une troupe de Bernois et de Fribourgeois vint le surprendre dans son château [1]. Sans se déconcerter, il les accueillit de bonne grâce, fit servir aux chefs un bon repas et de ses meilleurs vins, et s'esquiva secrètement pendant qu'ils fesaient bonne chère. Son frère, également attaqué par les paysans sur la route de Lucerne, dans la seigneurie de Wangen, se sauva dans le cimetière de St. Ours et ne s'y maintint qu'avec grande peine jusqu'à la décision de son procès. On finit par restituer aux deux frères leurs propriétés.

La réaction contre les pensionnaires français se borna chez nous à ces deux mouvemens de Rue et du Châtelard. Elle fut bien plus orageuse dans les Cantons de Berne, Lucerne et Soleure, où le peuple des campagnes ne fut calmé qu'à force de concessions. Nous envoyâmes à ce sujet une députation à Zo-

[1] Seftinger et Lenzburger furent à la tête de cette expédition. Nous prîmes aussi possession de Donatyre; 10 hommes suffirent pour cette expédition. Avant la réformation, ceux de Villarepos allaient chaque année en procession à Donatyre et contribuaient à l'entretien des ornemens de son église.

fingue [1]. L'ancien Avoyer Rod. de Praroman, J. Stoss et Wilhelm Reyff furent punis d'une forte amende pour n'avoir pas indiqué les cadeaux qu'ils avaient reçus du roi de France.

Les chefs avaient donné un dangereux exemple aux particuliers qui ne pouvant s'enrichir par des largesses, avaient recours au pillage. L'assemblée de la St. Jean voulut, sinon arrêter, au moins régulariser ces excursions. S'il se présentait une occasion favorable d'en faire, il fallait en demander la permission à Messeigneurs qui alors paieraient à l'entrepreneur 10 sous par jour, à condition que tout le butin fait serait au profit de la bourse commune. Il fut cependant permis de prendre aux Français tout ce que l'on pourrait [2]. Le Roi de France usa de représailles et nous en avertîmes les Bernois.

Ce fut pour expier en quelque sorte la longue corruption provoquée par l'or français, que la diète de Zurich décréta une invasion en Bourgogne. 16,000 hommes devaient se réunir devant Besançon, sous les ordres du Duc Ulrich de Wurtemberg. Mais ce nombre fut presque doublé par l'affluence des volontaires. Notre contingent, fort de 750 hommes [3] et commandé par P. Taverney, se dirigea vers le rendez-vous par Payerne et les défilés du Jura. P. Merz portait la bannière cantonale et Werly celle des arquebusiers. Pour mieux se distinguer des Français, les Suisses mirent sur leur uniforme les clés blanches [4] à côté de la croix. Notre contingent fut placé à l'avant-garde et s'installa dans la Chartreuse de Dijon avec les Bernois et les Soleurois. Rien de plus triste, dit un historien suisse, rien de plus affligeant que le désordre et la licence effrénée de cette armée. Malgré l'excellente réception faite aux nôtres par la ville de Payerne, ils y commirent de grands excès et extorquè-

[1] Ruchat. A. C. — [2] A. C. Man. fol. 3. — [3] L'état-major était composé ainsi : Capitaine, P. Taverney; Conseillers, H. Stouder, H. Haymoz et Louis de Praroman; Banneret, H. Werro; porte-drapeau, P. Merz; Soixantes, Ramu, Werly, Féguely, Amman; Banneret des artilleurs, Gaspard Seiler; aumônier, M. Rollenbatz; secrétaire, Jost Zimmermann; maître des munitions, Louis Ramu; maître artilleur, Claude Gallitzion; chirurgien, J. Bonjour. — [4] Armoiries papales.

rent 200 écus de M. de Pineroles. Le Gouvernement se fit livrer cet argent, punit les coupables et fit des excuses à l'Avoyer et Conseil de Payerne [1]. D'autres troupes fribourgeoises pillèrent aussi le territoire savoisien [2].

On débuta par le siége de Dijon, qui commença le 1er septembre 1513. Cette place qui ouvrait à l'armée suisse le chemin de Paris, eut été infailliblement prise, si la Tremouille, qui la défendait, n'eut su tromper les assiégeans et corrompre les chefs. On sait comment les choses se passèrent. Le traité de Dijon ne fut pas ratifié par le Roi de France. L'armée alliée rentra dans ses foyers et, avec elle, plus d'un aventurier qui en avait été banni pour meurtre, entre autres Jean Lenzbourg, de Fribourg, et Gérard Carmintran, de Groley. Selon une chronique, ils s'étaient distingués pendant la courte durée du siége.

M. Humbert de Villeneuve, premier Président de Dijon, envoyé par le Roi de France pour faire des propositions de paix, ayant recruté sous main, contre sa parole d'honneur, fut arrêté à Genève, à l'instance des marchands bernois et fribourgeois [3], conduit à Berne et appliqué à la question pour lui faire déclarer les noms des officiers gagnés par la Tremouille. On ne le relâcha que contre une forte rançon qui fut apportée à Berne par son fils. Jacques Helbling, de Fribourg, s'était porté caution pour lui avec Barthélemy May, de Berne.

Le Roi de France s'obstinant à ne pas vouloir ratifier le traité de Dijon et paraissant vouloir reconquérir le Milanais, à tout prix, les Suisses y envoyèrent 6000 hommes pour le défendre. Cette fois notre contingent fut de 600 hommes [4]. 2000 volontaires vinrent

[1] A. C. Il n'est pas dit que les 200 écus aient été rendus. — [2] Ibid. Missiv. fr. fol. 29. — [3] Je trouve dans les comptes du trésorier qu'on donna 4 liv. à chacun des 40 hommes qui poursuivirent le Président de Dijon à Genève; une autre fois il est dit 4 hommes. Il fallut menacer les Genevois pour obtenir son extradition. A. C. Missiv. fr. fol. 40. Ce fut Fridolin Marty qui alla le chercher. — [4] H. Schmid, Capitaine; Schneuwly et Rœschi, Conseillers; Seitenmacher, Banneret; Seyler, porte-drapeau; Ulric d'Englisberg, P. Merz, Hermann et P. Dick, Soixantes.

grossir l'armée fédérale. Un détachement de 500 hommes fut placé sous le commandement de Jean Heid, de Fribourg, qui en remit la bannière à son frère Walther (1514). Ce dernier fut véhémentement soupçonné d'avoir trempé dans un complot en faveur de l'ennemi et ne put obtenir qu'à grande peine la permission de venir à Fribourg pour se justifier (1514).

L'imprudence des Suisses et la perfidie du Duc de Savoie ayant facilité aux Français le passage des Alpes, leur parti s'insurgea ouvertement en Italie. A Chivasso les Suisses furent assaillis dans le faubourg. Quelques-uns furent tués, les autres faits prisonniers. Parmi ceux-ci se trouvèrent le Seigneur de Font, Jacques de Vuippens, J. Nagelholz, Benoît Rapp, Levrat, tous de Fribourg [1]. Cette trahison fut châtiée sur-le-champ; Chivasso fut emporté d'assaut, mis au pillage, et les nôtres délivrés. On les trouva, tout nus, au fond d'une tour (1515).

L'armée des Confédérés fut mal accueillie dans tout le Milanais, où l'on était très-mécontent du Duc Maximilien [2]. Pour les appuyer on y envoya un renfort de 13,000 hommes. Le contingent fribourgeois fut de 552 hommes [3]. Une seconde levée fédérale de 12,000 hommes ayant été décrétée, le commandement de nos troupes fut donné à Jean Schneuvly. Comme on craignait une invasion des Français en Bourgogne, nous occupâmes Yverdon avec 300 hommes, de concert avec Berne et Soleure. 24 Bernois et Fribourgeois furent placés à Granson, sous les ordres de P. Spreng.

La paix ayant été conclue à Galoura, les Fribourgeois regagnèrent leurs foyers avant la bataille de Marignan que le Cardinal

[1] Dans Gloutz, le premier et le dernier de ces noms se trouvent par erreur contractés en un seul, Fontlevrat. — [2] Voy. la lettre des Capitaines fribourgeois à leur Gouvernement, datée d'Ivrée, le 22 Août 1515, dans Zellweguer, Chartres, Tom. III. Part. I. p. 27. 30. — [3] Capitaine, P. Rœschy; Lieutenant, H. Krumenstoll; Conseiller, H. Amman; Banneret, P. Merz; Soixantes, Fernicker, Föguilly, Dick, Haymoz; Aumônier, Ulric Guidolla; Secrétaire, Jacob Stouder; Chirurgien, Reisenberger. 2 sautiers, 2 oberreiter, 1 messager, 1 interprète, 1 fourrier, 1 juge, 1 sautier de justice, 1 sergent, 2 fifres, 4 tambours.

Schinner livra aux Français, contre la foi des traités. De retour en Suisse, le Seigneur de Font voulut se venger de sa captivité en arrêtant quelques soldats français qui passèrent sur ses terres. Un vassal de Philippe d'Estavayé tenta de les délivrer, mais fut pris lui-même. Messeigneurs ordonnèrent son élargissement, sauf recours devant les tribunaux pour dédommagement de rançon. Il paraît que le fameux partisan Jean von Lanthen-Heid, à qui on avait défendu de lever un corps de volontaires [1], se trouva aussi à Marignan et qu'à son retour il fut mis en prison jusqu'à l'année suivante. Fribourg ayant accédé à la paix de Galoura, la France trouva encore des partisans à acheter, et les bannières des Cantons flottèrent en même temps dans les armées impériales et dans celles des Français. A Berne, c'était Albert de Stein et Louis d'Erlach; à Fribourg, Walther Heid et Gaspard Techtermann, qui recrutaient ouvertement pour les derniers. Par contre Pontilly, Rodolphe Löwenstein et Laupper ayant également voulu recruter à Fribourg pour l'Empereur, y furent arrêtés [2]. Jacob Stouder n'en prit pas moins du service dans l'armée impériale, en qualité de Capitaine. Le Gouvenement fit de vains efforts pour rappeler en Suisse ces aventuriers. Fridolin Marty et Louis Pavillard, de Fribourg, furent associés aux députés qu'on envoya à leur poursuite jusqu'au val d'Aoste. Louis Pavillard fut envoyé vers nos soldats qui servaient

[1] Il paraît que ce fameux partisan inspirait beaucoup d'inquiétude au Gouvernement. On le vit lorsque Heid osa construire une tour à côté de la Croix-blanche qui lui appartenait. On soupçonna avec raison que cette construction se liait avec des projets d'enrôlemens clandestins et que l'auberge pourrait bien servir de caserne. Non-seulement il fut forcé de démolir cet édifice, il fut même exproprié de l'auberge que Messeigneurs lui achetèrent pour la somme de 2,000 liv. Son voisin, Louis d'Affry, dut payer 110 liv. (moitié de la valeur de la tour) pour ne s'être pas opposé à cette bâtisse. Cependant la Croix-blanche fut rendue à Heid quelques temps après pour 500 liv., à condition qu'il ne bâtirait rien sans permission supérieure. Si l'on compare à ce traitement les honneurs qu'on rendit à la fin de ce siècle à un descendant de ce Heid, nommé Jean comme lui, lorsqu'il revenait du service de France, on verra quel prodigieux revirement d'idées s'était opéré pendant cet espace de temps. — [2] Il se fesait même des recrutemens clandestins pour l'Angleterre, et je trouve dans les missivaux, qu'on pria les Bernois d'arrêter le boucher Marty, le tailleur Krumo et autres de Fribourg, enrôlés par l'ambassade anglaise.

dans les armées françaises en Italie, contre la tenue des traités. Il devait les sommer de rentrer en Suisse, sous peine d'être punis sévèrement et de voir leurs femmes et enfans expulsés du territoire. Ils nous suscitèrent plus d'un embarras. Des soldats de Fribourg et de Soleure avaient arrêté près d'Ivrée 14 mulets et enlevé, comme une bonne prise, une partie des étoffes de soie, brochées d'or et d'argent, qui formaient leur charge. Les propriétaires, négocians de Lucques, se plaignirent de cette violence et demandèrent des indemnités. Les Gouvernemens refusèrent d'intervenir dans une affaire toute particulière. D'ailleurs les objets volés avaient été vendus à vil prix. Les délégués de Lucques s'adressèrent à Fribourg, à Soleure, à la Confédération. Mais les villes restèrent sourdes aux avertissemens de la diète et de l'Evêque de Lausanne. L'idemnité ne fut payée qu'à la suite de la publication de l'excommunication papale, dont la bulle représentait des guerriers tenant des étoffes de soie et brûlant aux enfers (1516) [1].

Notre députation en diète [2] se plaignit que le Duc de Savoie avait fait arrêter, torturer, puis décapiter un Fribourgeois nommé Dufeu, qui, pendant la dernière campagne, nous avait avertis de l'approche des Français. Il n'est pas dit que nous ayons reçu une satisfaction quelconque touchant cet objet. Le Duc avait aussi ses griefs. Voici ce qu'il écrivait aux Fribourgeois : « Avons en-» tendu que 80 ou 100 hommes des vôtres sont allés prendre en » notre ville de Romond le banderet dudit lieu notre subjet, l'em-» mené à leur volonté, dont prie le restituent. It. Vous remer-» cions et s'il hast fait chose, nous promettons tenir bon droeit » jouxte les confédérations. Dat. 14 aprilis. Nota de savoir la » cause et quelle année [3]. » Berne et Soleure appaisèrent cette querelle.

[1] Glontz-Blotzheim. Cet acte de brigandage est sans doute le même que d'autres disent avoir été commis sur des marchands de Rivoli, auxquels le Gouvernement fut obligé de payer une indemnité de 3,500 écus. — [2] Recès du 2 Avril 1516. — [3] Chronique Montenach.

Malgré la division des partis et les ressentimens soulevés par la dernière guerre, la diète assemblée à Lucerne se décida à écouter les propositions de paix que nous fesait François 1er [1]. Le traité fut ébauché à Genève, entre le Duc de Savoie, les ambassadeurs du Roi, et les députés des Cantons. Le 29 Novembre, René de Savoie, grand sénéchal et gouverneur de Provence, Charles Duplessis, ambassadeur du Roi et un troisième vinrent à Fribourg où, de concert avec les Cantons et leurs alliés, la paix fut conclue et signée très-solennellement [2].

Ce fut à cette occasion, que notre organiste J. Vannius [3] osa, dans ces graves circonstances, donner à ses auditeurs des leçons plus graves encore. Il choisit pour le chant solennel qu'il entonna un texte très-significatif que Glaréanus nous a conservé. (Dodek. p. 306 et suiv.) « Mon peuple, écoute ma loi et les paroles qui » sortent de ma bouche. Méfie-toi des Princes, ces fils des hommes, » dont il n'y a nul salut à attendre, qui parlent de paix en méditant » le mal, et dont les mains sont chargées d'iniquités. Leur droite » répand les dons, leur bouche profère des paroles de conciliation, » mais leur cœur est plein de colère et couvre des piéges. Ils annoncent la sécurité et au moment même ils exterminent [4]. Traitez-» les, Seigneur, selon leurs œuvres, faites retomber sur eux le » mal qu'ils nous préparent. Nous avons péché, ainsi que nos » pères, nous avons cherché la paix sans la trouver. Nous n'avons

[1] Quelques indices dans les comptes du trésorier feraient presque supposer que pour faire goûter les propositions de cette paix, le Roi fit acquitter la somme promise par la Tremouille, devant Dijon. Son ambassadeur la fit distribuer à Berne, à son de trompe. A Fribourg, il répandit dans les rues des tas d'écus, puis les fesant ramasser à la pelle, s'écria : *Cela ne sonne-t-il pas mieux que les vaines paroles de l'Empereur?* — [2] On voyait encore au commencement de ce siècle une inscription commémorative de cet événement, derrière le maître-autel de S. Nicolas. — [3] Il s'était engagé chez nous à perpétuité. Missival. — [4] Ces paroles étaient prophétiques; car la France n'eut dans la suite aucun égard aux franchises commerciales, stipulées dans l'acte de paix perpétuelle, et notre député à la diète de Baden en 1541, M. Sesinger, fut chargé de faire connaître que tout récemment notre ancien trésorier avait dû payer de nouveaux droits de péage, tant à Beaume qu'à Dijon. Elle manqua aussi à ses engagemens envers les chefs militaires qui se mettaient à son service.

» recueilli que du trouble, au lieu des biens que nous attendions.
» Seigneur, nous confessons nos fautes, ne nous oubliez pas éternellement et ne tirez pas vengeance de nos péchés. Brisez nos liens, resserrez nos alliances. Le Seigneur nous donnera la force et versera sur son peuple les bénédictions d'une véritable paix.
» Amen [1]. »

Le traité de Fribourg a servi de base à toutes les alliances qui ont été faites depuis avec la France [2]. Pour mieux encore s'attacher les Suisses, François Ier accorda 100 liv. aux étudians suisses à Paris, et chaque Canton eut le droit d'en envoyer deux. Thomas, fils d'Ulli Schneuvly et maître Pierre Giroz furent les premiers Fribourgeois qui jouirent de ces bourses; et celles-ci nous furent conservées jusqu'à la révolution [3]. C'était la chambre des scolarques qui nommait les boursiers.

Suivant le recès de Fribourg du 18 Octobre, ou plutôt du 29 Novembre, car la date est évidemment fausse, P. Falk qui avait été nommé Avoyer, depuis son retour de Palestine, et Schwarzmourer, Ammann de Zoug, furent envoyés vers le Roi de France pour faire sceller le traité de paix. Stettler [4] parle de la réception magnifique qu'on leur fit à la cour et de la mort de tous deux, laquelle eut lieu bientôt après par l'effet du poison, à

[1] *Attendite, populus meus, legem meam, inclinate aurem in verba oris mei. Nolite confidere in Principibus, in filiis hominum, in quibus non est salus, qui loquuntur pacem cum proximo suo, mala autem in cordibus eorum, in quorum manibus iniquitates sunt, dextera autem repleta est muneribus. Quoniam mihi pacifice loquebantur et in iracundia terræ dolos cogitabant. Cum enim dixerint pax et securitas, tunc repentinus supervenit interitus. Da illis secundum opera eorum, secundum nequitiam ad inventionem illorum da illis. Peccavimus, Domine, cum patribus nostris, sustinuimus pacem et non venit; quæsivimus bona et ecce turbatio. Cognovimus, Domine, peccata nostra, ne in æternum obliviscaris nos, neque vindictam sumas de peccatis nostris. Dissolve vincula, adstringe fædera pacis. Dominus dabit virtutem, Dominus benedicet populo suo in pace, in bona pace. Amen.* — [2] Burgrechte und Pundtnisse der Stadt Freyburg. — [3] Les deux dernières furent accordées à Placide Gottofrey pour la médecine, et au jeune Locher pour le dessin. Les cent francs alloués primitivement furent évalués, dans les derniers temps, 14 louis et demi qui fesaient 232 francs de Suisse. — [4] P. 1. 565.

ce que l'on présume. Malgré le mauvais renom des cours royales, il est difficile de supposer quelque motif plausible à cet attentat. Il suffit de constater l'empoisonnement moral, tel que celui qui avait atteint 40 ans auparavant Féguely et Vuippens à la cour de Louis XI.

Léon X nous adressa à cette époque un bref très-flatteur, en nous envoyant les pensions arriérées. Il nous appelle ses alliés de la haute Allemagne, une nation forte, toujours honorée du St. Siége qui trouve en elle une garantie de sa liberté et de sa sécurité. Il ne doute pas, qu'après avoir versé notre sang pour Rome, nous ne lui sacrifiassions aussi nos fortunes, s'il le fallait [1]. Le St. Père pouvait ici se tromper, car une vie d'homme avait alors pour nous moins de prix que l'argent. La diète de Zurich se déclara prête à lui fournir 10,000 hommes et, au besoin, 2,000 prêtres contre les Turcs.

Berne et Fribourg eurent l'année suivante (1517) un long et grave démêlé avec l'Autorité ecclésiastique et la Savoie, au sujet de l'abbaye de Fillié, près de Genève, dont les revenus, quoique déjà incorporés à leurs menses capitulaires en vertu d'une transaction régulière et sanctionnée par Léon X, étaient néanmoins revendiqués par un Cardinal et par le Sieur de Cudré. Les deux villes finirent par se contenter d'un revenu annuel de 200 ducats.

Le Duc Charles résolut alors de se rendre à Berne pour remercier les Confédérés des services qu'ils lui avaient rendus dans ses démêlés avec la France, et renouer avec eux des relations amicales. Il passa par Fribourg le 14 Novembre 1517, traînant à sa suite un grand nombre de prélats, gentilshommes, conseillers et courtisans. A son arrivée on tira le canon, on fit cadeau à sa suite de six fustes de vin, de deux bœufs gras, couverts des couleurs de la ville, de 24 moutons gras et de 20 muids d'avoine. Le Duc

[1] Voy. pièces justif. N° VIII.

donna 50 écus à ceux qui allèrent à sa rencontre, et parut en Grand Conseil où l'Archevêque de Turin fit en son nom un très-beau discours. Il fut si content de l'accueil qu'il reçut, qu'en partant il donna 15 écus à chaque abbaye[1]. L'année suivante un compromis régla les conditions sous lesquelles les sujets savoisiens seraient dorénavant admis à la bourgeoisie des deux villes. Berne, Fribourg et Soleure conclurent entr'elles un traité de combourgeoisie[2] et plus tard avec Besançon. En 1579 cette dernière alliance ne fut plus renouvelée qu'avec Fribourg et Soleure, à cause de la différence de religion.

Les élémens de discorde ne manquaient pas à l'Europe. Quand la guerre s'éteignait d'une côté; elle s'allumait de l'autre, au grand contentement de la jeunesse helvétique, toujours prête à se battre, n'importait pour qui. Le Pape demanda 6,000 hommes aux Suisses contre le Duc d'Urbin. Ils furent refusés. Alors il fit enrôler sous main, et de nombreux volontaires se présentèrent; à Berne entr'autres Jean et Louis Diesbach; à Fribourg Walther Heid et Nicolas Henniki, au grand mécontentement des autorités.

Une nouvelle occasion de service se présenta, lorsque l'aventureux Duc de Wurtemberg se brouilla avec ses sujets et avec l'Empereur, son beau-père. Seize mille Suisses accoururent sous les drapeaux de cet indigne Prince, tandis que huit cents autres se trouvaient à une journée de là au service de la ligue de Souabe, armée contre lui. La diète rappela les premiers, et leurs officiers furent punis. C'étaient de notre côté Walther Lanthen-Heid, H. Frisching, Capitaines, et P. Merz, porte-enseigne (1519).

Plus près de nous, le Duc de Savoie tramait l'occupation de Genève, et cette ville redoutant une surprise, sollicitait de Fribourg un traité de combourgeoisie pour mieux se mettre en

[1] A. C. — [2] Voy. Burgrechte und Puntnüsse der Stadt Freyburg. La chronique Lenzburg dit que ces trois villes convinrent en 1518 que nul forain ne serait reçu bourgeois par l'une d'elles, qu'à la condition qu'il s'y établît. Ni Tillier ni nos Archives ne font mention de ce fait.



mesure de résister. Cette alliance, toute dans l'intérêt de notre commerce, fut aisément conclue (1518), malgré les réclamations des Bernois et du Duc. Déjà en 1513, Fribourg avait déclaré à celui-ci que, considérant Genève comme ville d'empire, Messeigneurs croyaient avoir le droit de conclure avec elle un traité de combourgeoisie. Le genevois Berthilier, bourgeois de Fribourg, fut le principal auteur de cette négociation. L'Evêque de Genève lui en voulait particulièrement, et pour se soustraire à sa vengeance, Berthilier se sauva à Fribourg. Il s'enfuit, dit Magnin, déguisé en serviteur, à la suite des députés de Fribourg, alors en mission à Genève, et il trouva un asile à l'hôpital de leur ville, où le droit de bourgeoisie lui avait été accordé dix ans auparavant. Il se plaignit en Conseil des vexations dont il était l'objet à Genève, s'offrant d'aller s'y constituer prisonnier, moyennant caution et sauf-conduit, et à condition que l'Etat de Fribourg députât quelqu'un à Genève, pour assister au procès. On lui accorda sa demande; mais les Princes savoyards en appelèrent à leur seule autorité et à celle des syndics. Le Duc leva une armée qui investit Genève. Il entra dans cette ville en vainqueur, précédé de Jean de Wattewyl, son page, qui tenait son casque[1]. On scia et salit deux guidons que notre bourgeois, le Sire de Vausi, avait élevé sur le bâtiment qui servait de siége au tribunal de haute juridiction[2]. Frédéric Marty, que les Fribourgeois députèrent vers le Duc, fut reçu avec mépris et la ville fut occupée par les Savoyards. Un de nos messagers, qu'ils surprirent à Morges, fut gravement maltraité. Le même jour, Besançon Hugues et Malbuisson s'échappèrent en toute hâte et firent un long détour pour venir nous instruire de ce qui se passait. A cette nouvelle, sept mille volontaires fribourgeois se réunirent à Echarlens pour voler au secours

[1] Il fut depuis Avoyer de Berne. Ses fils, Nicolas et Gérard, prirent en horreur la réforme dont leur père avait été un des promoteurs; ils renoncèrent à leur patrie pour aller s'établir en Franche-Comté. Cette branche s'illustra dans l'Eglise, la politique et les batailles. Gérard servait en 1554 dans l'armée de Charles V, au siége de Metz. — [2] Missival. fol. 71.

de Genève [1]. Jacques Helbling qui les commandait, les conduisit à Lausanne, de là à Morges, puis à Rolle, où il se saisit d'Amédée de Genève, gouverneur du pays de Vaud [2]. On le chargea d'aller porter au Duc l'annonce de l'arrivée de nos troupes et la menace de représailles, en cas de sévices contre la ville alliée. Déconcerté par cette tournure inattendue des choses, le Prince qui déjà parlait en maître, baissa le ton à cette nouvelle et dépêcha en toute hâte une députation à la diète de Zurich pour obtenir l'éloignement de ces entremetteurs incommodes. Il entra même en pourparlers avec les chefs de l'armée fribourgeoise et les députés fédéraux qui la suivaient.

L'Avoyer Falk était alors à Berne. Notre Gouvernement ne fit rien sans le consulter. On lui transmettait les lettres qu'on recevait de Genève. Les Bernois qui n'approuvaient pas l'expédition de Morges, ne voulurent point y coopérer. Mais là aussi se borna leur opposition.

La paix se fit à condition qu'il serait payé aux Fribourgeois quinze mille écus [3], dont quatre mille comptant, pour les frais de la guerre; que les deux armées se retireraient en même temps et que rien ne serait changé dans Genève. Le Duc y resta encore, jusqu'à ce que la peste qui fesait beaucoup de ravages, l'obligea de se retirer à Thonon [4]. Pour parfaire la somme à payer, il fut obligé d'hypothéquer Estavayer, Cudrefin, Rue, Romont et Châtel-St. Denis.

La diète de Zurich ne vit pas cet arrangement de bon œil. Le lundi 27 Juin ses députés parurent par devant Messeigneurs du Petit Conseil, et en conséquence du recès de la diète de Zurich, ils demandèrent qu'on cédât au Duc de Savoie les frais de l'entreprise

[1] On paya 2 liv. à François Cugniet pour la façon de la bannière. Cette famille, originaire de Bulle, changea son nom en celui de Weck. — Le noyau primitif, organisé par le Gouvernement, ne comprenait pas plus de 717 hommes, et non 6,000 comme rapporte Magnin. — [2] D'Alt. — [3] Le Duc n'avait offert que le tiers de cette somme. On ne lui accorda qu'une heure de terme. *Chroniq. Montenach.* — [4] Ibid.

de Morges. La réponse de Messeigneurs fit connaître aux députés qu'on était loin de partager leur manière de voir à cet égard, et l'affaire fut renvoyée par devant le Grand Conseil.

Le lendemain les mêmes députés se présentèrent devant celui-ci et formulèrent la même demande. Mais comme l'assemblée était peu nombreuse, on demanda du temps pour réfléchir, et les députés attendirent sous le vestibule. On les fit bientôt rentrer pour leur exprimer un refus formel d'accéder à leur demande. Sur quoi ils produisirent une lettre d'avis (ein offener Mahnbrief) par laquelle Messeigneurs étaient sommés de paraître au tribunal fédéral de Willisau, le dimanche 17 juillet (1519). Le député d'Unterwalden (nid dem Wald), sans être porteur d'un pareil mandat, avait ordre de ne point se séparer de ses collègues. Le Conseil exprima l'étonnement que lui causait un tel procédé et produisit à son tour le traité d'alliance. Les députés se retirèrent après avoir déclaré qu'ils n'avaient aucune autre instruction à ce sujet et déposèrent leurs lettres sur la table. On les leur rendit en les assurant qu'on tiendrait compte de leur demande. On se recommanda à leurs bons offices auprès de leurs commettans; ce qu'ils promirent.

L'alliance fédérale devait se jurer tous les cinq ans. Quand cette cérémonie dut avoir lieu en 1520, Fribourg s'y refusa, parce que le texte des actes d'alliances qui lui furent communiqués, était rédigé d'une manière équivoque et pouvait faire croire que les anciens Cantons avaient le droit d'exiger le serment des nouveaux, sans le prêter eux-mêmes. Fribourg et Soleure ne l'entendaient pas ainsi; ce dernier Canton céda pourtant, mais Fribourg tint bon. Alors le député d'Uri refusa de siéger avec Fribourg; quelques Etats suivirent son exemple, les autres s'interposèrent comme médiateurs. Cédant enfin à la nécessité et à leurs instances, Fribourg se prêta à la cérémonie, sous réserve de ses droits [1].

[1] Hottinger, Chap. Ier. Voici comment cette cérémonie se faisait : les députés des Cantons se rendaient dans tous les chefs-lieux de la Confédération. On les recevait avec

Cependant l'Evêque était parvenu à s'emparer de Berthelier qu'il fit décapiter de la manière la plus illégale. Le Duc commit encore d'autres violences à l'égard des Genevois. Ses sujets proféraient hautement des menaces de mort contre les ressortissans de Fribourg, qui tombaient entre leurs mains. A cette occasion on accorda des lettres de bourgeoisie à plusieurs Genevois et l'on recueillit à l'hôpital les familles de quelques réfugiés [1].

Ce dernier Etat s'apprêtait à marcher une seconde fois au secours de son ancien allié, lorsque les Confédérés et surtout Berne intervinrent de nouveau. On convint que le Duc respecterait les franchises de Genève; que les Genevois admis à la bourgeoisie de Fribourg y resteraient, mais qu'aucune nouvelle admission n'aurait lieu; que les Princes ne châtieraient personne pour l'avoir recherchée; qu'on restituerait à la veuve Berthelier les biens de son mari; qu'enfin le corps de celui-ci serait inhumé en terre bénite.

Quoique ces conditions fussent bien douces pour le Prince parjure qui avait provoqué tous ces désordres, il s'empressa peu de les exécuter. Des Fribourgeois passant par Genève quelques an-

distinction; on se rendait à l'église, où les attendaient les Conseils cantonaux, musique et carillon. On fesait ensuite, par ordre chronologique, lecture des documens fédéraux, savoir : la ligue des trois Waldstetten; l'alliance avec Lucerne, Zurich, Glaris, Zug, Berne; le Pfaffenbrief; le Sempacherbrief; l'accession de Fribourg et de Soleure; l'alliance de Bâle, de Schaffhouse; le traité d'union héréditaire avec Sigismond, renouvelé par Sigismond et Charles V; les alliances d'Appenzell, de St.-Gall, de Mulhouse et de Rothwyl. Cette lecture devait paraître bien longue à des hommes plus accoutumés à combattre qu'à jaser. Aussi avaient-ils dit du traité d'union que c'était une immense pancarte, dont on ne voyait pas la fin. Il arriva aussi qu'un jour on se sépara sans les lire, parce qu'on était pressé d'aller dîner.

[1] Voici comment Hugues avait proposé à ses compatriotes l'alliance avec Berne et Fribourg : Pour couper court, Messieurs, les Seigneurs de Berne et de Fribourg ne voient nul moyen de nous mettre en repos, sinon de nous prendre pour leurs bourgeois, sans s'arrêter aux promesses de ces gros maîtres, qui ne sont à présent de longue durée. Laquelle bourgeoisie ayant connu leur bonne volonté, nous avons pourchassée à nos dépens, dont en voyez ici la lettre bien bullée. Le traité est fait pour 25 ans, et se doit faire le serment de 5 en 5 ans. Ils seront francs ici comme nous-mêmes et nous chez eux comme eux-mêmes; ils nous secourront et nous les secourrons. Lausanne sera le lieu de mi-marche entre eux et nous, et là, par devant tels arbitres qu'il plaira aux partis élire, du pays du Valais ou de Neuchâtel, se termineront les causes d'appel, dans trois semaines. Or, avisez, Messieurs, si vous voulez accepter cette bourgeoisie.

nées après, trouvèrent encore la tête de Berthelier, clouée à la potence et l'enterrèrent dans le cimetière, ce que nul Genevois n'avait osé entreprendre [1] (1519).

Ce fut cette année que quelques bandits se prévalant d'une lettre de marque, qui leur aurait été donnée par Berne et Fribourg contre les Français, attaquèrent et pillèrent des marchands aux environs de Genève. On écrivit aux Syndics et Conseils de Genève de prendre des mesures contre ces brigandages et d'extrader tout Fribourgeois qui serait trouvé parmi les brigands.

Les chroniques parlent de quelques fléaux qui ravagèrent nos contrées en 1520. Une maladie contagieuse qu'elles ne signalent que sous la dénomination vague et générique de *peste*, emportait, disent-elles, chaque jour plus de 120 personnes à Fribourg. Ou ce calcul est exagéré, ou la population devait être bien forte. Le jour de St. Laurent, il tomba une grande grêle qui, à Berne, brisa tuiles et carreaux. Fribourg s'empressa d'y envoyer toutes les tuiles disponibles. On ajoute même que plusieurs particuliers découvrirent leurs maisons, dans ce but [2]. Un débordement du Gotteron détruisit plusieurs moulins.

Sur ces entrefaites, plus de 8000 Suisses avaient passé en Italie, au service de France, après la conclusion du traité d'alliance offensive et défensive, signé le 7 mai par la diète de Lucerne. Notre Gouvernement, qui, dix ans auparavant, avait fait périr Arsent, à cause de son attachement à la cause française, avait aussi accédé à ce traité et permis à Guillaume Arsent et à Walther Heid d'accepter les places de Capitaines que leur offrait le roi de France. Ils partirent à la tête de quelques volontaires fribourgeois. Mais toute l'armée auxiliaire, forte de 8000 hommes, revint bientôt fort mécontente de son général, Thomas de Foix.

D'un autre côté, Léon X voulant contrebalancer la puissance

[1] D'Alt. — [2] Chronique Lenzbourg.

les Français en Italie, demanda un secours aux Suisses [1]. On lui fournit 6000 hommes, parmi lesquels 500 Fribourgeois commandés par Rodolphe Löwenstein. Ce fut encore le Cardinal Schinner qui négocia cette affaire et qu'on mit à la tête de l'armée [2]. Le Banneret Schneuwly, de Fribourg, fit partie de la députation fédérale, chargée d'empêcher une collision entre les Suisses des deux armées ennemies. Elle s'acquitta de son mandat avec courage et fermeté [3]. Au reste, ces troupes ne virent pas l'ennemi. Elles recueillirent beaucoup d'argent, mais point de lauriers. Les officiers furent reçus à Rome d'une manière brillante. Tous furent dotés et quelques-uns créés chevaliers. Cette expédition inutile ne coûta pas moins de 150,000 ducats au trésor papal [4]. De là, ces guerriers sans patrie allèrent vendre leurs services à la France [5], et cela du consentement de la diète, Zurich excepté, où la voix de Zwingli tonnait contre ce honteux trafic (1522).

Une nombreuse légation française parut en Conseil, remercia Messeigneurs de leur dévouement et fit le plus grand éloge de la conduite de nos gens en Picardie. On fit publier dans tout le pays que les volontaires devaient se trouver à Fribourg le 29 jauvier, pour y recevoir leur solde et partir le lendemain.

Notre contingent fut cette fois de 700 hommes, livré en deux fois et à deux années d'intervalle, dont une partie fut placée sous les ordres du Capitaine Jean de Gruyères, l'autre sous ceux de H. Ammann. Ces troupes, jointes à celles qui étaient déjà en Italie, formaient un effectif de 1500 Fribourgeois [6]. Jean de Gruyères

[1] P. Merz portait la bannière. — [2] Voici comment en parle Guicciardini : Procedendo in mezzo di quello (essercitu) due legati con la croce di argento circondate (tanto oggi si abusa la riverenza della religione) tra tante armi, e artiglierie, bestemmiatori, omicidari e rubatori. — [3] Hottinger. — [4] Tillier. — [5] J'ignore si ce fut à cette occasion que notre Bourgmaître Guillaume Arsent et Walther Heid furent envoyés en France, où ils obtinrent tous deux le grade de capitaine. — [6] C'est pour n'avoir pas distingué ces diverses levées que les auteurs ne s'accordent pas sur ce nombre.



fut tué, Ammann grièvement blessé à la bataille de la Bicoque, où périrent 3000 Suisses.

Le mauvais succès de cette campagne ne découragea pas les volontaires [1]. G. d'Arsent et Gaspard Werly conduisirent l'année suivante (1523), chacun une bannière fribourgeoise en Lombardie pour y renforcer l'armée française qui voulait reconquérir le Milanais [2]. Cette campagne, ainsi que celle de l'année suivante, se termina sans résultat. Nos mercenaires n'y recueillirent que honte, défaite [3], maladie et désordre. Ceux qui échappèrent revinrent en Suisse déguenillés, déchaussés, épuisés, malades et plusieurs moribonds. A leur passage par Fribourg et Berne, ils encombrèrent les auberges et les hôpitaux. On leur donna des vêtemens, des souliers et surtout des alimens; car depuis 12 jours ils n'avaient rien pris de chaud [4].

L'histoire doit transmettre à la postérité, avec une juste flétrissure, les noms de ces indignes chefs qui trafiquaient avec le sang de leurs compatriotes. Ce furent à Fribourg, les deux Lanten-Heid, Nic. Hennicki, J. Ammann, Guill. Arsent et ce même J. Frisching, mentionné ci-dessus. Ils étaient secondés par les Bannerets Guill. Reiff, Benoît Mussilier, Gaspard Werly, P. Springo. On porte à 2000 le nombre des Fribourgeois qui prirent part à la dernière expédition, sous deux bannières opposées. Une bannière était partie le jour de la St. Barthélemy 1523, l'autre le jour de St. Luc [5].

[1] On recrutait même pour le Danemark, d'abord à l'insu, puis contre le gré des Gouvernemens. *Belli furor occupat omnia*, écrivait Myconius à Zwingli, le 28 juillet 1522. — [2] Le capitaine bernois Frisching, payé par le roi pour lever 3300 recrues, n'en amena que 2000 et se sauva à Fribourg. Tillier. — Les chefs du parti français en Suisse penchaient pour la réforme, au moins à Berne : *Optimates apud nos, qui Gallo favent, favent et Evangelio*, écrivait Berchtold Haller à Zwingli. Lettre du 8 avril 1523. — Sébastien de Montfaucon se trouvant alors à Berne chez son beau-frère Christophe de Diesbach, cita Haller à Lausanne; mais le Conseil lui fit dire que les plaintes contre le prédicateur appartenaient au for du chapitre. — [3] Les Suisses déployèrent pourtant leur bravoure accoutumée au combat de la Sesia: 400 hommes harcelés par l'ennemi firent tout-à-coup volte-face, refoulèrent les assaillans et périrent tous jusqu'au dernier. — [4] Journal de Schönbrunner, cité par Hottinger. — [5] Chronique.

Une dernière et sévère leçon était réservée aux Suisses à la sanglante bataille de Pavie, où l'on vit trois Bourbons combattre d'une manière bien différente : le Connétable en traître, le Duc d'Alençon en lâche [1], François Ier en héros. Quatre bannières fribourgeoises s'y trouvèrent avec 8000 Confédérés. L'une d'elles était portée par P. Rusch, à la place de Guill. Reiff qui était tombé malade. Dès qu'il se vit en danger de la perdre, il en arracha l'étoffe, la coupa en pièces, et jeta le tout dans le Tessin. Puis, après s'être vaillamment défendu, il traversa la rivière à la nage et fut du petit nombre de ceux qui survécurent à ce grand désastre [2] (1525). Hennicki y périt avec presque toute sa compagnie. On cite encore un Treytorrens et un chevalier de la famille d'Estavayé. On n'en retrouve pas moins des Fribourgeois, deux années après en Lombardie, au service de France.

Cette malheureuse nouvelle parvint en Suisse, au moment où 10,000 Confédérés passaient la frontière pour réintégrer dans ses *Etats* le meurtrier de Jean Hutten. Ils furent aussitôt rappelés, non point par un sentiment de justice ou de pudeur, mais parce qu'il n'était plus prudent de secourir le Duc de Wurtemberg, contre le vainqueur de Pavie.

Ce fut encore une fois à Fribourg que fut passé en 1525 un compromis entre l'Evêque de Lausanne et les bourgeois de cette ville, par l'entremise de Berne, Fribourg et Soleure. Nos représentans étaient l'Avoyer d'Englisberg, Humbert de Praroman, Ant. Willing, J. Krumenstoll et Guill. Schwitzer. Berne et Fribourg conclurent ensuite avec Lausanne un traité de combour-

[1] Frappé d'une terreur panique, il s'enfuit avec 400 hommes d'armes. Mezeray. — [2] Stettler évalue à 3000, Hottinger à 5500 le nombre des Suisses qui périrent à la bataille de Pavie. Les autres furent pris et relâchés. Mais un grand nombre périt de faim, de misère et par les mauvais traitemens qu'ils essuyèrent en Lombardie. *Como iter fecerunt Helvetiorum reliquiæ ad* 5000 *hominum*, *qui fere omnes nudi et exarmati erant ac morbo et lassitudine confecti ut passim moribundi caderent.* Bened. Jovius hist. novocomensis, pag. 87. — Cette même année Pierre Giroud ou Cyro, de Fribourg, renommé pour sa science, fut nommé Chancelier de Berne.



geoisie pour 25 ans, au grand mécontentement de l'Evêque. Cette même année, Zurich, Berne, Lucerne, Fribourg et Soleure envoyèrent une députation à Bâle, pour y calmer la révolte des paysans. Il est consolant de comparer la clémence des républiques suisses envers les paysans révoltés, avec l'atroce vengeance des Princes et de la noblesse du voisinage. Là, après la victoire, commencèrent par leurs ordres l'incendie de villages entiers, le massacre d'innocens par milliers, les violences des employés, même les cruautés arbitraires des derniers valets du bourreau. Les opprimés affluaient en masse aux portes de la Suisse qui eut pu saisir cette occasion de s'agrandir, si elle l'avait voulu. Le Comte de Soulz fit arracher les deux yeux, avec une cuillère de fer, à Hans Rabman et couper les doigts à quelques autres.

C'est un digne pendant aux atrocités commises en 1388 par la noblesse pour venger la défaite de Sempach[1]. La barbarie, comme on voit, n'est pas toujours, ni exclusivement chez le peuple. On la trouve tout aussi souvent, et peut-être plus souvent chez ceux qu'on appelle grands[2].

[1] Voy. Première Partie, pag. 204 en note.

[2] Quam male sæpe suis aptantur nomina rebus !
Altos cur vocitas, dum magis ima petunt?
B.

CHAPITRE V.

Ignorance et corruption du clergé. — Abus. — Fribourg repousse la réforme. — Mesures à cet égard. — Apostasies. — Condamnations. — Tradition. — Cornélius Agrippa. — François Kolb. — Conrad Treyer. — Ligue catholique. — Brouilleries avec Berne. — Chevaliers de la Cuillère. — Expédition de Morges. — Traité de St. Julien. — Achat de Vaulruz. — La réforme s'introduit dans les bailliages mixtes. — Farel. — Boniface de la Molière. — Lausanne. — Genève. — Le chanoine Werly. — Romont. — Achat de Corserey.

Fribourg n'avait alors ni collége, ni séminaire; l'Evêque siégeait encore à Lausanne et ne pouvait exercer sur notre clergé qu'une surveillance indirecte. Les livres étaient rares, les sciences peu cultivées, les belles-lettres totalement négligées, à peu d'exception près. Les masses armées qui sillonnaient continuellement notre territoire, la foule d'aventuriers étrangers qui y affluaient, la contagion du voisinage déjà envahi par les nouvelles doctrines, toutes ces causes réunies influaient sur la morale publique. On se fait difficilement une idée de l'ignorance des prêtres à cette époque et de leurs mœurs déréglées, quand on sait à quelles fortes études est aujourd'hui astreint le candidat aux ordres sacrés, quand on connaît la conduite exemplaire du clergé fribourgeois en particulier.

Plusieurs dignitaires ecclésiastiques cumulaient les bénéfices. Jean de Montfaucon, par exemple, professeur et docteur ès droits, était en même temps prévôt de Genève, chantre de Lausanne, prieur de Lutry et curé de Morlens.

Les chapitres de chanoines, qui auraient dû être une pure institution d'humilité évangélique, s'étaient changés en sinécures nobiliaires [1], à l'exclusion des bourgeois.

[1] Ochs, hist. de Bâle.

Les concessions indiscrètes d'indulgences ajoutaient encore au désordre. Dès l'an 1518 on s'était décidé chez nous, après une longue hésitation, à l'exemple de Berne et de Soleure, à permettre la publication de la fameuse indulgence en faveur de St. Pierre de Rome [1]. Le frère Bernardin Sanson, de la stricte observance, vint à cet effet à Fribourg. Pour éviter tout scandale, Messeigneurs lui donnèrent 20 écus au nom du Gouvernement et 20 écus encore pour le reste du pays, sans compter les frais d'auberge. Il ne logea pas aux Cordeliers, parce que ceux-ci n'aimaient pas les Observantins. Non-obstant ces précautions, de nombreux et graves abus furent commis [2].

On voyait affluer une foule d'aventuriers qui, munis d'un placet de Rome, venaient revendiquer la possession des meilleurs bénéfices ecclésiastiques vacans, avec menace de procès et d'excommunication, en cas de refus. Ces candidats s'appelaient *courtisans*, et parmi eux se trouvaient même des soldats du Pape.

Le désordre n'était pas moins grand dans les couvens. Celui de la Maigrauge surtout se conduisait de manière que *nullement ne nous est possible*, dit le Missival français [3], *comme gardiens d'iceluy couvent, de le souffrir ni tolérer*. On écrivit à ce sujet à l'Abbé de Citeaux, qui envoya un Visiteur. Celui-ci déclara que la clôture était indispensable et qu'il fallait de toute nécessité éloigner trois sœurs, dont la conduite était la plus irrégulière. On fit venir l'Abbesse de Bellevaux, à qui l'Abbé de Montéron confia la direction provisoire du couvent. L'ancienne Abbesse, Anne de Praroman, fut destituée par le Visiteur d'office, Anatole de Courcelles. Mais la clôture définitive ne put être effectuée qu'en 1601. Les religieuses reçurent aussi l'ordre de vendre la petite maison

[1] A. C. Affaires ecclés. N° 70. — [2] La patente d'indulgences, octroyée par Sanson à Umbert Praroman et à sa famille, le 11 janvier 1519, s'est conservée aux Archives. Mais il y a beaucoup de fautes de copiste, qui en rendent quelques passages inintelligibles. — [3] A. C.

qu'elles possédaient devant l'église de Notre-Dame, et où se passaient des choses peu édifiantes.

Les lecteurs catholiques nous sauront gré de borner là des détails dont l'inutile révélation ne ferait qu'ajouter à un scandale affligeant, sans jeter plus de jour sur le fait principal. Un écrivain fribourgeois peut d'autant plus s'en dispenser, que cette matière a été exploitée jusqu'à l'exagération par quelques auteurs intéressés à prôner la réforme. D'ailleurs il est des circonstances où le silence est la pudeur de l'histoire. Qu'il nous suffise de dire que telle était la situation critique où se trouvait l'Eglise de Lausanne, quand les nouvelles doctrines pénétrèrent en Suisse.

Mais ce diocèse n'était pas le seul affligé ; le mal était général, et ce fut pour y porter remède que la diète de Lucerne publia, le 28 janvier 1525, un arrêté dont nous ne citerons que l'extrait suivant : [1] « Le loup ayant pénétré dans la bergerie, et le pas- » teur suprême de l'Eglise dormant, nous, autorité civile, tente- » *rons* nous-mêmes les moyens curatifs. Et premièrement pour » réprimer l'avarice qui a gagné le clergé, toute possession de » plus d'un bénéfice, l'administration des Sacremens pour de l'ar- » gent, la vente des indulgences sont sévèrement interdites. Les » réjouissances populaires, les dispenses de jeûne et de mariage » et l'absolution ayant jusqu'à présent été accordées pour de l'ar- » gent, elles doivent désormais l'être gratuitement [2]. Tout cour- » tisan qui se montrera dans le pays, avec des prétentions à un

[1] On peut le voir en entier dans Bullinger. Salat n'en donne qu'un extrait fort mitigé en faveur du clergé. — [2] Item als dann zwuschendt dem Suntag, so man das Evangelium niederlegt und der fastnacht, welicher Zyt doch sunst jedermann am meisten weltlichen freuden obligt, dem gemeinen mann erliche hochzyt verboten sind und diewyl es ums gelt nachgelassen wird, ist unser ordnung und meinung, dass es ohne gelt auch zugelassen werde. Item die päpst und bischöf behaltend und resolvirend inen auch etliche sünd und fäll allein zu absolviren, und so sich solichs begebt, will man das volk nit absolviren, es gäb dann vyl gelts drum, es wird auch keinem kein dispensation gegeben zur nothdurft in erbaren zimlichen sachen, die werd dann mit gelt uffgewogen. Darum ist unser meynung was um gelt by den päpsten und bischöffen mag zuwegen gebracht werden, das sömlichs auch one gelt von einem jeden pfarrer dem volk und armen man mitgetheilt soll werden, unangesehen päpstliche oder bischöfliche gewalt bis uff wyteren bescheidt.

» bénéfice, sera noyé. Les ecclésiastiques ne pourront intervenir » dans le testament d'un mourant, en l'absence des parens. Tout » achat de biens, à l'insu de l'autorité, leur est interdit, ainsi » qu'aux couvens. Par contre ces derniers rendront chaque année » compte à l'Etat de leur administration. Jusqu'à présent nos res- » sortissans ont été injustement opprimés par l'autorité spiri- » tuelle. Il leur est désormais défendu de donner suite à une » citation par devant un tribunal ecclésiastique quelconque, à » moins qu'il ne s'agisse de sacrement, d'établissemens pies ou » du salut de l'âme. Dorénavant les tribunaux civils seront com- » pétens en matière criminelle à l'égard des prêtres, non-obstant » la consécration. Tous les baillis de nos seigneuries sont chargés » de protéger les pauvres, contre la dureté inhumaine avec la- » quelle les préposés et justiciers des couvens imposent les cor- » vées et perçoivent les dîmes. Et bien que jusqu'à présent le » clergé ait été affranchi de toute charge et de tout impôt et qu'il » ait effrayé par l'excommunication mainte autorité qui les exi- » geait, tout cela n'est point justifié par la Sainte Ecriture et n'a » été imposé à notre simplicité que par astuce. Cet abus sera sup- » primé et les gens d'église seront assimilés aux autres chrétiens » pour les charges comme pour les avantages. »

A cette diète assistaient tous les Cantons, excepté Zurich; même les Grisons et le Valais y étaient représentés. Mais quand cet arrêté fut soumis à la ratification des Etats respectifs, les uns le rejetèrent parce qu'il contenait des propositions catholiques, d'autres parce que le clergé n'y était pas assez ménagé.

En attendant, les cinq Cantons catholiques, mais surtout Schwytz et Lucerne réprimaient avec une inexorable sévérité toute tentative d'innovation religieuse [1]. Ils obtinrent de Fribourg et de Soleure une adhésion entière à leurs mesures, et ces sept Cantons, réunis à Lucerne, déclarèrent à l'unanimité qu'au prochain renou-

[1] Voy. Balthasar et le recès de la diète de Lucerne en 1525, 1528 et 1529.

vellement de l'alliance fédérale, ils renonceraient à celle de Zurich, de Bâle, de St.-Gall et de Mulhouse. Berne lui-même signa, avec Fribourg, Glaris et Soleure, la lettre du 11 novembre 1524, par laquelle les cinq Cantons appelaient le Valais à la fidèle surveillance et à une coopération commune contre les novateurs. Mais Berne ayant prévariqué, une correspondance animée s'établit entre cet Etat et Fribourg, puis un mur infranchissable parut s'être élevé entre ces deux voisins qui étaient restés liés jusqu'alors par une communauté de culte. Aussi lorsque Berne nous demanda un secours de cent arquebusiers contre les Waldstætten, cette demande fut presque considérée comme dérisoire et formellement écartée.

Après la défection de Berne, sept Cantons se lièrent par un traité particulier pour arrêter les progrès de la réforme. Ce furent Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwalden, Zoug, Fribourg et Soleure (1526). Dès le 9 mars de l'année suivante, un député de Berne vint se plaindre du contenu de la lettre que la ligue catholique avait adressée à cet Etat, et où elle menaçait de soulever les paysans bernois contre leur Gouvernement. On lui fit le lendemain une réponse évasive, en protestant de notre fidélité à remplir les devoirs de vrais combourgeois [1].

Trois semaines après, une députation plus nombreuse des Cantons de Berne, Bâle, Schaffhouse, Appenzell et St.-Gall vint demander raison de la dernière assemblée des sept Cantons. On leur répondit qu'elle n'avait d'autre but que la conservation de la paix. La députation parut se contenter de cette réponse. Car la Suisse était déjà partagée en deux camps, entre lesquels s'ouvrait un abîme chaque jour plus large. Le Valais accèda plus tard à la ligue (1527). Glaris et Appenzell restèrent plus ou moins neutres.

Chez nous le Gouvernement redoublait de vigilance. Le 25 fé-

[1] A. C.

vrier 1527 on publia une ordonnance au sujet de Luther et on y fit prêter serment, en présence de quelques Conseillers. On avait déjà interdit, depuis quelques années, tout propos au sujet du luthéranisme. Les cabaretiers avaient dû jurer qu'ils dénonceraient tous les contrevenans. On avait même menacé de l'exil tous les prêtres qui feraient de la nouvelle doctrine un sujet de controverse. Le lecteur des Augustins, soupçonné d'y adhérer, avait été chassé. On n'accordait plus de cures aux étrangers, et ceux-ci étaient devenus l'objet d'une surveillance particulière. On fit brûler tous les écrits luthériens par la main du bourreau et l'on sévit avec rigueur contre tous ceux qui adoptèrent les nouvelles opinions. Le Grand Conseil avait adressé une ordonnance à tous les prédicateurs, laquelle fut publiée le 4 juillet 1524 aux Cordeliers, aux Augustins et dans tout le pays. Quatre ans plus tard on fit venir en ville tous les prêtres et tous les jurés pour formuler de nouveau cette profession de foi. On la fit aussi jurer aux domestiques et aux étrangers[1]. Une amende de 10 florins du Rhin fut imposée à tous ceux qui ne se déferaient pas de livres suspects, dans un terme donné. Des visites domiciliaires furent ordonnées pour découvrir les conciliabules clandestins des novateurs et l'ordre fut donné de dénoncer tous les suspects. On prohiba même l'usage des bibles grecques et hébraïques non orthodoxes. Déjà en 1522 on avait décidé que nul étranger ne pourrait être élu Conseiller, crainte de la contagion religieuse.

Toutes ces précautions ne purent empêcher les nouvelles idées de s'infiltrer dans la Communauté fribourgeoise. Parmi les prêtres qui les accueillirent, on nomme le chanoine Félix Leu, qui prit la fuite; les vicaires de Dirlaret, de Barberêche et de Cormondes; Don Conrad, curé de Dirlaret; celui de Bösingen et son vicaire;

[1] Elle fut renouvelée en 1617 dans tout le Canton. Voir pièces justificatives, N° IX.

le curé de Gouggisberg, où se trouvait alors l'église paroissiale de Planfayon, etc. Le curé de Marly, accusé de s'être moqué de ce qu'on sonnait pendant l'orage, eut mille peines à se disculper. Moins heureux, le prémissaire de Guin, Barthélemy Schmid, ayant avancé, dans un soupé, que l'on ne doit adorer ni la Ste.Vierge ni les Saints, fut garrotté, lié sur un cheval et conduit ainsi à l'Evêque de Lausanne [1].

On cite encore Hollard, doyen de notre Collégiale. Il était natif d'Orbe et avait remplacé le doyen Houber. Il entretenait depuis longtemps une correspondance secrète avec les amis de la réforme. Dès que le Gouvernement en eut connaissance, il fit arrêter ce prêtre prévaricateur. Berne intervint pour qu'il fût relâché; mais il dut subir la destitution et l'exil. C'était du reste un homme tenant fortement à l'argent [2]. En 1522 il avait été député par le Gouvernement vers l'Evêque de Belley, qui élevait d'injustes prétentions sur les revenus de Romainmotiers. On le retrouve en *1536* ministre réformé aux Ormonts.

Nous avions alors un imprimeur, nommé Ypocras, Bernois d'origine. Il osa imprimer et vendre des livres luthériens; mais ils furent confisqués et brûlés [3]. Ce que voyant le Chapelain Hans Kymo [4], il ne put s'empêcher de s'écrier : Seigneur, pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font. Cette exclamation impru-

[1] A Fribourg, tout comme à Berne et à Zurich, ce furent les bouchers qui s'opposèrent le plus à la réforme. Elle leur ouvrait pourtant les portes d'un plus grand débit, et le caractère de cette opposition n'en est que plus singulier. Une tradition, que nul titre ne justifie, porte qu'un prédicant étant monté en chaire dans notre Collégiale, commençait déjà à captiver l'attention du public, de manière à faire craindre des apostasies, lorsque les bouchers, après avoir allumé au dehors un tas de bois, entrèrent dans l'église, en criant : *au feu !* et chassèrent le prédicateur. A Zürich, lorsque l'abbaye des bouchers fut consultée sur l'alliance française, elle fut la seule qui acquiesça, par le motif que leur métier les appelant plus souvent au dehors, ils étaient exposés à toutes sortes d'avanies. — [2] On a de lui une lettre au curé de Courtion, datée du 28 Juillet 1533, par laquelle il excommunie l'ermite qui desservait la chapelle de Cournillens, avant qu'il y eut un chapelain. Aff. eccl. N° 76. Trois témoins avaient déposé qu'il n'avait voulu les absoudre d'adultère, que pour une certaine somme. — [3] Il y en avait pour la valeur alors considérable de 13 écus. — [4] Nous avions aussi un chirurgien de ce nom.

dente lui valut le même sort qu'à Hollard. On lui enleva la clé de la porte qu'il gardait à l'église et on le bannit (1523). Quant à l'imprimeur, il fut également chassé et exilé pour avoir crié hautement contre le mandat religieux [1]. Déjà l'année précédente une femme avait été exécutée à Echarlens pour cause d'hérésie.

Quelques laïcs furent signalés et punis à Fribourg même, comme hérétiques. On arrêta Thomas Filisdorf qui avait dit que la confession était inutile, Dieu seul ayant le pouvoir de remettre les péchés. Ulmann Techtermann qui applaudissait aux progrès de la réforme, fut deshérité par son père. Noble Rodolphe d'Erlach ayant refusé de jurer l'ordonnance prescrite, fut banni de la ville et du pays. Il n'obtint un délai qu'à condition qu'il garderait le silence le plus absolu, quand il se rendrait à sa campagne. On bannit aussi le fameux partisan Frisching qui, en plein Conseil, avait exprimé le vœu que le diable pût emporter tous les prêtres. Jacob Rufin fut mis à l'amende pour avoir possédé le nouveau testament, en langue vulgaire. Jean Gossonens, de Portalban, dut payer cent écus pour avoir parlé contre la messe. Klaus Weingarten paya 20 liv. pour avoir mangé des œufs en carême. Guillaume d'Arsent fut condamné à 25 liv. d'amende pour avoir lu des livres luthériens, plus tard à cent florins du Rhin pour avoir servi dans l'armée bernoise contre les Catholiques. On incarcéra encore pour propos hétérodoxes : Benoît Zimmermann, le menuisier Rodolphe Fornod, le meunier Schad, Wilhelm Segmann, Rouf Egger, maître Jean, l'organiste, Jean Busson, Horner, la femme et la fille de Benoît Zouger, de Bösingen, Käser, Schneuwly, Claraval, Conrad Merz, Meuwly, de Heitenried, Nicolas Bunschly, de Bösingen, Jacob Baumgartner, maître Nicolas, Pierre Thouner, Clara Lantemann, le cordonnier de Laupen, Conrad Schifner, Peterly, le maçon Hans Thomy, etc.

[1] On le retrouve cependant encore deux ans plus tard et sans doute dans les bonnes grâces de Messeigneurs, puisqu'on lui fit cadeau d'une paire de culottes.

Plusieurs de ces personnes „ dit Tillier, furent si cruellement torturées que le bourreau en fut ému de compassion plutôt que les juges. Il ajoute qu'un grand nombre de Fribourgeois, persécutés pour leur opinion religieuse, se réfugièrent à Berne. Toutefois l'historien bernois ne cite aucune preuve à l'appui de ces assertions, et rien dans nos archives n'indique de pareilles sentences. On y trouve seulement qu'en 1528 un apostat fut condamné au feu, mais agracié sous condition.

On voit par le grand nombre d'apostasies qui se succédaient aux frontières du district allemand, surtout à Bösingen, combien le voisinage de Berne était dangereux. Cet Etat avait fini par embrasser la réforme, bien qu'en 1523 il nous eût fortement dissuadé d'envoyer nos députés à la dispute de Zurich. A Fribourg même, un moine prévaricateur, François Lambert, Franciscain de la stricte observance, avait fait des sermons qui n'étaient pas demeurés sans résultat. D'autres citoyens étaient aussi secrètement *attach*és à la réforme, et en 1539 le Gouvernement informa l'Evêque de Sion qu'une certaine personne de Fribourg avait envoyé en Valais des livres hérétiques [1]. Mais en général, les sectaires y étaient en minorité [2], et Myconius [3] pouvait avec raison écrire à Zwingli : « Personne en Suisse n'est moins accessible à » ma doctrine que les Fribourgeois [4]. » Aussi notre Etat ne vit-il pas sans complaisance les mesures décrétées par les Etats de Vaud contre les novateurs, le 25 Mai 1525 [5]. On fit la même année à Fribourg une levée de quinze cents hommes contre les Luthériens d'Allemagne [6].

[1] A. C. — [2] Spurloser gingen die Reformationsbewegungen über das düstere Freyburg hinweg. *Hottinger*. — [3] Maître d'école à Lucerne. — [4] Un autre novateur, Balthasar Houbmeyer écrivait aussi en 1522 à Jean Adelphi : « Me voici » à Fribourg. Cette ville est bien loin d'être ce que semble indiquer son nom. » C'est au contraire une cité asservie, remplie de discordes civiles et religieuses. » *Veni et Friburgum, quod longe aliter quam nomen sonat, offendi. Plane liberum non est, sed captivum, discordiis et factionibus cum profanis tum sacrilegis onustum.* Coll. de Simler. — [5] D'Alt. Voy. l'extrait des registres des anciens Etats du pays de Vaud, dans Ruchat. T. I. pag. 507 et suiv. — [6] A. C. Comptes de Wilh. Schwitzer.

J'ai déjà dit que nous n'avions aucun établissement scientifique, et jusqu'alors les jeunes Fribourgeois avaient toujours fréquenté les universités d'Allemagne, surtout celle de Bâle. Le Gouvernement préféra se passer de cette ressource plutôt que d'exposer la jeunesse à y puiser l'erreur avec la science. Cette séquestration dut nécessairement tenir Fribourg arriérée dans les progrès de l'intelligence. Nous possédions alors un des plus grands savans du siècle, le docteur Cornelius Agrippa, de Nettesheim. Il était fort lié avec le sage Abbé Tritheim et se recommandait par les apparences d'un adepte profondément versé dans les mystères de la magie [1]. Dans une de ses lettres, il signale l'état stationnaire où nous étions alors plongés [2].

Parmi les novateurs les plus zélés de Berne, on compte maître François Kolb, de Lörrach, qu'on a vu plus haut s'établir à Fribourg, en qualité de chantre, prédicateur et chapelain à St. Nicolas. Né en 1465, selon Ruchat, à Rothelen dans le marquisat de Baden, de bonnes études à Bâle lui avaient valu le grade de maître ès arts libéraux, et plus tard une chaire de professeur.

[1] Henri-Corneille Agrippa, contemporain de Paracelse, nacquit à Nettesheim, dans le territoire de Cologne, le 16 Septembre 1486, et mourut à Grenoble chez le receveur des finances de la province. Il exerça la médecine à Genève, où il reçut gratuitement la bourgeoisie, le 11 Juillet 1522, comme il conste par les registres du Conseil. Il avait été successivement secrétaire de l'Empereur Maximilien, maître de philosophie occulte, professeur de théologie à Dôle (1509—1510), de rhétorique à Pavie (1512), à Turin (1515), syndic de Metz (1516), médecin à Lyon, où François Ier le nomma médecin de sa mère, Louise de Savoie, en 1524, et enfin conseiller et historiographe de Charles V. On n'est pas bien d'accord sur les circonstances qui l'amenèrent à Fribourg en Suisse, que Melchior Adam, son biographe, confond avec Fribourg en Brisgau, comme l'a fort bien remarqué Brücker. Il est probable que, lorsqu'il séjournait à Genève, un ami le recommanda à l'Etat de Fribourg (*Accepi tuam excellentiam in Friburgensem Æsculapium esse assumptam*, lui écrivait-il), qui l'engagea comme physicien de ville en 1523. Il ne resta à Fribourg qu'une année. Son traitement était de 127 liv. par trimestre, un muid de pur froment, un char de vin de Lavaux et une honnête habitation. A son arrivée à Fribourg, il fut témoin du supplice infligé à un alchimiste qu'on brûla comme sorcier. Ce spectacle dut le faire réfléchir. Il mourut pauvre et abandonné en 1535. Son fameux ouvrage de la *Vanité des sciences* lui avait attiré beaucoup d'ennemis, non moins que sa jactance et son ambition. Ses disciples le nommèrent le *Trismégiste*. — [2] Ex Friburgo Helvetiorum omni scientiarum cultu deserto ac destituto. Ep. Lib. III. p. 56.

Notre Gouvernement l'avait fait venir, sur son excellente réputation. Mais après quelques années de service, il se retira dans une Chartreuse de Souabe[1] et en 1519 il fut appelé à Berne, où il soutint avec Haller les thèses de la fameuse conférence du 15 Janvier 1528[2]. Il avait inutilement sollicité en 1523 à être réintégré à Fribourg dans ses fonctions de prédicateur. Il marcha trois ans après avec l'armée bernoise contre les Catholiques, en qualité d'aumônier. Quand les Bernois évacuèrent Bremgarten et Mellingen, il s'exhala en plaintes si amères contre les chefs, qu'on fût obligé de le rappeler à Berne. Dans un sermon qu'il fit à Arau, il leur reprocha de ne pas faire pour l'Evangile ce que leurs ancêtres avaient fait pour un plaphart[3].

On a vu que Berne avait convoqué pour le 15 Janvier 1528 une conférence religieuse dans ses murs. Défense fut faite à nos ressortissans laïcs d'y assister. Invité à cette même conférence, l'Evêque de Lausanne s'excusa ainsi : « Il y aurait de la témérité et de l'arrogance » à vouloir soumettre à notre jugement ce qui concerne toute la » congrégation des fidèles. D'ailleurs, le terme est trop court pour » que ceux-là même qui sont le plus versés dans les saintes écri- » tures, puissent se préparer à une tâche si difficile. Il faut du » temps pour les relire, les méditer et apprendre par cœur[4]. » Il demanda aussi un ajournement, à cause de la rigueur de la saison. Le maître d'école de Zofingen, Jean Buchstab, qui depuis fut maître d'école à Fribourg, assista à la dispute, mais n'y brilla pas. Les réformés jouant sur son nom, ne l'appelaient que *littera illiterata*.

Le Provincial des Augustins à Fribourg, Conrad Treyer, Doc-

1 Selon Tillier, à Nüremberg. — 2 Les Bernois avaient invité les Chanceliers de Berne et de Fribourg à rédiger les protocoles de cette conférence. Il ne paraît pas que le nôtre ait accepté cette mission. — 3 Biographie de Kolb, chez Scheurer à Berne. — 4 Ne forte nobis adscribatur temeritas vel arrogantia, si nostro judicio tractare tentemus, quod universalem fidelium congregationem concernit. Cæterum ad tam arduum negotium viros in sacra pagina eruditos impossibile esset infra tam breve tempus fore paratos, quibus biblicas scripturas matura deliberatione sparsim revolvere et recenti memoria commendare operæ prætium est. *Hottinger*.

teur en théologie, passait alors pour le plus savant de nos théologiens. Son père et son grand-père avaient, dit-on, déjà été membres du Grand Conseil; cependant Conrad ne fut reçu bourgeois qu'en 1518; ce qui s'explique par la circonstance que la bourgeoisie étant alors personnelle, une nouvelle réception était toujours nécessaire. Dès 1503, on le trouve déjà recommandé au Provincial de son ordre pour qu'il puisse continuer ses études. Il fut envoyé en 1509 à Paris, où il resta trois ans. Devenu Prieur de son couvent, il obtint du Gouvernement un nouveau subside de trente écus pour aller parfaire ses études à Wittemberg, où il fut créé Docteur en même temps que Luther. Ce fut même lui, dit-on, qui engagea celui-ci à prêcher contre le trafic des indulgences[1]. En 1524, il proposa à Messeigneurs de réunir à Fribourg le chapitre des Augustins et d'ouvrir une conférence religieuse. Mais on déclina cet honneur. Il disputa à Baden en 1526 contre Œcolompade. Quand la conférence de Berne s'ouvrit, il fut le seul prêtre catholique de tout le diocèse de Lausanne, qui osa s'y rendre[2]. Malheureusement Treyer n'y soutint pas non plus sa réputation. Hottinger prétend que, pressé par des questions auxquelles il n'était pas préparé, il chercha une échappatoire, en alléguant ses querelles particulières avec les théologiens de Strasbourg, et comme le président l'engageait à ne pas s'écarter de la question, il quitta l'assemblée, déclarant qu'il n'avait pas la liberté de s'expliquer. Ces imputations contre celui que les Augustins comparent à St. Athanase, peuvent paraître suspectes dans la bouche d'un réformé. Les historiens, et entr'autres M. le Chanoine Fontaine, citent le témoignage d'un prêtre contemporain, ardent catholique. Voici en effet ce qu'écrivait Jacques Münster, de Soleure, à l'occasion de cette dispute. Sa lettre est datée du 29 Janvier 1528 : « On a remarqué en Treyer un peu » de babil, mais ni éloquence, ni érudition. Car quand on le

[1] Fontaine, manuscrit. — [2] Nullus catholicus Doctor præter unum F. Conradum Tregasium ausus fuit comparere. *Surius*.

» somma de citer le texte des écritures, il préféra se retirer. Quant » à moi, je n'ai vu qu'un moine effronté dans cet homme, que » d'autres exaltent je ne sais pourquoi [1]. Münster dit encore de la conférence elle-même : « Les Catholiques y ont porté la peine de » leurs mépris pour les sciences, de leur paresse [2] et de l'ignorance » des Evêques [3]. Cet animal de Zwingli est plus savant que je ne » croyais [4]. »

Cette dépréciation d'un homme, dont notre Canton s'est toujours enorgueilli, a pu être dictée aux réformés par l'esprit de parti, à Münster par un motif personnel que nous ne connaissons pas. La violence même des attaques dont il fut l'objet, témoigne de son mérite. Si le Gouvernement de Fribourg le soutint si longtemps et si généreusement dans ses études, c'est qu'il lui reconnaissait sans doute des capacités éminentes. Ce qui le prouve encore, c'est le vif intérêt avec lequel toute la Suisse catholique intervint pour le faire sortir des prisons de Strasbourg, lorqu'en 1524 il y fut *arrêté* et indignement maltraité [5]. Le Couvent des Augustins possédait quelques lettres adressées à Treyer par le frère Etienne, sur les affaires religieuses de l'époque, et celles qu'écrivit Treyer lui-même au Père Melchior Rodel, Prieur à Fribourg en Brisgau, touchant les affaires de l'ordre. Ces lettres, si on avait su les conserver, jèteraient un grand jour sur le caractère et les connaissances de ce moine, dont le nom a été recueilli par l'histoire. Ce qu'il y a de sûr, c'est que ses convictions étaient sincères et profondes. La preuve en est dans le défi audacieux qu'il jeta un jour aux docteurs de la réforme, s'engageant à se laisser brûler, s'ils pouvaient lui prouver qu'il avait tort [6]. Il avait débuté contre eux par un écrit intitulé : *Paradoxa centum.*

[1] Loquentiæ aliquid, eruditionis ac eloquentiæ nihil in eo deprehensum est. Ubi enim scripturæ exigebantur, maluit abire quam disputare. Equidem in eo nihil vidi quam monachum, eumque frontosum, licet alii nescio quid, de eo prædicent. — [2] Sic decet nos pœnas dare contemptarum litterarum et neglectus studiorum. — [3] Si studiorum quam scortorum nostri Episcopi amantiores essent. — [4] Doctior est hæc bellua, quam putabam. — [5] Voy. pièces justificatives, N° X. — [6] Damit

Treyer se trouva aussi en 1530 au colloque de Lausanne. Les Bernois l'accusèrent d'avoir fait courir le bruit que Tavel ne pouvant se défendre, s'était enfui [1]. Il mourut en Souabe de la peste. Il avait ordonné que tout son argent fût placé à intérêt, en faveur du Couvent des Augustins de Fribourg, qu'on eût soin de ses livres, qu'on reliât ceux qui devaient l'être. Il recommanda aussi pour lui succéder J. Hofmeister, Prieur à Colmar. Messeigneurs le choisirent en effet, mais à condition qu'il vînt résider à Fribourg [2].

Fribourg ne vit pas avec indifférence Berne adopter la réforme. On y envoya une députation composée de deux Conseillers, un Soixante et un bourgeois pour protester contre ce changement et menacer les Bernois de les rechercher en droit (ihnen zum Rechten zu stehen).

Les troubles qui s'élevèrent dans le canton de Berne en 1528, au sujet des innovations religieuses, forcèrent cet Etat à réclamer notre intervention, en qualité d'alliés et Confédérés. Fribourg, Soleure et Bienne nommèrent un tribunal d'arbitres pour juger les prétentions des ressortissans de la Commanderie de Buchsee [3]. Plus tard nous envoyâmes 50 hommes à Berne pour y renforcer la garnison [4]. Mais nous refusâmes, ainsi que Soleure, tout secours direct contre les insurgés. Au reste, il est à remarquer que l'abbaye des bouchers de Berne ne marcha elle-même contre eux qu'à contre-cœur. Nos manuaux contiennent une vive correspondance avec Berne, au sujet de la réforme. Fribourg désapprouva le traité d'alliance que Berne conclut avec Constance,

Ihr aber sehet dass ich gar kein scheuen und schröcken trag ab ewren hohen grossen kunst, erbeut ich mich hie mit diesem minem schreiben willig und bereit zu seyn also mit euch zu disputiren, dass ein feuer zugegen gemacht werde, und welche Parthey unrecht zu haben erkannt und von solchen irrthum abstehen nit wöll, mit ihr gehandelt werde wie recht, damit fürder der unwissend nit betrogen und verführt werde.

[1] A. C. Affaires eccl. N° 334. — [2] A. C. Rathserk. fol. 401. — [3] Tillier. — [4] Ibid.

et cette désapprobation fut partagée par les cinq autres Cantons catholiques. A leur tour les Bernois furent indignés de notre conduite équivoque dans les affaires d'Interlacken et prétendirent même que nous y fomentions la rébellion [1]. C'est qu'en effet non-seulement nous avions refusé à Berne un secours de 100 arquebusiers, qu'elle avait sollicité, nous avions défendu aux bailliages mixtes de marcher avec Berne contre les rebelles, nous tenions un détachement prêt à marcher à leur secours par le Simmenthal. Magnin dit que Genève nous envoya 150 arquebusiers commandés par Richardet. Quelques lignes plus bas il dit que cette compagnie fut dissoute.

L'Oberland n'en fut pas moins soumis [2], et Berne souilla sa victoire par l'exécution d'un honnête vieillard nommé Hans im Sand. Voulant alors faire de la politique, nous envoyâmes féliciter le vainqueur par une députation qui ne fut point admise devant le Conseil. Ses délégués vinrent à l'auberge du Lion, où nos députés logeaient, et leur firent de vifs reproches, en présence du Secrétaire d'Etat Cyro, natif de Fribourg [3].

La haine aveugle des réformés pour les cérémonies de l'Eglise alla jusqu'à la suppression de ces processions nationales, qui avaient eu lieu annuellement pour célébrer les victoires de la liberté. Telle était celle de Tättweil. Tout le monde se mêlait de prêcher, même les femmes. Un prêtre apostat ne se borna pas à épouser une religieuse de Dänikon. Il força encore les autres de partager avec elle leur vaisselle d'argent. Une centaine d'Appenzellois surprirent le couvent de Wunenstein et forcèrent, par des menaces licencieuses, les jeunes sœurs à la fuite.

Le parti catholique se sentant trop faible contre les réformés, ne tarda pas à invoquer le secours des puissances voisines, la

[1] Tillier. — [2] La valeur de Jean Frisching qui, depuis son exil de Fribourg, était revenu à Berne, contribua beaucoup au succès de cette expédition. Après la prise du pays de Vaud, à laquelle il prit beaucoup de part, Frisching fut nommé bailli de Moudon. — [3] D'Alt n'est pas bien d'accord ici avec l'historien bernois.



Notre détachement, commandé par Rod. Techterman et Jacques Coppet, occupa Cartigny. Ces troupes restèrent trois ans à Genève, toujours sur la défensive, le traité d'alliance avec la Savoie ne permettant aucun acte d'agression.

La ligue de la Cuillère continuant les hostilités [1], le traité fut déclaré dissous le 6 octobre 1530. 8000 Savoyards se rassemblaient sur la frontière, sous les ordres du Maréchal de Bourgogne, dans l'intention de faire le siége de Genève. Les deux villes y envoyèrent d'abord un corps auxiliaire de 6400 hommes, dont 1400 Fribourgeois. Ceux-ci étaient commandés par Ulric Schneuwly. Jacques Werly portait la bannière et P. Praroman était lieutenant [2].

Un second envoi de 2000 hommes eut lieu plus tard, sous le commandement de Gouglenberg. Parmi les Conseillers adjoints à l'état-major, se trouvait notre chroniqueur Jacques Roudella [3]. Les deux armées alliées traînaient avec elles 16 pièces de canon; 500 Soleuriens et environ 2000 volontaires vinrent les renforcer; de sorte que leur nombre s'éleva à 10,000 hommes et non 14,000, comme prétend Magnin. L'ennemi n'osa pas les attendre. On prit les châteaux de Rolle, Vufflens, Allaman, Perroy et Bignin. Les troupes indisciplinées des Cantons pillèrent à Morges l'église des Cordeliers, le couvent de Bellerive [4] et brûlèrent la belle maison de campagne de l'Abbé de St. Jean à Barsins. Dans une sortie, 120 Genevois dispersèrent un gros d'ennemis, trois fois plus nom-

[1] Je ne connais pas les annales manuscrites de Fribourg, dont un historien cite un extrait et où les Genevois sont accusés d'avoir violé la trève. Ruchat liv. 7. — [2] 6 Conseillers, 8 Soixantes et 8 bourgeois furent adjoints à l'état-major composé comme suit : H. Féguely, Banneret; Louis Hans, Schutzenvenner; P. Werly, aumônier; Jost Freytag, secrétaire. Il y avait en outre 2 fourriers, 4 sergens, 3 messagers à pied, 3 courriers à cheval, 4 feldweibel, 9 fifres et tambours et 2 bourreaux. Le Bourg fournit 198 hommes, dont 43 pour la ville; l'Auge 191, dont 55 pour la ville; la Neuveville 130, dont 39 pour la ville; les Places 146, dont 39 pour la ville. Les bailliages fournirent 167 hommes, les alliés 562. Total, 1394 hommes et non 2000 comme dit Ruchat. — [3] Laurent Brandenbourguer était lieutenant, Fr. Weck, Schützenvenner; Jacob Papirer, Banneret; son lieutenant, P. Steuby. — La ville et les anciennes terres fournirent 723 hommes, les bailliages 235, les alliés 700. Total 1658 hommes. On voit que la ville seule fournit les deux états-majors. — [4] Selon Magnin, ce couvent fut saccagé par les Bernois.

breux, qui étaient conduits par des gentilshommes [1]. Les Bernois se plaignirent amèrement de ces excès dont leur historien accuse encore aujourd'hui les Fribourgeois [2], tandis que le Continuateur de Muller les met formellement sur le compte des Bernois eux-mêmes [3]. « De Genève, dit-il, on reconnaissait l'approche des Suisses, au progrès des flammes. Bien que le temps fut beau, les airs étaient obscurcis par l'épaisse fumée. » Les Suisses entrèrent à Genève le 7 octobre 1530, sans avoir rencontré l'ennemi. Ce fut une nouvelle atteinte portée à l'exercice de l'ancien culte; car les Bernois n'étaient pas seuls à insulter les catholiques. Les Fribourgeois eux-mêmes, dit Vulliemin, maltraitaient les prêtres. On avait logé au couvent des religieuses de Ste. Claire des soldats fribourgeois pour le garder, tous bons catholiques, mais du reste *aussi bons pillards et endommageant aussi bien que les autres les pauvres gens* [4]. Cette intervention fut bien onéreuse à Genève, et ses auxiliaires la lui firent payer cher. Les députés des onze Cantons et ceux du Valais proposèrent un accommodement qui fut passé à St. Julien, et par lequel le Duc de Savoie s'engagea entre autres à payer 7000 écus aux Bernois et autant aux Fribourgeois pour les frais de la guerre. Il hypothéqua aux deux villes le pays de Vaud, comme garantie du traité. Celui-ci fut confirmé au congrès de Payerne. Quand, deux ans après, le Duc demanda que les deux villes envoyassent leurs députés à Chambéry pour y régler les dernières difficultés, Fribourg s'y refusa jusqu'à l'entier accomplissement du traité de St. Julien et jusqu'à la cessation des hostilités [5].

Cette affaire terminée, Berne envoya ses députés à Fribourg pour renouveler le traité de combourgeoisie, après avoir réglé quelques difficultés au sujet du changement de religion dans les bailliages de Morat et de Grasbourg [6]. L'accommodement tou-

[1] Magnin. — [2] Tillier. — [3] Tome XI, liv. VIII, chap. I. — [4] Sœur de Jussie, citée par Magnin. — [5] A. C. Missival du 14 et 15 mars 1532. — [6] Estavayer, Gruyères et Payerne montraient beaucoup d'attachement pour l'ancien culte.

chant les autres bailliages mixtes, ne fut pas à l'avantage des catholiques. Leur culte devait y être interdit, si la pluralité des voix l'emportait pour la réforme; dans le cas contraire, les réformés pourraient toujours exercer librement leur culte [1]. Pour la première fois, les Bernois ne jurèrent plus par l'assistance des Saints et ne réservèrent plus le St. Siége.

L'année suivante (1531) un détachement de 500 volontaires fribourgeois commandés par P. de Praroman, se joignit à l'armée fédérale qui marchait au secours des Grisons, contre ce brigand qui se fesait appeler le Marquis de Médicis. Nic. Veillard portait la bannière.

Cette même année J. Champion vendit la seigneurie de Vaulruz à Fribourg pour 5000 écus d'or au coin de France, ce qui fesait 20,000 liv. frib. (la liv. à 5 batz). François Gribolet en fut le premier bailli.

Pendant la funeste guerre de religion, qui éclata entre les Cantons de Berne et de Zurich et les Cantons catholiques, Fribourg ne joua heureusement que le rôle de médiateur, quoique sans succès. Glaris, Fribourg, Soleure et Appenzell s'étaient réunis à cet effet à Arau, le 4 septembre. Berne avait sommé Fribourg de lui prêter secours. On pense bien qu'on répondit mal à cet appel [2]. Le triomphe des petits Cantons fortifia la protection que nous accordions aux ressortissans catholiques des bailliages mixtes. Berne ne s'opposa plus à ce que l'ancien culte fût toléré à Granson. Fribourg ne se borna pas à la tolérance, elle chercha le triomphe par la persécution. Farel s'en plaignait amèrement [3].

[1] Ruchat, liv. 9. — [2] Fribourg à Berne 10 octobre 1531. Samlung von Briefen. Hottinger. — Aussi Berne ne dissimula-t-elle pas son intention de nous attaquer, dès qu'elle en aurait fini avec les petits Cantons. Missiv. — [3] Bernenses non ea diligentia laborant pro Christi gloria, qua Friburgenses pro pontificiis placitis. Non putarim senatum Bernensem olim ita laturum levem injuriam in nuntium, sicut gravem in Evangelium profert. Nihil pene non licet Friburgensibus in pios. Indicta causa rapiuntur in carceres, alii impuna injuria adficiuntur. Jus est in armis. Voy. sa lettre à Zwingli, datée de Granson 10 octobre 1531.

Nous promîmes aussi à Soleure et au Valais que jamais nous ne changerions de culte.

Pressé par Berne, Morat n'embrassa la réforme qu'à condition qu'on aurait égard à la demande éventuelle qui serait faite par onze pères de famille d'y renoncer [1]. Nulle part peut-être la population des bailliages ne fut plus odieusement tiraillée en sens contraire. En 1531 l'Avoyer et Conseil de Morat se plaignirent formellement à l'Etat de Berne, à l'occasion de quelques paysans d'Ulmitz que le bailli bernois voulut amender parce qu'ils avaient entendu la messe à Cormondes. Fribourg, par contre, les soutenait.

C'était Farel qui avait converti Morat. Quelques habitans s'étaient adressés directement à Berne pour avoir des prédicateurs. Quand Farel se rendit à Avenches, ils l'escortèrent, crainte que les Fribourgeois ne l'enlevassent. Ce prédicateur s'étant exhalé en invectives contre Fribourg, nous nous en plaignîmes officiellement à Berne. Mais Farel, protégé par cet Etat, parcourut librement la contrée, prêchant alternativement dans toutes les villes, surtout à Orbe, à Neuchâtel et à Granson. Estavayer le repoussa.

Le 8 mai 1530 on tint à Morat une conférence religieuse, qui demeura sans effet, et deux ans après on y fit le partage des biens d'église. Ils furent restitués aux donateurs ou à leurs descendans jusqu'au troisième degré. Mais nous ne consentîmes point à ce que ce mode fût étendu plus tard aux autres bailliages, notre intention étant que les baillis retirassent le produit des amodiations de ces biens pour en faire part aux prêtres et aux prédicans.

De Morat, la réforme se répandit dans le voisinage. Allons à Morat entendre les prêcheurs, se disaient les jours de fêtes les gens d'Avenches et de Payerne, allons et voyons [2].

[1] Combaz. Manuscrit. Nous avions conseillé aux Moratois de ne pas inquiéter leurs prêtres, au sujet des concubines, pour ne pas les porter au schisme. — [2] Vulliemin.



Berne et la Savoie nous disputaient le droit de patronage sur le couvent de Payerne. Nous jugeâmes à propos de lui expédier à cette époque une copie de l'ancien protectorat accordé en 1225. On la fit vidimer par le Chancelier de Soleure (1532). Mais déjà les opinions changeaient à Payerne et notre député y fut publiquement insulté [1]. Plus tard nous vendîmes des hallebardes au couvent [2].

Beaucoup d'émigrations eurent lieu, par suite de ces changemens de religion. Ceux qui ne voulaient pas s'y soumettre se transportaient dans les localités qui professaient le culte de leur choix. Roch de Diesbach, attaché à la religion de ses ancêtres, renonça en 1532 à la bourgeoisie de Berne et vint s'établir à Fribourg [3]. L'année suivante son frère Sébastien suivit son exemple, moins toutefois par conviction que par le dépit que lui causa une poursuite judiciaire infamante, au sujet du Comte de Gruyères. Un autre personnage marquant vint presque en même temps se réfugier sur notre territoire. C'était l'Abbé de Frinisberg, dont le couvent avait été sécularisé. Il s'établit à Hauteville et prêta 1000 écus à Messeigneurs.

Des Fribourgeois allèrent aussi s'établir ailleurs. Une branche de la famille Dupaquier (Vonderweid) se transporta à Neuchâtel [4]. A la tête des dames d'Orbe était une fribourgeoise, Elisabeth Reiff, femme d'Hugonin d'Arnex. Elle ne tarda pas à apostasier [5]. Elle s'était trouvée parmi les femmes qui, un jour, assaillirent Farel à Orbe [6].

Notre Gouvernement épiait les démarches des novateurs avec une sollicitude infatigable [7]. Guillaume d'Arsent fut puni de 100 liv. d'amende pour avoir servi, contre les cinq Cantons, dans l'armée bernoise. On avait surtout les yeux ouverts sur Farel qui, après

[1] A. C. — [2] Ibid. — [3] On trouve cette famille établie à Fribourg, dès le milieu du 15e siècle. A. C. — [4] Ibid. — [5] Ibid. — [6] Ruchat. — [7] Ce zèle ne se ralentit pas. Car nous trouvons qu'encore en 1583 les ouvriers étrangers se plaignirent des questions indiscrètes qui leur étaient adressées au confessional.

ir réformé Neuchâtel, s'était placé à Aigle sous la protection bailli bernois, et fesait de là mainte excursion dans le voisi-e. On apprit que J. Bavey, Jacq. Ansermet et Jacq. Démierre ent allés à Vaumarcus pour inviter Farel à venir prêcher à avayer. On plaça des émissaires sur les routes, et un jour que prédicateur revenait de Neuchâtel à Morat, il fut arrêté à ndidier; puis relâché à la sollicitation des Bernois. Cette même ée ils provoquèrent notre prédicateur à une dispute publique. défi ne fut pas accepté.

On peut lire dans Ruchat (liv. 9) les détails des troubles reli-ux qui éclatèrent dans les bailliages et les conventions stipu-s à cet égard entre Berne et Fribourg (1532). A Onnens, près anson, les autels ayant été renversés par les réformés, les ca-oliques renversèrent la chaire où le ministre prêchait [1].

Les progrès de la réforme firent sentir aux sept Cantons catholiques nécessité de resserrer leur alliance et de s'associer des alliés du me culte. Dans ce but, ils conclurent secrètement à Fribourg traité avec l'Evêque et l'Etat du Valais [2]. Chacun dans notre nton dut se tenir prêt à marcher. Le Comte de Gruyères fut uis [3] de nous secourir contre les Huguenots, au premier signal. Valais et l'Evêque de Lausanne nous avaient déjà promis aide assistance. On était convenu que l'Evêque de Sion tiendrait 00 hommes prêts à marcher au secours de Fribourg, et, qu'en d'attaque, ils occuperaient les Bernois du côté d'Aigle [4]. On ne dé-gna pas même la coopération des petits gentilshommes. Voici la re que le Gouvernement adressa alors à Maillardoz, de Rue : . noble et prudent homme, M. le Capitaine Maillardoz, notre rès-cher et bon ami : à vous nous nous recommandons pour ce ue par cy devant avons entendu votre bon vouloir à nous aider

Ruchat liv. 10. — [2] Le préambule de ce traité commence par le péché d'Adam. t renouvelé en 1578, sauf par Lucerne. Voy. Burgrechte und Bundtnisse. — soir de la Toussaint. A. C. — [4] A. C. Missiv. du 22 Janvier 1533.

» à notre besoin à maintenir notre ancienne foi. Sommes été avertis d'aucunes nouvelles dont pouvons êtres contraints de mettre la main à la pâte. Vous prions que vous nous teniez prêts ensemble votre compagnie, afin quand vous manderons que vous venez en aide, comment en avons notre parfaite confiance en vous. Laquelle chose auront à desservir envers vous de tout notre pouvoir, comment en avons bon vouloir, aidant le Créateur, lequel prions être garde de vous. Datum en hâte la Vigile de la Toussaint, à 11 heures après midi, anno 1533. L'advoyer et Conseil de la ville de Fribourg. »

Une revue générale des cuirasses et des armes eut lieu le dimanche avant la Ste. Croix. Quinze jours après on passa la revue militaire dans tout le pays. Berne avait également mis sur pied tout son contingent, et ce fut sans doute dans la prévision d'une guerre avec cet Etat, que le nôtre avait fait demander s'il avait réellement en sa possession une bannière fribourgeoise prise à Laupen, la tradition démentant ce fait. On demanda aussi un secours de 100 hommes à la ville de Lausanne, mais sans indiquer l'ennemi qu'on voulait combattre. Cette réticence fit hésiter les Lausannois, et en attendant les villes se calmèrent [1].

Par le dernier article du traité de 1512, le Duc de Savoie s'était engagé à payer annuellement 200 écus d'or à chacune des deux villes. Comme il tardait à s'acquitter, Fribourg se disposait à envahir le pays de Vaud. Mais, dit Magnin, Berne qui aspirait à en faire la conquête en son nom seul, et qui épiait en secret le moment favorable, envoya, le 27 septembre 1532, une députation à Fribourg pour le dissuader d'une telle entreprise, et sa rivalité jalouse détourna seule ce coup.

Un petit épisode, fourni par un de nos ressortissans, vint faire diversion à ces agitations religieuses. Boniface de la Molière, Sei-

[1] Ruchat, liv. 10.

gneur de Font, ayant produit de faux titres contre le roi de France, fut jugé, à la réquisition de l'ambassade française, et condamné à être pendu. Pendant son procès, il fut détenu aux Cordeliers (1533). A la prière du clergé et de nombreux intercesseurs, sa peine fut commuée en un bannissement perpétuel. Il alla s'établir à Berne et mourut quelque temps après à Neuchâtel d'une chute de cheval. En 1531 il avait poignardé son cousin Guillaume de Villarsel [1].

Pendant les derniers jours de Carnaval de cette même année, quelques jeunes gens de Lausanne, déjà imbus des nouvelles doctrines, s'étaient saisis d'un prêtre qui avait prêché avec beaucoup de zèle contre les milices lausannoises, pour avoir pris part à la dernière guerre de Cappel. Ils l'avaient lié sur un traîneau, fustigé par la ville et déposé devant la maison du bourreau. Les chanoines s'en étant plaints à Fribourg, on y prit la chose tellement à cœur, qu'on menaça les Lausannois de renoncer au traité de combour-*geoisie*, s'ils ne donnaient satisfaction. Ceux-ci s'adressèrent aux Bernois qui déclarèrent que le traité ayant été stipulé conjointement avec les deux villes, ne pouvait être annulé par l'une seule, et l'affaire en resta là. L'Evêque de Lausanne nous offrit à cette occasion tout le secours dont il pourrait disposer. Les Valaisans en firent de même [2]. Ce fut sans doute à cette occasion que le Pape Clément VII nous adressa une lettre de remercîmens, depuis Marseille, pour le secours accordé à l'Evêque de Lausanne.

Collisions analogues à Genève. Les réformés de cette ville ayant réclamé le secours de Berne, on allait en venir aux mains, quand, dit Vulliemin, Dieu conduisit sur les lieux d'honnêtes marchands de Fribourg. Ils allèrent de l'un à l'autre parti, fesant entendre les noms d'amis, de combourgeois. Les réformés, ajoute l'auteur vaudois, furent les premiers à les écouter favorablement et la paix

[1] Chronique Montenach. — [2] A. C.

se fit. Mais quelques semaines plus tard, P. Werly, de Fribourg, qui était chanoine de la cathédrale (sans doute depuis qu'il était entré à Genève avec nos troupes, en qualité d'aumônier), ayant donné un soufflet à un jeune réformé, celui-ci le blessa de son épée [1].

L'année suivante 1533, une querelle de religion s'étant engagée dans la rue, un catholique qui avait été le provocateur du différend, monta chez le grand-vicaire, où plusieurs prêtres étaient assemblés : Venez, venez, leur dit-il, on maltraite les catholiques. « A ce mot, Marc Versonay court faire sonner le tocsin et messire P. Werly, l'un des plus apparens des chanoines, saisissant sa hallebarde et la brandissant, court au Molard et crie : où sont les chrétiens? qu'ils viennent après moi, qu'ils viennent! » Sa hallebarde lui fut enlevée. Dégaînant alors une large épée, il se mit à en frapper à droite et à gauche, jusqu'à ce que, se sentant blessé, il prit la fuite. Il reçut en fuyant le coup de la mort! [2] Aussitôt 80 parens et amis de la victime, accompagnés des députés du Gouvernement, partirent de Fribourg pour tirer vengeance de ce meurtre. Les Genevois s'adressèrent à Berne qui envoya ses députés d'abord à Fribourg, pour y disposer les esprits à la paix, de là à Genève. L'affaire fut portée devant les tribunaux. Mais le frère de Werly, sans attendre l'issue du procès, s'empara, avec le secours que lui fournit le Comte de Genevois,

[1] Jeanne de Jussie dit qu'au sortir des matines « un bon et hardi catholique arracha le placard (hérétique) et qu'un hérétique indigné tira l'épée et le frappa au » bras tellement que peu s'en fallut qu'il n'y perdît tout son sang, et qu'il en fut » longtemps au lit » Magnin. Si l'on en croit Ruchat, le chanoine Werly avait été obligé de se sauver de Fribourg en traversant la Sarine, à cause de son penchant vers les nouvelles doctrines. — [2] On a confondu, dans l'histoire du chanoine Werly, deux époques distinctes. Dans la première, lorsqu'il arracha un placard hérétique, il ne fut que blessé. C'était en 1532. La collision du Molard, pendant laquelle il reçut le coup de la mort, n'eut lieu que le 6 mai de l'année suivante. Pierre Comberet ou Thoberet, dit l'Hoste, convaincu d'avoir été du nombre de ceux qui avaient poursuivi Werly, à la trace de son sang et de l'avoir tué d'un coup porté par derrière, pendant qu'il fuyait en montant les degrés d'une maison, fut condamné à avoir la tête tranchée. *Galeffe.*

de trois châteaux appartenant au Seigneur de Torrent. Notre ville députa encore à Genève Humbert et P. de Praroman, avec le trésorier. Après une longue négociation, l'assassin Jean Goulloz fut condamné à avoir la tête tranchée [1].

Peu content de cette satisfaction, Gaspard Werly [2] en exigea d'ultérieures, avec beaucoup de menaces, et on lui accorda l'exhumation du cadavre. « Ce même jour, dit Vulliemin, toutes les » cloches sonnèrent et l'on se rendit à la fosse où reposait le cha- » noine. Toutes les croix de la ville s'y transportèrent. Chose mer- » veilleuse! (je cite la tradition des couvens) Comme Messire Pierre » était mort pour la foi, son corps, bien qu'il fût demeuré 5 jours » en terre, se trouva frais, vermeil et répandant une agréable » odeur. Huit prêtres s'avancèrent pour le porter jusqu'au rivage, » d'où il devait être conduit à Fribourg. Tous les religieux, les » Syndics, les Conseils et les bourgeois firent cortége. Des bande- » roles flottaient dans l'air. 24 flambeaux répandaient leur éclat. » Il y avait bien longtemps qu'une si grande lamentation ne s'é- » tait fait entendre sur la rive du lac. » Werly fut enseveli dans le caveau de notre Collégiale [3].

L'harmonie entre les deux républiques, un instant troublée par ces événemens, paraissait rétablie; mais les concessions qu'obtinrent ensuite les Bernois pour les réformés de Genève, aigrirent tellement les Fribourgeois, qu'ils renvoyèrent aux Genevois leur lettre de combourgeoisie, dépouillée de ses sceaux et cancellée en présence des députés de Berne et de Soleure. Ils en réclamèrent en même temps le pendant. Ainsi fut rompue notre alliance avec

[1] Ici l'auteur déjà cité est en complet désaccord avec nos chroniques. Il dit que le Conseil ne pouvant ou ne voulant pas trouver l'assassin, on enivra un pauvre charretier, nommé P. L'hoste, qui, torturé cruellement pour avouer un meurtre qu'il n'avait pas commis, eut la tête tranchée. — [2] Ce Gaspard Werly avait été destitué de sa charge de grand-sautier en 1520, pour avoir permis qu'on chantât en sa présence une chanson injurieuse pour les Suisses. A. C. — [3] Chronique Lenzbourg.

Genève, huit ans après qu'elle eut été contractée (1534)[1]. Par contre Fribourg se lia par un traité spécial, dit de combourgeoisie, avec les cinq Cantons[2].

Quant à Lausanne, l'Evêque et le chapitre attendaient tout de notre appui pour empêcher la réforme d'y pénétrer. Dès 1529, ils avaient envoyé à Fribourg le chanoine Perrin, muni de pleins pouvoirs[3] pour conférer sur ce sujet avec notre Gouvernement. Et quand Berne prit vis-à-vis de Fribourg une attitude menaçante à cause de l'Oberland, ce fut Lausanne qui nous témoigna le plus de dévoûment[4]. Le Pape lui-même nous avait écrit pour nous recommander l'Evêque et l'Evêché[5]. Aussi prenions-nous toujours le parti de celui-ci, dès qu'il s'élevait un différend entre lui et la bourgeoisie et, dans les marches ou conférences qui se tenaient à Payerne[6], nos députés s'y trouvèrent toujours pour défendre les intérêts de l'Evêque, tandis que ceux de Berne appuyaient la ville. Le 12 Mars 1535, ce Prélat vint lui-même à Fribourg pour demander la bourgeoisie et se recommander à la protection du Gouvernement, non-seulement contre l'indocilité de ses sujets de Lausanne, mais encore contre celle de son clergé. Il demanda aussi des soldats à la ville de Bulle, qui nous consulta à ce sujet.

Romont, que visitait de temps en temps le Duc de Savoie, restait inaccessible aux atteintes des novateurs. Tandis qu'à Granson et à

[1] La réforme s'était introduite à Genève dès l'an 1528 et on la prêchait publiquement à St. Gervais. Déjà l'année précédente, six députés fribourgeois étaient venus protester contre les sermons du Cordelier Boquet, apostat. « Ainsi, dit Magnin, » devait finir une alliance, dont la conclusion avait commencé et dont l'abandon » consomma la double révolution qui s'opérait à Genève. L'appui que cet allié, le » plus ancien et le plus légal, lui avait porté dans ses démêlés avec le Duc de Savoie, » et sa prompte intervention au moment où les armes allaient faire triompher la » cause de ce Prince, avaient assuré l'indépendance politique de Genève. Sa re- » traite livra cette ville à la réforme qui n'y rencontra plus qu'une résistance af- » faiblie et des adversaires découragés. » Il paraît que la Savoie s'empressa de profiter de cette circonstance, pour nous associer à ses hostilités contre Genève; car elle nous demanda des troupes, que nous eûmes le bon esprit de refuser. — [2] Ce fut alors que l'Autriche demanda un secours de mille hommes à la Suisse; mais les querelles qui l'agitaient, ne lui permirent pas de déférer à cette demande. — [3] A. C. Affaires eccl. N° 137. — [4] Ibid. N° 142 et 144. — [5] Ibid. N° 78. — [6] Ibid. N° 146.

Concise on renversait les autels, qu'on abolissait la messe à Neuchâtel, qu'à Orbe Christophe Hollard, frère de notre doyen, brisait impunément les images et qu'Estavayer hésitait, ceux de Romont veillaient avec soin au maintien de l'ancienne foi. On leur en sut tellement gré à Fribourg, qu'on donna un char de vin aux gens de Romont, qui vinrent un jour en procession à Bourguillon. A Avenches, l'influence de Fribourg luttait encore avec énergie contre celle de Berne et Soleure.

Cette même année (1535), à la demande des cinq Cantons catholiques, notre Etat fit don à N.-D. des Ermites d'un cierge valant 65 liv. 15 sous, soit 21 florins, 4 batz, et d'un chandelier en laiton avec l'écu de Fribourg. On fit aussi l'acquisition de la seigneurie de Corserey, dont une partie appartenait à P. Ammann, l'autre au Couvent de Payerne [1]. Le salaire que la France nous devait ne fut pas oublié [2]. Les députés de tous les Cantons, réunis à Fribourg, en partirent le 25 Octobre, pour aller le recevoir à *Lyon*, triste acte de dépendance mercenaire, qui devait se renouveler encore bien des fois.

[1] On vendit à celui-ci des hallebardes, pour qu'il pût parer momentanément les assauts dont il était continuellement menacé par les habitans. D'un autre côté, le bailli de Vaud revendiquait le protectorat de ce couvent, en faveur du Duc de Savoie. Ces prétentions opposées augmentaient l'embarras de la situation. — [2] La France payait alors une pension aux familles suivantes : Affry, Alt, Ammann, Féguely, Gottrau, Lanther, Lenzbourg, Montenach, Praroman, Python, Ratzé, Ræmy, Reyff, Schaller, Schröter, Techtermann, Weck, Werro, Wild, Zollet.

CHAPITRE VI.

Conquête du pays de Vaud. — Transaction avec Berne. — Serment prêté par nos troupes. — Vevey. — Estavayer. — Bulle. — Romont. — Le Comte de Gruyères. — Yverdon. — L'Evêque de Lausanne. — Contestations avec Berne. — Triste situation des bailliages mixtes et des couvens. — Rothwyl. — Confirmation des franchises. — La Gruyères menacée par les Bernois. — Préparatifs pour la secourir. — Fribourg veut acheter Neuchâtel. — Protestation des Cantons intéressés. — Influence de la réforme. — Bataille de Cerisoles. — Renouvellement d'alliance avec Berne. — Les deux Cantons s'apprêtent à secourir Genève. — Concile de Trente. — Troubles à Orbe et Granson.

On a vu comment par le traité de St. Julien, confirmé à Payerne, le Duc de Savoie avait hypothéqué le pays de Vaud aux deux villes de Berne et de Fribourg. Genève se trouvant de nouveau investie par les Savoyards, sous les ordres du fameux marquis de Médicis, et celui-ci s'étant permis de faire une invasion dans les bailliages communs d'Orbe et de Granson, les Bernois déclarèrent formellement la guerre à la Savoie, le Dimanche 6 Janvier 1536, malgré les représentations d'Estavayer, envoyé par le Duc pour se plaindre des Genevois. Fribourg célébrait sa fameuse fête des rois, lorsqu'on y apprit cette nouvelle, « aussitôt, dit Vulliemin, » les banquets de cesser, Hérode de se dépouiller de sa couronne » éphémère, les Prophètes de poser leurs barbes, les Maures de » se blanchir, le Conseil d'envoyer prier Lucerne de préparer un » plan de défense. » Pierre Cyro suivit en qualité de Secrétaire d'Etat les Conseillers bernois qui accompagnèrent le Général Næguely dans cette expédition. Berne nous invita à prendre part à la conquête du pays de Vaud. Boisrigaud, Ambassadeur de France, qui se trouvait alors à Fribourg, s'efforça de nous en détourner en disant que son maître s'y opposerait de toutes ses forces. La discussion fut très-vive à ce sujet. Les uns

laient entrer en partage de la conquête, les autres ne croyaient que l'on pût avec honneur secourir l'hérésie dans Genève. Peu fallut qu'on n'en vînt aux mains dans la salle même du Con-, tandis que les tambours attendaient l'ordre de battre et l'ar-rie d'être dirigée de l'ün ou de l'autre côté [1]. Le seul parti l'on prit, ce fut de livrer d'abord passage aux Bernois et de ser les événemens se prononcer [2]. Le Comte de Gruyères atten-t en frémissant le résultat de la délibération. L'armée bernoise mit en marche le 22 Janvier. Mais, au lieu de se diriger sur yerne, par Avenches, elle laissa à gauche la route de Lausanne et Lucens et prit celle d'Echallens. A leur passage par Domdidier, soldats brisèrent les fenêtres de l'église, en proférant des me-ces. Alors seulement on fit à Fribourg, au *nom de Dieu*, une vée de troupes, et on communiqua aux Bernois la liste suivante es villes et monastères qui étaient sous notre protection. C'étaient s villes d'Avenches, Bulle, Estavayer, le comté de Gruyères, les igneuries de Cugy, Cheyre, Font, Marnan, St. Aubin, la Roche, e, Vaulruz, Vuippens, l'Evêque et le chapitre de Lausanne, couvent de Payerne, les seigneuries de Rueyres, Grancour et sey, le prieuré de Romainmotier. On marqua tous ces endroits des girouettes portant notre écu. Romont, Estavayer et Yver-n se préparèrent à une vigoureuse défense.

Les Bernois ne respectèrent ces recommandations que pour au-t qu'elles ne contrariaient point leur plan [3]. Ils s'emparèrent Cudrefin, Grancour et Payerne, sans coup férir. Les députés Rue et de Moudon vinrent leur offrir la soumission de ces deux es, sauf leurs franchises. Morges se rendit le 28 Janvier.

Vulliemin. Chronique Montenach ad annum 1536. — [2] Ibid. — [3] Il paraît ne par la lettre que Messeigneurs écrivirent aux Waldstätten, sous la date 17 Mars, qu'ils s'attendaient à être attaqués par les Bernois, s'ils s'avisaient vouloir secourir le Comte de Gruyères. Les Bernois devaient faire marcher 0 hommes avec de l'artillerie contre Gruyères, sous prétexte d'attaquer Chillon, lis qu'un corps de réserve, d'égale force, nous tiendrait en observation. Mis-l.

Dans ce trajet, le contingent neuchâtelois s'était permis les plus grossières avanies contre les monumens du culte catholique. Redoutant la vengeance des Fribourgeois, Neuchâtel sollicita des Bernois une garnison de 200 hommes, qu'ils refusèrent en déclarant qu'ils nous avaient apaisés. Plusieurs Fribourgeois qui servaient dans l'armée savoisienne furent rappelés et punis. Le prieur de Lutry implora notre protection[1]. On lui envoya deux Conseillers. Ceux de Vaulruz demandèrent la bourgeoisie que nous avions déjà accordée à leur Seigneur. Nous la donnâmes aussi au Sire de Chavannes, à condition qu'il produirait son extrait de baptême avant Pâques.

Romont, fort de sa position et de ses murailles, n'avait envie de se soumettre ni à Berne, ni à Fribourg. M. de Mézières, gouverneur de Verceil, qui était à Romont, avait reçu, par le canal de M. de la Sarraz, une lettre du Duc de Savoie, par laquelle il lui enjoignait d'encourager la bourgeoisie à lui rester fidèle. M. Maillardoz avait assuré celle-ci qu'elle serait bientôt tirée d'embarras, que la moitié des habitans d'Evian, armés de lances, étaient sortis pour s'opposer aux Bas-Valaisans et que l'autre moitié s'était portée sur Genève; qu'en outre 6000 miliciens et 4000 Espagnols étaient rassemblés à Chambéry. Fribourg fit sommer Romont de se rendre, et ceux de Lausanne accouraient déjà pour se joindre à notre bannière prête à marcher. Mais ayant appris en chemin que, par la médiation de nos combourgeois de Gruyères, cette ville avait obtenu un sursis, ils retournèrent chez eux.

A Echallens, les Bernois apprirent des alliés de Lausanne que des députés fribourgeois étaient arrivés sur les bords du lac; qu'à leur instigation et celle de l'Evêque, les quatre paroisses de Lavaux s'étaient liguées avec Vevey pour une défense commune et que 4000 Italiens débarqués à Morges s'avançaient, commandés par le marquis de Musso (Médicis).

[1] A. C. Affaires eccl. N° 134.

Le lundi 14 Février, deux députés bernois, P. Sturler et Rod. Naegueli, se présentèrent en Conseil et proposèrent, au nom de leur Gouvernement, de nous laisser prendre Romont et Rue, si nous voulions lui aider à prendre Yverdon. Il consentait aussi à nous abandonner Vaulruz, Châtel, Estavayer et St. Aubin, mais rien de plus. Ce ne fut que le 25 Février, c'est-à-dire, plus d'un mois après la sortie des troupes bernoises, que Fribourg fit marcher les siennes pour aller glaner après leur récolte. L'inutilité des efforts faits par la république pour soulever les cantons attachés comme elle à l'ancienne foi et la crainte de se voir resserrée de toutes parts par la conquête des Bernois, avaient entraîné sa résolution[1].

La levée fut de 1066 hommes, sous le commandement de H. Kuntzi et Ulric Nix. La bannière était portée par Guillaume Techtermann. Une partie de ces troupes se dirigea sur Romont, l'autre sur Bellegarde qui était menacé par ceux du Simmenthal. Le curé de Bellegarde fut nommé aumônier de ce détachement et reçut en cette qualité double paie de soldat. On fit jurer aux troupes : 1° D'obéir à leurs chefs et de ne pas s'éloigner sans ordre ou permission. 2° De faire à l'ennemi tout le mal possible, de ne pas quitter le drapeau pendant la bataille et de ne se livrer au pillage qu'après la victoire. 3° D'épargner les prêtres non armés, les femmes, les enfans, les vieillards impotens, les malades, les églises, les monastères et autres lieux consacrés, à moins qu'ils ne fussent occupés par l'ennemi ou ses effets. 4° D'être le moins possible à charge à nos alliés et combourgeois et de leur payer les vivres. 5° De ne prendre dans les châteaux et villes rendues que les vivres nécessaires et de remettre tout le butin en main tierce pour le partager ensuite en commun. 6° De tuer, sans miséricorde, ceux de leurs camarades qui prendraient la fuite. 7° De prier tous les jours 5 pater et 5 ave en l'honneur de Dieu et de

[1] Vulliemin.

toute la cour céleste, de ne pas jurer, ni provoquer à boire, d'oublier tous les ressentimens, etc.

On demanda aux Bernois de laisser à notre disposition Estavayer, Delley, Vallon, St. Aubin, la Molière, Surpierre, Vuissens, Romont, Rue, Vaulruz, Châtel-St. Denis, Bossonens, Attalens, Vevey, la Tour, Blonay, Mutra et autres villages autour de Vevey.

Mais, de toutes les villes de Lavaux, nulle ne nous tenait plus à cœur que Vevey, qui offrait un débouché aux produits de nos manufactures. Aussi y avions-nous songé avant que Berne nous eut proposé d'entrer en partage de ses conquêtes [1]. *Sages, discrets et chiers vesins*, écrivaient Messeigneurs à ceux de Vevey, *les occurrens sont dangereux, considérez bien votre devoir et ne vous rendez à nuls, sinon à nous. Ce sera pour le bien de l'Excellence de Monsieur de Savoie et pour sauver votre sainte foy* [2].

Mais Vevey tomba dès le 19 au pouvoir des Bernois et nos députés qui y arrivèrent après coup, en voyant l'ours huché sur la porte de la ville, jugèrent leur mission inutile [3]. D'ailleurs Vevey préférait le protectorat de Berne à celui de Fribourg.

Par contre Estavayer se donna à nous et les co-seigneurs de cette ville vinrent nous prêter hommage [4]. Nous prîmes aussi possession des seigneuries d'Attalens et de Bossonens. Surpierre, déjà occupé par les Bernois [5], vint, de leur consentement, reconnaître notre souveraineté [6]. Cet exemple fut suivi par les Seigneurs de Vuippens, alors ville murée, de Vaulruz, de Châtel et de St. Aubin. A la prière des habitans de ce dernier endroit et de

[1] Vulliemin. — [2] Ibid. Ruchat. — [3] Tillier. — [4] Avant cette époque, Estavayer avait trois maîtres : le Duc de Savoie, la ville de Fribourg, qui était propriétaire du châtel de Chinaux, et un troisième co-Seigneur de la famille d'Estavayer. Chacun de ces trois Seigneurs avait son châtelain. En 1538 on donna ordre au bailli de Chinaux de prendre le titre d'*Avoyer* d'Estavayer. — [5] Frisching s'en était emparé au moment où nos troupes s'en approchaient. — [6] Voy. dans le Conservateur Suisse N° 39, année 1821, le procès-verbal de la prise de possession de Surpierre.

ceux de Villars-les-Friques, on leur expédia par écrit une capitulation semblable à celle d'Estavayer [1].

Pour obtenir notre protection, le monastère de Romainmotier s'engagea de payer au chapitre de St. Nicolas une pension annuelle de 600 liv. et de nous céder la présentation pour chaque vacance de la place de prieur.

Bulle, la Roche et Albeuve envoyèrent leurs députés à Fribourg pour offrir leur soumission. On ajourna cette affaire pour s'entendre au préalable avec l'Evêque de Lausanne. Bulle mit à sa soumission les conditions suivantes : 1° Messeigneurs promettront, par serment, protection et conservation des franchises, tant écrites que non écrites. 2° Si l'Evêque de Lausanne recouvre un jour ses domaines, Bulle pourra retourner à lui. 3° Bulle ne sera jamais tenue de s'armer contre la cause de l'Evêque. 4° En qualité de sujets, les Bullois seront affranchis des obligations de combourgeoisie. 5° Ils ne paieront que 3 gros au Chancelier pour les *appels*, comme autrefois à Lausanne. 6° Les amendes seront perçues sans rétribution. 7° Amnistie entière pour tout délit politique, pour toute offense, tant générale que particulière. 8° Quelques dîmes forestières seront accordées à la confrérie de Bulle et la jouissance de quelques bois à la bourgeoisie. Le Gouvernement répondit sur tous ces points comme suit : N° 1. Accordé, toutefois après que les Bullois auront prêté serment. N° 2. On s'arrangera équitablement avec l'Evêque. N° 3. On ne peut prendre aucun engagement par écrit. N° 4. Ils ne seront combourgeois que s'ils devaient cesser d'être sujets. N° 5. Accordé comme à ceux de la Roche. N° 6. Accordé, sous réserve des amendes fiscales. N° 7. Accordé. On s'entendra avec le châtelain pour les censes et dettes non acquittées à l'Evêque.

Romont [2] et Rue nous ayant ouvert leurs portes, on somma

[1] Villarepos était alors de la paroisse de Donatyre. — [2] On n'y laissa que 20 hommes avec de l'artillerie, sur les 200 qu'on y avait envoyés. — Le premier bailli donné par Fribourg à Romont fut J. Schueuwly; à Rue, G. Guidola; à Sur-



tous les Seigneurs voisins de venir prêter serment de fidélité. M. Antoine Maillardoz, les co-Seigneurs de Villarimboz, les Seigneurs de Virye, de Mézières, de Praroman, de Combremont-le-petit, P. de Prez, Claude de Gleresse obtempérèrent incontinent. Mais Guillaume Arsent préféra renoncer à notre bourgeoisie et le Sire de Vallardon s'y refusa formellement. Celui de Villarsel rendit hommage pour Attalens, Musard pour Vuippens. Jean d'Oussié, Seigneur de St. Aubin, fit remplir cette formalité par procuration donnée à M. Godefrey Griset, Seigneur de Forel. Ceux de Vuissens, Forel, Rueyres, Bayes, les héritiers du Seigneur de Cheyres et le Sire de Cugy ne prêtèrent hommage qu'en 1540. Il est aussi fait, pour la première fois, mention d'un Fivaz, de Surpierre. Noble d'Erlach, établi à Lucerne, vint également prêter reconnaissance pour un fief situé dans la seigneurie de la Roche, et dont le cens ne s'élevait qu'à 7 livres. Il avait été donné à ses ancêtres par un Evêque de Lausanne.

Cependant Fribourg insistait sur la reddition de Vevey, dont les Bernois ne voulaient pas se dessaisir. On fit faire halte aux 200 hommes qu'on avait retirés de Romont, et déjà la querelle commençait à devenir sérieuse, lorsque notre attention fut détournée sur le Comte de Gruyères, qui refusait de prêter hommage aux Bernois, prouvant, par des documens authentiques, qu'il n'avait jamais relevé du Duc de Savoie. Comme Fribourg le soutenait dans son opposition, les Bernois consentirent à ne plus l'inquiéter, si nous voulions renoncer à Vevey. Cet arrangement eut lieu en effet. L'année suivante (1537) le Comte céda aux Bernois, par un concordat daté du 11 janvier, les seigneuries situées hors de son comté.

La conquête du pays de Vaud se termina par la prise d'Yverdon, le 25 février. Cette expédition, qu'on peut envisager comme

pierre, J. Gribolet; à Bossonens, Chr. Pavillard; à Bulle, J. Krusenbart. — Vuippens était une dépendance d'Everdes et avait ses Seigneurs particuliers, depuis 1486. Les baillis de Vuissens résidaient à Font, dès 1410.

une promenade militaire et qui fut hautement désapprouvée par l'Empereur, ne coûta pas un seul homme aux Bernois. Elle fut singulièrement favorisée par la part active qu'y prirent la France et le Valais, en attaquant simultanément la Savoie de deux côtés opposés. Gaspard Metzelten et J. Kalbermatten, députés du Valais [1], avaient reçu ordre de passer par Fribourg et de s'entendre avec nous avant de se rendre à Berne. Cette conquête nous valut un grand agrandissement de territoire, mais elle acheva de nous brouiller avec les Bernois, à qui nous en voulions déjà depuis la réforme. D'autre part, les habitans de Moudon s'étaient plaints à eux de ce que nous avions pris possession de Romont, Rue et Surpierre, et ceux de Payerne de ce que nous avions occupé Baume, Bransier, Missy et Trey, qui étaient dans la dépendance de l'abbaye.

L'armée bernoise, après avoir pris Chillon et délivré l'illustre Bonnivard, non contente d'avoir dépouillé le Duc de Savoie de *toutes* ses possessions dans le pays de Vaud, s'empara encore de celles qui appartenaient à l'Evêque de Lausanne pour punir ce prélat de l'intérêt qu'il avait pris à la cause du Duc [2]. A l'approche des Bernois, Sébastien de Montfaucon quitta Lausanne et

[1] A. C. Affaires ecclés. N° 147. — [2] Voici la lettre qu'il avait adressée à Cottilles, son bailli de Vevey :

« Monsieur le bailli,

Je vous veux bien avertir comme aujourd'hui suis arrivé ici pour venir voir mes sujets et pour les faire mettre en ordre, tant pour la manutention de la foy, que de mon siége et pays et au soir ay eu des nouvelles, comme le capitaine colonel est arrivé à Morges avec une belle bande d'Italiens bien en ordre et a commandé partout de là le lac pour avoir des gens pour aller au devant de ceux de Berne pour leur donner bataille, si qu'il me semble que nous devons tous nous aider et aller là où sera le grand flon; car si d'aventure nous perdions (ce que Dieu ne veuille) le pays, les villes ne pourront plus après résister. Il ne faut point faire comme les Romains firent quand feu de Bourbon prit Rome. Car chacun se voulait garder son palais, ce qui fut cause de leur ruine. Et de ce ay bien voulu vous avertir, afin que, si bon vous semble, le communiquiez à ceux de Vevey et aux lieux circonvoisins, et de mon côté ne resterai point que je ne fasse mon devoir. Que si vous avez quelques nouvelles, je vous prie m'en avertir. Faisant fin à ma lettre, après m'être recommandé à vous de bien bon cœur et par N. S. vous donne ce que vous désirez. Donné à Glerolle, le 25 janvier de l'an 1536.

Le bien votre, l'Evêque de Lausanne. »

Cette lettre tomba par hasard ou par trahison dans les mains des Bernois.

vint se réfugier à Fribourg [1] où, depuis cette époque, les Evêques ont toujours été censés siéger, bien qu'ils n'y aient fixé leur résidence définitive que beaucoup plus tard. Mais c'est une erreur de croire que Montfaucon n'ait plus fait parler de lui depuis sa fuite; car quelques années après il retira encore une somme du pays de la Roche pour l'affranchir du droit de lod. Notre Gouvernement députa vers lui Krumenstoll à Moccausa. Il vint luimême à Fribourg, et son séjour coûta 146 liv. 15 sous, tandis qu'un repas de 12 personnes, donné à son suffragant, ne coûta que 3 liv. 6 sous. Il mourut en 1559.

Lutry, Lausanne, Lucens et Avenches tombèrent successivement au pouvoir des vainqueurs, et il ne resta à l'Evêque que ce qui était enclavé dans les territoires de Gruyères et de Fribourg. La cathédrale de Lausanne fut indignement dépouillée [2].

Ainsi fut consommée la conquête du Pays de Vaud. D'abord propriété des Ducs de Zæhringen, il était échu à l'Empire, après l'extinction de cette dynastie. Le petit Charlemagne s'en était emparé à la faveur des troubles qui agitèrent son époque, et depuis lors la Savoie l'avait possédé pendant 276 ans.

Nous envoyâmes aussitôt une députation à Berne, chargée d'exposer les griefs suivans : 1° Les soldats bernois, à leur retour, avaient escaladé trois fois le couvent de Payerne, s'y étaient livrés au pillage et avaient enlevé notre écu. Des désordres semblables avaient été commis dans d'autres endroits. 2° L'armée

[1] Il écrivait de Fribourg à un neveu : Je vous promets que Messeigneurs m'ont reçu de bon cœur et fait grand chière et m'ont fait de bons offres, que si j'avais faute de 2000 hommes, j'en finirais et de la bannière aussi. — [2] On y trouva entre autres, 4 livres de chœur en parchemin, grand format, à l'usage du chant grégorien, estimés 900 liv.; un superbe manuscrit, estimé 1000 liv.; une thèque pour les corporaux, enrichie de 4 perles avec les armes du donateur le Duc Berchtold, en argent; estimée 300 liv.; un missel en parchemin, orné de belles initiales en or et de beaucoup de peintures, cadeau du Duc Berchtold, estimé 600 écus; 70 autres missels du rit lausannois, à l'usage de la cathédrale; un livre d'évangiles, en ivoire et garni en argent, estimé 500 flor.; un pareil livre des épîtres; plus de 70 tapisseries de Perse.

bernoise s'était emparée de Blonay, St. Légier et la Chiésa : elle sommait même les bourgeois de Bulle et de la Roche, quoiqu'ils eussent été expressément réservés ; elle avait aussi occupé Avenches qui nous était lié par un traité de combourgeoisie. 3° Ceux d'Yverdon et de Moudon avaient non-seulement détruit un grand nombre de croix, mais incarcéré deux de nos ressortissans. Enfin 4° Berne avait convoqué les bans de Morat et de Grasbourg, bien que cette année ils nous appartinssent. A ces plaintes était jointe la menace qu'on en appellerait à la Confédération.

Pour toute réponse, Berne nous demanda des troupes pour défendre le pays conquis. Nous exigeâmes en retour : 1° qu'on nous cédât tout le pays compris entre Cudrefin et la Molière, et depuis là jusqu'à Vevey ; 2° que ceux de la Roche, Bulle et Albeuve ne fussent point molestés ; mais que ces paroisses nous fussent cédées, ainsi que Corbières, Combremont, Payerne et tout ce qui dépendait de ce couvent, Romainmotier, Vevey, St. Légier et la *Chiésa*.

Berne ayant fait une réponse hautaine, nous rabattîmes nos prétentions à la Roche, Bulle et Albeuve, mais en même temps nous réclamâmes une diète générale pour obliger les Bernois à paraître à une journée de droit. On instruisit les religieux de Payerne et de Romainmotier de ce qui se passait, en les invitant à nous envoyer tous leurs documens. Claude Montenach fut en même temps chargé d'amener quelques religieux à Fribourg, avec leurs titres. Berne voulut d'ors et déjà introduire la réforme à Avenches. Notre Gouvernement s'y opposa avec énergie. Les députés de Zurich, Bâle, Lucerne et Schwytz se présentèrent en Conseil, au nom des onze Cantons neutres et, après le salut fédéral, demandèrent avec des expressions très-flatteuses que, d'après le recès de la diète de Baden, qui désirait connaître à fond les suites de nos démêlés avec Berne, nous envoyassions des députés à une conférence à la Singine.

Cette conférence amiable eut lieu et le partage du pays conquis y fut réglé définitivement. Joseph Amberg, Landammann de Schwytz, agissant en qualité de sur-arbitre (Obmann), choisi par Berne, avec quatre assesseurs, prononça la sentence arbitrale et décida entre autres, que les titres du prieuré de Payerne seraient remis aux Bernois [1]. Cet arrêt mécontenta souverainement l'Etat de Fribourg, qui se plaignit de la partialité du sur-arbitre. Dans la même conférence on convint qu'à l'avenir, quand Berne serait le demandeur, l'Obmann serait pris à Zurich ou à Bâle; dans le cas contraire, à Uri ou à Schwytz, et que le lieu de la marche serait au pont de la Singine [2].

Malgré la défense intimée aux Bernois par Charles V, sous date du 5 juillet 1536, ceux-ci décrétèrent qu'une dispute religieuse aurait lieu à Lausanne. Notre compatriote, P. Giroud ou Cyro, y assista en qualité de Chancelier de Berne. Il avait été envoyé à Rome auprès de Léon X, en 1520, par les deux Etats de Berne et Fribourg. Lausanne ayant ensuite abjuré le culte catholique, renonça deux ans plus tard à notre bourgeoisie. Elle y fut forcée par les Bernois, ainsi qu'Avenches. Jean de St. Curge, Jean Loy, François de Plaît et François Sauvey vinrent à cet effet à Fribourg, le 25 février.

Il se tint encore une conférence religieuse à Morat, laquelle se termina à l'avantage des réformés ou plutôt des Bernois, dont la politique était intéressée au progrès des nouvelles doctrines. Quand la persuasion ne suffisait pas, ils imposaient l'apostasie par la

[1] Comment concilier ce fait avec l'existence de ces titres dans nos archives? (Voy. pièces justif. N° XI). A ce sujet un capucin fit même alors, en prêchant à N. D., une déclaration citée par le Chancelier Techtermann, d'où il résulte que ces titres ont été remis à Fribourg. En 1538 MM. Gouglenberg et Fruyo furent chargés de demander aux Bernois qu'ils nous remissent les titres des terres récemment acquises, comme nous leur avions remis ceux du couvent de Payerne. Dans une lettre aux Bernois, du 16 juillet, il est dit expressément qu'on leur a remis les titres de Payerne. — [2] Voy. Burgrechten und Pundtnussen der Stadt Freyburg in Uchtland.

force [1]. On pouvait appliquer aux habitans des bailliages mixtes ce qu'un auteur dit, avec poésie, des bergers des petits Cantons : « qu'ils repoussaient ces livres, ces savantes disputes, cette reli- » gion, pénible échaffaudage construit sur des explications de » mots et sur des démonstrations logiques. Les perfections invi- » sibles de Dieu et sa divine bonté leur paraissaient écrites en ca- » ractères plus lisibles dans l'arc-en-ciel réfléchi sur la cataracte, » dans la magnificence des glaciers salués d'un dernier rayon du » jour, et à la face du ciel étoilé qui, se déroulant à l'heure des » bruits mourans du soir, vient envelopper la terre de silence, de » paix et de repos [2]. »

De cette violence faite à l'opinion religieuse, tantôt dans un sens, tantôt dans l'autre, résultait, dans les bailliages communs, un conflit perpétuel de juridiction, et les habitans flottaient perplexes entre les volontés opposées des deux Etats co-Seigneurs. Ainsi le Bourgmaître et Conseil de Morat écrivirent un jour à *Messeigneurs* de Berne, que Fribourg s'opposait à ce que le bailli de Morat, Rodolphe d'Erlach, imposât l'amende prescrite par l'édit de réformation à des paysans d'Ulmitz, qui étaient allés entendre la messe à Cormondes. Le village de Gy, près de Granson, ayant adopté la réforme, sous les auspices des députés bernois, en l'absence des nôtres qui, selon Ruchat, ne se trouvèrent pas sur les lieux au jour fixé, Fribourg éleva des réclamations. Berne, de son côté, se plaignit du vieux bailli Reiff, qui avait voulu, de son autorité privée, faire repasser à Concise la question religieuse à la pluralité des suffrages. Une conférence eut lieu à ce sujet, le 28 mai suivant, où Jean Gouglenberg et Jean Lanther, Conseillers de Fribourg, assistèrent comme arbitres.

[1] Ruchat convient que, malgré une apparente docilité, le cœur des convertis était toujours catholique. Ainsi, le major de Lutry ayant réclamé du Conseil un calice que ses ancêtres avaient donné à l'église du lieu, et sur lequel étaient gravées les armes de sa maison, on le lui remit, à condition qu'il serait rendu à l'église, si jamais le culte ancien s'y rétablissait. Alblingen n'embrassa la réforme que forcément. — [2] Vulliemin.

Le Comte de Gruyères lui-même dut subir, dans ses états, l'intervention violente de la politique bernoise dans les affaires de religion. La seigneurie d'Aubonne, qui comptait une ville et dix à douze villages, ne put plus rester catholique et le Comte en prit occasion de s'emparer de tous les biens ecclésiastiques. Les couvens étaient surtout l'objet de vexations odieuses. Les religieux de la Lance et de Romainmotier s'en plaignaient à Fribourg amèrement. Les Bernois projetèrent même le partage des biens du premier et MM. Ammann et Reiff furent envoyés à Granson pour s'y opposer (1538). Une protestation semblable avait été faite l'année précédente, touchant Concise et Provence. La Chartreuse de la Lance n'en fut pas moins définitivement supprimée, le 7 mars 1538, et dans le partage de ses biens, les vignes échurent à l'Etat de Fribourg, qui les donna à son hôpital bourgeois [1]. Fribourg intervint auprès du Conseil de Lausanne en faveur des religieuses de Bellevaux, brutalement expulsées de leur cloître [2].

Fribourg, irritée contre Berne, dont toute la conduite, depuis la conquête, n'avait été, pour ainsi dire, qu'une insulte continue, désirait en vain séparer sa politique de celle de sa rivale, se dégager des derniers liens qui l'attachaient à elle, et négocier séparément avec la Savoie. Il fallut traiter en commun. Les deux villes payèrent au Duc de Savoie les dettes hypothéquées sur les pays conquis. Elles s'élevaient à la somme de 150,000 écus. Fribourg en paya 30,000. Les deux Etats se garantirent aussi mutuellement leurs conquêtes. Mais Fribourg fit valoir ses droits sur Vuippens lorsque Berne voulut s'y faire rendre hommage. Elle ne protesta pas avec moins d'énergie, lorsque le Procureur de Payerne s'avisa de citer par devant lui nos gens d'Autafond et, lorsque deux ans plus tard, ceux d'Ueberstorf furent sommés de contribuer à la bâtisse de la maison du prédicant d'Ablingen [3].

[1] Archives de l'hôpital. — [2] A. C. Affaires ecclés. N° 153. Ruchat a l'air de dire le contraire. Liv. 16. — [3] A. C. Missival.

Dans le but de régler l'administration confessionnelle des bailliages mixtes, les deux villes conclurent à la Singine, le 29 mai, un traité sur lequel nous aurons occasion de revenir, et qui servit de base à tous les réglemens postérieurs. Les Conseillers Gouglenberg et Lanther, de Fribourg, furent chargés de le discuter avec le trésorier Näguely et l'ancien trésorier Tillman, de Berne. Jean Gab, Conseiller de Zurich, fut choisi pour sur-arbitre.

Sur ces entrefaites, le Roi de France [1] et le Duc de Wurtemberg avaient rassemblé des troupes sur les frontières de la Franche-Comté. 8000 Suisses se joignirent à eux, malgré la défense des autorités. Ils furent rappelés, sur les représentations de l'ambassade impériale. On arrêta à cette occasion Gaspard Werly, son fils Nicolas et l'ancien Banneret Féguely, mais sans oser les punir [2]. Ils avaient emmené plus de 1000 hommes. François d'Affry et Jacques Reyff portaient les bannières. Ulric König prit part à l'expédition française en Savoie et en Piémont. Ses troupes indisciplinées n'étant point soldées, pillèrent un couvent. König paya cher ce sacrilége commis par sa faute; il eut la tête tranchée. Son arrière petit-fils fut Avoyer de Fribourg en 1645.

Cette même année (1538), on fit l'acquisition de Vaulruz pour 5000 écus, avec les villages de Maules, Sales, Romanens et tout ce qui en dépendait. On en fit un bailliage.

Les deux villes envoyèrent leurs députés à Morat, pour s'y partager les ornemens et le trésor du couvent de Villars-les-moines. Chaque ville eut pour sa part environ 84 écus en étoffes, vases et argenterie [3].

Un de ces mouvemens qui trahissent une fermentation intestine, parut s'être manifesté à Fribourg en 1539, et avoir été provoqué, dès cette époque, par les tendances aristocratiques du Gouverne-

[1] On reçut cette année la pension de France pour 1537. 7000 fr. représentés par 3111 écus, soit 13,999 liv. 10 sous. — [2] Pierre Cléry et Rodolphe Löwenstein étaient aussi au nombre de ces chefs. La chronique Montenach dit qu'ils avaient cherché un refuge aux Cordeliers. — [3] Ruchat, liv. 16.

ment. Mais il fut promptement et énergiquement comprimé. Sur le rapport des Bannerets, le Sénat fit armer ses adhérens, en fi passer la revue et fit publier dans les campagnes une circulair menaçante [1].

Les affaires du dehors nous tenaient aussi en haleine. La vill de Rothwyl en Souabe, alliée à la Confédération, sollicita so appui contre le Chevalier Jean de Landenberg, qui, protégé pa le Duc de Wurtemberg, se permettait de sanglantes excursion sur son territoire, en représailles de quelques affronts qu'il prétendait avoir reçus. La voie des négociations n'ayant eu aucun résultat, la diète accorda aux Rothwyliens un corps auxiliaire d 1500 hommes. Le contingent fribourgeois, fort de 50 hommes fut placé sous le commandement de Martin Sesinger [2]. Mais o n'en vint pas aux voies de fait, les parties s'étant soumises à u accommodement, sans même consulter la Confédération (1540).

Pour subvenir aux frais de leur contingent à cette expédition, ceux de Rue avaient imposé les possessions de l'hôpital de Hautcrêt, dans la seigneurie de Bulle. Sur les représentations des Bernois, on fit rétracter cette imposition, sous réserve de réciprocité à l'égard des biens que notre hôpital possédait dans le Canton de Berne.

Quand on passa nos troupes en revue, à cette occasion, on trouva en ville 1010 hommes en état de porter les armes, tan bourgeois qu'habitans.

Le Pape sollicitait aussi un secours d'hommes. Les cinq Cantons catholiques s'assemblèrent à cet effet à Zoug, en diétine, nous offrirent une place de Capitaine dans les troupes qu'ils voulaient mettre au service du St. Siége. Mais nous refusâmes notr coopération, sous prétexte de la mortalité qui ravageait alo notre Canton [3].

[1] A. C. Missival, fol. 13, 14. — [2] D'Alt et Lenzbourg, conformément à la chr nique qu'ils ont suivie, mettent erronément à sa place Nic. Schwartz. — [3] A. Missival, fol. 105.

L'année suivante (1541), les Seigneurs de Vuissens, Forel, Cugy, Rueyres, Bayes et les héritiers du Seigneur de Cheyres furent invités à venir nous prêter hommage.

La contestation avec les Bernois, au sujet de la Gruyères, durait toujours et prenait même un certain caractère d'aigreur. Fribourg accusait Berne de vouloir étendre sa domination sur toute la Suisse. Nous fîmes part de ce soupçon aux cinq Cantons et au Valais. Les Cantons médiateurs tinrent inutilement une conférence à la Singine. Le Comte Michel, appuyé par nous et la France, refusait opiniâtrement de se reconnaître vassal de Berne.

Ce fut sans doute cette affaire, mais surtout les intérêts du catholicisme gravement compromis dans la Suisse occidentale par la politique envahissante de Berne, qui engagèrent notre Gouvernement à envoyer Laurent Brandenbourger et P. Zimmerman à la diète d'empire, qui se tint à Ratisbonne en 1541. Déjà précédemment l'affaire de religion avait été recommandée au docteur *Eckius*, professeur à l'université d'Ingolstadt [1]. Charles V confirma nos franchises et priviléges. Ce nouveau diplôme, dont il paraît qu'on aurait dû et pu se passer, fut octroyé à grands frais, le 30 avril 1541. Le capitaine italien, Johan Baptista, qui se trouvait alors à Ratisbonne, offrit ses services à nos députés pour le cas où Berne attaquerait la Gruyères.

Noble Jean, co-Seigneur d'Estavayer, demanda cette même année (1541) des éclaircissemens au sujet des amendes pour la violation des sûretés données. Après avoir pris les renseignemens nécessaires et avoir relu la capitulation militaire qui, en 1536, nous avait rendus maîtres de toute la seigneurie d'Estavayer, le Gouvernement abandonna au pétitionnaire la moitié de ce revenu, à condition qu'il renoncerait à deux articles de cette capitulation. 1° Celui concernant la restitution de cette seigneurie au Duc de

[1] Le même qui avait soutenu la conférence de Baden.

Savoie. 2° L'exemption de porter les armes contre lui. Le 18 août J. d'Estavayer se sista personnellement et renonça positivement aux deux articles susmentionnés. On lui permit d'incarcérer les délinquans dans la tour de sa seigneurie [1].

La question, au sujet de la Gruyères, était toujours flagrante et pouvait allumer la guerre. Berne insistait avec menaces pour que le Comte de Gruyères vînt lui prêter hommage. Sur son refus, on lui avait même renvoyé son cens bourgeoisial, en le sommant de faire sa soumission dans un délai déterminé et fort court. Ainsi pressé par ses redoutables voisins, le Comte implora notre assistance. Nous députâmes vers lui Peterman Ammann à Aubonne. Il était chargé de témoigner au Comte, combien mus par les sentimens de bienveillance qui nous avaient toujours attachés à sa maison, nous désirions que, tant lui que ses sujets, jouissent en plein de leurs anciennes libertés. On lui conseilla de demander aux Bernois un nouveau sursis, mais par écrit, sous prétexte que la peste sévissait à Berne ; de fixer sa résidence à Gruyères et de venir à Fribourg pour concerter une réponse avec Messeigneurs. M. Ammann devait en même temps lui répondre, au sujet des 1000 écus qu'il voulait emprunter.

Les circonstances nous parurent assez graves pour nous déterminer à convoquer à ce sujet les six Cantons catholiques à Lucerne. Ulric Nix, envoyé à cette diète, fut chargé de représenter aux alliés que l'indépendance de la Gruyères touchait autant aux intérêts de la politique qu'à ceux de la religion ; que le Comte était plus que fondé dans son refus de prêter hommage aux Bernois ; que l'Empereur étant dernièrement à Milan, avait déclaré que cet hommage n'était dû qu'à l'empire romain, et en avait même écrit aux Bernois. Nix ajouta que nous étions décidés à soutenir le Comte, dans son refus, même par la force des armes ;

1 A. C. Aff. d'Estavayé, N° 209.

que nous comptions sur l'alliance des six Cantons, et qu'au besoin, il serait prudent de réclamer l'appui du Valais.

Une conférence à la Singine[1] n'ayant amené aucun résultat, et le délai fixé par Berne étant expiré, nous priâmes le Comte de nous marquer de suite quelle impression avait fait sur les Bernois la lettre de l'Empereur et de nous déclarer positivement s'il voulait nous donner des *lettres d'assurance*[2], c'est-à-dire, s'il voulait garantir les frais qui se feraient à cette occasion. On consulta aussi M. de Villarsel, connu par sa prudence et ses lumières. Puis, sans perdre de temps, Brandenbourger, Nix[3], Krumenstoll, Gottrau et Zumbrounen se rendirent à Berne, chargés d'y faire surtout valoir la circonstance que, si l'on avait cédé Vevey et la Tour du Peil, c'était pour sauver l'indépendance du Comte de Gruyères. Celui-ci avait reçu de la Savoie un acte d'entière émancipation, avant la prise du pays de Vaud. Il paraît qu'on ne regardait pas cet acte comme authentique. Le maître d'hôtel de celui-ci était allé de son côté solliciter un sursis. Cette situation critique provoqua des mesures plus sérieuses. Les Bernois fesant des préparatifs de guerre, on convoqua à Fribourg tous les baillis et l'on se concerta avec une députation gruyérienne. On établit un Conseil secret, investi d'un pouvoir dictatorial. Il se composa des quatre Bannerets qui s'associèrent six à huit Conseillers. On fit venir de Bâle 300 armures qu'on revendit au Comte de Gruyères pour 1113 écus.

On écrivit à l'Evêque de Sion, et ceux de Saanen demandèrent directement du secours aux Valaisans. Le Conseil secret ordonna une levée de troupes pour être mobilisées, quand il en serait temps, et nomma un Conseil de guerre, dont les membres furent Humbert de Praroman, Schneuwly, Garmiswyl, Pradervan, Lanther,

[1] Il s'y trouva des députés de Zürich, Lucerne, Schwytz et Bâle. Fribourg leur donna à chacun 10 écus d'honoraire et un écu à chacun de leurs quatre domestiques. Total 198 liv. — [2] Termes de l'original. — [3] Ce diplomate était en même temps maréchal-ferrant.



Fr. d'Avry, Fruyo, Hermann. On envoya en même temps au Comte le lieutenant de notre maître artilleur pour remonter ses canons.

L'Etat-major fut composé ainsi : Capitaine, Praroman, Avoyer; Lieutenant, List; Banneret, Sebastien Veillard ou Alt; Porte-enseigne (Vortrager) F. Cugniet ou Weck; Enseigne des artilleurs, Jacques Gottrau; Maître des munitions, Pradervan; Secrétaire, Falkner; Sergent-major (Oberster-Wachtmeister), Lanther; Sergens, Mutzo et Chappusat.

La ville devait fournir 48 hommes, l'Auge et la Neuveville chacune 54 hommes, les Places 58. Ceux de la rue de Morat, en-delà de la mauvaise tour, devaient rester assemblés dans leur quartier, à quatre hommes près, qui se joignirent aux autres.

Ces troupes, avec environ 600 hommes de la campagne, devaient défendre la ville. L'Avoyer Ammann fut placé à la tête d'un corps qui devait opérer en dehors, et dont l'organisation n'est pas indiquée. La ville de Romont eut ordre de se mettre en état de défense.

Les députés gruyériens des trois bannières au-dessus de la Tinna (Gruyères, Montsalvens et Corbières), déclarèrent qu'on y était résolu de combattre avec nous. Ceux de Saanen et d'OEx s'excusèrent de ne pouvoir faire la même déclaration, à cause de leur combourgeoisie avec Berne; mais ils promirent qu'au besoin ils défendraient les droits de leur Seigneur et Comte, au péril de leurs biens et de leur vie.

Cependant les négociations se poursuivaient vivement. Une nouvelle conférence à la Singine, à laquelle assistèrent Brandenbourger et Stouder, n'ayant pas été plus fructueuse que les précédentes, une députation alla signifier aux Bernois une journée de droit, à moins qu'il ne cessassent leurs poursuites. Ils refusèrent de s'expliquer catégoriquement. Mais s'étant convaincus que le peuple ne verrait pas une guerre de bon œil, ils consen-

tirent à ce que le différend fût renvoyé à la diète de Baden. Celle-ci interdit toute hostilité et déclara que Berne ne devait recourir qu'à la voie du droit.

Il paraît que cet Etat craignait de s'attirer trop d'ennemis sur les bras, par une guerre impopulaire et qu'il se désista tacitement de ses prétentions. Il se borna à exiger un hommage partiel pour Palésieux; mais rien ne prouve que le Comte y ait consenti [1].

La question religieuse était toujours là, envenimant toutes les difficultés. Berne s'opposa au bannissement d'un ministre réformé à Oron. Il réclamait en même temps d'Albeuve un cens annuel de 35 liv., à teneur de certains titres en faveur du chapitre de Lausanne. Comme ce cens n'avait jamais été acquitté, on consulta l'Evêque, à ce sujet. Depuis lors, on ne trouve plus les suites de cette prétention (1541).

Sur ces entrefaites, un subside d'hommes nous fut demandé par Zurich d'un côté, par la France de l'autre. On trouva sans peine des excuses pour refuser des troupes à Zurich, dont il y avait peu de profit à attendre. Quant à la France, on entra en négociations avec M. de Boisrigault et l'on se déclara prêt à accéder à sa demande, pourvu que la France accordât à notre ville autant de places de Capitaines qu'à Lucerne et à Soleure.

D'autres petites tracasseries sans conséquence marchèrent de pair avec cette affaire. Un Capitaine fribourgeois, nommé Ulrich Khoung, avec le sobriquet *Hutmacher*, fut arrêté à Chambéry, mis à la question et exécuté. On en ignore le sujet. Ses interrogatoires compromirent plusieurs personnes et même la Communauté entière. Notre Etat ne s'opposa point à son procès.

Le changement de religion avait tellement refroidi Genève à

[1] Ce fut à la même époque que le châtelain de cette seigneurie, André de Gruyères, irrité par la subhastation d'un moulin en faveur d'un sieur Castella, co-Seigneur de St. Denis, envahit la propriété en litige, à main armée, et tua le meunier. Messeigneurs intervinrent pour que justice fût faite de cette violence. A. C.



notre égard, que nous n'y jouissions plus de la moindre considéra-tion. Un fait suffira pour en donner la mesure. L'huissier du Comt de Gruyères étant allé afficher une citation au pilier public d Genève, fut emprisonné ainsi que les deux témoins qui l'accompa-gnaient. Quand nous voulûmes intervenir en faveur de ces hom-mes, les Genevois répondirent avec beaucoup d'impertinence.

Pendant les troubles qui agitèrent leur république, ils avaie mis en dépôt chez nous un grand nombre de titres. Ils furen revendiqués à la fois par l'Evêque de Genève et par la ville. O décida qu'on ne remettrait à la ville que ceux qui la concernaie et qu'on garderait ceux de l'Evêque, jusqu'à ce que les deu parties se fussent entendues.

Le clergé de Romont avait déjà été mis l'année précédente e possession de la cure d'Attalens. Hans Lenzbourger, dont le ancêtres avaient exercé la profession de boucher, avait sur cett seigneurie une créance hypothécaire, qui valut, vers le milieu d 18me siècle, un titre de noblesse à sa famille.

Conformément aux abus qui règnaient à cette époque, M. d Montdragon occupait le prieuré de Semsales, sans être prêtre. Cette circonstance autorisa Messeigneurs à adjuger pour deux ans cette place à l'hôpital et on fit bien valoir ce motif, quand la cour de France, qui s'intéressait à M. de Montdragon, mit cette affaire sur le tapis. On avait accordé trois termes au prieur pou recevoir les ordres, et, dès qu'il fut prêtre, le prieuré lui fut remi le 12 Mai 1542.

Notre querelle avec Berne, au sujet de la Gruyères, n'était pa encore assoupie, qu'il s'en éleva une autre, au sujet de Neuchâtel et cette affaire présente presque un caractère aussi équivoque qu celle de Furno. Il ne s'agissait de rien moins que de la vente du Comt de Neuchâtel à l'Etat de Fribourg, laquelle nous fut proposé cette année (1542) par le prévôt de Valengin, investi, disait-il, d pleins pouvoirs à ce sujet par la Marquise. Fribourg ne voulu

int douter de la réalité de ces titres, bien qu'elle fût contestée
r le Seigneur de Prangins, amodiateur du Comté, par le bailli
Valtravers et autres représentans, qui se sistèrent personnel-
nent à Fribourg, pour s'opposer à cette vente. On fut bien sur-
is à Berne, quand le 2 Mai, notre député Martin Sesinger vint
noncer qu'un fondé de pouvoirs de la Marquise de Neuchâtel
oposait à l'Etat de Fribourg l'achat du Comté pour la somme de
,000 écus, dont 6000 seraient payés comptant, puis le reste
r dividendes annuels de 1000 écus. Le négociateur avait ajouté
e, si la proposition n'était pas acceptée, il s'adresserait aux
les de Berne, Lucerne et Soleure. Cette circonstance avait dé-
rminé Fribourg à proposer cet achat en commun à la ville de
erne[1].

Il était évident que cette acquisition importante souriait à nos
ouvernans. Mais Berne s'y opposa en faisant valoir certains droits
ur le Comté (*allerley Erbungsrechte und Gerechtigkeiten*).
n ne voulut point répondre catégoriquement à Wattenwille et à
eguely, qui vinrent à Fribourg porter cette déclaration. On
xcusa sur l'absence de quelques membres du Grand et du Petit
nseil, qui se trouvaient à la foire de Zurzach.

Un mois après, on produisit aux Bernois la copie de l'offre de
nte, copie, dit-on, venant de la Marquise elle-même. Et ce-
ndant le représentant de celle-ci vint, avec le Seigneur de Pran-
ns, protester officiellement contre cette imposture, et demanda
copie d'un acte, qu'ils déclarèrent faux.

Notre Gouvernement invita le prévôt à se rendre à Fribourg,
ur justifier ses démarches. Il y resta depuis la St. Jean jusqu'au
Septembre[2]. Il soutint la validité des pleins pouvoirs donnés
r la Marquise de Longueville, et Nix fut député vers les trois
ntons intéressés pour leur faire agréer cette transaction. Mais

Tillier. — [2] Son entretien coûta 242 liv. 12 s. 6 d., dépense énorme pour l'épo-
. Du reste, la conduite de ce prévôt, pendant son séjour à Fribourg, fut assez

Lucerne ne voulut pas en entendre parler; Soleure protesta aussi pour le Landeron qui lui était hypothéqué et Berne persista dans son opposition. Cette ville ne voulut pas même se prêter à une conférence proposée par nous à la Singine. L'achat n'en fut pas moins conclu le 3 Octobre, sous réserve du consentement de toutes les parties intéressées. On comprend que cette décision dut rester sans résultat. Force fût à notre Gouvernement de se désister. Il comprit entr'autres que Jean de Hochberg ne pouvait pas aliéner le Comté, sans le consentement du Roi de France et de son petit-fils. On donna avis de notre désistement à la Marquise et à Soleure, et l'année suivante, on renouvela avec Neuchâtel le traité de combourgeoisie.

Dès le 29 décembre de l'année précédente, quatre députés français s'étaient présentés en Conseil, au nom du Roi, demandant si, de concert avec l'Etat de Soleure, nous ne voudrions pas cautionner S. M. pour 200,000 écus. Cette demande eut lieu de surprendre. Nous avions bien fourni des hommes à ce puissant voisin, mais jamais de l'argent. MM. Schmid et Fruyo furent incontinent envoyés à Soleure, pour demander sur quel pied cet Etat se chargerait de son cautionnement et lui faire connaître qu'une stipulation qui compromettrait l'avenir de nos propriétés, pourrait bien être désavouée hautement, tant par la ville que par la campagne; et, partant, exciter quelque tumulte. Ils devaient en même temps représenter que la Comtesse de Neuchâtel et d'Ennissien n'était pas une arrière-caution suffisante, d'autant plus que l'hypothèque qu'elle offrait venait de feu son mari et appartenait par conséquent à ses enfans. Les deux Etats furent également d'accord pour refuser le cautionnement (1542).

équivoque. Se trouvant sans ressources pécuniaires, il fut réduit à faire un emprunt chez notre monnayeur, et de lui remettre en nantissement une chaîne précieuse. Mais celle-ci ayant été reconnue pour être du faux or, le monnayeur arrêta le vi[n] que le prévôt envoya plus tard au Gouvernement de Fribourg. Le prévôt voula[it] s'établir définitivement à Fribourg. On lui dit de s'adresser à cet effet au chapitre de St. Nicolas ou à celui de N.-D. A. C.

Au milieu de ces agitations extérieures, le Gouvernement ne erdait pas de vue la question religieuse et continuait à sévir avec gueur contre les moindres atteintes portées au culte catholique. oute parole indiscrète à cet égard était sur-le-champ punie une amende plus ou moins forte, et un grand nombre de per-onnes eurent à expier le tort d'avoir mangé de la viande en rême [1], ou joué les jours de grandes fêtes. On ne laissa pas de ettre en délibération si, pour le bien de la paix, il ne conviendrait as de se relâcher un peu de cette sévérité et d'adopter un système e tolérance.

Quand cette question d'une haute gravité fut débattue en Grand Conseil le 1er Août 1542, 84 membres s'efforcèrent de faire riompher les inspirations d'une politique indulgente [2]. Mais la majorité décida que nulle concession ne serait faite et qu'un nou-veau serment de fidélité serait prêté au mandat de religion; en ville, le jour de St. Laurent, et, dans chacune des paroisses de l'an-ien territoire, le jour de la St. Barthélemy. Le parti de l'oppo-tion fut mal jugé depuis. On a inféré de leur vote que ces embres étaient personnellement peu attachés au culte catholique. ais leur opinion n'avait point cette portée. Ils se bornaient à esapprouver le décret qui obligeait tous les ressortissans immé-ats du Canton à le pratiquer, sous peine de bannissement. Ils vou-ient laisser à chacun pleine liberté religieuse. Peut-être en ssent-ils profité, surtout à cause des mariages qui se contrac-ient fréquemment entre les ressortissans des deux Cantons. Quoi 'il en soit, tous prêtèrent le serment, le 10 Août dans l'église e St. Nicolas; trois membres du Conseil seulement ne s'y trou-èrent pas (*qui ob arctas necessitates adesse non poterant*), voir : Brandenbourger, Lanther et Hermann. Le premier était

[1] Au trésorier, au banneret Kannengiesser, au chancelier, au grand-sautier, au crétaire de droit et à M. Peter Rätzo, à chacun 5 écus pour rechercher les man-eurs de viande. A peine la femme de M. Ulmann Techtermann put-elle obtenir, ns sa maladie, la permission de manger des œufs en carême. A. C. Comptes trésorier pour 1543 et 1546. — [2] Voy. pièces justif. Nº XII.

en effet très-malade et mourut trois jours après. Le lendemain de la cérémonie, on avisa l'Avoyer de Soleure que toutes les infractions ayant été punies, on n'était plus inquiet pour la religion [1]. Le 6 Octobre suivant, une procession fut ordonnée pour la conservation de la foi.

Tout eut été pour le mieux, si on avait apporté le même soin à relever la morale publique, qu'à maintenir les pratiques anciennes. Malheureusement, sous ce point de vue, le désordre allait toujours croissant, parce que le Gouvernement ne savait pas donner à l'autorité de la loi celle de l'exemple. On laissait prendre l'initiative aux réformés qui eurent l'avantage de mettre les premiers un frein au scandale du service étranger. Il en résultait, dans les bailliages communs, des collisions qui nous fesaient peu d'honneur. Ainsi, le bailli de Morat non-seulement s'opposa au recrutement pour la France, il fit mettre au carcan ceux qui s'étaient laissé enrôler. Fribourg se fâcha et cita les Bernois à une journée de droit (vendredi 28 décembre 1543). La réponse contient, sous une apparente modération, une leçon dédaigneuse qui dut faire réfléchir nos magistrats : « Morat, disaient-ils, a embrassé la réforme : or, vous savez avec quelle sévérité les lois de celle-ci proscrivent tout libertinage, toute danse, toute indécence, toute ivrognerie, tout luxe dans les habits, ainsi que tout enrôlement étranger. Vous n'ignorez pas non plus, qu'en vertu du convenu fait avec nous, les peines à infliger pour contravention à ces lois, nous ont été exclusivement réservées. Nous espérons que vous aurez égard à ces considérations et que vous retirerez votre citation en droit. »

Ces enrôlemens se faisaient surtout au profit de la France. Les hostilités ayant recommencé entre l'Empereur et François I[er], les Suisses que celui-ci avait retenus à son service, marchèrent sur Perpignan, mais furent congédiés avant l'hiver. Le contingent

[1] A. C. Miss. fol. 161.

ibourgeois était commandé par Löwenstein et Werly. François Affry était porte-enseigne. On retrouve plus tard des Suisses à la ataille de Cerisoles (1544), entr'autres 4000 hommes levés par Comte de Gruyères, bien que lui-même ne s'y trouvât pas [1]. es soi-disants Gruyériens se décontenancèrent pendant la mêlée faillirent en compromettre l'issue. Jacques Féguely, le même ui cinq années plus tard fut nommé bailli de Romont, portait bannière de Fribourg. Il la remit, avec la permission de ses hefs, à Jean Farnecker, brave officier fribourgeois, et courut ombattre au premier rang. La même année, on permit à Wilelm Yenny et au Conseiller Fruyo, d'accepter chacun une place le Capitaine dans l'armée française en Piémont. On demanda en général pour le service de France autant de places de Capitaines qu'en avaient les Cantons de Lucerne, d'Uri, Schwytz, Unterwalden et Soleure. Deux compagnies fribourgeoises, commandées l'une par P. Schmid, l'autre par P. Cléry, figurent dans l'armée française, qui opérait en Picardie en 1546. Quand on considère que jamais aucune époque de notre histoire, la rivalité entre Berne et Fribourg n'avait été excitée à un plus haut degré; que la première e ces deux villes, suivant le cours toujours prospère de ses estinées, agrandissait chaque jour son territoire, étendait sa omination et son influence; que déjà elle nous enveloppait e toutes parts, semant partout sur nos frontières les germes e la réforme; que les bailliages administrés en commun étaient n sujet perpétuel de discorde, on s'étonne qu'une nouvelle uerre n'ait point éclaté entre les deux villes-sœurs, lutte acharée, décisive, dont il est douteux que les chances eussent tourné notre avantage et qui eut probablement fait tomber Fribourg u pouvoir de sa rivale, comme Pise tomba jadis au pouvoir e Florence, ou l'eut forcée de se jetter encore une fois entre es bras débiles de la Savoie. Mais nous avions aussi avec ce

[1] C'était sans doute un ramassis de divers pays, car jamais la Gruyères seule 'eut pu fournir autant de monde. D'Alt en fait erronément des Grisons.

voisin des démêlés assez graves pour que l'Empereur crût nécessaire de nous offrir sa médiation.

Grâces à l'alliance fédérale et surtout à celle qui nous unissait plus étroitement aux six Cantons catholiques et au Valais, nous échappâmes à cette alternative désastreuse, et les dissentimens, quoique profondément envenimés, n'aboutirent jamais à des voies de fait. Loin delà, les deux Etats renouvelèrent leur traité d'alliance le 8 août 1545. Un seul article y fut ajouté, c'est que dans les pays nouvellement acquis, nul ne pourrait être jugé que pour dettes reconnues légitimes par le juge ordinaire. Mais on avait eu soin de faire fixer préalablement par un tribunal d'arbitres la ligne de démarcation entre les deux Cantons, près du ruisseau de Chandon, entre Cudrefin et Delley, entre Grancour et Rueyres, entre Châtel-St. Denis et Corsier, entre Echallens et quelques lieux voisins. Cet acte fut dressé par le Chancelier de Soleure, en présence de deux notaires, dont l'un de Berne, l'autre de Fribourg.

Une occasion de mettre cette bonne harmonie à l'épreuve ne tarda pas à se présenter. Des troupes espagnoles s'étaient rassemblées au-delà des monts et menaçaient Genève. Ces démonstrations hostiles avaient été évidemment provoquées par le parti catholique. Aussi les Bernois s'apprêtèrent-ils sur le champ à refouler les aggresseurs. Ils ne se bornèrent pas là, ils demandèrent notre coopération au besoin, et, chose étonnante, Fribourg la promit. Sur quoi, ils nous remercièrent, sous date du lundi 21 décembre 1545.

On décida effectivement, *au nom de Dieu*, une levée de 3000 hommes[1] le 18 Janvier 1546; cinq cent des nôtres devaient se joindre aux Bernois qui marchaient sur Genève. Notre bannière devait être accompagnée de deux serpentaux, six fauconniers et quatre demi-fauconniers. Ordre fut donné à tous les baillis de tenir prêt chacun un cheval pour le train d'artillerie.

[1] A. C. Missiv. fol. 39.

Cette concentration de troupes étrangères en Piémont, tint les deux Cantons en échec, pendant tout le courant de cette année (1546). D'autres démonstrations se fesant en Franche-Comté, ils décidèrent une nouvelle levée en décembre, pour défendre les frontières du pays de Vaud. On en fut quitte pour les préparatifs de cette double expédition.

Cependant l'orage de la réforme grondait toujours. Elle avait pénétré dans le Valais, où nous envoyâmes à ce sujet une députation. Le danger permanent, qui nous menaçait, rendait notre Etat si défiant contre toute innovation, que, bien qu'il eût insisté sur la convocation d'un concile général, il refusa ainsi que les autres Cantons catholiques d'assister à celui de Trente, trouvant, dit-il, qu'il n'y avait rien à changer à l'ancienne foi [1]. C'est sans doute à cette défiance, que se rattache le bannissement du maître d'école Salat. Le prédicant le Comte était accueilli par quelques sommités fribourgeoises, non sans danger pour le maintien de la religion catholique. Il dédia à leurs Excellences un livre fort étendu, intitulé : les démégories du Comte d'Estaples, sur tous les dimanches de l'an, les sacremens, le mariage, les trépassés (1549) [2].

La Savoie insistait sur la restitution du pays de Vaud. Le refus fut formel, et Fribourg déclara catégoriquement que non-seulement il garderait ce qui lui était échu, mais qu'il soutiendrait Berne dans la conservation de ses conquêtes [3]. C'est peut-être à l'occasion de toutes ces circonstances plus ou moins menaçantes, que Messeigneurs ordonnèrent cette année deux processions en décembre, à l'*honneur de notre Père céleste ;* l'une aux Cordeliers, l'autre à la croix de Miséricorde [4].

La communauté des bailliages était une cause permanente de conflit entre Berne et Fribourg, et la bonne intelligence fut de nouveau troublée au sujet de Granson, où il s'agissait de faire passer

[1] Ruchat. — [2] Ibid. — [3] Ibid. — [4] A. C.

la réforme à la pluralité des suffrages, sous les auspices du bailli bernois. Fribourg devait naturellement s'y opposer. La contestation prit un caractère si sérieux, que déjà Berne jetait une garnison dans Yverdon [1]. L'ajournement de cette votation put seul calmer les esprits. Nous nous opposâmes également à une taille imposée par Berne sur le pays de Vaud, mais seulement pour ce qui concernait nos ressortissans. Berne n'insista pas [2].

Dans la crainte qu'inspiraient les troubles d'Allemagne, la diète envoya cette même année (1547) une ambassade au Roi de France, pour demander à ce Prince *la fidèle surveillance* (das treue Aufsehen), en vertu de la paix perpétuelle. On chargea de cette mission W. Sonnenberg, de Lucerne, et P. Cléry, de Fribourg [3].

La mort de François Ier, qui eut lieu à cette époque, n'altéra pas nos relations avec la France. Son successeur, Henri II, sut également cajoler les Suisses qui renouvelèrent à Soleure le traité d'alliance. Il ne s'agit plus de conquérir le Milanais, mais de le défendre, s'il était attaqué. Cette alliance excita des troubles dans le Valais, et la diète s'assembla à Fribourg, pour pacifier ce pays.

Nos chroniques sont heureuses de pouvoir mentionner la chaîne d'or, qu'à l'occasion de ce même traité, notre Capitaine, W. Yenny, reçut de Henri II, ainsi que ses collègues. Ce don était une image fidèle de la dépendance où nous tenait la France, au moyen de son or. Mais les gouvernans en profitaient seuls, et quand quelques bourgeois s'avisèrent un jour d'en réclamer leur part, on les menaça de la prison [4]. Il fallait chaque année sortir 800 à 1000 liv. de la caisse publique pour parfaire les pensions que Messeigneurs avaient assignées à chaque membre du Grand et du Petit Conseil.

[1] Tillier. Nos chroniques n'en parlent pas. — [2] Ibid. — [3] Le 15 juin 1548 il tomba une grêle si prodigieuse, depuis Berne jusqu'à Genève, que les céréales, les vignes et quelques maisons même en furent endommagées. Il s'ensuivit une grande disette. Ruchat. — [4] La chronique Fruyo fait mention de procédures et même d'exécutions, qui eurent lieu en 1552. Les Archives n'en parlent pas.

Quand le roi de France entra en campagne contre l'Empereur, Jost Frytag, notre Conseiller, fit partie de la députation fédérale, qui alla solliciter un nouveau terme pour la neutralité de la Franche-Comté (1552).

Cette même année, le Conseil secret, qui avait été supprimé, fut rétabli, avec plein-pouvoir de faire, ordonner et négocier ce qu'il jugerait de plus utile à la république, sans responsabilité aucune. Il pouvait aussi recruter à volonté. Cette espèce de dictature fut établie pour parer aux dangers dont on était menacé du côté de l'Alsace, aux frontières de laquelle se massaient des forces françaises imposantes. On n'était guères plus tranquille du côté de l'Allemagne. On avait acquis des preuves certaines que l'Empereur avait l'intention de réintégrer la Savoie dans ses anciennes possessions du Pays de Vaud [1].

L'ordre fut donné à tout le pays de se tenir prêt à marcher. On fit même une levée de troupes pour la France, et cette compagnie fut placée sous les ordres du capitaine Cléry. Son frère lui fut adjoint comme lieutenant et Nicolas Praroman en qualité de Banneret. On défendit, sous peine de mort, à tout capitaine étranger de recruter dans le pays [2].

Berne, Fribourg et Soleure avaient sur la Thurgovie des prétentions que leur contestaient les co-Etats. Le tribunal des arbitres fédéraux avait décidé que ces trois villes devaient résigner leurs droits, chacune pour 2000 flor., ou renoncer à l'exercice de la juridiction, en ne se réservant que les droits de Landgericht et

[1] Ce fut à la même époque, qu'on sollicita de lui la permission de retirer des salines de Salins, 40 charges de sel par semaine; plus, une pension de cinq charges de sel pour notre bourgeois François Meyer, qui avait remplacé, dans cette négociation, feu l'Avoyer Praroman. — [2] Quand, l'année suivante, on apprit les succès des Suisses en Picardie, le trésorier Reyff dicta au secrétaire du Conseil, que cinq jours auparavant (vendredi 4 août 1553), à dix heures du soir, on avait vu au ciel deux armées en bataille, entre lesquelles se tenait un homme de haute stature. A. C.

ceux obtenus pendant la guerre de Souabe. Ces démêlés, au sujet de la Thurgovie, se prolongèrent jusqu'au milieu du 18[e] siècle.

Ceux avec Berne, touchant les bailliages communs, duraient toujours. Cet Etat ne voulut pas permettre que nos armoiries fussent placées à côté des siennes sur la nouvelle Maison-de-ville de Schwarzenbourg, prétendant qu'à lui seul appartenait la juridiction dans ce bailliage. Il s'y arrogea aussi la haute chasse et la nomination du Banneret [1].

Mais la question la plus irritante et la plus envenimée était celle du culte réformé, que Berne était intéressée à étendre dans ces bailliages, tout comme Fribourg se croyait appelé à lui opposer de fortes digues. Plus d'une fois cette question fut sur le point de se vider par les armes. Pour prévenir une collision qui eut été désastreuse pour le vainqueur lui-même, on avait, dès 1538, arrêté, dans une conférence à la Singine, un mode d'administration religieuse des bailliages de Granson et d'Echallens [2].

Le traité comprenait six articles. On y règlait : 1° La nomination des pasteurs respectifs. Elle devait appartenir au Canton qui, cette année-là, avait l'administration du bailliage (*so dannzumahl Rath und Zug derselben Herrschaft hat*). 2° Les causes matrimoniales. 3° Les amendes et autres punitions pour inconduite. 4° Il fut convenu que les hommes seuls étaient aptes à voter pour ou contre le changement de culte, et que tout votant devait être propriétaire de maison et établi dans l'endroit où la votation avait lieu. Jusqu'ici il y avait, comme on voit, parité de droits et d'avantages pour les deux Cantons co-Seigneurs. Mais un dernier article portait que toute votation faite en faveur de la réforme serait irrévocable, tandis que, pour le maintien de l'ancien culte, on pourrait toujours revenir sur la décision et voter spontanément plus d'une fois, en présence des députés des deux Cantons.

[1] A. C. — [2] Voy. plus haut, page 191.

On ne conçoit pas comment Fribourg put faire à sa redoutable rivale une concession de cette nature, qui lui assurait le triomphe définitif de la réforme dans les bailliages mixtes. Il faut avouer que nos diplomates firent alors preuve d'une grande incapacité ou d'une grande faiblesse. Berne n'eut garde de ne pas en profiter et d'établir des précédens contre lesquels Fribourg eut dû protester sans délai. Quand nous voulûmes y apporter un correctif, Berne s'en tint rigoureusement à la lettre du traité. Une nouvelle conférence eut lieu à la Maison-de-ville de Berne, le 19 février 1554, entre nos députés Nix et List et ceux de Berne, Wattewille, Tillier, Tribolet et Augsbourger. Trop tard éclairé sur les funestes conséquences de l'article qui règlait la votation confessionnelle, Fribourg chercha à les atténuer en proposant un serment préalable qui serait imposé aux votans et formulé ainsi : « Je jure que le » vote que je vais émettre n'est provoqué ni par intrigues, ni par » menaces, ni par promesses ou dons quelconques ; qu'il n'est » point acheté. Je l'émets librement, spontanément, consciencieu- » sement [1]. »

Pour engager Berne à accepter cette formule, Fribourg se sert de termes si affectueux, qu'on serait tenté de prendre sa proposition pour une requête.

« Vous voulez, dit-elle aux Bernois, que la votation se fasse » consciencieusement (mit Ehrbarkeit) : or quel moyen plus sûr » pour arriver à ce but, que l'assermentation préalable ? Tel vo- » tant qui se présente avec de mauvaises intentions, reculera » peut-être devant le serment. Tel autre, convaincu de parjure, » pourra être puni d'une manière exemplaire.

» Cette clause additionnelle, nous vous la demandons au nom » de la paix et de l'entente cordiale qui doit régner entre les

[1] Ich schwöre das ich nit durch Praktiziren, nit durch Verheissungen, nit durch Miet und Gaben bewegt, verkauft, noch geursachet bin, sonders aus freyem, eigenem, ungezwungenen, unpraktizirten, und unverkauften Willen und reiner Conscienz diss oder dass mehre.



» deux Etats : nous la demandons aussi dans l'intérêt des populations soumises à notre autorité. Le temps qui corrige tout » (*die Zeit, welche alle ding ändert*), en fait sentir impérieusement la nécessité. Sans doute, le texte d'une convention est » inviolable : mais les circonstances changent, et quand vous nous » avez demandé la modification du traité concernant notre combourgeoisie et le sur-arbitre [1], n'avons-nous pas eu égard à » votre demande? Chers frères, fidèles combourgeois! Nous vous » conjurons, au nom de l'amitié qui nous unit et afin d'en resserrer les liens, de condescendre à notre demande [2]. »

Berne demeura inexorable. Les motifs sur lesquels Fribourg appuyait sa demande devaient précisément la lui faire rejeter. Car c'était bien son intention arrêtée de poursuivre, par tous les moyens possibles, le triomphe de la réforme dans les bailliages mixtes, de recourir pour cela aux séductions de tout genre, à l'intrigue, à l'intimidation : dès-lors, la formule du serment demandé par Fribourg ne pouvait que la contrarier. Elle chercha néanmoins à couvrir son refus de prétextes plus ou moins plausibles.

« Nous ne demandons pas moins que vous, répondit-elle, le » maintien des relations amicales entre les deux Etats, le bonheur » de nos sujets, en tout la paix et l'harmonie. Votre but est aussi » le nôtre : mais les moyens que nous voulons employer pour y » parvenir ne sont pas les mêmes.

» Nous croyons d'abord que le premier de tous repose dans » l'inviolabilité des traités existans et si laborieusement conduits à » terme. Sans cette garantie, nulle association ne peut subsister, » et plus un Etat est grand, plus il doit y attacher de l'importance.

[1] Unsere Herren und Oberen haben Euch auch bewilliget in Burgrechten des Obmanns halb Enderung ze thun auf ihr Begehren. — [2] Getrüw, lieb Mitbürger und Brüder, wöllen wir euch nochmalen auf das allerfreundlichst so uns möglich ist, ankeert und gebeten haben, Uns zu gefallen, von mehrer fründschaft wegen gutiglich zu bewilligen und nachzulassen dass der Eydt, etc. Lettre du 5 mars 1554.

» Or, le traité de la Singine a été sanctionné par toutes les for-
» mes légales qui rendent une transaction sacrée et inviolable.
» Régulièrement discuté et approfondi par les arbitres, énoncé
» par l'Obmann, confirmé par les Gouvernemens respectifs, adopté
» définitivement par eux, il ne saurait plus être soumis à une
» nouvelle discussion.

» Quant au serment que vous proposez, loin d'être une garan-
» tie d'ordre et de paix, nous croyons qu'il n'est propre qu'à faire
» naître de nouveaux troubles et qu'il provoquerait justement les
» embarras que vous voulez éviter [1].

» En effet, de quel droit pourrait-on dire à un votant : vous
» ne prêterez pas le serment, parce que vous êtes coupable d'in-
» trigue ? Comment justifier une pareille inculpation ? Dès-lors,
» qu'on juge de sa colère et du tumulte qui en résulterait. Nos
» députés y risqueraient leur vie.

» L'embarras serait encore plus grand, quand, après l'asser-
» mentation, il s'agirait de prouver la culpabilité d'un votant.

» Et puis, qu'entendez-vous par intrigues ? Ce terme ambigu
» est susceptible d'interprétations diverses. On peut appeler intri-
» gant celui qui, pour arriver à son but, promet comme celui qui
» menace, celui qui vante son culte et déprécie le culte opposé,
» qui insinue, conseille, informe, même le prédicateur sur la
» chaire : cette ambiguité donnerait lieu à des débats interminables.

» Il résulte de toutes ces raisons, que l'assermentation que vous
» demandez n'est pas admissible. Nous croyons, qu'à teneur du
» traité, la présence des députés des deux villes doit suffire pour
» prévenir tout désordre pendant la votation. Mais nous sommes
» d'avis aussi que tout individu convaincu de l'avoir influencée par
» des moyens illégitimes, soit sévèrement puni. »

[1] Und was man wollte fürkommen, dass man eben das mit dem Eydt fürderen würde.

Quand, après avoir épuisé de part et d'autre les argumens, on se fut convaincu que nulle transaction n'était possible, les deux parties en appelèrent à la sentence du sur-arbitre, Gaspard Kroug, Conseiller de Bâle. Celui-ci prononça, le 25 juin de la même année, en faveur de Berne [1]. La votation à Orbe, eut lieu à teneur du traité et une majorité de 18 voix y décida l'adoption des nouvelles doctrines. Les prêtres catholiques avaient été exclus de l'assemblée et, sans l'opposition de nos députés, M. Tribolet, de Berne, alors bailli, eut fait cesser sur-le-champ la célébration de la messe et des vêpres. Notre Gouvernement eut beau protester contre cette manière d'agir. Il fallut procéder à l'inventaire et au partage des biens ecclésiastiques. Fribourg offrit un asile aux prêtres et aux enfans de chœur d'Orbe, mais s'opposa à une votation semblable pour Montagny, près Granson. On y dépêcha, ainsi qu'à Orbe, MM. Reyff et Kuntzi. Ils trouvèrent qu'à l'exception de six particuliers, tous les habitans de Montagny demandaient à rester catholiques [2].

[1] Je me suis un peu étendu sur ce sujet, parce que je désire que cet exposé serve de réponse et de rectification à un passage de l'histoire du Canton de Vaud, par M. Olivier. On y lit, page 832 : « Fribourg, qui était en Suisse la ville catholique » par excellence, protégea bien moins efficacement ses coréligionnaires que Berne » les siens. La cause n'en était pas seulement dans l'inégalité de puissance des deux » républiques. Fribourg savait fort bien, quand elle le voulait, se faire écouter; » mais la réformation d'une contrée, qu'elle et sa rivale possédaient en commun, » avait un secret pour trouver grâce à ses yeux. C'est que l'ancienne église étant » dissoute, les deux souverains se partageaient ses biens. Aussitôt que la pluralité » des voix l'avait décidé, terres, legs et revenus, ornemens de culte, tout deve- » nait propriété de l'Etat, et les Seigneurs de Fribourg ne se montraient pas moins » empressés que ceux de Berne à serrer leur lot, calices, aubes, chasubles, et à » l'emporter dans leur ville. Cela explique bien des choses.

» Aussi, dans les arrangemens que prirent les deux villes pour mettre un terme » aux émeutes, n'est-on pas trop étonné de voir un article qui sacrifiait complète- » ment les catholiques à leurs adversaires. Il portait que, si le prêche avait pour » lui la majorité dans une paroisse, toute messe devait y être abolie, mais que si » c'était la messe, *le prêche n'en continuerait pas moins*. C'était donner gain de » cause à la réforme. »

Après avoir lu l'histoire des troubles religieux dans le Canton de Fribourg, au sujet de la réforme, on peut au contraire se convaincre qu'au Gouvernement *seul* appartient la gloire d'avoir sauvé l'ancien culte, et que jamais il n'en a négligé l'occasion, sauf ce moment d'oubli que nous avons signalé. — [2] On transporta d'Orbe une grille de fer, qui fut placée à notre chapelle de St. Jost, près Montorge.

D'un autre côté, les catholiques de Granson adressèrent à Messeigneurs la lettre suivante :

« Très-redoubtés Seigneurs !

» Humblement proposent devant vous nobles audiences vous » humbles obeysans et désolés subjets de voutre ville de Granson » tenant la religion de nous bons ancêstres, qu'est la messe, que » il y a l'espace de 24 ans qui sont été molestés, piqués, voire in» duits par ceux qui tiegnent la nouvelle religion, tellement que » plusieurs querelles et débats durant ce temps en sont suscités, » dont maintefois vous aurez eu grand peine et fâcherie, tant pour » obvier aux intentions des adversaires que pour les mettre en » paix et concorde et non-obstant que pendant le dit terme, ils » n'ayent été preschés ni admonestés de leur religion et foy en » laquelle ils desirent vivre et mourir, ce néanmoins il a pleu à » Dieu les garder et préserver en icelle jusqu'à présent, non» obstant menasses ou rigueur, qui leur sont esté faites. Et pour » ce, magnifiques Seigneurs! qui ont résisté du passé sans avoir » égard aux malgraces, sur l'espérance de voutre bonne ayde et » maintenance, laquelle à présent ou jamais en toute humilité en » l'honneur de la passion de N. S. et R. J.-C. ils vous requièrent » suppliant de cœur chrétien vous noubles Seigneuries mettre re» mède aux entreprises des prédits adversaires, lesqueux dernié» rement, le dimanche dernier jour de septembre demandèrent le » plus tâchant par ce moyen, pour avoir leur couraige, ruiner la » messe et autres ecclésiastiques services, esquels tant de gens » de bien si longtemps ont vécu et vivront encore au plaisir de » Dieu. Il y a environ 15 ans que ils demandèrent desjà pour» quoi si ainsy leur permettez, n'y aura jamais fin et ne cesseront » jusqu'à ce que le dit saint service soit de tout aboly et esteint, » et que vos dits catholiques subjets soient contraints de vivre à » leur appety selon leur reformation. Ce que au bon Dieu ne » plaise permettre advenir. Car c'est chose dure et pitoyable à re-

» citer et qui vous doibt, souverains Seigneurs, esmouvoir et » induire à avoir pitye et compassion de vous dits tristes et hum- » bles subjets avec ce de ne souffrir, qui soyent contraings par » cette magnière du plus qui se fait de toutes sortes de gens, » bons et mauvais, de vivre contre leur conscience, qui leur fe- » ront un regret merveilleux, mais plutôt procurer qui puissent » vivre et demeurer selon leur foy et religion ancienne. Considé- » rez que desjà comment dessus est dit, le plus fut faict à vostre » chasteau du dit Granson en la présence de MM. les deux Avoyers, » Monseigneur de Wattewille et feu Monseigneur Peterman de » Praroman. Ce fesant, magnifiques Seigneurs, ferez œuvre » agréable à Dieu et monstrerez qu'avez crainte et vouloir de non » laisser périr en voutre dite ville de Granson son dit saint ser- » vice, au moyen duquel serons grandement consolés vos prédits » catholiques subjets qui en toute humilité et révérence, tegnions » Seigneurs à vous nobles et bonnes graces, de bon cœur se re- » commandent, priant le Créateur, vous donner la grace de vain- » cre et suppediter tous vos adversaires. Amen [1].

Ces douloureuses réclamations du parti catholique restèrent sans effet. 54 voix contre 44 avaient décidé la suppression de l'ancien culte à Granson et nous dûmes considérer ce fait comme accompli. Les deux villes convinrent de faire au prieur, Blaise Grivet, une pension de retraite. On lui alloua la somme de 1000 écus payables en 5 ans, par dividendes annuels. On lui laissa la jouissance de la dîme de Chamblot, de la vigne du prieuré et du pré dit de *la fillie*. Il accepta, dit-on, ce traitement avec reconnaissance. Quant au couvent, il fut converti en grenier et quelques religieux furent reçus dans le couvent des Cordeliers de Fribourg. On fit à celui-ci cadeau de la petite cloche de Granson et de quelques ornemens d'église [2].

[1] Affaires ecclés. N° 390. A. C. — [2] On avait trouvé sur le clocher le placard suivant:

Hæc domus, heu superum, Plutonis janua facta est :
Et retinet rapidum pro duce Roma lupum.

Sans doute, dit Fontaine, quelque Cardinal, bien ancré à Rome, s'était fait adjuger ce prieuré.

Ce fut à cette époque, qu'après avoir parcouru toutes les phases de la jeunesse, de la virilité et de la décrépitude, le comté *de* Gruyères rendit le dernier souffle de sa vie individuelle. C'est ici le cas de reprendre le fil de son histoire, dont nous avons déjà esquissé le commencement jusqu'à Pierre IV [1].

[1] Voy. le Chapitre III de la Première Partie.

CHAPITRE VII.

La Gruyères. — Successeurs de Pierre de Vanel. — Troubles du Gessenay. — François Ier. — Contestation entre les héritiers de François II. — Jean III. — Corbières. — Michel. — Ses prodigalités. — Sa détresse. — Comices. — Le Duc de Liegnitz. — Amédée de Beaufort. — Premier démembrement. — Bannerets de Fribourg, compromis. — Discussion. — Partage. — Steiger. — Départ du Comte Michel. — Capitulation rejetée. — Mort de Michel. — Son testament. — Taille imposée à tout le Canton. — Dispositions peu dociles des nouveaux sujets.

Nous avons vu la maison de Gruyères surgir au pied des Alpes, s'y affermir sous le règne de souverains prudens et briller d'un éclat inaccoutumé, tandis que le temps enveloppait déjà de ses ombres les murs croulans de presque tous les châteaux voisins. A celui de Gruyères ne manquait rien de ce qui faisait alors la magnificence d'un castel féodal de haute lignée. En dehors, sa position, ses tours, ses remparts, ses fossés, son pont-levis, sa garnison défiaient l'attaque la plus audacieuse. Dans ses salles somptueusement meublées, circulaient des chevaliers, de nobles dames, des pages, des écuyers. Ses portes hospitalières s'ouvraient aux princes, aux troubadours et aux pélerins. Le jardin, l'abattoir, l'arsenal, le préau des joûtes et des assises, la chapelle gothique, la salle d'armes, l'épaisseur des murailles fixaient l'attention des étrangers; mais ce qui distinguait ce manoir de tous les autres, c'était l'affection filiale dont l'entouraient tous ses vassaux : c'était la débonnaireté naturelle et instinctive, qui caractérisait la famille du Seigneur suzerain.

Pierre de Vanel, qui mourut en 1344, avait été marié deux fois et avait laissé plusieurs enfans. Sa veuve, Catherine de La Tour, fonda un anniversaire à la Part-Dieu et un repas pour les

religieux qui le célébreraient. Elle destina à cet usage 40 sous, à prendre sur la recette du Gessenay.

Son fils Rodolphe IV, élevé à la cour de Savoie, travailla à affermir les relations de bon voisinage, établies par ses ancêtres, avec Fribourg. On peut lire dans *Girard* le traité conclu à ce sujet entre les deux puissances, en 1379. Il devait parer aux abus dans les citations ecclésiastiques et aux différends qui pourraient survenir pour dettes. Il fixait en même temps le mode d'arbitrage.

Rodolphe marcha au secours de son allié le Duc de Savoie, contre les Valaisans qui avaient arboré la bannière des Viscontis sur les tours de Sierre et envahi le Chablais. Mais l'armée alliée fut surprise et taillée en pièces par les montagnards. Le comte de Gruyères eût couru le plus grand danger sans l'intrépidité de 400 hommes du Gessenay, qui défendirent en héros le pont du Rhône. La paix ne se fit qu'au bout de neuf ans, par l'entremise des communes du Simmenthal. Elle fut jurée dans un lieu solitaire, près d'un petit lac.

Rodolphe mourut de bonne heure, après avoir agrandi ses domaines par un double mariage. Son fils Antoine lui succéda.

Les communes d'Œx et de Gessenay s'étant liées plus étroitement avec Berne par un traité de combourgeoisie (1403), Louis de Joinville, bailli de Vaud et tuteur d'Antoine, vit cette alliance de mauvais œil, bien qu'on y eût pleinement réservé les droits du comte et que celui-ci fût lui-même bourgeois de Berne. Mais trop faible pour réduire ces montagnards par les armes, il chercha d'abord à les diviser, à l'occasion des frais de combourgeoisie. Ce système ne lui ayant pas réussi, il tenta d'enlever les auteurs du traité, pour les garder en ôtage jusqu'à son annulation. Dans ce but, le Banneret de Gruyères se rendit à Œx un jour de foire, avec 500 soldats. Mais Guillaume Maschig, qui gardait les troupeaux dans l'agreste vallon d'Etivaz, ayant eu vent du complot qui se

tramait, en avait averti son frère, premier magistrat du Gessenay, ainsi que le Banneret Capleser. Celui-ci se mit à la tête de 150 hommes bien armés et alla attendre à Œx les Gruyériens. Dès qu'ils paraissent, il s'avance résolûment vers le chef, le saisit, le renverse de cheval et le fait prisonnier avec quelques hommes de sa suite, entre autres le châtelain d'Œx, qui avait trempé dans le complot. Tous ces prisonniers furent remis aux Bernois et enfermés dans la tour de Blankenbourg.

Joinville se plaignit au Duc de Savoie et fit marcher des troupes; Berne arma de son côté. On a pu voir dans le VIIe Chap. de la Première Partie de l'histoire de Fribourg, comment se termina cette petite guerre qui mit la seigneurie dans un grand embarras, à cause de ses relations avec les trois parties belligérantes.

Antoine mourut sans laisser d'héritier légitime. Mais son fils naturel, François, ayant été légitimé par l'Empereur en 1443, lui succéda. Un procès qu'il eut à soutenir contre Ambland de Belmont, au sujet d'Aubonne, entraîna des recherches curieuses sur les anciennes coutumes du pays. On ne put découvrir par qui elles furent établies, tant leur origine était reculée.

François Ier fit cause commune avec Berne et la Savoie, dans la campagne contre Fribourg, en 1447. Mais dès que la paix fut conclue, il redevint bon allié de cette seigneurie. Il agrandit le château de Gruyères, dota la ville d'un Conseil municipal, d'un droit d'ohmgeld, tant en ville que sur les villages de Pringy et d'Epagny, et d'un droit de vente dans toute la châtellenie. Il renouvela celui de ne point porter les armes au-delà de la Trême. Il rendit d'éminens services au Duc de Savoie contre le dauphin de France, se distingua dans plusieurs rencontres et fut nommé Maréchal de Savoie, Seigneur de Corbières, et, à plusieurs reprises, bailli de Vaud. En 1467 et 68 il se rendit à Fribourg, en brillant équipage, pour y prendre part aux fêtes de carnaval.

La guerre de Bourgogne allait s'allumer. François fut soupçonné de favoriser le passage des Lombards qui allaient renforcer l'armée de Charles. Il parvint pourtant à dissiper ces soupçons et à prévenir ainsi l'invasion dont la Gruyères était menacée. Ce fut dans ces circonstances, que ce pays sollicita et obtint la combourgeoisie de Fribourg. Le Comte mourut la même année 1475, après en avoir ratifié le traité.

On sait que son fils Louis prit une part active à la bataille de Morat. Il fut un des arbitres appelés à juger les différends entre la Savoie et les Suisses. Il demanda et reçut la bourgeoisie de Fribourg, qu'il hypothèqua sur une maison de la Planche. Onze ans plus tard, Berne lui accorda également sa bourgeoisie, moyennant une simple redevance annuelle de 10 flor. Mais il n'en jouit pas longtemps, car il mourut la même année, laissant un fils en bas âge, François II de nom, sous la régence de sa mère, Claudine de Seyssel.

En 1487, François, en qualité de Prince du St. Empire, reçut de l'Empereur Frédéric une lettre datée du 9 octobre, par laquelle ce monarque l'invitait à se rendre personnellement à Augsbourg, le jour de la St. Georges, pour s'y concerter avec les autres Princes, au sujet de la défense de l'empire, toujours menacé par le Roi de Hongrie [1].

Fribourg eut, pendant cette minorité, quelques démêlés avec la Gruyères, et ses ressortissans n'y furent pas vus de bon œil. L'affaire des limites de Morlon était toujours pendante, sans pouvoir approcher d'une solution définitive. Ce fut aussi à cette époque, que Jean Bachmann suscita des troubles dont le récit n'appartient pas directement à cette notice.

Ce fut bien pire après la mort de François II, qui eut lieu en 1499. Jean de Gruyères-Montsalvens vint disputer la succession à

[1] A. C.

sa fille Rose, qui avait épousé le Sire de Vergy, un des plus puissans et plus riches Seigneurs de la Franche-Comté, avec lequel Berne avait conclu un traité de combourgeoisie. Un traité semblable nous liait avec Jean et nous impliqua dans la lutte de succession. Berne et la Savoie s'en mêlèrent aussi, celle-ci comme suzerain, les Bernois comme protecteurs des deux dames [1]. D'un autre côté la majeure partie de la population gruyérienne, surtout le Gessenay, s'était prononcée pour Montsalvens. Le Duc fut enfin appelé à porter une décision conforme au coutumier de Moudon. Mais il voulait que le congrès des arbitres se tînt à Genève et nous préférions Lausanne. Le fameux Dufour, dont la triste célébrité se rattache si honteusement à l'histoire de Fribourg, fut le négociateur que le Duc employa dans cette affaire. Enfin le bâtard de Savoie et d'autres commissaires du Duc, réunis à Genève avec ceux des deux villes, après s'être assurés que les parties se soumettraient à leur jugement, arrêtèrent l'arrangement suivant:

1° La Comtesse douairière aura, pendant sa vie, la jouissance de la seigneurie d'Aubonne, en sus de sa dot et de son augment. 2° Sa fille, dame de Vergy, recevra une pension annuelle de 900 flor., payable à Noël sur la seigneurie d'Oron [2]. Après la mort de sa mère, elle entrera en possession des baronnies d'Aubonne et de la Molière, à la réserve expresse que la première pourra être rachetée pour la somme de 30,000 flor. et l'autre pour celle de 4000, par le comte Jean, Seigneur de Montsalvens, lequel, en cas de refus, pourra déposer ces sommes entre les mains du bailli de Vaud et s'emparer des dites seigneuries. 3° Il y aura amnistie entière pour les officiers de l'un et l'autre parti. 4° Jean, Seigneur de Montsalvens, en sa qualité de légitime héritier et successeur, descendant par ligne masculine des

[1] Elles s'étaient vues forcées d'évacuer en toute hâte la ville d'Aubonne, d'où leur compétiteur menaçait de les expulser. Il avait déjà chassé et battu un messager de la Comtesse. — [2] L'abbé Girard n'est pas d'accord ici avec nos Archives. Il dit que Rose devait recevoir, une fois pour toutes, 15,000 liv. de Savoie.

Comtes de Gruyères, à teneur des plus anciens testamens qui sont en force, et en vertu de la loi salique, doit rester tranquille possesseur du comté de Gruyères et de la baronnie d'Oron et de toutes les terres et droitures possédées autrefois par les Comtes Louis et François II et par noble François, Seigneur d'Oron, à condition de se reconnaître débiteur de toutes les dettes affectées à ces domaines et d'en supporter toutes les charges.

Tel fut l'arrangement conclu à Genève, le 22 juillet 1501. Les défenseurs du Comte étaient Guillaume Felga, Avoyer, François Arsent et le Chancelier Nicolas Lambert. La dernière clause valut bientôt à Fribourg un petit agrandissement de territoire. Pour racheter une dette, le comte Jean vendit à cet Etat, en 1504, la moitié de la seigneurie de Bellegarde, pour la somme de 9866 liv. 13 sous 4 den., valeur de Fribourg (710,356 fr.). Bugnet en fut le premier bailli.

Cette aliénation de territoire était d'un mauvais augure pour la nouvelle dynastie. Cependant le règne de Jean III fut long et encore assez paisible [1]. Il épousa, en 1519 ou 1520, la sœur d'Antoine de Vergiez, Archevêque de Besançon. En 1529 il conduisit lui-même sa fille au couvent d'Estavayer, comme s'il eût voulu la mettre à l'abri des orages qui se préparaient, et dont le premier éclata quelques mois avant sa mort, au sujet de Corbières.

Un jour il fut aussi surpris qu'indigné d'apprendre que, par les ordres de MM. de Fribourg, le bailli de Romont s'était transporté à Corbières pour gager cette seigneurie, parce qu'elle relevait du Comté de Romont, dont la souveraineté leur était dévolue par droit de conquête. Les commissaires fribourgeois siégeant à Romont devaient, d'après le texte de leurs instructions, *lever de gage le château de la Châtelenye de Corbières par evoultion de l'eschine de la porte du dit château*, le notifier au

[1] Son maître d'hôtel fit quelque sensation à Fribourg, en 1537, par sa mauvaise conduite et l'enlèvement d'une fille.

Comte, en présence de deux témoins, et, après quinze jours écoulés, vendre ce domaine à l'encan à Romont.

Fribourg fondait ses prétentions sur ce que le Comte de Gruyères, dans sa lettre de bourgeoisie, s'était reconnu vassal de la Savoie, et que, dès lors, puisque Fribourg avait conquis le droit de suzeraineté sur cette seigneurie, elle pouvait l'exercer librement. Mais le vieux Comte ne l'entendait pas ainsi. Il protesta vivement contre ce qu'il appelait une violation de ses droits seigneuriaux et envoya en même temps son maître d'hôtel à Berne, pour se plaindre. Dès le lendemain, deux députés bernois, MM. Tillmann et Augsbourger, vinrent à Fribourg formuler ces griefs. Ils ajoutèrent que le Comte étant sujet et vassal de Berne, cet État nous priait amicalement de retirer la sentence et de suivre la voie du droit, à teneur des traités de combourgeoisie. C'était vers la mi-juillet 1539. On promit une réponse pour le 22.

Sur ces entrefaites, le Comte alarmé par de faux bruits, rassembla quelques hommes de Saanen et de Château-d'Œx, pour résister à une tentative armée sur Corbières. On lui écrivit pour le désabuser. Il renouvela ses plaintes dans sa réponse. On lui fit observer qu'il n'était pas fondé à appuyer son refus sur le traité de combourgeoisie, puisque lui-même, dans ce traité, avait excepté la maison de Savoie comme étant son suzerain; que la souveraineté de Romont nous étant dévolue (par droit de conquête), il devait nous en prêter reconnaissance.

On fit, le 22, la même réponse aux Bernois, en les priant de ne pas nous troubler dans la jouissance de nos droits légalement acquis. On leur représenta qu'en supposant même que le Comte de Gruyères fût leur sujet et vassal, ils devaient se souvenir que plusieurs de nos bourgeois et habitans possédaient des fiefs dans les limites de leur souveraineté, et que, loin de les empêcher de leur prêter hommage, on les y obligeait.

Le mardi 29 juillet, Castella, châtelain de Gruyères, et Cusaix, à la tête d'une députation du pays, vinrent encore pour protester, au nom du Comte de Gruyères, en nous prévenant qu'il pourrait s'élever du tumulte dans le pays.

Dès le lendemain, MM. Kuntzi et Zimmermann allèrent représenter au Comte combien d'obligations il nous avait et que, s'il s'obstinait dans son opposition, la sentence de Romont s'exécuterait. Il paraît que Berne se désista de son intervention [1]; car le 5 août, après avoir entendu la relation de nos députés revenus de Gruyères, on pria les Bernois d'annoncer au Comte que, sur l'insinuation qui nous avait été faite, nous étions disposés à une conférence amicale, et que s'il consentait à se rendre à Fribourg, il devait en prévenir nos combourgeois de Berne.

Cependant la Gruyères s'animait et osait menacer. Des préparatifs et des revues avaient lieu dans plusieurs localités. Fribourg ordonna, de son côté, à tous ses baillis de pourvoir à ce que leurs ressortissans fussent munis de cuirasses et de bâtons ferrés. Pendant la nuit, le bailli de Bulle annonça que les Gruyériens se disposaient à marcher sur Corbières. Le Comte Jean déploya, dans ces circonstances difficiles, une énergie et une fermeté dignes d'éloge. Sans marquer ni arrogance ni faiblesse, il se mit en mesure de défendre ses droits à main armée; mais en même temps il entra en négociation et se déclara prêt à ouvrir une conférence amicale, dont il fixa lui-même le jour [2]. C'était le mercredi suivant, et il y comparut en personne, avec l'Avoyer de Wattewille et Rodolphe Diesbach, de Berne.

Fribourg ayant récusé ces arbitres, le Comte en proposa d'autres et une seconde journée, soit à Payerne, soit à Morat. On

[1] Tillier ne fait aucune mention de cette affaire. — [2] Les Gruyériens s'étaient plaints de ce qu'on avait défendu à nos gens de leur vendre du grain; ils menacèrent d'user de représailles et de ne plus amener de bétail. On leur répondit qu'on avait craint que *les barlatiers étrangers n'accaparassent le blé et ne l'emmenassent hors du pays.*

choisit ce dernier lieu, et, pour arbitres, MM. Wirz, d'Unterwalden, et Kerterig, de Soleure. Ceux du Comte furent Grassy, de Bienne, et Sonnenberg, de Lucerne. La journée fut fixée au premier dimanche après la St. Martin, puis ajournée plus tard.

Jean ne vit pas la fin de cette grave difficulté. Il descendit dans la tombe, dans la nuit du 22 au 23 novembre 1539, laissant trois fils et trois filles et à son successeur des dettes à payer, des cautionnemens à remplir, des procès à terminer, une foule de prétentions à combattre, un trésor vide et un héritage en proie à la convoitise d'avides voisins qui l'avaient déjà entamé. Jean comptait parmi les ennemis les plus ardens de la réforme religieuse[1].

Le règne de François Ier et de Louis avait été pour la Gruyères son âge d'or et le point culminant de sa gloire. Jean ne sut point mettre à profit cette brillante succession, ou plutôt l'heure était venue, où cet astre devait s'éclipser. Après sa mort, il déclina rapidement vers son couchant, et les dix-huit années, qui closent un cycle de onze siècles, ne furent plus pour la Gruyères qu'une longue et douloureuse agonie.

L'avénement de Michel ouvre la série des revers qui frappèrent coup sur coup sa dynastie séculaire. Ils ressemblent à ces craquemens sinistres, qui présagent la chute d'un vieil édifice, ébranlé sur ses bases. A mesure qu'on avance dans cette lamentable histoire, le cœur se serre sous le vague pressentiment des choses qui vont s'accomplir. Fribourg et Berne apparaissent au fond du tableau comme deux fantômes menaçans, qui étendent sur ce beau pays une main spoliatrice. Le jour n'est plus éloigné, où la Gruyère perdra son indépendance, et où le dernier de ses Princes chéri ira végéter obscurément et mourir ignoré sur une terre étrangère. On sent à chaque page la fatalité mystérieuse qui le poursuit, l'entraîne et le pousse dans l'abîme. A dater de cette époque, un sentiment d'indéfinissable terreur se mêle constamment au souvenir d passé et à la pensée de l'avenir.

[1] Voy. pièces justif. N° XIII.

A peine Michel eut-il commencé à régner, que Berne fit valoir, avec menaces, ses prétentions ambitieuses sur le comté. J'ai dit ailleurs comment elles furent repoussées avec l'aide de Fribourg. Michel était beau, galant, fastueux, hospitalier [1]. Mais le séjour de ses prédécesseurs dans les cours étrangères, les franchises accordées à ses sujets, aux dépens du fisc, une mauvaise administration, les dettes contractées par son prédécesseur, avaient fait une brèche considérable à sa fortune. Il n'en passait pas moins son temps dans les fêtes, tantôt chez lui, tantôt à la cour de l'Empereur ou du Roi de France, ce qui l'entraînait dans des dépenses auxquelles ses revenus ne pouvaient suffire et qu'il fallut couvrir en empruntant de tous côtés, même de ses propres domestiques [2]. Il acheva de se ruiner en équipant à ses frais un régiment de 2000 hommes contre les Espagnols et les Impériaux. Chevalier de l'ordre de France, il voulut se mettre lui-même à la tête de ces troupes, et, avant de partir, il emprunta à l'Etat de Fribourg 1500 écus et l'année suivante encore 300, sans doute pour subvenir aux frais de la visite qu'il fit alors au Roi de France.

Fribourg n'avait garde d'écarter un pareil solliciteur, payant l'intérêt de 5 %. Comme on n'avait pas sur-le-champ cet argent à sa disposition, on l'emprunta. On conseilla en même temps au Comte d'instruire la diète de Baden de son départ. En général on avait beaucoup d'égard pour ce Prince qui se livrait, pour ainsi dire, aux Fribourgeois, sans réserve. On permit au Dr Clarius de rester quinze jours chez lui pour le soigner. On permit aussi à Wilhelm Yenny d'accepter la place de capitaine, que le comte lui offrit dans l'armée du Piémont.

[1] La chronique Lenzbourg nous a conservé deux lettres adressées au Gouvernement de Fribourg par le Comte Michel. Elles sont d'une piquante originalité, mais sans date. Elles ont été publiées dans le huitième tome du *Conservateur suisse*. — [2] En 1568 on vit arriver à Fribourg, Jean Maignin, son ancien valet de chambre. Il venait réclamer le paiement de 100 écus d'or, qu'il avait autrefois prêtés à son maître. Sa créance était légalisée par le maire, les échevins et le Conseil de la ville de Salins, où il avait fixé sa demeure.



Les emprunts furent hypothéqués en partie sur la seigneurie de Corbières, à laquelle Fribourg avait renoncé pour ne pas légitimer les prétentions de Berne. Plus tard le Comte engagea aussi le reste pour 7400 écus, du consentement de son frère et de son beau-frère, Seigneur de Villarsel [1]. Il espérait que la cour de France lui saurait gré d'un si grand dévouement et qu'il en serait amplement récompensé. Mais les Gruyériens s'étant mal comportés à la bataille de Cérisoles, le Roi refusa de le payer et n'eut aucun égard au réquisitoire que le Comte lui présenta à ce sujet. Il fit inutilement un second voyage en France, en juillet 1544, et un troisième, en février 1547. Dans les instructions qu'il donna à Marilley partant pour Paris, il y a un passage qui est un véritable cri de détresse : *Si le roy ne paye pas, je suis du tout affolé et ruiné.* Pressé en même temps par Fribourg d'acquitter les censes de sa dette, Michel sollicita délais sur délais, et finit par engager formellement la ville de Gruyères et tout ce qui dépendait de sa bannière, pour la somme de 5000 écus. Fribourg lui accorda un délai de trois ans pour la somme hypothéquée sur Corbières [2]. On lui donna en même temps une lettre de recommandation pour appuyer ses prétentions contre le Roi de France. Mais celui-ci ne voulut payer qu'en vertu de sentence juridique; à peine lui faisait-il parvenir encore sa pension de 4000 livres tournois. Pendant ces ajournemens et négociations, l'intérêt seul de sa dette avait déjà atteint le chiffre de 1100 écus. Le Comte se vit enfin forcé de recourir à un nouvel emprunt non moins onéreux de 5000 écus. Ce fut le dernier qu'il obtint. Le Roi, cité à une journée de droit, ne paya point. Trahi, dépouillé, abandonné, serré de près par ses puissans et nombreux créanciers, le

[1] Charles de Chaillant, Seigneur de Villarsel, Châtelard et Attalens, avait épous Françoise, sœur de Michel, laquelle survécut à son époux. — [2] Une quinzain d'années auparavant, dame Barbe, veuve de feu Jacques de Corbières, avait dis trait et légué en mourant quelques terres de cette seigneurie. Mais comme ce fi constituait un majorat indivisible, noble Georges de Corbières, Banneret d Gruyères, dernier rejeton de cette famille, sollicita et obtint la cassation de c legs.

nalheureux Michel recourut à toutes sortes d'expédiens, signes vant-coureurs d'une banqueroute imminente. Je ne compte pas, lans ce nombre, son entrée dans la Confédération, qu'il obtint le 6 mars 1548. Malheureusement cette garantie tardive, qui eût té efficace dans toute autre circonstance, fut alors illusoire.

Mais, profitant d'un privilége accordé en 1396 par l'Empereur Venceslas à Rodolphe IV, Comte de Gruyères, il fit frapper une nonnaie portant d'un côté l'empreinte de ses armes, de l'autre une roix avec cette inscription : *Michael Comes et Princeps Gruerie* 1552. L'exergue portait : *transvolat nubila virtus* [1]. Cette monnaie, qui était de cuivre, valait un demi-batz, soit 6 liards de France. Il y avait aussi quelques pièces dorées et d'autres en argent valant 5 batz. Il fit même frapper des pièces d'or valant 2 ducats. Le bruit courut alors qu'il voulait abjurer la religion de ses pères et se vendre aux Bernois. Cette rumeur trouva créance à Fribourg, et c'est à cette occasion, que, dans le Manual de 1552, sous date du 30 juillet, on trouve deux glaives tracés la plume, avec ces mots : *Signum indignationis alta mente repostum remanere debet.*

Le 2 mai 1552 il fit convoquer, au son de la caisse, les comices de Gruyères, hors de la porte occidentale de la ville, dans une petite plaine appelée *Chavonne*. Là, il proposa à ses fidèles sujets de leur remettre le haut domaine de ses Etats, pour qu'ils le gouvernassent comme les petits Cantons, à condition qu'ils paieraient ses dettes. Une chronique le fait parler ainsi :

« Mes biens personnels passeront à mes parens de sang; mais mes châteaux, droits seigneuriaux et autres prérogatives de Seigneur, Comte et Prince de Gruyères, baron de Montsalvens, etc., vous appartiendront. Vous serez un peuple libre et souverain, vous gouvernant d'après vos lois et coutumes, et votre constitution sera celle des Cantons suisses : Schwyz, Uri, Unterwalden.

[1] Il en existe un exemplaire au musée de Fribourg.

» La ville de Gruyères continuera d'être la capitale du comté, et le gouvernement que vous établirez y siégera.

» Je ne me réserve que, ma vie durant, la jouissance de mes droits et prérogatives.

» Mais en échange, vous paierez mes dettes qui vont à huit mille écus d'or environ. Vous les répartirez entre vous de la manière la plus équitable que possible. »

Le contrat fut accepté et reçut, dit-on, un commencement d'exécution par l'établissement d'un impôt de six sols sur chaque vache. Mais il ne put ressortir son effet, parce qu'il était contraire aux arrangemens pris avec Berne et Fribourg [1].

Deux aventuriers de haute naissance vinrent ajouter aux embarras du Comte de Gruyères. Frédéric, Duc de Lignitz en Silésie, qui avait dilapidé toute sa fortune en voyages et folles dépenses, était venu de France chez le Comte de Gruyères et de là à Fribourg, où non-seulement il dissipa tout ce qui lui restait, mais fit encore des dettes. Il s'était installé à la Croix-blanche, et tel était son amour du faste, que, dédaignant de faire à pied le court trajet depuis cette auberge jusqu'à la Collégiale, il s'y rendait toujours à cheval et escorté [2]. Mais comme il ne payait plus, force lui fut de renoncer à ce luxe et même à l'auberge, où l'on ne voulait plus lui faire crédit. Le Comte Michel lui-même, à qui il avait engagé sa vaisselle d'argent et ses meubles, ne voulut plus ni lui prêter ni répondre pour lui. D'ailleurs, dans les embarras financiers où il se trouvait lui-même, il lui eût été difficile de trouver soit des espèces, soit du crédit. Les deux souverains se brouillèrent sérieusement; car le 7 juin 1552, le Duc se présenta en personne devant les Deux Cents, et, après avoir fait le narré de ce qui avait donné lieu à son différend avec Michel, il se plai-

[1] Chronique Lenzbourg. — [2] Il y reconnut un jour les armoiries de sa famille, peintes sur une tunique de héraut, suspendue parmi les trophées, et qui avait été prise à l'un de ses ancêtres au combat du Schwaderloch.

guit que celui-ci eut aposté des hommes pour le garder à vue et que le maître d'hôtel du Comte eut frappé son domestique, dans son propre logement. Il prétendit n'avoir fait le voyage en Suisse qu'à cause du Comte, dont l'amitié lui paraissait sincère, et qui le laissait aujourd'hui sans renseignemens ni ressources.

Le Gouvernement de Fribourg punit les gens que le Comte avait apostés devant la demeure du Duc, et infligea une amende au maître d'hôtel Martini. Huit jours après on ménagea un accommodement. Le Duc consentit à payer au Comte 4000 écus, dans le terme de six semaines, pour toutes ses prétentions. Il lui remit en même temps en gage quelques joyaux de prix [1], lesquels furent déposés entre les mains de Messeigneurs. Le Duc devait envoyer un de ses gens, avec un Conseiller fribourgeois à Lyon, pour y emprunter les 4000 écus.

Tout paraissait réglé, lorsque le Prieur de Marsens, accompagné du métral Papaux et de plusieurs autres témoins, vint se plaindre que le Duc de Lignitz était venu à Marsens, y avait fait enfoncer les portes du couvent, s'était établi avec sa suite dans le réfectoire, y avait allumé un si grand feu, qu'un incendie fût près d'éclater; que ces Messieurs avaient foulé aux pieds et brûlé des images et incendié deux moulins. L'un d'eux, le Sire de Blonay, avait forcé la chambre de Dom Gremaud et renversé le lit, sous prétexte d'y chercher des concubines. Un autre, après mainte violence, avait poursuivi un religieux, l'épée en main, jusque dans le cimetière. Encore ces jeunes Seigneurs ne payèrent-ils pas la moitié des frais.

On entendit le capitaine Villeu, qui était de la suite du Duc, le cuisinier du couvent, George, et ses marmitons. Le désordre ayant été constaté, on plaça cet hôte incommode et turbulent sous la surveillance de l'autorité. Au bout de deux mois, il de-

[1] C'était cinq pierres précieuses, qui lui furent restituées plus tard par la trésorerie.



manda la permission de se rendre à Soleure. On la lui accorda, mais il dut jurer, en touchant le bâton de justice, qu'il se sisterait personnellement au jour marqué. Enfin ce noble aventurier s'esquiva et alla se réfugier auprès du Duc de Wurtemberg. Celuici acquitta bien quelques-unes de ses dettes; mais plusieurs personnes à Fribourg y furent pour les frais [1].

Un autre personnage du même acabit, Amédée de Beaufort, Seigneur de Roll et vassal de Berne, ayant enlevé la fille encore mineure de la comtesse de Varaz, dame bourguignonne et combourgeoise de Berne, vint se réfugier chez le Comte Michel, son cousin. L'Empereur et le Roi de France prirent fait et cause pour la Comtesse. Le premier, après s'être adressé à toute la Confédération, invita spécialement l'Etat de Fribourg à réclamer du Comte de Gruyères l'extradition du ravisseur et de sa femme. Le Comte, qui avait obtenu pour eux un sauf-conduit, en demanda la prolongation et maintint son droit d'asile, au risque de faire éclater sur lui de nouveaux ressentimens [2]. Mais le bruit de cette affaire fut bientôt dominé par celui de la tempête qui grondait déjà sur les Alpes gruyériennes.

Les ressources sur lesquelles Michel avait compté semblaient s'éloigner de lui, à mesure qu'approchait le terme fixé pour la dernière échéance de ses dettes. Au lieu d'appui, il ne rencontrait partout qu'ingratitude et abandon. Un jour qu'il avait besoin de chevaux (car ses écuries étaient vides), il en demanda au couvent de la Val-Sainte, fondé par un Seigneur de sa race et doté jadis par ses aïeux. Le prieur eut la dureté de lui refuser ce léger service. Un procès fut intenté à Michel, par ce même Amédée de Beaufort, que nous venons de voir si eficacement protégé par lui.

[1] En 1556 on donna à Conrade Helbling et à noble Benoît de Praroman une lettre de recommandation pour le Duc de Lignitz, accompagnée du témoignage que la somme d'argent que le Duc avait fait remettre à M. François Weck s'est trouvée être juste. — [2] En 1548 Roll demanda la bourgeoisie de Fribourg. On lui permit d'y demeurer comme habitant. Il s'offrit à servir sous notre bannière et à former avec ses nombreux amis, une compagnie de cavalerie.

Ce fut sous ces tristes auspices qu'il épousa, en 1553, Madeleine de Mioland, noble douairière de Bourgogne, dont la fidélité et l'attachement à son malheureux époux ne se démentirent pas un instant, et qui partagea généreusement avec lui le fardeau de ses revers. L'histoire est sobre de détails sur cette dame, mais ce qu'elle en dit fait augurer avantageusement de son caractère. Mad. d'Aumont, sa sœur, la recommandant un jour à Messeigneurs de Fribourg, déclarait que la Comtesse avait toujours eu pour elle non-seulement les égards d'une sœur, mais toute la tendresse d'une mère.

Le jour fatal était venu. Le premier démembrement du comté eut lieu dès 1553. Fribourg prit possession de Corbières, pour la somme de 18,000 écus hypothéqués sur cette seigneurie. Ce fut Barthélemy Reynauld qui en fut le premier bailli. Berne ne voulut pas permettre que les limites de la baronnie de Montsalvens, comprise dans cette adjudication, s'étendissent au-delà de la Tinna. Le Comte avait profité du sursis de trois années, qui lui avait été accordé pour corrompre les Bannerets fribourgeois, en leur faisant à chacun un cadeau de cent écus. Ils mirent en conséquence le veto à la subhastation. Mais le motif de cette opposition ayant été découvert, le patriciat naissant en prit occasion de limiter la souveraineté populaire. Les Bannerets furent non-seulement déposés de leurs charges et rayés du rôle des bourgeois : il fut en outre décidé, contrairement aux constitutions de la république, que ces représentans du peuple ne seraient dorénavant plus nommés par lui et tirés de son sein, mais par le Sénat et choisis parmi ses membres. Le Grand-Sautier, Pierre d'Alt, qui avait trempé dans cette félonie, fut également déposé. Nos institutions démocratiques reçurent ainsi un contre-coup funeste du malheur de la Gruyères.

La diète de Baden mit en discussion formelle les biens du Comte Michel, qui y consentit, par une déclaration datée du 21 décembre 1553, quinze jours après son mariage. Plusieurs journées fédé-

rales furent tenues à Berne et à Fribourg, et une autre à Payerne. Les députés des Cantons nommèrent Hermann de Niederhofen, d'Ury, sur-arbitre, et, comme arbitres, Georges Reding, de Schwyz, Gilg Tchoudi, de Glaris, Ours Suri, de Soleure, et Alexandre Peyer, de Schaffhouse.

Bien que la possession de Corbières ne fût encore que provisoire, l'intérêt de la somme qui l'affectait, cessa de courir. On procéda ensuite à la subhastation d'Oron et de Palésieux, grevés pour 2000 écus. Toutes ces hypothèques avaient été reconnues et légitimées à une journée de droit, tenue à Tscherlitz, hameau aujourd'hui contigu et annexé au grand village de la Roche.

Le tribunal arbitral devait s'assembler à Fribourg, le 6 nov. 1555, pour mettre à exécution le décret de partage. L'avant-veille le Comte se rendit lui-même dans cette capitale, bercé encore de quelques illusions. Quand, pour lui faire honneur, les Bannerets List et Freytag l'accompagnèrent jusqu'à son château, on eût pu voir dans cet hommage rendu à une souveraineté expirante, la guirlande dont on parait les victimes avant le sacrifice.

Le jour du jugement, la commission liquidatrice se réunit à la Maison-de-ville de Fribourg et procéda avant tout à l'inventaire des domaines; mais Fribourg s'opposa à ce que la seigneurie de Corbières y fût comprise. Dans le bordereau des dettes, le passif atteignit le chiffre énorme de 116,167 écus d'or au soleil.

Alors, en présence de la famille du Comte et des principaux créanciers, la commission déclara la déchéance formelle de ce malheureux prince; ses sujets furent libérés du serment de fidélité, toute faculté de tester ou de léguer lui fut interdite, ses domaines furent adjugés à ses créanciers, à la tête desquels figuraient Fribourg et Berne. Ils furent tous colloqués d'après l'ordre de date et d'hypothèque.

Voici un précis de cette sentence mémorable :

1° La partie supérieure du comté, qui, depuis la Tinna (*ob der Bocke*), s'élève jusqu'au Siebenthal, savoir : les Cuves, Rossinières, OEx, Rougemont et Saanen, pays depuis longtemps lié avec Berne par un traité de combourgeoisie, appartiendra en toute propriété à l'Etat de Berne, dans toute son étendue, avec toutes ses dépendances, localités, habitans, cens, dîmes, biens d'églises et de couvens y situés, haute, moyenne et basse juridiction et toute domination quelconque, Berne en ayant payé la valeur à proportion; de manière que tous ceux qui habitent au-dessus de la Tinna, soit dans la haute, soit dans la basse Gruyères, ne doivent plus, comme d'usage, descendre pour servir sous la bannière de Montsalvens.

2° Par contre, toute la partie inférieure du dit comté, depuis la Tinna en bas, savoir : le château, la ville et toute la bannière de Gruyères, le château et toute la bannière de Montsalvens, la Tour-de-Trême, resteront en toute propriété à l'Etat de Fribourg avec leurs annexes et dépendances, comme elles sont spécifiées dans l'article précédent, et spécialement le château de Gruyères avec la chapelle, l'écurie, la maison, le jardin, les trois greniers et la tour nommée *Supla-barba*. Le château de Montsalvens, la Tour-de-Trême, avec la grande et la petite artillerie et le mobilier, lui seront également cédés pour 4500 écus.

3° Toutes ces propriétés seront taxées par des commissaires nommés *ad hoc*, et ce qui manquera à la somme résultant de la taxe pour parfaire le prix d'achat, sera réparti proportionnellement entre les parties co-partageantes.

4° Rien ne sera innové dans les usages et le commerce des deux parties du comté, qui forment à présent une souveraineté distincte. Les cens, dîmes et autres redevances arriérées appartiendront toutes aux nouveaux propriétaires, bien qu'échutes avant le partage.

5° Les deux parties co-partageantes se garantissent mutuellement leurs nouvelles propriétés contre toute prétention étrangère et toute entreprise hostile, qui les menacerait.

Ainsi fait et passé à Fribourg, le mercredi 6 novembre 1555

La Comtesse s'était trouvée présente à l'ouverture de la séance. Elle était accompagnée de Mad. d'Aumont, sa sœur, et de M. de Villarsel. Elle eut même la force de protester pour la mieux-value, pour ses cautionnemens, son contrat de mariage et les avances pécuniaires qu'elle avait faites. Mais, quand le secrétaire se leva pour proclamer la sentence, alors le courage abandonna cette noble dame. Elle sortit de la salle, fondant en larmes. Cette scène émut tous les assistans, mais ne ralentit pas le cours de cette cruelle procédure.

Quant au Comte, il avait quitté Fribourg avant la séance, protestant en vain pour *son honneur et sa chevalerie*, brillantes reliques du moyen-âge, qu'on pouvait déjà reléguer dans le domaine des prestiges romanesques, et dont l'éclat était depuis longtemps terni par une politique égoïste.

Ainsi s'accomplit, au pied des Alpes, un acte de violence que, deux siècles plus tard, les souverains de l'Est devaient imiter au pied des monts Crapathes, sur les bords du Bog et de la Vistule. Le partage de la Gruyères devait préluder en miniature à celui de la Pologne. Mais celui-là revêtit au moins l'apparence des formes légales, ne coûta la vie à personne [1] et ne fit que suivre la voie ignoble des banqueroutes vulgaires, tandis que le patrimoine des Piast et des Jagellons fut lacéré sans prétexte, avec effusion de torrens de sang, sous l'invocation sacrilége de la Sainte-Trinité et aux cris poignans de vingt millions de victimes.

MM. Reiff et List furent chargés de se concerter avec les autres créanciers moins intéressés, et les Bannerets avec Berne, touchant

[1] Je me trompe : il y eut deux exécutions au Gessenay qui refusait de prêter serment (1555).

le partage. Car de part et d'autre on était décidé à acheter le comté, mais seulement lorsque la masse des créanciers en aurait pris possession, parce qu'on voulait l'avoir libre et franc. La commission l'avait taxé 110,000 écus. On en offrit 70,000 aux créanciers qui les refusèrent. La somme fut ensuite portée à 80,500 écus.

L'évaluation des valeurs saisies ne s'opéra pas sans difficulté. Les Bernois taxèrent les biens-fonds 21,000 florins de plus que les Fribourgeois. Il s'éleva aussi une contestation, au sujet des *usaiges* de Rougemont et des corvées de Lessoc. De même les châteaux et bâtimens au-dessous de la Tinna, évalués par les Bernois 10,000 écus, n'en valaient que 3000 selon Fribourg. On convint de réduire la première somme à la moitié. Enfin, comme la réunion de toutes les taxes, tant celles des commissaires qu'autres [1], ne formait qu'une somme totale de 53,103 écus, 3 florins, 5 gros et 3 deniers, et que pour parfaire les 80,500 écus du prix d'achat, il restait encore à payer 27,396 écus, 15 gros et 9 deniers, on fut longtemps à négocier pour déterminer la quote-part de chacun des deux Etats au complément de cette somme. Les Bernois n'en voulaient payer que le tiers, les Fribourgeois que la moitié. L'Obmann Georges Reding se rendit inutilement à Berne pour solliciter une concession équitable. Forcé enfin de prononcer un jugement à la Singine, après de longues discussions, il décida que Fribourg ne paierait que 17,670 écus, 10 sous et 6 deniers, C'était 600 écus de moins que ce que Berne voulait nous imposer. La liquidation faite, chaque Etat releva les sujets de l'autre du serment de fidélité, prêté aux deux en commun. Les deux villes payèrent 500 écus pour les frais de la discussion et 11,485 écus pour les cens et frais des créanciers. Cependant la commission fédérale reconnut que Fribourg avait payé 798 écus de trop pour Corbières. Cet excédant fut défalqué de la

[1] On avait choisi six taxeurs au-delà de la Tinna et six en-deçà. Les terres furent mises à l'enchère publique, sous réserve d'en payer le lod à chaque changement de mains et sous un cens annuel.



quote-part qui lui revenait pour le comté. La même commission réserva expressément l'intégrité des franchises et coutumes des sujets gruyériens.

La nombreuse parenté du Comte s'était donné mille peines pour arrêter cette discussion. La Comtesse en particulier avait promis de payer à la St.-Gall (mi-octobre), la somme de 15,000 écus, produit de la vente de ses domaines privés en Bourgogne. Mais ces offres, ainsi que les démarches de M. de Villarsel, échouèrent devant le projet bien arrêté des deux villes de s'emparer de la Gruyères.

La subhastation d'Oron et de Palésieux offrit des difficultés telles, qu'il fallut y renoncer. Plusieurs créanciers étaient colloqués sur ces domaines, entre autres le Canton d'Unterwalden et la demoiselle de Momillon. Quoique nous eussions prié ceux d'Unterwalden de ne point se défaire de leurs créances, ils les cessionnèrent à M. le trésorier Steiger, de Berne, pour 7000 écus, dont 3000 payables comptant. Les Bernois mirent ce dernier en possession d'Oron et, pour que Fribourg ne s'en aperçût pas, ils prirent leur chemin par Moudon. Là-dessus M. Steiger fut cité à paraître par devant le Conseil de Fribourg : ce qu'il fit au jour fixé. Mais cette affaire traîna en longueur et, en 1556, M. Steiger nous remboursa le capital et les intérêts affectés sur Oron. Plus tard nous vendîmes également nos titres. Mais nous achetâmes de M. de Villarsel les seigneuries d'Attalens, Vuisternens et Mugnat, pour la somme de 4000 écus, item la portion à lui appartenante de la seigneurie de Pont, pour 3000 florins. On abolit l'usage qui existait dans ces paroisses, de réciter les prières en latin[1].

Cependant, dépouillée et silencieuse, la résidence des anciens Comtes ne présentait déjà plus qu'un lugubre monument. Ce fut le vendredi avant la St. Martin, 9 novembre 1555, que l'infortuné Michel en sortit à 10 heures du soir pour n'y plus rentrer et ac-

[1] Ce même usage s'est maintenu dans plusieurs paroisses romandes jusqu'en 1798.

compagné d'un seul domestique. Une année juste s'était écoulée depuis la sentence du partage. Ce n'est plus à l'histoire, c'est à la poésie qu'il appartient de dire quel pénible retour Michel dut faire sur lui-même, quelles graves pensées durent l'agiter dans ce moment solennel, où il allait franchir non-seulement le seuil de l'antique manoir, mais la frontière de ses domaines. Dans cette nuit de douleur, son imagination dut évoquer cette longue et vénérable suite d'aïeux qui s'étaient transmis l'héritage de Guillaume et l'avaient conservé comme un patrimoine sacré, tandis que lui, inepte descendant de ces princes, livrait aujourd'hui à des mains étrangères jusqu'à leurs tombes révérées. Rien ne peut atténuer l'intérêt de cette situation dramatique, pas même la circonstance qu'avant de partir Michel extorqua encore aux meuniers de la Gruyères les cens de leurs moulins pour 1556. Cette chute profonde semblait l'avoir frappé de vertige. Elle donnait à toutes ses allures un caractère indécis et souvent contradictoire; car, avant son départ, il protesta contre la discussion de ses biens, quoiqu'il y eût donné les mains deux ans auparavant par une déclaration formelle. C'est ainsi qu'il avait tour à tour renié ou invoqué la suzeraineté de la Savoie, selon qu'elle lui paraissait avantageuse ou nuisible. Il avait aussi réservé ses droits de combourgeoisie avec les deux villes, ainsi que les franchises, priviléges, usages et bonnes coutumes de ses sujets.

Protestations inutiles! A peine un mois s'était écoulé depuis son départ, que le premier bailli, M. Krumenstoll, fut installé le 5 décembre [1]. Avant lui Jean de Castella avait administré provisoirement le comté par ordre des Cantons. On avait enjoint à Georges de Gruyères de remettre au bailli tous les meubles du Comte [2] et le sceau du trésorier. On fit cadeau à ceux de Charmey de la mai-

[1] Il devait envoyer au Gouvernement deux vacherins pour étrennes de nouvel an, celui de Corbières un. Ces redevances augmentèrent depuis et furent maintenues jusqu'en 1798. — [2] La plus grande partie de ceux-ci avaient déjà été soustraits.

son que le Comte y possédait pour qu'ils en fissent leur hôtel-de-ville. La fille illégitime du Comte fut placée au couvent de la Maigrauge et épousa, en 1563, Jean Guibach le jeune. L'Etat lui fit une dot de 300 livres. Sa vieille gouvernante, Françoise, trouva un asile à l'hôpital [1].

Il paraît que les Gruyériens essayèrent d'obtenir quelques garanties conditionnelles de leur soumission. Voici du moins la capitulation qui fut proposée au Gouvernement de Fribourg.

1° Les procès, soit par devant le bailli, soit par devant le Seigneur, suivront la même marche qu'autrefois. Les appels seront jugés à Gruyères. 2° Ni Messeigneurs ni le bailli ne pourront évoquer à soi un appel en cause quelconque contre les sujets. 3° Ils ne pourront faire arrêter quelqu'un que par suite d'une enquête judiciaire, hormis pour vol ou assassinat. Aucun prisonnier ne pourra être conduit hors de la seigneurie. 4° Les Bannerets seront nommés à la pluralité des suffrages et jouiront de leurs anciens droits et priviléges. 5° Les sujets seront maintenus dans leurs anciens usages, droits écrits et non écrits, à teneur de leurs titres. 6° On leur garantira la jouissance comme ci-devant des cens, lods, dîmes, droitures et de l'ohmgeld. 7° On ne pourra jamais leur imposer aucune taille. 8° Pour le scellage d'un acte d'achat on ne paiera qu'un gros, d'après l'ancien usage. 9° Les priviléges des foires et marchés seront maintenus. 10° Les Gruyériens seront

[1] On eut dit que le remords de cette acquisition troublait la conscience de nos gouvernans, si l'on en juge par l'inquiétude avec laquelle ils épiaient toutes les démarches et même tous les propos de leur victime. Le trait suivant en fournit une preuve. Le charpentier Jacques Gavel rapporta à Messeigneurs qu'ayant rencontré, près de Vuadens, le muletier du Comte, celui-ci lui avait dit que son maître ne pardonnerait jamais à l'Avoyer Ammann, qui l'avait indignement trahi; qu'il en voulait six fois plus à Fribourg qu'à Berne. Que, du reste, Christophe Favre, de Fribourg, en savait quelque chose. Celui-ci, sommé sous serment de dire la vérité, raconta que le Comte reçut un jour une lettre de Berne, avec cette adresse: *A Michel de Gruyères, jadis Comte.* Sur quoi il fit observer qu'étant encore bourgeois de Berne et non de Fribourg, les Bernois n'avaient pas le droit de supprimer son titre. « Quoique pauvre gentilhomme, ajouta-t-il, je saurai bien recouvrer mon bien. Il se trouvera quelqu'un d'assez puissant pour se charger de cette besogne. » A. C.

empts du service militaire, excepté pour la défense du pays. 1° On leur fera parvenir la pension de France, connue sous le om d'*argent de paix*. 12° On jurera de maintenir leurs libertés anciens usages écrits et non écrits, et acte formel leur en sera livré.

Telle fut la dernière démonstration d'indépendance que fit le uple gruyérien au moment d'être asservi. Mais les idées constitionnelles n'entraient pas dans le système de nos gouvernans. ypothéquée comme un immeuble par son prince, la Gruyères t considérée et traitée comme tel. Ses propositions furent rejees avec hauteur et des ordres péremptoires furent donnés pour prise de possession. Il est toutefois remarquable que, bien que ous les ressortissans de la Gruyères, au-dessus de 16 ans, eussent été convoqués dans le chef-lieu, le bailli fribourgeois ait prêté serment le premier, et qu'il se soit transporté à Bulle et à la Tour pour recevoir celui des nouveaux sujets.

Le Comte Michel survécut encore 20 ans à ses désastres, ne ssant de protester contre la saisie de ses biens et s'offrant tardiment à faire ce qu'il eût dû faire plus tôt, à payer toutes ses ttes. Six années avant sa mort, il adressa encore à Fribourg e dernière et inutile réclamation. Il mourut, on ne sait au juste ns quelle ville de France ou de Brabant, selon les uns à Amiens Picardie, selon d'autres à Bruxelles. Quelques auteurs disent 'il mourut à Talonne, château de Bourgogne, chez un Seigneur ses parens, dont on ignore le nom. Selon quelques-uns, la preière nouvelle de sa mort ne fut qu'une mystification, on ne sait p au profit de qui. Ils prétendent que Michel ne mourut que cinq nées après. Ceci expliquerait la divergence d'opinions sur le u de son décès. Quoi qu'il en soit, dès que la première noulle s'en fut répandue, Pierre, curé de Gruyères, et frère de Miel, le fit annoncer dans toutes les églises du comté et indiqua

un service funèbre dans celle de Gruyères. Tous les bergers, dit une chronique, descendirent aussitôt des hautes Alpes et se firent raconter, avec de nouveaux détails, où, comment, en quel état leur prince était mort. Le bailli, Charles Fruyo, voyant accourir cette foule et entendant toutes les cloches s'ébranler, demanda ce qui en était. Dès qu'il en fut instruit par le prieur, il dépêcha un messager pour l'annoncer à ses gracieux souverains de Fribourg. La nouvelle y fut accueillie avec joie, tandis que tous les échos des vallées gruyériennes, depuis les sources de la Sarine jusqu'aux ruines d'Arconciel, retentissaient de cris de douleur [1].

François de Gruyères, Baron d'Aubonne, mourut presque en même temps que son frère, le 1er juillet 1750, sans laisser de postérité, et plutôt de chagrin que de vieillesse, dit un auteur gruyérien. Il avait, dès 1553, reconnu le droit de la république sur ses apanages.

Michel était presque oublié, lorsqu'en 1591 un Fribourgeois, nommé Pierre Schaller, qui se trouvait alors au service de l'Empereur à Augsbourg [2], y déterra chez le notaire Etzinguer le testament du Comte, écrit en allemand et daté de Bruxelles, le 12 juillet 1592, par lequel il léguait ses Etats à l'Empereur d'Allemagne; disposition illusoire, à laquelle on comprend que personne ne pensa mettre de l'importance.

Ainsi s'éteignit, dans l'ombre, l'illustre maison de Gruyères, qui avait traversé avec bonheur tout le moyen-âge, survécu à 50 familles princières de l'Helvétie, et qui naguère encore semblait

[1] On voit encore à Charmey un tableau à fresque, représentant un messager qui court, portant une lettre. Un essaim de grues le poursuit pour la lui arracher des mains. Voici comment la chronique de Castella parle de cet événement : *Tunc venerabilis Petrus de Grueria nuntiavit obitum Magnifici Domini Michaelis Comitis de Grueria Ballivo Carlo Fruyo, qui gratis et avidis auribus hæc nova accepit et velociter per nuncium et litteras civitati de Friburgo manifestavit et Domini nostri de Friburgo gavisi sunt gaudio magno valde de morte ejusdem Domini Comitis Michaelis. Desolatione desolata est Grueria : ploratus et ululatus in omnibus finibus ejus et indignati sunt domini nostri de Friburgo indignatione magna nimis.* — [2] Ce Pierre Schaller était Commissaire des guerres en Bavière. Il était en bonne relation avec Messeigneurs. Voy. la lettre du 30 Janv. 1595 au Capit. Schaller. A. C.

pouvoir se promettre un long avenir; car, loin d'être répudiée par ses vassaux, elle était l'objet de leur affection. Par son origine, son pouvoir et son opulence, cette famille avait marché de pair avec plus d'une maison souveraine. Elle avait possédé le pays le plus riche de la Suisse, abondant en pâturages, bestiaux, vignes et céréales de toute espèce. Il s'étendait depuis les bords de la Jogne jusqu'aux rives du Léman, depuis la frontière du Valais jusqu'aux portes de Bulle, qui lui avait appartenu jadis. Ce n'est d'abord que la tente d'un barbare, jetée, pour ainsi dire, au hasard sur un âpre monticule de nos Alpes; fait si obscur qu'on ne sait ni le nom de ce soldat aventureux, ni l'année de son apparition. Peu à peu la solitude s'anime, le désert se défriche, la lumière de l'Evangile y pénètre, un castel imposant s'élève, qui, par un frappant contraste, se conserve encore dans toute son intégrité, alors que le pays s'est depuis longtemps affranchi de la domination nobiliaire; qui étale le luxe des cours au milieu d'un peuple de bergers, et tout l'appareil du régime féodal dans le voisinage de populations libres. Heureuse et forte, cette dynastie avait réfléchi en Suisse tout l'éclat d'une puissance de premier ordre. Elle avait fait résonner tous les bruits du monde à ces échos alpestres, qui jusqu'alors n'avaient répondu qu'au chant du pâtre solitaire ou à la voix orageuse des torrents. Elle était à l'apogée de sa gloire quand d'obscurs étrangers vinrent camper dans son voisinage. D'abord à peine daigna-t-elle remarquer ces deux petites républiques. Bientôt elle les vit se développer rapidement et prendre des proportions menaçantes. Il fallut se tenir sur ses gardes et pactiser avec elles. Mais déjà le castel féodal, debout à leurs portes, était vu de mauvais œil par ces hommes libres, qui avaient écrasé la noblesse bourguignonne. Ils en décidèrent la chute, ils le minèrent et, quand il s'écroula, ce furent eux qui s'en partagèrent les dépouilles. Le dernier descendant de tant de souverains alla mourir ignoré, loin de ces Alpes fortunées où ils avaient, pendant onze siècles, exercé un pacifique empire.

Les premiers actes de ce drame sont loin d'en faire pressentir le tragique dénoûment. Il emprunte au paysage une couleur à la fois suave et brillante. Chevaliers, troubadours, pélerins, moines, bergers, donzelles apparaissent, tour à tour, sur la scène et se groupent au pied du vieux manoir. Puis, les salles se vident, les flambeaux s'éteignent, les chants cessent, la gracieuse vision s'évanouit. Il se fait un grand silence, la voix du maître ne se fait plus entendre. La pièce finit par le deuil et des ruines, fidèle image de toutes les existences. Les derniers acteurs semblent avoir hâté à l'envi le dénoûment, Michel par sa prodigalité, son insouciance, ses galanteries et des goûts chevaleresques, dont on abusa; la France par un scandaleux déni de justice; Berne et Fribourg par le travail souterrain d'une ambition mal déguisée, oubliant l'une et l'autre les services que leur avait rendus le Comte Louis, dans la guerre de Bourgogne. Si la conduite de Michel ne fut pas sans reproche, celle des deux villes, loin d'être marquée au coin de la délicatesse et de la grandeur, est entachée d'un machiavélisme qu'on rencontre moins souvent dans les républiques que chez les rois. On en voit, entre autres, la preuve dans les prétentions spécieuses que les deux villes avaient voulu faire valoir, quelques années auparavant, l'une sur Corbières, l'autre sur Gruyères. Mais les grandes sociétés partagent le sort des individus : la prospérité les corrompt aussi facilement que l'extrême détresse.

Pour parfaire la somme de 80,500 écus que coûtait l'achat de Gruyères, les deux villes intéressées furent forcées d'imposer une taille à leurs ressortissans. On nomma à Fribourg une commission chargée de la répartir dans tout le Canton. Elle fut composée comme suit : le Trésorier Reiff avec les Conseillers Nix, List et Freytag, le Banneret Gottrow, le Chancelier François Gournel; les Soixantes : Nousspengel, Gottrow, Mursing et Hanno; les bourgeois, membres des Deux-cents, Reinhard, Gout, Grobi et Guibaz.

La répartition se fit par paroisses et par bailliages. La ville et les anciennes terres présentèrent un effectif de 2556 personnes taillées et une quote-part de 16,091 écus, 876 dickis, 13 sous. Les bailliages, seigneuries et vassaux fournirent à peu près la moitié moins. Le montant de toute la taille s'éleva à 106,692 fl. soit liv. fribourgeoises à 5 batz. Le clergé et les couvens contribuèrent pour la somme de 2400 écus. On exila ceux qui se montrèrent les plus récalcitrans. Hauterive et Estavayer avaient sollicité une exemption, mais en vain. On taxa, dans cette dernière ville, jusqu'à la sage-femme, et le Conseil paya pour elle 13 gros (1555). Le tailleur Adam devait être fort en vogue à Fribourg, car il fut taxé pour 200 écus. Le docteur et physicien de ville ne fut pas taxé, mais il donna de plein gré 25 écus. Le prédicateur Schiebenhart, qui demeurait alors à la chantrerie, donna aussi de plein gré 63 écus 1 liv. 10 sous. On voit aussi qu'en ville, dame Barbe Werly était la plus riche particulière, car elle fut taxée pour 250 écus. A la campagne personne ne fut exempté de cette taille, sauf quelques prêtres et les mendians. 27,000 écus furent imposés au pays romand, malgré l'opposition des villes du Pays de Vaud à cette infraction des coutumes. La valeur de l'écu était alors celle du ducat moderne, soit de 90 sous, équivalent à 4 liv. 10 sous. Il est étonnant qu'on ait pu trouver le montant de 12,000 louis à peu près que rapporta la taille, dans un pays où la Gruyères n'était pas encore comprise.

Nous avons vu que l'autorité des villes ne s'établit pas, sans quelque violence, dans les terres nouvellement acquises et que deux exécutions eurent lieu dans le Gessenay. Berne imposa un changement de culte à toute la population qui lui échut en partage. Avec le catholicisme, dit un auteur, disparut, dans la Gruyères bernoise, la liesse des anciens jours, et les dogmes arides de la réforme y eurent bientôt desséché l'imagination et les cœurs.

En général, les dispositions des nouveaux sujets n'étaient rien moins qu'obséquieuses [1]. Il courut même des bruits vagues d'armemens clandestins, qui motivèrent une levée provisoire de 2500 hommes, dont une partie fut immédiatement dirigée sur Gruyères et l'autre sur Corbières (1555).

Ici finit l'histoire de ce beau pays, auquel nous avons cru devoir consacrer un chapitre à part, tant ses destinées inspirent d'intérêt. Cette tâche accomplie, nous rentrons dans l'orbite des affaires cantonales en général.

[1] Dans une sentence rendue à Orbe contre un certain Violet, Messeigneurs furent traités de *Papistes*. Les justiciers furent déposés, condamnés à trois jours de prison et contraints de déclarer que la religion catholique était la véritable. A. C.

CHAPITRE VIII.

La Savoie revendique en vain le Pays de Vaud. — Méfiance entre Fribourg et Berne. — Service français. — Citoyens incorruptibles. — Renouvellement de l'alliance française. — Pierre Cléry. — Jean Heid. — Congrès de Fribourg. — Grande mortalité. — Genève menacée. — Concile de Trente. — Ses décrets admis avec réserve. — Réforme du clergé. — Neuchâtel. — Prêt à la France. — La St. Barthélemy. — Instruction publique. — Chambre des Scolarques. — Le Prévôt Schneuwly. — Collége cantonal. — Jésuites. — Le Nonce Bonhomius. — P. Canisius. — Nouvelle tentative de la Savoie pour reconquérir le Pays de Vaud. — Adoption du nouveau calendrier. — Alliance d'or. — Enrôlemens. — Le Prévôt Werro. — L'Evêque de Lausanne. — M. de Morfontaine.

Un différend qui commençait à prendre un caractère de gravité, entre la ville de Bienne et les paysans de l'Erguel, et plus encore les dispositions de l'Empereur à l'égard du jeune Duc de Savoie, détournèrent l'attention vers ce côté et donnèrent même lieu à une nouvelle levée. Ces troupes n'ayant cependant point trouvé d'ennemis à combattre, furent mises à la disposition de la France. Elles furent passées en revue par Hans Reiff et Nicolas Gottrow, puis conduites en Piémont par les capitaines Garmiswyl et Cléry. Celui-ci, originaire de Gruyères, s'était déjà distingué l'année précédente en Picardie, à la bataille de Renti, à la tête d'un régiment fribourgeois, et fut créé chevalier à cette occasion. Fribourg ne laissa pas de se plaindre au Vorort de ce qu'on employait en Piémont nos soldats à l'assaut des villes, ce qui était contraire à l'usage et aux traités.

Les rapports qui s'étaient établis entre les deux villes et la Savoie offraient des nuances si délicates, qu'il fallait peu de chose pour donner de l'ombrage tantôt à l'une, tantôt à l'autre des parties intéressées. Berne, qui en 1556, avait refusé de transiger avec la Savoie, au sujet du val d'Aoste, convoité par le Valais, sans la participation de

Fribourg, fut justement offensée quand elle vit que les ouvertures, faites l'année suivante à ce sujet, étaient accueillies favorablement chez nous [1].

La victoire de St. Quentin avait enflé l'orgueil et les espérances d'Emmanuel Philibert, Duc de Savoie, qui l'avait remportée. Il conçut le double dessein de s'emparer de la Bresse et de récupérer le Pays de Vaud. Il crut, quant à ce dernier point, que l'éclat de son nom donnerait à ses prétentions assez de poids pour n'être pas obligé de sortir de la voie des négociations. Il s'entendit avec le Comte de Pollweiler, Général de l'Empereur, et celui-ci vint assiéger Bourg, avec une armée de 10,000 hommes. Berne et Fribourg mirent leurs milices sur pied et jetèrent de fortes garnisons dans Yverdon et dans Gex.

Ces manifestations et l'héroïque défense des Suisses, que commandait La Guiche, suffirent pour déjouer les plans des agresseurs. Le Duc entama alors les négociations relatives au Pays de Vaud. Il débuta par proposer à la Diète une alliance défensive (1559). En attendant cette décision, les députés savoysiens ouvrirent, avec Berne et Fribourg, une conférence à Payerne, laquelle, pour des motifs particuliers, fut ensuite transférée à Neuchâtel. Nous y députâmes Cléry, Nix, Fruyo, le Trésorier Gottrow et le Chancelier Gournel. Les deux conférences demeurèrent sans résultat, bien que les Cantons eussent offert leur médiation. Une troisième entrevue à Bâle, à laquelle assistèrent les ambassadeurs de France et d'Espagne, ne fut pas plus heureuse. Quant à l'alliance proposée par le Duc, elle fut acceptée par Lucerne, Ury, Schwyz, Unterwalden, Zug et Soleure, malgré les représentations de Berne. Alors, autant pour prévenir une surprise que pour appuyer ses négociateurs, Berne fit de grands armemens qui donnèrent de l'ombrage à Fribourg. De faux bruits, répandus par

[1] Tillier.

quelques brouillons [1], augmentèrent mutuellement la défiance. Nous armâmes de notre côté, et il ne fallut rien moins que des explications précises et officielles pour nous rassurer [2]. Plus tard le bruit courut à Berne que les Fribourgeois voulaient incendier cette ville, surprendre Nidau et marcher au secours des cinq Cantons contre Glaris. Une députation fribourgeoise se rendit incontinent à Berne pour se plaindre de ces bruits injurieux. Sur quoi les Bernois, satisfaits de pouvoir rétablir l'harmonie, nous envoyèrent à ce sujet deux membres du Petit et deux membres du Grand Conseil (1561). Les deux villes tinrent, au commencement de la même année, une journée à Fribourg, où le Valais fut également représenté, et une autre en septembre à Payerne, où furent aplanies toutes les difficultés encore ventilantes au sujet du Pays de Vaud [3].

Le Duc de Savoie tenta une nouvelle réclamation, lorsque la paix eut été conclue entre la France et l'Espagne. Mais les deux villes s'opiniâtrèrent à ne pas vouloir se dessaisir de leurs conquêtes et force fut au Duc d'y renoncer; ce qu'il ne fit qu'en 1564, à la conférence de Lausanne, qui lui rendit les districts de Chablais, Gex et Genevois [4], à condition toutefois que les provinces restituées fussent maintenues dans la religion évangélique [5]. Trois ans plus tard il revint à la charge et envoya à Fribourg le baron Odinet de Montfort et le Seigneur du Crêt, chargés de revendiquer le comté de Romont. On fit une réponse dilatoire, et cette dernière réclamation n'eut pas plus de suite que les précédentes.

En attendant, le service français allait son train. Les Suisses n'en étaient pas moins traités en France comme tous les autres étrangers et peut-être plus durement encore. La diète fit entendre

[1] Surtout par l'ambassadeur d'Emmanuel Philibert, qui réunissait les pouvoirs de l'Empereur et du Roi d'Espagne à ceux qu'il tenait de son maître. — [2] J'ignore à quelle occasion les deux villes convinrent la même année de ne jamais nommer pour sur-arbitres, dans leurs différends, ni Secrétaire de ville, ni Grand-Sautier, ni Secrétaire d'Etat. A. C. — [3] Tillier n'en parle pas. — [4] Le Chancelier Cyro s'était fortement prononcé contre cette restitution. *Vulliemin*. — [5] Vulliemin.

des plaintes inutiles, au sujet du péage des laines et de la traite-foraine exigée à Dijon. Et que de fois il fallut intervenir pour réclamer la solde due à nos officiers. Quant aux soldats, on les ménageait et choyait la veille d'une bataille, ensuite on les laissait manquer de tout. Ceux qui ne périssaient pas de misère, se voyaient forcés de subvenir à leur subsistance par le brigandage, qui les conduisait à l'échafaud. Quand ces Suisses abâtardis revenaient dans leur patrie, c'était pour y corrompre les mœurs, être à charge aux communes et vagabonder, sans état, le reste de leur vie. Les lettres du Gouvernement fourmillent de plaintes sur le sort réservé aux malheureux mercenaires. « Ayant heu, » est-il dit, dans l'une, advertissement des capitaines et soldats des » deux régimens de notre nation à présent au service de Sa Majesté » très-chrétienne en France, de la longueur (somme) des paie» mens qui leur sont dus, à forme de leurs capitulations, et du » peu d'ordre qui en survient entre les dits soldats, dont partie est » contrainte de quitter les armes et de se retirer, *partie meurt » et périt de faim* [1]. »

Et ailleurs : « La disette a fait mourir plus de bons soldats et » regrettables que non pas l'ennemi, comme l'apparence en est » grande [2]. Nous voyons les mêmes désordres et difficultés aug» menter d'un jour à autre [3]. »

On voit que le Gouvernement ne pouvait pas ignorer les suites affreuses du service étranger. Il ne s'y prêtait pas moins; il prodiguait le sang de ses ressortissans et sa propre dignité pour l'or qui devait enrichir quelques familles.

Tandis qu'un Etat libre et souverain se mettait ainsi ignominieusement à la solde d'un monarque étranger, des citoyens généreux fesaient une rare et honorable exception, se conservant purs au sein de l'avilissement général. Leurs noms méritent d'être

[1] A. C. Missival de 1586. Lettre du 29 juin à M. de Fleury. — [2] Ibid. Lettre au Roi. — [3] Lettre du 5 octobre 1588 à l'ambassadeur.

cités. C'étaient les deux frères Jacques et Nicolas Gottrow, Jost Sapin, Ulric Stouder, l'apothicaire Hans Fayo et, plus tard, André Erhard [1], qui était entré au Grand Conseil pour le Bourg en 1596. Ils refusèrent constamment leur quote-part de la pension de France. Mais ces beaux exemples étaient perdus pour des hommes que les monarchies retenaient à leur service par d'invincibles séductions.

Tout en flétrissant ces transactions ignobles et désastreuses, dont on ne rougit pas de faire encore parade aujourd'hui, l'historien serait heureux de pouvoir buriner, au profit de la gloire nationale, les actes de courage qui distinguèrent quelques officiers fribourgeois. Mais le but qu'ils se proposaient en amortit complètement l'éclat. Pierre Cléry, Jean von Lanten-Heid, Louis d'Affry étaient alors les Fribourgeois les plus dévoués au service étranger. Ce dernier se distingua à la bataille de Dreux (1562), où, dit Vulliemin, les Suisses eussent conquis une gloire égale à celle de leurs pères, s'ils eussent combattu comme eux pour la patrie et les alliances. Heid, alors Avoyer, conduisit en France les 4000 Suisses que le Roi avait demandés contre les Huguenots (1567). Il s'y trouvait une compagnie entière de Fribourgeois, commandée par Nicolas Praroman qui avait pour lieutenant Humbert Tschachtly [2]. Une partie de ces troupes se conduisit si mal, à son passage par Berne, que le Grand Conseil de cet Etat dût se rassembler extraordinairement pour prendre des mesures de répression [3]. Il est juste de remarquer que notre détachement, fort de 400 hommes, avait déjà pris les devans en avril, sous les ordres de P. Cléry et de son gendre, pour occuper Lyon. Jean Wild en détacha 50 hommes qui allèrent renforcer la garnison de Gre-

[1] Il était marchand de drap. Avant d'entrer dans la Société de Jésus en 1607, il fonda, en faveur des pauvres étudians, des bourses pour la valeur de 4000 liv. — [2] Cette compagnie se trouva à la fameuse retraite de Meaux. Deux autres Praroman s'étaient par contre joints aux auxiliaires que Berne, le Valais et Neuchâtel envoyaient aux huguenots français. *Muller*. — [3] Tillier.



noble. Jean Rotzé succéda à Louis d'Affry, dans le commandement de Lyon.

Ces enrôlemens pour la France se succédaient sans interruption [1]. Nous ne reviendrons que forcément et avec dégoût sur ce triste sujet. Il suffit, pour le moment, de dire que les Suisses prirent part à toutes les guerres de religion, qui ensanglantèrent la France. C'est à cette école que se formèrent les héros de Cappel et de Villmergue. Cléry fut blessé mortellement à la bataille de Moncontour, où son régiment fit, dit-on, des merveilles [2]. Jean Heid amena en

[1] Nous n'appellerons pas *noble*, mais *ignominieuse*, cette bannière, azur et argent, qui flottait au-dessus de la compagnie des Cent-Suisses. Sa devise même, *Ea est fiducia gentis*, est un non-sens et n'est ni logique ni grammaticale. Nous plaignons les Suisses qui voient encore dans ce drapeau servile *un beau symbole d'inaltérable fidélité.* Nous n'y voyons qu'un signe de vasselage et de corruption et il nous fait l'effet de ce bâton au pommeau doré, attribut des Suisses de porte. Encore la comparaison est-elle toute à l'avantage du portier qui, du moins, ne vole, ne brûle, ni ne tue. — [2] Le hasard a fait tomber entre mes mains les deux lettres suivantes :

I. Dem edlen, vesten, Ludwigen von Forel, meinem lieben Tochtermann zu Fryburg. Mon fils encore qu'il n'y a que trois iours que vous ai escrit par le Seigneur Humbert Tschachtly si naj ie pas voulu faillir vous faire ce mot de lettre pour vous advertir que le present porteur nous doit venir retrouver en campagne bientost par lequel n'oublierez surtout les plaisirs que desirez me faire, m'escrire et m'advertir si avez reçeu mes lettres avec ce que i'ai baillé au dit Seigneur Tschachtly pour vous livrer car ie ne serai à mon aise iusque à ce que i'en aie des nouvelles certaines de vous. J'ai commandé a ce porteur que faisant son retour par Fribourg, il s'adresse à vous et qu'il alle en nostre maison vous priant la mellieure chère que pourrez, aussi prierez Monseigneur l'Advoier et Messieurs qu'il lui donent un passeport escrit en langue française d'autant qu'il en aura bien besoing pour son retour pour les dangers qui sont par les chemins. Si mes filles pouvaient m'envoier par lui un pair de chemises ce me serait un grand plaisir, auxquelles ie vous prie faire mes cordiales recomandations sans oublier mes petits Petermanli et Madleneli et le surplus de nos gens du ménage et bon parens et amis en général et particulier. Mon fils vostre frère vous en dit autant à très-tous, priant Dieu qu'il vous aie en sa digne garde. Escrit en ce camp près de L'oches le 3 aoust 1569. Mon fils ie vous prie faire une aumône aux pauvres malades de Bourguillon à sçavoir à un chaquun d'iceux un teston de roy, aiant receu ce que le Seigneur Humbert Tschachtly vous doit livrer n'oubliez pas de payer à Stefan Wisenbach de Berne le principal de sept cents florins monoye de Fribourg et ce que la cense pour le tems encouru pourra monter et retirer la lettre. Vostre affectionné beau-père,

PETERMAN de CLERY, Chevalier.

II. Au même. Mon bien-aimé fils J. Ludwig le peu de loisir que iaj apresent me garde de vous escrire au long les particularités d'une bataille que fut dones lundi dernier entre les deux armees en laquelle avons par la grace du bon Dieu obtenu la plus belle victoire que fut veu de cent ans, sans ce que iay perdu en mon regiment passé dix hommes, mais il en a bien l'environ de cinquante blessés, mon dit

France un nouveau renfort de 26 drapeaux. Ils furent employés au siége de la Rochelle et autres expéditions qui précédèrent la paix de 1570.

Ces capitulations militaires avaient été stipulées au congrès qui se tint à Fribourg en 1564, pour le renouvellement de l'alliance française. Charles IX y avait envoyé le Maréchal Vieilleville et l'Evêque de Limoges pour négocier cette alliance, de concert avec M. d'Orbois qui séjournait à Soleure. L'ambassade française fit son entrée à Fribourg, le 11 août, suivie de 150 chevaux. Un détachement de 300 hommes fut envoyé à sa rencontre jusqu'à une demi-lieue de la ville. Après une décharge, ils prirent les ambas-

regiment estant en lavantgarde qui a fait la première charge et commencement de la bataille avec d'autres regimens tant françois que italiens ensemble la ca valerie tant françoise que d'allemans, avons mis entièrement en pièces le principal bataillon des enemis qui estait de deux puissans regimens de landsknecht et 3 ou 4 regimens harquebausiers françois desquels très tous n'est échapé plus haut que 20 hommes que l'on a sauvé prisonniers. Ils ont perdu toute leur artillerie, toutes leurs enseignes et tous leurs bagages. Je ne saurais vous escrire au long le *toutage* mais ie vous prie vous enquerir par le capitaine present porteur du *toutage* et singulièrement de ce qu'attouche vostre frère et moy aussi faites vous montrer par Monsieur le Secretaire les deux lettres que iaj escrites à mes superieurs qui sont bien amplement narratives du *toutage*, vous le ferez aussi entendre à mes filles afin qu'elles rendent graces à Dieu en donant des aumones d'autant que Dieu par sa digne grace nous a sauvé d'un si grand peril meme d'entre une infinité de canonades et harquebusades.

Je vous diraj en secret que nostre regiment a le principal honeur de la bataille gagnee loue soit Dieu tout puissant. Recommandez-moi a tous nos amis sans oublier mes filles et petits enfans Peterman et Madelon. Le fils de M. Ladvoier Heidt arriva devers moy au camp jeudi passé et le jour de la bataille il s'est porté si vertueusement si jeune qu'il est qu'il a fait grand honeur à son pere et a ses parens vous lentendrez aussi du capitaine porteur de cestes, recommandez moy a la bone grace dudit Seigneur Advoier, atout estant pressé d'autres affaires ie feraj fin de lettre et apres mes cordiales recomandations à votre bone grace et celles de mon fils Franz votre frere ie prieraj Dieu qu'il vous donne mon bien aimé fils une bone santé longue vie. Escrit en ce Camp près de Partenai en Poitou ce 5 octobre 1569.

Votre entierement bien aimé beau-père,
PETERMAN de CLERY, Chevalier.

Mon fils le Capitaine porteur de ceste m'a promis d'aller voir mon menage en ma maison ie vous prie bien fort que tant en cela qu'ailleurs vous le receviez le plus honorablement que pourrez lui tenant compagnie en l'hotelerie et luj presenterez le vin de nostre maison et vous enquerir de luj familierement du fait de cette grande bataille et iespere qu'entendrez de luj des choses dont serez reiouy. Ce me sera l'un des plus grands plaisirs que me pourrez faire et mescrirez si avez receu les lettres et some de deniers que ie vous aj envoiés tant par le Seigneur Humbert Tschachtly que aussi le Capitaine Cochelbourg.

sadeurs au milieu de leur bataillon et les conduisirent en ville où ils furent reçus, au bruit de 36 pièces de canon [1]. Il y eut un grand repas de 123 couverts à 2 batz par tête, non compris le vin. Le traité fut conclu le 7 décembre 1564, sur les bases de l'alliance de 1516. La diète en corps se rendit ensuite à l'église de St. Nicolas, où l'on chanta un office en musique, au bruit du canon et de la mousqueterie. Nicolas Praroman et le Chancelier furent députés vers le Roi à Mont-de-Musan en Gascogne, avec les délégués de chaque Canton, pour être présens à la signature du traité. Berne et Zurich n'y avaient point pris part.

D'Alt et nos chroniqueurs s'étendent avec complaisance sur les détails de cette fête, dont l'éclat ne peut néanmoins déguiser, aux yeux du philosophe, la plaie profonde qui rongeait la république, et plus funeste que l'épidémie meurtrière qui sévissait alors [2].

Les préparatifs formidables que le Roi d'Espagne fesait en *Lombardie* pour subjuguer les Pays-bas, alarmèrent les ré*formés de* la Suisse et surtout les Bernois, parce que le Duc de Savoie semblait y mettre beaucoup d'intérêt. Genève s'en inquiéta également et non sans motifs. Car, dans le Conseil des Princes, aux projets de conquêtes succédaient les projets d'oppression : point de trève pour les peuples. Louis de Mulinen et Nicolas de Grafenried se rendirent à Fribourg et dans le Valais pour provoquer des mesures de précaution. Mais nous nous contentâmes d'envoyer à Berne une députation chargée de formuler quelques vagues assurances qui prouvaient le contraire de ce qu'on voulait faire croire. En effet, Berne ne se faisait pas illusion sur les dispositions de Fribourg qui ne voyait pas de mauvais œil l'armement espagnol. Notre

[1] Il y avait, entre autres, deux serpenteaux de 16 pieds de longueur. *Chronique*. — [2] Les hommes, dit Vulliemin, tombaient comme les feuilles en automne. On eut dit que la terre n'était plus la mère, mais le tombeau des populations. Les montagnes les plus hautes ne furent pas plus épargnées que les plaines. Telle famille florissante fut, sur les bords du Léman, moissonnée en 24 heures. Le nombre des morts fut de 40 mille dans le Canton de Berne. Trois mille personnes succombèrent en un an dans la ville de Fribourg.

Canton se voyait alors dans la fâcheuse alternative de compromettre soit ses conquêtes, soit ses intérêts religieux, selon qu'il favoriserait le parti de Berne ou celui de la Savoie. Au mois de mars (1567) une nouvelle conférence, à ce sujet, eut lieu à Fribourg. Nous ne consentîmes à coopérer à la défense de Genève qu'au prix de certaines concessions auxquelles Berne ne pouvait pas consentir [1]. Genève préféra se jeter dans les bras de la France et en fut heureusement quitte pour la peur.

Les querelles religieuses ne finissaient pas, et, plus d'une fois, le zèle indiscret des ministres du culte faillit amener une rupture violente entre les deux villes. Là, c'est le prédicant de Goumoëns, qui enterre un enfant sous l'autel, quoique non baptisé; là c'est celui du Gouggisberg, qui prêche contre les mariages mixtes. Berne dépose le curé d'Assens; quatre années après Fribourg destitue le prédicant de Morat. En mars 1564 Michel Remonet, ministre d'Yvonan, fut arrêté à Font et conduit dans les prisons d'Estavayer. Pendant que Berne négociait son élargissement, il parvint à se sauver [2]. Messeigneurs firent aussi saisir, deux années plus tard, Jean Koucher, ministre de Schwarzenbourg, qui avait prêché trop vivement contre l'Eglise romaine. Mais, à l'instance des Bernois, il fut élargi, après trois semaines de captivité. Nous verrons ce fatal antagonisme se reproduire encore fréquemment et développer ainsi le germe de cette antipathie profonde qui éloigne aujourd'hui l'un de l'autre deux cantons faits pour s'entr'aider.

Le concile de Trente touchait à sa fin. Pressés par l'Evêque de Côme, les Cantons catholiques s'étaient enfin décidés (1561) à s'y faire représenter par l'ardent et aventureux Lussy, Chancelier d'Unterwalden, qui avait commandé les Suisses à la malheureuse

[1] Tillier. — [2] En sautant de la tour dans le lac, dit Ruchat, qui sans doute ne connaissait pas la localité.

journée de Paliano [1]. Il lui avait été prescrit de s'employer à la réforme de l'Eglise, mais de protester contre toute atteinte qui serait portée aux droits temporels [2]. Les Archives des Cantons sont remplies de ces protestations [3], contre tout autre sens donné à leur adhésion. Fribourg, en particulier, a constamment suivi le même système, comme on le verra plus bas, ne reconnaissant l'autorité du concile qu'en ce qui concernait le dogme et les *sacramentalia* [4]. Quant à la réforme du clergé, elle lui tenait tant à cœur qu'à peine le concile fut clos, un projet fut dressé par maître Etienne Remling, chanoine et prédicateur à St. Nicolas, et présenté au Gouvernement par Benoît Thuller, commandeur de St. Jean et chanoine à St. Nicolas, Claude Duvillars, chanoine, et Hymerus Herpol, chanoine et chantre [5].

En 1570 le Duc de Longueville renouvela le traité de combourgeoisie avec les villes de Lucerne, Fribourg et Soleure, en qualité de Comte de Neuchâtel. Un long et grave procès s'éleva entre ses deux gendres, après sa mort, au sujet du comté de Valangin, dont ils réclamaient l'un et l'autre l'héritage. Les villes de Berne, Lucerne, Fribourg et Soleure s'entremirent inutilement pour amener une transaction. Cette affaire ne fut terminée qu'au bout de neuf années.

Nous croyons devoir aborder ici, avec quelques détails, la grande question de la dette française, qui occupa notre Gouvernement pendant plusieurs siècles. Pour la traiter dans son ensemble,

[1] Bien que Fribourg ne ressentît pas moins de joie à l'avénement de Caraffa au trône pontifical que les autres Cantons catholiques, notre Gouvernement ne prit point part à la députation qu'ils envoyèrent à Rome, ni à l'expédition d'Italie, où leurs troupes se firent battre par les lansquenets. — [2] Helvetia VII. 204. — [3] Vulliemin. — [4] Cette opinion se résume tout entière dans la déclaration suivante du Petit Conseil, relative à une lettre de l'Evêque Duding :

Es erhellet fürbass aus dem eingegebenen bischœfflichen Brief und man hat es jederzeit dafürgehalten dass das Concilium Tridentinum niemalen von hiesigen Ort und Stand, massen unsere Regimentsvorfahrer eine formal Protestatz formirt und abgelegt haben, seye angenommen worden, nisi quoad dogmata et Sacramentalia. A. C. Man. de 1742. Séance du 22 février. Présidence du Baron d'Alt. — [5] La réforme du clergé de Lucerne ne fut décrétée que 13 ans plus tard par le Gouvernement de ce Canton.

ne point interrompre la série des phases qu'elle a parcourues et ne point être forcés d'y revenir à plusieurs reprises, on nous permettra d'anticiper un peu sur les dates, sauf à reprendre ensuite le fil des événemens, à l'époque où nous les aurons quittés.

L'histoire de cette dette remonte au commencement de l'année 1529. Fribourg cautionna alors la couronne de France, envers quelques particuliers de Bâle, pour une somme de 30,000 liv. Le 8 février 1571 on prêta encore au Roi Charles IX 20,000 écus d'or. En mai 1580, de Sancy, ambassadeur de France, emprunta de plusieurs particuliers, la somme de 80,000 écus d'or, sous le cautionnement de la ville de Fribourg. Le Roi Henri III, par acte du 21 juillet 1580, lui en passa reconnaissance, avec promesse de faire servir un intérêt annuel de 400 écus au 1er mars de chaque année. La lettre suivante, exposant avec clarté l'état de la question à l'époque où elle fut écrite, en même temps qu'elle donne une idée du style de ce temps, on nous saura gré de la reproduire ici textuellement.

« A très-haut, très-puissant et invincible Prince et Seigneur » Henri, par la grâce de Dieu Roy de France très-chrestien, » nostre très-honoré Seigneur allié et confédéré.

» Nous vous assurons, Roy invincible, très-honoré Seigneur » allié et confédéré, et ne doubtons nullement que V. M. très- » chrestienne, ne soit très-bien certaine que depuis les premiers » traités de paix et alliances d'entre la plus noble couronne de » France et les ligues de Suisse, V. M. très-chrestienne et pré- » décesseurs d'icelle n'ayent par divers effets cogneu la rondeur, » bonne opinion, dévotion et promptitude de nostre Canton au » bien et service de la couronne soit aux exploits des guerres qui » sont survenues en vostre royaume, soit en autres occurences de » deça. Ce que de même avons fait parçoir (sic) à V. R. M. lors- » que le Sieur de Sancy, ambassadeur pour V. M. en l'an *passé* [1]

[1] Ce mot est un pléonasme ou une erreur, puisque la lettre s'écrivait en 1586.

» 1580, fit emprunt, au nom de V. M., de la somme de 80 mille écus
» sol. vers plusieurs villes, maisons-dieu, et personnes particu-
» lières tant en Allemagne que Suisse où cest que ayant plus grand
» esgard au desir quavons de servir V. M. que non pas à un an-
» cien statut de nostre ville, nous nous sommes constitués, obli-
» gés et rendus débiteurs principaux, qu'estait sous l'assurance
» que (comme porte l'obligation de V. dite M.) seraient payés
» 20 mille écus d'an en an en deduction du capital avec les
» 20 mille écus dont par cy-devant avions fait prêt. Quelle pro-
» messe fut du depuis bien clairement et expressément rafraîchie
» par M. de Mandelot et MM. ses condélégués lors du renouvel-
» lement de l'alliance si que nous espérions que dans un an lors
» prochain il s'en ensuyvrait satisfaction des sommes eschues dont
» toutefois n'avons veu aucun offre, ains à l'instance requise de
» M. de Fleury ambassadeur de V. M. avons prolongé nostre juste
» instance de deux ans, qui sen vont expirer à ce mois d'aoust
» prochain. Or comme la pesanteur de la chose nous a contraints
» de touiours nous douloir de ce que n'avons esté dégagés de
» ceste obligation à forme des promesses si claires et si souvent
» réitérées, ainsy sommes-nous pressés à recourir à V. M. laquelle
» non moings affectueusement que humblement prions et reque-
» rons de vouloir prendre à cœur et considérer que si aucun
» delay plus long entrevient à l'accomplissement du contenu de
» l'obligation sommes en danger de nous ressentir d'une sédition
» en nostre ville pour le desdaing que nostre peuple ha de se voir
» si longtemps engagé là. Ce qui plaise à V. M. avoir égard et
» donner si bon ordre que sans ultérieur delay nous soyions ex-
» traits de la peine où nous en sommes. Ce que sans nul doute
» occasionera et tout notre peuple de nous rendre plus prompts au
» service de V. M. T. C. en toutes autres occasions qui se pré-
» senteront comme nous en avons faict preuve sur la résolution
» de consentir à la levée dernièrement demandée par ledit Sieur
» de Fleury qui en pourra faire écrit plus particulier à V. dite M.

» laquelle le Tout-puissant par ses graces divines veuille conser-
» ver en bonne santé et tout heur et prospérité. De Fribourg le
» 18 de janvier 1586.

» De V. M. T. C. très-humbles et affectionnés alliés confédérés
» et serviteurs,

L'Advoyer et Conseil de la ville et Canton de Fribourg.»

Cette lettre fut remise à M. de Fleury par notre ressortissant Ratzé, qui se rendait à Paris pour ses affaires. Comme il n'y est plus question des 30,000 liv., il paraît que cette obligation avait déjà été amortie, à moins qu'elle n'ait été englobée dans la dernière. Quoi qu'il en soit, Henri IV, par acte du 9 janvier 1603, reconnut l'engagement de son prédécesseur et promit d'indemniser la ville de Fribourg pour la valeur en sus des 80,000 écus, à raison de 60 sols l'écu, et de faire payer annuellement sur le trésor 7000 écus.

Louis XIII reconnut l'obligation et Louis XIV fit payer un à-compte de 42,000 liv. Cette somme devait représenter les 7000 écus promis par an et applicables, moitié en déduction du capital, moitié à compte des intérêts arriérés. Ce n'était encore que le quatrième paiement, bien que le sixième fût déjà échu. Nous fîmes ici, comme l'observe M. Fontaine, une perte réelle *a*) de 9320 liv., les écus sol. ne nous ayant été livrés que par un équivalant de 30 cr., tandis que nous étions obligés de les compter aux créanciers de la France, qui, par notre cautionnement, étaient devenus les nôtres, à raison de 34 cr.[1]; *b*) de 2380 liv., parce que la moitié de la somme remise fut déduite du capital, comme si elle avait déjà été payée à Noël et en mai, et que depuis lors il y avait déjà deux intérêts échus que l'ambassade sut escamoter, bien que nous l'eussions payée aux créanciers. Perte totale 11,700 liv., sans compter les frais d'envoi; car force nous

[1] On eut beaucoup de peine à obtenir le remboursement de cette plus-value qui fit longtemps l'objet d'une correspondance avec l'ambassade, comme on peut voir dans les missivaux, sous la rubrique de *justification des espèces.*

était, d'un côté, de rembourser les créanciers chez eux, et de l'autre, d'aller chercher l'argent à Soleure. Ajoutez-y la provision et les cadeaux pour l'ambassade.

Ces pertes se répétaient chaque année et elles allaient toujours croissant, en raison de la hausse des écus et des arrérages. Les créanciers de Bâle multipliaient les frais à l'occasion de ces derniers, et, plus d'une fois, il fallut faire intervenir l'ambassade de France elle-même pour faire cesser les poursuites. On fut même forcé, pour les tranquilliser momentanément, de faire un nouvel emprunt de 6000 écus à l'abbé de St. Blaise, dans la Forêt-noire. L'embarras finit par peser directement sur le peuple. Le 20 mars 1596 [1] on leva une lourde contribution pour acquitter les intérêts de la dette française. En 1601 on fut obligé de recourir une seconde fois à ce moyen [2], et en 1604 on haussa, dans ce but, le taux de l'ohmgeld d'un cruche [3]. Cependant les intérêts de la dette furent assez régulièrement payés jusqu'à la révolution. La lettre suivante, datée du 20 janvier 1815 et adressée à Louis XVIII, jette un dernier jour sur cette affaire financière, dont ni le début, ni le dénouement ne font honneur à la prudence et à l'habileté de nos gouvernans.

« Sire,

» Dépouillés, par les mêmes mains qui renversèrent le trône » des Bourbons, de toutes les ressources que la sage économie » de nos pères nous avait ménagées, nous fûmes assez heureux, » pour sauver des débris de notre ancienne aisance, un titre que » l'aïeul de V. M., Louis-le-Grand, créa en notre faveur, en ex- » tinction des prétentions antérieures que nous avions contre les » Rois de France, ses prédécesseurs.

[1] A. C. Rathserk. fol. 131. — [2] A l'occasion de cet impôt, le manual de cette année fait cette remarque : *hi nimirum sunt fructus nostræ cautionis. Recordare posteritas.* Il appelle ce cautionnement *malum Ægyptiacum*, — [3] Ce fut peut-être à cette occasion qu'eut lieu l'attentat de Châtel. Jean Furi, ancien bailli, attaqua un serviteur du trésorier Chomel, qui passait par Châtel, se rendant en France.

» Nous osons mettre sous les yeux de V. M. une copie de ce » titre, dont l'original dépose entre nos mains [1], et nous l'accom- » pagnons d'un mémoire qui renferme l'historique de sa création. » Les engagemens qu'il renferme ont été religieusement remplis » par les devanciers de V. M. jusqu'à l'époque malheureuse où la » révolution, en sapant les bases de la prospérité de la France, » en fit disparaître le respect dû aux propriétés et aux traités les » plus sacrés.

» Dans ses décrets immuables, le Ciel rendit à la France des » jours de bonheur en lui ramenant, avec ses maîtres légitimes, » l'exemple de ces vertus que l'Europe révérait, pendant une sé- » rie de siècles, dans l'auguste dynastie des Bourbons.

» La justice, qui en est la source, assise de nouveau sur le » trône des Français, y brille de tout son éclat. Elle nous assure » que V. M. voudra bien reconnaître le contrat solennel que son » aïeul, Louis XIV, a scellé de sa parole royale et donner ses » ordres pour qu'il soit satisfait, pour le passé, aux engagemens » dont l'observation, interrompue pendant la période des malheurs » de la France, sera sans doute envisagée par V. M. comme une » dette sacrée envers des anciens alliés qui n'ont cessé de pro- » fesser, envers son auguste maison, les sentimens du plus invio- » lable attachement [2]. »

A cette lettre était annexé le mémoire suivant :

« En l'année 1689 Louis XIV traita, par l'entremise de son » ambassadeur en Suisse, M. Amelot, avec ses anciens confédérés » les Avoyers et Conseil de la ville et Canton de Fribourg, des » prétentions que ce Canton avait contre les Rois de France, ses » devanciers. S. M. fit offrir en paiement de l'obligation créée en » faveur du Canton de Fribourg par le Roi Henri III, le 21 juillet » 1580, et du contrat passé par M. Miron, ambassadeur, le » 14 juin 1621, outre une somme de 38,000 liv., payée comp-

[1] Ce titre, d'une belle écriture, sur parchemin, se trouve dans le caveau de la trésorerie d'Etat, enfermé dans une boîte de fer-blanc. — [2] A. C.

» tant, la somme capitale de 180,812 liv. 19 sols 4 den., ac-
» quittable dans 10 ans, avec l'intérêt annuel au denier vingt.

» Cette offre fut acceptée et il fut stipulé que si ce capital ne » pouvait pas être remboursé dans le terme convenu, l'intérêt » portant 9040 liv. 12 sous 11 den. continuerait à en être ac- » quitté sur le même pied par le trésorier des ligues grises ou son » commis en la ville de Soleure, à l'époque où les pensions ac- » coutumées seraient payées au dit Canton. Il y fut encore ajouté » la clause, que, pour le cas où cet intérêt n'aurait pas été ac- » quitté à l'époque désignée, S. M. consentait à ce que le Canton » de Fribourg en retienne le montant sur le prix convenu du sel » que le roi lui fait fournir de ses salines de Franche-Comté.

» Un acte solennel fut dressé de cet accord, pour l'assurance » et l'exécution duquel S. M. oblige tous les biens de sa couronne » et spécialement le tirage du sel de Franche-Comté. Il fut dès- » lors ratifié à Marly, le 11 août 1689, signé par le Roi, con- » tresigné par son ministre des finances Colbert et muni de son » sceau royal.

» Les quittances, inscrites successivement au bas de l'acte, at- » testent l'acquittement des intérêts. Le dernier, pour 1785, fut » acquitté en 1790. Dès ce moment, la révolution qui avait éclaté » en France, mit un terme à ces paiemens.

» Les usurpateurs du pouvoir souverain firent un appel aux » créanciers de l'Etat, pour inscrire leurs prétentions. *Un titre » aussi respectable ne devait pas figurer dans un tel livre.* » Les Avoyer et Conseil de la ville et Canton de Fribourg *au- » raient cru manquer aux égards dus à la majesté du » trône, et, plutôt que d'avilir ainsi le seing royal, ils pré- » férèrent courir la chance de tout perdre.*

» La Suisse subit le même sort 8 ans après. Les destructeurs » de la royauté envahirent ce pays ami et allié de la France et y » organisèrent un pillage méthodique.

» Les arsenaux, les argens et les créances de chaque Canton » devinrent la proie de ces déprédateurs de la terre.

» L'acte, cependant, dont il est question, échappa à la rapacité » révolutionnaire. Il est encore en ce moment au pouvoir de ses » propriétaires légitimes, et l'engagement qu'il renferme, sous la » foi et la parole royale du plus grand monarque qui ait gouverné » la France, sera sans doute respecté par son digne successeur. »

Malgré ces pompeuses adulations de la royauté, malgré l'anathème lancé par des républicains abâtardis contre une révolution qui avait sauvé la France d'un despotisme séculaire, cette réclamation d'office n'eut aucun résultat; le petit-fils du grand Roi ne fut ni plus vertueux, ni moins spoliateur que la république, et, quoiqu'après le tiercement de toutes les rentes sur l'Etat, la commission de liquidation eut admis la créance fribourgeoise à la proposition de consolidation, ce titre n'encourut pas moins la déchéance générale qui frappa les créances non liquidées à l'époque où la commission liquidatrice cessa de fonctionner.

Voilà ce que valurent au Gouvernement patricien son respect pour *la majesté du trône* et son mépris pour les institutions républicaines de la France. Pour ne *point avilir le seing royal*, on préféra courir la chance de tout perdre et l'on perdit tout. Cette abnégation ridicule, serait une niaiserie sans nom, si les expressions qui la formulent ne rentraient dans la catégorie de ces banalités louangeuses, à l'usage de quiconque veut se rendre un pouvoir propice.

Telle est l'histoire succinte de la fameuse dette. Quant aux pensions que nous payait la France, elles étaient de deux sortes : les pensions *patentes*, qui étaient dues à l'Etat (celles-ci restaient toujours en arrière) et les pensions *secrètes*, qui étaient un pur don.

Fribourg recevait en outre, comme les autres Cantons, de la maison d'Autriche, 100 écus d'or, conformément à l'union héré-

ditaire; 37 ½ écus d'or pour l'alliance de Bourgogne; de la Savoie, 223 écus pistolets (à 121 sous la pièce), plus 40 écus d'or, à titre de hourses pour les écoliers [1].

Toute la somme des pensions qui entraient à la trésorerie, au commencement du 17e siècle, s'élevait à 14,414 écus-bons. Outre cela 11,245 écus étaient distribués aux membres du Gouvernement, comme argent de présence (sitzgeld).

Après cette digression financière, nous reprenons la suite des autres affaires.

L'alliance de Genève entrait dans les calculs d'une bonne politique. Berne fit de vains efforts pour la faire accepter aux deux villes de Fribourg et de Soleure. Elles y mirent des conditions telles que Genève ne pût les agréer.

On sait que, dans l'épouvantable nuit de la St. Barthélemy, l'Amiral Coligny fut massacré dans son hôtel. On ne peut nommer qu'avec horreur les vils assassins qui se prêtèrent à ce *meurtre*. Ce fut, entr'autres, au dire de quelques historiens, un *Fribourgeois*, nommé Martin Köch, qui le premier frappa le vieillard de sa haste [2]. Ce misérable y gagna, dit-on, 10,000 couronnes.

Quand, après la paix de religion en France, le Prince Palatin Casimir, que les huguenots avaient appelé à leur secours, se disposa à ramener ses troupes en Allemagne, Berne et Fribourg députèrent vers lui pour l'engager à ne pas toucher la Franche-Comté, dont la neutralité avait été reconnue [3].

En 1578 nous renouvelâmes le traité d'alliance avec le Valais, et l'année suivante celui de combourgeoisie avec Besançon. Il paraît aussi, par le produit des amendes, qu'il y eut à cette époque, dans les pays acquis, une mutinerie qui fut promptement réprimée. Le Chancelier Gournel et le Commissaire Bouquet se rendirent à Chambéry, où devait se faire la remise des titres et documens concernant ces pays. On envoya à cette occasion 20 vacherins à Chambéry, pour être offerts en cadeau.

[1] Le Landschriber, Daniel Montenach, fut le premier qui jouit de cette bourse. — [2] Muller, t. X. Vulliemin. — [3] Tillier confond ici notre député Heyd avec Hayoz.

Malgré les préoccupations du service étranger, qui absorbaient presque tous ses soins, le Gouvernement finit par sentir que, s'il ne faisait rien pour l'éducation publique, le Canton de Fribourg ne pourrait plus marcher de pair avec les villes protestantes, ni sous le rapport des sciences, ni sous celui de l'industrie. Zurich, Bâle, Lausanne avaient depuis longtemps chacune une académie; Genève venait d'en créer une et Berne, dans le couvent des Cordeliers, un gymnase où l'on enseignait les principes de la logique, la philosophie, les mathématiques et l'exégèse. Ce gymnase était dirigé et surveillé par les Scolarques.

A Berne enseignait Mégander, qu'on avait fait venir de Zurich, et à Lausanne l'illustre Cœlius Secundus, que le Pape avait banni de ses Etats pour sa croyance. En un mot, nos voisins nous avaient beaucoup devancés dans la partie la plus essentielle de l'art de gouverner, et la faiblesse, l'ignorance dont nos théologiens avaient fait preuve dans les derniers colloques religieux, faisaient impérieusement sentir à nos gouvernans le besoin d'une école nationale plus large et mieux développée.

La lettre suivante prouve la grande pénurie de prêtres instruits dans notre Canton :

« A révérends et dévots Seigneurs le Gardien et Conventuels » de la vénérable mayson St. François à Chambéry, nos honorés » Seigneurs.

» Nous n'avons pensé nous fourvoyer de raison si nous vous » declarions come vous prions de vouloir entendre en meilleure » part come ayant le Révérendissime Père en Dieu Monseigneur » l'Evêque de Verceil nonce apostolique fait visitation des choses » et régimes ecclésiastiques en nostre ville, païs et terres, il a » faict quelque changement en nostre ville d'Estavayer, parce » qu'il y a demis le prédicateur qui pour lors y estait pour ce » (come entendons) qu'il ne lui semblait estre souffisant pour » fungir de l'office de prédicateur en ce lieu environné de voysins

» de diverse religion, combien qu'il fust agréable aux gens du
» lieu. Et pour ce que nous ne trouvons que très-dangereux de
» laisser icelle ville dépourvue de Prédicateur. Et que *par nos*
» *quartiers nous n'en trouvons de souffisant, non-obstant que*
» *le Rev. Seigneur Prévôt en nostre ville ait fait tout effort*
» *d'en recouvrer.* Nous navons sceu nous adresser mieux qu'à vos
» rév. dignités, icelles priant et très affectueusement suppliant de
» vouloir remédier à ceste nécessité spirituelle et pourvoir à nostre
» dite ville d'Estavayer de quelque bon preschour de votre véné-
» rable couvent, qui soit home grave et propre à prescher la pa-
» role de Dieu et enseigner le peuple *doctrina* et *exemplo*
» come est requis en tel lieu, come dit est, environé de gens de
» la nouvelle religion et iceluy envoyer par deça avec le present
» porteur. Cependant nous donerons ordre qu'il y soit entretenu
» et traité selon sa dignité de sorte quil nait occasion de sen
» mescontenter. Et en ceci mériterés grandement de la vraye foi
» catholique et nous obligerez de plus en plus à recognaitre com-
» bien que en cest endroit nous attendons de vous. Donc nous
» recommandons à vos bones graces et prions Dieu quil vous
» maintiene en sa sauve-garde. Dat. Fryb. ce 11 de Janv. 1581.

L'Advoier et Conseil. »

Jusqu'alors l'unique ressource, pour ainsi dire, de notre jeunesse studieuse, avait été l'académie de Besançon; aussi le Gouvernement la recommandait-il à Grégoire XIII. Mais elle n'était pas à la portée de toutes les bourses, et les pauvres restaient sevrés d'instruction. Ce fut pour y remédier qu'on créa successivement la Chambre des Scolarques et le Collége, deux établissemens d'une grande portée et qui ont survécu à toutes nos révolutions.

Il paraît qu'il existait déjà vers le milieu du 16e siècle une espèce de Conseil d'éducation, composé d'ecclésiastiques et de laïques. Il fut doté en 1565 d'un revenu de cent écus d'or, perçu avec l'agrément du S. Siége sur les plus riches couvens. A Hau-

terive furent imposés 40 écus d'or, 20 à chacune des deux Chartreuses, 10 à Marsens et autant à la Maigrauge.

En 1575 fut fondée la nouvelle Chambre des Scolarques (Schulherren). Elle était composée de trois ecclésiastiques et de trois laïques, et devait se perpétuer sur le même pied et de son propre choix. Ce Conseil d'éducation était déjà en pleine activité en 1576, mais ses statuts ne furent mis au net qu'en 1577[1].

Les premiers Scolarques chargés de la réforme et de la direction des écoles furent : Claude Duvillard, Prévôt de St. Nicolas, qui étant mort en 1577, fut remplacé par Sébastien Werro, alors Chanoine-chantre; P. Schneuwly[2], alors Chanoine-prédicateur, mais depuis Prévôt; Georges Boutzlin, Chanoine-catéchiste; P. Kuntzli, Docteur en médecine; Fr. Gournel[3], Secrétaire d'Etat, et Guillaume Kroumenstoll, ancien Grand-voyeur.

Ce Conseil fut chargé de choisir des instituteurs, après un mûr examen, et de faire fréquenter les écoles même par les jeunes religieux, non encore sacrés; et, chose étonante, il fut rendu indépendant du Petit-Conseil.

Mais l'enseignement organisé par la Chambre des Scolarques demeurait circonscrit dans les limites d'une école primaire, au latin près, pour lequel on avait aussi créé une chaire. Il y avait encore loin de là à un Collége. L'idée d'un semblable établissement, mais commun aux sept Cantons catholiques, avait déjà été for-

[1] L'année de la fondation des Scolarques fut marquée à Fribourg par un spectacle qui fit grand bruit. On joua la tragédie de la Passion. Cent trente-deux étrangers de marque furent traités par le Gouvernement à l'abbaye des Marchands, à raison de 4 batz par tête. Fontaine. — [2] La famille Schneuwly était aux emplois depuis 1497. M. le chanoine Fontaine considère celui dont il est ici question comme le plus grand homme de notre république : estime peut-être exagérée, mais fondée sur de grands titres. Pierre Schneuwly s'employa avec zèle à réformer le clergé du diocèse, et, pour y parvenir, il crut devoir commencer par la réforme des écoles. Distingué autant par son savoir que par ses mœurs, ce saint prêtre mourut à l'âge de 57 ans, en soignant des malades atteints de la contagion régnante. Il légua la plus grande partie de son bien aux Scolarques et aux pauvres. — [3] Il laissa trois fils qui n'eurent pas de postérité.

mulée en 1565 par l'Evêque de Constance, depuis le vœu, qu'avait exprimé le Concile de Trente. Toutefois, dans la conférence tenue pour cet objet en 1576, on s'était borné à projeter l'établissement d'un séminaire, et Fribourg semblait en réunir les conditions les plus favorables. La difficulté de s'entendre sur les charges et avantages respectifs menaçait de faire traîner cette affaire en longueur, et en attendant Fribourg restait en souffrance. Ce fut alors que notre Gouvernement se rendit aux sollicitations des Scolarques, pour fonder à Fribourg même un Collége cantonal. L'ordre des Jésuites jetait, dans ce temps, un grand éclat et se distinguait de toutes les autres corporations religieuses par sa discipline et son savoir. Il avait assumé la noble mission de réparer le scandale donné par le clergé, de dissiper l'ignorance profonde où il était plongé, de former des athlètes robustes et capables de défendre le catholicisme attaqué de toutes parts par des adversaires habiles et puissans, de relever en un mot l'ancien culte et l'autorité du St. Siége. La diète catholique avait déjà jeté les yeux sur les Jésuites en 1570. Il était donc bien naturel que le Gouvernement de Fribourg s'adressât à eux pour diriger le nouvel établissement. Il ne recula ni devant l'énorme dépense qu'il allait entraîner, ni devant l'opposition d'une cabale hostile, ni devant celle que souleva le provincial des Jésuites lui-même, qui, au premier abord, s'était prononcé contre ce projet. Une correspondance active s'établit entre le Prévôt Schneuwly, à qui la réforme des écoles tenait beaucoup à cœur, et Bonhomius, Evêque de Verceil, que Grégoire XIII, à la prière de St. Charles Boromée, venait d'envoyer en Suisse, en qualité de Nonce apostolique. Les lettres de ce Prélat sont conservées dans nos Archives; elles témoignent toutes du vif intérêt qu'il prenait à la chose. Aussi ne déploya-t-il pas moins de zèle que le Prévôt dans l'exécution de ce projet, et, pour mieux en assurer l'exécution, il résolut de se rendre lui-même à Fribourg. Il annonça son arrivée pour le vendredi ou le samedi, 9 ou 10 décembre [1]. Malheureu-

[1] Il avait en même temps chargé le Prévôt Schneuwly de lui préparer un appartement de neuf pièces, avec de grandes tables à écrire.

sement il n'avait pas pris la même précaution à l'égard de Berne, où il arriva escorté de prêtres et précédé par un messager de Lucerne. La Kreutzgasse se trouvait justement obstruée par la foule qui écoutait la sentence rendue contre un voleur, au moment où le Nonce survint. N'ayant pu passer, force lui fut de descendre à l'hôtel de la Couronne. A peine y fut-il installé, qu'un huissier lui intima les arrêts, et bientôt après, une députation du Conseil vint lui adresser de vifs reproches sur sa témérité. On le relâcha pourtant, sous condition qu'il ne s'oublierait plus à ce point. Mais il fut poursuivi par les huées de la foule. Quelques-uns lui jetèrent même des pelotes de neige [1]. Cet événement excita au plus haut degré l'indignation des Cantons catholiques, qui ne s'apaisèrent que par l'entremise des cinq Cantons médiateurs, après plusieurs conférences très-animées.

Le Nonce s'arrêta à Fribourg une huitaine de jours. Comme il avait témoigné de la répugnance à se loger à l'auberge, Messeigneurs chargèrent le Conseiller Helbling de l'installer dans la maison d'Hauterive, près des Merciers, où on lui fournit tout le nécessaire pour son entretien et celui de sa suite [2].

Le 12 décembre il reçut une audience solennelle en Conseil. Il était accompagné du père Canisius, jésuite, qui était arrivé avec lui et qui lui servait d'interprète pour la langue allemande. Il annonça les indulgences dont il était porteur, et, après des ouvertures extrêmement gracieuses, il assura n'avoir trouvé nulle part les affaires religieuses en si bon état que dans le Canton de Fribourg, dont il vanta la haute piété. Il annonça également, de la part de Sa Sainteté, l'établissement du Collége helvétique à Milan, où chaque Canton pourrait envoyer deux élèves, pour y étudier la

[1] Dans une de ses lettres à Schneuwly, il plaisante sur cette réception. *Le mal, dit-il, n'a pas été si grand que vous pourriez le croire. Je n'ai pas compris les épithètes injurieuses dont on m'accablait, et les pelotes de neige ne m'ont pas atteint.* — [2] Ces frais s'élevèrent à 360 liv., non compris le vin. On lui fit cadeau de dix pains d'épices, qui coûtèrent 77 liv. 13 sous. f (?).



théologie. Il pria Messeigneurs de mettre sérieusement la main à l'œuvre pour l'extirpation du concubinage, soit par la prison, soit, selon le cas, par des amendes, dont la moitié écherrait au fisc et l'autre serait destinée à des établissemens pies. Quant aux collatures et autres bénéfices ecclésiastiques, les laïcs ne devaient avoir que le droit de les présenter, sauf toutefois les droits de l'autorité civile qu'il confirma, loin d'y déroger. Enfin, il pria Messeigneurs de bien vouloir nommer une commission avec laquelle il pût traiter des affaires qui étaient l'objet de sa visite, assurant que celle-ci ne tendait qu'à réformer les abus. Le Conseil adhéra à sa demande, et la commission demandée fut composée de Jean Heid, Kroumenstoll et Gottrow.

Le 16 décembre le Nonce annonça au Conseil, que, pour clore sa visite, il avait fait convoquer un grand synode diocésain, dont Messeigneurs n'auraient pas à craindre les empiétemens. Le Gouvernement y députa MM. Renaud, Kroumenstoll, Meyer et le Chancelier.

Dans la conférence qui eut lieu le 19, il fut convenu, entre autres, que la personne des prêtres était inviolable, que les hérétiques ne pourraient habiter Fribourg, qu'on n'enverrait aucun enfant à leurs écoles, que les causes matrimoniales n'appartiendraient qu'au for ecclésiastique, qu'il fallait assister au service divin à genoux, hormis pendant l'évangile; que les marchés ne pourraient se tenir les dimanches et fêtes qu'après l'office, le sermon et les vêpres, et que le pain ne se vendrait ces jours-là que dans l'intérieur des boutiques.

Tout ce qui concernait l'établissement d'un Collége de Jésuites devait s'exécuter *secreto*. Le couvent de Marsens fut signalé, dans cette même conférence, comme une source de maux [1], et son incorporation au nouveau collége fut décidée [2].

[1] Affaires eccl., N° 103. — [2] Voici comment le Grand Conseil s'exprime à ce sujet, dans sa lettre à Grégoire XIII : « *Quod vero ad institutionem Collegii delectis ex S. J. rectoribus et professoribus instruendis attinet, persuasum habeat*

Le Pape consentit à cette incorporation [1]; mais l'abbé de Cornaulx, du même ordre, s'y opposa formellement. « Il n'est raisonnable, dit-il dans sa lettre à Messeigneurs, prendre le bien » d'aultruy et destiné à ung usaige pour le convertir en austre, » mesme de nouvel inventé, à la suasion de quelque particulier, » auquel serait plus décent et proufitable à son salut donner de » son bien que de vouloir attirer l'autre et donner cause de ruyne » aux édifices de la dicte abbaie, au divin service y accoustumé, » voire à la dicte religion et de distraire ceulx qui seront advertis » de ce, de leur bonne volunté de faire telles fundations aliénables à la volunté d'aultrui et sans cause. Messeigneurs, je vous » supplie prendre bon esgard à ce que dessus et laisser les choses » en tel estat qu'elles ont esté du passé à l'honneur de Dieu et de » nostre ordre qu'est plus ancien et autant louable que des Jésuistes, etc. »

Ce ne fut pourtant point cette protestation qui fit hésiter pendant quelque temps le Gouvernement, mais bien la perspective des frais immenses que le nouvel établissement allait entraîner. On se rappelait ce qu'avait coûté celui de Lucerne, qui, bien que desservi par six pères et autant de frères, était cependant loin de présenter tous les avantages d'un collége. C'est dans ce sens qu'on écrivit au P. Hoffæus, provincial des Jésuites. Mais le Nonce revint à la charge. Il était fortement appuyé par le Prévôt Schneuwly et le chanoine Werro. La sécularisation de Marsens fut prononcée [2], et le P. Canisius [3], assisté du P. Andrew, prit possession de

tua Sanctitas nos ad unionem monasterii de Marsens ordinis Præmonstratentium in agro nostro, loco tamen obscuro et ad religionis observantiam parum commodo siti pro errectione ejusdem Collegii facile consentisse. »

[1] Affaires ecclésiastiques. N° 106. Le Nonce avait d'abord pensé que le couvent des Augustins pourrait servir à un Collége desservi par les Jésuites. Il n'aimait pas les Augustins, et, à propos du scandale donné lors de la tenue de leur chapitre provincial, il avait écrit à Schneuwly que *c'était des êtres dont on devrait se défaire.* Lettre du 24 Mai 1581. — [2] Le Nonce alla encore à Bulle pour y administrer le sacrement de confirmation, puis, ayant atteint le but de son voyage, quitta Fribourg. — [3] Né à Nimègue en 1521, le P. Canisius fit ses études à Cologne. Son véritable nom était *Hund*, qu'il latinisa, selon

ce monastère le 16 décembre 1580. Mais l'admission formelle des Jésuites n'eut lieu que le 11 juillet de l'année suivante. Jean

l'usage de l'époque. Il donna, de bonne heure, des preuves de grande capacité. Aussi fut-il successivement chargé de plusieurs missions importantes. L'église et la ville de Cologne le députèrent vers l'Evêque de Liége, puis vers Charles-Quint, à l'occasion des troubles suscités en Allemagne par l'Archevêque Hermann. Plus tard il fut envoyé au concile de Trente par le Cardinal d'Augsbourg. Là il eut l'honneur de haranguer le Pape, et prit, au retour, le bonnet de docteur à Bologne. L'université d'Ingolstadt étant en pleine décadence, Canisius fut chargé de la rétablir et en fut nommé recteur.

Le souverain Pontife, qui avait eu l'occasion d'apprécier ses talens, le chargea d'une négociation pour Vienne. Il s'en acquitta si bien, que le Roi Ferdinand le nomma son prédicateur; et telle était l'opinion qu'on avait de son mérite, qu'on lui offrit, à trois reprises, le siége épiscopal de cette capitale. Mais il se contenta d'en être l'administrateur temporaire, jusqu'à ce que St. Ignace l'eut nommé premier provincial des Jésuites en Allemagne.

Les colléges de Prague, Trèves, Mayence, Dillingen, Munich et Augsbourg furent en grande partie son ouvrage. Il suivit le Roi des Romains à la diète de Ratisbonne, et telle était la considération dont il jouissait, qu'à Dillingen le Cardinal d'Augsbourg voulut absolument lui laver les pieds.

La Providence l'ayant conduit en Pologne, il assista à la diète de Piotrkof, et sut inspirer aux Magnats du royaume le désir de posséder chez eux un établissement de son ordre.

Il ne reçut pas moins d'honneurs en Autriche de l'Empereur et de l'Archiduc. Ce fut là que le Pape lui adressa un bref des plus flatteurs. C'est encore de là qu'il fut appelé au Concile de Trente.

Nommé plus tard Nonce apostolique en Allemagne, il s'associa à l'Evêque de Verceil, qui remplissait les mêmes fonctions auprès de l'Empereur Rodolphe, et quand ce prélat eut été chargé de visiter les Cantons catholiques, il engagea le P. Canisius à l'accompagner. Nous l'avons vu arriver à Fribourg, où il passa les 17 dernières années de sa vie, et d'où il ne sortit plus que pour faire deux ou trois petits voyages, dans l'intérêt de l'ordre.

Il prêchait régulièrement tous les dimanches et toutes les fêtes à St. Nicolas. Les autres jours il faisait le catéchisme aux enfans. En été il parcourait les districts, y semant la parole de Dieu. En hiver il composait des ouvrages de religion [1]. Son petit catéchisme, qu'il composa déjà à Vienne, fut longtemps le seul en usage dans notre Canton, et c'est encore aujourd'hui un des meilleurs [2].

Le P. Canisius mourut le 21 décembre 1597, à l'âge de 77 ans [3]. Jamais vie ne fut plus utilement et plus laborieusement remplie. Elle fut constamment marquée au coin de l'abnégation la plus chrétienne. Orateur éloquent, écrivain distingué, négociateur infatigable, le P. Canisius joignait au zèle de l'apôtre, l'habileté du diplomate, l'humilité d'un saint et l'érudition d'un savant. Ces titres suffisent à sa juste renommée, et il a rendu assez de services à l'humanité et à la religion, pour que le monde l'honore comme un grand homme et l'Eglise comme un saint. Il était inutile pour cela de

[1] *On a de lui 1° plusieurs volumes de* Notes sur l'Evangile, *dédiés au clergé de Fribourg. 2° La vie de St. Maurice et Comp. 3° Celles de St. Béat, Nicolas, Fridolin. 4° Un opuscule intitulé :* Notæ evangelicæ de diebus festis, *et dédié à Messeigneurs, et autres livres de piété.* — [2] *Le Gouvernement du Hanovre en a tout récemment interdit l'usage introduit par l'Evêque de Hildesheim, à cause des doctrines ultramontaines y contenues.* — [3] *On montre encore au Collége la chambre qu'il occupa.*

de Lanten-Heid leur vendit le château qu'il avait acheté des créanciers du Comte de Gruyères, et sur lequel ce Seigneur avait hypothéqué sa bourgeoisie. Il était situé au Beltzé, et ce fut l'emplacement que l'on choisit pour le nouveau Collége, qu'on avait d'abord voulu établir aux Hôpitaux-derrière, dans la maison des Tisserands de drap. En attendant que cette construction s'achevât, les classes s'ouvrirent dans le voisinage de l'auberge de l'Autruche. On voit encore le chiffre de la Société au-dessus de quelques portes. Le Gouvernement donna, pour la première fois en 1580, un subside de 10 livres pour la distribution des prix. L'ouverture solennelle n'eut lieu, au Collége même, que le 17 octobre 1582. Après un examen préalable, les élèves s'y rendirent

recourir à des fictions, comme l'ont fait ses biographes [1], moins jaloux de rendre hommage à la pure vérité, que d'étonner leurs lecteurs par des récits merveilleux, dont rien ne garantit l'authenticité et qui donnent à une histoire sainte et grave tout le caractère d'une légende [2].

Telle était la vénération du peuple pour le P. Canisius, que, au rapport du P. Dorigny, lorsque son cadavre fut exposé, il lui arracha les ongles et les cheveux pour les conserver comme des reliques, et qu'il fallut prendre des mesures pour prévenir des dégâts ultérieurs.

Il fut enterré sous le chœur de St. Nicolas. Mais, quand l'église du Collége fut achevée, les Jésuites réclamèrent le corps et firent intervenir le Gouvernement et le Nonce. Les Avoyers Montenach et Diesbach, MM. Reiff, Lamberger, le trésorier Bumann et le Bourgmaître d'Affry vinrent, au nom de l'Etat, appuyer la réclamation du Collége. Le Prévôt Kämmerling convoqua à cet effet le chapitre, trois jours de suite. La majorité des capitulaires s'obstina à refuser cette extradition, malgré la réserve qu'on y mettait qu'en cas de canonisation, le chapitre resterait en possession du chef et d'une vraie côte. Les Jésuites tranchèrent la question. Avec le consentement de l'Autorité et du Prévôt, ils descendirent dans le caveau le lundi de Pâques 1625, placèrent les ossemens dans un coffre fermé à double clé et le transportèrent au Collége, sans cérémonie. La convention, passée à cette occasion entre Messeigneurs et les RR. PP., portait que l'une des deux clés de la tombe resterait en dépôt à la Chancellerie, et l'autre, dans le coffre du Banneret des Places [3].

[1] *Vie du P. Canisius*, par le P. Dorigny. — *Vie du Rév. Père P. Canisius de la Comp. de Jésus.* Paris 1707. — *P. Canisius S. J. historice descriptus stylo P. Raderi. Viennæ.* — *Leben des ehrwürdigen Paters P. Canisii der S. J., Theologen. Dillingen* 1621. *C'est sans doute de cet ouvrage qu'il est question dans le manual de* 1626. *L'Etat certifia alors l'authenticité des faits relatés dans cette biographie, en ce qui concerne Fribourg.* — *Leben und Werken*, etc. *Landshut*, 1826, etc. — [2] *Deux miracles opérés par le P. Canisius, l'un sur Guill. Kroummenstoll, l'autre sur Barbe Reif, ont été consignés dans le missival latin.* A. C. — [3] *Verkomnuss der Translation des P. Petri Canisii zwischen M. G. H. und der Societæt den 24ten Mærzen* 1625. (Signé) Claudius Sudanus, *Rector Collegii.*

en procession; un long discours fut prononcé et un banquet offert à Messeigneurs. Il fut décidé que le nouvel établissement ne causerait aucun préjudice à l'ancienne école, et que celle-ci serait maintenue pour que les enfans y apprissent à lire, enseignement dont les Jésuites ne se chargeraient pas. La surveillance du Collége fut confiée à une commission, dont le trésorier Gottrow et Guillaume Kroumenstoll firent partie. La bâtisse traîna en longueur et fut même plusieurs fois interrompue, tant faute de matériaux, qu'à cause des travaux de fortifications [1]. Les Jésuites firent transporter à Fribourg, par eau, la toiture de Marsens. Ils durent intenter un procès aux censitaires de l'ancien couvent, qui refusaient de s'acquitter. La première comédie fut jouée en 1586, et la distribution des prix, qui eut lieu à la St. Michel, se fit en pièces d'argent. Grâce à la donation d'une demoiselle Missello, la construction put s'achever en 1596. Les RR. PP. demandèrent qu'on y fît une clôture du côté de la rue de Morat, pour ne point donner prise à la calomnie.

L'établissement du Collége donna lieu à beaucoup de corrections dans le voisinage. On combla le fossé de Jaquemart, on déblaya l'avenue du Collége, on construisit le chemin dit *escalier borgne*. De nouvelles donations vinrent en aide à l'ordre. Le Roi de France, intéressé à ce que la jeunesse fribourgeoise n'allât pas puiser en Allemagne des idées anti-françaises, fit au nouveau Collége un don de 3000 livres. M[me] Moulet lui vendit son jardin, Marguerite Julliard lui légua son domaine du Guintzet, etc.

La suite de cette histoire fera voir si le Gouvernement retira du Collége tous les avantages qu'il en attendait. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'en appelant les Jésuites dans le Canton, il rendit plus difficiles ses relations avec nos voisins réformés et donna, sans s'en douter, un auxiliaire redoutable au pouvoir spirituel,

[1] Le Prévôt Schneuwly s'y intéressait avec tant d'insistance, qu'on trouve souvent dans les comptes du trésorier les subsides pour la bâtisse, indiqués ainsi : *encore pour le Collége, pour avoir la paix avec M. le Vicaire-général.*

dont il surveillait les immunités avec tant de jalousie. C'est en effet depuis l'admission des Jésuites que le clergé fribourgeois, tout en réformant ses mœurs, adopta ces idées ultramontaines, qui s'imposent aujourd'hui au pays avec tant d'autorité.

Cette tendance n'échappa point au Gouvernement. Car un demi-siècle s'était à peine écoulé depuis la fondation du Collége, que des plaintes s'élevèrent contre la méthode d'enseignement. Le Petit Conseil eut à s'en occuper [1] et les Scolarques furent chargés de s'entendre avec les RR. PP. pour remédier aux abus.

Quelques personnes ne dissimulèrent guères le dépit que leur causait l'admission des Jésuites. L'un d'eux, nommé prédicateur aux Cordeliers, y subit un jour des avanies. M. Kroumenstoll, avoué de ce couvent, se plaignit, au nom du prédicateur, qu'il n'avait pas pu obtenir un surplis pour prêcher, ce qui l'avait exposé à la risée des auditeurs [2].

Malgré les décrets du concile, les décisions du grand synode diocésain, les efforts du Nonce Bonhomius, le zèle des Schneuwly, Werro et autres dignes ecclésiastiques, l'ordre ne pouvait pas encore renaître dans les couvens, ni la régularité dans les mœurs cléricales. De toutes parts arrivaient des plaintes en Conseil. La malveillance en profitait pour aggraver le scandale par de faux rapports. Le couvent de la Fille-Dieu, à Romont, crut devoir protester contre ces calomnies, et voici la lettre que les religieuses écrivirent à l'Avoyer :

A magnifique et très-puyssant Seigneur Monseigneur l'Advoyer d'Affry soyent humblement présentées [3] :

[1] Wie die RR. PP. die Jugend mit vielen scrupulosis, witläufigen, undienstlichen digressionibus und neben doctrinis ufhaltend, die Jugend dadurch an bessern Sachen hindernd und lang ufhaltend, sollen die HH. Schulherren mit den Patribus reden und sollicher missbruchen eine Correction furnehmen. A. C. Man. de 1633. Séance du 19 octobre. — [2] A. C. — [3] Le cachet représente une Sainte-Vierge, sous une niche gothique, tenant sur son bras droit l'enfant Jésus, de l'autre main un sceptre. A. C.



« Magnifique Seigneur Monsieur l'Advoyer,

» Suyvant la relation que nous serait esté faicte par nostre
» très-honoré Seigneur Monseigneur le baillif, occasion de cer-
» taine missive qu'hauriez receue, ou bien information de quelque
» quidam, comme le dict Seigneur nous l'avait déclayré. Nous
» vos très-humbles et obeyssantes oratrices oyes telles raysons
» n'avons sceu de moings que recourir à vostre excellence et pa-
» ternité laquelle en l'honneur de Dieu supplions vouloir ouyr les
» raysons que prétendons advancer. Par quelles remonstrerons
» que sinistrement avons esté accusées. Et au cas ne ferons ce
» apparoir nous soubmettons du tout au chastiment qu'il vous
» plairast. Parquoy, magnifique Seigneur, en charité chrétienne
» supplions vouloir ouyr nos dictes raysons, avant que d'adhibir
» et adjouter foy à la relation ou rapport de ceulx que peut-estre
» ne nous veullent guères de bien. Et même vouloir suspendre
» l'accusation que pourriez havoir receue, jusques à ce ayez esté
» certioré de dite sinistre information. Ce faisant nous obligerez
» de plus en mieux prier Dieu le Créateur pour l'augmentement
» et bonne prospérité de vostre magnificence, à laquelle désirons
» très-humblement estre recomandées. De la Fillie-Dieu soubs
» Romont ce V^e iour de may 1585. Par

Vos très-humbles oratrices, l'Abesse, Prieuse, etc.»

Les griefs articulés contre d'autres corporations, paraissent avoir été mieux fondés. Messeigneurs écrivaient au général de l'ordre des Chartreux, que quelques prieurs de la Part-Dieu, « non con-
» tens des annuels revenus, ont laissé faire réemption des capi-
» tals, vendu et laissé couper et détruire les bois, venir à néant
» l'église et autres édifices par faute de couverture, défraudé les
» pauvres des aumônes fondées et accoutumées, qui envoient hors
» du pays belles sommes de deniers et eux-mêmes soi retirant,
» non contens de leur bourse ordinaire remplissent et farcissent
» les bottes d'écus pour les cacher, tellement que les écus en

» sont vus tomber par gens de bien [1], et néanmoins par leurs » comptes prétendus soi trouvent la plupart avoir délivré davan» tage que reçu comme s'ils avaient porté grande quantité de de» niers avec eux, le tout redondant à l'entière perdition et ruine » du dit monastère, s'il n'y est pourvu. »

On écrivit aussi au Conseil d'Orbe « que les déportemens du » diacre Johan Galthier étaient très-mauvais et scandaleux, et » spécialement que le jour de l'Ascension dernier passé, montant » en chaire, par trop boire et ivrognerie avait la mémoire trou» blée et offusquée, qu'il ne sût entièrement prononcer le saint » Pater-Noster. »

Au prieur de la Val-Sainte :

« Nous sommes informés qu'avez fait un voyage assez esloingé » hors de nos terres, ayant conduit avec vous un cheval chargé, » ne sachant quoi ni en quel lieu vous vous êtes acheminé. Nous » eussions bien pensé d'être en tel respect et réputation auprès » de vous que voulant entreprendre telle chose, vous nous eussiez » avertis et surtout, pour ôter tout soupçon de quelque retire» ment ou distraction dommageable, déclaré ce qu'auriez entre» pris de mener avec vous. »

Nous avons vu l'opinion que le Nonce Bonhomius avait des Augustins. Quant aux Cordeliers, on fut obligé de fermer, en 1687, le cabaret qu'ils avaient ouvert dans leur couvent [2].

Le Duc de Savoie avait repris une attitude menaçante et concentrait ses troupes à Thonon. La diète députa vers lui des plénipotentiaires, parmi lesquels se trouvait notre bourgmaître Kroumenstoll. Ce qui n'empêcha pas les cinq Cantons catholiques de

[1] Ces soustractions frauduleuses se sont commises plus d'une fois dans cette Chartreuse, et même de nos jours. Vers le commencement du siècle qui nous occupe, le Gouvernement fut informé que le prieur de la Part-Dieu était à la veille d'emporter des valeurs. Pour déjouer ce projet, on appela à Fribourg ce jeune prêtre, sous un prétexte. Pendant son absence, on visita les caisses du couvent et on interrogea les religieux. On força même les serrures. Le prieur, de retour, excommunia le bailli de Gruyères, ministre de cette enquête. Mais Messeigneurs déclarèrent à celui-ci qu'il n'avait point à s'inquiéter et que cette excommunication était de nulle valeur. A. C. — [2] A. C.

lui envoyer, presque en même temps, quelques enseignes auxiliaires, qui se postèrent hostilement aux frontières de Genève contre les garnisons bernoises. Cette conduite étrange indigna même Fribourg et donna lieu à des débats très-amers à la diète de Baden. La France et les Cantons médiateurs prévinrent une conflagration. Une deuxième conférence, à ce sujet, eut lieu en 1582, où Fribourg se fit représenter par François Rudella, et ses résultats furent des plus satisfaisans.

La France renouvela son alliance avec la Suisse. Un de nos deux Avoyers accompagna la députation qui fut envoyée, dans ce but, à Paris, à la demande du Roi [1]. Le traité d'alliance fut juré solennellement dans l'église de Notre-Dame, par le Roi et les députés suisses, le 2 décembre 1582. Berne même, malgré son ostentation de puritanisme, y acceda l'année suivante. L'appât des pensions et des grades militaires l'emporta sur les considérations religieuses que cette république avait fait valoir en d'autres circonstances [2]. Deux nouveaux régimens furent accordés à la France, chacun de dix enseignes. L'un était commandé par Jean de Lanten-Heid [3]. Ces auxiliaires prirent une part active à la guerre civile qui venait d'éclater, sous le règne de Henri III. Cependant les Cantons réformés ne tardèrent pas à rappeler leurs soldats.

Cette même année (1583) Zurich, Fribourg et Schaffhouse consentirent à ce que le pays de Vaud fût agrégé à la Confédé-

[1] Chronique Lenzbourg. — [2] M. Tillier fait ici d'impuissans efforts pour justifier son Gouvernement. — [3] Ce Fribourgeois était fort considéré au dehors. Berne l'avait une fois chargé de négocier une difficulté avec Lucerne. Il n'en fit pas moins banqueroute, à la suite des dettes contractées au service de cette France ingrate, qui n'acquittait pas la solde des troupes. Il partagea le sort de plusieurs autres partisans, tels qu'Ulric d'Englisberg, d'Affry, Nic. Werly, Hans Lamberger, etc. A. C. Missiv. de 1593. Le premier avait été onze ans au service de France. Il fit discussion et requit l'assistance de Messeigneurs, en 1602. Déjà l'année précédente, à la demande des soldats, on avait prié l'ambassadeur de France de ne rien lui solder, sans qu'on eût été préalablement averti. Il paraît, d'après les lettres de l'ambassadeur, qu'il se comportait mal, surtout avec sa femme. A. C. Man. Voy. les détails que donne sur Heid et Cléry le savant continuateur de Muller. Hist. de la Conféd. Suisse, tome 12, page 115 et suiv.

ration [1]. Notre Canton fut aussi l'un des premiers qui adoptèrent le nouveau calendrier (1584). Ce changement causa de grands troubles en Suisse, à cause de l'opposition des Cantons réformés, qui ne voulaient pas qu'il fût applicable aux bailliages mixtes [2]. On supprima, cette année, l'école française à Fribourg et on rappela de Bâle des étudians de Romont, Rue, Châtel et Estavayer, qui avaient provoqué à un *certamen fidei* d'autres Fribourgeois étudiant à Fribourg en Brisgau [3].

Berne avait fait de grands préparatifs pour secourir les Grisons contre le gouverneur espagnol de Milan. Fribourg en prit de l'ombrage. Bien que ces armemens n'eussent aucune suite, cette circonstance, au milieu des brûlantes préoccupations religieuses, eut pu amener une rupture, si les Bernois ne se fussent empressés d'envoyer à Fribourg deux membres du Petit Conseil et deux membres du Grand Conseil, avec le trésorier, pour nous rassurer (1585).

La permanence des guerres avait donné aux peuples de l'Europe un caractère de férocité, qui se faisait remarquer en mainte occasion. Personne ne courait plus de risques que les marchands et autres voyageurs inoffensifs. Notre bourgeois, Nicolas Werly, se rendait en France pour y occuper une place d'officier au service du Roi. Il avait beaucoup d'argent, d'armes, de bagage et deux ou trois chevaux. Arrivé à Chaumont en Bassigny, il fut traîtreusement arrêté par un des chefs de la garnison, dépouillé et jeté dans une prison. Le Gouvernement de Fribourg s'employa activement à sa délivrance, laquelle ne s'opéra toutefois que par l'intervention directe du Roi lui-même. Pour donner du poids à sa recommandation, le Gouvernement appelait, dans ses lettres, Werly, un *gentilhomme de bon lieu et de toute honnêteté, de bonne race, fort noble* [4]. Il fut, à la vérité, relâché; mais il n'est pas dit qu'on lui ait rendu les valeurs considérables qui lui avaient été

[1] Tillier. — [2] On joua à Fribourg une comédie, où l'ancien et le nouveau Calendrier se disputaient la prééminence. — [3] A. C. — [4] Les Werly s'étaient jadis nommés *Seiler* ou *Cordeir*. Ils étaient originaires de Chevrilles. Le boucher Wernlinus Seiler avait reçu la bourgeoisie en 1453. A. C.



enlevées. Chose pareille arriva quatre années après à Jacob Reiff. « Comme nous faisons estat, écrivaient à ce sujet Messeigneurs » au Duc de Mayenne, que la guerre et hostilité ouverte couvre » beaucoup d'actes cruels come d'ennemy à ennemy, singulière- » ment envers ceux qui sont de diverse, voire contraire religion, » ainsy nous esmerveillons-nous que de semblables faicts ad- » viennent entre ceux qui sont de mesme party et mesme reli- » gion. Ce qu'a esté faict et perpétré en la personne de l'un de » nos très-chers Conseillers, nomé Jacob Reiff, capitaine d'une » compagnie des nostres au service de nostre très-saint Père le » Pape pour la conservation de la sainte foy catholique en France. » Lequel avecque un sien serviteur accompagné d'un messager à » cheval de nos messagers jurés s'en venant en ce pays et passant » par un village, quelques heures deça de Guise, que l'on appelle » Etré, sans cause légitime a esté atrablé et meurtry par les villa- » geois du lieu le lendemain de la feste Nativité Notre-Seigneur » avecque la perte de bonne some de deniers que luy-mesme » portait et des autres capitaines et soldats de nostre nation mar- » doyent en leurs maysons, etc. [1] »

L'année suivante P. Ruffieux, Louis Retornaz et Pierre Byfrare, qui accompagnaient un transport de 73 quintaux de fromage, furent arrêtés à Seyssel et leur marchandise confisquée. L'auteur de ce brigandage, le Marquis de Rochefort, pressé de sollicitations, ne consentit qu'à la restitution de 33 quintaux, non pas en nature ni en valeur équivalente, mais par simple obligation. Ce qu'il ne fit encore qu'après *plusieurs irrisions entremêlées de menaces et paroles pleines d'acerbité.* Il n'est pas dit que les réclamations de notre Gouvernement eurent un meilleur résultat [2].

Ces brigandages se commettaient même dans les limites de la Confédération. Le domestique du capitaine Lenzbourger, notre bourgeois, fut un jour (1624) arrêté près de Buren par un offi-

[1] A. C. Missiv. de 1592. Lettre du 30 Janv. — [2] Ibid. Lettre du 5 décembre 1592 et du 22 janvier 1595.

cier bâlois, nommé Sébastien Schmid, qui lui prit ses papiers, quelques thalers, et même ses hardes, puis l'emmena jusqu'à Landshout, où il le livra au bailli, avec menace de le faire pendre ainsi que son maître. Il osa même ouvrir les lettres adressées à Messeigneurs. On en écrivit à Berne *mit guter scharfen Tinte* [1]. Mais Schmid nia tout et il paraît que la chose en demeura là.

Plus tard les douaniers de Racconis, en Piémont, confisquèrent illégalement un transport de fromage appartenant à Etienne Bosset, de Fribourg. Nous passerons sous silence d'autres attentats.

Les dissensions religieuses relâchaient chaque jour davantage les liens de la Confédération, en donnant aux Cantons de l'une et de l'autre confession une direction totalement divergente. Les sept Cantons catholiques s'unirent plus étroitement, en 1586, par la fameuse *alliance d'or* [2]. Elle fut jurée à Lucerne, sous les auspices du Nonce, après qu'il eut communié de sa main tous les députés. Fribourg y fut représenté par Pancrace Wild et Martin Gottrow. Ces Cantons firent plus. Ils conclurent avec le Roi d'Espagne un traité qui livrait passage à ses troupes sur leur territoire, avec d'autres clauses plus ou moins préjudiciables aux intérêts de la Confédération (1587). Leur intention était même de s'adresser à l'Archiduc Ferdinand et au Comte Annibal d'Ems, qui commandait ses armées. Fribourg prit part à ces transactions parricides, mais à regret et sans se dissimuler tout ce qu'elles avaient d'ignominieux pour la Suisse. « Voilà donc, écrivait-elle à la diétine » catholique de Lucerne, où nous en sommes venus! Nous voilà » forcés d'implorer l'assistance de ceux qui ont toujours abhorré » l'indépendance de la Suisse, pour qui sa prospérité est une » épine dans leurs yeux, comme si notre développement fesait leur » décadence [3]!

[1] A. C. Manual. — [2] Burgrechte und Puntnisse der Stadt Fryburg. — [3] Da uns nun von Herzen leid ist, dass die Sachen dahin gerathen dass wir by denjenigen, denen die eidgenössische Fryheit ie und ie verhasset, denen auch einer löblichen Eydgenossenschaft Ufgang und Zunehmen ein Abnehmen und Abbruch, ie ein dorn in den Augen gewesen und noch syn möchte, schirm, hilff und rettung suchen müssend. A. C. Missiv. année 1587, lettre du 16 juillet.



Sillecy, ambassadeur de Henri III, fit de vains efforts pour détourner Fribourg de cette alliance [1]. Le Canton d'Appenzell y accéda cinq ans plus tard. Malgré ces engagemens, Messeigneurs toléraient à Fribourg des enrôlemens clandestins pour la France, et l'amour de l'argent l'emportait, à ce qu'il paraît, sur le zèle pour la religion. Aussi Lucerne nous en fit-elle de vifs reproches (1588).

Cependant notre Etat avait l'œil ouvert sur les mouvemens des réformés et en informait soigneusement ses voisins. Le 19 juillet 1587 il avisa Besançon que 20,000 Suisses des Cantons protestans se disposaient à entrer dans le territoire de Bâle. Il manda aussi à Neuchâtel que le Baron de Daun et le Comte de Mansfeld avaient passé par Morat, avec une troupe où se trouvaient une trentaine de Reyters [2].

En France, on vit de nouveau servir, sous des bannières opposées [3], non-seulement des Suisses de Cantons divers, mais des ressortissans d'un même Canton. C'est ainsi que des Fribourgeois combattaient pour Henri IV, tandis que la garnison de Lyon prêtait serment à la couronne, à la foi catholique et à la ville de Lyon [4]. Quand le capitaine Simon Gottrau voulut aller rejoindre son régiment, avec d'autres militaires, Berne lui barra le passage.

Toutes ces concessions contradictoires, faites aux souverains belligérans, plaçaient Fribourg dans une très-fausse position ; car il était naturel que nul d'eux ne songeât à respecter notre neutralité. On s'attendait même, en 1588, au passage par Fribourg de 2000 cavaliers huguenots, commandés par le Baron de Daun. C'eut été un spectacle fort édifiant pour la ville catholique.

Fribourg ne s'émut guères de la conspiration ourdie à Lausanne, en 1588, pour livrer le pays de Vaud à la Savoie et ne prit aucune part active à la guerre qui éclata, en 1590, entre Berne et Ge-

[1] Vulliemin. — [2] A. C. Missiv. — [3] On trouve, la même année, Jacques Toub, de Morat, servant en qualité de capitaine dans les régimens suisses au service du Roi de Navarre. — [4] A. C.

nève d'une part, et la Savoie de l'autre. Notre Gouvernement voyait, dans les succès des armées ducales, un triomphe pour la cause catholique : d'un autre côté, lié par les traités fédéraux, il restait neutre, se refusant opiniâtrement à concourir au rétablissement de la paix. Il adressa la circulaire suivante aux lieutenans d'Estavayer, de Montagny, de Surpierre et au châtelain de Cugy :

Egrèges et féaux !

» D'autant que nos très-chers alliés et combourgeois de la ville » de Berne sont en délibération de faire marcher cette semaine » leur armée avec la bannière contre les frontières de Savoie, nous » vous commandons de faire bonne provision de pain et autres vic- » tuailles pour les accommoder au passage qu'ils feront et ce à prix » raisonnable et gracieux. En quoi nous ferez chose agréable. » Adieu. Dat. 24 juin 1589 [1]. »

Le Gouvernement associa aussi Jean Heid à la députation qui fut envoyée en France par la diète, pour réclamer les pensions arriérées. Le jubilé de Sixte V fut solennellement publié dans tout le Canton, et des prières publiques furent ordonnées pour le rétablissement de la religion en France.

[1] A. C. Missiv. Il écrivit aussi à M. Roch de Diesbach, Seigneur de Prangins, la lettre suivante :

Schultheiss und Rath der Stadt Fryburg unseren väterlichen Gruss zuvor, edler, vester insonder geliepter Burger :

« Wir mussen uns die ietz schwebenden Kriegsläufe so vil mehr zu Herzen gehen lassen, dass wir sehen dass der Last des Krieges so sich zwischen königlichen Majestät zu Frankrych und furstlichen Durchlauchsichkeit von Savoy erhept, sich gantz und gar den grenzen löblicher Eydgenossenschaft nähern thut, wie unser gethrüw lieb Eydgenossen, mitburger und brüder der Stadt Bern uns jungstablaufender tagen durch ein schriben berichten. Duwylen nun die Sachen so gefährlich dass wir zu dem Schutz und schirm unsers geliepten Vaterlands billich zu sehen habend, so soll dich dyn natürliche Pflicht damit du uns zugethan, dahin vormanen, dass du dich unverwylt allhar in unsere Stadt verfügst und das ampt darzu wir dich hievor erwelt (capitaine), versehest wie wir dir wohl verthruwend und die er hiermit ernstlich entbieten und gebieten thund, wirst du hieneben den dienst so wolgemelten unseren gethruwen lieben Eidgenossen, Mitburgern und Brüdern der Stadt Bern von der herschaft Prangins wegen schuldig syn möchtest durch andere personen zu erstatten wol zu versehen wissen. Damit thun wir dich dem schirm Gottes bevelchen. Dat. Fryb. den 27 Juny. »

Les compagnies de Praroman et d'Alex [1] s'étaient trouvées à Meaux, comme nous l'avons déjà observé, et au nombre des 10,000 Suisses que le Baron de Sancy avait conduits à Henri III, lorsque ce monarque s'évada de Paris. Plus tard elles servirent sous Henri IV et se battirent contre les troupes catholiques. Rappelées par le Gouvernement, elles rentrèrent à Fribourg au mois de mars 1590. On vit leurs drapeaux, aux armes de Navarre, flotter devant les maisons des deux capitaines, au grand scandale de la population catholique. M. le curé Werro [2], qui voyait de mauvais œil tout service étranger et surtout celui qui se faisait au profit de la réforme, voulut gourmander ces deux officiers. Ils s'en plaignirent et une députation du Conseil, composée de l'Avoyer Heid, de trois Sénateurs, un Soixante et un Deux-cent, vint adresser au curé une réprimande sévère. Il en fut si piqué qu'il voulut résigner ses fonctions [3].

Une revue générale des forces militaires du Canton, faite cette

[1] Ce dernier était le plus riche particulier de Fribourg. Il s'appelait Nicolas et avait récemment apostasié. Voy. dans les Nos 18 et 19 de l'Emulation, année 1842, une anecdote sur Jost Alex, par M. Alex. Daguet. — [2] Voy. la notice sur la vie et les écrits de Sébastien Werro, Prévôt à Fribourg, au 16e siècle, publiée par Romain Werro, Chancelier d'Etat. Fribourg 1841. Ce digne ecclésiastique, qui, seul à Fribourg, osait élever la voix contre l'ignoble service étranger, se laissait parfois emporter par son zèle. On le retrouve plus tard en opposition ouverte contre le Gouvernement qui crut y voir un empiétement sur l'autorité temporelle, et lui fit dire *dass er den text fur sich nehme und die obrigkeitliche handlung unangetastet lasse*. On fit même plus. On se plaignit formellement au Légat de ce que M. Werro, non content d'usurper des attributions juridiques et de se permettre, dans ses sermons, des sorties indiscrètes contre le Gouvernement, osait même menacer d'excommunication. 22 mai 1600. — M. Werro s'était élevé, avec raison, contre les nouvelles dettes qu'on avait si inconsidérément contractées pour la France. Il avait prédit que les intérêts seraient mal payés et les capitaux en danger d'être perdus. Il vit cette prophétie s'accomplir dès les premières années : ce fut alors qu'il tonna, sans ménagement. Partant des mêmes principes que le Bienheureux Nicolas de Flue, il s'était opposé de toutes ses forces à la pension de France, dite *Sitzgeld*, qui nous ravalait au rang des soudards de cette nation. Il avait travaillé, dans le même sens, auprès de l'Evêque de Sion, Président des Etats du Valais. Il n'avait pas moins désapprouvé le service de France, prévoyant l'influence funeste qu'il exercerait sur le caractère national. En un mot, si M. Werro s'ingérait dans la politique, c'était au profit du peuple et non dans l'intérêt d'une coterie. Son nom doit figurer dans la liste de nos meilleurs citoyens. — [3] Ces militaires n'en furent pas moins punis d'amende.

même année, ne présenta qu'un effectif de 900 hommes sous les armes. Ceci prouve jusqu'à quel point le service étranger, encore plus que les épidémies, avait épuisé la population fribourgeoise.

Malgré les instances du Cardinal Paravicini [1], on ne se décida point à faire une levée de troupes en faveur de la ligue. Par contre, Jean Heid leva un régiment composé de cinq enseignes, chacune de 300 hommes, pour le service d'Henri IV (1592).

Fribourg fut bientôt puni pour avoir toléré cet enrôlement déplacé sous plus d'un rapport. Car, trois ans plus tard, les capitaines d'Henri IV ayant attaqué la Bourgogne, les Etats de ce pays invoquèrent la protection des Suisses et Jean Meyer fit partie de la députation qu'on envoya à ce sujet au Roi de France. Les députés furent très-bien accueillis par les chefs espagnols, mais, arrivés à la frontière française, un détachement de 40 cavaliers ligueurs s'empara d'eux et les maltraita. Meyer ne fut relâché qu'après son collègue, qu'il alla rejoindre à Troyes. Ce ne fut qu'avec la plus grande peine qu'on arrêta l'armée victorieuse du Roi, que renforçaient deux régimens suisses, dont l'un était commandé par Balthasar de Cressier. Celui de Heid avait-il été rappelé ou était-il employé ailleurs?

Vers la fin de décembre arriva à Fribourg Monseigneur Antoine de Gorrevaux, Evêque de Lausanne, à la grande surprise de Messeigneurs qui n'avaient jamais dissimulé le désir de le tenir éloigné [2]. Il avait été nommé à l'évêché de Lausanne par Pie IV.

[1] A. C. Affaires ecclés., N° 182. — [2] La preuve en est dans la lettre suivante :
A très-révérend Seigneur Monsieur l'Evêque de Lausanne nostre très-honoré Seigneur.

Très-révérend Seigneur,

« L'acheminement de révérendissime Seigneur, Evêque de Verceil, Nonce apos-
» tolique du costé de Besançon nous a occasioné de derechef prendre en main les
» lettres dont a pleu à vostre révérende dignité nous saluer ces jours passés avec
» la proposition que vos ambassadeurs et délégués ont faite par devant nous, dont
» avons pris juste occasion de remercier vos dignités de l'inclination paternelle et
» bonne affection qu'icelle ont démontré envers nous. Si ne laisserons de nous de
» vous prier qu'il vous plaise ne trouver mauvais et hors de raison que en ce tems
» présent comme aussi ci-devant n'avons pu accorder à vos excellences la résidence

C'était, dit Fontaine [1], un homme à bonne chère et fort goutteux. Depuis leur expulsion de Lausanne, les Evêques de ce diocèse étaient et furent encore longtemps choisis à la recommandation des Ducs de Savoie, qui se chargeaient de leur entretien. Bien que cette visite fît un mauvais effet [2], le Gouvernement de Fribourg eut cru manquer à ce qu'il devait à la religion catholique, s'il eut témoigné trop de répugnance à l'accueillir avec les égards convenables. Dès qu'on sut qu'il était arrivé à Estavayer (le 29 décembre 1592), on députa deux messagers à sa rencontre, le clergé et le Conseil allèrent le recevoir à la porte de Romont. Clément VIII le recommanda plus tard, par un bref adressé *Dilectis filiis Ammano et Senatui, pagi Friburgi Helvetiorum Catholicorum Ecclesiasticæ libertatis defensoribus.*

La France et la Savoie, en guerre, se disputaient notre alliance. Il existe à ce sujet, dans nos archives, un excellent mémoire rédigé, à ce qu'il paraît, avant la paix de Vervins et par M. de Morfontaine, ambassadeur de France, ou plutôt par son prédécesseur, où sont développés avec sagacité les motifs qui devaient nous faire préférer l'alliance de la France. On y justifie en

» personnelle en nostre ville, païs et terres, trouvant ceste chose non plus nouvelle que de grande conséquence à nostre Etat en plusieurs endroits considérables dont le dit révérendissime Seigneur Evêque vous en pourra déclarer quelque partie. Et quant à la crainte dont votre révérende paternité se retrouve saisie que icelle ne soit déférée vers nostre T. S. P. le Pape, touchant la non résidence en vostre Evesché, nous espérons que le susdit révérendissime Seigneur Evêque et Nonce vous en délivrera de même, qui nous occasione de ne faire icelles plus longues, lesquelles nous finissons par nostre très-affectionnée recommandation à vos bonnes graces, priant Dieu qu'il vous maintienne en sa sainte et digne garde. Dat. xxxi Aug. 1580. A. C. »

[1] Coll. dipl. — [2] Le manual du Conseil dit, en mentionnant l'arrivée de ce Prélat, qu'elle eut lieu à la grande surprise de Messeigneurs qui avaient toujours tâché de l'écarter. Effectivement ils lui avaient écrit, entre autres, le 24 septembre 1592 :

..... « Et pour répondre au point de la résidence, l'estat et disposition du temps présent nous force et contraint de dire à votre Seigneurie que si le temps passé ne nous a permis d'establir une résidence pour votre révérendissime paternité en ceste ville, nous nous voyons de présent encore moings accomodés de moyens pour le faire, voire pouvons dire et confesser à notre regret, toutefois rondement et en bonne conscience que jamais ne nous somes trouvés tant fort constitués et eslongués de moyens et comodités correquises à votre prétendu, etc. A. C. Mis.

même temps les prétentions de cette puissance sur le comté d'Aost, le Piémont et le marquisat de Saluces. « S'il y a chose, y est-il » dit, qui puisse mouvoir les Seigneurs de Fribourg, d'entendre » à l'alliance recherchée par M. le Duc de Savoie, ce sera volon- » tiers l'espérance qu'il leur donne, de leur laisser la ville de Ro- » mont ou autres lieux par lui prétendus [1] ou d'en accorder ainsi » qu'il leur plaira. Autrement il n'y a point de Canton, lequel, à » mon avis, ait moins d'occasion de se hâter pour n'avoir nul be- » soin d'être secouru de blé, de vins et autres denrées provenant » des terres du dit Seigneur. Qui est toutefois la chose au monde » de laquelle il cuide pouvoir plus attirer aucun des cinq Cantons.

» Car, quant au secours des gens de guerre par lui prétendu, » je désirerais qu'il fût demandé aux ministres de S. A. de qui c'est » qu'ils cuident que les Seigneurs de Fribourg doivent craindre, » tandis mêmement que les ligues seront de bon accord et qu'elles » seront de bonne intelligence avec la cour de France. D'ailleurs il » n'est non plus à croire que les Seigneurs de Fribourg sont ceux » de toutes les ligues, qui voudront aussi peu postposer l'alliance » de France à celle de Savoie ou faire chose qui la peut tant soit » peu altérer pour n'y avoir point de Canton, qui soit plus voisin » de France, ni qui en puisse tirer plus de commodités, ni en un » besoin, secours plus prompt ni plus à propos. »

Mais nos sympathies étaient acquises au Duc, l'implacable ennemi de la réforme. Quand, malgré l'engagement pris de ne pas inquiéter dans leur nouveau culte, les districts cédés par Berne, il recourut à la violence pour les convertir, le frère Chérubin, capucin, écrivit de Thonon qu'il conviait les Seigneurs de Fribourg et *leurs sujets* à la fête d'actions de grâces pour la conversion du Chablais à la foi catholique. Le Gouvernement y députa deux Conseillers (1598).

[1] Ceci prouve qu'à cette époque le Duc n'avait pas encore renoncé à ses prétentions sur les bailliages conquis.

A Fribourg on célébra la même année, par une procession et un Te Deum, la reprise de Raab sur les Turcs. Quand Jean de Lanten-Heid rentra à Fribourg, après son service en France, on lui rendit des honneurs comme à un sauveur de la patrie. Cette fête inspira à un poëte du temps, Simon Progin, des vers latins qui ne sont pas sans mérite, sous le rapport de la facture (1598)[1].

[1] Epos panegyricum in reditum strenuissimi, nobilissimi, magnificentissimi, amplissimique viri Domini a Lanten, nomine Heydt, Equitis aurati et copiarum Helveticarum in Gallis aliquoties Imperatoris summi, etc. Cum solenni omnium civium adplausu patriam ingrederetur, 7 Id. Aug. scriptum. Auctore Simone Progino F. H. Frib. Nuithoniæ. Ex officina typ. M. Wilh. Mæss. Anno MDXCVIII.

CHAPITRE IX.

Procès avec la Savoie. — Fribourg demande le partage des bailliages mixtes. — Préparatifs de guerre. — Brouillerie avec la France. — M. de Vic. — Lettre de Henri IV. — Escalade de Genève. — Transaction avec le Valais au sujet de quelques bénéfices. — Concordat avec l'Évêque de Lausanne. — Incendiaires. — Intolérance religieuse. — Service étranger. — Henri Lamberger. — Rivalité des deux cultes. — Mésintelligence entre Fribourg et Berne. — Grande mortalité. — Troubles dans le bailliage d'Echallens. — Grisons. — Renouvellement de l'alliance avec le Valais et les Cantons catholiques. — Bassompierre. — Perillet. — Capitulat. — P. König. — Service français. — Troubles à Bellegarde, à Estavayer et dans le Canton de Berne. — Réfugiés Franc-Comtois. — Corporations religieuses. — Défense des frontières. — Paix de Westphalie.

La Savoie devait à Fribourg des sommes considérables, et les villes de Thonon et de Seyssel étaient particulièrement intéressées dans cette dette. MM. Diesbach et Desgranges se rendirent dans la première de ces villes pour faire valoir une demande en liquidation. Ils firent à ce sujet un cadeau de 40 ducats [1] au Juge Dorlier. « Il était généralement d'usage, dit Fontaine, de faire » des cadeaux aux juges pour tenir lieu des raisons qu'on n'était » pas en état de développer ou qu'ils n'étaient pas en état de com» prendre. »

Les instances du Nonce et la crainte de voir la réforme s'introduire dans les bailliages mixtes, sous les auspices des baillis bernois, engagea notre Gouvernement à demander le partage de ces possessions communes. « Les Bernois n'y voulurent point con» sentir, par la même raison, dit d'Alt, qui fesait agir les Fri» bourgeois et qui ne fut avouée franchement ni par les uns, ni » par les autres. » Chacun avait son arrière-pensée et mettait

[1] Le ducat valait alors 37 batz 3 cr.

19

une égale obstination à la faire triompher. Quoi qu'il en soit, M. Henri Lamberger fut chargé de formuler la proposition de partage à la diète qui se tint à Lucerne, à la fin de mars 1600. L'Avoyer Meyer et le Trésorier Python la renouvelèrent, à la fin de cette même année. La diète hésita d'abord dans son intervention; mais Fribourg revint à la charge, résolu de pousser les choses jusqu'à l'extrémité. A cette question se rattachait celle de la votation confessionnelle, toujours provoquée par Berne, parce que ce Canton savait la faire tourner au profit de sa croyance. D'un autre côté, Fribourg ne voyait que dans le partage un correctif à la fatale conférence de la Singine, dont il a été question, et qui avait eu pour nous un si fâcheux résultat. Il se tint, à ce sujet, beaucoup de propos hostiles de part et d'autre, et, comme on était fort susceptible, c'étaient des procès, des querelles et des citations interminables. Le bailli de Granson ayant aussi été cité à cette occasion, notre Chancelier (Rathschryber), qui devait connaître la pensée du Gouvernement, traça ces mots sur le manual du jour : *la paix ne nous sauvera pas; nous appelons tous la guerre* [1]. Ce fut peut-être dans ce but que les députés des sept Cantons catholiques se réunirent à Fribourg cette année.

Le Chancelier avait rédigé, sur cette affaire, un mémoire très-bien fait et qui fut généralement approuvé. On avait bien prévu que les Bernois voudraient juger cette difficulté d'après les droits de combourgeoisie et dans une conférence à la Singine, qui serait présidée par un sur-arbitre d'un autre Canton. Mais Fribourg, se rappelant la décision de Kroug dans l'affaire de votation, ne voulut plus s'exposer à un second échec et en appela à l'autorité suprême.

Quand ce mémoire fut lu à la diète de Baden, Berne demanda du temps pour y répondre.

La diète fit de vains efforts pour accorder les parties. Elle avait proposé l'un des trois moyens suivans : point de partage, mais ga-

[1] Nulla salus pace, bellum deposcimus omnes. A. C.

rantie pour l'une et l'autre confession. Ou bien laisser Schwarzenbourg indivis, donner à Berne Morat, à Fribourg Echallens, à chacun une moitié de Granson, toujours avec garantie confessionnelle. Enfin, d'après un troisième projet, l'une des deux villes aurait fait le partage, l'autre aurait choisi. Ces propositions furent communiquées aux deux Etats, sans préjudice de leurs droits et traités, et leurs députés promirent d'en référer [1]. Tillier convient que l'équité et l'opportunité de ces propositions étaient évidentes. Aussi Fribourg se montra prête à accepter. Mais Berne n'y trouvait pas son compte. Elle persista dans son refus, et, quand Zurich voulut convoquer une nouvelle diète pour cet objet, elle refusa d'y prendre part et fit de vifs reproches à ce Vorort, sur le danger auquel il exposait la cause de la réforme par cette condescendance.

En attendant, nos relations particulières avec ce voisin se ressentaient de cet état de choses, et, plus d'une fois, nos ressortissans furent insultés à Berne et sur son territoire [2]. Aussi les instructions données en juin, pour la diète de Lucerne, furent-elles toutes belliqueuses. Mais, quoique Fribourg renouvelât sa demande à chaque reddition annuelle des comptes, Berne mettait la même obstination dans son refus. L'ambassadeur de France, dont cette querelle contrariait alors les projets [3], proposa aux parties en litige de recourir à la médiation de Zurich et de Soleure. Ce fut en vain. Berne ne voulait pas renoncer au droit de souveraineté qu'elle exerçait sur les quatre bailliages, ni même reconnaître la compétence fédérale. Nous verrons ce différend occuper encore longtemps les diètes, et toujours sans résultat.

Cependant le bruit de la guerre grondait à nos frontières du Sud-

[1] Tillier. — [2] On a vu l'accueil hostile fait à Berne au Nonce Bonhomius. En général un prêtre catholique ne pouvait guères traverser impunément cette ville, sans s'exposer à des avanies. Quelques prêtres de Soleure, venant de Fribourg, en 1595, y furent hués par la populace et poursuivis jusqu'au pont du Stalden. Plus tard le capitaine Tillier et un certain Roubli provoquèrent quelques Fribourgeois, touchant le partage des bailliages. A Morat, un Diesbach de Berne insulta également Daniel Meyer, dans la maison même de l'Avoyer. Sur quoi Meyer lui proposa un combat à coups de poings. A. C. Man. de 1600. — [3] Plus tard il y trouva son compte.



Ouest et se rapprochait par fois tellement qu'on fût obligé de se tenir sur ses gardes. C'est encore le service étranger qui nous plaçait ici dans une position embarrassante. On fournissait des troupes aux deux parties belligérantes de France et de Savoie, et un prétexte de rupture ne pouvait manquer à l'une ou l'autre de ces puissances, pour peu qu'elles en eussent cherché. On résolut de se précautionner contre toute agression éventuelle, et voici les mesures que l'on prit :

L'Avoyer, accompagné du maître des munitions, fit la visite de l'arsenal et de toutes les tours. On ramassa tout ce que l'on put trouver de vieilles armes. On renouvela la défense d'exporter du grain. On pressa la rentrée des céréales dues au Gouvernement et l'acquittement de l'impôt militaire. Tous les citoyens enrôlés durent se tenir prêts à marcher. On recommanda à ceux de Corbières et de Gruyères de se munir de hallebardes. Tous les baillis reçurent des ordres analogues. M. Vöguilly alla passer la revue à Gruyères et M. Lamberger à Estavayer. On vendit à cette dernière localité des armes et des munitions. Ceux de Gruyères reçurent deux tonneaux de poudre. On fit venir de Bâle des piques et des mousquets. Les bourgeois furent forcés de monter la garde personnellement ou de se faire remplacer. Nul étranger ne put entrer en ville, sans examen préalable. On fit hausser les murs de la Poterla et de la porte de Romont. On supprima le sentier du Durrenbuhl, et les échelles de la Mottaz furent retirées. On favorisa de toutes les manières la création des sociétés militaires, en accordant des primes aux meilleurs tireurs. Comme, par exemple, il y avait à Corbières jusqu'à 60 hommes qui savaient faire usage du mousquet pour tirer au blanc, Messeigneurs leur accordèrent annuellement deux pièces de serge pour prix.

Nos relations avec la France se compliquèrent encore, lorsque nous vendîmes des armes à un colonel d'Unterwalden, au service de Savoie. M. de Morfontaine nous en fit de sanglans reproches,

disant qu'il regardait cette vente comme un acte formel d'hostilité [1].

Ce fut bien pis, lorsque le bailli Zweyer vint, au nom de l'ambassadeur d'Espagne, réclamer notre secours pour défendre le duché de Milan et le territoire du Duc de Savoie, beau-frère du Roi d'Espagne. On trouva cette demande conforme au traité d'alliance; mais on n'y accéda que sous la réserve que les Fribourgeois formeraient une compagnie distincte, et que le traité de paix garantirait le remboursement, par le Roi de France, de tout ce qu'il nous devait. On décida, en même temps, le rappel des troupes au service de ce souverain, entre autres la compagnie Heid. Quand on prit cet arrêté, tous les parens de ce colonel sortirent de la salle du Conseil. On eut beau rappeler ceux qui étaient au-dessus du deuxième degré, personne ne voulut rentrer. On alla même jusqu'à vouloir arrêter tout soldat français qui passerait sur notre territoire. L'ambassadeur de France nous ayant écrit une lettre menaçante et injurieuse. « Voyez, dit le manual, » l'arrogance française d'un ambassadeur inepte et indiscret, » athée, n'ayant pas la moindre idée de l'usage et des mœurs des » nations, et dévorant déjà la Suisse dans sa présomption [2]. » Nos députés en diète furent chargés de faire sentir à M. de Vic l'inconvenance de sa lettre [3].

Cet ambassadeur avait eu l'intention d'envoyer son fils, un jeune abbé, étudier au Collége de Fribourg. Il dit à M. Jost Féguely, qui se trouvait alors à Soleure : Vous prenez, en Suisse, de l'ar» gent de tous côtés. Ceux d'Uri se sont laissés gagner par des du» catons. Vous dégénérez : que deviendrez-vous? Je crains bien » que vous et les vôtres n'en pâtissiez avec ceux qui sont cause

[1] Le moment fut bien mal choisi pour se brouiller avec la France ; car 33 mulets chargés d'argent venaient d'arriver de France à Soleure. — [2] *Video*, dit le manual, *arrogantiam gallicam inepti et indiscreti ambassadoris, atheistæ, nationum consuetudinis, morumque imperitissimi, imperium helvetiorum præsumptione gallicæ devorantis.* — [3] M. de Morfontaine venait de mourir.



» du mal. Le Roi aura la Bourgogne, quand il lui plaira; alors » que ferez-vous? Je me garderai bien d'envoyer mon fils à Fri- » bourg. » Le Chancelier, après avoir rapporté ces paroles dans le manual, ajoute : « Voilà la perfide récompense accordée à cette » ville. Non-seulement on ne lui rend point de services, on cherche » plutôt à lui nuire [1]. » Le pamphlet qui parut en 1599, contre Lamberger, ne peut être attribué qu'au parti français, excité par de Vic.

Sur ces entrefaites, plusieurs officiers français vinrent un jour à Fribourg. Dans le nombre, se trouvait le lieutenant du Duc de Lesdiguières, qui fut créé, plus tard, Maréchal et Connétable de France. Ils demandèrent à voir l'arsenal; mais, comme on les soupçonnait d'espionnage, on les congédia poliment, et le maître des munitions fut même chargé de s'absenter exprès, pour qu'on pût trouver un prétexte plausible de refus.

En attendant, Berne ne voulut pas consentir au passage des troupes que nous envoyions au secours du Milanais, sous les ordres des capitaines Werly et Meyer. Ce refus faillit amener une rupture ouverte entre les deux républiques, déjà brouillées au sujet des bailliages.

Le 9 décembre 1600, on fit lecture, en Deux-cent, d'une lettre du Roi de France [2], par laquelle il se plaignait du secours accordé à ses ennemis, nous sommant de nous déclarer franchement pour ou contre lui. Le lendemain les Bernois nous communiquèrent une lettre du même souverain, ainsi conçue :

« Henri, par la grâce de Dieu, etc. Ayant sçu que la ville et » Canton de Fribourg contre ce que nous nous promettions de » leur amitié ne se contentant d'avoir par le passé, assisté ceux » qui nous ont fait la guerre, ont naguères envoyé du secours

[1] *Sic huic civitati rependitur merces anguina, nec tantum sæpe nulla gratia redditur, sed plerumque mala.* — [2] C'est sans doute celle que le Chancelier appelle *insolitas litteras*. Elle fut apportée par un trompette, à qui on fit tenir compagnie. Cette politesse coûta 22 liv. 16 sous.

» au Duc de Savoie et ses adhérens, nos ennemis, de gens de » guerre et de soldats levés en leur Canton pour les employer » contre nous. Et desirant y pourvoir, nous vous prions de donner passage par votre ville et Canton à 500 chevaux que nous » avons délibéré d'envoyer incontinent pour empêcher le dit secours et passage de gens de guerre vers nos dits ennemis. » Chose que nous attendons de votre amitié, etc. »

En nous transmettant le contenu de ce message, les Bernois disaient combien ils avaient eu raison de s'opposer au passage demandé; qu'ils nous priaient instamment de ne pas exposer eux et toute la Suisse aux plus grands malheurs; qu'en attendant, ils avaient écrit au Roi pour l'apaiser et empêcher l'envoi des 500 chevaux.

Nous remerciâmes les Bernois pour cette communication officieuse, les assurant encore une fois que l'envoi de 2 compagnies au Duc de Savoie n'avait rien de contraire aux traités [1], et que les officiers avaient reçu l'ordre exprès de ne pas agir offensivement contre la France. On fit part à Lucerne de la lettre royale, et cette affaire n'eut pas de suite, grâce au traité de Lyon, qui fut conclu entre la France et la Savoie, au commencement de l'année suivante. Le bruit avait déjà couru que le Roi de France, après avoir pris Saluces, devait venir assiéger Fribourg.

Je me suis étendu avec plus de détails sur ce démêlé, parce que ni d'Alt, ni Tillier n'en font la moindre mention.

L'an 1601 s'ouvrit par la fameuse escalade de Genève, trahison monarchique qui faillit compromettre sérieusement notre tranquillité. Mais notre Gouvernement n'intervint en aucune manière dans ce démêlé. Une saine politique lui commandait de protéger Genève : d'un autre côté, le triomphe de la cause catholi-

[1] Ce fut dans ces circonstances que Nicolas Diesbach, ne pouvant obtenir le remboursement d'une somme qui lui était due par le Duc de Savoie, fut autorisé à attaquer M. de Challant et autres cautions, sous la réserve des droits fiscaux.

que se rattachait au succès du Duc, et l'on a vu que cette idée dominait alors toutes les autres. Aussi les relations entre les deux Gouvernemens étaient-elles intimes. C'étaient des offres de service mutuelles. Mais la joie de nos gouvernans ne connut plus de bornes, lorsque le Duc s'offrit à venir se mettre lui-même à la tête de nos troupes, si jamais nous étions attaqués. Notre Gouvernement s'exprimait ainsi dans sa réponse :

Sérénissime, hault et très-illustre Seigneur et Prince,

« Ayant receu celles de Votre Altesse du 10 d'apvril, pleines » de toute amitié et suavité, non seulement déclaratives de l'en» tière observation de nostre mutuelle ligue, mais par signale dé» monstration d'un intérieur zèle ardent au bien et accroissement » de nostre ancienne foy, contenant l'offre de sa propre personne » avec laquelle nous ne pouvons doubter que par une conséquence » infaillible ne soient accompagnés tous bons offices que l'on » peult et doibt espérer d'une assistance de si grand Seigneur et » allié, etc [1]. »

Cette même année la France et la Suisse renouvelèrent le traité de 1444. On en peut voir le texte dans l'histoire du Baron d'Alt. Les sept Cantons catholiques signèrent un traité séparé. Nicolas Praroman, Avoyer, et Jean Python, trésorier, firent partie de la grande députation fédérale, qui se rendit à Paris, pour y jurer l'alliance (1602) [2].

Mais, dans cet ignoble trafic, la France recevait plus exactement sa marchandise que nos pensionnaires ne recevaient leur argent. Force leur était de faire réclamations sur réclamations. De

[1] A. C. Missiv. Lettre du 29 mai 1604. — [2] Noble Pierre d'Erlach, de Berne, se présenta, vers cette même époque, au Conseil, pour prêter serment de fidélité au Gouvernement et à la religion catholique. — Je n'ai pas pu découvrir à quelle occasion des malveillans, sans doute partisans de la France, brisèrent les vitres de la salle où l'ambassadeur de Savoie soupait à la Croix-blanche. Cette année (1603) fut encore remarquable par le grand incendie qui consuma une partie de la Tour-de-Trême.

Vic ne se lassait pas de promettre, et comme les belles paroles tardaient à se traduire en faits, le Chancelier s'en irrita et écrivit dans le Manual : *mendacia palpabilia et digna machiavellistâ.*

L'année suivante, au milieu des inquiétudes que nous inspiraient les dispositions hostiles des Bernois, une transaction fut conclue et passée à l'auberge du Cerf, entre les plénipotentiaires du Gouvernement de Fribourg et ceux du Valais, pour le chapitre de Fribourg et celui du grand St. Bernard, au sujet des bénéfices que celui-ci possédait autrefois dans le Pays de Vaud devenu fribourgeois et qui avaient été cédés au chapitre de notre collégiale[1]. Le chapitre de Montjoux renonça à toutes ses prétentions antérieures sur le prieuré de Semsales, ainsi que sur les cures d'Avry, de Sales, de Farvagny, de Vuisternens-en-Ogoz et sur la chapelle de St. Pierre, dans l'enceinte des murs de la ville de Fribourg; le tout, moyennant un dédommagement de 1,600 ducatons qui furent payés, le 6 mai, aux plénipotentiaires valaisans.

On conclut aussi un concordat avec l'Evêque de Lausanne, qui voulait définitivement s'installer à Fribourg[2]. On n'y avait consenti,

[1] Celui-ci avait été condamné par l'Evêque de Tarentaise, et, en vertu de cet arrêt, le Prévôt du St. Bernard avait fait séquestrer 6000 écus dus par la ville de Thonon au Gouvernement de Fribourg. Cette affaire fut même portée devant le parlement de Savoie et soumise à une commission spéciale. Ce fut l'avocat Ducrest qui plaida pour Fribourg. On lui fit cadeau d'un *honnête* gobelet. — [2] On fit, à cette occasion, des panégyriques latins, en vers, où l'on disait entre autres de Lausanne :

Pontificem repetens super aurea sydera tollet
Quæ modo Calvino cantat Osanna suum.
Quod Losanna negat tibi nos largimur Osanna.

Les Bernois répondirent à ces démonstrations en expulsant tous les catholiques de leur territoire, comme nous avions chassé du nôtre tous les réformés. Ils se vengèrent encore par l'enlèvement du jeune Vallier, qui fit beaucoup de sensation à Fribourg, en 1604. Il paraît que les parens de cet enfant avaient divorcé pour cause de religion. La mère vivait à Bienne, le père fesait élever son fils à Fribourg, dans la religion catholique. Une vieille femme étrangère vint un jour à Fribourg et disparut avec le jeune garçon qui acheva depuis son éducation à Berne, dans les principes de la réforme. Notre imprimeur, Guillaume Mæss, Fruyo et la femme Meyer furent au nombre des prévenus impliqués dans cette affaire. L'un d'eux, pour se disculper, cita le proverbe : *Wo der Tüffel selbst nit hinmag, schickt er oft ein alt Wyb.* A. C.

sur les instances du Nonce et du Prévôt Werro, qu'à la condition que l'Evêque renoncerait à toute prétention sur Bulle et la Roche et qu'il ne tiendrait pas une grande cour. Le Légat avait répondu que l'Evêque ne se considérait pas comme Prince, que c'était seulement *ein gewaltiger Doktor und erfahrner mann*. Cette réponse pouvait peut-être s'appliquer à l'Evêque Dorothée, mais n'engageait pas ses successeurs. Quelques membres du Conseil avaient exigé une quittance préalable, touchant Bulle. La majorité se contenta d'une simple promesse [1].

Il avait été d'abord question de céder à l'Evêque les revenus de la Part-Dieu qui venait d'être incendiée, comme on avait donné ceux de Marsens aux Jésuites. Mais Sa Sainteté n'ayant pas voulu sanctionner cet arrangement [2], ce fut la Val-Sainte qui fut sacrifiée en faveur du Collége, de la chaire de St. Nicolas et de la mense épiscopale [3]. M. le Vicaire-général, Antoine a Pascua (Dupaquier), fut envoyé à Rome, avec le secrétaire de l'Evêque, pour solliciter la confirmation de ce concordat [4]. Elle n'eut cependant lieu que dix ans plus tard. Quand, quelques années après, il fut question de faire payer aux héritiers de l'Evêque la traite-foraine, la décision fut négative, en considération : 1° de ce qu'il avait acquis le droit de bourgeoisie; 2° que ce qui lui appartenait avait été imputé du dehors; 3° qu'en qualité de premier pasteur du pays, c'était un personnage privilégié.

En 1606 un complot affreux, enfanté sans doute par le fanatisme, fut heureusement découvert, avant qu'il pût recevoir un commencement d'exécution. Il ne s'agissait de rien moins que de brûler les trois villes de Fribourg, Bienne et Soleure. Les incen-

[1] A. C. Man. Séance du 17 février 1600. — [2] *Un autel ne doit pas couvrir l'autre*, avait dit un théologien consulté sur ce point. A. C. — [3] Fontaine. C'est peut-être à cette occasion que parut, cette année, un pamphlet en vers latins, signé M. T. C., contre le général Vonderweid, son gendre Werly et Henri Lamberger. Cette même année le quartier des Places fut retranché de la paroisse de Villars. — [4] On lui remit, à son départ de Fribourg, 50 écus d'or au soleil, et 220 sequins pour frais de voyage et cadeaux. A. C.



diaires, dont trois de Burgdorf et deux de Bâle, avaient concentré leurs mesures dans un champ, entre Berne et Burgdorf, et avaient même menacé Gruyères. Ils furent arrêtés. Un sixième, Bernard Hahn, fut jugé à Fribourg même. Il devait être roué vif, mais ayant abjuré le luthéranisme, il obtint une commutation de peine et n'eut que la tête tranchée [1].

L'intolérance religieuse se manifestait toujours avec beaucoup d'animosité. On fit un crime à M. d'Arbalet, curé de Praz, de ce qu'il avait acheté des graines d'un protestant, malgré leur rareté. Antoine de Vevey fut condamné à une amende de 1500 livres, pour avoir laissé marier sa fille dans le Canton de Berne, avec un protestant. A Morat, lors de l'installation de l'Avoyer bernois, les habitans avaient prié M. Humbert Tschachtly de leur prêter l'ancien drapeau de sa compagnie, sur lequel était peint un crucifix. Au moment où on le déployait, l'image fut brûlée d'un coup de fusil.

Le bailli bernois d'Echallens, Jean de Werdt, et le prédicant, Jean Févot, tentèrent d'introduire la réforme dans ce bailliage. Cités, pour ce fait, à comparaître en Deux-cent, pour y rendre compte de leur conduite, ils arrivèrent à Fribourg, accompagnés de deux Conseillers bernois, David Tscharner et Alexandre Houser. Févot fut immédiatement conduit en prison, au milieu des huées de la populace, et soumis à une enquête sévère. Mais la puissante intervention de Berne lui rendit bientôt la liberté, à condition toutefois qu'il ne remettrait plus les pieds sur le territoire fribourgeois.

Souvent le fanatisme était poussé jusqu'aux dernières extrémités, de part et d'autre. A Lucerne on trancha la tête à un père de famille, qui s'était moqué d'un pélerinage. Quelques années plus tard, les réformés brûlèrent un capucin à Nyon.

[1] A. C.

La diète ayant accordé au Roi de France deux régimens pour réduire le duc de Bouillon, Nicolas Praroman, Avoyer de Fribourg, fut nommé colonel de l'un. Mais ces troupes, dit d'Alt, eurent à peine le temps de faire parade et s'en revinrent très-mécontentes de n'avoir pas été employées. Les soldats donnèrent à leur courte campagne le nom de *guerre des œufs de Pâques* [1]. Par contre, notre contingent d'Italie manœuvrait toujours en faveur de l'Espagne. Le messager Simon Kroum fut nommé courrier de ce contingent, à la solde des capitaines, pour porter, tous les trois mois, des nouvelles à Messeigneurs (1607).

L'Evêque de Bâle était convenu avec Berne qu'il lui remettrait la ville de Bienne avec ses dépendances, contre certaines dîmes sur le Tessemberg. Cet échange fut vivement combattu par les Cantons de Fribourg et de Soleure, et cela à la sollicitation de ceux de Bienne même, qui craignaient de perdre leur suffrage en diète. En échéant au nouvel acquéreur, ce suffrage donnait la prépondérance au parti protestant. Notre député à la diète de Lucerne fut en conséquence chargé de s'opposer à cet échange, et, pour le cas où il ne réussirait pas à l'empêcher, de renoncer à l'alliance de Bienne, pour lui faire perdre son droit de séance. On crut devoir adjoindre Henri Lamberger au trésorier Python, notre député, tant le cas nous parut sérieux. En attendant, on pria les Bernois de s'abstenir de toute voie de fait au sujet de cette affaire qui ne se termina qu'en 1610.

Le bruit d'une invasion bernoise prit, en 1607, plus de consistance que jamais. Tous les ressortissans du Canton furent avertis de se tenir sur leurs gardes. Les Bannerets firent la visite des armes; on ne fit monter la garde qu'aux bourgeois; on surveilla spécialement le clocher de St. Nicolas. On confectionna dix quintaux de poudre et l'exportation du salpêtre fut défendue.

Henri Lamberger était alors le plus habile de nos diplomates

[1] Vulliemin. Stettler.

et le négociateur le plus adroit. Ce fut encore lui qu'on choisit pour surveiller le Valais, où l'ancien culte semblait péricliter. Les Cantons catholiques étaient convenus d'empêcher, par tous les moyens possibles, l'alliance de cette république avec les Grisons, laquelle avait pour but la suppression des évêchés de Coire et de Sion. Fidèle représentant de cette politique, Lamberger négociait tantôt ouvertement, selon ses instructions patentes, tantôt sous main, contre leur teneur, selon que l'exigeaient les alliances alors si mobiles des puissances voisines, sûr de n'être pas désavoué par son souverain, s'il ne perdait jamais de vue les avantages de la religion catholique. Il paraît toutefois que les pensions françaises l'emportaient, chez nos gouvernans, sur les considérations religieuses [1]; car M. de Vic, ambassadeur de France, ayant découvert les intrigues de Lamberger en Valais, au préjudice de la France, en avertit notre Gouvernement en demandant le rappel et le châtiment de notre député. Le Sénat voulut en vain tergiverser. M. de Caumartin, qui avait succédé à de Vic, haussa le ton et menaça de suspendre la distribution des argens. Cette menace fit son effet. Lamberger fut rappelé, destitué et même banni. Jean Périard, lieutenant du Grand-Sautier, fut envoyé par deux fois à cheval à Illens, pour y notifier à M. Lamberger sa destitution et son bannissement [2].

Réélu en 1606, Lamberger subit une seconde destitution non moins honorable. Deux grands pouvoirs de l'Etat en vinrent aux mains à cette occasion; d'un côté la Chambre secrète et les Bannerets, de l'autre les Deux-cent. La première soutenait Lamberger et voulait le maintenir en place, le Grand Conseil lui disputa ce droit et eut le dessus. Il est curieux de lire cette polémique dans les livres manuscrits qui furent remis, en 1623, à

[1] Die huldrych Pension mit irem vil ze willigen knecht Sold, war ze gewaltig. *Anshelm.* — [2] Les quatre plus jeunes sautiers reçurent chacun 5 batz pour l'aller chercher.



chaque Banneret [1]. L'ambassadeur d'Espagne protesta en vain contre la destitution de Lamberger, qu'il qualifia ridiculement de crime de *lèze-majesté*. Mais, après la mort de Henri IV, ce magistrat entra au Conseil d'Etat (1611), et deux années après, il fut nommé *maître des munitions*. Il se distingua, plus tard, au service d'Espagne et fut créé Chevalier sur le champ de bataille. Il mourut en 1625 [2]. Ainsi, en moins d'un siècle, un magistrat fribourgeois fut décapité pour avoir protégé les intérêts de la France, et un autre fut destitué pour avoir agi en sens contraire.

Cet événement, qui fit alors grande sensation, mérite qu'on s'y arrête, malgré la rougeur dont il couvre notre front. Jamais notre servilisme, à l'égard de la France, ne se déploya avec moins de pudeur que dans cette circonstance, jamais la soif des pensions ne fit commettre plus de lâchetés, pas même lorsqu'Arsent fut immolé à la politique ultramontaine, car alors la communauté se laissa entraîner par ses propres sympathies. Mais la chute de Lamberger dévoile, dans toute leur hideuse nudité, et les vices du régime olygarchique et les turpitudes attachées à ce service étranger, où quelques personnes croient, encore aujourd'hui, avoir trouvé des titres de noblesse et un sujet de glorification. Nos descendans comprendront mieux que nous, il faut l'espérer, tout ce qu'une pareille domesticité a de dégradant.

Henri Lamberger avait été nommé député à la diète de Baden, avec M. Pancrace Wild. Au lieu de se rendre à ce poste, il partit pour le Valais, où, selon le bruit qui courait, 6000 réformés devaient aller renforcer une minorité dissidente, qui voulait s'allier aux Grisons contre l'Espagne [3]. Là il intrigua, avec assez de succès,

[1] L'auteur possède celui qui fut donné au Banneret Kämmerlin et écrit par le Landschreiber Nicolas Montenach. — [2] Le manual l'annonce avec cette note : *Cujus animæ æterna sit requies, dignus longioris vitæ, nam ei cordi erant Patriæ commoda. Ob hoc Pater Patriæ defletur.* — [3] Wyl uns etlichen Conjecturen und Warnungen zu sorgen, die Berner werden Wallis halb was thätliches understahn, ermahnend sie (les députés catholiques) mine Herren zur Wachtbarkeit mit meldung dass die 7 Catolischen Orte ihr best ouch thun werden. Desswegen soll man ihnen

pour que la France s'en émût ; ce qui provoqua les énergiques réclamations de M. de Vic.

Mais comment expliquer cette conduite ? Comment, au lieu d'aller à Baden, où l'envoyait un mandat souverain, Lamberger osa-t-il prendre une autre route ? Il est impossible de se figurer qu'il ait pu se permettre une transgression si éclatante, sans qu'il y ait été autorisé. Mais cette autorisation, qui la lui avait donnée ? Pourra-t-on croire qu'elle émanait du Gouvernement lui-même, et qu'il ait poussé la duplicité jusqu'à ce degré de cynisme ? Quoi qu'il en soit, l'ambassadeur irrité parla en maître, et comment n'eut-il pas pris ce ton ? Nos gouvernans ne s'étaient-ils pas mis à sa solde ? Ne recevaient-ils pas de lui des places d'officiers, de l'argent, des décorations ? N'avaient-ils pas promis de ne pas faire d'autre politique que la sienne ? Et pourtant, ils avaient manifesté une velléité d'indépendance, ils avaient voulu sauver la religion catholique en Valais, ils avaient osé y envoyer le plus habile de leurs diplomates pour y contrecarrer les intrigues françaises ! Tant d'émancipation appelait un châtiment. Aussi le retrait des pensions oscilla-t-il sur les têtes des coupables comme l'épée de Damoclès.

Pour parer ce terrible coup, on préféra sacrifier l'émissaire et jusqu'au dernier sentiment de dignité nationale. On nia toute connivence avec lui, et, sur la demande de Caumartin, on rappela Lamberger et on le destitua. Mais le même pouvoir occulte, qui l'avait fait agir, le fit réintégrer dans ses places, et, qui pis est, le dépêcha une seconde fois en Valais, avec les mêmes instructions.

danken, ouch erstatten was hiezu dienstlich und nöthig es sy mit *uberschickung der vertrauten person* ins Wallis. A. C. Man. du 29 mars 1604. — Et plus tard : Hierauf hat H. Lamberger die negociation in Wallis, die *uff anhalten der Gesandten Catholischer Orten so zu Mayland wegen des pündtschwures versamlet gsyn*, wie ouch uff Ihr Exz. Comte de Fuentès begehren ergangen, darzu sei den H. Lamberger gebrucht, substanzlich und allern zu einem Bericht erzehlt und dargethan ouch etliche artikel zwischen dem Hus Mayland und Wallisern die beiderseits im fall sie sich mit vorhabenden punt verbunden, angemeldt, iedoch syn entschuldigung ufgeschoben. Séance du 21 juillet. A la marge du manual on a dessiné une main, dont l'index appelle l'attention sur les passages soulignés.

Nouvelle et plus grande colère de l'ambassadeur, et Messeigneurs de protester encore une fois que Lamberger avait agi *sans congé et avec mépris* (de leurs ordres), laissant Messeigneurs *en suspens, qu'il s'était, à leur insu, departi derechef de cette ville* [1]. Caumartin demeurant inexorable, on lui adressa une seconde lettre, où les mêmes assurances sont reproduites avec un préambule entortillé, qui prouve l'embarras de Messeigneurs. « La qualité des hommes, disaient-ils, estant diverse, leurs opi» nions et dépourtement sont aussy dressés à contraires intentions » et en une république voire la mieux policée, à grand peine que » jamais y soit veue une conformité des volontés telle que soit en» tièrement semblable. Mais pourtant chascun répond de ce qu'est » de sa maniance et le général n'a que faire d'excuser le particu» lier. Ainsy nostre Conseiller le Sieur Lamberger ne *savons à* » *quelle instigation* entreprenant de son propre mouvement » sans nous en faire savoir ung seul mot ou participer de nostre » advis a pris à sa charge la négociation pour la Majesté catho» lique en Valais et après la première remonstrance que luy en » avons faite au lieu de s'excuser, pour la seconde fois poursuit » la même vie (voie?) que ses domestiques et plus intimes parens » et alliés maintiennent très tous en bonne conscience qu'ils ne » savaient aucunes nouvelles de telles entreprises qu'il a tenues » secrètes que nul de nous s'en est apperceu. Et ne savions véri» tablement qu'il fust retourné en Valais, sinon quand le second » plaintif nous fust envoyé de vostre part [2]. Or par le messager que » lui dépeschâmes le même jour, il nous respond par termes ex» près qu'il n'est subject ny aucunement obligé en son particulier » à Sa Majesté de France, ains homme libre, luy estant permis » faire service à tel Seigneur qu'il luy plaira, à l'exemple d'autres » du païs des ligues pour semblables commissions, soy présentant » d'en répondre publiquement à Baden en pleine assemblée ou

[1] A. C. Missiv. de 1604. Lettre du 7 août. — [2] Ainsi l'ambassadeur était mieux instruit que nous de ce que faisait Lamberger.

» devant nous, où il s'offre de soustenir sa cause contre tous ceux » qui l'en voudraient blâmer, etc. [1] »

On sent bien que l'ambassadeur ne se laissa pas toucher par d'aussi pitoyables excuses, et il fallut, comme nous l'avons déjà dit, destituer Lamberger une seconde fois [2]. On voit, par la lettre citée, qu'il prétendait avoir agi de son chef et cependant on trouve, dans les comptes du trésorier, les dépenses faites par lui et par ordre supérieur en Valais [3]. Bien plus : on lui associa une fois le secrétaire de ville, une autre fois le trésorier. D'un autre côté, le Gouvernement le désavoue formellement et va jusqu'à le destituer. Cette énigme serait encore impénétrable aujourd'hui, si l'on n'étudiait pas le ténébreux mécanisme de nos institutions d'alors, si l'on ne se rappelle qu'à côté du Gouvernement patent, il y avait un pouvoir occulte, agissant arbitrairement, sans contrôle et souvent dans un sens opposé. Ce pouvoir, c'est la Chambre secrète, qui prit ensuite ouvertement le parti de Lamberger contre l'ambassadeur et contre le Gouvernement [4].

Veut-on un nouvel exemple du honteux abaissement dans lequel notre Gouvernement était tombé devant la diplomatie française? Le voici : Un gentilhomme Piccard, nommé Nicolas Pasquet, avait produit des certificats, vrais ou faux, prouvant qu'il avait

[1] A. C. Lettre du 22 août. — [2] Dans l'instruction donnée au Sieur de Caumartin, successeur de Vic, il est dit : qu'il continuera envers ceux du Canton de Fribourg l'instance et poursuite commencée par le dit Sieur de Vic contre un nommé Lambert, du dit Canton, pour les raisons qui ont meu le Sieur de Vic de l'entreprendre, et fera le semblable contre Baldy, du Canton de Glaris, afin d'encourager les bons en leur *devoir* et y ramener les autres. 31 décembre 1604. — On voit le même drame se jouer à Berne, dix ans plus tard, presque avec les mêmes péripéties. Jean-Rodolphe d'Erlach, ayant déplu à la France, fut forcé de s'expatrier et d'aller chercher un asile en Angleterre. *Tillier ad annum* 1615. — [3] Alls H. Lamberger und der Stattschryber von der Wallfser unruw wegen *uss bevelch myner herren* gan Voulvry enet dem See gereiset, *uss bewelch* miner herren etwas zu verrichten, synd uffgangen mit begriff des Stattschrybers 6 tagen 90 liv. 14 sous. *Ailleurs :* Hern Lamberger uff dem Wallisertag 135 liv. *Plus loin :* Und wie H. Seckelmeister mit ihm verordnet was, der aber nur bis Châtel-St. Denis geritten, hat er insunderheit darumb verichtet 32 liv. Compte de 1604. — [4] Peu s'en fallut qu'en 1614 Lamberger ne fut nommé Avoyer. Nul Fribourgeois n'obtint de l'Etat plus de concessions de bois. C'était cadeaux sur cadeaux.

été captif chez les Turcs. On lui donna deux écus blancs. Mais s'étant rendu suspect, pendant son séjour à Fribourg (böser Sachen verdächtig), le Gouvernement crut avoir trouvé une bonne occasion de faire sa cour à l'ambassadeur, en arrêtant cet individu et en le lui signalant. Mais S. E. se fâcha tout de bon de cet affront fait à un Français. On fut obligé, non-seulement de le relâcher et de l'absoudre, mais de lui accorder en outre une gratification de 12 liv. 18 sols. Il y eut, de plus, pour 42 liv. 2 sous de frais[1]. « C'est ainsi, dit Vulliemin, que l'étranger régnait sur les Suisses » dégénérés. La soif de l'or leur rendait supportables des affronts » auxquels leurs ancêtres eussent répondu par une déclaration de » guerre. »

M. Jacques Vallier, Gouverneur de Neuchâtel, Chambellan du Roi de France et Conseiller d'Etat de Soleure, se présenta avec une suite nombreuse à Fribourg, pour prêter hommage à Messeigneurs, à raison de la seigneurie de St. Aubin, dont il avait fait l'acquisition. Il fut dispensé de formuler le serment *d'obéissance* à genoux. Il put aussi se réserver le droit de ne pas prendre part aux guerres éventuelles avec la Savoie. Sur quoi s'étant profondément incliné devant l'Avoyer Meyer, celui-ci lui donna sur les reins un coup de son épée nue. La mise en possession eut lieu avec beaucoup de solennité (1607).

En attendant, les affaires prenaient une tournure si inquiétante, qu'il fallait, pour ainsi dire, rester en permanence sous les armes. On demanda des munitions à Berne qui les refusa. On croyait pouvoir masquer cette inquiétude à nos voisins et l'on faisait ses préparatifs aussi secrètement que possible. « Ayant cy-devant plu» sieurs fois adverty nos subiets, disait une circulaire aux baillis, » destre fournys darmes chascun selon son estat, nous trouvons » expédient d'expérimenter si tels nos comandemens ont été exé» cutés. Partant toi comandons qu'ayiez à la première comodité

[1] A. C.

» faire la visite des armes, *à moins de bruict que faire soy* » *peult* à tous ceulx de ta charge pour cognoistre sils sont pour- » veus de piques et hallebardes et si les harquebusiers et mous- » quetaires sont garnys de mesche, pouldre et bales, etc. [1]. »

Malgré les anathèmes lancés du haut de la chaire par le Prévôt Werro, les recrutemens pour les puissances étrangères allaient leur train. On renforça de 100 hommes la garnison de Gênes : elle fut même portée plus tard à 600 hommes. La France ayant obtenu de la Suisse une levée de 10,000 hommes, Fribourg fournit aussi son contingent. La mort de Henri IV fit une sensation profonde en Suisse, sans cependant rien changer à nos habitudes. Jacques Féguely alla se mettre à la tête d'un régiment qui se distingua aux différens siéges entrepris par Louis XIII. Il n'y eut, à l'égard de la France, qu'un moment d'hésitation en 1613, lorsqu'elle nous demanda des auxiliaires contre la Savoie. Mais on se ravisa bientôt quand l'ambassadeur eut pris le haut ton. On s'empressa d'obtempérer, et S. E. vint elle-même à Fribourg remercier l'Etat. Elle fit des largesses aux Jésuites, aux Capucins, aux tireurs, même à l'ermite. Plus tard Messeigneurs furent au comble de la joie, quand ils apprirent que Jacques Féguely avait obtenu une lieutenance dans les Cent-Suisses. Ils en remercièrent le Roi *plus qu'humblement* [2], en lui recommandant *cestuy nostre Canton*. En 1611, Ulric d'Englisberg prit part à l'expédition du dauphiné, et, en 1621, la France obtint la formation d'une compagnie fribourgeoise, qui fut placée sous les ordres d'Oulman Heid, fils illégitime de l'Avoyer. Depuis lors le service de France prit un caractère de stabilité qu'il conserva jusqu'à la révolution. Du reste, quiconque payait, était le bienvenu.

L'Espagne et la Savoie étant alors en guerre, on laissait le passage libre aux Savoyards tout comme aux lansquenets et aux Bourguignons, d'où une foule de réclamations contradictoires.

[1] A. C. Man. de 1609. — [2] Propres termes de la lettre du 2 août 1619. A. C.

Pavillard, à la tête d'une compagnie fribourgeoise, s'était mis, dès 1602, à la solde du Duc d'Urbin. D'autres allèrent en Hongrie combattre les Turcs. Nous avions précédemment accordé à l'Espagne 50 arquebusiers et 2 capitaines pour le service des Pays-Bas. On enrôla aussi pour le Prince d'Orange, qui demandait 15 hommes pour garder son château d'Orange, et 25 pour sa personne. Enfin on trouve plus tard un capitaine Lenzbourger dans le camp de Tilly, dont les troupes menaçaient alors les frontières septentrionales de la Suisse. Seulement il fallait bien se garder d'entrer au service des réformés. Claude Dupaquier fut puni pour avoir servi sous le Prince Maurice de Saxe. D'autres Gruyériens furent cités pour le même objet.

La rivalité des deux cultes compromettait chaque jour, non-seulement le repos de chaque Canton en particulier, mais la paix de toute la Confédération. L'imprudence du Sire de Beroldingen provoqua, en Thurgovie, des excès déplorables, qui mirent les deux partis en émoi. Déjà on se préparait à tirer l'épée; les Cantons médiateurs et l'ambassadeur de France parvinrent à calmer les esprits (1610).

Il faut s'étonner qu'au milieu de ces susceptibilités religieuses l'affaire de Chapelle, dans notre Canton, n'ait pas eu des suites fâcheuses. Quelques soldats bernois traversant cette localité, l'un d'eux s'arrêta devant le crucifix, demandant quel était ce gibet et exprimant le desir que tous les Fribourgeois pussent un jour y être attachés. Il déchargea en même temps son fusil sur le Christ[1]. L'enquête ordonnée à ce sujet n'amena heureusement aucune complication grave (1611). Déjà, l'année précédente, on avait été dans le cas de demander des explications à Berne, au sujet de quelques propos offensans contre Messeigneurs[2]. Toutes ces petites tracasseries ne laissaient pas de relâcher les liens qui

[1] La balle fut retrouvée. Le bailli fut sévèrement réprimandé pour n'avoir pas fait son rapport sur ce fait. — [2] A. C.

eussent dû unir Berne et Fribourg, dans un intérêt commun. On s'en aperçut bientôt, lorsque l'incorrigible Duc de Savoie renouvella ses tentatives contre Genève et le Pays de Vaud. Elles furent si sérieuses, que Berne mit toutes ses troupes sur pied, en réclamant notre assistance. On se borna à en promettre en cas de danger pressant (1612). L'année suivante P. Freudenreich et Marquard Zehnder, députés bernois, vinrent une seconde fois réclamer la surveillance fédérale, Berne se trouvant menacée d'un autre côté par l'Evêque de Bâle, qui s'opposait au renouvellement de combourgeoisie entre Berne et le Porrentruy. Toutefois les hostilités n'éclatèrent nulle part. L'Evêque se désista de son opposition et le Duc, voyant enfin que toutes ses tentatives de conquête échouaient, non-seulement renonça à ses prétentions, mais se lia même avec Berne et en obtint un régiment contre l'Espagne. Il n'en fit pas autant pour nous, car il prit encore longtemps le titre de Comte de Romont.

L'Allemagne et la Suisse étaient alors décimées par une épidémie meurtrière, qui y sévit pendant plusieurs années consécutives. A peine Fribourg s'était-elle relevée de celle qui l'avait dépeuplée 50 ans auparavant, qu'une nouvelle y éclata tout-à-coup, en 1611, dans deux maisons de la capitale, puis successivement à Romont, Gruyères, Avry-sur-Matran, Planfayon, etc. L'année suivante, ce fut la rue de Lausanne qui se trouva la plus compromise. De là le mal se promena sur tous les quartiers de la ville et sembla vouloir y siéger en permanence. Depuis la fin de 1612 jusqu'en 1616, il enleva 650 personnes, entre autres Tobie Gottrow, Bourgmaître et capitaine [1]. Il y eut encore une forte recrudescence en 1639, pendant laquelle le chapelain Jeckelman se distingua par son zèle.

[1] L'Avoyer Jean Wild mourut en 1614. J'ignore s'il fut victime de ce fléau et s'il méritait l'éloge pompeux que nous en a laissé son parent, le vice-Chancelier Daniel Montenach. On peut le lire en tête du manual de cette année. Il commence ainsi : *Jaces Friburgi decus coruscum, nobis præcoci fato subreptum*, etc.



On appelait cette épidémie la *mort noire.* On la confondait aussi avec la fièvre dite *piémontaise*, importée par les troupes bernoises au service de Savoie. Il est à regretter que les auteurs ne nous aient pas transmis une monographie de cette maladie qui devait appartenir à la classe des fièvres typhoïdes. Quoi qu'il en soit, elle moissonna des paroisses entières depuis les Alpes jusqu'au Rhin. Dans cette horrible marche de la Suisse vers la mort, Zurich perdit 5000 âmes, Schwyz 2200, Berne 3000, entr'autres pendant la seule année 1628, l'Avoyer Grafenried, plusieurs membres du Petit Conseil et environ 40 membres du Grand Conseil. L'Avoyer d'Erlach enterra neuf enfans. Dans la Thurgovie, la moitié de la population, c'est-à-dire plus de 30,000 personnes furent enlevées dans le court espace de 8 mois.

Notre Gouvernement prit toutes les mesures que nécessitaient ces tristes circonstances. Pour écarter autant que possible la contagion, on relégua les malades sur la Planche; dans la fatale année 1628 on construisit des baraques hors des portes. Des femmes, nommées *marones*, furent mises au service des malades, surtout de ceux qui gisaient dans leurs maisons. On ferma les écoles, car plusieurs élèves avaient succombé, et il importait surtout de prévenir les grandes agglomérations d'hommes. On prohiba le pèlerinage des Ermites, si cher aux Fribourgeois. On menaça de tirer sur quelques membres de la famille Praroman, qui, malgré la défense, continuaient à circuler partout, quoique l'un d'eux fût atteint du mal. On suspendit la reddition des comptes des convens, l'envoi d'un député à la diète. On renonça même au grand dîner de dédicace aux Capucins [1].

Les Jésuites et les Augustins tinrent, dans ce temps de calamité publique, une conduite tout opposée. Les premiers s'offrirent spontanément au service des malades, les seconds s'y refusèrent, lorsqu'ils en furent requis. Pierre Haas, notre curé de ville, se

[1] Cet usage ne paraît avoir cessé que vers le milieu du siècle passé.

distingua également par son dévouement. Par reconnaissance, on lui fit cadeau d'un char de vin et l'on fit apprendre un métier au jeune François Mauron, qui avait constamment porté la lanterne au service des mourans. L'épidémie ne cessa tout-à-fait à Fribourg qu'en 1640.

En 1614 une députation bernoise vint à Fribourg proposer un renouvellement d'alliance et en même temps se plaindre de ce que nous tolérions dans nos murs un Seigneur bourguignon, nommé Watteville, qui prenait, sans y être autorisé, le titre d'Evêque et Comte de Lausanne. Ce Prélat descendait en effet de la branche des Watteville de Berne, qui, à l'époque de la réformation, s'étaient retirés en Franche-Comté. Il était Marquis de Versoix et avait été promu à l'épiscopat par Paul V, sur la recommandation de M. de Vitelle, ambassadeur de Savoie. Fidèle serviteur de cette puissance, il s'était cassé la jambe à l'escalade de Genève, et ce fut peut-être cet accident qui l'engagea à se faire prêtre. Il fit son entrée à Fribourg en 1613. *On sonna neuf fois en son honneur*, dit le manual.

La députation bernoise fut accueillie avec convenance et on lui promit que la réponse ne se ferait pas attendre. On laissa pourtant s'écouler quelques semaines. Alors l'Avoyer Diesbach, le Bourgmaître Gottrow, le Banneret Buman et Pancrace Python se rendirent à Berne, où il ne leur fut pas difficile de justifier le séjour de l'Evêque. Mais ils éludèrent le renouvellement d'alliance, sous prétexte qu'ils regardaient celle-ci comme perpétuelle et que Fribourg n'y avait jamais contrevenu. Quand les Bernois nous écrivirent une seconde fois à ce sujet, leur lettre resta sans réponse [1].

C'était trahir des dispositions malveillantes qui empêchaient les Bernois de désarmer et qu'ils attribuaient, ainsi que la demande du partage, aux Jésuites et au Nonce. La conduite des premiers,

[1] Tillier ad annum 1614.

dans les affaires du Valais [1], pouvait justifier ces soupçons. Quant au Nonce, il est certain qu'il nous avait écrit pour nous encourager dans la réclamation du partage. Berne continuait dans ses armemens et Lucerne, s'en inquiétant, nous demanda la fidèle surveillance (1618).

Ces ressentimens mal contenus éclatèrent entre les deux Cantons, au sujet des troubles d'Echallens, en 1619. Cette grave affaire faillit allumer une guerre fédérale et fixa à un haut degré l'attention des puissances. Nous en parlerons avec quelques détails, parce que Tillier n'en donne point. Il place même erronément ces faits en 1618.

Echallens est, comme on sait, le chef-lieu d'un grand district dans le Canton de Vaud, situé au centre du pays, et où, aujourd'hui encore, le tiers des habitans professe la religion catholique. C'était autrefois un des quatre bailliages mixtes, gouvernés par Berne et Fribourg, jaloux l'un et l'autre d'y faire triompher leur culte respectif [2].

L'agitation remontait à l'année 1602. Un impôt extraordinaire que voulut lever Fribourg pour l'achat de cierges, mécontenta la population, surtout les réformés [3], et la disposa à demander à l'Etat de Berne que la votation confessionnelle eût lieu : ce qu'on appelait alors *passer*

[1] L'Espagne, alors en possession du Milanais, travaillait à détacher le Valais de la France et à s'en faire un allié. « Elle se promit d'en venir à bout par le moyen » des Jésuites que le feu Evesque de Sion favorisant l'Espagnol introduisit aux di- » xains de Sierre et Conches et les eust mesme receu dans Sion, si les habitans en » eussent esté d'accord. Ces Pères, ayant passé quelques années au dit Conches, » avaient, dès l'an 1612, moyenné cette alliance tant recherchée, laquelle fut ju- » rée en 1615. Et lors les dits Jésuites, après avoir fait leur coup, se retirèrent du » dit pays de Conches. » Voy. dans le premier volume de l'Archive de l'Histoire Suisse la relation de l'ambassade de M. de Castille en Suisse, en l'année 1616. — [2] Le cas suivant montre comment ces malheureux pays étaient administrés. Deux communes italiennes, qui avaient plaidé en première instance, s'étaient arrangées à l'amiable, par le moyen d'un arbitrage, en évitation de frais. Le syndicat les condamna à 2000 livres d'amende, parce qu'en ne suivant pas leur appel, elles avaient frustré leurs juges naturels de leurs droits. — [3] Dass die gewesenen Amptlüt zu Tscherlitz die Religionsverwandte Unterthannen daselbsten zu ungebruchlichen und ungewohnten Steuwern und Aufflagen habend halten und vermögen wollen. Lettre de Berne à Fribourg du 22 novembre 1602.

le plus. Messeigneurs n'attribuèrent cette démarche qu'aux machinations des prédicans et ordonnèrent une enquête à ce sujet. Les commissaires furent accusés d'avoir voulu provoquer la conversion des réformés, par des promesses et des menaces, de leur avoir même fait prêter serment qu'ils ne réclameraient plus la votation.

Berne prit en main la cause de ses coréligionnaires et écrivit à Fribourg une lettre très-acerbe, où tous ces griefs étaient formulés. Elle finissait ainsi : « Nous voyons bien où tendent toutes » ces taquineries : vous croyez par là nous forcer la main et ob- » tenir le partage des bailliages. Mais désabusez-vous et croyez » bien que jamais nous ne céderons sur ce point [1]. »

Fribourg invoqua, pour sa justification, la clause des traités, qui défendait les intrigues. « Nos commissaires, dit-elle, n'ont eu » recours ni aux promesses, ni aux menaces. Ils ont fait l'aumône, » il est vrai, à un prêtre nécessiteux et à quatre orphelins. Ce ne » sont point là des largesses corruptrices.

» Nous avons recommandé la paix à la population, qui, nous » le savons, n'eut jamais songé à demander le plus, sans l'instiga- » tion des prédicans. Ce serait plutôt à nous à vous reprocher » d'avoir appelé à Echallens des gens qui n'appartiennent pas à ce » bailliage; d'avoir, à Yvonand, exclu de la votation ceux de » Cheiry; d'avoir cherché à imposer à nos sujets par l'appareil » d'une nombreuse légation. Nous pourrions relever les paroles » adressées par votre bailli à ceux de Panthéréa, quand il leur » dit : *allez à tous les diables*, parce qu'ils protestaient contre » le plus.

» Quant aux croix, qu'on nous reproche d'avoir plantées, vous » le savez vous-mêmes, elles devaient servir de limites, et vous » ne vous êtes jamais opposés à ce mode de démarcation.

[1] Do sy aber wohl wüssen und fur sicher halten sollend dass wir dieselbig (Theylung) nimmermehr gestatten, sundern mit steifen gemüth und vorhaben bey derselbigen und dem durch gemeine Eydgenossen darüber gegebenen Ausspruch stätig verharren, leben und sterben werden.

» Nous protestons contre les dénominations injurieuses d'*ido-*
» *lâtrie* et de *superstition;* car notre culte est la véritable an-
» cienne religion catholique [1]. »

Les choses en restèrent là et la votation demeura suspendue. Mais les Bernois, plus influens, y faisaient depuis longtemps une propagande sourde et poussaient surtout la population à réclamer cette votation confessionnelle qui, jusqu'alors, avait toujours tourné à leur avantage. Leurs agens les plus dévoués étaient, à Panthéréa, le curial Panchaud, d'Echallens, Jean Bourdet, régent, et Jean Dumont, domicilié à Lausanne; à Polliez, Benoît Pauchard, son fils Jean et trois prédicans; dans la paroisse d'Assens, P. Cuendo, le Sieur d'Illens, le juge Copin, Jean Udry (tous de Lausanne), le prédicant Page de Goumoëns, Etienne Marchand, greffier d'Assens, Paul Léonard de Chavannes, etc.

Dès que ces meneurs purent préjuger un résultat favorable, ils demandèrent formellement la votation au Sénat de Berne, qui s'empressa de la décréter (1619) [2]. Ce fut un coup de foudre pour Fribourg. Le bailli reçut incontinent l'ordre d'aller aux informations et de signaler les agitateurs. On le fit assister par les généraux Gerwer et Python. Notre député en diète, Lamberger, fut chargé d'informer les Etats catholiques et l'ambassadeur de France de ce qui se passait.

Les délégués à Echallens mandèrent bientôt que l'affaire était encore plus sérieuse qu'on ne l'avait cru, que les députés bernois étaient attendus d'un jour à l'autre, et qu'à moins d'une énergique et éclatante opposition, le culte catholique courait le plus grand risque. Ils priaient en même temps qu'on leur adjoignît quelques hommes qui pussent les seconder et qu'on leur donnât des instructions par écrit. On délégua à Berne, sans perdre un instant, l'A-

[1] Lettre du 9 décembre 1602. — [2] Dans la pétition présentée par Panchaud, il était dit que ce qui la motivait surtout, c'était la vie scandaleuse des prêtres d'Echallens.

voyer Diesbach et Jacques Buman. Ils devaient réclamer contre la votation, en appeler au recès de Soleure, qui l'avait abrogée, et, au besoin, déclarer que Fribourg était décidé à maintenir ses sujets dans la vraie foi. Ils devaient en outre demander le châtiment de ce Panchaud, qui, par ses intrigues, compromettait la bonne intelligence entre les deux villes.

Ces députés se présentèrent le mercredi 7 août devant le Grand Conseil de Berne et y formulèrent leurs plaintes. Pour toute réponse on leur dit, après la séance, que la votation avait été décidée et fixée au lundi suivant. Les députés fribourgeois protestèrent avec beaucoup d'énergie, parce que la demande du plus avait été provoquée par intrigue, contrairement aux traités. Cette protestation fut communiquée à l'ambassadeur de France, Miron, et à la diète, par l'organe de Henri Lamberger.

Pour prévenir l'attentat, on députa en même temps à Echallens deux Conseillers, deux Soixante et deux membres des Deux-cent. Le choix tomba sur le colonel Féguely, M. Buman, le capitaine Heid, P. Reiff, cadet, Rodolphe de Forel et sur le bailli tout récemment nommé, Daniel de Montenach. Ils furent munis de pleins-pouvoirs pour agir de concert avec les deux généraux, comme l'exigeaient *l'honneur de Dieu, la conservation de la vraie foi et la réputation de Messeigneurs*. Ils devaient surtout encourager les catholiques, les engager à ne prendre aucune part au plus, protester contre, si nonobstant il devait avoir lieu, et faire comprendre aux fauteurs des troubles qu'on saurait un jour les atteindre.

On écrivit aussi à Berne pour protester une seconde fois, se plaindre de tels procédés et menacer d'un appel à l'intervention étrangère.

Berne répondit avec cette orgueilleuse assurance que lui donnait le sentiment de sa force plutôt que celui du droit, que la demande du plus avait été formulée spontanément, *proprio motu*, *spiri-*

tuali et interno, et non provoquée par des intrigues quelconques. « Vous eussiez pu, ajoutait la réponse, nous épargner des reproches et des soupçons inconvenans. Tout ce qui s'est fait, nous » l'avons fait à teneur des traités. Il n'y a là ni innovation, ni injustice. Vous invoquez en vain le recès de Soleure et le décret » de partage. Nous ne l'avons pas accepté et ne l'accepterons jamais. Notre décision, quant au plus, est irrévocable, et, avec » l'aide de Dieu, nous saurons la faire exécuter. Vous répondrez » seuls de tous les maux qu'entraînerait une résistance irréfléchie. »

On résolut d'attendre le rapport de Lamberger et des nouvelles ultérieures d'Echallens. En attendant, on se mit en position de parer à une attaque éventuelle, car des rapports menaçans arrivaient de tous côtés. L'Avoyer d'Estavayer mandait que le bailli d'Yverdon et autres du voisinage s'étaient rendus à Echallens, avec tous leurs vassaux, en déclarant qu'il n'y aurait ni paix ni trève que les croix et les autels n'y fussent abattus. A minuit, un courrier s'était fait ouvrir les portes d'Yverdon, pour annoncer que 700 Lausannois se portaient sur Payerne et qu'à Moudon il y avait 300 hommes sous les armes.

Vrais ou faux, ces bruits révélaient assez la gravité des circonstances et commandaient des mesures de précaution. Les Bannerets firent l'inspection des remparts, le capitaine d'Affry et Jean Heinricher celle des portes. On inventoria les munitions.

Au jour fixé, les députés des deux Cantons se trouvèrent en présence, dans ce bailliage où l'ambition allait remuer si violemment les consciences. Les Bernois déployèrent l'appareil le plus imposant. Leur cortége se composait de plus de 100 chevaux [1]. On se rendit à Panthéréa, les Fribourgeois par Echallens, les Bernois par un autre chemin. Un grand nombre d'étudians de Lausanne s'étaient joints aux premiers.

[1] Die mit ihren Vasallen und Macht zu Fuss und Ross gepranget, gestolzirt und getrutzt. A. C. Man. du 20 août.

La votation eut lieu le 12 août, en faveur de la réforme. Vingt-quatre ménages, contre six, décidèrent que la messe serait abolie, les images abattues, ainsi que les croix, cet antique et touchant symbole du plus sublime dévouement. A Polliez, la majorité fut plus grande encore : l'opposition ne compta que quatre catholiques et un luthérien. La profanation de l'église suivit de près. On proposa au curé une place de prédicant, et, sur son refus, son traitement fut supprimé.

A Assens, par contre, la votation ne présentait pas de chances aussi favorables à la réforme. Aussi les Bernois n'insistèrent-ils pas pour qu'elle eut lieu, dans l'espoir qu'il se présenterait une occasion plus opportune. D'ailleurs, ce village ne demandait pas le plus, bien qu'on y eût appelé des Lausannois qui y possédaient des propriétés.

Liés par des traités dont le texte les frappait d'impuissance, nos députés, pendant ce triste drame, durent se borner à de vaines protestations. Les Bernois répondirent en s'appuyant sur ce texte et sur ce qui s'était passé précédemment à Orbe, Granson et Morat. Fribourg porta la peine de la faute commise en 1538 et de sa trop généreuse confiance dans le sur-arbitre réformé, qui avait prononcé en faveur de Berne en 1554. Aussi, dit le manual, *en répondra-t-il devant Dieu au jugement dernier*.

Les députés bernois, joignant la dérision à l'ivresse d'un triomphe facile, ne voulurent point quitter le champ de bataille sans porter un toast à ces rivaux, avec lesquels ils venaient d'échanger tout-à-l'heure des paroles si amères. Nos députés durent encore subir l'humiliation de *boire un coup* [1] avec eux.

Telle fut l'issue de cette fatale journée qui aliéna deux beaux villages au catholicisme et donna un dangereux exemple aux autres localités de ce bailliage. Cette nouvelle déchéance de l'an-

[1] Termes du manual.

cien culte est sans doute bien faite pour navrer au vif tout cœur catholique, et nous sommes bien éloignés de vouloir justifier la conduite des Bernois dans cette affaire. Mais on ne peut disconvenir que la lettre du recès était pour eux : ce cruel aveu fut arraché à nos députés mêmes, et cette conviction dut nécessairement paralyser leur résistance [1].

Fribourg n'accepta cependant que provisoirement le fait accompli et se berça du chimérique espoir que la diète et même l'étranger viendraient lui aider à reconquérir, par la force des armes, ce qu'il avait perdu par son imprudence. On voulait au moins prévenir le retour de pareils attentats et conserver encore ce qui restait de catholique dans les bailliages mixtes. Le grand cheval de bataille était toujours le partage de ces possessions communes [2]. Depuis vingt ans, Messeigneurs poursuivaient ce projet, et ils crurent, après les événemens d'Echallens, devoir redoubler leurs efforts. Lamberger fut chargé de s'adresser *encore* une fois à la diète et d'animer, en particulier, les Etats *catholiques* et l'ambassadeur de France. Il devait assurer les premiers que les 4000 hommes qu'on fesait alors passer par la Suisse, de l'Italie en Allemagne, au secours de l'empereur, feraient une diversion en leur faveur. Une diète extraordinaire fut en effet convoquée à ce sujet. En attendant, les Cantons catholiques écrivirent à Berne avec menaces, pour que le statu quo fût rétabli à Echallens, et, quand la diète s'ouvrit, Miron prit ouvertement notre parti, pour se venger de ce que Berne avait retiré ses troupes du service royal [3].

[1] Les termes de cet aveu sont clairs : Die Herren deputirten haben sich in den Verträgen und Abscheiden ersehen, und befunden, das unsere Mitburger *den Vertrægen zuwider nit gehandelt.* Man. du 19 août 1619. — [2] Messeigneurs l'appelaient un partage *équitable*, *divin*, *fraternel*. Eine billige, göttliche, brüderliche Theilung. Man. du 24 octobre. — [3] Ce différend a bien échauffé ceux de Fribourg et rendu grandement Espagnols pour la haine des Bernois auxquels, à ce sujet et de M. de Longueville, j'ai dénié les distributions et pensions accoutumées. Mais ceux de Fribourg ont cette obligation à S. M. que leurs droits ont toujours été soutenus et défendus par ses ministres et les raisons portées jusqu'à Rome, dont ils se tiennent grandement obligés à S. M. *Relation de M. de Miron.*

On alla plus loin. On s'adressa au Duc de Lorraine, aux Evêques de Bâle et de Lausanne, à l'Abbé de St.-Gall, à la ville de Rothwyl, aux Comtes d'Ems et de Soultz et même au Jésuite Arnault, confesseur du Roi de France. On ne négligea pas les dixains du Valais. On trouva même à propos de renouveler l'alliance avec les Princes de Lorraine, d'invoquer le secours du Gouverneur espagnol de la Franche-Comté, et, quand on sut que le Maréchal de Lesdiguières se trouvait à Chambéry, les deux Cantons rivaux s'empressèrent de lui envoyer une députation pour le prévenir chacun en leur faveur et solliciter son appui. Tous promirent leurs bons offices, surtout l'Evêque de Lausanne, qu'animaient contre Berne d'amers souvenirs. Il écrivit à Messeigneurs depuis Paris, « rafraîchit l'offre qu'il a faite ja longtemps, con-
» cernant la conteste avec les Seigneurs de Berne, de sa personne,
» vie et moyens, est prêt, si on a affaire de cavalerie, d'en faire
» une levée jusqu'à 500 chevaux et davantage et les conduire la
» part que besoing sera. Veut aussi tâcher de faire tenir bales et
» poudre de canons [1]. »

Quant au Duc de Lesdiguières, il fut assez surpris de se voir consulté dans une affaire qui le touchait assez peu. Il remercia les Seigneurs de Fribourg et de Berne de l'honneur qu'ils lui faisaient, se bornant à leur conseiller un accommodement amiable [2]. Il ne pouvait faire guères plus pour eux, tout occupé qu'il était de ses propres intérêts et de ceux du royaume.

Le Duc de Savoie semblait devoir être le protecteur naturel de Fribourg dans ces circonstances. Il y pensa lui-même, et, voyant que personne ne s'adressait à lui, il prit l'initiative et offrit ses bons offices.

[1] A. C. Man. — [2] J'ay appris tant par les mémoires que le capitaine Heid a laissés que par sa bouche ce qui s'est passé au ballifuage d'Eschallens : de quoy estois desia par les Bernois informé. Je crois que l'on est si sage et si avisé que pour le droit on le rendra l'un à l'autre par l'entremise des communs amys, sans le rechercher par les voies extrêmes qui apporteraient la désunion et une inévitable ruine.

Par une lettre datée de Rivoli, il déclarait « qu'il soy veult laisser » employer en ce différend avec les Seigneurs de Berne à cause » d'Echallens et requiert response s'il doibt retenir les deux ambas- » sadeurs de Berne, qui sont déjà vers luy et si l'on y veut mander » des autres ambassadeurs. »

Mais on se méfiait de lui. On savait qu'il n'avait pas oublié l'injure que lui avaient faite les Cantons catholiques, pendant la dernière guerre, en livrant passage aux troupes bourguignonnes, qui lui avaient fait tant de mal. On ne répondit donc pas directement à sa demande.

Sur ces entrefaites, la diète s'assembla à Baden. Après avoir entendu les deux parties, elle décida qu'une députation fédérale, dont la moitié se composerait de catholiques (Lucerne, Schwyz et Soleure), et l'autre de réformés (Zurich, Bâle et Schaffhouse) [1], se rendrait dans les deux villes pour y négocier un accommodement. Cette députation fut attendue à Berne pour le 17 septembre, à Fribourg pour le 22. Nous envoyâmes à sa rencontre jusqu'à Lustorf ou jusqu'à la Singine, le colonel Féguely, Henri Lamberger, le capitaine Reiff, les deux Bourgmaîtres Reiff et d'Affry, Ulric Erhart, Heinricher Zeugmeister. Mais on s'abstint de tirer le canon, parce que, dit le manual, la poudre était rare et qu'on la réservait pour un besoin plus urgent.

La députation fédérale, considérant que le point le plus contesté entre les deux villes était celui de l'intrigue employée ou non pour provoquer la votation, proposa qu'une délégation mixte, à laquelle se joindrait un membre de la députation, se rendrait sur les lieux pour y vérifier le fait et connaître ceux qui avaient demandé ou repoussé le plus.

Berne déclina cette proposition, attendu que nulle intrigue

[1] Voici les noms de ces députés : Rod. Rohn, Bourgmaître de Zurich; Henri Gloss, Colonel, de Lucerne; Christi Schorrer, de Schwyz; Fréd. Rychner, de Bâle; Jean de Roll, Chevalier, de Soleure; Rod. Schwarz, de Schaffhouse.

n'avait eu lieu, et déclara en même temps que son intention n'avait jamais été d'user de violence, mais de respecter les traités, ce qu'elle avait toujours fait.

Fribourg consentit à l'enquête proposée, toutefois seulement pour ce qui concernait l'intrigue et non pour connaître les adhérens et les adversaires du plus. Elle veut bien accepter aussi l'intervention des députés; mais si Berne s'y refuse, elle insiste sur le partage des bailliages. Nous demandâmes en conséquence que Berne fût tenue de donner à ce sujet des instructions à ses représentans à la prochaine diète.

On sait combien, en présence de telles dispositions, de part et d'autre, toute tentative de conciliation devait échouer. Berne surtout se raidit avec une indomptable arrogance et une ténacité qui devaient lui assurer un triomphe définitif. Elle fit plus : elle arma avec fracas. Il y eut des revues militaires à Thoune et à Château-d'Œx. Des mouvemens inquiétans se firent sentir dans le Simmenthal. Le bailli de Bellegarde sollicita, avec instance, un secours d'hommes, d'armes et de munitions.

En attendant, l'exercice du culte catholique était proscrit dans le bailliage d'Echallens, et, malgré que nous y eussions envoyé un Jésuite, Fribourg dut presque regarder ce fait comme accompli, lorsque Lucerne lui écrivit, sous date du 4 avril 1620, qu'il avait peu d'espoir de lui donner gain de cause, et que la France parut vouloir borner son intervention à de stériles conseils.

« Accommodez-vous, disait son ambassadeur. L'amitié seule » me porte à vous donner ce conseil. Gardez-vous d'aller vous » mettre en guerre. Messieurs de Fribourg, bien que vous vous » reposiez sur la multitude de vos alliances, vous feriez mieux de » vous en passer et de ne cultiver que celle du Roi. Messieurs de » Berne, renoncez à votre *plus*, en religion, chose si étrange, que » jamais elle n'a été faite que parmi vous. Considérez que *nemo* » *tenetur stare communiter.* »

La guerre n'eut pas lieu, mais Berne finit par exiler les catholiques des deux paroisses de Panthéréa et de Polliez-Grand.

Des troubles bien plus graves encore agitaient les régions orientales de la Suisse. Là, aux horreurs de la guerre civile, se joignait l'invasion étrangère. Le sang coulait à grands flots, et l'incendie ne s'éteignait sur un point que pour reparaître plus dévorant sur un autre. On devine qu'il s'agit des troubles des Grisons, assez orageux pour que Fribourg en ressentît le contre-coup. L'Espagne, la France et Venise se disputaient avec acharnement une influence désastreuse dans ce beau pays. Les quatre Cantons évangéliques prenaient le parti de Venise et de la France, les Cantons catholiques celui de l'Espagne. La crainte de voir les dangers de la religion s'augmenter faisait taire chez ceux-ci les inspirations d'une saine politique, et ils virent, sans s'émouvoir, un fort menaçant s'élever à l'entrée des défilés qui débouchaient dans le Milanais. Peut-être même espéraient-ils en tirer quelque avantage aux jours du combat, car il empêcherait les Grisons réformés de venir au secours de leurs coréligionnaires. Les auxiliaires, envoyés par Berne et Zurich pour soutenir le parti réformé, durent faire un long détour, les Cantons catholiques leur ayant refusé le passage. Fribourg, alors aux prises avec Berne pour Echallens, n'apprit pas sans une secrète satisfaction le sanglant désastre des Bernois à Tirano, où tous les leurs périrent, hormis un seul [1]. Pour comble de calamités, l'Autriche intervint aussi, dans les Grisons, à main armée. La cruauté de ses généraux poussa la population du Prettigau au dernier désespoir. Elle réussit à chasser les Autrichiens. Mais ceux-ci ayant repris le dessus, ce malheureux pays fut presque anéanti [2].

Dans cet état de choses, les Cantons catholiques demeurèrent

[1] Le 26 septembre 1620, Reiff et d'Affry, alors députés en diète, s'étaient empressés de communiquer cette grande nouvelle. — [2] Voir les détails de cette guerre épouvantable dans le Conservateur suisse, tome VI, édition de 1814.

sourds aux pressantes sollicitations de la France qui tenait à la conservation de la Valteline. Le Pape et le Nonce s'opposaient à ce qu'ils la secourussent. Ils crurent cependant faire une immense concession en consentant, en cas de besoin, au passage des troupes bernoises. Mais lorsque Berne eut recruté dans les bailliages mixtes, Fribourg en témoigna un vif ressentiment, sans cependant s'opposer au retour de ces troupes par son territoire.

Ce fut à cette occasion que Bassompierre s'emporta contre les Jésuites, qu'il accusa de s'ingérer dans les affaires politiques, d'intriguer contre le passage des soldats français, d'avoir entravé l'adhésion de Fribourg et de Lucerne à la déclaration touchant la Valteline, d'avoir cabalé contre la France, etc. Mais les RR. PP. obtinrent de Messeigneurs un témoignage du contraire [1]; ce qui rappelle assez l'histoire de Lamberger.

Sur ces entrefaites, les députés des Cantons catholiques et du Valais vinrent à Fribourg pour y renouveler l'alliance de 1533, au sujet du maintien de l'ancien culte. Cette solennité s'accomplit, avec une pompe inusitée, dans nos murs [2]. Les députés des Cantons furent reçus à la Singine, ceux du Valais à Schwarzenbourg. Les deux députations se réunirent à Marly. On avait mis sur pied 2000 hommes, sous les ordres de François d'Affry, capitaine. Cette troupe, s'étant réunie sur les Grand-Places, se rendit au *Brouch* et s'y échelonna en parade. L'Avoyer Nicolas Diesbach, avec sa suite, les y suivit de près pour complimenter la députation. « Il faisoit beau voir, dit la relation citée, ces soldats en leurs ar-

[1] A. C. Man. du 8 octobre 1626. — [2] On en trouve la description à la fin du manual de 1623. Plusieurs copies en circulèrent dans le public, et, pour donner plus de relief à cette publication, l'auteur fribourgeois lui donna le titre : *Court et succint, mais très-véritable discours, comme la république de Fribourg en Suisse reçut, le 22 octobre 1623, les Seigneurs députés des Cantons catholiques et Seigneurs Valaisans, pour le rafraîchissement de l'alliance, le suiet d'icelle et la solennité tenue pour la jurer, par Etienne de la Grange. Lyon*, 1623, avec une dédicace à Messeigneurs. — La chronique Gady lui donne cet autre titre : *Discours et récit d'un Fribourgeois, sous le nom d'un étranger passant, de la réception*, etc.

» mes, les piquiers habillés de corselets luisants comme miroir, » belles espées, la plupart dorées, argentées ou garnies à la Suisse, » d'argent [1], leurs chausses découpées à la moderne et à l'antique » façon, les morions garnis de beaux panaches de toutes couleurs, » qui les faisoit représenter son soldat. Les mousquetaires fournis » de tout ce qu'est requis et nécessaire à un brave et valeureux » soldat, belles bandolières, mousquets bien polis, les bois riche- » ment avec ossemens élaborés, panaches, cordons de chapeaux, » forchettes ornées de la couleur de la ville ou de la préfecture de » laquelle chaque soldat était ressortissant. »

Après plusieurs salves et manœuvres, le cortége se mit en mouvement vers la ville, au bruit de l'artillerie qui tonnait de toutes les tours. On avait tiré de l'arsenal 36 canons dont le moindre avait un calibre de 8, le plus gros de 35 livres de fer.

Les troupes se rangèrent des deux côtés de la Grand'rue, depuis l'auberge des Chasseurs jusqu'au tilleul, en deux haies, au milieu desquelles la députation défila avec 300 chevaux.

A l'audience du lendemain, on rappela entre autres les services rendus par les Jésuites, partout où ils avaient été reçus.

Tout le monde se rendit à l'église collégiale, dont le chœur était couvert de tapisseries conquises dans le camp bourguignon, à la bataille de Granson. On en voyait une, entre autres, composée de divers feuillages, avec les armes du Duc. Une autre, qui avait été donnée par l'Avoyer Heid, représentait, en plusieurs pièces, l'histoire de Joseph. Le maître-autel, richement décoré, resplendissait des feux de dix candélabres de bronze. La trame et le filet du devant d'autel étaient d'or, la broderie fort relevée à bosses, ornée de perles et pierres précieuses, aux armes d'Englisberg. On remarquait encore le tableau de la Ste Trinité, une

[1] Les anciens Suisses ne connaissaient que le fer. Par contre, ils ne vendaient pas leur liberté, ils la défendaient.

madone d'argent, une statue de St. Nicolas, du même métal, une croix de jaspe et quantité de reliques.

Ce fut le Jésuite Collaurath, qui prêcha, et le Nonce officia, au son d'un brillant orchestre. Après l'office, il octroya à tous les assistans 7 ans d'indulgences.

Pierre Montagne (Montenach?) lut ensuite à haute voix l'acte d'alliance, puis l'on prêta serment. On chanta le Te Deum, au son de toutes les cloches, « qui bondirent de joie, dit la relation, » 22 canons, outre les campagnardes et mousquets à croc, faisant » d'aultre côté paraître que la solennité ne pouvait estre hono- » rable sans qu'ils fussent de la partie. »

On dîna à la Maison-de-ville. La grande salle était tendue de tapisseries des Gobelins, représentant « animaux, chasses, jardins, » palais, estangs, rivières et maisons de plaisance. » A droite en entrant, on voyait les écussons des Cantons catholiques, à gauche, ceux de l'Evêque, chapitre et dixains du Valais.

On avait étalé sur les buffets toute l'argenterie de la ville, au nombre de 1500 pièces, « subtilement travaillées, d'une incroyable beauté et valeur. »

Après dîné, on joua sur la place Notre-Dame, la comédie du *Roi Saül*. Le prologue représentait le Roi des Scytes démontrant à ses enfans les bienfaits de la concorde, sous l'image d'un faisceau de flèches. Pour la clôture, le frère Nicolas de Flüe vint prêcher l'union, et le tout se termina par la distribution ordinaire des prix aux écoliers.

Tout ceci était fort beau : une seule chose manquait à ces brillantes images : la vérité. On prêchait la concorde, tout en couvant des pensées de guerre, et faire intervenir Nicolas de Flüe, à la veille de jeter le gant aux réformés, c'était ajouter la dérision au mensonge.

On eut à regretter la mort du portier de Bourguillon, qui, par

imprudence, mit le feu à une masse de poudre. L'explosion fit sauter sa demeure : présage sinistre des maux que le fanatisme allait attirer sur la patrie [1].

Il secouait ses torches incendiaires sur tous les points du sol fédéral, agitait toutes les consciences, et telle contestation, qui eût été facilement aplanie en temps ordinaire, puisait dans les antipathies confessionnelles un caractère de haute gravité. Les querelles se multipliaient, surtout entre Fribourg et Berne, et entretenaient une irritation qui allait toujours croissant. Il faut bien le dire : c'était Berne qui prenait presque toujours l'initiative des taquineries les plus ignobles. Ainsi, les vins que nous achetions en Savoie, ne pouvaient pas traverser le pays de Vaud, sans payer un droit de transit. Nos ressortissans, qui passaient par le territoire bernois, étaient exposés à toutes sortes d'avanies. Deux prédicans ayant été arrêtés à Soleure (1629), les Bernois usèrent de représailles sur deux capucins fribourgeois. Un jour, le bailli d'Oron fondit, à la tête de 100 hommes armés, sur le bois de Sêvaz [2], que revendiquaient les Bernois, et y abattit une quarantaine d'arbres. Je passe sous silence une foule d'autres tracasseries. On se croyait chaque jour à la veille d'une rupture ouverte.

Les affaires de la Valteline occupèrent encore la Suisse pendant l'année 1626, jusqu'à l'acceptation du traité de Monçon par les députés des sept Cantons catholiques assemblés à Soleure, le 4 janvier 1627. Berne déploya, dans ces circonstances, beaucoup d'énergie, tandis que Fribourg conserva une attitude passive. C'est qu'il s'opérait depuis longtemps, au sein de notre République, un travail d'incubation, lent et progressif, qui finit par enfanter le patriciat. Ce fut en 1627 que la délivrance eut lieu.

[1] La dépense faite, en ville et à la campagne, à l'occasion de cette fête, s'éleva à 465 liv. 18 sous, presque entièrement pour les divers repas qui eurent lieu dans d'autres auberges que le Chasseur. — [2] Entre Attalens et Châtel.

Mais nous avons cru devoir consacrer quelques pages spéciales au développement de cette grande institution. Avant de l'aborder, nous clorons la série des événemens qui se succédèrent jusqu'à la paix d'Osnabruck.

L'odieuse et violente occupation des Grisons par les Impériaux, en 1629, mit toute la Suisse en émoi. Dans ces tristes circonstances, l'arrivée du Maréchal Bassompierre, que le Roi de France nous envoya pour la seconde fois, fut accueillie avec transport. Il passa par Payerne et y fut complimenté de la part de l'Etat de Fribourg, le 21 avril 1630, par Jean Lenzbourg, bailli de Montagny. Les Cantons de Zurich, Berne, Glaris, Bâle, Fribourg, Soleure et Appenzell accordèrent une levée de 6000 hommes, dont on forma deux régimens, composé chacun de 10 compagnies de 300 hommes [1]. L'un de ces régimens fut confié à François d'Affry, Conseiller de Fribourg, tout dévoué à la France. Quatre compagnies étaient en outre commandées par les capitaines Diesbach, Montenach, Python et Weck [2]. Cette troupe servit, sous les ordres du Maréchal de Marcillac, sur les frontières de la Lorraine. Mais l'ennemi s'étant tourné d'un autre côté, le régiment fribourgeois fut licencié au mois de septembre [3].

Un simple chasse-gueux, comme on les appelait alors, nommé Périllet, mit Berne, Soleure et Fribourg en émoi, en répandant de faux bruits sur les intentions hostiles des Bernois contre les deux autres Cantons. On mit à ce bavardage assez d'importance pour que trois députés bernois vinssent à Fribourg donner et demander des explications dont le verbal fut de suite transmis à Soleure. Le calomniateur fut traîné au gibet sur la claie, roué vif, son corps jeté au feu et la tête placée sur une pique tournée vers la ville [4]. Les secrètes négociations des Cantons réformés avec les Suédois avaient peut-être donné lieu à ces bruits.

[1] Chronique Lenzbourg. — [2] Ibid. — [3] Ibid. — [4] A. C.

L'Autriche avait atteint l'apogée de sa puissance et abusait de sa position pour opprimer l'Allemagne et inquiéter ses voisins. La Providence fit surgir du Nord et de l'Ouest deux grands génies qui l'écrasèrent, Richelieu et Gustave-Adolphe. La Suisse se résigna à garder une prudente neutralité et à rester simple spectatrice de la grande lutte qui allait s'engager, mais résolue de repousser, avec énergie, toute agression, de quelque part qu'elle vînt. Cette attitude, digne de la Suisse antique, lui mérita l'estime de l'Europe.

Mais il lui fut plus facile d'imposer aux armées belligérantes que de comprimer, dans son sein, les troubles suscités par la question religieuse, toujours prête à rallumer la guerre civile. Une querelle de ce genre fut appaisée, entre Zurich et St.-Gall, par les Cantons de Berne, Bâle, Fribourg et Soleure, sous les auspices du Duc de Rohan. Une autre, bien plus sérieuse, entre Berne et Soleure, provoquée par quelques patriciens de ce dernier Canton, occupa trois diètes successives, et l'harmonie ne fut rétablie qu'avec la plus grande difficulté (1633).

Le capitulat de Milan, qui avait été conclu en 1587, entre Philippe II et les Cantons catholiques, moins Soleure, et auquel accédèrent par la suite Appenzell-Intérieur et l'Abbé de St.-Gall, fut renouvelé avec Philippe IV, le 30 mars 1634, tel qu'il avait déjà été confirmé à Lucerne, 30 ans auparavant [1]. Les parties contractantes y stipulèrent quelques articles additionnels en faveur de l'Espagne, sans égard pour la France. Ces concessions, faites évidemment contre l'intérêt des Cantons réformés, devaient affaiblir encore davantage la confiance réciproque [2]. Trente ans plus tard l'Infant Don Carlos accéda formellement à ce traité [3].

Un Fribourgeois offrit, vers ce temps, un exemple remarquable de fortune militaire. Pierre König, plus tard Baron de Billens et

[1] Chronique Lenzbourg. — [2] Burgrechte und Püntnisse der Stadt Freyburg. — [3] Ibid.

Avoyer, avait montré de bonne heure un goût prononcé pour la vie aventureuse des camps et la carrière déjà suivie par son père et son aïeul. Tout-à-coup on apprend qu'il sert en Autriche, en qualité de lieutenant-colonel dans le régiment de Lodron. Ses relations avec sa patrie devinrent, dès ce moment, plus fréquentes. Il s'était enrichi à la prise de Mantoue. Ce fut lui qui força les Suédois de lever le siége de Constance. Il nous avisait secrètement de tous les mouvemens de leur armée campée aux frontières de la Suisse. En 1630 il fit une espèce d'entrée triomphale à Fribourg, accompagné de plusieurs bourgeois récemment anoblis. On le reçut, comme Heid, aux salves de l'artillerie et presque avec les mêmes honneurs qu'on eût rendu à un Prince suzerain, tant le prestige de la gloire militaire fascinait alors les peuples. P. König sut en tirer profit pour conquérir une espèce d'indépendance personnelle et braver des usages religieux, alors généralement respectés. Sa maison était desservie par des réformés, il faisait gras en carême et souffrait que ses fermiers de Grangettes en fissent autant, au grand scandale de la ville. L'autorité dut intervenir, sans toutefois trop gêner l'orgueilleux homme de guerre. On ne permit l'infraction de l'abstinence qu'à lui seul et en secret, à l'exclusion de toutes les autres personnes de sa maison, sous peine de 30 écus d'amende. König s'était justifié du soupçon d'hérésie, en prouvant qu'il avait constamment servi des Princes catholiques, pendant 23 ans.

Nommé plus tard Gouverneur de Lindau, il défendit longtemps cette place; mais s'étant brouillé avec le général Ossa, et celui-ci l'ayant accusé d'avoir voulu attenter à ses jours, il fut arrêté, avec son secrétaire Antoine Python, puis enfermé seul dans le fort d'Ehremberg en Tyrol, sous la garde des paysans. L'Etat de Fribourg se donna beaucoup de peine pour obtenir son élargissement, par l'entremise de l'Archiduchesse Claudia et celle de tous les Cantons catholiques. Le Chevalier Montenach fut envoyé à ce

sujet en Allemagne, le médecin Gottrau et Jean Boccard à Inspruck, Jean-Jacques Buman à Vienne. Celui-ci annonça le prochain élargissement de König, par ordre de l'Empereur. Mais il paraît que le grand crédit d'Ossa parvint à le faire ajourner, car König fut transféré à Ratisbone, pour y être jugé par un Conseil de guerre. Il s'échappa, ne mit que trois jours pour atteindre la frontière suisse et parut inopinément, en octobre 1635, à la diète de Baden, qu'il remercia pour son intervention bienveillante.

Il s'était vanté que la France lui avait offert le bâton de Maréchal-de-camp. En 1640 l'Empereur l'appela encore une fois à Ratisbone. En 1646 il refusa une place de colonel au service de Milan. Il mourut, criblé de dettes, à Fribourg, où il fut deux ans Avoyer. Son frère Albert, mort en 1637, occupait aussi un grade militaire supérieur, sans doute au service d'Autriche, car il figura parmi les troupes impériales à la journée de Dessau, où Mansfeld fut défait.

Dans ces temps calamiteux, il ne se passait guères une année, sans une alarme de guerre. L'armée suédoise avait déjà pénétré jusqu'au Porrentruy et même jusques dans le Canton de Soleure, traitant en ennemi tous les pays qu'elle envahissait [1]. Les fuyards affluaient de tous côtés. Le chapitre de Bâle mit en dépôt chez nous ses archives et ses effets les plus précieux. Notre Gouvernement fit mettre sur pied un piquet de 100 hommes, sous les ordres de l'ancien bailli Schröder. Déjà, l'année précédente (1633), les trois colonels Python, Weck et Diesbach avaient reçu l'ordre de tenir leurs régimens prêts à être mobilisés au besoin. On vit venir à Fribourg l'Abbesse de Remiremont, tante du Duc de Lorraine, fuyant l'invasion. L'Evêque de Lausanne et la Prieuse de Nazareth ayant également sollicité un refuge, cette demande fut écartée. Le Gouverneur espagnol de la Franche-Comté obtint

[1] Deux Fribourgeois, Nicolas Weck et Pierre Kroumenstoll, arrêtés à Colmar par les Suédois, ne purent être rachetés que pour une forte somme. A. C.

le passage pour 1500 hommes qui allaient renforcer les Impériaux, laissant ainsi leur propre pays ouvert à l'armée du Prince de Condé.

Quand Blaise Melian vint remplacer, en Suisse, Bassompierre, en 1635, quelques membres du Conseil allèrent le complimenter à Domdidier. Ce nouvel ambassadeur obtint des Cantons une levée de 3500 hommes, pour pacifier les ligues grises. On en forma deux régimens, chacun de huit compagnies de 200 hommes. Une compagnie était commandée par Jean-Louis d'Affry. Ces deux régimens joignirent l'armée du Duc de Rohan dans la Valteline, contribuèrent beaucoup à ses succès et revinrent en Suisse, après l'accord que le Duc fit avec les Grisons [1].

Pendant cette expédition, défense sévère fut faite aux troupes suisses, au service de France, de commettre la moindre hostilité contre les Impériaux. Le capitaine Roudella écrivait de Vaugirard, près Paris, que l'ordre avait été donné dans le camp de Saarbruck, sous date du 27 juillet 1635, de s'en tenir à la défense du pays et de ne pas mettre le pied sur le sol de l'empire, *sous peine d'être traités comme déserteurs du service du Roi et rebelles, d'être pris et appréhendés pour être leur procès fait et parfait et eux et leurs compagnies être traitées comme ennemis et infracteurs des ordres de S. M.*

Une seconde levée de 12,000 hommes ayant été accordée à la France, on en forma quatre régimens divisés en dix compagnies de 300 hommes. A la tête de l'un d'eux fut placé François d'Affry, qui, déjà en 1630, avait levé un régiment au service du Roi [2]. Sept compagnies de ce régiment étaient commandées par des capitaines fribourgeois. Ces troupes, bien que mal payées, servirent très-bien en Picardie, et, après leur licenciement en 1637, le

[1] Chronique Lenzbourg. — [2] Ce soldat ne pouvait se dépouiller de ses habitudes militaires, même en plein Sénat, et il se permit un jour une sortie très-inconvenante contre Jacques Buman et le Lanschryber Antoine Montenach. A. C.



régiment Molondin ayant été conservé, on y incorpora quelques compagnies des régimens licenciés, entre autres celles de Philippe d'Estavayer, Seigneur d'Aumont; d'Urs d'Estavayer, Seigneur de Lully, et de Nicolas Maillard, tous trois de Fribourg. Ce régiment se distingua aux siéges de St. Omer et de Renti [1]. Au reste, ce licenciement s'opéra non-seulement sans l'aveu, mais au grand mécontentement de la diète [2].

Ce fut vers la fin de 1635 que l'un des bailliages gruyériens, en s'insurgeant ouvertement contre le Gouvernement, faillit amener une grande conflagration, à l'occasion du droit de lods et de ventes, dévolu à Messeigneurs par la cession de la seigneurie de Bellegarde. Les ressortissans de ce bailliage, gens agrestes et peu instruits, interprétant erronément un de leurs anciens titres, par lequel le Sire de Corbières les avait affranchis, en 1367, de la main-morte, refusèrent d'acquitter le droit de lods. Un Valaisan, espèce de boute-feu, les encouragea dans cette opposition, et 56 voix sur 58 décrétèrent, en assemblée communale, le refus de cet impôt. Ils avaient consulté quelques personnes de l'Unterwald et même l'Avoyer de Berne, à Spietz, et, bien qu'on leur eût conseillé la soumission, ils persistèrent dans leur refus, menaçant au besoin de recourir à la diète de Baden.

L'autorité, ayant tenté en vain les voies de la persuasion, recourut à celles de la force et fit marcher des troupes contre les rebelles. Les détails des mesures qui furent prises à cette occasion se trouvaient consignés dans les manuaux de la guerre, et malheureusement ceux de cette époque manquent aux Archives. Les Jognois intimidés se soumirent. Le Gouvernement avait d'abord demandé communication des titres originaux sur lesquels ils fondaient leur opposition. Mais, craignant que l'original, une fois qu'ils s'en seraient dessaisis, ne leur fût plus rendu, ils le firent transcrire par un scribe demeurant à Bœsingen, lequel s'en ac-

[1] Chronique Lenzbourg. — [2] Tillier.

quitta tant bien que mal. Cette copie, informe et presque illisible, suffit toutefois pour éclairer le Gouvernement sur le peu de fondement de leurs prétentions. Bellegarde fut occupé militairement, une trentaine de conjurés furent amenés à Fribourg et incarcérés. Le procès ne fut pas long, et la sentence fut rendue dès le 12 mars 1636. On les divisa en trois catégories dont la dernière comprenait les coupables de *lèse-majesté* in *summo gradu.* Parmi ceux-ci on remarquait Pierre, Hans et Christi Buchs et Benoît Thurler. Christi dut payer 400 écus, puis quitter le pays. Plus tard on l'agracia, à la demande des parens. Vingt prisonniers durent faire amende honorable, à genoux, devant le Grand Conseil, au nom de la commune. Ils furent tous punis d'amendes plus ou moins fortes, quelques-uns de l'exil. La commune fut privée du droit exceptionnel de recevoir des communiers, sans autorisation préalable, et d'élire les assesseurs de son tribunal. On lui ôta provisoirement la jouissance de ses almendes qui furent déclarées propriétés de l'Etat. Le sceau du bailli remplaça, dans les actes, celui de la commune, et, au lieu de 25 écus qu'elle avait payés jusqu'alors à ce fonctionnaire, elle fut condamnée à lui en payer annuellement 60. Tous les employés communaux furent destitués.

Une échauffourée pareille eut lieu la même année à Estavayer, qui, accoutumée à n'avoir pour lieutenant baillival qu'un de ses ressortissans, n'accueillit qu'avec le plus vif mécontentement M. de Forel, en cette qualité. On lui refusa obstinément le droit de séance dans le Conseil administratif, et, quand pour s'appuyer sur la bourgeoisie, le bailli voulut convoquer le Conseil des adjoints, au son de la cloche, le battant de celle-ci se trouva enlevé; de sorte, dit naïvement le rapport, qu'on *ne put pas même sonner contre l'orage.* On entendit un M. Devevey dire : *Messeigneurs n'ont que faire de mettre le nez dans notre Conseil.* Le Gouvernement sévit avec sévérité contre les mutins. François Chaney fut condamné à 48 heures de prison et 400 livres d'a-

mende, pour avoir signé la protestation; François Devevey à 48 heures de prison et 20 écus d'amende. Il dut en sus se rendre à Fribourg pour faire amende honorable en plein Conseil. Le Banneret Delapierre fut puni de la même manière, et il dut reconnaître publiquement que Messeigneurs étaient souverains à Estavayer aussi bien qu'à Fribourg. Tous les autres signataires de la pétition furent condamnés à 24 heures de prison et aux frais. Le Chevalier de Montenach, son père, MM. Fryod et Thombé, qui avaient des parens parmi les coupables, intercédèrent en vain pour eux.

On peut juger de l'esprit de nos paysans par ce que dit un jour un certain Schmoutz, de Bösingen : que m'importe la magistrature de Fribourg, nous avons ici la nôtre (*haben sie ihre Obrigkeit zu Fryburg, so haben wir die unsere hier*). Schmoutz fut condamné, pour ces paroles imprudentes, à 100 livres d'amende [1]. Mais cela ne changea pas les dispositions des sujets.

Neutre jusqu'alors, la Franche-Comté se vit bientôt menacée par les Français, et le Prince de Condé se trouva sous les murs de Dôle, à la tête de 30,000 hommes, avant que la Suisse, intéressée à défendre la neutralité de cette province, eût été en mesure de prévenir l'agression. Plusieurs habitans de la Franche-Comté se réfugièrent à Fribourg, entre autres, Claude Fournier, gentilhomme de Lorraine, Conseiller d'Etat et secrétaire [2]. On remarquait encore Mme Vatteville. Son mari, Comte de Bussolin, adressa des remercîmens à l'Etat de Fribourg, pour le bon accueil fait à sa femme. Berne, Fribourg et Soleure furent chargés par la diète de Baden d'envoyer une députation au Prince. Fribourg voulut faire plus, en faisant marcher des troupes; mais Berne leur barra le passage [3]. Quand l'ambassadeur de France re-

[1] Manual du Conseil, année 1624. — [2] Il demeura 11 ans à Fribourg, et, quand il en repartit, on lui octroya la bourgeoisie, le 22 juin 1647. Son frère Nicolas obtint la même faveur. — [3] Tillier.



procha à notre Etat cette mesure hostile, celui-ci s'excusa sur l'importance de Salins, pour l'importation de ses sels (1636).

Les corporations religieuses, expulsées de leurs établissemens par la guerre qui sévissait dans les pays voisins, trouvèrent un asile chez nous. Aussi, quatre nouveaux couvens furent fondés à Fribourg, dans le court espace de 27 ans. Les Capucins y furent reçus en 1609 et annexés provisoirement à la province d'Allemagne [1], les Capucines de Montorge en 1628, les Visitandines et les Ursulines en 1635 [2]. Celles-ci furent chargées de l'école des filles, qu'elles dirigent encore aujourd'hui. Elles eurent, dès le principe, beaucoup à souffrir de l'épidémie dont il a été fait mention. On ne permit pas aux Visitandines de recruter leurs novices parmi les bourgeoises, et elles ne devaient être tolérées qu'aussi longtemps que durerait la guerre en Franche-Comté. Quand, en 1641, l'Evêque se disposa à partir pour l'Italie, il leur céda la maison qu'il possédait, rue de Morat, tout en protestant qu'il le faisait sans arrière-pensée [3]. Par contre, ce fut en vain que les PP. de l'Oratoire sollicitèrent, à plusieurs reprises, la permission de venir s'établir à Bulle. Les Conventuels de Bellelay furent reçus provisoirement au prieuré de St. Pierre. Toutes ces corporations, reçues définitivement, avaient des avoués (Pfleger) au Conseil d'Etat.

Dans les circonstances critiques où se trouvait l'Europe, on jugea à propos de prendre certaines mesures extraordinaires. On fit dresser un nouveau plan des fortifications pour la ville. Les six paroisses allemandes reçurent l'ordre de tenir des charriots prêts pour transporter l'artillerie, en cas de besoin. Il fut défendu d'héberger un étranger quelconque, sans la permission de l'Avoyer ou du Banneret du quartier (1638).

[1] A peine quelques années se furent-elles écoulées, que les Capucins intentèrent des procès à leurs voisins : en 1639, à M. Griset de Forel; en 1664, à M. Buman, etc., à cause de leurs bâtisses. A. C. — [2] Voy. dans le dictionnaire historique de Kuenlin l'historique de ces fondations. — [3] A. C.



L'année suivante, Dom Diégo de Savedra, ambassadeur d'Espagne, et le Nonce Ranutius Scotus [1] passèrent successivement par Fribourg. Ils furent tous deux reçus en audience solennelle par le Grand Conseil, devant lequel ils s'exprimèrent en italien. On fit cadeau au premier d'un tonneau de bon vin, de six fromages et de quatre muids d'avoine.

La Suisse sacrifia une nouvelle masse d'hommes au démon de la guerre étrangère. L'ambassadeur de France obtint une levée, dans laquelle entrèrent, pour Fribourg seul, deux régimens commandés par Reynold et Praroman. Ils se distinguèrent à la bataille de Casale.

Cependant les négociations, pour obtenir la neutralité de la Bourgogne, demeuraient sans résultat. Estavayer fourmillait de réfugiés bourguignons, car Pontarlier venait d'être occupé par les troupes du Duc de Saxen-Weymar. La Suisse elle-même défendait et observait mal sa neutralité, accordant alternativement le passage aux Français et aux Espagnols.

L'agression dont elle était menacée, depuis 20 ans, avait nécessité, à Berne surtout, des mesures de précaution dispendieuses, auxquelles il fallut subvenir en imposant la propriété d'un pour mille. Cet impôt excita parmi les paysans bernois, surtout à Thoune, une émeute d'autant plus sérieuse, qu'on n'était nullement rassuré sur les dispositions des paysans de Lucerne et de Soleure. Notre district allemand s'opposait également à un impôt semblable. Berne réclama de ses voisins la surveillance fédérale.

[1] Voici la note qui concerne ce dernier, dans le manual du jour : Illustrissimus et Reverendissimus D. Nuntius Apostolicus a Summo Pontifice ad promovendam pacem inter Christianos principes nunc tantopere dissidentes legatus. Postquam aliquot annos in Helvetia summa cum laude fuit, hac transiens humili animo voluit et desideravit videre hunc senatum augustum, cui et italico idiomate eleganter valedixit et benedictionem impartitus est, cuique manum dans et tangens, gratesque adjungens ob summam in se demonstratam benevolentiam, prestita officia et collatos sumptus id se memori mente reconditum affirmavit, omnique occasione data relaturum. Faustum sit ejus iter et ut finem suæ legationis consequatur, optamus.

Les députés des Cantons réformés parvinrent heureusement à conjurer cèt orage, sans violence. Ce succès fut aussi dû en partie à l'attitude menaçante que prit le Bernois, M. d'Erlach de Castèlen, général des troupes françaises stationnées aux frontières (1641) [1].

On se traînait toujours dans la boue pour la France qui se gênait peu avec les valets qu'elle soudoyait. Elle violait les traités, haussait le tarif des péages, employait nos auxiliaires hors du royaume, défaisait et réformait arbitrairement les compagnies, ne payait ni les pensions publiques, ni les particulières, ni les bourses stipulées pour les étudians et ne répondait à toutes les réclamations que par des promesses évasives, qu'elle n'était nullement disposée à accomplir [2]. Son Ambassadeur traitait les magistrats suisses d'autant plus cavalièrement que ceux-ci se montraient plus lâches, plus obséquieux. Jamais nation ne s'était encore avilie si bas. Les treize Cantons consentirent même à servir de parrains au *fils* de Caumartin, tant ce canal des faveurs pécuniaires leur inspirait de vénération!

Qui l'eût cru toutefois? La guerre européenne en dépeuplant le pays [3] et la légation française en le démoralisant, quelque désastreux que fussent ces deux fléaux, avaient encore un côté utile. Le péril commun faisait taire les dissensions intestines, et, plus d'une fois, l'Ambassadeur s'entremit avec succès pour maintenir la paix. On en vit un exemple frappant dans les rivalités religieuses, qui surgirent en Thurgovie en 1645, et à l'occasion desquelles le Jésuite Henscher, de Fribourg, publia un libelle contre Berne [4].

[1] Tillier. — [2] La Diète ayant décidé qu'une députation irait représenter directement au roi les nombreuses contraventions qu'on se permettait aux traités existans, M. Caumartin chercha à dissuader notre Gouvernement d'y prendre part. M. le chevalier Montenach n'en fut pas moins désigné pour représenter Fribourg, dans cette circonstance. L'Avoyer König, délégué à Bruxelles pour l'affaire des sels, devait aussi passer par Paris et tâcher d'obtenir une audience. Tout cela se fit à l'insu de Caumartin qui en fut très-piqué. — [3] On fut frappé en 1643 du grand décroissement de la population. Ce fut cette même année que beaucoup de communiers de Vuippens, séduits par des promesses fallacieuses, émigrèrent en Bourgogne. D'autres eussent suivi cet exemple, si le Gouvernement n'était intervenu. — [4] C'était à qui attiserait l'incendie. Un ministre réformé, nommé de Rouvray, s'étant converti

De grands mouvemens militaires eurent lieu en Suisse au commencement de 1647 pour la défense des frontières menacées plus que jamais par les armées belligérantes. Le danger apparut à tous, dans des proportions si formidables, que toutes les forces de la Confédération furent mises en mouvement pour repousser une attaque éventuelle. Elles pouvaient s'élever à 100,000 hommes, y compris la réserve et les alliés. Fribourg fut appelé à fournir un contingent de 1000 hommes, avec 4 pièces de canon. La première levée de 600 hommes fut mobilisée le 25 Janvier 1647, sous les ordres du Capitaine Reynold [1]. Tous les contingens s'étaient donné rendez-vous à Bischofszell; on avait aussi rappelé les troupes cantonnées à Barrault.

Cette attitude imposante écarta l'agression, et la Suisse put se féliciter d'être restée en dehors du cercle des opérations militaires pendant toute la durée de cette longue guerre. Par contre, l'Allemagne était complètement ravagée et démoralisée. Elle ne présentait plus qu'une surface désolée, couverte de ruines fumantes, de champs en friche, de villes épuisées, d'une population écrasée d'impôts et réduite à un tel désespoir, que, voyant tant d'horreurs impunies, les habitans en étaient venus à douter de l'existence d'un Dieu [2].

Cet épuisement d'hommes, d'argent et de vivres fut seul capable

au catholicisme, publia plus tard un ouvrage de controverse, qu'il dédia à Messeigneurs, sous le titre : *Abomination du calvinisme.* Il fut imprimé à Fribourg en même temps que le traité de Lessius, sur *les caractères de la vraie foi catholique.* Cet ouvrage fut réimprimé à Paris en 1650. Un seul passage suffira pour en donner une idée. On y lit, pag. 250 : « Ne seroit-il pas plus à propos de courre » au baston qu'à la raison pour faire confesser aux huguenots par la continue d'un » rude traitement, qu'il est en la puissance du catholique de redoubler les coups » sur leurs épaules ou de quitter le baston pour ne les caresser davantage par ce » charitable traitement de serviettes de bois. » Tout le reste de l'ouvrage est dans ce goût, et semble avoir servi de modèle à quelques productions du même genre, qui ont été publiées tout récemment. Il n'en fut pas moins bien accueilli à Fribourg.

[1] Hauterive, la Valsainte et la Part-Dieu fournirent chacun un cheval. — [2] Tillier. Dans le Wurtemberg seul, 8 villes, 45 villages, 158 presbytères et écoles, 65 églises, en tout 26,000 bâtimens avaient été réduits en cendres. En Bavière, les Français avaient incendié plus de 100 villages. Qui pourrait oublier le sac de Magdebourg, qui coûta la vie à plus de trente mille personnes de tout âge et de tout sexe? Dans ces temps affreux, pour n'être pas pillé, on avait été réduit à se faire pillard.

de désarmer ces rois furieux, qui dévastaient la terre, armant les peuples les uns contre les autres et provoquant leur ruine mutuelle. La guerre devait finir, faute de moyens, et l'Europe haletante, exténuée, s'acheminait péniblement vers l'année 1648 qui devait enfin lui rendre un repos momentané.

Je dis péniblement, car la pensée de la paix s'était déjà formulée treize ans auparavant, et notamment en 1640 à la diète de Ratisbonne. L'année suivante on avait désigné Munster et Osnabruck pour y réunir un congrès. Mais cette proposition ne fut accueillie par toutes les parties intéressées qu'en 1643, et cinq autres années s'écoulèrent encore avant qu'on pût s'entendre sur tous les points.

Le Pape Urbain VIII avait conseillé une amnistie préalable, comme initiative des négociations. Cette pensée, toute de raison, de bon sens et de justice, si digne d'émaner du Chef de la catholicité, non-seulement ne surgit point spontanément dans ces têtes couronnées, qui se disaient par la grâce de Dieu les maîtres du monde, mais, chose incroyable, elle ne fut pas même accueillie [1]. Les hostilités se continuèrent, et il fallut encore d'interminables pourparlers pour régler l'étiquette et formuler les pleins-pouvoirs des députés.

Dès 1646, Berne avait appelé l'attention des Cantons médiateurs, Bâle, Fribourg, Soleure, Schaffhouse et Appenzell, sur les prétentions des tribunaux d'empire et les citations en diète germanique [2], ainsi que sur l'opportunité de s'associer aux représentans des autres puissances au futur congrès, pour surveiller au moins l'immunité des intérêts fédéraux [3]. A défaut d'ambassade directe, le Duc de Longueville, plénipotentiaire français, se fût volontiers

[1] C'était justifier le mot énergique d'Oxenstiern, quand son fils, qu'il députa depuis au congrès, s'excusait sur sa jeunesse et son incapacité : *Allez toujours, mon fils*, dit le grand Chancelier, *vous y verrez de près quels piètres personnages gouvernent l'Europe.* Qu'eût dit Oxenstiern du fameux congrès de Vienne? — [2] Bâle était encore comprise dans les matricules de l'empire. Toutes les missives de l'Empereur lui étaient adressées en ces termes : *A nos chers et féaux.* — [3] Tillier.

chargé de cette mission qui eût placé le sort de la Suisse entre les mains de la France. Mais les efforts de M. Caumartin pour l'obtenir furent infructueux [1]. La France n'en intervint pas moins activement en faveur de la Suisse dans les négociations que le plénipotentiaire fédéral, l'illustre bourgmaître Wettstein de Bâle, entama au congrès avec la députation de l'empire [2].

Le 6me article du traité d'Osnabruck non-seulement affranchit Bâle et les Cantons des obligations que voulait leur imposer la chambre impériale; il proclama explicitement l'indépendance de la Suisse, dont les villes avaient encore pris, durant la guerre de trente ans, le titre de villes d'empire, et arboré l'aigle germanique [3].

La Suisse se sentit heureuse d'échapper à la menace toujours suspendue sur sa tête et salua avec une naïve allégresse ses nouvelles destinées, sans se douter encore de tout ce qu'elles pouvaient cacher de tempêtes. Peuplée de races fortes et intrépides, placée aux sommités culminantes de l'Europe, arrosée par de grands fleuves, défendue par des montagnes et des abîmes, elle avait reçu de la nature une position inexpugnable, qui l'appelait si non à dominer ses voisins, du moins à les tenir en respect. Aussi fut-elle longtemps l'arbitre des monarchies européennes, et, dans leurs luttes sanglantes, la victoire s'était toujours déclarée pour celle qui avait su mettre dans le plateau sa pesante épée. Si, dans ses jours de gloire et de conquête, elle avait su agrandir son territoire, si elle s'était agrégé au nord la Souabe inférieure, à l'ouest la Franche-Comté, qui, toutes les deux, lui tendaient des bras supplians; si, au lieu de les restituer à la Savoie, Berne avait su garder les districts qu'elle avait conquis, la Suisse qui touchait déjà aux portes de la Lombardie eût traité de pair avec les

[1] Tillier. — [2] On aura peine à croire que cet habile diplomate ne fut pas même entièrement défrayé par les Cantons de la Suisse pour cette mission importante, et que Fribourg entr'autres refusa positivement d'y contribuer. Le Fribourgeois Zurtannen, alias Dupré, paraît s'être trouvé alors à Münster au service de Bavière, mais sans caractère officiel. — [3] Tillier.

membres du congrès, au lieu d'en subir les lois : mais le prestige des temps antiques avait disparu avec leurs vertus.

Les rois comprirent que leur division d'un côté, notre union de l'autre, avaient toujours fait notre principale force. Ils se ravisèrent, se comptèrent, se liguèrent à leur tour, et, se rapprochant pour la première fois par le traité de Westphalie, ils jetèrent un regard dédaigneux sur ces ligues, dont ils n'avaient plus besoin. Ils sentirent qu'ils n'avaient plus rien à redouter d'une nation acéphale, sans impulsion dominante et où le défaut de cohésion des parties avec le tout ne permettrait jamais une résistance sérieuse. Ils l'eussent même d'ors et déjà partagée, comme ils firent plus tard de la Pologne, si un partage avait été possible. En attendant un moment plus propice, ils lui laissèrent une nationalité impuissante, sans unité, et dont le rôle devait être éternellement subalterne. Ils placèrent d'ailleurs au pied des Alpes un double épouvantail, le blocus hermétique et l'invasion, chargés de réprimer et punir tout élan indiscret. La Suisse subit pour la première fois depuis la journée de Morgarten, et plus passivement qu'elle n'eût dû, cette dictature monarchique, renforcée depuis par un souverain du Nord, et que nous devions voir de nos jours se formuler par d'odieux et sacriléges attentats contre la liberté de tous les peuples. Elle ne réfléchit pas que les Puissances, signataires du traité, pourraient un jour fouler aux pieds leur propre ouvrage, au gré des intérêts du moment, et qu'en leur donnant le droit de fixer ses destinées, elle acceptait une suzeraineté plus oppressive que toutes les précédentes.

Depuis lors, le peuple des montagnes, qui, au lieu d'émanciper ceux de la plaine par son exemple et ses armes, avait préféré vendre ses bras aux despotes et les aider, pour un vil or, à étouffer chez eux la liberté qu'il avait conquise, ce peuple, dis-je, frappé par l'inflexible mais juste Némésis, se trouva à son tour doublement asservi, à l'intérieur par une olygarchie puissante, au dehors

par la diplomatie étrangère. Le Convenant de Stanz lui avait préparé la première, le traité de Westphalie lui valut la seconde. On toléra la Suisse entre la France, l'Allemagne et l'Italie, non comme organe sympathique entre ces pays, mais comme rempart destiné à les tenir séparés. On la condamna à l'immobilité d'une borne, à une vie sans action, sans initiative. On daigna proclamer et garantir un simulacre d'indépendance, mais à bien plaire et à condition qu'étrangère à tout mouvement politique, la Suisse se courberait docilement sous la volonté de ces mêmes rois qui, naguères encore, mendiaient humblement son assistance.

CHAPITRE X.

Coup d'œil rétrospectif sur les anciennes constitutions. — Première population. — Magistrats. — Employés publics. — Avoyer. — Bannerets. — La communauté souveraine. — Accroissement de la ville. — Création du Bourgmaître. — Les Deux-cent. — Les Soixante. — Prud'hommes. — Premiers rudimens d'olygarchie. — Division des pouvoirs. — Dimanche secret. — Chambre secrète. — Ses attributions. — Ses empiétemens. — Son régime intérieur. — Exclusion de la noblesse. — Nouvelle bourgeoisie ou patriciat. — Son institution définitive. — Centralisation. — Omnipotence du Petit Conseil. — Son autocratie en matière religieuse. — Conséquences. — Le bon côté du patriciat. — Comparaison avec les républiques italiennes et avec le Canton de Berne [1].

Étant donnée une communauté composée d'hommes libres et parfaitement égaux devant la loi, réunis par les mêmes causes, pressés par les mêmes besoins, professant le même culte, menacés par les mêmes ennemis et soumis au même régime démocratique, trouver et expliquer comment cette communauté s'est insensiblement fractionnée en deux classes distinctes, dont l'une se trouva investie du pouvoir suprême, l'autre asservie et réduite forcément à la condition de sujets. Tel est le problème ardu qui s'impose à l'historien cantonal, avant d'aborder la seconde moitié du 17e siècle.

La question du patriciat a toujours vivement préoccupé les esprits et surtout les publicistes. L'obscure Génèse de cette institution n'a jamais été bien débrouillée. On a cumulé les argumens pour et contre sa légitimité. Selon les uns, elle serait née du concours de circonstances fortuites; selon d'autres, elle serait le produit machiavélique d'une longue et ténébreuse conspiration. Ses ennemis ont prétendu qu'elle avait tous les caractères d'une usur-

[1] Il importe de relire le commencement des Chapitres II, V et VII de la Première Partie.

pation politique et d'une intrigue qui avait commencé par la ruse et fini par la violence. Ses partisans, par contre, se sont efforcés de l'appuyer sur des bases historiques et constitutionnelles. Cette polémique ardente s'est encore envenimée de tout ce que la passion a de plus haineux, le ressentiment de plus amer, et, à travers les injures et les défis insultans que s'adressent les partis extrêmes, il est bien difficile de dominer le mouvement qui les entraîne, de saisir les raisons plus ou moins spécieuses sur lesquelles ils se fondent. Nous l'essaierons néanmoins, avec toute l'impartialité que nous impose le titre sacré d'historien. Mais nous devons rappeler à quelques-uns de nos lecteurs que les regrets et les vœux ne sont jamais des preuves, et que tout raisonnement doit plier sous l'évidence des faits ; à d'autres, que l'historien ne peut avoir en vue que la vérité, qu'il ne doit point se commettre dans la mêlée des partis, mais se maintenir avec calme et sérénité au-dessus des orages. Nous procéderons par un exposé rapide et succinct des altérations successives qu'a subies notre code fondamental, dit *Handfeste*. Chacune de ces phases nous conduira naturellement au patriciat. On peut comparer cette institution au végétal, qui, dans les forêts vierges de l'Amérique, s'attache d'abord d'une manière imperceptible sur un tronc robuste. Quand il a bien sucé le malheureux qui l'a accueilli à branches ouvertes, il s'implante lui-même à sa place, étend ses rameaux en tous sens et enveloppe tous les arbres de la forêt, qui s'étiolent bientôt et meurent sous ses étreintes. Nous tâcherons d'expliquer comment le sol fribourgeois fut lentement préparé à cette plante parasite, comment elle y prit germe, sous quelles influences elle se développa, quelle fut l'époque de sa plus belle floraison, jusqu'à ce que le milieu ambiant dans lequel elle vivait ayant changé, elle fut frappée de flétrissure. On verra que cette création n'a été ni l'œuvre d'un jour, ni exclusivement celle d'une coterie. « Car ce n'est point » ainsi, dit Daru, que s'opèrent les révolutions politiques, quand » elles doivent être durables. Il faut, lorsqu'on veut profiter de

» l'histoire, tenir compte des circonstances qui les ont préparées
» et suivre attentivement toutes les mesures qui les ont graduelle-
» ment amenées. »

On a vu que la première population de Fribourg se composait de nobles et d'affranchis. Ceux-là formaient la classe des grands bourgeois (burgenses majores), ceux-ci celle des petits, mais sans inégalité de droits. Si les nobles (chevaliers) étaient presque toujours appelés aux premières charges de la République, onéreuses et peu rétribuées alors [1], cette préférence était toute simple. La communauté parcourait la phase militante de sa vie politique, et les nobles, militaires par état (milites), étaient plus propres à commander des colons armés et sans cesse menacés par leurs voisins. L'Avoyer était plutôt un capitaine qu'un Landammann [2]. A cette considération, il faut joindre celle des fortunes diverses. Un industriel était trop distrait par ses propres affaires, pour s'occuper de la chose publique.

Cette prééminence de la noblesse cessa peu à peu, à mesure que les familles féodales s'éteignirent ou s'appauvrirent, que la paix s'affermit, que les communes se fortifièrent et que l'industrie se développa. Aussi cette caste féodale fut-elle bientôt absorbée par l'élément démocratique [3].

Fribourg était régie par la Handfeste [4], espèce de constitution encore brute, que nous avons analysée. Bien que l'acte original,

[1] Elles étaient si peu recherchées, que la loi condamnait à l'amende et à l'exil quiconque ne se soumettrait pas à une élection. Les justiciers n'avaient pour toute paie que le vingtième des amendes. Charte de 1387. — [2] Malgré l'air teutonique du mot *Schultheiss*, il est difficile d'en préciser l'étymologie. Il vient, disent les uns, de *Schulden heissen* (cum is de debitis pronuntiabat); selon d'autres, c'est le *Gastaldus* ou *Schuldesius* des Lombards. On trouve aussi cette explication : *Comiti suberat Vicarius, qui in jure Saxoneo Sculteus appellatur ac primus ex Scabinis erat, sine quo judicium haberi non poterat.* Selon Dietherrns, c'est l'*Amman* ou le Centenier, qui présidait les centuries. Ducange, dans son glossaire, donne à l'Avoyer les attributions du bailli, *Advocatus*, *Kastvogt*, *Castri tutor.* Il paraît que dans le principe il était en même temps chef civil et militaire. — [3] Voy. Première Partie, Chapitre VII. — [4] Voy. l'explication de ce mot, Première Partie, page 35, note 1.

octroyé par le fondateur lui-même, n'existe plus, on sait, à n'en pouvoir douter, que la constitution qui fut écrite sous les Kybourg, 70 ans plus tard, en est une copie littérale [1].

Or, nous avons vu que, selon cette charte; la toute-puissance législative résidait dans la communauté qui se faisait représenter, pour l'exercice ordinaire de sa souveraineté, par un Avoyer et un Conseil de 24 membres appelés alors *Jurés* [2]. Cette autorité fut depuis appelée *Petit Conseil*, chargée des pouvoirs exécutif, administratif et même judiciaire. La Handfeste fait aussi mention du boursier soit vendier, du curé, du maître d'école et des portiers, parce qu'alors ces emplois n'étaient pas sans importance politique. Il n'est parlé des *Bannerets* que 150 ans plus tard; mais nul doute qu'ils existèrent dès le principe. Car il ne faut jamais oublier que la communauté était une colonie militaire, divisée par bannières, dont chaçune avait son chef. En temps de guerre, l'Avoyer était capitaine et les Bannerets ses lieutenans. Quand, au moment du danger, le Banneret arborait sa bannière, devant sa maison, ou que, la prenant en main, il sortait dans la rue, tous les hommes, en état de porter les armes, devaient se joindre à lui, se rallier sous son étendard [3] et le suivre. Chaque Banneret était élu par son quartier. On ignore si ces chefs populaires étaient déjà investis du veto. Nous croyons qu'ils n'ont été dotés de cette prérogative que lorsque le peuple eût délégué ses pouvoirs à un Conseil spécial. Ils représentaient non-seulement la ville, mais aussi le peuple des campagnes, qui, pour cela, les salariait [4].

Mais la communauté conserva, jusqu'à l'époque que nous allons traiter, toute liberté de se régir comme bon lui semblerait et

[1] Bertoldus..... jura, que in presenti volumine sunt scripta, Burgensibus..... contulit. *Handfeste*. — [2] En 1275 ils prennent déjà le titre de *Conseillers*. — [3] En 1513 ces quatre drapeaux furent déposés à la Chancellerie. — [4] *Abrégé historique des constitutions de la ville de Fribourg*. Entre autres prérogatives, les Bannerets avaient aussi celle d'ouvrir les danses sur les Grand'places, le jour de la dédicace. C'est en 1491 qu'il est, pour la première fois, fait mention de cet usage qui s'est maintenu jusqu'à la révolution.

même, en l'absence du suzerain, de faire des lois, sans toutefois s'écarter des principes de la charte [1]. La première ordonnance connue, émanée d'elle, date de l'année 1282 [2].

Nous avons vu que la distinction entre grands et petits bourgeois ne subsista pas longtemps. En effet, dès 1253 elle ne se reproduit plus dans aucun acte. Si une différenee de castes avait encore existé, nul doute qu'elle eût été exprimée à Fribourg comme ailleurs, par exemple, à Arconciel. Dans les actes de 1301 et 1302, cette seigneurie s'intitule : *Nos..... tota Communitas Nobilium, Ignobilium et Burgensium Castri de Arconcie*, tandis que jusqu'en 1337, nos actes ne portent jamais en tête que *Nos, Advocatus, Consules et Communitas de Friburgo.* S'il n'y est pas fait mention des Bannerets, c'est parce qu'ils n'exerçaient encore aucune influence spéciale dans les délibérations.

Mais, dans les premiers actes, l'Avoyer et les Conseillers de Fribourg ne sont plus énoncés seuls avec la communauté. Il y est fait mention des bourgeois [3]. Cette citation n'a plus lieu dans les titres subséquens jusqu'en 1318. Alors, elle remplace la communauté [4], et, l'année suivante, il est question de cent élus en dehors des pouvoirs existans [5]. Ici la critique se perd en conjectures. Qu'étaient donc ces bourgeois nommés avec la communauté dans les actes de 1301 et 1302, passés sous silence dans les subséquens, puis reparaissant seuls? Etaient-ce les Deux-cent déjà institués? Mais, quand l'avaient-ils été et en vertu de quelle ordonnance? Et pourquoi, cités en mai 1302, ne reparaissent-ils plus dès le mois d'août de la même année?

Tout ce qu'on peut supposer raisonnablement, c'est que les Cent-septante, nommés extraordinairement en 1301 pour compri-

[1] Decretum, judicatum et sententiatum fuit per nos. — [2] Voy. l'*Abrégé historique de la constitution de Fribourg.* — [3] Coll. dipl. N° 69 et 70. — [4] Ibid. N° 93. — [5] Ibid. N° 94.



mer les troubles au sujet des paquiers [1], restèrent encore pendant quelque temps en fonctions, sous le titre de *bourgeois*. Quant aux Cent élus de 1319, on ne peut les admettre que comme une création exceptionnelle et temporaire. Ce n'est que 18 ans plus tard qu'apparaissent les Deux-cent, prenant la place de la communauté [2].

Nous voici donc arrivés à une nouvelle phase de notre constitution civile. La communauté s'est considérablement agrandie. La cité, avec ses deux faubourgs, ne suffit plus pour la contenir. Elle s'est étendue au Nord, à l'Ouest et au Midi. La Neuveville s'est élevée au pied de l'ancienne. Un quartier populeux s'est formé hors de la grande porte de Jaquemart [3]. Comment surveiller ce grand nombre d'habitans et maintenir l'ordre et la paix? Comment convoquer et réunir au besoin cette masse d'hommes? Comment lui donner l'intelligence et le calme des discussions législatives? D'ailleurs, le développement de l'industrie a changé les mœurs primitives et altéré leur simplicité; les affaires publiques, les relations extérieures se multiplient, des intérêts nouveaux surgissent, les conditions de la démocratie pure ont cessé, toute la situation se complique et change de face. Evidemment, ni la forme, ni le personnel de l'administration ne peuvent plus suffire. Jusqu'alors la bourgeoisie, réunie dans l'antique église de Notre-Dame, offrait l'image d'une Landsgemeinde. Le Conseil et son chef veillaient à l'exécution des lois. Désormais ils ne suffiront plus à la besogne; force sera de diviser les pouvoirs, de répartir les travaux de la magistrature, d'organiser une nouvelle bannière, d'aborder une révision des lois, de les modifier, d'en créer de nouvelles.

Cédant à ces influences suprêmes, l'Avoyer remet à un Bourgmaître le pouvoir d'inspection, qu'il avait seul exercé jusqu'alors [4];

[1] Voy. Première Partie, page 88. — [2] Coll. dipl. N° 131. — [3] Il paraît que l'affluence des étrangers postulant la bourgeoisie était bien grande, dans le courant du 13e siècle, puisqu'en 1289 il fallut faire une ordonnance qui suspendait pour 5 ans toute réception bourgeoisiale. — [4] Ordonnance de 1334. Le premier Bourgmaître connu est Jean Houser, qui occupa cette place en 1372. Mais Rodolphe de Vuippens fut celui qui fut nommé par l'ordonnance susdite.

la communauté choisit des mandataires et les charge d'élaborer les projets législatifs et de proposer les candidats aux élections. Celles-ci deviennent par là même indirectes. Ici ce sont encore les représentans naturels du peuple, les Bannerets, qui prennent l'initiative. A eux le soin de choisir les électeurs, 20 par bannière, 60 en tout [1]. Voilà la première origine des Soixante, qui, à teneur de l'ordonnance de 1347, devaient nommer le Conseil et le trésorier. Ils s'assemblaient le dimanche avant la St. Jean.

Telle fut la première division des pouvoirs. Mais, dans cette jeune République récemment sortie du chaos féodal, l'expérience n'avait pas encore donné des bases à la théorie. On ne procédait qu'à tâtons. La ligne de démarcation qu'on essayait de tracer était indécise, changeante et souvent dépassée. Ainsi le pouvoir législatif et même certains objets de haute police ressortaient constamment de la communauté réunie aux magistrats. Ceux-ci avaient été nommés directement par elle et ne pouvaient de même être déposés que par elle. Elle seule pouvait changer ou abolir les ordonnances extérieures ou en créer de nouvelles. Mais les pouvoirs judiciaire et administratif s'exerçaient alternativement par les Soixante et le Petit Conseil ou par les deux réunis.

L'Avoyer et le Bourgmaître, les Bannerets, et, même en certains temps, le Grand-Sautier [2] étaient spécialement chargés du pouvoir exécutif et de la police [3]. Ces attributions variaient, selon que les autorités se trouvaient tantôt réunies, tantôt isolées.

Quant aux Deux-cent, dont on ignore l'institution précise, il ne faut pas se les représenter comme un corps distinct des précédens. C'était encore les Soixante et le Conseil, réunis avec autant

[1] Il faut se rappeler qu'avant 1404, il n'y avait encore que trois bannières. — [2] Dans les commencemens, le Grand-Sautier remplissait les fonctions d'huissier, mais à mesure que la ville se poliça et qu'on donna plus d'autorité aux magistrats, on lui subordonna de petits sautiers pour les opérations d'un ordre inférieur. Voy. pièces justif. N° XIV. — [3] Les Bannerets fesaient la visite des fourneaux, cheminées, granges, écuries, caves. La veille de la St. Nicolas ils distribuaient des miches de pain et du vin bénits dans leurs quartiers respectifs.



de bourgeois, et portant le nom de Deux-cent. Mais ce nombre a toujours varié. En 1415 on trouve 24 Conseillers, 60 Soixante et 160 Deux-cent, y compris le Chancelier. Jamais la totalité des Conseils ne dépassa le nombre de 270 membres, bien que celui des Soixante se soit parfois élevé à 75 [1]. Par contre, cette totalité fut le plus souvent au-dessous de 200. Elle tomba même parfois à 140, et cela, dans une proportion tout-à-fait inégale. En 1580 on trouve 69 Soixante et seulement 60 Deux-cent. On verra comment ces dernières places, qui ne devaient être que temporaires, ont fini insensiblement par devenir viagères.

Les Deux-cent se joignaient aux Soixante et au Petit Conseil pour nommer les députés de l'Etat et certains employés. Ils prenaient des arrêtés et fesaient des lois sur des objets qui n'étaient pas d'un assez grand intérêt pour être proposés à l'assemblée générale [2]. La preuve que celle-ci exerçait aussi le pouvoir législatif se trouve dans les lois de 1282 et 1285 sur les testamens.

Les Bannerets, comme on a vu, choisissaient, dans le principe, les électeurs. Ce droit leur fut ôté par la charte de 1387 et rendu par celle de 1392. On conçoit que cette prérogative fut un premier pas vers le régime aristocratique; car le mandat électoral fut bientôt changé en mandat législatif, on ignore par quelles causes et gradations, et, dès 1373, les Soixante se trouvent placés en tête d'une ordonnance souveraine [3]. Dans la crainte que ces électeurs-gouvernans ne finissent par s'emparer du monopole des places, la communauté statua [4] que 80 autres sujets capables leur seraient agrégés, 20 par bannière [5], pour composer le corps électoral du *Dimanche secret*, qui, par là, fut seul chargé d'é-

[1] Cette anomalie prouve qu'on respectait peu le texte des constitutions. — [2] Fontaine. Voy. dans l'*Abrégé historique* comment l'assemblée de la St. Jean avait lieu.— [3] Coll. dipl. N° 252. Il est même déjà fait mention des Soixante dans une ordonnance de 1363. Ibid. N° 205. — [4] Charte de 1404. — [5] La quatrième bannière, celle des Places, venait d'être créée. Mais l'*Abrégé historique* se trompe, quand il date de cette époque la création des Deux-cent.

tablir les trois grands pouvoirs de l'Etat, savoir : le Petit Conseil et le Trésorier, les Soixante et les Deux-cent.

Le corps électoral, renforcé comme on vient de le dire, devait être convoqué par les trois Bannerets [1] accompagnés chacun de quatre *Prud'hommes* [2]. Choisis d'abord, à ce qu'il paraît, comme les Bannerets, par chaque bannière séparément, ces assesseurs le furent ensuite par les Bannerets eux-mêmes, qui les tiraient des Soixante. Ce choix se faisait déjà le mardi de Pentecôte, comme cela s'est pratiqué jusqu'à la révolution. Leur nombre devait être de six, pour commander l'assemblée générale de la St. Jean.

Ce point de notre histoire constitutionnelle doit être médité sérieusement; car c'est ici qu'apparaissent les premières assises de cette fameuse *Chambre secrète*, qui, se fortifiant successivement par mille petites usurpations, finit par se rendre indépendante.

Nous voici au centre du labyrinthe constitutionnel, au milieu de ses ambages les plus sinueuses; une halte devient nécessaire pour s'orienter et ne pas perdre la trace du fil conducteur. Pour cela il faut reprendre la filiation des divers corps constitués. Ce sont :

1° Le *Petit Conseil* ou simplement le Conseil composé de 24 membres ou jurés et présidé par l'Avoyer.

2° Les *Bannerets* ou tribuns populaires choisis chacun par sa bannière séparément, plus tard par l'assemblée bourgeoisiale.

3° Les *Secrets* ou *Prud'hommes* choisis par les Bannerets pour convoquer les électeurs.

4° Les *Electeurs* ou *Soixante* choisis par les Soixante déjà élus précédemment [3].

[1] Plus tard, quatre. — [2] Ce nombre a souvent varié avant 1404. L'ordonnance de 1392 donne 3 assesseurs au Banneret des Hôpitaux, 2 à celui du Bourg et autant à celui de l'Auge. — [3] Comme la charte de 1347 ne fait nulle mention de la nomination des Soixante par les Soixante, il paraît qu'alors ils étaient au choix des trois Bannerets.



5° Les *Deux-cent* ou *Grand Conseil*. Ce sont tous les précédens réunis avec autant de bourgeois et présidés encore par l'Avoyer.

Les Secrets, avec les Bannerets, composaient la *Chambre secrète*. C'étaient eux qui, comme nous l'avons dit, convoquaient les électeurs pour le dimanche avant la St. Jean [1].

Il y avait 6 Secrets par bannière, ce qui fesait 24 assesseurs [2]. Ils étaient tous des Soixante, dont ils formaient le tiers. Il paraît même que souvent ils composaient à eux seuls toute l'assemblée du Dimanche secret, qu'ils en étaient la cheville ouvrière et qu'on se reposait sur eux de la besogne électorale; car il arriva une fois à cette assemblée de ne faire qu'une dépense de 5 sous, preuve qu'elle n'était ni nombreuse, ni complète, même en décuplant la valeur de cette somme [3]. C'est en 1451 qu'on trouve, pour la première fois, les Secrets inscrits sur le rôle des emplois publics, et c'est en 1469 que la Chambre secrète commence ses protocoles.

Il s'ensuivrait que la nomination des Deux-cent a été laissée

[1] On donna à ce jour cette épithète sinistre, parce que tout ce qui s'y passait devait rester secret jusqu'à la St. Jean. Le Dimanche secret n'a pas tiré son nom des Secrets, mais ceux-ci l'ont tiré de lui. On ne sait au juste quand cette dénomination commença à remplacer celle de *Prud'hommes*. En 1449 Albert cassa le Conseil établi par le Dimanche secret. On obtint de Sigismond le rétablissement de cette coutume. Il est fait, pour la première fois, mention de ce dimanche dans la charte de 1347, qui ne porte que le sceau de l'Etat, sans signature, puis dans celles de 1389, 1392, signées Nonans, et dans celles de 1404 et de 1553. — [2] J'ai suivi ici l'opinion de M. Fontaine qui n'est pas d'accord avec d'autres publicistes sur cette matière. L'auteur de la *Réplique à une réponse*, etc. (Frib. 1782) fait remonter l'origine des Secrets à 1387 : son adversaire à 1347. Les uns ne comptent que les seize assesseurs chargés de commander l'assemblée bourgeoisiale, d'autres y joignent les huit chargés de commander le Dimanche secret. De là une grande différence de nombre et de dates. Le fait est peu important par lui-même, et toutes les opinions d'ailleurs pourraient se concilier. L'essentiel n'est pas de savoir au juste quand apparaissent les premiers rudimens de la Chambre secrète, mais quand elle s'est constituée et quand elle est entrée dans la voie des empiétemens. — [3] Il faut même que les Bannerets aient fait les nominations des Soixante à eux seuls, au moins avant 1404, si l'on en juge par la minime dépense faite le mardi de Pentecôte en 1403. Elle ne s'éleva qu'à 2 sous 6 den. Ces sortes de dépenses ne se retrouvent pas chaque année dans les comptes, parce que plusieurs boursiers les ont englobées avec d'autres dépenses et le plus souvent sous la rubrique *Schengar* (vins d'honneur). Mais on les trouve en 1408, 1409, 1414, 1416, 1420, 1424, 1426, 1432, 1438, 1439, 1441, 1442, 1455, etc.

aux Bannerets et à leurs adjoints, sans doute pour les dédommager de ce qu'ils avaient été privés de la nomination des Soixante.

Cet usage a été tacitement confirmé par la charte de 1404; car elle ne fait nulle mention des Deux-cent. Elle confirme simplement au Dimanche secret la nomination du Conseil, du boursier et des Soixante. Jusques là, point d'usurpation encore.

Mais, on se demande dès-lors, en vertu de quelle ordonnance la Chambre secrète s'est-elle réemparée de cette nomination si importante? Cela ne ressemble-t-il pas à un empiétement?

Nous voyons de même que ni la charte de 1404, ni les précédentes n'ont conféré à la Chambre secrète le droit qu'elle s'est arrogé depuis, de recueillir les suffrages dans les élections et délibérations [1], de modifier les ordonnances existantes, d'en proposer de nouvelles, de prendre en général l'initiative des lois.

C'est aussi par abus que cette chambre s'est constituée en corps permanent. Car la Constitution ne lui donnait, pour ainsi dire, qu'une existence fugitive, un pouvoir éphémère, qui devait expirer après l'accomplissement du mandat électoral. Un Prud'homme n'était jamais ou du moins ne devait être nommé que pour l'année courante, sauf à être réélu les années suivantes. Mais les sympathies électives des Bannerets se portant constamment sur les mêmes familles, sinon sur les mêmes individus, ceux-ci finirent par se considérer comme fonctionnaires inamovibles.

C'est ainsi encore que du droit d'élire les Deux-cent, la Chambre secrète fit inconstitutionnellement découler celui de les confirmer, suspendre et même déposer. Elle finit par s'attribuer la

[1] On a essayé de déduire ce droit du texte de la charte de 1404, où il est dit : *ly banderets et aultres qui porteront les pater nost celuy jor seront tenus devant toutes choses de jurer, de porter et de tirer les mailles bien et léolement.* Ces mots *et aultres* pouvaient aussi bien s'appliquer aux Soixante. C'était une fonction vaguement répartie et offerte aux plus empressés. Les Secrets le furent. Cette conquête ne fut pas contestée, parce qu'on n'en prévoyait pas les conséquences, et, depuis lors, mais par abus, les Secrets se sont crus seuls autorisés à tenir les Pater au Grand Conseil, aux Cordeliers et à St. Nicolas pour la nomination du curé.

faculté de censurer ses propres membres, de les élire et d'élaborer elle-même un règlement organique pour son régime intérieur. Elle fixa l'époque et le mode d'élection aux Deux-cent, détermina la gratification qu'acquitteraient les récipiendaires, écarta ou admit arbitrairement les candidats aux Soixante et au Petit Conseil, et, marchant ainsi audacieusement d'abus en abus, elle parvint à créer au sein du Gouvernement un pouvoir supérieur, occulte, fatal et irrésistible, qui mina le régime démocratique jusque dans sa base. Il ne lui fut pas difficile d'obtenir pour cette œuvre monstrueuse la sanction du Grand Conseil, dont elle fesait partie, et qui était une création de son choix. Aussi l'organisation de la Chambre secrète fut-elle confirmée par les Deux-cent, en 1606, 1623 et surtout en 1717.

Un règlement spécial fut alors rédigé, lequel précisa ainsi ses attributions :

1° La Chambre secrète nomme les magistrats, les censure et les dépose au besoin [1].

2° Elle nomme, censure et élimine ses propres membres [2].

3° Elle établit le mode de ces élections et éliminations.

4° Elle fixe la durée des fonctions de chaque Deux-cent; elle nomme ceux-ci au nombre de 28 par bannière, les laissant en charge 3, 2 ou seulement 1 an.

5° Elle pourvoit aux places vacantes dans le Petit Conseil et les Soixante [3].

6° Elle élabore les projets de loi.

[1] Dès 1608 un emploi ne pouvait être occupé plus de cinq ans par le même fonctionnaire. Après leur nomination, les employés avaient coutume de donner un repas aux électeurs. — [2] Elle fesait même sortir les Bannerets pour délibérer sur la manière dont ils avaient exercé leur charge pendant l'année, et les rappeler à l'ordre, quand il y avait des plaintes. — [3] Les membres des Conseils, qui n'assistaient pas aux séances, pouvaient être déposés, sans avertissement préalable. Il était défendu de quitter la salle des délibérations pour porter ou chercher des nouvelles et de se promener dans le vestibule pour conférer avec les parties.

Cette dernière opération se fesait les mardis de Pâques et de Pentecôte et la troisième fête de Noël. La veille, les Bannerets allaient demander à l'Avoyer s'il avait quelque chose à proposer. Le Stadtschryber allait aussi consulter le trésorier pour ce qui concernait sa charge.

Les propositions de ces deux fonctionnaires étaient discutées dès l'ouverture de la séance par les Bannerets et leurs assesseurs, réunis en Chambre secrète, et, quand elles obtenaient la majorité, elles devenaient *projets de loi*, sinon, on passait à l'ordre du jour. Mais elles pouvaient être reproduites une seconde fois par l'Avoyer, un Secret ou un Banneret. Le plus souvent la proposition était renvoyée à une commission chargée d'en faire un rapport.

Chaque membre était ensuite interpellé à son tour, à commencer par les Bannerets.

Un projet, une fois arrêté, était transmis à LL. EE. du suprême Sénat (Deux-cent), qui pouvaient le modifier, l'adopter ou le rejeter.

Mais, par déférence plutôt que par devoir, on communiquait d'abord ce projet au Petit Conseil, afin qu'il pût en prendre préalablement connaissance.

Cette déférence fit bientôt naître des abus dans le contentieux de l'administration. Le Petit Conseil ne se contenta pas de prendre simplement connaissance des projets de loi, il se crut autorisé à les censurer et à décider s'ils devaient être soumis ou non au Grand Conseil [1].

Quant à sa composition et à son régime intérieur, la Chambre secrète avait fait les dispositions suivantes :

Ses membres étaient nommés par elle-même, et étaient tou-

[1] Un conflit semblable faillit perdre deux fois Genève, le Conseil refusant de faire parvenir au Conseil général les représentations des citoyens.



jours tirés du corps des Soixante. Ils devaient être présentés par le Banneret du quartier et élus par le sort. Les électeurs ne devaient jamais être moins de 13 en nombre. Si un Soixante se présentait spontanément et seul, son choix était soumis à une délibération.

L'argent de séance pour un Banneret ou Secret était fixé à 1 ½ louis d'or neuf, pour le Rathammann et le secrétaire à un demi-louis. Ce dernier en fesait la distribution.

Il ne pouvait y avoir dans la Chambre que deux membres du même nom. Père et fils ne pouvaient y siéger ensemble.

Un membre, qui sortait de la Chambre pour un temps indéfini, ne pouvait pas être remplacé par quelqu'un du même nom, pour ne point lui fermer le retour.

Les Secrets prêtaient, entre les mains des Bannerets, le serment suivant :

« Les Secrets et toute la Chambre jurent d'être *soumis* à » toutes les ordonnances du suprême Sénat et d'observer fidèle- » ment tous les articles qui la concernent, sans y faire jamais de » changement, ni en introduire d'autres, à moins que ce ne soit » par le mode constitutionnel actuellement établi. »

La Chambre secrète exista sur ce pied jusqu'en 1798, et c'est en 1469 qu'on présenta le premier projet législatif.

En 1451 on trouve, pour la première fois, les 24 Secrets inscrits dans le rôle des fonctionnaires publics. Dans celui de 1573 il est dit qu'ils sont chargés d'avoir l'œil à ce qu'il ne s'introduise pas des abus dans le Gouvernement et qu'on ne s'éloigne pas des ordonnances anciennes; item de veiller à la police et à la conservation de l'union.

La noblesse fut exclue de la Chambre secrète [1].

[1] On ne trouve pas un seul d'Englisberg parmi les Bannerets.

Ce n'est point ici le cas de discuter l'opportunité ou l'illégalité d'une mesure qui écartait du Gouvernement des individus au service de l'étranger, et se croyant, par leurs titres nobiliaires, supérieurs à leurs concitoyens. Mais il est juste de remarquer que le texte de la charte n'appliquait cette exclusion qu'aux places de Bannerets [1]. Il paraît que ceux-ci l'étendirent ensuite, motu proprio, sur toutes les places des Secrets, car on ne trouve à cet égard aucune disposition légale. Mais le choix des Secrets dépendant entièrement des Bannerets, il leur était loisible d'exclure les nobles, et cet usage constant finit par acquérir force de loi. D'ailleurs, un noble eût dédaigné se placer sous les ordres d'un tribun roturier. En parcourant la liste des Secrets, depuis 1404, on n'y trouve pas un seul noble. Les Praroman, Reiff et d'Affry siégèrent dans la Chambre secrète, avant d'être anoblis [2].

On voit que la crainte de voir s'établir un monopole gouvernemental fit seule naître successivement cette subdivision de pouvoirs, ce mécanisme dont les rouages compliqués contrastent si fortement avec la simplicité de la Handfeste. Mais, par une étrange fatalité, les mesures qui devaient sauver la démocratie servirent à la perdre, et l'établissement de la Chambre secrète, cette institution populaire, qui devait opposer une digue puissante à l'aristocratie, fut justement ce qui la fit déborder. La caste privilégiée ne vint pas d'en-haut, elle vint d'en-bas. La Communauté resta bientôt, pour ainsi dire, en dehors de ses propres institutions, et, au lieu de nommer directement ses mandataires, elle fut forcée,

[1] A Pistoja, les gentilshommes furent déclarés pour toujours inhabiles à gouverner, et la peine des roturiers qui encouraient la dégradation consistait à être inscrits sur le registre de la noblesse. — [2] François Reiff, Secret et bailli de Planfayon, n'était pas noble, comme on peut le voir fol. 159 ½ du livre des bourgeois. Laurent Boccard, Secret de la bannière des Places en 1596, déclara n'être point noble. Effectivement, il n'est point inscrit comme tel dans le même livre fol. 143 ½. Il en est de même de Johan Boccard qui fut admis, en 1623, à la bourgeoisie secrète pour la bannière des Places. Hans Amman ne fut reçu pour la même bannière, en 1654, qu'après avoir renoncé, par une déclaration expresse, à la noblesse dont on le soupçonnait.

comme on verra, de les recevoir des mains d'une coterie ambitieuse, qui ne recula plus devant aucun moyen pour se maintenir au pouvoir.

Toutefois, malgré tant de portes ouvertes au privilége, les tribuns populaires étaient encore là comme des sentinelles vigilantes, écartant avec soin tout ce qui pouvait être suspect, et la Constitution de l'an 4 demeura intacte pendant tout un siècle, sauf l'infraction momentanée que se permit le Duc Albert. On a vu (Ire Partie, pag. 340) comment en 1451, à l'occasion d'une taxe, le Gouvernement reconnut ne tenir ses pouvoirs que de la Communauté. Comment expliqueront ce fait ceux qui s'efforcent de consacrer le Patriciat, en lui donnant une origine encore plus reculée? Et plus tard même, dans une lettre au Comte de Gruyères, du 6 Novembre 1514, Messeigneurs se qualifient encore de *représentans de la ville et pays de Fribourg*.

Quand le Duc d'Autriche et Yolande de Savoie cédèrent leurs droits sur Fribourg, il n'y avait réellement que deux parties contractantes, le suzerain et la Communauté; et cependant ces mêmes publicistes, dont nous venons de parler, ont essayé de refouler celle-ci dans le dernier plan, de ne mettre en scène que sa portion alors gouvernante, en supposant qu'elle pût agir autocratiquement, sans l'aveu de ses mandataires. L'Histoire ne saurait admettre une supposition aussi gratuite. Si les actes d'émancipation font une mention spéciale des Conseils et des Bannerets, c'est que ceux-ci étaient les représentans, les délégués de la Communauté: c'est elle qui les avait choisis. Peut-on raisonnablement prétendre qu'un peuple, qui encore 60 ans plus tard, fait un si énergique emploi de sa souveraineté en condamnant à mort un de ses magistrats, se soit infligé un rôle passif, se soit considéré comme une propriété morte et aliénable, alors qu'il s'agissait de son indépendance? D'ailleurs cet acte d'Yolande, qu'on cite en preuve, nomme clairement: Consilium, Vexilliferi, LX, CC et *tota Communitas*,

et parle de leur consentement unanime. Le nom de la Communauté n'est jamais séparé de ceux de ses représentans. Ce même acte (du 10 Juin 1452) confirme les droits de la ville, car il y est dit expressément : *sub eorum libertatibus, immunitatibus, franchisiis consuetudinibusque eidem ville spectare et pertinere consuetis.* Or, parmi ces droits, le plus sacré était sans contredit celui de se gouverner librement, d'après la handfeste et la Constitution de 1404. Quant à Albert, ce Prince n'a pu donner aux Conseils plus de pouvoir qu'il n'en avait lui-même, ni priver la Communauté de ses droits.

L'usurpation n'en marchait pas moins au petit pas, et en 1495, la campagne se plaignait déjà de ces enclos progressivement envahis par les riches sur les terres communales, envahissemens qu'on vit depuis se multiplier avec tant de hardiesse, sous les auspices du Gouvernement [1].

Mais, déjà le 29 Mai 1505, les Deux-Cent firent l'essai d'un empiétement qui, bien qu'à peine sensible d'abord, établissait par le succès qu'il obtint un précédent dangereux. Ils décrétèrent ce jour là qu'à l'avenir les Bannerets ne pourraient présenter à l'Assemblée générale aucune proposition qui n'eût été revêtue de la sanction préalable de l'un des deux Conseils.

C'était une mesure anti-constitutionnelle flagrante. Ce fut aussi la première faute que commit la bourgeoisie en ne s'opposant pas à cette innovation [2]. Vingt-cinq ans après, toute réception bourgeoisiale fut défendue, sous peine d'exil, pour qui ferait une proposition contraire. Ce fut à la même époque que les Deux-Cent se firent appeler *Messeigneurs les bourgeois*, et qu'on vit poindre chez nous les distinctions nobiliaires. A mesure que nos bour-

[1] Qu'est-ce que l'histoire, sinon le récit de la longue et violente révolte du genre humain contre le droit mal défini et mal réglé de celui qui le premier, ayant enclos un terrain, s'avisa de dire : *ceci est à moi*, et trouva des gens assez simples pour le croire. *Histoire de dix ans*, par Louis Blanc. — [2] L'individu a besoin de dormir, mais les peuples ne doivent sommeiller que quelques instans. *Niebuhr*.



geois acquéraient des fiefs, soit par achat, soit par alliance, ils prenaient le titre de *Junker.* On le donnait aussi à ceux qui avaient ramassé des diplômes de noblesse à l'étranger. Mais ces bourgeois-gentilshommes ne se contentèrent pas d'un simple titre soi-disant honorifique. En 1541, il fut décidé qu'ils ne pourraient être cités à comparaître que par devant l'Avoyer et Petit-Conseil, et qu'on tiendrait pour eux justice à huis clos.

En 1549, on menaça de la prison les bourgeois qui réclamaient leur part de la pension de France.

Ces premiers essais ayant réussi, l'occasion se présenta bientôt d'en faire un nouveau, mais bien plus éclatant, et qui n'eut pas moins de succès, grâces à l'inexplicable apathie de la bourgeoisie.

Jusqu'alors, c'est-à-dire pendant près de quatre siècles, on peut dire, avec M. Fontaine, que le Gouvernement s'était maintenu dans les limites d'une sage et prudente aristocratie. Il les franchit ouvertement en 1553.

Ce fut à l'occasion du veto que les Bannerets mirent à la subhastation de Corbières. Au lieu d'assembler la Communauté pour lui signaler cet acte de corruption [1] (car elle seule était ici le tribunal compétent) le Grand Conseil destitua les quatre tribuns et le grand-sautier d'Alt [2]. C'étaient Helbling, Bélin, Kantengiesser et Bergo, qui furent remplacés le même jour par List, Nicolas Gottrau, Uja et Fritey. Il fit plus. Il osa promulguer une nouvelle Constitution qui ne portait en tête que les noms de l'Avoyer, Conseil, Soixante et Deux-Cent. Cet acte ne devait être en apparence que la copie fidèle de la charte de 1404. Sous ce rapport on pouvait bien dire à la fin qu'elle avait été jurée à main levée

[1] La conduite des Bannerets a cependant trouvé de l'indulgence auprès des publicistes intéressés à blâmer le Gouvernement. — [2] Des destitutions semblables avaient déjà eu lieu antérieurement, mais ensuite de décisions communales, comme celle d'Aymonot, en 1406. De même, quand Cordey ou Seiler fut nommé Banneret à la place de Lary, parce que celui-ci avait pris du service à l'étranger contre la teneur des ordonnances, ce fut encore la Communauté qui en décida.

par la Communauté, et que celle-ci y avait apposé son sceau. Mais cela ne pouvait pas s'appliquer aux deux articles additionnels, qui concernaient les Bannerets et le grand-sautier. A teneur de ces articles, ces fonctionnaires ne devaient plus dorénavant être choisis par la Communauté parmi les bourgeois communs, mais par le Grand Conseil et dans son sein.

Qu'on se rappelle l'importance des fonctions exercées par les Bannerets et le grand-sautier, et l'on comprendra la gravité des changemens apportés par quelques membres seulement de la Communauté à une Constitution votée par 940 hommes, et qui ne pouvait être modifiée que par le même nombre de votans.

Ce fut le 28 Novembre 1553 que fut promulguée cette nouvelle charte éversive des libertés publiques, avec ordre d'en expédier une copie à chacun des quatre nouveaux Bannerets. Elle fait mention des Secrets, comme d'un corps constitué ; ce qui lui donnait une existence légale. Elle étend même ses prérogatives ; car, elle confirme aux Secrets le pouvoir de convoquer immédiatement les Deux-Cent, tandis qu'auparavant ils ne convoquaient que les Soixante. C'était en faire une Chambre indépendante, ayant le droit de se compléter elle-même et de rester en permanence.

C'est ainsi que la Chambre secrète sortit des Soixante, tout comme ceux-ci étaient venus jadis s'interposer entre le Grand et le Petit Conseil, comme pouvoir intermédiaire.

L'assemblée de la St. Jean, appelée l'année suivante à prêter serment à cette nouvelle Constitution, fut loin de présenter toutes les conditions que réclamait la loi. Convoquée par des Bannerets qui n'étaient pas de son choix, elle était en outre privée de tous les membres de l'opposition; car on les avait emprisonnés. Des mesures sévères furent encore prises le 3 et le 4 Janvier suivant. Le Petit Conseil se trouva alors à l'apogée de sa puissance. Il était en même temps Conseil d'Etat, Tribunal d'appel et Conseil com-

munal. Les affaires de tout genre s'y traitaient dans les mêmes séances, par les mêmes membres et sous la présidence du même chef. Il paraît même que les membres de ce corps jouissaient d'une certaine autorité individuelle, tandis que les Soixante et les Deux-Cent n'avaient qu'une valeur collective. L'ordonnance de 1446 dit en effet : qui non voudrait estre obéissant au commandement de Monseigneur l'Advoyé ou d'*un*, de *deux*, de *trois* ou plusieurs de Messieurs du Conseil etc.[1].

Ainsi le Patriciat, non content de faire aboutir à lui tous les intérêts généraux, ce qui constitue la centralisation politique, s'était emparé aussi de la centralisation administrative, en concentrant en ses mains tous les intérêts locaux. Il ne laissa aux communes nulle liberté d'action, nul principe de vie, oubliant, avec cet aveuglement naturel aux intérêts égoïstes, ou plutôt ne voulant pas voir que, constituée vigoureusement, la Commune se gouverne mieux seule, et qu'en faisant ses affaires, elle fait aussi celles de l'Etat[2]. Aussi qu'étaient à l'époque dont nous parlons, les communes rurales du Canton? Plongées dans un état à peine croyable d'ignorance, frappées d'une langueur mortelle, elles voyaient refluer vers le cœur tout ce qu'elles avaient de chaleur et de sang. A Fribourg même, les biens communaux étaient depuis longtemps administrés à bien plaire, à l'insu, pour ainsi dire, de la bourgeoisie et au profit des familles régnantes. C'est ainsi que, dans le courant d'une seule année (1643), cinq concessions de bois, dans diverses forêts communales, furent accordées au même particulier, Jost Montenach. On sait aussi tout ce qu'obtint le fameux Lamberger. Quelquefois même les concessions étaient héréditaires dans la même famille, telle en 1659[3], celle de 30 poses de bois dans le Burgerwald au Banneret Pierre Gottrau[4].

[1] Coll. de 1467. Fol. 3. — [2] Louis Blanc. — [3] Man. Sentence du 13 Mai. — [4] Voici un échantillon d'une semblable patente : Nous l'Advoyer et Conseil de la ville de Fribourg sçavoir faisons que pour accommoder le domicile que noble et sage Seigneur Ludwig d'Affry, nostre très-cher Advoyer ha et tient, soit par soy-

Mais la toute-puissance du Patriciat n'éclatait pas moins en matière religieuse, et peu d'Etats catholiques osèrent, à cet égard, s'avancer aussi loin que celui de Fribourg. Ce qui lui donnait tant d'audace, c'était d'abord l'absence et l'éloignement de l'Evêque, mais surtout la conviction d'avoir, à lui seul, sauvé l'ancien culte à une époque où, comme nous l'avons vu, le clergé semblait au contraire tout faire pour le perdre par sa crasse ignorance [1] et sa profonde immoralité, tout en ne se prêtant que forcément à des réformes utiles. Peut-être notre Gouvernement connaissait-il aussi l'opinion d'Optat [2], de St. Chrysostôme [3], de St. Bernard [4] et autres SS. PP., sur la pondération des deux pouvoirs. D'ailleurs, il pouvait revendiquer pour son compte les franchises de l'Eglise gallicane, formellement reconnues en 1438, au synode de Bourges, par tout le clergé de la province, dont relevait alors l'évêché de Lausanne et dont il dépendait par le lien métropoliain [5]. Ce for fut d'ailleurs reconnu par la nonciature, le

même ou aultres en son nom, au village de Domdidy en nostre chastellaynie de Montaguy, comme sommes certains à l'avancement du proffit et commodités de ceulx les bons mérites desquels semblent le requérir de nous. Pour ce regard nous avons octroyé et permis comme par les présentes permettons et octroyons à nostre dit Avoyer *pour lui et ses héritiers légitimes* tenant et qui pour le temps à venir tiendront ladite maison que de leur authorité propre et sans interposition de la licence et authorités de nos chastelains de Montagny ils puissent couper et retirer bois nécessaire pour leur chauffage et de leurs granges et locataires qui feront habitation en ladyte maison, sans toutefois aucune superfluité et sans en faire aucun traficq, semblablement sans endommager nos bois de haute fustaye, lesquels reservons à nous pour en disposer à nostre plaisir. Et afin que le dit Seigneur Advoyer et les siens prédits puissent paisiblement jouir de ce privilége, nous luy avons imparty les présentes scellées de nostre scel secret, le 10 de novembre l'an prés à la Nativité de N. S. J.-C. 1589. A. C. Missiv.

[1] Massillon, Discours synodaux, III. — [2] Evêque de Milève en Afrique, mort en 384, sous Vespasien. Il composa 7 livres contre les Donatistes. St. Augustin, St. Jérôme, St. Fulgence le citent avec éloge. Dans le 3me livre il dit, contrairement à ce qu'on a osé avancer de nos jours : *Non enim Respublica est in Ecclesia, sed Ecclesia in Republica.* — [3] Regi corpora commissa sunt, Sacerdoti animæ. — [4] Nec enim tibi ille Petrus dare potuit, quæ non habuit. Quod habuit, hoc dedit, sollicitudinem scilicet supra ecclesias, non *dominationem*. Lib. 2 cap. 6. — [5] On en trouve la preuve dans le concile d'Epaône (515); dans la chronique de Marius; dans le décret du premier Roi de la Petite-Bourgogne, Rodolphe Ier, daté du 27 janvier 875, et portant que l'Evêque de Lausanne devait être nommé par le clergé et les bourgeois du dit lieu, confirmé ensuite par le Roi et institué par l'Archevêque de Besançon. — On la trouve encore dans les institutions des Evêques de Lausanne jus-

14 décembre 1657. Aussi le Gouvernement de Fribourg se maintint-il toujours au bénéfice de ces franchises, par un exercice non interrompu, sous le triple rapport : législatif, judiciaire et administratif.

Sous le rapport *législatif*, en statuant souverainement sur la sanctification des fêtes et dimanches, la fréquentation du service divin, l'administration des hôpitaux et autres fonds pies, l'instruction publique, la tenue du catéchisme, les questions matrimoniales, etc.[1].

Sous le rapport *judiciaire*, en repoussant, en fait de questions matrimoniales et autres, toute intervention, citation [2], juridiction ecclésiastique [3], ne reconnaissant pas même au juge spirituel la faculté d'exécuter les sentences ou de statuer les amendes ou dédommagemens ; en faisant lui-même arrêter et, au besoin, punir les prêtres délinquans, et en faisant paraître à sa barre des ecclésiastiques, pour rendre compte de leur conduite [4], etc.

qu'à la dispense papale de 1689. (A. C. Affaires eccl. N° 260). — Une reconnaissance de ce for se trouve encore dans la plainte portée, en 1742 et 1743, par la femme Déchenaux, d'Ursi, contre un refus de l'Evêque de Lausanne de laisser intimer deux sentences du métropolitain siégeant à Besançon.

[1] Il est assez curieux de voir le Conseil se transformer, plus d'une fois, en cour ecclésiastique pour délibérer, par exemple, si le bourreau pouvait être muni des SS. Sacremens (1557) ; si un blasphème était un crime moins grave dans la bouche d'un apostat (1604) ; si tel ou tel pouvait être dispensé de faire maigre ; quel châtiment il fallait infliger à un homme qui avait pris des taupes le jour de la Pentecôte, etc. — [2] En 1625 les communiers de Groley citèrent deux des leurs par devant l'Evêque, au sujet de certains cens qu'ils refusaient de payer à la chapelle de l'endroit. Sur l'appel des accusés, Messeigneurs annulèrent la décision épiscopale, évoquant la cause par devant eux, parce qu'elle n'appartenait pas au for ecclésiastique. Les communiers furent en outre mis en prison pour avoir méconnu les droits de l'Etat. *Wyl sie sich so grob verfælt dass sie M. G. H. übersehen und vor dem Bischof erschienen, da der Handel nit sol decidirt werden. Sol das Urkund annulirt werden, mit einer autentischen protestation diser nullitæt bæser consequenz fürzukommen, dann* DIE GEISTLICHEN GAR ZU TIEF WOLLEND GRYFFEN *und sollend die Communiers von Groley bis morgens inthan werden.* 13 oct. — [3] En 1637 le Nonce Ranutius publia une circulaire dans laquelle il se permettait entre autres de prohiber l'exportation des céréales et des comestibles hors de la Suisse, sous prétexte de la grande cherté, et sous une amende de 200 louis, applicables aux fonds pies. Le Gouvernement ne voulut pas permettre la publication de cette circulaire, et, sur le dos du paquet qui contenait plusieurs imprimés semblables, il est écrit : « Messeigneurs n'ont pas voulu permettre d'afficher aux lieux » publics cette circulaire apostolique, qui semble avoir en vue le bien de la patrie, » mais qui est attentatoire à la souveraineté temporelle. » — [4] En 1640 le Grand-Vi-

Sous le rapport *administratif*, en exerçant à l'égard de l'Eglise tous les droits dits *regium placitum*, *jus advocatiæ*, *jus supremæ inspectionis*, *jus cavendi*, *jus reformandi*, etc.

caire Schueler, accusé par le Banneret Appenthel d'avoir insulté ce magistrat, dans l'exercice de ses fonctions, fut cité à paraître en Conseil. Il ne s'agissait pas alors de se retrancher derrière les immunités ecclésiastiques et de déclarer que le prêtre ne reconnaissait d'autre supérieur que son Evêque. Le Grand-Vicaire dut se sister, bon gré mal gré. Voici comment il se défendit : « Le soleil préside au jour, » la lune à la nuit : il ne faut pas confondre leurs fonctions. Si le soleil voulait ré» gir la nuit et la lune le jour, il en résulterait ténèbres et confusion. Quand, par » hasard, il y a opposition entre ces deux astres, que s'ensuit-il? Une éclipse. Il en » est de même des deux autorités qui gouvernent le monde, et il faut bien distin» guer les deux pouvoirs. Je ne me crois pas obligé d'obéir à l'injonction de com» paraître devant le Conseil, car j'ai mon juge spécial. Si je l'ai fait, c'est par con» descendance pour Messeigneurs. Je suis surpris qu'on ait recueilli des témoignages » contre moi. Je sais bien que, d'après les constitutions municipales, je dois obéir » aux magistrats, ce que l'Evangile recommande aussi. Néanmoins ceux-ci ne doi» vent pas me transmettre leurs ordres immédiats et surtout à la manière de M. Ap» penthel, en pleine place publique, en un temps où j'étais occupé d'autres choses. » Si l'on m'avait député un fonctionnaire moins arrogant et mieux appris, j'eusse » été également plus poli. A question incongrue, réponse de même nature. Je con» viens avoir été un peu indiscret (unbescheiden). J'en demande pardon et j'espère » que l'harmonie entre les deux autorités n'en souffrira pas. »

Messeigneurs trouvant que la comparaison établie par M. le Vicaire était déplacée, et qu'en protestant contre ce qui avait été fait, il avait aggravé sa faute, on lui ordonna de comparaître une seconde fois, le lendemain. Alors Messeigneurs lui déclarent, qu'en qualité de souverains, ils entendent que, dans les affaires politiques et civiles, les ecclésiastiques leur témoignent, tant en ville qu'à la campagne, le respect et l'obéissance convenables, comme en France et autres lieux. (*Myne gnædigen Herren und Oberen, als ein souverænischer Stand, wællend in ihrer Stadt und Land eben so wohl von den Geistlichen in politischen und civilischen Statuten in gebuhrenden respect, Ansehen, gehorsam erhalten und respectirt werden, als in Frankrych und anderen Stænden*); que pour ce qui concerne les immunités ecclésiastiques, ils n'ignorent pas, en qualité d'autorité catholique, ce qu'ils doivent au clergé, et qu'ils n'empiéteraient jamais sur ses droits.

Le Vicaire demanda encore une fois pardon en promettant de se mieux conduire à l'avenir comme sujet, citoyen et enfant du pays. (Man. du 5, 12 et 16 janvier 1640). Il fut agracié. Mais, trois années après, s'étant permis une récidive, il n'en fut pas quitte à si bon marché. Il avait publié, sans demander le placet préalable, une bulle d'excommunication contre le Duc de Lorraine, avec lequel notre Gouvernement était alors en bons termes. La publication fut arrêtée sur-le-champ, et des contremandats furent expédiés dans les bailliages. Le Grand-Vicaire fut en outre cité à comparaître en Grand Conseil pour se justifier. Ce qui eut lieu le 2 octobre 1642. Il exposa qu'ayant été mandé à Hauterive par le Nonce, celui-ci lui avait fait signer l'engagement de publier la dite bulle et menacé de l'excommunication quiconque s'y opposerait; qu'il n'en avait pas avisé Messeigneurs, craignant qu'ils n'y missent obstacle; qu'il ne pouvait pas servir deux maîtres à la fois; qu'il n'avait agi ainsi que pour éviter un plus grand mal et décliner une grave responsabilité.

Là-dessus le Conseil, après une mûre délibération, décida qu'une plainte formelle serait adressée au Nonce, sur cette manière d'agir; que le Grand-Vicaire se-

En effet, nous avons vu le Gouvernement de Fribourg, à l'instar d'autres Cantons et Etats catholiques, n'accepter le concile de Trente que pour ce qui concerne la Foi et les Sacremens. Il empêcha même la publication de ses décrets et repoussa formellement la bulle *in Cœna Domini*, qui reproduit toutes les prétentions ultramontaines.

D'ailleurs, Fribourg avait juré, chaque fois que les alliances fédérales étaient renouvelées, d'observer le contenu des documens sur lesquels elles reposaient, entre autres, du Pfaffenbrief qui contient des dispositions si sévères touchant les immunités ecclésiastiques. Il y était dit : que tout prêtre, qui en appellerait à un tribunal étranger, devait être civilement excommunié [1]. En manquant à ces engagemens jurés si souvent et avec tant de solennité, notre Gouvernement eût forfait aux devoirs fédéraux, ainsi qu'à la religion du serment.

Ce qui précède suffit pour prouver avec quelle habileté et persévérance l'olygarchie avait su accaparer le monopole de tous les

rait suspendu de ses fonctions capitulaires (ist er ingestellt des Capitelwegen); qu'on aviserait Lucerne de ce qui s'était passé, et que la publication de la bulle avait été expédiée, sans l'autorisation de Messeigneurs; que des courriers seraient envoyés pour l'arrêter dans tous les lieux où elle ne serait pas encore parvenue.

Le Chevalier Montenach, le Colonel König, les Bannerets Lary et Kämmerling furent députés vers le chapitre pour lui exprimer le mécontentement de Messeigneurs. Tous les exemplaires de la publication, encore disponibles, furent saisis et remis à la Chancellerie. L'imprimeur lui-même (Darbelley) fut mis aux arrêts pour 24 heures, et défense lui fut faite de ne rien imprimer à l'avenir, sans permission supérieure. Lucerne, plus docile, parce qu'elle était sous l'influence immédiate du Nonce, permit la publication verbale du haut de la chaire. Le Nonce, courroucé, menaça Messeigneurs de l'excommunication, et l'affaire en resta là.

Ce Grand-Vicaire Schueler jouait réellement de malheur. A peine une année s'était-elle écoulée que, sur la plainte de Messeigneurs, il fut entièrement suspendu de ses fonctions par l'Evêque, pour s'être permis des propos inconvenans.

Il fut défendu à son successeur, Jean Dumont, de se servir de la qualification d'*illustris* dans les actes publics. On défendit aussi au Conseil ecclésiastique de percevoir des amendes pour affaires civiles. (A. C. Man. du 18 février 1641).

[1] Welcher Pfaff aber darwider thut, der sol die Stadt oder das Land, da derselb Pfaff wohnhafft ist, verhüten und versorgen mit all ihrer Gemeind, dass demselben Pfaffen niemand essen oder trinken gebe, hause noch hofe, gen ihm und Kauff noch Verkauff noch dhein andere Gmeinsame mit ihm haben, ohn Gefehrd.

pouvoirs, même de celui auquel le clergé a toujours tenu avec une inflexible ténacité.

En 1566 le Dimanche secret, mû sans doute par un juste remords, osa protester contre la violation de la charte de 1404, touchant l'élection des Bannerets. Il demanda qu'ils fussent, comme auparavant, choisis parmi les hommes du commun pour l'utilité, dit-il, de la *pauvre Communauté*. Ce mouvement de compassion est en même temps l'éclatant aveu de l'atteinte portée aux priviléges de la bourgeoisie. Le Petit Conseil, présidé par Lanten-Heyd, céda à ces instances. Mais les nouveaux Bannerets, tirés des Soixante, furent privés du droit de suffrage dans les délibérations du Grand Conseil, et la pauvre Communauté ne tarda pas à reperdre ces places importantes.

Le véto populaire une fois écarté, le seul et le plus puissant boulevard de la démocratie renversé, les empiétemens se succédèrent sans interruption, et les gouvernans se trouvèrent sur une pente glissante où ils ne pouvaient plus s'arrêter.

Le mode de réception, soit pour les bourgeois, soit pour les habitans, lequel n'avait jamais été bien uniforme, subit toutes sortes de variations, au gré de ceux qui, parvenus au pouvoir, redoutaient toute concurrence dangereuse. Pendant longtemps ce fut le Petit Conseil qui fit toutes les réceptions. Les Bannerets eux-mêmes s'étaient permis d'en faire de leur propre autorité. En 1557 le Grand Conseil s'arrogea le droit exclusif de recevoir les étrangers aussi bien que les Suisses [1].

L'acquisition des nouveaux bailliages ayant donné plus de valeur au droit de cité, on chercha bientôt à limiter le nombre croissant des bourgeois, pour diminuer celui des aspirans aux places lucratives. Les prétextes ne manquèrent pas.

On commença par écarter, non-seulement les étrangers, mais

[1] Projecktenbuch fol. 59 et 75.

les candidats domiciliés dans les nouvelles terres, en haussant le denier de réception pour tous les romands [1], par la raison, en apparence toute simple, qu'étant Suisse, il fallait, autant que possible, s'assimiler aux Confédérés et commencer par la langue [2]. On n'excepta de cet impôt que les sujets distingués et indispensables à la ville, ou ceux qui avaient rendu quelque service éminent [3]. Tout impétrant prêtait serment d'obéissance et de fidélité (wie ein angeborner Unterthan).

Ce qui était bien plus spécieux, c'était la convenance de ne plus admettre à la bourgeoisie que des gens de bonne réputation, les Suisses de préférence aux étrangers, ceux qui habitaient depuis longtemps le pays de préférence aux nouveaux-venus, ceux qui jouissaient de quelque fortune plutôt que les pauvres [4]. Dans le principe, tout étranger né hors des limites de la Confédération, mais qui y avait habité pendant cinq ans, pouvait être reçu habitant, tant en ville qu'à la campagne, d'abord pour 30 batz, somme qui fut progressivement élevée jusqu'à 100 liv. [5] Le terme du séjour préalable dans le pays fut également doublé. Le récipiendaire devait produire son extrait de baptême et un certificat de bonne conduite. Il fut défendu à toute société soit corps de métier de recevoir un étranger non admis antérieurement comme habitant de la ville ou de la campagne (*zu ihrem Hintersäss*). Chaque impétrant dut en outre se procurer une armure complète, au plus tard dans l'espace d'un mois depuis sa réception [6]. Pierre

[1] Un Romand non suisse fut imposé pour 150 liv.; un Suisse pour 100 liv. Ceux des bailliages pour 60. En passant sous la domination de Fribourg, par suite d'achat ou de conquête, les communes romandes ne firent que changer de maître. Le Patriciat se substitua en quelque sorte aux Seigneurs féodaux, qui avaient possédé ces terres, et y maintint les lods, les dîmes et autres droitures. Aussi, ne les appelait-on que *sujets*. Ils n'avaient pas le droit de posséder une seigneurie, à moins d'être nobles ou anoblis par Messeigneurs. C'était le droit de *cappe*. — [2] En 1600 l'usage du patois fut prohibé jusque dans nos danses nationales, appelées *coraules*. En 1638 il fut décidé que toutes les pétitions seraient rédigées en allemand. — [3] Voy. der Fremden-Ordnung de 1550 dans le livre des projets de 1564, fol. 73. — [4] Projecktenbuch, fol. 30. — [5] Les deux tiers seulement de cette somme entraient dans la caisse de l'Etat. La livre étant de 5 batz, 100 liv. fesaient 20 écus. — [6] Projecktenbuch.

Heinricher, qui alors était Bourgmaître, fut le premier inscrit en tête de ceux qui acquirent ou renouvelèrent la bourgeoisie secrète, au nombre de 155. Voilà sans doute pourquoi on lui a attribué erronément une grande influence dans les changemens qui s'opéraient [1].

Après avoir ainsi refoulé les étrangers, on songea à contenir la masse des nouveaux-reçus. Ceux-ci furent déclarés inhabiles à occuper les emplois publics, pendant les 50 premières années, privés de la qualification de bourgeois, désignés tout simplement par la dénomination d'*habitans*, en allemand *Hintersäss*, et condamnés à rester au métier qu'ils exerçaient avant leur réception. Pour être reçu bourgeois, il fallait de plus que l'aïeul fût né en ville ou dans les anciennes terres [2]. Mal observée d'abord, cette loi fut renouvelée en 1607, avec défense aux notaires de confondre les habitans avec les bourgeois, dans les actes publics. Cette différence fut déterminée le 14 août 1608, de manière que les nouveaux-venus ne prendraient le titre de bourgeois qu'après dix ans d'habitation sans reproche [3].

Dès 1555, les nouveaux-reçus furent inscrits dans des cahiers spéciaux. C'est une demi-main de papier, pliée en deux dans toute

[1] Une difficulté qu'eut Heinricher avec un prêtre, à l'époque où il était trésorier, nous fait mieux connaître ce personnage. Il avait refusé d'accorder au chanoine Bulliard, qui était en même temps coadjuteur, plus d'une aune de drap, à teneur de l'ancien rôle. Bulliard inséra alors dans le registre des baptêmes pour 1639, la note suivante : *Baptizavit supra scriptas protes 445 Jacobus Bulliard S. D. Canonicus, quæstore existente P. Heinricher, cujus parens oriundus fuit ex Biel, etc.; sub quo contra omnem rationem et immemorabilem consuetudinem et ritum mihi et R. D. Ant. Kæmmerling, Coadjutori detracti fuere annuatim cuilibet 6 liv. in Cancellaria, cui et suis pro tali præjudicioso actu tam nobis præfatis quam nostris successoribus retribuat Deus.* Heinricher porta plainte au Conseil contre cette apostille offensante, et relata à cette occasion que ses ancêtres ayant changé de religion à Bienne, l'un d'eux, resté fidèle à l'ancien culte, s'établit à Lucerne, dans la maison de Gilg Fleckenstein. L'un de ses descendans, Jean-Pierre Heinricher, vint à Fribourg, muni d'une déclaration portant que tout membre de cette famille pourrait toujours se faire reconnaître bourgeois de Lucerne, en payant un dicki. Il acheta à Fribourg la maison de Jost Jaccod. A. C. — [2] Extrait du Vennerbuch 1561, fol. 25. — [3] Pendant tout le 16e siècle, la bourgeoisie demeura encore personnelle. On recevait des prêtres, des femmes, et les veuves devaient se faire reconnaître après la mort de leurs maris.

sa longueur. Ces cahiers volans, qui forment ce qu'on appelle le *livre de la bourgeoisie commune*, ont récemment été reliés. Cependant ces habitans, en attendant leur inscription dans le grand livre, ont toujours porté le nom de bourgeois et ont joui de tous les droits attachés à ce titre.

La réception des habitans pour la ville est souvent inscrite dans les manuaux en ces termes : *Zu einem Burger angenommen*. Aussi les appelait-on *bourgeois*, non-seulement en conversation, mais dans les actes publics. La dénomination de *bourgeois secret* n'a commencé qu'en 1600. Sept ans plus tard il fut décidé que les habitans ne prendraient plus la qualification de *bourgeois*. En 1620 ils furent dispensés de se procurer une armure complète [1].

Toutes ces mesures, combinées adroitement, cachaient des intentions profondes et liberticides. On voit le privilége naître et se consolider, une caste aristocratique se former. Mais elle n'est point encore inaccessible au peuple. En remplissant certaines conditions plus ou moins onéreuses, les bourgeois communs pouvaient s'élever, et plusieurs membres du Grand Conseil n'étaient point de la bourgeoisie secrète [2]. Celle-ci se recrutait encore en dehors de sa sphère et non par simple transmission héréditaire. Elle coûtait plus ou moins, selon la qualité personnelle, l'état et le lieu d'origine des postulans, tandis que le prix d'habitation restait constamment le même pour tous.

C'est pour arrêter cette dangereuse concurrence que parut la fameuse ordonnance de 1627, qui déclarait la bourgeoisie secrète une propriété exclusive des Deux-cent [3]. (Er sye denn der Zahl). Ce changement est le plus notable qui se soit opéré depuis la desti-

[1] Vennerbuch 10 décembre, fol. 90. — [2] M. Fontaine cite 47 individus qui furent employés dans le Gouvernement, avant leur réception à la bourgeoisie secrète, entr'autres : P. Fivaz, natif de Payerne; Daniel Montenach, notaire à Dompierre; Jean Odet; Gaspard Weck; François Werro, etc. — [3] Man. du 4 mars. Voyez pièces justif. N° XV.

tution des Bannerets ; et c'est de cette époque, qu'on a coutume de dater l'établissement du Patriciat. Mais on a vu que cette institution n'a pas été instantanée et qu'elle remonte beaucoup plus haut.

Le droit d'éligibilité n'était pas, il est vrai, formellement assuré aux bourgeois communs, soit habitans, par la charte; mais il était fondé sur un antique usage, constaté par nombre de règlemens, entre autres par ceux de 1585 et 1608, émanés tout récemment. D'ailleurs, la finance pour être reçu bourgeois secret n'étant au plus que le 1/10 de ce qu'on exigeait pour être reçu bourgeois commun, ne pouvait pas provoquer une si grande différence de droits dans l'état civil des citoyens [1]. Dès 1628, il fut décrété que la place de Commissaire général ne pourrait être accordée qu'à un patricien. Toutes les autres places furent successivement accaparées ainsi par la caste dominante. La noblesse, comme on a vu, se trouva naturellement exclue des charges publiques, moins par une résolution arrêtée que par sa position vis-à-vis de la Communauté.

Le Patriciat trouva en même temps une succursale ecclésiastique dans le chapitre de St. Nicolas, qui ne se recrutait jamais ailleurs que dans les maisons patriciennes. Aussi ne voulut-il jamais faire dépendre les collatures du chapitre que du Prévôt et des chanoines, comme nous le verrons plus tard.

Ce monopole de privilége s'accrut avec une rapidité étonnante et s'étendit même à des bagatelles. Ainsi, en 1610, la chasse aux perdrix ne fut permise qu'aux patriciens [2], et, en 1630, les paysans perdirent le droit de pêcher au filet. Déjà, en 1615, la Chambre secrète avait proposé de refuser aux nouveaux bourgeois les patentes de pinte et de commerce. Quant aux patentes de chasse,

[1] Fontaine. — [2] Il paraît que le Patriciat naissant ne se permit pas cet empiétement, sans éprouver une émotion de pudeur, car l'ordonnance commence par des protestations : si bien, y est-il dit, notre intention ne soit aucunement de retrancher les anciennes libertés, droitures et franchises, ou les diminuer et altérer en façon que ce soit, ains plutôt de les maintenir et augmenter, néanmoins, etc. Missiv. de 1610. — En d'autres termes : *pour augmenter vos libertés, nous les diminuons*. La logique de l'iniquité va jusques là.



les paysans en étaient sevrés depuis 1505. Les Conseillers seuls eurent le droit de porter des torches aux processions. Il paraît même que le taux de réception à la bourgeoisie secrète fut considérablement haussé; car noble Jean Castella paya, en 1645, 500 liv. Déjà l'année précédente, Fr. Castella, de Gruyères, avait payé autant pour ce *bijou* [1]. En 1648 on exclut de l'assemblée bourgeoisiale tous ceux qui ne possédaient pas une maison en ville, ou même ceux qui n'y demeuraient pas [2], tandis qu'il fut défendu aux communes rurales de rien décider sans le concours des communiers résidant à Fribourg. De plus, les sujets des bailliages savoisiens avaient besoin d'une autorisation spéciale pour s'établir dans les 24 paroisses. En 1547 on avait déjà frappé d'un impôt ces bailliages, hormis Vuippens. Telle était l'inégalité révoltante avec laquelle étaient traités les enfans d'une même famille. Mais la porte de la bourgeoisie secrète ne fut close définitivement qu'en 1683.

Ainsi s'accomplit, dans la première cité libre de la Suisse occidentale, un grand acte d'iniquité sociale, l'anéantissement de ses libertés publiques. La servitude dont elle avait frappé la campagne et les pays acquis se réfléchit sur elle. Son fondateur, prince absolu et puissant, l'avait assise sur un roc, comme un éternel monument d'égalité civile. D'obscurs industriels, grandis sous ses auspices, osèrent porter sur elle des mains parricides et détruire l'œuvre de Berchtold IV. Plus absolus que lui, qui avait affranchi des esclaves, ils réduisirent des hommes libres à la condition de sujets, et vouèrent à la servitude la ville qu'il avait consacrée à la liberté.

C'est ainsi qu'après avoir subi quatre suzerainetés successives et avoir joui d'un éclair d'indépendance entière, la Communauté fribourgeoise tomba plus bas encore que sous les princes du

[1] C'est ainsi que l'appellent naïvement une ordonnance et le manual de 1666, à l'occasion de la bourgeoisie secrète, d'abord accordée, puis retirée à P. Ardieu, de Bulle. — [2] Manual du 18 et 20 juin.

moyen-âge, en se plaçant à l'état de vassale à l'égard de ses propres membres.

Les effets de ce nouveau régime furent essentiellement désastreux. Au lieu d'appliquer au développement du progrès public cette grande et formidable masse de pouvoirs qu'il avait concentrés en ses mains, le Patriciat ne les fit tourner qu'à son profit. Tout-puissant dans l'ordre politique, il ne tarda pas à le devenir dans l'ordre social par la propriété du sol, par la jouissance des capitaux, par le crédit, par l'éducation et les lumières.

De cette antique Handfeste qui, depuis près de quatre siècles, avait régi la République, avec plus ou moins de bonheur, il ne restait plus, dès 1648, que des vestiges informes, un simulacre dérisoire. Car l'assemblée de la St. Jean, subjuguée par la classe dominante et dépouillée de toute initiative, recevait l'impulsion au lieu de la donner. Elle ne comptait plus dans le mécanisme constitutionnel que comme superfétation ou comme embarras. La Communauté tout entière, quoique considérablement agrandie par de nombreuses acquisitions, s'était complètement absorbée dans la fraction qui avait su s'emparer du pouvoir. A dater de ce moment, on la vit se scinder en deux sociétés tellement distinctes, qu'on eût dit une race de conquérans au milieu d'un peuple vaincu. Là les richesses, les honneurs, les emplois lucratifs, les capacités; ici le travail sans organisation, l'intelligence sans culture, la vie sans liberté, la valeur numérique sans force; dans l'une et l'autre, des habitudes, des mœurs, des instincts et même une langue différente; entre elles un gouffre béant, qui s'élargissait chaque jour.

Un pouvoir ombrageux repoussait, avec une sombre vigilance, dans la petite bourgeoisie, toutes les hardiesses de l'esprit; des facultés précieuses restaient sans emploi; mille aptitudes étaient déplacées; des hommes d'élite, obligés de s'expatrier et d'aller porter à l'étranger des talens méconnus, ou de s'enfouir dans le

tombeau des ateliers. Sciences, arts, manufactures gisaient dans un honteux abandon. Point d'encouragement, point de récompense pour les lettres, ni pour le commerce, ni pour l'industrie, ni pour l'agriculture. Une administration défectueuse, arbitraire, sans contrôle, et tarissant les veines du pays; l'instruction publique presque nulle, des écoles rurales, qui ne méritaient pas ce nom. Point de postes [1], point de routes [2], point d'hôpital cantonal, ni autre institution de bienfaisance ou d'utilité publique [3], pas même des pompes à feu [4]. En un mot, point d'éducation nationale, ce saint et suprême devoir de tout Gouvernement. Toute la petite bourgeoisie qui, au fond, était la grande, la véritable Communauté, victime d'un odieux système d'exclusion et d'étouffement, ne forma plus, avec le peuple des campagnes, qu'une société déchue, où s'éteignirent successivement, sans échos, quelques voix fortes, qui essayèrent en vain de l'éveiller.

Alors d'étranges préjugés, enfantés par la barbarie féodale et fécondés par l'aristocratie, se gravèrent en traits toujours plus profonds dans l'esprit des masses et y laissèrent des empreintes que deux siècles et deux révolutions n'ont pu encore effacer.

[1] Le péril de guerre fit seul créer, en 1620, les messagers de poste. Une voiture de ce genre, proprement dite, ne passa par Fribourg qu'en 1648. C'était la poste de St.-Gall. Huit ans auparavant on avait *permis* au maître de poste de Sion, Gaspard Scherer, de porter à la connaissance de notre public les arrangemens postaux qu'il avait créés. Une vieille femme d'abord, puis un juif, avec une carriole à deux roues, entretinrent longtemps nos communications avec Berne. Plusieurs personnes s'en souviennent encore. — [2] Les chemins étaient coupés par un grand nombre de barrières, tant pour clore les finages ensemencés que pour empêcher les troupeaux d'une commune de passer sur les terres de l'autre. — [3] L'hôpital bourgeois, la collégiale, son clocher, l'arsenal, les archives, les remparts, les ponts, les fontaines, en un mot, tout ce que Fribourg avait de remarquable, le Patriciat l'a trouvé tout fait par la Communauté encore libre. Il ne peut revendiquer que les Capucins, trois couvens de femmes et la maison de force. — La chambre des Scolarques appartient à l'époque de transition. Elle fut d'ailleurs bientôt absorbée par le Collége et finit par ne plus fonctionner que comme une simple administration financière. Quant au Collége, où la distinction des deux bourgeoisies s'observait avec scrupule, jusques dans la distribution des places et des prix, nous croyons qu'une école de métiers et d'agriculture eût infiniment mieux répondu aux besoins du pays. — [4] Ce furent les Bernois qui nous firent cadeau de la première pompe à feu, lors de l'incendie de 1736.

Soumis à l'ascendant de la fortune par ses besoins, à celui du pouvoir par sa déchéance, le petit bourgeois se prosterna devant ses deux idoles et leurs prêtres. La richesse, les titres, la gloire militaire furent recommandés à son culte. Le travail manuel fut regardé comme avilissant [1], l'indigence comme un opprobre plus grand encore. On perdit tout respect pour la sainteté de l'infortune. La culture des champs et du bétail, la plus importante dans notre Canton, ne reçut point la considération qu'une saine politique eût dû lui donner. Le paysan resta le *vilain* du moyen-âge, et il n'était si mince petit citadin qui ne se crût supérieur à lui. Le pâtre chargé de surveiller nos troupeaux, la richesse du pays, ne fut plus qu'un ignoble garde-vaches. Le marchand de fromages, qui fesait valoir une des premières denrées indigènes, se hâtait, une fois enrichi, d'acheter un diplôme de patricien. La superstition, la crédulité, le fanatisme prirent une nouvelle consistance; les malfaiteurs, les possédés, les sorcières se multiplièrent; le bourreau se lassa des exécutions, la torture fonctionna sans relâche, les bûchers qu'avaient allumés les siècles précédens, plus intenses que jamais, colorèrent tout le 17e siècle de leurs sanglans reflets et dévorèrent un millier de victimes de tout âge et de tout sexe.

Alors, du sein de cette société si outrageusement avilie, du fond de nos vallées surgirent ces organisations hideuses qui, sous le nom de crétins, affligèrent si longtemps tant la capitale que la campagne, témoins vengeurs de l'abandon physique et moral où une administration marâtre laissait les prolétaires. La cité libre les vit circuler dans ses murs; à côté d'eux, des chevaliers, des junkers, des barons, des chambellans, des comtes, des marquis,

[1] C'est au point que le fougueux auteur du *Tocsin fribourgeois*, voulant et croyant avilir les Secrets, fait remonter leur origine à des industriels. Et les Secrets de faire brûler, par la main du bourreau, le pamphlet qui osait révéler de *pareilles horreurs !* Singulier moyen de ternir l'aristocratie, que de faire rayonner sur son berceau l'éclat de l'intelligence et la dignité du travail ! Cette contradiction monstrueuse atteste la puissance du préjugé que nous signalons.



voire des princes combourgeois; des maîtres, au front hautain et superbe; des sujets, au maintien respectueux et soumis; des officiers au service étranger se pavanant sous la livrée de leur servitude; une jeunesse dorée, parodiant les roués de la régence, et bravant, avec audace et souvent avec impunité, les lois et la morale publique; des dames ayant seules, par sentence souveraine, le privilége de porter le cotillon aristocratique [1], copiant les grands airs des cours, sans racheter ce ridicule ni par la culture de l'esprit, ni par l'affabilité du ton, ni par la grâce des manières; enfin des hommes, sans mérite personnel, acceptant la qualification de *Grands*, parce qu'ils avaient des titres, de l'argent ou une décoration quelconque [2].

Alors, on vit une république lilliputienne emprunter des noms et des formes au plus grand empire du monde. Comme l'ancienne Rome, Fribourg eut ses consuls, ses prêteurs, son sénat, ses chevaliers, ses questeurs, ses édiles, ses pères conscrits, *et*, finalement, des patriciens et plébéiens. Vinrent ensuite les *autres* titres honorifiques, qu'on rechercha avec une ardeur fébrile et qui furent prodigués jusqu'à satiété [3].

Puis, l'usurpation s'enveloppant des ombres du mystère, l'accès des

[1] Gar zu lange Cottilion sind verbothen; sind aber den Frauen der Regimentsbürger der Ehrbarkeit noch lange Cottilionen zugelassen; der Hintersässen Frauen aber Cottilion sollen dermassen beschaffen seyn, dass man ihre Schuh ganz sehen möge. Man. Séance du Grand Conseil du 15 mars 1668. — [2] Zschokke dépeint ainsi la situation : une fois installés dans les Conseils, Messeigneurs avaient plus en vue leur bien-être et celui de leurs familles que la prospérité de l'Etat. Ils s'efforçaient de procurer de l'avancement à leurs fils et cousins, à les doter de places lucratives. A eux seuls les grades de capitaines et de colonels. Ainsi enrichis, ils acquéraient une grande influence chez eux; la vanité et l'orgueil les poussaient à solliciter des lettres de noblesse, des décorations royales, et, quand ils les avaient obtenues, ils se croyaient quelque chose, ou, du moins, plus que les autres Suisses. — [3] L'Etat appelait officiellement : le *noble*, *prudent*, *strénu*, *pieux*, *illustre*, *sage* Monsieur d'Affry. — Quand un notaire s'inscrivait dans les manuaux, pour que sa signature pût servir de contrôle à ses actes, il déclarait qu'il était patenté par la grâce de *nos magnifiques et très-redoutés Seigneurs*, *Princes de Fribourg*. L'enflure des titres devait cacher le vide de la chose. Mais le trait suivant, cité par Herzog, est d'une bêtise si amère, qu'il passe toute expression. Fribourg n'a heureusement rien de pareil à offrir. Un Linser, de Berne, devenu patricien, latinisa son nom et le changea en *Lentulus*. Ses descendans crurent pouvoir habilement profiter de cette circonstance pour faire croire qu'ils descendaient du Lentulus romain, et, pour rendre la chose plus vraisemblable, ils prirent, à leur tour les prénoms de *Scipion* et de *César! Risum*.....

archives ne fut plus permis qu'aux membres du Petit Conseil, aux Bannerets et au Grand-sautier (1651).

Alors, ne répondant plus qu'à sa pensée, dans le silence universel, et se mouvant à volonté dans un milieu où il avait détruit toute résistance, le Patriciat n'eut bientôt plus de garantie contre les écarts qui devaient le perdre. Voyant qu'il ne pouvait s'affermir sur le flot populaire, qui ondulait sous lui, il chercha un point d'appui dans le Ciel et jeta son ancre dans les nuages. Puis, lacérant et livrant au vent les chartes primitives, il osa proclamer, avec une cynique jactance, qu'il ne *tenait son pouvoir que de Dieu seul* [1]. C'est à ce degré de triste folie que le conduisit l'aggravation de l'arbitraire!

Ce tableau est bien sombre : la suite de cette histoire, où l'on verra le Patriciat à l'œuvre, fera voir si nous avons exagéré les teintes. En expliquant l'origine de cette institution, nous tenions en même temps à démontrer comment la société fribourgeoise conçut dans son sein le germe d'une lutte immortelle et dévorante, qui se continue encore depuis deux siècles et dont 81, 98, 1814 et 1831 forment les plus mémorables péripéties.

Mais notre tâche resterait inachevée et un juste soupçon de partialité pèserait sur elle, si, montrant aussi le revers de la médaille, nous ne faisions pas valoir les raisons qui peuvent faire excuser le Patriciat.

Les exigences de l'époque eurent peut-être autant de part à sa création que les combinaisons ambitieuses d'un parti. Il est du moins sûr qu'il trouva ses premières causes dans l'influence exercée par le Convenant de Stanz, par l'exemple des Gouvernemens voisins, par les richesses, par le service étranger, par les emplois et par le respect qui s'attache naturellement aux noms illustres. L'égoïsme et l'ambition firent le reste. On peut appliquer à nos Secrets les paroles de l'historien de Venise : « C'eût été exi» ger des illustres citoyens de cette république plus qu'on ne doit

[1] Sentence du 11 septembre 1781.

» attendre de l'espèce humaine, que de leur demander d'oublier la » gloire et la splendeur de leur maison, pour s'élever au-dessus des » intérêts domestiques, pour ne voir que la grandeur de l'Etat et » faire consister cette grandeur dans l'égalité des citoyens [1]. »

Quand on cite cette parole du Secret Gerfer : *La Chambre secrète s'établit par la ruse des uns et par l'indolence des autres*, il faut, pour lui donner plus de justesse, ajouter : *et par la force des circonstances*. A ceux qui répugnent d'adopter cette manière de voir, nous présenterons l'exemple des républiques italiennes où, à peu près à la même époque, le régime constitutionnel subit les mêmes altérations. — Prenons Venise.

Là, à l'instar de nos Bannerets, douze magistrats de la Commune nommaient, chacun dans leur quartier, une quarantaine de citoyens. Cette assemblée, qui disposait de toutes les charges, finit par s'arroger jusqu'à la nomination des électeurs qui devaient la renouveler [2]. Bientôt, en renouvelant la liste du Grand Conseil, elle n'y admit que ceux qui y avaient déjà siégé, ou dont les ancêtres y avaient pris place. Ainsi s'établit un corps privilégié, auquel allait appartenir exclusivement l'administration de la république. Une loi de 1300 défendit formellement l'admission de ceux qu'on appelait, pour la première fois, les *hommes nouveaux*. Un registre de ceux qui composaient le Conseil fut ouvert : ce fut le *livre d'or*. De ce jour fut consommée la sujétion de presque toute la population de Venise, la création d'une noblesse héréditaire, privilégiée, souveraine, et l'organisation de l'aristocratie [3]. C'est cette révolution qu'on a désignée à Venise par le nom de *Serrar del Consiglio*, qui répond à ce qu'on appelle chez nous: *clôture de la bourgeoisie secrète*, tout comme notre livre de la grande bourgeoisie est la parfaite image du *livre d'or*, nos bourgeois communs celle des *hommes nouveaux*, la Chambre secrète celle du *Conseil des Prégadi*. A Venise, comme chez nous, des familles entières, honorables et anciennes, se trouvè-

[1] Histoire de Venise par P. Daru, liv. VI. — [2] Ibid. — [3] Ibid.

rent rejetées hors d'un Gouvernement qu'elles avaient contribué à fonder [1]. Quant à l'exclusion de la noblesse, elle se retrouve à Florence, à Sienne, à Pise, à Gênes, à Bologne, à Padoue, etc.

Le passage suivant de Sismondi, sur Venise, s'applique très-bien à la création de nos Deux-Cent :

« Plus la nation acquérait de puissance, plus une pareille as-
» semblée (générale) devenait tumultueuse, plus elle demeurait
» incomplète par l'absence d'un grand nombre de citoyens, plus
» encore on la jugeait incapable de surveiller le Gouvernement et
» de défendre, contre ses usurpations, la liberté publique. On
» crut, selon le système qu'on a depuis nommé représentatif,
» que la nation pourrait déléguer ses pouvoirs à un moindre nom-
» bre de citoyens qui veilleraient, qui agiraient pour elle. On
» crut qu'en leur confiant sa défense, elle leur transmettrait aussi
» ses intérêts et ses sentimens, et l'on fit vers l'aristocratie un
» premier pas, un pas peut-être nécessaire [2]. »

Cherchons des exemples plus récens, plus rapprochés. Jetons les yeux sur un Canton qui reconnaît à peu près la même origine que le nôtre, dont la capitale est du même âge que Fribourg, et qui a été plus souvent notre rival que notre ami. Nous trouverons que les mêmes changemens se reproduisent dans la Constitution de Berne, à la même époque que chez nous, presque sous les mêmes formes, et provoqués sans doute par les mêmes influences.

» Alors, dit l'historien patricien de cette république, ne domi-
» naient plus les idées grandes et généreuses, qui avaient carac-
» térisé le régime des Boubenberg. On voit percer partout un sor-
» dide égoïsme que l'époque primitive eût encore mieux justifié
» que la présente. On abdiqua le noble principe qu'il était utile
» d'accueillir des nouveaux-venus capables et distingués pour se
» les assimiler, tant on craignait de partager les nouvelles jouis-
» sances. »

[1] Hist. de Venise par P. Daru, liv. VI. — [2] Hist. des républiques italiennes, tome III, chap. 20.



Berne commença par affecter exclusivement les places de son Petit Conseil aux fils de bourgeois. Elle aussi songea à limiter les réceptions bourgeoisiales devenues très-fréquentes [1]. On commença par réserver : *a*) que le récipiendaire garderait la profession pour laquelle on le recevait; *b*) que sa fortune offrirait une garantie suffisante; *c*) que le Grand Conseil aurait seul le droit de faire des réceptions; *d*) que le denier de réception serait exigé avec rigueur.

Plus tard, on établit une différence entre ceux à qui on accorderait la bourgeoisie, sans restriction, et ceux qui seraient sevrés de quelques droits. On imposa les mariages avec une étrangère.

Enfin la classe industrielle et mercantile ne s'en tint pas là. Les deux bourgeoisies furent formellement séparées et inscrites sur des rôles distincts [2]. Les Deux-Cent ne se complétèrent plus avec exactitude, et les patriciens se blasonnèrent des armoiries, à l'instar des nobles. Mais Berne ne fit son *serrar del Consiglio* qu'en 1651. Comme à Venise, une boîte était fixée à la façade *de la* Maison-de-ville. Chacun pouvait y jeter un billet d'avis sur tout ce qui se passait en ville. Malgré cela, l'aristocratie bernoise fut moins absolue que celle de Fribourg; car le Gouvernement ne prenait aucune décision importante, sans consulter au préalable les districts [3]; comme, par exemple, en 1535, pour la conquête du Pays de Vaud; en 1566, pour l'alliance française; en 1589 et 90, pour le renouvellement de l'alliance avec la Savoie. Et tel était ce sentiment de responsabilité en partie constitutionnelle, en partie spontanée, que, lorsqu'après la stérile campagne de 1588, le Gouvernement se fût prêté à des négociations avec la Savoie, contre le vœu des districts, ceux-ci osèrent élever la voix et accuser l'Avoyer de Wattewille de trahison.

[1] Pendant l'épidémie de 1616, on avait fait 50 réceptions en un seul jour. — [2] En 1696 il y avait à Berne quatre espèces de bourgeois. — [3] En 1513 il s'était engagé à ne contracter aucun engagement pour subsides d'hommes, sans le consentement du peuple. En 1531 le Gouvernement s'engagea, par un acte formel, dont les originaux existent encore à Thoune et à Bourgdorf, à ne contracter aucune alliance, à ne commencer aucune guerre, sans l'aveu de ses ressortissans.

Qui ne voit, dans ces rapprochemens, une tendance générale vers l'aristocratie dans toutes les républiques du moyen-âge, tendance due à des causes semblables, se manifestant par des formes analogues et aboutissant au même résultat. On est forcé presque de conclure que le Patriciat avait sa raison d'être et qu'il était, pour ainsi dire, inévitable. « C'était en tous lieux, dit » Vulliemin, que le peuple cessait d'avoir la part qu'en d'autres » temps il avait prise à la chose publique. Cortès, Etats, libertés » particulières se mouraient. Le pouvoir de quelques hommes » s'élevait sur les ruines de l'influence populaire. La fin des » guerres nationales avait préparé ce changement dans les Can- » tons. Tant que le peuple avait été tout entier en armes, il s'était » fait redouter. La fière indépendance de ces milices qui fesaient » trembler les trônes, tenait aussi les Conseils dans la crainte. » Mais, lorsque les peuples furent rentrés dans le repos, les Gou- » vernemens ne cherchèrent plus qu'à les y maintenir loin des » affaires politiques. Berne s'y prit avec une adresse et une persé- » vérance remarquable. »

Ceci peut aussi bien s'appliquer à Fribourg. Vulliemin ajoute : « Quelques hommes parvenaient seuls à la considération et à la » richesse. C'étaient des magistrats en crédit, secrètement pension- » nés, et des officiers influens, instrumens obligés, sur qui pleu- » vaient les chaînes, les dons, les témoignages de la bienveillance » des rois. Puissans dans les Cantons, ils le devenaient plus en- » core. Autour d'eux se formait une belliqueuse clientèle. »

Par contre, il y aurait aussi de l'injustice à nier qu'une autre portion de la bourgeoisie privilégiée n'a usé ni de ruse, ni de violence, pour s'emparer du pouvoir. Elle y est arrivée par les lumières, aux lumières par l'éducation, à l'éducation par les richesses, aux richesses par l'industrie [1]. Cette noblesse est, sans con-

[1] Le Patriciat a produit beaucoup d'hommes distingués, comme, p. ex., le Chancelier Guillaume Techtermann, les Prévôts Schneuwly et Werro, etc.

tredit, bien plus honorable que celle acquise dans l'étranger, et, loin de nous en vouloir, le Patriciat doit nous savoir gré de substituer la première à celle-ci. . . . . .

D'ailleurs, il faut en convenir, une fois établi, le Patriciat devenait un régime des capacités, et l'on eût cherché en vain dans les autres classes de la société fribourgeoise des citoyens plus aptes à gouverner. Appeler à la jouissance de ce droit et au partage de la souveraineté les ressortissans des bailliages, à peine sortis des langes féodales, ou ces industriels des villes, qui savaient à peine lire et écrire, ces bourgeois nouveaux, encore étrangers à l'Histoire ainsi qu'aux besoins du pays, c'eût été plonger celui-ci dans le chaos où nous l'avons vu tomber tout récemment, et placer une minorité intelligente sous le joug d'une majorité grossière, sans éducation comme sans expérience, sans passé comme sans avenir, sans souvenir comme sans prévision, ignorante, passionnée [1] et instrument docile de toute influence habile à s'en emparer. *N'avons-nous pas vu de nos jours tout ce qu'une masse semblable peut* faire de mal, quelles funestes décisions elle a porté sur des questions dont elle ne comprenait pas même la valeur?

En destinant les plus hautes fonctions du pays à un certain nombre de familles, on fondait une véritable école d'hommes d'État. Les jeunes patriciens siégeaient de bonne heure dans le Grand Conseil et s'y familiarisaient avec les affaires publiques. Sans doute, il s'en fallait beaucoup qu'ils fussent tous des hommes éminens; mais, pour bien administrer, quelques hommes supérieurs suffisent; car la puissance d'une assemblée ne résulte pas du mérite personnel de ses membres, mais de la valeur de son principe [2]. Le Patriciat avait d'ailleurs pour lui le prestige d'une position indépendante, l'esprit de corps, toujours si puissant, et l'autorité morale de quelques noms illustres.

Le Patriciat fribourgeois réflétait, avec plus de bonheur que celui

[1] Cherbuliez, de la démocratie en Suisse. — [2] Louis Blanc.

des autres Cantons, ce qu'on appelait le bon ton de la société française [1], dont il importait dans le pays les usages, les modes et les mœurs trop faciles. Il fit surgir, au milieu de nos sites sauvages, de riantes villas, et orna les rues de la gothique cité de maisons modernes, qui réunissaient le confort intérieur au luxe architectural. Mais, fidèle à son système d'exclusion, il ouvrait ces palais, ces campagnes, ces jardins, aux étrangers plutôt qu'aux petits bourgeois. Ceux-ci n'y étaient admis que comme artisans ou domestiques, jamais comme commensaux. C'étaient des asiles pour la vanité solitaire, et l'hospitalité y semblait fuir devant l'élégance.

On est en général forcé de convenir que le Patriciat a eu son côté brillant, ses époques glorieuses; que cette institution n'a été ni sans grandeur, ni sans éclat; que, sous son règne, l'administration a été, sinon libérale, au moins forte, et que si sa politique a constamment été stérile au dedans, elle n'a pas toujours été faible au dehors, surtout quand il n'y avait pas de pensions à risquer. C'est surtout vis-à-vis de l'ultramontanisme qu'elle a su toujours conserver une attitude ferme et digne, qui ne s'est jamais démentie.

Il n'est donc pas exact de dire que le Patriciat n'avait pas la capacité de gouverner. Il l'avait, mais il ne voulait pas l'employer. Il ne le pouvait même pas, sans élever la petite bourgeoisie jusqu'à lui, c'est-à-dire, sans se suicider. Emule servile des olygarchies voisines, hostile au mouvement intellectuel, qui s'opérait autour de lui, accoutumé à ne voir l'existence de la Communauté que dans la sienne, environné d'abîmes et d'ennemis indomptables, il s'absorbait forcément dans le soin de sa propre défense, et celle-ci ne lui laissait d'autre alternative qu'entre le despotisme et le suicide.

Pour justifier son avénement, le Patriciat ne peut donc invoquer ni les Constitutions, ni l'assentiment de la Communauté. Sa seule ressource est de proclamer le dogme de la nécessité humaine et de prouver, comme nous l'avons fait, qu'il s'est formé

[1] Lescarbot, tableau de la Suisse. 1620.

sous la loi de cette nécessité souveraine, et que son origine a tous les caractères de la fatalité.

Le même argument s'applique à sa domination égoïste, ombrageuse et oppressive. Ne tirant pas sa raison d'être, du milieu dans lequel il vivait, ce pouvoir n'était point un symbole et ne se conservait qu'à la condition de s'imposer. En général, on lui rendrait peut-être aujourd'hui plus de justice, ou du moins le jugerait-on avec moins de sévérité, s'il ne s'obstinait à faire survivre son orgueil à ses ressources, à un châtiment mérité de hautaines espérances, se refusant à toute transaction avec les idées de la démocratie; s'il avait, comme le Patriciat bernois, racheté l'âpreté de son égoïsme par des améliorations matérielles et par une application laborieuse à de grands intérêts, ou, comme l'aristocratie d'Angleterre et de Rome, par les hautes qualités de l'esprit et du caractère.

Mais reconnaître l'empire des causes qui ont enfanté le Patriciat, n'est pas en reconnaître la justice, et nous sommes loin d'y voir, avec l'ex-jésuite Laugier, *un état naturel, qui veut que la partie haute domine sur la partie basse* [1]. Un écrivain, bien autrement distingué [2], a justement flétri ce langage, comme aussi dépourvu de sens que de dignité. « On ne peut reconnaître, dit » M. Daru, dans la société, qu'un homme ou plusieurs aient, par » le seul acte de leur volonté, le droit de se déclarer les maîtres » des autres. On ne peut exiger que les autres souffrent qu'on » donne à leur résistance le titre de rébellion. Quels que soient » les raisonnemens, les succès, les bons effets même qui justifient » une usurpation, elle ne change pas de nature; elle est vicieuse » dans son origine. Il ne peut y avoir de légitime dans la société » que ce qui se fait par elle et de son aveu. »

D'autres ont eu recours à la théorie du consentement tacite. Nous répondrons à ceux-là, avec un auteur moderne, « que le

[1] Histoire de Venise. — [2] Hist. de la République de Venise par le Comte Daru.

» consentement tacite vaut comme l'énonciation d'un fait, non » comme fondement du droit qui dépendrait alors d'une hypo» thèse insolente; que ce consentement résulte presque toujours » de l'impossibilité où est le peuple de s'entendre pour protester; » que c'est un vieux sophisme à l'usage de toutes les tyrannies; » que Tibère avait pour lui le consentement tacite des Romains, » quand, au premier froncement de ses sourcils, les plus illustres » personnages avalaient du poison ou s'ouvraient les veines, sans » que le peuple cessât d'être indifférent et le Sénat muet [1]. »

D'ailleurs, on ne peut pas dire que la petite bourgeoisie n'a jamais fait entendre de plaintes, qu'elle ait sanctionné, par son silence, les empiétemens des chefs. Mais chaque manifestation de mécontentement fut promptement réprimée. Ainsi, déjà en 1539, les Bannerets ayant fait un rapport inquiétant sur les dispositions de la petite bourgeoisie, le Sénat fit de suite armer les Conseils, menacer du bannissement quiconque, le jour de la revue, serait dépourvu d'armes, et publier une circulaire monitrice dans les campagnes [2].

On a vu aussi ce qui s'est passé en 1554, lorsqu'il s'agit de prêter serment à la Constitution; en 1559, lorsque la petite bourgeoisie réclama sa part des pensions étrangères, et en 1636. En 1643 des bruits de complot ayant circulé, le Grand Conseil s'en occupa, et les Bannerets furent chargés de dresser une liste des bourgeois les plus suspects. Nous verrons encore, en 1653, une conspiration plus grave, dont le chef fut exécuté secrètement au Belluard. En 1749 l'exemple du Bernois Fueter faillit trouver des imitateurs à Fribourg. On connaît la conspiration de Chenaux. Tous ces mouvemens entretenaient dans les cœurs des vrais patriotes de géné-

[1] Louis Blanc. Dans cette esquisse, nous avons emprunté à cet écrivain distingué beaucoup d'idées, sans en changer l'expression, parce qu'elles s'adaptaient, avec un rare bonheur et souvent mot pour mot, à notre sujet. Dire que le Gouvernement prussien vient de mettre l'*Histoire de dix ans* à l'index, c'est ajouter un titre de plus à ceux qui recommandent ce bel ouvrage. — [2] A. C. Missiv. du 11 septembre, fol. 13, 14.

reuses ardeurs, et doivent être considérés comme une protestation solennelle et continue contre le Patriciat.

Mais ce qui nuit plus à un pouvoir usurpé qu'une opposition faible, c'est l'ivresse du succès. Des attaques partielles et sans résultat ne font que l'affermir, tandis qu'une prospérité constante l'endort, l'aveugle et l'énerve. Alors, pendant que les tendances générales poursuivent leur cours mystérieux et que les doctrines révolutionnaires s'élaborent sourdement, il n'aperçoit ni le mouvement du flot qui monte peu à peu, ni la pression des faits, ni l'action permanente des principes, ni enfin l'épuisement progressif de ses institutions et de ses idées. Il se livre, sans réserve et sans remords, à la joie du triomphe, à l'orgie du pouvoir. C'est le festin de Balthasar; mais nul des convives ne semble voir la main inconnue, qui trace sur le mur le terrible arrêt. Deux sentinelles, qui paraissent sûres, veillent aux portes du palais : la ruse et la terreur.

Cependant, que se passe-t-il au dehors? N'entendez-vous aucun bruit menaçant, dans le silence des populations asservies? Ecoutez bien : ce sont les forces vives de la nation, qui grondent et fermentent dans les profondeurs. Une puissance secrète et irrésistible sape les fondemens de l'orgueilleux édifice et creuse lentement la fosse où l'usurpation va bientôt trouver son dernier sommeil.

FIN DE LA SECONDE PARTIE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Nº 1, page 47.

Dès que le projet de bâtisse fut arrêté, on envoya à Lausanne Jean Perlin, pour examiner le beffroi du clocher, et le sautier Salo à Genève, pour en faire venir le maître maçon Georges du Jordil. Quand celui-ci arriva, il fut reçu à la Bastouba, où l'on fit une dépense de 6 sous et un denier (2 francs). Dans le contrat que l'on fit avec lui, il fut stipulé qu'il recevrait 4 gros par jour ($^1/_3$ de livre, soit environ 18 baches d'aujourd'hui), 20 livres de pension (150 fr.) et un logement aux frais de la Fabrique. On lui adjoignit trois garçons, soit tailleurs de pierres, dont le salaire journalier était de 3 gros. Plus tard, le nombre de ces aides fut doublé et on mit six manœuvres à leur service.

Dès la St. Jean 1472, la Fabrique changea de recteur, et le Conseiller Jacob Lombard succéda à Praroman.

Au mois d'août, les fenêtres de l'étage où sont les cloches étaient achevées. L'année suivante, l'architecte et le recteur étant morts, l'ouvrage ne fit que languir, et la maçonnerie fut abandonnée. On commença la charpente (chapusery), et le beffroi fut achevé à la fin de 1476. On fit amener, par un voiturier de Zurich, les cloches de Romont, conquises après la bataille de Morat [1]. Elles ne touchèrent pas terre; car on les monta dès leur arrivée. On les sonna, pour la première fois, le jour de Noël 1476 [2].

En 1479, on trouve maître Guillaume et maître Pierre continuant les travaux du clocher. On leur donnait à chacun 40 liv. par an et, en outre, 10 liv. pour habits. Le traitement commençait et finissait à la Toussaint. L'année suivante, c'est le maître maçon Pierre du Jordil, qui reçoit 49 liv. à compte de l'ouvrage.

Trois ans après, on reprit les travaux de maçonnerie et on y travaillait encore en 1484, époque où Jean Hirser fut nommé recteur. Alors furent achevées les trois fenêtres supérieures.

Depuis la St. Jean 1483, jusqu'à la St. Jean 1484, quatre-vingt-neuf personnes avaient légué soit leur meilleur habit, soit 20 sous à la Fabrique. Quatorze seulement avaient eu l'honneur de la grande sonnerie, entre autres Guillaume d'Avenches [3].

Jean Hirser avait été percepteur de l'ohmgeld. Il était en même temps membre de la justice et hôpitalier. Il recevait un traitement annuel de 20 liv., comme recteur. Les quatre maîtres maçons, qui travaillaient sous lui, recevaient chacun un habit et 10 liv. par an.

Dès 1480, on avait remplacé la petite cloche de Romont par une plus grande. Ce ne fut que 25 ans plus tard que l'on fit fondre la grande cloche Marie, qui pèse

1 *Hist. cant.*, page 395. — 2 La Fabrique paya 14 liv. au charretier qui avait amené l'une de ces cloches. On avait employé pour l'autre l'attelage de l'hôpital. — 3 On remarque, dans les comptes de Hirser, la naïve observation suivante, à l'article des missions communales : 20 sous au clerc de Maistre Peter qui mene le soffiet de lorguine por l'an XXVII por le tempare (trimestre) de penstecotta; car je ne ly voloez rien done portant que l'orguine estoit ratte (?) mais il me fust faict commandement per Monsir la voye et je ly donnais xx s.

200 quintaux. Pendant cette opération, défense fut faite d'approcher de l'enceinte où elle se faisait, sous peine de 3 liv. d'amende. On n'excepta que quelques Conseillers et Bannerets. Cette cloche fut bénie par l'Evêque de Lausanne, le 25 mars 1506.

Il paraît qu'en 1490 la bâtisse du clocher n'était pas encore achevée; car on retrouve l'architecte maître Pierre, dont le salaire fut augmenté cette année. Alors seulement fut décidée la démolition de l'ancien clocher situé sur le chœur. On donna 31 sous (environ 10 fr.) au charpentier qui en descendit la statue de St. Nicolas. L'année suivante, on prépara les câbles qui devaient servir à la suspension des cloches. Mais ce n'est qu'en 1492 qu'il est fait, pour la dernière fois, mention de cette bâtisse, à laquelle travaillait alors maître Jensly [1]. Il paraît donc que c'est lui qui y mit la dernière main. On donna 5 liv. à Bénédict Hurni pour y avoir bien travaillé.

Nous avons dit que la construction du clocher n'avait rien coûté à la ville. Cependant celle-ci se départit de l'ohmgeld en faveur de la bâtisse, pendant toute sa durée. Les cinq premières années, les paysans ont fait, avec leurs chevaux ou chars, 1419 journées de transport (rydoz). Les trente-cinq premières, faites par ceux de Dirlaret, pour amener des pièces de bois de *Seti* pour faire des grues, furent payées à raison de 6 deniers, les autres d'une ambrisane, soit 15 deniers (3/4 de gros) [2].

Une église n'étant point un édifice civil, tel que château, rempart, etc., il fallut composer avec les paysans pour le taux de la journée. Le repas d'un homme, aux frais de la ville, coûtait alors un gros, celui des personnages distingués deux ambrisanes, soit 30 deniers, le vin non compris. Celui-ci fesait l'objet d'un article spécial, dit *Schengar;* c'est-à-dire vin des *semaises* ou vin d'honneur, en allemand *Schenkkannen*. Une ambrisane pouvait suffire à un paysan pour prendre, comme on dit, quelque rafraîchissement au cabaret, mais non pour y dîner, dans les formes. Il est donc faux qu'on lui ait laissé l'option entre un sol ou un dîner.

Tous les villages des anciennes terres ont fait des journées pour la construction du clocher de St. Nicolas, pendant les cinq premières années. Il y en eut même de la paroisse d'Ecuvillens et de Farvagny, bien qu'elles ne fussent pas encore sous la domination de Fribourg. Quelques paroisses allemandes furent ménagées, sans doute parce qu'on les réservait pour d'autres travaux.

N° 2, *page* 48.

Aux détails contenus dans l'*Histoire cantonale* (page 223 et 247) sur le service de l'église au moyen-âge, on peut ajouter les suivans :

En 1414, le chapelain Jean Richard, marguillier, s'étant plaint que le curé Stouder empiétait sur ses droits, la Communauté fit, à cet égard, l'ordonnance suivante :

La Communauté, ayant le droit de patronage sur l'église paroissiale et celui d'instituer le curé et le marguillier, arrête :

1° Le marguillier gardera les clés de l'église, de la sacristie et du maître-autel.

2° Il surveille les reliques, livres et ornemens, dont il rend annuellement compte, d'après l'inventaire qui en sera dressé.

3° Il doit surveiller l'église jour et nuit, l'ouvrir tous les jours pour les matines, y assister le premier et se retirer le dernier, et chanter ou faire chanter la première messe.

1 Le couronnement pyramidal de la tour permet de croire que c'est un ouvrage achevé. —
2 Le denier avait à peu près la valeur du cruche. Celle de l'ambrisane a été erronément fixée à 10 sous dans la *Revue suisse*, t. I, page 535.

4° C'est lui qui doit faire sonner les cloches, orner les autels, étaler les tentures dans l'église le jour de la Fête-Dieu, administrer les sacremens et ne pas quitter l'église pendant le service, ou s'y faire remplacer par le clerc qui sera placé sous ses ordres.

5° Il prêtera à M. le curé ou à son suppléant les reliquaires de St. Antoine, de St. Eloi et de St. Georges, *pour faire vinage.*

6° Il baptisera tous les enfans, recevra toutes les femmes relevées de couches, à moins que, par ordre du curé, il n'ait porté le St. Sacrement en ville, ce qu'il ne doit faire qu'en cas de grande nécessité.

7° Il ira, lui second, administrer l'extrême-onction. Il portera les saintes huiles et le livre; le clerc portera la croix.

8° Il doit aller chercher les morts, faire venir les petits enfans pour l'enterrement, à moins qu'on ne célèbre la messe. Il fait aussi la recommandation des *larmes* et préside à toutes les cérémonies des obsèques.

9° Il donne 20 sous lausan. au curé, sur son casuel de l'an. Il perçoit la dîme de toutes les offrandes, après l'Evangile, en pain ou en argent. Aux enterremens, il la perçoit aussi avant l'Evangile. Il ne touchera pas à l'offrande des cierges, mais bien la dîme de tout ce qui échoit au curé les quatre grandes fêtes de l'année, et de tout l'argent qui se trouvera dans le tronc de la chapelle de la sainte face.

10° Chaque maison de la paroisse lui doit un *cugnu* (gâteau aux pommes) par an, ou un dîner *en luef dou cugnioz*. Chaque mariage lui rapportera un pot de vin, comme au curé.

N° 3, page 79.

Diplôme de chevalerie du St. Sépulcre, accordé à un Fribourgeois au 16me siècle.

In nomine Domini amen. Notum omnibus presentes nostras litteras inspecturis quatenus hoc anno salutis nostre millesimo quingentesimo quintodecimo nobilis vir dominus Humbertus de prato romano Helvetus Diœcesis Lausanensis civitatem Hierusalem sanctam cum dei adjutorio innumeris periculis transmissis petiit, locaque sanctissima dominice videlicet nativitatis in Bethleem Juda, in qua Christus de Virgine nasci dignatus est, ac culmina Sancti montis Calvarii in quo pro salute nostra crucifixus et mortuus est, Sanctissimi Sepulcri unde tertia die gloriosus resurrexit : montis etiam Oliveti sanctissimi unde cum triumpho celos ascendit : Sepulturamque Virginis Marie gloriose in medio valle Josaphat, aliaque loca sancta in quibus dudum salvator noster sua ineffabili clementia salutem nostram operari dignatus est. Que tamen a modernis Christi fidelibus peregrinis ordinarie peragrantur ipse devote iteratis vicibus personaliter pariter visitavit et adoravit. Ipsumque nihilominus Dominum Humbertum de prato romano prenotatum ob insignem virtutem Ego frater Nicolaus de Lausignano ordinis minorum de observantia. Guardianus Sancti montis Syon ceterorumque locorum terre sancte commissarius et Gubernator licet demeritus auctoritate apostolica mihi in hac parte omni plenitudine potestatis commissa singulari gratia et privilegio Sanctissimi Sepulcri jam dicti militem institui, ordinavi et benedixi ac per presentes institutum et benedictum ordinatumque denuntio eum nihilominus muniendo omnibus et singulis gratiis, indultis, dignitatibus et privilegiis quibus supradicti milites dominici sepulcri gaudere solent et uti. In quorum omnium fidem indubiam et robur tutissimum presentes jussi fieri et sigillo sanctissimi sepulcri sepe dicti consueto muniri et roborari feci. Datum Hierosolymis in arce Syon cenaculo sanctissimo Anno quo supra mense vero Augusti die XXVIII.

Idem fr. *Nicolaus g. s.*

N° 4, pag. 108.

Lettres du Chevalier d'Arsent.

I.

Edler strenger Her, min Dienst und fräntlich Erpieten so ich vor malz uch gewohnt hab zu schriben sint in mier jetz verckert, leider, in gros triepseligkeit, kumer, angst und not so gros dass nit muelich ist selichy triepselikeit gnugsam zu sagen noch mit keiner Fedren zu vergriffen. Oher wo ist das gluck dieser welt dass ist mier zu grosem Unlig verkert. Das clagen uch got und uch ally minen heren und Vater, mit groser pit und bedrinpten Hertzen; das ier uwri veterliche truw von mier nit wellen zichen sonders mich in knot und frintschaft wellen behalten mier trost und hilf wellen geben und mich nit lossen entgelten miner grosen torheit etc. etc.

Her dass ier der sach eigelich bericht sigen so hant mich kein mensch zu verwilgon der sach brocht den min her üwer tech meister leibly dass got miess erbarmen dass ich in je kent hab den in die torheit hant er mich brocht sust kein mensch uf erdrich nit, hant mier zom ersten erzelt wie er py jerg uf der Flie gewesen sig der sich gegen im mit groser widerwerdikeit erglagt hab, min heren haben sin widersecher der gfangenschaft erlidiget. Er wel aber mit eim und dem andern so vil zu wegen bringen dass er och in am kurtzen miess gelidiget werden, uf selichs gab ich im für antwurt er mecht wol machen dass wier sin al zu gros onlig kamen altz leider beschehen ist, do gab mier min her Dechan für an antwurt, was mich angieng, er altz ein priester und ich altz sin fürsprecher weren sin schuldig vor got und der welt und ich bederff mich der sach nit anzunemmen. Er fondy Lüt knug die ihm darzu hulffen, Er betty sin sach schon bestelt wie man im derfon solt helffen do sprach ich so deck ich den himel drüber und hab uf sin beger die sach also verschwigen dass mir leider zu grosem kumer komen ist altz got und der welt wol zu wissen ist und weis nieman anzerieffen den got und min gnedig heren die rieff ich an umb guot den wo mier dieselben nit gnedig wellen sin so muss ich in grosen jamer und not syn und in grosen kumer den Dag so ich lep.

Her uch ist zu wissen wie denn ich altz der, der jewelten begehrt hant uch und allen den uwren nutz und eer zu furdren altz ich och das schuldig bin gsin hab erpeten min gnedig heren und sust guot Heren und frint dass sy jetz meister leibly weten zu yrem kilchheren an nemen do nun min Heren uch und andren uwren frinden selichs yem eer anton haben, haben vermeint er wurt sich so erlich und trülich mit inen halten das got dardurch gelopt und geert wurt und sy mit nuz und eer mit ynen in briederlichen truw wurden leben dass an min Heren worlich nit erwunden wer, aber leider es ist an min her Dechan erwunden, dass got eweglich miess erbarmen.

Her nun mugen yer wol bedenken dass min heren noch an gantzy gemeint kein liebe zu im nimerme wurt han und och in fur kein kilchheren wellen han und nit unbilich, dorumb her so ermanen ich uch mit groser pit : yer wellen durch gotz willen, uch sinen vermogen und in darzu halten. Es sig mit pit oder anders dass er mit aller Diemut minen Heren wel jenen Kilchensatz wider übergeben und uch geb dye investitur min her von lassen und dass jer dieselbe jetz uf fridag zu frier vont zit beten minen Heren übergeben und och doby min Heren angeriefft und peten, mit samt min Heren und frinten dass mier min gnedig Heren guot weten bewisen so hoff ich zu got wo yer selichs bringen und den kilchensatz minen Heren übergeben dass min sach vil dess pesser wurt.

Her ich pit üch durch gotzwillen bruchen allen Ernscht domit und der kilchensatz minen Hern welt übergeben den worlich umb kein gut lossen minen Heren im niemerme noch dass er yr kilcher blip, wo seliches nit beschicht so stient wol trüff dass ich sin miest traffelich entgelten an lip und gut dorumb min her sint aber molen durch gotzwillen erpeten das der kilchensatz wert minen heren übergeben.
Ich sprip im och zom theil gleicher meinon sint trulich erpeten dass er minen Heren zu willen wert und pit üch durch gotzwillen und ermanen üch der heiligen steten die yer und ich in der heiligy stat Jherusalem mit groser andocht besucht haben, dass ier jetz uf fridag nest zu frier rontzit wellen vor minen Heren erschinen mit andern minen frinden mit frintlicher pit dass mier min Heren gued wellen erzeigen so hoff ich zu got sover und yer den kilchensatz minen heren übergeben dass min heren üch und miner frintschaft zur eren mier guot werden bewisen, ich pit uch dass yer min schwager barthlæum mey mit üch zu hilff nemen mit dem Dechan zu reden und dass derselb min schwoger uf min pit und beger mit üch har vom domit und mier uss diser herty gefangenschaft geholffen wert dor in ich uf disem Dag gelegen bin XXVII Dag und XXVII necht mit groser triebseligkeit das weist got der üch behalt in siner hut. Geben uf zinstag ist der XVIII Dag hornung.

üer armer bedriepter

Sig. *F. Arsant.*

II.

An min gnedig heren die vier venner [1].

Ach mine gnedig lieb herren ich pit uch durch das liden Gottes dass ier wellen min truw fursprech sin gen min gnedig herrn dass sy mier durch das liden Gottes min harty gfangenschaft wellen erlichtern und dass sy Erparmt uber mich wellen haben. Ich wil inen burgschafft geben, lip fur lip, gut fur gut, mich in kein weg zu enpfremten und begib mich des wo... minen herren nit wirt so kunt dan mit mier noch uvren liep gfallen. Ich truw aber zu Gott ich wel alwegen sovil verschaffen dass er minen gnedigen Herren W... Ach min liep heren sint ermant durch Gottes willen und teillen erparmt mit mir ich bin warlich krang miner person und besorg noch grosser grangeit min heren sint mier beholffen.

F. A.

Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs, en citant ici le fragment suivant d'une lettre de Supersax, qui a été retrouvée sans adresse. Elle fut écrite environ deux mois après la mort d'Arsent :
....So nun söliche grimikeitt und unrechtmir begegnetist bin ich bewegt mich zu erklagen, an eini frömi eignosschafft als ich nun willens witer zu rücken gan Fryburg kome bin haben mich die herren daselbs gevencklich angenommen und verhalten lang zit öb sy mich für recht waltint stellen, so nun der bischoff dar kommen ist hat er mich vor den egedachten herren von Fryburg mit mengerley schwerer unwarhaftigen worten, hinderugs verklagt, ouch ret burger wider mich beweigt, dass sy

[1] Cette seconde lettre a été retrouvée depuis l'impression du procès d'Arsent. Deux mots, que nous avons remplacés par des points, n'ont pu être déchiffrés ; mais le sens de la lettre n'en souffre pas ; quoiqu'elle ne porte aucune date, on voit qu'Arsent l'a écrite en prison. Il implore l'assistance des Bannerets, et s'offre à faire cautionner son corps et sa fortune. La rédaction et l'écriture se ressentent du désespoir qui accablait cet infortuné.



mir rad und vürsprechen hand abgeschlagen, wider in Durn gefüert und gefoltret, in gstallt das ich zu diser zit miner glideren gantz und går krafftlos bin, und nach aller marter aber trissig tag, und sovil necht lassen im Durn ligen, in der herten winters not. Nach dem ist erschinen des bischoffs bruder, und hat gegen mir gefüert etlich klagt darum ich vormalen an der marter ersucht bin, habend mich die von Fryburg wider erkent zu fachen, und also zu beliben mit glicher Hut in und mich, so dass etwas zits gewert hat in hangenden rechten, hand sy dess bischoffs bruder lassen ledig gan und mich verhalten wider lut und sag ir gebnen urteil welchy sach ouch der erlich from riter dem Got verzüch Her Frantz Arsent, mich warnet in sölicher gstalt lieber jerg ich weiss dir nüt me geraten, den der Bischoff von Wallis, hat unser fromi gmeint in sölicher gstallt verfürt das ich förcht du müssist sterben, und hetest als gut recht als Sant Peter, und ob ich die urteil wider dich unschuldigen niemer gefell, so will ich lieber selben den dodt dorum liden, mich bewegt hat zu sinnen wie ich uss der herten not kommen möcht, und hat mir der almechtig got geholffen uss Fryburg biss gan Nüwenburg, do mich die von Fryburg abermalen beklagt hand, und lassen fachen, und gricht begertt gegen minen lib und gut, damit derselben nacht kament ob den dry hundert gewapneter knechten, und mich understanden gewaltemklich dannen zu nemmen, und mich wider in ir gwalt zu pringen, alss ouch beschechen wer, wenn das die gmeind von Nüwenburg sölichs gewarnet ward und in keinem weg nit wolten bestaten, uff sölichs die Herren von Fryburg gegen Nüwenburg gefüert hand ir gschütz, und uffgericht ir baner, und mit macht mich hand understanden dannen zu pringen, das aber die fromen von Nüwenburg nit wolltent nachlassen, sunder die sach in einem vertrag ist kommen, dass ich also gan Bern gefangen gefürt soltt werden, do ich einliff wuchen uff klag der von Fryburg in isen geschmit und gefangen gewesen bin.

In mitler zit habend min Herren von Bern durch ir boten und brieff in allen orten einer fromen eignosschafft ouch in Wallis verkündet ob jemans klag, gegen mir vermeint zu füeren, welten sy gricht und grecht halten, uff min lib und gut und rechttag bestimpt nach sechs wuchen, so nun die selben sechs wuchen verschinnen sind habend sich erscheind, vor den egedachten minen Herren von Bern ret und burger botschafften dess bischoffs und der von Fryburg die merherley gegent mir dar gethan band, so ich nun begert recht und urteil ze sprechen über all erschuldung wider mich beschechen habent sy kein recht wellen annemen und so ich rechts uff sy han begert, habent sy mir keins rechten wellen sin, sunder bin ich under gstalt eins urvechs wie den das meldet mit urteil ledig erkent.

Als nun der egedacht herr bischoff uff min lib und uff min gut hat lassen klagen, durch sin phiscal, vor einem Houptmann und Lantradt Wallis und aber sie unzimlichen gwalt wider verfürt hat; wie ob, han ich wellen erschinen in Wallis, und rechts begeren vor demselben richter, da er sin klegt het lassen füeren, und in recht wider mich gefallen ist durch sin phiscal begegnet mir nit, das er mir well eins rechten sin in einer lantschafft Wallis. Da sich die sachen erhept hand und durch in recht gefasset ouch dannen wir bed erboren und erkannt sind, und do man aller unser handel schuld und unschuld haben mag formals hat er mir nit wellen eins rechten sin vor sin obren, ze Bern oder ze Fryburg, da ich gericht von im begert und nit han mügen erlangen, sunder ist dess bischoffs meinung, uff alle mine schand schaden und kummer mir durch in und die sinen menigfalticklich begegnet söll ich inen berechtigen vor unsrem H. V. den bapst dem er an mitel underwürffig sig, hat da mit bevolchen sinem houptmann, dass er mich gevenklich söll annemen dunckt mich seltzam sin ze herren, dass mir der bischoff nit will eins rechten sin in disen landen und mich doch will gefangen han, zwingt mich not recht zu erfordren gegen denen so mich beladen hand, wider got er und recht, und nitt in gstallt enichen gwalt ze triben sunder vor dem unzimlichen gwalt des bischoffs mich zu schirmen, wurd ich mit minen fründen erschinen und rechts be-

geten, dorum aber der egedacht bischoff mich so schwerlichen verklagt hat. vor u. g. einer gemeinen eignosschafft und an villenden, ist min früntlich demütig bit, uff das ir min g. h. bericht mögend werden eigner warheit aller hendlen die der bischoff gegen mir oder ich gegent im gebrucht habent, ein ratz boten verwilligen wellind, in dess kosten der unrecht hab, der sich fürderlich har in schick und gesech und vernen gericht und recht dass hie gebrucht wird ouch schuld und unschuld beder teilen bericht werd, dass si an mir wo das in minem vermügen sin wurd, in trüwer andacht zu verdinen. Dat. zu Brig am XXII tag meyen im jar MDXI.

Uwer gnaden alzyt gehorsamer
Sig. *Jœrg uff der Flu.*

N[0] 5, *page* 115.

Nomination de Nicolas Bugniet à la cure de Fribourg.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, patris filii et spiritus sancti. Amen. Noverint universi et singuli præsens publicum instrumentum inspecturi, quod cum de anno a Nativitate Domini millesimo quingentesimo duodecimo inditione quindecima cum eodem anno sumpta, die vero quindecima mensis Julii Pontificatus sanctissimi in Christo patris et Domini Domini Julii divina Providentia Papæ secundi anno nono. Ecclesia parrochialis Sancti Nicolay urbis Friburgi Lausan. dyocesis proprio rectore seu Curato careret et vacaret atque destituta esset propter depositionem absentationem seu dimissionem Venerabilis viri Domini Ludovici Löbly olim rectoris seu Curati dictæ parrochialis Ecclesiæ [1]. In nostrum notariorum publicorum ac testium sub nominatorum præsentia Personaliter constituti Strenui egregii potentes et magnifici Domini Sculletus Consules et Communitas dictæ urbis Friburgi In ecclesia prædicta sancti Nicolay ac congregati ad sonum campanæ ut moris est fieri in talibus ac ab antiquo laudabilis consuetudinis exstitit ad videndum inter se per quem modum et viam sanctius et homestius ad electionem Curati seu pastoris procedere possent. Tandem convocatis ut supra dictum est omnibus Consulibus burgensibus dictæ urbis ac aliis qui electioni faciendæ de futuro Curato seu pastore potuerunt et debuerunt poterant et debebant commode interesse ad sonum campanæ ut supra dictum est in unum congregati factis prius per spectabilem militem Theodoricum de Englisperg scultetum ac per discretum et providum virum Nycolaum Lombardi dictæ urbis secretarium propositionibus in talibus fieri solitis et consuetis omnibus affectionibus postpositis. Habentesque proprium cor ad Dominum Interrogatisque singulis astantibus pro meliori ac utiliori et provido viro quem sciverint ad regimen eorum ecclesiæ elegerunt in Curatum et pastorem Venerabilem ac circumspectum virum Magistrum Nycolaum Bugniet in decretis licentiatum mitem ac quietum et pacis zelatorem Deum et Ecclesiam amantem bonæ et honestæ conversationis in spiritualibus et temporalibus quam plurimum circumspectum de legitimo matrimonio procreatum. Electionem hujusmodi confirmantes unanimiter nemine ex ipsis discrepante in spiritu sancto præfatum Dominum Nycolaum Bugniet in Curatum seu pastorem suum et eorum ecclesiæ prædictæ elegerunt qua electione sic in spiritu sancto facta præfati Domini Consiliarii burgenses ac cæteri existentes qui tunc præsentes erant et elegerant accesserunt ad dictum electum et quæsierunt ab eo si electioni hujusmodi de se in spiritu sancto factæ consentiebat. Qui respondit humiliter :

[1] Il s'était enfui, parce qu'il avait procuré l'évasion, à travers le bâtiment de la cure, dit-on, de Georges Supersax.



Electioni de me licet immerito de spiritu sancto factæ non possum nec volo contradicere eam in Dei patris et filii et spiritus sancti nomine accepto eamque ratam et gratam habeo. Tunc præfati Domini Consiliarii burgenses et cæteri existentes præ gaudio de responsione dicti Domini gaudentes et exultantes eundem Dominum electum cantantes alta devotaque voce canticum jocunditatis et lætitiæ Te Deum laudamus dictæ ecclesiæ sancti Nicolay Friburgi campanis pulsantibus ad magnum altare duxerunt et ibi oratione facta eidem Domino electo obedientiam venerationem et honorem impederunt. Quibus sic actis venerabiles ac honorabiles viri Dominus Decanus ac cæteri Domini Cappellani ejusdem ecclesiæ sancti Nicolay Friburgi vigore et prætextu præmissæ electionis eundem Dominum Nycolaum Bugniet electum de dicta parrochiali ecclesia sancti Nicolay de Friburgo ipso tamen Domino Nycolao requirente cum suis juribus fructibus emolumentis proventibus pertinentiis et appendentiis suis universis in corporalem realem et actualem possessionem dictæ parrochialis ecclesiæ sancti Nicolay de Friburgo jurium et pertinentiarum omnium ejusdem posuerunt, et induxerunt de laude consensu et voluntate præfatorum Dominorum Consulum burgensium et omnium assistentium. Promiseruntque ipsi magnifici Domini et burgenses eidem Domino electo de ipsis juribus emolumentis et obventionibus præfatæ ecclesiæ sancti Nicolay Friburgi responderi facere et procurare aliasque et alia facere et procurare sumptibus et expensis dictæ urbis Friburgi quæ circa hoc negotium exiguntur et necessaria sunt. Et tandem præfatum Dominum Nycolaum Bugniet electum nemine opponente seu contradicente in corporalem realem et actualem possessionem dictæ parrochialis ecclesiæ sancti Nicolay prædictæ urbis Friburgi posuerunt et induxerunt per traditionem clavium dictæ ecclesiæ et per traditionem calicis patenæ librorum vestimentorum poculorum et aliorum alt aris ornamentorum. Mandando et præcipiendo omnibus et singulis parochianis dictæ ecclesiæ utriusque sexus et cæteris quorum interest et potest interesse quatenus præfato Domino Nycolao tanquam vero rectori et Curato dictæ ecclesiæ parrochialis sancti Nicolay de Friburgo seu ejus vicario nomine dicti Domini Nycolay specialiter deputato pareant respondeant solvant satisfaciant obediant pariter et intendant, sub pœnis et censuris in talibus adjici solitis et consuetis. De quibus omnibus et singulis præmissis præfatus Dominus electus petiit sibi per nos notarios subsignatos fieri unum vel plura publicum seu publica instrumentum seu instrumenta tot quot fuerint sibi necessaria vel opportuna facti tamen substantia non mutata. Acta fuerunt hæc in ecclesia sancti Nicolay prædicta circa horam meridianam. Anno indictione die mense et pontificatu quibus supra præsentibus ibidem Reverendo in Christo patre ac Domino Johanne Taverneri humili abbate insignis abbatiæ beatæ Mariæ virginis de Altaripa Cisterciensis ordinis Lausannensis dyocesis venerabilibusque ac providis viris fratre Roleto Moneti gardiano conventus fratrum minorum de Friburgo Domino Bernardo Taverneri Canonico Solodorensi et Domino Johanne Hardy rectore capellæ beatæ Mariæ Virginis dictæ urbis Friburgi pro testibus ad præmissa vocatis specialiter et rogatis.

Ego vero Johannes Schorreti Clericus et burgensis Friburgi Apostolica et imperiali auctoritatibus publicus notarius qui præmissæ electioni et omnibus et singulis aliisque dictis cum Anthonio Pallanchiz etiam notario auctoritate apostolica publico et Residenti Friburgi præsens interfui eaque sic fieri vidi et audivi indeque publicum instrumentum manu aliena scriptum cum dicto Anthonio Pallanchiz recepi et in hanc publicam formam redegi signoque nomine et subscriptione meis solitis et consuetis signavi in fidem et testimonium veritatis præmissorum omnium et singulorum requisitus et rogatus. — Johannes Schorreti.

Déclaration analogue, signée : Ant. Pallanchiz.

N° 6, page 126.

Le Cardinal Schinner donne, au nom du Pape, une nouvelle bannière aux Fribourgeois, en récompense des services rendus au Pape contre Louis XII, Roi de France.

Matheus [1] Miseratione divina titulo sancte Potentiane sacrosancte Romane ecclesie presbyter Cardinalis Sedunensis totius Germanie et Lombardie ac ad quecumque loca ad que nos declinare contigerit sanctissimi Domini nostri pape et sedis Apostolice legatus. Ad perpetuam rei memoriam Ecclesia Romana cujus Principatum super omnia extulit divina maiestas et a qua veluti a primevo fonte honorum et dignitatum beneficia proveniunt tanquam regina in vestitu deaurato circumdata varietate. Interdum per suorum legatorum ministerium eos quos sibi devotos et fideles ac aliis virtutum meritis insignitos cognoscit preclaris titulis decorat et ornat. Ac specialis benivolentie favoribus amplectitur ut exinde magis eorum devotio ad ecclesiam ipsam augeatur. Cum itaque sancta Romana ecclesia que omnium est caput et Magistra ac illa petri fluctuans non tamen interitura navicula a variis et gravissimis quibus nuper agitabantur procellis et pene in profundum dimergebantur Dilectorum nobis in christo Communium Helvetiorum et Confederatorum Suitensium opera auxilio et favore liberata Ac horrendum Scisma quod nonnullis Heresierchis illud in ecclesia dei procurantibus Proh dolor non parum pollulavit extirpati Ac tirannorum quorum Ludovicus Franchorum Rex sub quo tota fere Italia suppressa et pessundata iacuit facile Principatum obtinuit insolentes animi contriti et fracti Ipsique tiranni eliminati et profugati Civitates denique Oppida Castra terre Ville et alia loca ad prefatam Romanam ecclesiam pleno Jure spectantes et spectantia ausu Tiranico et temerario in defectionem deducte et indebite contra deum et Justitiam occupate dicte ecclesie restitute et In Pristinam ditionem redacte sanctaque Petri sedes et in ea divino nutu presidens a falso et pseudo prophetis multipliciter lacerati In tuto ac quiete collocati fuerint se in hoc devotissimos dicte Romane ecclesie filios exhibendo et ostendendo. Quo fit ut nos cui ex Iniuncto nobis Apostolice sedis legationis officio Incumbit bene de prefata sede meritos honorum insignis decorare et attollere de Dilectorum nobis in Christo Sculteti Consulum et universorum Civium Insignis Oppidi Friburgensis Lausannensis diocesis Prefatam ecclesiam devotione fidei constantia aliisque preclaris actibus et precipue in hac nostra felicissima expeditione per dilectum nobis in Christo Petrum Falcho Capitaneum et gentis ipsorum ductorem primarium prestitis plenam notitiam habentes eosdem Schultetum Consules et Cives supradictos premissorum meritorum suorum intuitu favoribus et gratiis prosequi volentes Motu proprio non ad eorum vel alicujus alterius pro eis nobis super hoc oblate petitionis instantiam sed de nostra mera liberalitate Sculteto Consulibus et civibus predictis eorumque successoribus et posteris universis. Quod deinceps perpetuis futuris temporibus In eorum Banderiis et Vexillis figuras et imagines ministerium totius passionis domini nostri Jhesu Christi et presertim conductum ad supplicium representantes cum mulierum et sancte Veronice Jhesu Christi sudarium manu gestantis et tenentis subsecutione una cum solitis eorum insigniis tenere habere et deferre libere et licite valeant auctoritate apostolica qua fungimur in hac parte tenore presentium concedimus pariterque indulgemus. Non obstantibus Constitutionibus et ordinationibus apostolicis ac legibus Imperialibus et Regalibus Nec non statutis Municipalibus etiam Juramento confirmatione apostolica vel quavis firmitate alia roboratis Ceterisque contrariis quibus-

[1] Le Cardinal Schinner.

cunque. Datum Papie Anno Incarnationis dominice Millesimo Quingentesimo duodecimo Kalendis Julii Pontificatus Sanctissimi in christo patris et domini nostri domini Julii divina providentia pape secundi Anno Nono. Jo Nuchelen.

Gratis de mandato Rmi D. Legati

M. Sanderi. M. Sanderi.

C. Meyn.

No 7, *page* 129.

Érection de la paroisse de S. Nicolas en Collégiale.

Julius Episcopus servus servorum Dei ad perpetuam rei memoriam. Injunctum nobis de super apostolicæ servitutis officium nos admonet et inducit, ut votis illis per quæ divinus cultus et ministrorum numerus ad Dei laudem et Christi fidelium spiritualem consolationem suscipiant incrementum, libenter annuamus, ac in hiis prout expedit ejusdem pastoralis officii partes favorabiliter impendamus. Sane dilectorum filiorum Universitatis Oppidi Friburgensis Lausannensis diocesis nobis nuper exhibita petitio continebat, quod si parochialis ecclesia sancti Nicolai Friburgensis dicte diocesis quæ opere satis sumptuoso constructa et insignis, ac de jure patronatus eorumdem Universitatis existit, et in qua septem horæ canonicæ singulis diebus, per presbiteros nichil propterea percipientes celebrantur, in Collegiatam ecclesiam ad instar Collegiatæ ecclesiæ Bernensis, ac in ea una præpositura quæ inibi dignitas principalis, et unus Decanatus ac una Cantoria quæ inibi dignitates existant, et duodecim canonicatus et totidem præbendæ erigerentur et instituerentur, et Aultignie, et Casteldaix, ac Estavayer le Gibleux et de Trevaulx parochiales Ecclesiæ dictæ diœcesis Mensæ Capitulari ejusdem Ecclesiæ perpetuo unirentur annecterentur ac incorporarentur, ac jus præsentandi personas idoneas ad Præposituram, Decanatum et Cantoriam nec non Canonicatus et præbendas prædictos, dum illos pro tempore vacare contigerit, eisdem Universitati, institutio vero Præpositi nobis et Romano Pontifici, Decani vero Episcopo Lausannensi, Cantoris autem et Canonicorum Præposito ecclesiæ sancti Nicolai hujusmodi pro tempore existentibus concederentur et reservarentur, ac statueretur et ordinaretur quod Præpositus Decanus et Cantor ac Canonici præfati, Almutias griseas ad instar Canonicorum dictæ Ecclesiæ Bernensis deferre ac fructus mensæ capitularis juxta eorum ordinationem dividere et distribuere, ac statuta honorem et utilitatem dictæ ecclesiæ ac divinorum celebrationem concernentia, condere et edere, ac condita et edita etiam mutare et reformare valerent, ex hoc profecto divinus cultus inibi susciperet incrementum ad Dei laudem et dicti oppidi Christi fidelium ad illam confluentium animarum salutem et non modicam spiritualium consolationem, pro parte dictorum Universitatis asserentis fructus redditus et proventus dictarum uniendarum ecclesiarum centum et quinquaginta ducatorum auri de Camera secundum communem extimationem valorem annuum non excedere, nobis fuit humiliter supplicatum ut dictam ecclesiam sancti Nicolai in Collegiatam Ecclesiam et in ea unam Præposituram principalem, et unum Decanatum, ac unam Cantoriam alias inibi dignitates et duodecim canonicatus et totidem præbendas, cum communi bursa, sigillo et aliis Collegialibus insigniis ad instar ecclesiæ dictæ Bernensis erigere ac instituere, ac jus patronatus et præsentandi personas idoneas ad Præposituram Decanatum ac Cantoriam nec non Canonicatus et præbendas hujusmodi, eisdem Universitati, institutiones vero ad Præposituram Nobis et Romano Pontifici, ad Decanatum vero Episcopo, ad Cantoriam autem et Canonicatus et præbendas hujusmodi

Præposito præfatis pro tempore existentibus reservare et perpetuo concedere et Aultignie et Casteldaix ac Estavayer le Gibleux et de Trevaulx ecclesias prædictas mensæ capitulari hujusmodi perpetuo unire annectere et incorporare. Quodque Præpositus Decanus Cantor et Canonici præfati almutias griseas ad instar Canonicorum dictæ ecclesiæ Bernensis deferre ac omnibus et singulis privilegiis quibus alii aliarum Collegiatarum ecclesiarum gaudent, uti potiri et gaudere, ac statuta quæcunque laudabilia et honesta, etiam participationem fructuum mensæ capitularis hujusmodi, divinorum celebrationem et ordinationem ac alias divini cultus augmentum et honorem dictæ ecclesiæ concernentia condere et edere, ac condita et edita quotiens opus fuerit mutare et reformare valeant, statuere et ordinare aliaque in præmissis opportune providere de benignitate apostolica dignaremur. Nos igitur qui dudum inter alia volumus quod petentes beneficia ecclesiastica aliis uniri, tenerentur exprimere verum annuum valorem secundum extimationem prædictam etiam beneficii cui aliud uniri peteretur alioquin unio non valeret et semper in unionibus commissio fieret ad partes vocatis quorum interesset. Nos igitur qui ecclesiarum quarumlibet decus et venustatem ac divini cultus augmentum nostris potissime temporibus supremis desideramus affectibus, præfatos Universitatem ac Universitatis hujusmodi singulares personas a quibusvis excommunicationis suspensionis et interdicti aliisque ecclesiasticis sententiis censuris et pœnis a jure vel ab homine quavis occasione vel causa latis, si quibus quomodolibet innodati existant, ad effectum præsentium duntaxat consequendum harum serie absolventes et absolutos fore censentes, nec non fructuum redituum et proventuum Mensæ ecclesiæ in Collegiatam erigendæ hujusmodi sancti Nicolai verum annuum valorem præsentibus pro expresso habentes, hujusmodi supplicationibus inclinati dictam ecclesiam sancti Nicolai in Collegiatam et in ea unam Præposituram principalem ac unum Decanatum et unam Cantoriam alias dignitates et duodecim Canonicatus et totidem præbendas cum communi bursa, sigillo et aliis Collegialibus insigniis ad instar dictæ ecclesiæ Bernensis auctoritate apostolica tenore præsentium perpetuo erigimus et instituimus ac jus patronatus et præsentandi personas idoneas ad Præposituram Decanatum et Cantoriam ac Canonicatus et præbendas hujusmodi tam hac prima vice quam quotiens illos vacare contigerit eisdem Universitati institutiones vero ad Præposituram nobis et Romano Pontifici ac ad Decanatum Episcopo, ad Cantoriam autem et Canonicatus et præbendas hujusmodi Præposito pro tempore existentibus præfatis eisdem auctoritate et tenore perpetuo reservamus et concedimus. Et insuper quod Præpositus Decanus Cantor et Canonici præfati Almutias griseas ad instar Canonicorum dictæ ecclesiæ Bernensis deferre ac omnibus et singulis privilegiis quibus alii aliarum ecclesiarum Collegiatarum gaudent, uti potiri et gaudere ac statuta quæcunque laudabilia et honesta etiam participationem fructuum Mensæ hujusmodi divinorum celebrationem ac ordinationem et alia divini cultus augmentum et honorem dictæ ecclesiæ concernentia condere et edere ac condita et edita quotiens opus fuerit mutare et reformare valeant, statuimus et ordinamus. Et nichilominus Aultignie Casteldaix ac Estavayer le Gibleux et de Trevaulx ecclesias prædictas eidem mensæ capitulari eisdem auctoritate et tenore perpetuo unimus annectimus et incorporamus. Ita quod si quovis modo et ex cujuscunque persona seu per liberam resignationem cujusvis de illis in Romana Curia vel extra eam etiam coram notario publico et testibus sponte factam aut constitutionem felicis recordationis Joannis Papæ XXII prædecessoris nostri quæ incipit *Execrabilis*, vel assecutionem alterius beneficii ecclesiastici quavis auctoritate collati vacent, etiam si tanto tempore vacaverint quod eorum collatio juxta Lateranensis statuta consilii ad sedem apostolicam legitime devoluta neque unitæ ecclesiæ dispositioni apostolicæ specialiter vel alias generaliter reservatæ existant et super eis inter aliquos lis cujus statum præsentibus haberi volumus pro expresso pendeat indecisa, ex nunc alioquin cedentibus etiam ad effectum unionis hujusmodi et in manibus nostris et ex causa per-

mutationis vel decentibus simul vel successive illarum modernis rectoribus liceat Præposito et Capitulo præfatis dictarum unitarum ecclesiarum corporalem possessionem per se vel alium seu alios propria auctoritate libere apprehendere et perpetuo retinere illarumque fructus redditus et proventus juxta ordinationem Præpositi et Capituli prædictorum inter se distribuendos in suos et Mensæ Capitularis hujusmodi usus et utilitatem convertere nec non eisdem unitis ecclesiis per presbiteros ydoneos seculares vel regulares ad eorum nutum amovibiles in divinis deserviri et animarum curam illorum parochianorum exerceri facere Diocæsani loci vel cujusvis alterius licentia super hoc minime requisita. Non obstantibus priore voluntate nostra prædicta ac piæ memoriæ Bonifacii pp. VIII. Etiam prædecessoris nostri et aliis constitutionibus et ordinationibus apostolicis contrariis quibuscunque. Aut si aliquis super provisionibus sibi faciendis de hujusmodi vel aliis beneficiis ecclesiasticis in illis partibus speciales vel generales dictæ sedis vel legatorum ejus litteras impetrarint etiam si per eas ad inhibitionem reservationem et decretum vel alias quomodolibet sit processum quas quidem litteras et processus habitos per easdem et inde secuta quæcunque ad dictas ecclesias unitas volumus non extendi sed nullum per hoc eis quoad assecutionem beneficiorum aliorum præjudicium generari et quibus libet aliis privilegiis indulgentiis et litteris apostolicis generalibus vel specialibus quorumcunque tenorum existant per quæ præsentibus non expressa vel totaliter non inserta effectus earum impediri valeat quomodolibet vel differri et de qua cujusque toto tenore habenda sit in nostris litteris mentio specialis Proviso quod propter unionem annexionem et incorporationem prædictas dictæ unitæ ecclesiæ debitis propterea non fraudentur obsequiis et animarum cura in eis nullatenus negligatur sed illarum congrue supportentur onera consueta. Nos enim ex nunc irritum decernimus et inane si secus super hiis a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit actemptari. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ absolutionis erectionis institutionis reservationis concessionis statuti ordinationis unionis annexionis incorporationis voluntatis et decreti infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc actemptare præsumpserit indignationem omnipotentis Dei ac beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Romæ apud sanctum Petrum Anno Incarnationis dominicæ Millesimo quingentesimo duodecimo Tertio decimo Kalend Januarii Pontificatus nostri anno decimo.

N° 8, *page* 140.

Bref de Léon X.

Dilectis filiis Sculteto et Consulibus Friburgensibus ex XIII Cantonis Helvetiorum Superioris Alamaniæ, Ecclesiasticæ libertatis defensoribus, Confœderatis nostris.

Leo PP. X.

Dilecti filii, salutem et apostolicam benedictionem : Die II præsentis mensis misimus ad devotionem vestram pensiones jam decursas, quas vobis debebamus; eas si antea, ut desiderabamus, non misimus, existimavimus vos cum intellexissetis quibus in difficultatibus essemus, quamque multas et magnas impensas pro nostra et hujus sanctæ sedis apostolicæ libertate defendenda facere coacti fuerimus, non solum eam dilationem libenti animo pertulisse, sed si opus fuisset vestras etiam ipsorum opes et fortunas pro sede hac, quam sanguine sæpe vestro defendistis, quæque vos honoribus et dignitatibus auxit, atque in vestra fortissima natione, suæ libertatis et securitatis spem magna ex parte semper reposuit, libentissime fuisse

profusuros. Hæc cum de vestro in nos sedemque ipsam animo pro nostra erga vos benevolentia, optimaque de vobis opinione cogitaremus, novum nimirum nobis accidit intelligere non nullas difficultates et moras a quibusdam adhiberi in conducendis celeriterque contrahendis, et viæ atque itineri dandis, iis vestris peditibus, quos pro nostra et ipsius sedis defensione superioribus diebus, ut nobis auxilio mitteretis, postulavimus, quique per nostros nuntios et homines jam præparabantur; cum præsertim hujus opportunitas omnis atque utilitas auxilii vestri ita posita in celeritate sit, ut si hæc una defuerit, frustra nos et laborem et impensam sumpsisse simus existimaturi : Quod ne accidat non minus curare vos decet vel pro vestro honore, postquam semel hoc tempore provinciam juvandi nos sedemque hanc sanctam suscepistis, vel pro ejusdem sedis dignitate cujus quidem cum libertatis defensores habeamini, omne ipsius vel augmentum vel depressio vestra item esse, est existimanda quam nos ipsos; Quam ob rem hortamur omni studio vos, atque a vobis pro quanto eandem nostram, et ejusdem sedis dignitatem caram habetis, requirimus, ut sine mora ulla, aut necessitate vel impedimento aliquo vestros pedites venire ad nostra et ipsius sedis stipendia libere, atque ut ipsis peditibus, aut eorum Capitaneis magis facile et opportunum erit, permittatis, quem admodum a nostris apud vos nuntiis requisiti fueritis; Id erit nobis non solum gratum, sed etiam si procedere nostras et hujus S. Sedis res optatis, necessarium : sed et hæc et reliqua ab ipsis nuntiis nostris latius intelligetis quibus fidem adhibebitis. Datum Romæ apud Sanctum Petrum sub annulo piscatoris, die VII Julii MDXVII Pont. Nri. Anno quarto.

N° 9, *page* 156.

Profession de foy accoustumee d'estre iuree par les Bourgeois et Subiects de Messeigneurs de Frybourg de cinq ans en cinq et par ceux que ils recoiuent pour subiets et habitants de leur ville et pais.

Au nom de la saincte indiuidue Trinite Amen. Nous Le Aduoyer conseil, soixante et deux cents, dict le grand conseil de la ville de Frybourg, Scauoir faisons à tous, que nous auons tresbien consideré, come par le vertueux regime et constante dilligence de noz ancestres, ceste nostre ville et terres appendantes, moyennant l'ayde du Treshaut a esté conseruee et augmentee, Singulierement par la manutention de la vraye foy catholique, en laquelle ilz se sont tenus si fermes, qu'ilz n'ont embrassé aucune nouuelle doctrine, ny interpretation fauce des escriptures sainctes. Ains ont eu deuant leurs yeux la doctrine de nostre sauueur JESVS CHRIST. La ou c'est qu'il dict que nous soyons simples comme la colombe, et sages comme le serpent, Le quel à la venue de l'enchanteur, baisse l'vne des oreilles à terre et bouche l'autre de sa queue, affin qu'il n'oye l'enchanteur. Ainsy noz dicts ancestres ont vescu simplement et creu bien fermement tout ce que la saincte Eglise Catholique a creu et tenu.

Par ainsy nous voulans insister aux traces de noz vertueux peres et nous regler au fil et voye que le bon Dieu a monstré à son Eglise, en fuyant les doctrines nouuelles, Auons trouué bon et salutaire de proposer à tous les nostres, singulierement à la ieunesse les points principaux de nostre profession de foy Catholique, et icelle faire iurer comme nous mesmes auons faict, entendants les absents obligez et adstraints à mesme serement, ainsi que s'ensuit.

Premierement. Que nous comme Chrestiens baptisez par la grace de Dieu confessons et croyons fermement, tout ce que contiennent les douze articles capitaux de la foy. Singulierement croyons et confessons nous qu'en la Deité eternelle et tout puissante il y a trois personnes, Ascauoir Dieu le pere, Dieu le fils et Dieu le sainct Esprit, et que ce neantmoins, en l'essence Diuine, jl ny-a qu'vn seul Dieu, dominateur de l'vniuers : Renonceants pourtant à touttes erreurs, tendantes à la diminution, de ceste tressacree indiuidue et Diuine Trinité, à laquelle appartient tout honneur et gloire eternellement, semblablement renonceons à tous esprits errants et Docteurs d'impieté anciains et nouueaux, qui attentent d'amoindrir, ou nient la nature diuine ei humaine de nostre seigneur et sauueur JESVS CHRIST et sa gloire et puissance.

Pour le second. Nous croyons et tenons indubitablement, qu'vn chescun ne peut estre sauué en la foy ou religion qu'il a, ains qu'il n'y a qu'vne seule religion Catholique sur la terre, Ascauoir vers les Chrestiens baptisés, qui se monstrent et confessent ouuertement vrays enfants ou membres de l'Eglise de Dieu visible, vnique ancienne Catholique Apostolique Romaine, et lesquelz au faict de la croyance obeissent et adherent à ceste Eglise comme à leur mere spirituelle. Laquelle Eglise puis que le sainct Esprit, le vray Docteur la regit tousiours l'Apostre sainct Paul lappelle colomne et fondement, et surce reiectons touttes religions, erreurs et sectes nouuelles de ceux, qui audacieusement se sont distraicts et pour le iourd'huy se distraisent de l'vion et obeissance de l'Eglise Romaine.

Pour le troisime. Nous acceptons et confessons auec grand honneur et reuerence la saincte Escripture du testamant viel et nouueau, selon l'interpretation et sens d'icelle Eglise Catholique Romaine, et non selon le bon semblant de chescun homme opiniastre.

Pour le quatriesme. Nous confessons tout ce que ceste tresanciaine et tousiours durable Eglise catholique croit et confesse, soit expressement mentionné en la saincte Bible ou non, d'autant JESVS CHRIST l'infaillible eternelle verité ainsy nous instruit, Quiconque n'ouyra l'Eglise, tu le dois reputer comme Payen et Publicain.

Pour le cinquiesme. Es affaires, qui concernent la foy, Nous nous soubmettons es approuuez Docteurs de l'Eglise et au Chef spirituel, comme es Pasteurs Catholiques que Dieu nous a ordonnez et establys, entre lesquels nous deuons et voulons prester reuerence et obeissance, singulierement au supreme Prelat, ascauoir à l'Euesque Romain, come vray successeur de l'Apostre sainct Pierre au regime de l'Eglise et Vicaire de nostre seigneur JESVS CHRIST en terre.

Sextement. Nous croyons et confessons que nostre sauueur JESVS CHRIST a institué et ordonné luy mesme les sept saincts Sacrements de l'Eglise pour nostre salut, Ascauoir le Baptesme, Confirmation, sacrement de l'Autel, Penitence, Extreme vnction, Ordre de Prestrise, et Mariage. Par lesquelz Sacrements tressalutaires tous ceux qui en vsent chrestiennement se font participants des merites de nostre seigneur, et en recoiuent medicine à l'encontre des pechez et de touttes infirmitez spirituelles.

Septiesmement. Nous croyons et tenons indubitablement du tressainct sacrement du corps de nostre seigneur JESVS CHRIST, qu'en ce Sacrement soubs l'espece du pain et vin essentielement et corporellement y soit present, le vray corps et sang, l'ame et Deité de nostre seigneur et sauueur Jesus Christ. Item que tel sacrement ne se puisse manier, muer ny ministrer, que par vn Prestre Catholique sacré. Auec ce, qu'apres la transsubstantiation, ce precieux corps de nostre seigneur doige estre reueré et adoré de tous auec toutte reuerence, tant dehors que dedans l'Eglise. Item qu'en l'office de la saincte Messe se faict offrande d'action de graces et propitiation à Dieu le tout puissant, pour les Catholiques viuants et trepassez en rememoration du sacrifice, qui pour vne fois a este faict en l'arbre de

croix. Item que chescun Chrestien participe salutairement de ce sainct sacrement soubs vne seule espece, combien qu'il ne fasse l'office de la messe. Puis que telz communiants recoiuent le vray Christ indiuis en chair et sang, ame et diuinité. Et quand ilz sont deuement preparez, ilz iouissent et reçoiuent les fruicts de ce tres-sainct sacrement aussy bien que faict le prestre soubs les deux especes. Auec ce nous tenons pour certain, que quiconque ne croit de ce sacrement tout ce que l'Eglise Catholique nous enseigne, Icelui est indigne dudict sainct Sacrement, et le recoit en iugement de sa condemnation.

Pour le huictiesme. Nous confessons estre necessaire, que chescun ayt repentance cordiale de ses pechez mortelz et qu'il les confesse de bouche à vn Prestre, qui en ayt charge, pour sur ce en demander et recepuoir absolution. Nous ne doublons aussi de l'indulgence et pardon de l'Eglise, ascauoir que nostre sauueur JESVS CHRIST le grand Sacrificateur et Prestre du testament nouueau, ayt recommandé les clefs de l'Eglise à l'Apostre sainct Pierre et successeurs d'jceluy, c'est à dire qu'il leur ayt conferé toutte puissance de pardonner non seulement les forfaicts des pechez, ains aussi les peines meritees, et ce tant en ce monde qu'en l'autre.

Pour le neufuiesme. Nous tenons sans doubte que selon la doctrine approuuee de l'Eglise Catholique Romaine, il y a en l'autre monde vn lieu, que nous appellons auec sainct Augustin le feu purgatoire, auquel les ames catholiques trespassees sans penitence parfaicte demeurent pour vn temps, item que l'on peut remedier à celles ames auec le sacrifice de la Messe, aumosnes, prieres et autres bonnes œuures des Catholiques viuants, à celle fin que ces ames là, tant plus tost deliurees de leur peine puissent paruenir à la beatitude celeste.

Pour le dixiesme. Que les Saincts de Dieu viuent heureusement et triumphent auec nostre seigneur JESVS CHRIST et qu'ilz peuuent prier le tout puissant et obtenir grace pour nous, dont meritablement nous les honnorons et requerons intercession, comme noz fidelz intercesseurs et principaux amys du Seigneur JESVS CHRIST.

Pour l'onziesme. Nous tenons ceste costume antique bonne et Chrestienne, que l'on vse en tout honneur en l'Eglise, les images et figures de nostre Seigneur JESVS CHRIST, de la tressacree Mere et autres Saincts de Dieu et que l'on tienne ces marques et souuenance, car au moyen de telles images et remembrances, l'idiot se reduit en memoire les anciaines histoires Chrestiennes et se dispose tant mieux à suiure l'exemple et sainctes œuures d'iceux.

Pour le douziesme. Nous confessons que nous sommes tenus comme tous bons Chrestiens le sont, aux constitutions et costumes communes, dont de tous temps l'on a vse honnorablement en l'Eglise au seruice exterieur, à l'endroict de l'administration des saincts Sacrements et autrement, comme de ferier et sanctifier les festes ordonnees et approuuees et en icelles frequenter l'office de la Messe et la predication D'obseruer les vendredys et samedys par la discretion des viandes, faire confession à son confesseur ordinaire ou bien à quelque autre Prestre Catholique authorisé, et receuoir publiquement le tresprecieux Sacrement de l'authel, pour le moins vne fois l'an, ascauoir à Pasques. Semblablement d'assister es vigiles et funerailles des defuncts Catholiques, selon la costume ancienne, Prier à genoux flechys le matin et le soir quand l'on sonne l'Aue Maria, auec consideration non ingrate du commencement de nostre salut faict par l'incarnation de nostre Seigneur JESVS CHRIST, au treschaste corps de la tressacree Vierge Marie. Semblablement quand l'on sonne le midy soit au vendredy ou autres iours de remercier en toutte humilité le bon Dieu avec vn pater noster, ou plus, de sa dure passion et mort endurce pour nostre saluation. Item que l'on garde et obserue les droicts parrochiaux comme de bonne costume ancienne, offertoires et autres deuoirs le tout en bonne fidelité.

Finalement. Nous tenons pour bon et louable, que les deux Magistrats, ascauoir ecclesiastique et temporel, ne laissent impunie la desobeissance et temerité de leur subiects, singulierement quand ilz disputeront ou fairont contre la dignité des saincts sacrements, ou autres articles de la foy, costumes et ceremonies Chrestiennes : Semblablement quand ilz se retireront deuers les Docteurs de la religion nouuelle, ou prescheurs secrets. Quand ilz tiendront et liront liures heretiques et autres deffendus, chanteront pseaumes nouuellement forgés ou autrement suspects. De mesme ceux qui receuront et entretiendront des telles personnes suspectes en leur maisons. Aussy ceux qui ne voudront jurer cette profession de foy, et ceux qui ne les reueleront à la superiorité. Et deuront telz liures deffendus estre par vn chescun mis hors de main et resignés au confesseur, ou consumés par feu, et les contreuenants griefuement punys comme colpables, periurs et transgresseurs de leur serement.

Et tout ce que cy dessus est dict nous le promettons et iurons de garder inuiolablement en bonne foy. **Ainsi nous soit Dieu en ayde et tous les saincts de paradys.**

N° 10, page 163.

Lettre des Cantons catholiques en faveur du P. Treyer.

Den frommen, fursichtigen, furnehmen und weissen Ammeister und Rath *der* Stadt Strassburg unsern lieben und guten Freunden.

Unser freundlichen gruss, willig Dienst, und wass wir ehren, liebss und *gutss* vermögen, allzeit zuvor, frommen fursichtigen furnehmen und weissen, son*der liebe* und gute Freund.

Wir werden durch den frommen, fursichtigen und weissen Schultheissen und Rath der statt Fryburg in Uchtland unser getreuen lieben Eydgenössen Rathes botschaft, so auf diesen tag bi uns gewesen, bericht, wie dass Euwer furnehmen Weissheit den hochgelehrten, Ehrwurdigen, Geistlichen Herrn Conraden Prior des Gottshaus in Ewer statt und Provincial am Rhein, Augustiner Ordens aus ihrer statt bürtig, in ewer gefängnüss haben sollet, von wegen etlicher Disputation, so er mit etlichen gethan, betreffent den ietzigen ewren glauben, und als er sein Wider-Parthey zu zweenmahl überwunden, und demnach ihn auf einem Rechstag, so zu Speyer auf ietz S. Martinstag gehalten werden soll, gewiesen und bescheiden, darzwisch solche seiner Widertheil zu gefahren, ihn gewaltiglich gefanglich angenommen, und verstend doch auch dabey, dass derselb Provincial, ewer furnemen Weissheit am meisten überantwortet seye, den also zu behanden bis auf obbemelten Rechstag, und auf ansuchen und anruffen der gemelten unser lieben Eydgenossen von Fryburg; so ist an ewer furnemen Weissheit unser trugentlich und ernstlich bitten, mit hochsten Fleiss wir immer mögen, dieselbe wohl uns ze ehren den gemelten Herrn Provincial solcher gefängnuss ledig lassen; so wird er sich auf angezeigten Rechstag zu Speyer, wie sich gebührt, verantworten. Dieselb Ewe furnemen Weissheit wolle sich hierin bewissen, als wir deroselben dass auch aller ihren und guths sunderswohl getrawen, und die gemelten unser getrewen lieben Eydgenossen von Fryburg mögen befinden ihnen unser Fürdernus erschossen seyn, dan ihr möget ermessen, was denselben oder dem ihren widerwärtigst zusteht, dass uns gleich wie ihnen zu Hertzen gehet. Dass wölle umb diesselb eure furnemmen Weissheit und die ihrige in solchen, minderen und mehreren Sachen, wo sich dass immer begiebt, vergleichen und beschulden. Und wiewohl wir uns des Abschlags nit versehen, so begehren wir doch ewer verschriben Antwurt, die den Rattes-botten, so

vom bemelten unsern lieben Eydgenossen von Fryburg, so bey euch ist, zu überantworten.

Datum unter unsers Landvogt zu Baden dess frommen weissen Geistlichen Fleckensteins dess Raths zu Lutzern Insiegel, in unser aller nahmen beschlossen, Sambstag nach Mathæi Apostoli anno 1524 von Stadt und Landten gemeine unser Eydgenossenschafft Rath und Sandbotten der zeit zu Baden im Ergaw bei einander versamblet.

N° 11, *page* 190.

Inventaire des objets appartenant au couvent de Payerne et partagés entre les deux villes de Fribourg et Berne.

A. TITRES.

1. Fondation de l'abbaye de Payerne.
2. Confirmation du droit d'avocatie à l'abbaye et spécification de son étendue sous Frédéric, roi des Romains. 1153.
3. Henri, roi des Romains, ordonne à son avocat ou bailli de Bourgogne de protéger le couvent, à l'exemple de ses prédécesseurs. 1309.
4. Le Pape Eugène corrobore la donation de la reine Berthe. 1145.
5. Bref du même, concernant l'abbaye. 1148.
6. Sentence du tribunal de Payerne contre Hinslinius Yono, homicide, de Freschels, par laquelle celui-ci est condamné à quitter son village, et ses biens dévolus au couvent. 1458.
7. Humbert de Columberio, baillif, remet et concède au Prieur de l'abbaye de Payerne la juridiction sur le district de Payerne. 1377.
8. Spruch zwischen Payerne und Joh. Regnault, von Romont, wegen eines gültbriefes von 30 pf. jährlichen zinses. 1507.
9. Jaquetus, dit linga de bœuf, sautier de Payerne, reconnaît avoir saisi incomptement un gage devant l'église de Payerne.
10. Reconnaissance de quelques individus de Sessel en faveur du couvent. 1427. 17.
11. Alexia ff. Nich. Banoux, veuve de Jacob Pittet, clerc de Payerne, affecte un legs de 106 sch. sur quelques individus de Cugny. 1425.
12. Protestation du Prieur contre une imposition décrétée par la bourgeoisie de Payerne. 1330.
13. Schirmbrief der Stadt Freyburg für das Kloster und die Stadt Peterlingen. 1225.
14. A la réquisition du couvent, Fribourg renouvelle l'avoyerie de ce couvent. 1535.
15. Girard de Trétorens, de Payerne, en qualité de lieutenant d'avocatie pour Jacques Jacquenet, jure de défendre le couvent. 1478.
16. Pierre Mauler, d'Estavayer, Vicaire perpétuel de l'église paroissiale de Payerne, fait connaître la quantité des oblations qu'il doit percevoir de cette église et reconnaît les droits du couvent sur icelles. 1424.
17. Manuel Chua, de Cugy, reconnaît en faveur du couvent. 1370.
18. Pierre Mistrali, donzel et Avoyer de Payerne, au nom du Duc de Savoie, Charles, prononce, à la réquisition des députés de Fribourg, comme protecteur de l'église de Payerne, sur une clâme contre J. Planchi, de Payerne, qui avait blessé le frère Claude dans l'église paroissiale. 1532.
19. Noble Jean Dunon, de Payerne, comme lieutenant de l'Avoyer, au nom du

Duc de Savoie, Louis, promet de défendre et maintenir le couvent dans ses droits. 1445.

20. Aymo de Genevis, bailli de Vaud, au nom de Charles, Duc de Savoie, jure de maintenir les droits du couvent. 1526.
21. Diverses bulles au sujet des Novales, sav.: d'Alex. 1251, de Grégoire, 1263, etc.
22. Titres très-anciens, concernant les dîmes de Chiètres, etc.
23. Juridiction et dîme d'Estrabloz. 1299, 1403.
24. Revenus du chantre de Payerne.
25. Rentier du couvent de Payerne. 1534.
26. Notes des cures-dépendantes du couvent. 1536.
27. Berne réclame du sacré Collége, pendant la vacance du St. Siége, la somme de 7087 ducats dus à Barthélemy Welsser et Ce.
    It. Sentence arbitrale entre les villages de Kalnach et de Niederried d'une part, et de Chiètres d'autre part, et l'abbé de Payerne. 1528.
    It. L'ordinaire du couvent. 1479.
28. Inventaire des objets qui, du consentement de Berne, ont été remis à Fribourg. 1536.
29. Copie de divers actes d'avoyerie du Duc de Savoie. 1314.
30. Peter Schmid et Antoine Kroumenstoll viennent réclamer au Conseil de Payerne le sceau qui était attaché au traité d'alliance. 1536.
31. Redevance de la ville de Payerne envers le Conseil. 1526.
32. Note de diverses lettres du couvent.
33. Quittance de 1000 liv. sur l'achat de Corserey. 1526.
34. Compte de l'Avoyer de Payerne. 1469.
35. Les religieux se mettent sous la protection de Fribourg. 1532.
36. Ratification des libertés du prieuré de Payerne.
37. Inventaire de divers anciens titres du couvent.

B. LIVRES.

N° 28 fait mention des objets suivans, remis à Fribourg, le mercredi 19 décembre 1536 :

1. Un petit étui, auquel sont 43 instrumens de la fondation et confirmation de l'abbaye.
2. Un grand coffre de bois, auquel sont plusieurs livres en parchemin.
3. Une grande caisse, en laquelle une grande somme de livres en parchemin.
4. Un livre, signé dessus par A.
5. Un livre, signé par b.
6. Un livre, signé par un groupe d'O.
7. Un livre, signé par plusieurs O.
8. Un livre, reçu autrefois par Marie .....
9. Deux grands livres, grossés et signés par Dovier.
10. Un grand rôle en parchemin.
11. Un livre de reconnaissances.
12. Un livre de reconnaissances du Doyen de Payerne, signé par Dovier.
13. Un recollige du revenu du dit couvent.
14. Un livre de registres.
15. Un petit livre, intitulé ⊕

C.

Un coffre, dans lequel étaient les habillemens, reliques et autres ornemens d'église, savoir :

1. Une image d'argent, de Notre-Dame.
2. Deux chefs de St. Jean et de St. Paul.
3. Quatre calices d'argent, avec leurs patines.
4. Deux autres calices d'argent doré, avec leurs patines.
5. Un caisson d'argent et de cristalline, que l'on dit être les reliques de St. André.
6. Une custode d'argent doré et de cristalline.
7. Les apponds de deux livres argentés.
8. Une autre custode d'argent.
9. Une custode de cuivre doré.
10. Une autre custode de cuivre doré, ayant au-dessus une image d'argent, de St. Sébastien.

D. HABILLEMENS.

1. Deux chapes de velours, florettées et figurées.
2. Une chasuble de velours id.
3. Une chasuble de satin violet, ayant perles et croix au milieu, dorée.
4. Une chasuble de damas blanc, figurée.
5. Deux chapes de damas blanc, *foncées* de taffetas vert.
6. Une chape de damas blanc, ornée de fleurs d'or.
7. Une chasuble de telle matière que de taffetas rouge, ayant raies de jaune.
8. Un drap noir, figuré d'images, que l'on usait devant l'autel.
9. Trois chapes de taffetas, figurées en blanc et florettées.
10. Une chasuble vieille et de petite valeur.
11. Une autre vieille chasuble blanche.
12. Une vieille chape, figurée en blanc.

Lesquelles pièces dessus, MM. les ambassadeurs de Berne ont tirées et ont entre leurs mains.

E.

Une grande croix d'argent doré.
Deux grands chandeliers d'argent.
Deux encensoirs d'argent.
Deux chaînettes d'argent.
Une custode d'argent.
Deux chapes de satin.
Deux chapes de satin rouge.
Une chasuble de velours cramoisi.
Une chape de velours rouge brodée, avec images de Notre-Dame.
Une chasuble de velours rouge.
Deux tuniques de velours rouge.
Deux autres tuniques de velours rouge, figurées.
Deux tuniques de drap argenté.
Deux tuniques de damas rouge.
Deux tuniques de damas blanc.
Une chape de velours vert, de petite valeur.

Lesquelles pièces susdites sont remises dedans le coffre qui demeure en dedans Morat, jusqu'après plus grande déclaration ci-après par mes redoutés Seigneurs des deux villes.

N° 12, *pag.* 203.

Noms des magistrats qui, à la séance du 1er août 1542, ont refusé leur adhésion au décret touchant la foi catholique.

DU PETIT CONSEIL.

1. Le Chevalier Humbert Praroman, ancien Avoyer. 2. Hans Lanthen. 3. H. Herrman. 4. H. List, trésorier. 5. Jacob Wycht.

DES SOIXANTE.

Bannière du Bourg. Jakob Fryburger, Daniel Meyer, H. Cubré, H. Seyler, Wilh. Tschachtly, H. d'Englisberg, Franz Meyer, Fr. Gribolet.

Bannière de l'Auge. Sébastien Veillard, Banneret, Benoit Werly, Ulman Techtermann, Nic. Kolly, Jac. Schneuwly, Etienne Mathis, Ulman Loppo, H. Lauper.

Bannière de la Neuveville. H. Weber, H. Gribolet, H. Marty, Fr. Prin, P. Zimmermann, H. Filistorf, H. Marty cadet, Wilh. Steinbrecher, Nic. Schwarz, H. Nix.

Bannière des Places, autrement des Hôpitaux. P. Rotzé, Banneret, H. Zimmermann, Wolfgang Hoch, Wilh. Köch, Nic. Helbling, H. Krusenbart, H. Mülibach, P. Russico, Nic. Vöguilly, Christophe Pavillard, P. Gurnel, Louis Filling, H. Künzis.

MEMBRES DU GRAND CONSEIL.

Bannière du Bourg. Daniel Taverney, Wilh. Roland, Sebold de Praroman, Wilh. Chesnaux, noble Fr. de Cléry, Amey Nagelholz, noble Petermann Mayor, Christophe .....

Bannière de l'Auge. Nic. Schneuwly, Fr. Werro, Jacob Schloth, Jac. Ferwer, Jac. Belling, George Steiby, H. Kummers, Jac. Panelot, Bernard Mertz.

Bannière de la Neuveville. Nic. Ulrich, P. Rulliart, Willy Spicher, H. Mauron, H. Gottye, Claude Python, Frid. Marty, P. Janzly, Rod. Weber, H. Vonlanten, Nic. Mursing, Thomas Wild, P. Bendicht.

Bannière des Places. H. Lombard, H. Motzi, H. v. Buch, Peter Brassa, P. Cornet, H. Guiba, Wilh. Guidola, H. Dick, P. Veillard. Total, 83. Voy. Besatzungsbuch 1536 à 43. A. C.

N° 13, *page* 226.

Supplique présentée à S. S. le Pape Jules II, par Jean, Comte de Gruyères, Baron de Montsalvens, et Huguette son épouse, touchant plusieurs grâces. 1505.

Beatissime Pater,

Ut animarum saluti devotorum oratorum virorum nobilium Johannis de Grueria militis ac Baronis et domini temporalis de Montservens et Huguetæ ejus uxoris eorumque utriusque sexus liberorum ac Mammerti de Grueria decretorum bachalarii

Comendatarii Prioratus de Broch ordinis Sancti Benedicti Lausanensis diocesis salubrius consulatur supplicant humiliter Sanctitati tuæ oratores prefati quatenus eis specialem gratiam faciens ut Confessor idoneus secularis vel regularis presbyter quem quilibet ipsorum pro tempore duxerit eligendum ipsos et eorum quemlibet ab omnibus et singulis excommunicationis suspensionis interdicti aliisque ecclesiasticis sentenciis censuris et penis . . . . . .[1] quavis occasione vel causa latis seu promulgatis ac votorum quoruncunque, juramentorum et Ecclesie mandatorum transgressionibus jejuniorum penitentiarum injunctarum, horarum canonicarum et aliorum divinorum officiorum omissionibus, manuum violentarum in personas ecclesiasticas invectionibus ac perjurii et homicidii voluntarii mentalis seu casualis nec non incendii adulterii excessus fornicationis et sacrilegii reatibus omnibusque aliis et singulis suis peccatis criminibus excessibus et delictis quantumcunque gravibus et enormibus de quibus corde contriti et ore confessi fuerint etiam si talia essent propter que sedes apostolica merito foret consulenda. De reservatis exceptis contentis in bulla que legitur in Cena Domini semel in vita et in mortis articulo de aliis vero sedi apostolice non reservatis casibus totiens quotiens opus fuerit absolvere et pro commissis penitentiam injungere salutarem vota vero quecunque Ultramarino Apostolorum Petri et Pauli de Urbe atque Jacobi in Compostello Religionis et Castitatis votis exceptis in alia pietatis opera comutare et iuramenta quecunque relaxare ac omnium suorum peccatorum plenariam remissionem et absolutionem semel in vita et in mortis articulo impendere possit et valeat. Quodque liceat eis et eorum cuilibet quoad vixerint habere altare portatile cum debitis reverentia et honore super quo in locis ad hoc congruentibus et honestis etiam ecclesiastico interdicto ordinaria auctoritate suppositis dummodo causam non dederint interdicto et etiam antequam elucescat dies circa tamen diurnam lucem per se seu proprium aut alium sacerdotem idoneum in sua vel alterius ipsorum ac familiarum suorum domesticorum presentia missas et alia divina officia celebrare seu celebrari facere et illis interesse ac ecclesiastica sacramenta recipere et decedentium forsan eorumdem corpora ecclesiastice tradi sepulture nec non singulis quadregesimalibus et aliis diebus ac temporibus prohibitis butiro, *ovis*, *caseo et aliis lacticiniis*[2] uti vesci et frui libere et liciter possint nec eis vel eorum alteri ad culpam inculpare valeat. Et insuper ut unam vel duas ecclesias seu duo vel tria altaria in partibus ubi singulos oratores residere contigerit quam quas vel que quilibet ipsorum pro tempore duxerit eligendum singulis diebus quadragesimalibus cujuslibet anni visitando tot et similes indulgentias ac peccatorum remissiones consequantur quas consequerentur si singulis diebus eisdem singulas urbis ecclesias que ad Christi fidelibus propter stationes visitari solent personaliter visitarent licentiam et facultatem concedere et indulgere misericorditer dignamini de gratia speciali constitutionibus et ordinationibus apostolicis nec non Regula Cancellariæ Sanctitatis vestre qua cavetur quod confessionalia in forma beatissime pater in posterum signanda nullius sint roboris nisi per datatum Sanctitatis vestre datata sint cui derogare placeat ceterisque in contrarium facientibus nonobstantibus quibuscunque cum clausulis opportunis. Concessum et promittimus

Et de reservatis exceptis premissis semel in vita et in mortis articulo
Et de aliis sedi apostolice non reservatis casibus totiens quotiens opus fuerit
Et de comutatione votorum supra dictis exceptis et relaxatione juramentorum
Et de plena remissione et absolutione semel in vita et in mortis articulo
Et de altari portatili cum clausula ante diem et tempore interdicti ut perfertur
Et quod possent ecclesiastica sacramenta recipere et eorum corpora sepelliri tempore interdicti ut supra
Et de butiro, ovis, *caseo et aliis lacticiniis* diebus ac temporibus prohibitis ut prefertur.

1 Quelques mots ont été ici détériorés par le pli du parchemin. — 2 Ces mots ont été tracés avec la même encre dont on s'est servi pour écrire le *Concessum*.

Et de Indulgentiis stationum ecclesiarum urbis visitando ecclesias seu altaria
Et de derogatione predicte regule Cancellarie
Et quod presentis supplicationis sola signatura sufficiat absque aliarum expeditione trad.
Et quod illius transumpto per notarium publicum confecto plena fides adhibeatur [1].
Au pied de l'acte, on a noté d'une jolie écriture plus moderne :
Idem qui supra magnificus D. Joannes de Grueria erat in vivis et Comes Gruerià anno 1505. Successit patruo suo Francisco in Regimine Comitatus Gruerià 1500.

Le parchemin est encadré, en haut et à gauche, d'une belle bordure coloriée. Tout l'angle gauche supérieur est rempli par le B initial du mot *Beatissime*, au milieu duquel on voit les clés en sautoir et la tiare. Au milieu de la bordure latérale est une grue. Le dessin et les couleurs rouge, verte et bleue ne sont pas fines. Les mots soulignés ont été tracés en signe de refus.

Cette pièce curieuse, renvoyée de Rome, est aujourd'hui la propriété de M. Jean-Mathias Doutaz, qui a bien voulu nous la communiquer.

N° 14, page 349.

Extrait d'un manuscrit intitulé: der Weyblen Ordnung und Pflicht.

Déclaration de la forme et portée du serment dont les Greffiers des justices civiles et des terres anciennes doivent faire lecture à ceux auxquels convient faire et prester serment et auxquels le langage allemand est inconnu; et se doibt faire telle lecture particulièrement et hors de la cour et ce par ordonnance de mes magnifiques et puissans Seigneurs de cette ville de Frybourg, du 12e *jour d'octobre* 1584.

Toute personne qui veut jurer un serment doit tenir droit et lever trois doigts et premièrement le pouce, qui nous dénote Dieu le Père, le second, Dieu le Fils, le troisième, Dieu le Saint-Esprit. Les deux autres doigts restent et doivent rester serrés en bas, desquels l'un nous signifie l'ame précieuse, par le Tout-puissant créée de la nature humaine et l'autre doigt qui est le petit nous dénote le corps qui est de dignité d'autant plus petite et moindre que l'ame et par la main entière est signifié un Dieu seul créateur de l'homme, du ciel et de la terre et de tout ce qu'est en ieeux.

Et s'il y a homme si ennemy de soy-même, désespéré si avant que de jurer faussement, iceluy jure tout autant que s'il disait premièrement ainsi : Je prie Dieu le Père, Dieu le Fils, Dieu le St.-Esprit et toute la cour céleste que je sois forclos, privé et déjeté de la communion et de tout mérite de la sainte chrétienneté, et icelle communion et mérite me soient une exécration de ma vie, de mon corps et de mon ame.

Deuxièmement. Comme je jure faussement de cette heure et jour ainsy sois-je délaissé et abandonné de Dieu le Père, Dieu le Fils et Dieu le St.-Esprit et de la miséricordieuse Mère de N. S. et de toute la cour célestiale, de façon qu'iceux ne me viennent jamais à secours, ny aide quand mon ame partira de mon corps.

Tiercement. Tout ainsy que je fais serment faux, ainsy je prie et requiers Dieu le Père, Dieu le Fils et Dieu le St.-Esprit aussi le très-sacré et précieux corps de

1 Tous ces alinéa sont fermés à gauche par une accolade d'une encre plus pâle, au sommet de laquelle on lit : Concessum A Cardis xlcam.

N. S. J.-C. que la miséricorde infinie, le mérite de sa douleur, sueur, mort et passion soit perdue pour moi pauvre pécheur.

Quartement. Tout ainsy que je jure faussement ainsy doibt mon ame signifiée par le quatrième doigt et mon corps dénoté par le petit doigt, l'ame et le corps tout ensemble, estre damné, au jour du dernier jugement, lesquels je pauvre et misérable parjuré seray devant le tribunal du juge très-haut et que je dois estre séparé de la communauté de tous les saints, sans jamais voir la face de N. S., de la très-sacrée Mère et de la cour du Paradis. Et en cecy peut toute personne de cœur bien entendre et comprendre que c'est de faux serment et que la personne qui se parjure renie son Dieu et Créateur tout-puissant, la Sacrée Vierge et tous les Saints du Paradys, par quoi un chascun tant plus soigneusement doibt se garder de faux serment et de ce que s'ensuit, à scavoir la perte de salut de son ame et la dampnation éternelle.

L'original allemand est de l'an 1523.

---

*N*o 15, *page* 370.

Fryheit oder Uslegung des heimlichen Burgrechtens.

Die Fryheit der heimlichen Burgern oder des heimlichen Burgrechtens soll nun furhin also syn und verstanden werden. 1° Alle käuff, nit allein der liegenden, sonders auch varenden gütern in der Stadt und Burgerzilen den in und hindersässen, und uff der alten Landschaft, der gütern so durch ein Burger daselbst verkauft werden, zu ziehen, glych wie sie den Frömden den käuff zu ziehen befügt syndt. Und sonderlich dass allein uss den heimlichen Bürgern das Regiment Oberkeit, oder klin und gros Rath in das künftig besetzt werde; wie dann der uralten Ordnung intention schon dahin gedütet, volliche doch hiemitt fur das künftig umb sovil dütlicher erklärt und limitirt syn soll.

Uf donstag den 18ten Martii In 1627 sind vorgeschribne artikel durch myne hochehrende gnädige Herren und Obern, Rath, 60 und Burger diser Stadt Fryburg einhällig bestätiget und geheissen und approbirt und jedem H. Venner in Statt Trog zu geben ouch in disem Buch inzuschryben bevolchen zu besserer Nachrichtung und Stifthaltung derselben. A. C.

ERRATA.

Page 44,	ligne 6,	*au lieu de*	trouva,	*lisez* trouve.
» 85,	» 8,	»	de,	*lisez* à.
» 97,	» 14,	»	1512,	*lisez* 1511.
» 108,	» 20,	»	Subscription,	*lisez* suscription.
» 369, note 1,	ligne 5,	»	protes,	*lisez* proles.
» 386,	ligne 18,	»	nation,	*lisez* communauté.


CANTON DE VAUD
CANTONALE

